e

LIBRARY
Michigan State
University

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco24soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYE et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME VINGT-QUATRIÈME.

(8e année. — Août à Novembre 1849.)

PARIS
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,
Éditeurs du Dictionnaire du Commerce et des Marchandises, de la Collection des principaux Économistes, etc.
RUE RICHELIEU, 14.

1849

HB
3
J8
Sér. 1
t. 24
LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Rien n'est plus dangereux que d'inscrire dans une loi, sous forme de déclaration de principes, des idées générales non définies d'une manière précise, dont l'élasticité embarrasse et divise les hommes de bonne foi, en même temps qu'elle fournit des thèmes et des sujets de discussion aux partis politiques.

Ce danger est celui que présente aujourd'hui l'article 13 de la Constitution, relatif au droit à l'assistance. Chacun comprend ce droit à sa manière; les uns lui donnent une étendue telle qu'il comprend en quelque sorte, en outre du droit au travail, le droit de vivre sans faire; d'autres, au contraire, le restreignent à une simple régularisation administrative des institutions charitables déjà établies. Et il ne faut pas croire que ce soit seulement dans les réunions ou dans les journaux des partis extrêmes que ces interprétations si différentes se produisent; on les retrouve jusque dans les documents officiels, dans les projets préparés par le gouvernement, par un Comité de l'Assemblée nationale et par le Conseil d'Etat.

Suivant le premier projet de 1848, celui du ministre, l'assistance publique devrait comprendre :

« La distribution des secours à domicile;

« L'organisation accidentelle des moyens de travail utile;

« Le traitement gratuit des malades indigents, soit à domicile, soit dans les hôpitaux;

« Les établissements d'asile pour les enfants, les infirmes et les vieillards;

« Les secours aux enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres;

« Les institutions de prévoyance et d'épargne;

« La tutelle administrative et le patronage, dans les cas déterminés par les lois et règlements. »

Le projet de la Commission de l'Assemblée nationale [1] est encore plus ambitieux que celui déjà si large du gouvernement.

Son article premier est ainsi conçu :

« L'assistance publique comprend :

« 1° Les institutions de prévoyance, notamment :

« Les Caisses d'épargne ;

« Les associations de secours mutuels ;

« La Caisse de retraite ;

« 2° L'organisation accidentelle de moyens de travail utile, notamment :

« Travaux communaux et départementaux ;

« Travaux agricoles ;

« Ouvroirs ;

« Et les institutions ayant pour objet le rapprochement de l'offre et de la demande de travail ;

« 3° La distribution de secours à domicile ;

« Le traitement des malades indigents, soit dans les hôpitaux, soit à domicile ;

« L'institution de médecins et de pharmaciens cantonaux ;

« Les établissements destinés aux enfants, aux infirmes, aux vieillards ;

« Les salles d'asile ;

« Et les institutions pour les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres ;

« 4° Les monts-de-piété ;

« 5° La tutelle et le patronage. »

Le projet de loi préparé par le Conseil d'Etat [2] et adopté par M. Dufaure, ministre de l'intérieur, est beaucoup plus modeste en apparence ; voici la définition qu'il donne de l'assistance publique :

« Les moyens d'encourager et de développer les institutions de prévoyance, de secours mutuels, de prêt et d'épargne ;

« La tutelle et le patronage, dans les cas déterminés par les lois et règlements ;

« Les moyens d'assister les citoyens nécessiteux, à défaut de la famille, soit par la distribution de secours à domicile, soit par le traitement à domicile ou dans les hôpitaux en cas de maladie, soit par la création d'établissements consacrés aux enfants, aux infirmes et aux vieillards ;

« L'organisation accidentelle par l'Etat, les départements ou les

---

[1] Le rapporteur de la Commission était M. Coquerel.

[2] Ce projet a été préparé par une Commission de trois membres appartenant à la section de législation : MM. Rivet, rapporteur, Jean Reynaud et H. Dussard.

communes, *dans la limite de leurs ressources*, de travaux propres à employer les bras inoccupés. »

Les différences ne sont pas moins grandes dans les dispositions organiques des trois projets. Ainsi les deux premiers admettent que l'assistance peut être permanente, c'est-à-dire constituer de véritables pensions sur les caisses publiques ; le projet du Conseil d'Etat ne dit rien de cette permanence. Dans le système du gouvernement, il est créé des Comités locaux de secours, considérés comme établissements d'utilité publique, aptes à recueillir et recevoir à ce titre des legs et donations, à acquérir des immeubles, à en percevoir les revenus ; les ressources de l'assistance publique se composent, en outre des produits des biens propres, des dons et souscriptions recueillis, des subventions votées par les communes, autorisées *en cas d'insuffisance*, à s'imposer jusqu'à concurrence de deux centimes extraordinaires au principal des contributions directes, enfin des centimes spéciaux votés par les Conseils généraux jusqu'au maximum de deux centimes.

Le projet de la Commission de l'Assemblée nationale ajoute en outre à ce budget de l'assistance publique des subventions de l'Etat, votées par l'Assemblée et réparties entre les départements par le chef du pouvoir exécutif.

Le Conseil d'Etat a supprimé dans son projet tout engagement sur les voies et moyens ; il s'est borné à dire que les lois spéciales à chacun des services de l'assistance publique indiqueraient, parmi les institutions ou établissements de secours, ceux qui deviendraient obligatoires pour les communes ou les départements, détermineraient les ressources qui leur seraient affectées et fixeraient la limite des impositions facultatives destinées à assurer les services non obligatoires.

Notre intention n'est pas de poursuivre ce parallèle entre les trois projets, ni d'en discuter une à une les nombreuses dispositions (ce qui précède suffit pour justifier ce que nous avons dit plus haut du danger que présentait l'insertion dans les lois de principes généraux, d'idées vagues, mal ou point définies, donnant lieu aux interpellations les plus diverses, et pouvant fournir matière à une polémique passionnée. Nous repoussons le principe même qui leur sert de base, aussi bien dans l'intérêt réel des pauvres que l'on a le désir de soulager, que dans l'intérêt de la morale publique et de la société. Si le projet du Conseil d'Etat est plus réservé dans la forme que ceux de l'Assemblée et du gouvernement, il n'en contient pas moins au fond tous les germes du mal dont nous voulons combattre la contagion; il ne tend pas moins à faire de nous une population de mendiants, à créer des pauvres par l'appât de secours donnés sans condition à quiconque dit avoir des besoins, et à faire encore des pauvres en ruinant par des impôts de charité ceux que leur délicatesse et leur répugnance de l'aumône porteront à persister dans les rudes voies du travail.

Nous ne nous dissimulons pas ce que l'opinion que nous voulons

soutenir offre de rigoureux au premier abord et surtout de contraire aux idées dominantes; mais c'est un devoir pour nous de proclamer ce que nous croyons être le vrai. Que l'irréflexion nous combatte, nous y sommes résignés; c'est à la raison publique, c'est aux véritables amis du malheur que nous voulons faire parvenir nos avertissements; le reste ne nous inquiète pas.

Le nouveau projet préparé par le Conseil d'Etat et présenté à la législative par M. Dufaure est composé de vingt-quatre articles, divisés en plusieurs titres; nous allons en examiner successivement les dispositions principales.

L'article premier contient, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la définition de l'assistance publique. Celle-ci comprend les moyens d'encourager et de développer les institutions de prévoyance, de secours mutuels, de prêt et d'épargne; la tutelle et le patronage; les moyens d'assister les citoyens nécessiteux; l'organisation accidentelle de moyens propres à employer les bras inoccupés.

Que l'on nous pardonne ou non notre dissidence, peu importe, mais nous n'admettons pas que les Caisses d'épargne, de secours mutuels et de retraite fassent partie de l'assistance publique. L'Etat remplit à l'égard des premières l'office de banquier, il reçoit des fonds, paye un intérêt, rien de plus; l'administration des Caisses ne relève de l'Etat que comme surveillance et en tant qu'établissement d'utilité publique; chaque Caisse a son organisation particulière, ses statuts, ses administrateurs dont la nomination n'appartient pas au ministre, mais aux fondateurs; l'Etat n'a pas créé une seule Caisse d'épargne, il n'en a subventionné aucune, et la loi qui l'a autorisé à recevoir leurs fonds a même stipulé le droit de révision du taux de l'intérêt et du maximum des dépôts, séparant ainsi d'une manière absolue les convenances du Trésor de celles des Caisses d'épargne. Evidemment ce n'est pas là de l'assistance, dans l'acception actuelle de ce mot, dont on a fait le synonyme de charité légale; l'ouvrier, le domestique, le commis qui déposent leurs économies à la Caisse d'épargne ne sont pas des mendiants à qui l'Etat fait l'aumône, ce sont plutôt des capitalistes dont l'Etat est débiteur, comme le serait un banquier ordinaire. Ne changeons donc pas les rôles, et si nous voulons encourager l'esprit de prévoyance, sachons d'abord l'honorer.

Les réflexions qui précèdent au sujet des Caisses d'épargne s'appliquent également aux sociétés de secours mutuels et de retraite. Ces institutions n'ont encore rien reçu de l'Etat, et si elles doivent se généraliser un jour, on peut affirmer hautement qu'elles rendront plus de services au Trésor qu'elles n'en recevront de lui. De quoi s'agira-t-il, en effet? d'encaisser pour les unes les cotisations successives des souscripteurs pendant vingt ou trente ans, avec faculté d'en employer le produit à des travaux productifs d'utilité et de revenus, pour en servir la rente viagère d'après des tables de mortalité revues à époques

fixes ; de faire pour les autres une loi qui autorise les Caisses d'épargne à établir entre elles des comptes courants pour la recette et la dépense du service des secours, sans que le Trésor ait à s'en mêler ni à passer une seule écriture pour les sociétés mutuelles : encore une fois, nous ne voyons là ni charité légale, ni assistance publique ; ce sont les souscripteurs qui s'assisteront eux-mêmes et profiteront des avantages de la mutualité qu'ils auront su former entre eux ; ils ne devront rien à l'Etat, que la protection qu'il accorde à tous les citoyens et à tous les genres de propriété.

Quant à la tutelle et au patronage, dans les cas déterminés par les lois et règlements, le projet ne définissant pas ces institutions, nous ignorons s'il s'agit de secours à distribuer, d'instruction primaire ou professionnelle à donner gratuitement, et ne pouvons apprécier s'ils doivent dès lors figurer dans la loi sur l'assistance.

Il n'en est pas de même des moyens d'assister les citoyens nécessiteux, à défaut de la famille, soit par la distribution de secours à domicile, soit par le traitement à domicile ou dans les hôpitaux en cas de maladie, soit par la création d'établissements consacrés aux enfants, aux infirmes et aux vieillards. C'est bien d'assistance, de charité, d'aumône qu'il est question ici. Voyons donc ce qu'il peut y avoir à faire sous ce rapport, et si ce que l'on projette dans l'intérêt des pauvres ne sera pas tout à la fois défavorable pour eux et désastreux pour le pays.

Ce n'est pas dans le projet du Conseil d'Etat qu'il faut chercher l'indication de ce que doit être la nouvelle assistance publique, mais dans le premier projet du gouvernement et dans le rapport de M. Coquerel au nom de la Commission de l'Assemblée nationale. Le projet du Conseil d'Etat n'est qu'une façade sans profondeur, un vestibule au delà duquel on ne trouverait que des ténèbres, si l'on n'apercevait dans l'ombre les fondements de l'édifice que des hommes, plus généreux que prudents, se proposent d'élever.

Pour ceux-là, nous l'avons dit, l'assistance est temporaire ou permanente. La première est due, en tout lieu et sans condition de domicile, à quiconque déclare avoir besoin de secours; sur cette déclaration faite au fonctionnaire compétent, celui-ci doit délivrer les secours, sauf à s'en couvrir sur la commune d'origine, à défaut sur le département, ou enfin sur l'Etat. Nous n'inventons pas, nous n'exagérons rien ; ceci est officiel, ou du moins se discute très-sérieusement dans des réunions officielles. C'est-à-dire qu'avec l'assistance ainsi entendue, il est parfaitement inutile de créer des sociétés de secours mutuels et des Caisses de retraite; à quoi bon, en effet, payer des cotisations, s'imposer des sacrifices pour arriver à n'avoir, en retour de mille privations, que des secours analogues ou inférieurs à ceux que le premier vagabond venu sera sûr d'obtenir à sa première demande, en quelque lieu qu'il se trouve?

Nous nous rappelons avoir reçu, quand nous étions fonctionnaire, des avis officiels qui nous mettaient en garde contre certains mendiants voyageurs qui, bien que très-valides, exploitaient la charité publique sur une grande échelle et n'avaient pas d'autre industrie. Le régime que l'on songe à créer ne laissera pas que de multiplier infiniment les membres de cette honnête corporation, quand elle sera reconnue par la loi et son budget réglé officiellement par les Conseils municipaux, généraux et législatifs. Chaque année on verra les pauvres des villes s'abattre sur les campagnes pendant la belle saison, et mendier en chantant par les chemins comme la cigale de la fable, pour revenir à l'approche de l'hiver se réfugier dans les villes, et y réclamer une part des provisions laborieusement amassées par les fourmis citadines. Cela existe déjà un peu, demandez plutôt à M. le maire du Havre ; mais ce sera bien autre chose quand la philanthropie à courte vue aura organisé le droit à l'assistance temporaire [1].

Il sera plus difficile d'obtenir l'assistance permanente ; certaines conditions de domicile et d'âge seront exigées; mais, ces conditions remplies, tous les citoyens nécessiteux pourront réclamer leur droit à une place dans l'hospice, ou à des distributions régulières de secours à domicile. Ne nous demandez pas qui fournira ces secours, dans quelle caisse on les puisera, car le budget des dépenses n'est pas encore épuisé, et il faut d'abord en énumérer tous les chapitres.

L'organisation accidentelle par l'Etat, les départements ou les communes, dans les limites de leurs ressources, de travaux propres à employer les bras inoccupés, constitue l'un des services principaux de l'assistance. C'est au Conseil d'Etat que l'on doit l'introduction de cette réserve prudente : « Dans les limites de leurs ressources », les deux premiers projets n'en parlaient pas. Mais au fond, à quoi sert cette réserve? ne suffit-il pas, pour que l'ouvrier réclame le travail de la commune, du département ou de l'Etat, que la loi ait dit que des travaux seraient organisés pour l'emploi des bras inoccupés? Vos fonctionnaires auront beau répondre que la limite des ressources est atteinte, que les fonds sont épuisés, le pauvre n'en réclamera pas moins, soit des travaux, soit des secours, puisque votre loi lui promet l'un et l'autre.

Ou cette promesse est un leurre, ou elle est sérieuse. Pour le premier cas, on ne devait pas la faire; dans le second, on aurait dû s'informer de l'état des choses avant de prendre un engagement impossible à tenir. Et d'abord, dire que les travaux accidentels seront créés dans la limite des ressources disponibles, c'est méconnaître absolu-

---

[1] L'exposé des motifs du premier projet de loi s'exprime ainsi : « Nous vous propo-« sons de déclarer en principe que l'assistance temporaire devra être donnée sans que « les citoyens qui la réclameront aient à justifier d'autres conditions que celle de leur « position nécessiteuse. »

ment la situation financière des communes, des départements et de l'Etat. Sur 37,000 communes, il n'y en a pas cent, il n'y en a peut-être pas une dont le budget se solde en excédant de recettes, c'est-à-dire avec des fonds libres. Toutes celles qui possédaient quelque chose ont emprunté et engagé leurs revenus pour plusieurs années; celles-là seulement ne doivent rien qui étaient trop pauvres pour trouver des prêteurs et faire des dettes. Nous n'avons pas à notre disposition les documents que possèdent MM. les ministres de l'intérieur et des finances, mais nous pouvons garantir qu'il y a bien peu de communes dont les budgets ne contiennent au chapitre des recettes le produit de centimes extraordinaires imposés au delà des centimes facultatifs pour solder des dépenses de maisons d'école, de presbytère, d'églises, de chemins ou de secours distribués pendant les années calamiteuses de 1847 et 1848. Où veut-on donc, dans une situation pareille, trouver des ressources disponibles pour la création de travaux accidentels? et si l'on ne peut les trouver, si la limite est atteinte, pourquoi promettre ce que l'on ne peut pas tenir?

Mais ce n'est pas tout. Admettons pour un instant que les ressources existent, et recherchons comment on pourra les employer; la chose en vaut la peine.

Le mot *travail* est élastique et s'entend de bien des manières. Toutefois, en matière d'assistance, il signifie le plus généralement des travaux de routes ou de chemins; c'est donc de travaux de cette nature qu'il s'agit. On ne pourrait penser en effet à employer à des travaux industriels ou même à des travaux de bâtisse des hommes étrangers à ces professions, on a déjà bien de la peine à les occuper à la terrasse. Mais pour cela il ne suffit pas d'avoir des bras et des fonds disponibles, il faut avoir toujours prêts des tracés étudiés pour des chemins utiles. Or, ce n'est pas une petite affaire que ces études. Chaque commune a ses prétentions qui diffèrent de celles de la commune voisine; il faut donc faire des enquêtes pour les mettre d'accord et fixer la contribution de chacune à l'œuvre commune. Supposons encore cela fait, il faudra en outre que les travaux soient de nature à être non-seulement entrepris, mais terminés dans la campagne accidentelle; car sans cela vous aurez interrompu les communications, vos remblais et vos tranchées en cours d'exécution seront autant d'obstacles à la circulation jusqu'à leur achèvement; et comme il ne vous sera pas possible d'avoir des travaux sérieux d'aussi courte haleine, vous serez obligés, par la nature même de vos entreprises, de poursuivre, dans l'intérêt de la viabilité, ce que vous aurez entrepris dans un but d'assistance. Mais alors les fonds vous manqueront, car nous avons supposé que vous aviez assez pour des travaux temporaires, mais très-certainement ils seront insuffisants pour des chantiers en permanence. Que vous coûteront d'ailleurs ces travaux, avec des ouvriers inhabiles auxquels vous aurez promis de par la loi de

les payer de manière à ce qu'ils puissent vivre? Il n'y a pas de finances qui puissent résister à un pareil régime, et avant six mois d'exercice vous serez conduits fatalement à faire banqueroute, soit à vos promesses, soit à vos créanciers. Ce n'est ni deux centimes, comme le porte le projet, ni cinq, ni dix, qui suffiront à ce gaspillage des deniers publics; ce sera le principal tout entier qu'il faudra doubler, ce sera presque la taxe des pauvres; c'est toute la masse des contribuables dont vous ferez un peuple de mendiants.

La qualification d'*accidentels* donnée aux travaux de secours ne peut nous faire retrancher un mot de ce qui précède; nous venons de dire que les travaux de route ne pouvaient, en raison de leur nature, être abandonnés et repris d'un jour à l'autre sans interrompre la circulation et coûter dix fois plus qu'ils ne valent, que dès lors une fois commencés il faudrait les conduire à fin; nous devons ajouter que si l'on attend pour fermer les ateliers d'assistance qu'il n'y ait plus de bras inoccupés, on devra maintenir les chantiers ouverts en permanence. Dans une société comme la nôtre, où l'industrie emploie irrégulièrement un grand nombre d'ouvriers, il y a toujours une population flottante d'oisifs involontaires, sans compter ceux qui ne savent jamais trouver d'ouvrage. Il faudra donc constamment tenir du travail disponible pour ces désœuvrés, dont le nombre sera plus considérable qu'on ne croit, car c'est une chose fâcheuse à dire, mais rigoureusement vraie, qu'il suffit d'ouvrir un atelier de charité pour y voir accourir une foule de malheureux, non encore mendiants, mais bien près de le devenir, qui, pour s'épargner la peine de chercher du travail et de songer au lendemain, acceptent, recherchent même les plus modiques secours, les plus infimes salaires obtenus sans peine du bureau de bienfaisance ou du chantier communal.

Si longues que soient déjà nos critiques, il nous en reste encore beaucoup d'autres à faire. Le système des ateliers de travail peut à la rigueur convenir dans certaines circonstances pour les pauvres des campagnes; mais dans les villes qui n'ont ni routes, ni chemins, mais pour les ouvriers de bâtiment et d'industrie, d'arts et de métiers, mais pour les femmes et les filles, quels travaux leur donnerez-vous? Ouvrirez-vous aussi des ateliers pour les occuper? les susciterez-vous en concurrents à l'industrie régulière avec des capitaux prélevés sur cette même industrie sous forme de contributions? Si une crise commerciale amène la fermeture de certaines fabriques, les rouvrirez-vous au compte du Trésor pour faire vivre les ouvriers? Mais alors, vous ferez fermer par votre compétition les ateliers demeurés ouverts, et il vous faudra les reprendre au compte de la charité; mais alors personne ne pourra plus payer l'impôt, et vous aurez réalisé, vous conservateurs, sous prétexte d'organisation de l'assistance, les projets que vous avez combattus avec raison quand on les intitulait : Organisation du travail.

Que toutes ces conséquences ne soient pas dans les prévisions des auteurs du projet de loi, nous en sommes convaincu, mais elles n'en résultent pas moins logiquement des principes posés par eux et des moyens de réalisation qu'ils ont pris soin d'indiquer. Leur désir de faire quelque chose, de donner satisfaction à des plaintes nombreuses, de désarmer les socialistes, en donnant au nom de l'ordre ce que les plus fougueux révolutionnaires hésitaient à promettre dans les jours d'effervescence populaire, les a entraînés au delà du juste et du vrai, pour les jeter, à leur insu, dans le socialisme le plus redoutable et le plus dangereux.

Si encore l'intérêt véritable des classes souffrantes était servi par ces combinaisons, s'il y avait espoir d'obtenir par leur moyen une plus grande quantité de secours et de les mieux distribuer, ce serait au moins là une excuse que l'on pourrait admettre à titre de circonstances atténuantes ; mais il n'en est rien, absolument rien.

Dans l'état actuel, le budget des revenus ordinaires de la charité officielle, mais facultative, ne s'élève pas à moins de 69 millions par an [1], sans compter les œuvres de bienfaisance, les aumônes particulières, celles distribuées par les établissements religieux, les secours des sociétés mutuelles, etc. Substituez à cette assistance libre une taxe des pauvres, que le projet de l'Assemblée nationale fixait à quatre centimes du principal des contributions foncière, personnelle et des portes et fenêtres, et vous n'obtiendrez pas, déduction faite des non-valeurs, des remises et frais de perception et d'administration, même les 13 millions volontairement affectés par les communes au service des bureaux de bienfaisance. Quant aux secours et aux dons particuliers, aux souscriptions, œuvres de bienfaisance, etc., qui distribuent beaucoup plus que les établissements publics de charité, vous en aurez tari complétement la source. Avant que la loi vînt rendre obligatoire pour les départements l'entretien des enfants trouvés et des orphelins, aucune misère n'obtenait plus de sympathie et

---

[1] 1,338 hôpitaux ou hospices possèdent en revenus ordinaires, 53,632,992 fr. 77 cent.

7,599 bureaux de bienfaisance ont des revenus réguliers annuels s'élevant à 13,557,836 francs.

L'hospice des Aveugles, 332,492 fr.

L'hospice des Jeunes-Aveugles, 156,699 fr.

39 institutions de Sourds-Muets ayant 1,675 pensionnaires ; le budget des deux écoles de Paris s'élève à 255,503 fr.

8,978 établissements de bienfaisance, dont les revenus annuels s'élèvent à plus de 67,935,522 fr. 77 c.

La charité légale obligatoire comprend en outre :

73 asiles d'aliénés recevant des départements pour les indigents, 4,826,158 fr. 75 c.

L'asile national de Charenton reçoit de l'Etat, 459,837 fr.

Nous ne faisons pas figurer dans cette récapitulation le montant des prêts des quarante-six monts-de-piété, s'élevant par année à plus de 42 millions.

(Extrait de l'*Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*, par M. Ad. de Watteville. Un vol. in-8, chez Guillaumin.)

ne trouvait de plus généreux bienfaiteurs; depuis la promulgation des lois spéciales qui ont assuré ces services, il n'a pas été fait une seule donation, un seul legs aux établissements créés ; on peut affirmer qu'il en serait de même pour les pauvres valides et infirmes, pour les hôpitaux, les hospices et bureaux de bienfaisance; la charité légale tue toujours la charité privée.

On excusera la vivacité de nos critiques, dont le mobile est tout à la fois dans notre dévouement à la sainte cause de la vérité, et dans notre profonde sympathie pour des souffrances que le projet de loi ne ferait qu'aggraver, nous en sommes convaincu, bien loin de leur apporter du soulagement.

Ce n'est pas, suivant nous, en multipliant le nombre des malheureux par la création d'une taxe des pauvres, ce n'est pas en encourageant l'oisiveté, en grossissant le budget, en créant de nouveaux rouages administratifs, de nouveaux conseils et de nouvelles paperasses que l'on guérira la misère ; mais en en recherchant les causes pour les combattre et les détruire dans les limites de ce qu'il est donné à l'homme de faire dans cette voie.

Tous les gouvernements ont commis sous ce rapport la même faute, tous ont cru voir dans la charité légale le remède à la pauvreté, et tous se sont trompés. Louis XIV, voulant faire de l'assistance, éditait une amende de 50 livres contre ceux qui étaient surpris donnant deux sous aux pauvres ; la loi de frimaire an V, sans aller si loin, prescrivait la fondation d'un bureau de bienfaisance dans chaque commune; Napoléon voulut faire plus, il défendit la mendicité sous peine de prison, et ordonna la création d'un dépôt par département; ni Louis XIV, ni le Directoire, ni Napoléon, ne furent obéis. Les communes trop pauvres pour entretenir un bureau de bienfaisance n'en eurent pas ou n'en organisèrent que sur le papier ; les maisons de travail ou dépôts de mendicité ne furent pas établis partout, et on dut en fermer plusieurs après avoir reconnu qu'ils coûtaient plus en administration et intérêts de capitaux qu'ils ne distribuaient de secours ; et fort heureusement pour les pauvres, on continua à faire l'aumône; la charité libre et volontaire vint largement au secours de la charité légale, et sut assister les pauvres dans leurs besoins, sans leur reconnaître des droits aussi dangereux pour eux-mêmes que pour leurs bienfaiteurs et pour la société elle-même.

Ce que le gouvernement et l'Assemblée doivent faire, s'ils veulent sincèrement, comme nous le croyons, faire avancer la solution du difficile problème de la misère, c'est, nous le répétons, en rechercher les causes pour détruire toutes celles dont l'origine est dans le vice de nos institutions.

La misère dont la paresse est la cause n'a pas droit à la pitié, ni à l'assistance.

La misère qui provient de l'âge, des infirmités, de l'impuissance

de se livrer à un travail utile, a son remède dans les institutions de prévoyance que les citoyens peuvent fonder eux-mêmes, et dans les établissements publics que les départements, les communes et la charité privée subventionnent largement sans qu'il soit besoin d'en faire une obligation.

Quant à la misère qui naît des crises industrielles, des embarras commerciaux, s'il faut la secourir quand elle se manifeste, il vaut mieux encore en prévenir le développement. Presque toujours elle frappe les branches du travail national qu'une protection excessive place dans une situation artificielle, privé de matières premières économiques et de débouchés extérieurs. Presque toujours aussi le malaise d'une industrie ainsi constituée réagit de proche en proche sur toutes les autres et embarrasse le mouvement général de la production, encombre les magasins, ferme les ateliers et couvre les rues et les places d'ouvriers sans travail, soldats toujours prêts pour le désordre et l'émeute, adeptes prédestinés de toutes les doctrines nouvelles qui leur promettent une organisation meilleure du travail.

C'est dans cette voie de réformes économiques que nous invitons les honorables auteurs des projets de loi sur l'assistance à s'engager ; elle les conduira sûrement au but, et, loin de ruiner le pays, de compromettre l'ordre, comme ils le feraient certainement en donnant suite à leurs premières idées, ils enrichiraient l'un et consolideraient l'autre.

AD. BLAISE (des Vosges).

L'INDUSTRIE DES THÉATRES,

A PROPOS DE LA CRISE ACTUELLE.

Comme toutes les autres industries de luxe, les théâtres ont été gravement atteints par la révolution de Février. On ne va guère au spectacle lorsqu'on est menacé dans ses moyens d'existence, lorsqu'on ignore si l'on ne sera point, du jour au lendemain, réduit à la besace. Les recettes des théâtres ont donc baissé d'une manière effrayante dans les premiers mois qui ont suivi les journées de Février. Mais les directeurs, qui sont gens fort avisés, n'ont pas manqué d'afficher leur détresse et de réclamer un secours pour combler leur déficit. Ce secours leur a été accordé au mois de juillet de l'année dernière; ils ont obtenu une indemnité de 680,000 francs, destinés à subvenir aux besoins de la dernière quinzaine de juillet, des mois d'août et de septembre, époque de morte-saison pour les théâtres.

Aujourd'hui, ils reviennent à la charge. Le 6 juin dernier, ils ont adressé une humble supplique au ministre de l'intérieur, afin d'obtenir un nouveau secours pour l'exercice courant. Il ne s'agit plus, cette fois, que de 373,000 fr., une bagatelle! Les directeurs ne manquent pas d'étaler complaisamment toutes leurs misères aux yeux du ministre, comme ces ingénieux habitants de la Cour des Miracles qui faisaient parade de leurs plaies pour exciter la commisération des âmes charitables. La situation, disent-ils, ne s'est pas améliorée depuis l'année dernière. La plupart des théâtres ont eu des recettes constamment médiocres ou mauvaises. Si l'on compare, par exemple, les recettes de la saison de 1847-48 à celles de la saison 1848-49, on remarquera une différence énorme.

Du 1er octobre 1847 au 1er mars 1848, les recettes totales ont été de 5,272,085 francs.

Du 1er octobre 1848 au 1er mars 1849, les recettes totales n'ont été que de 3,369,195 francs.

Ce qui donne une perte de près de DEUX MILLIONS DE FRANCS.

Eh bien! concluent les directeurs, réclamer un secours de 373,000 francs pour combler un déficit de 2 millions, est-ce se montrer trop exigeant?

Cependant la Commission des théâtres paraît, dit-on, fort peu disposée à accueillir cette nouvelle demande des directeurs :

> La cruelle qu'elle est, se bouche les oreilles,
> Et les laisse crier.

Commission barbare! comme s'il n'était pas juste et raisonnable d'obliger nos pauvres paysans qui payent des impôts sur le sel, sur

le vin, sur la viande, sur le tabac et jusque sur l'air respirable, à subventionner des théâtres où ils ne mettent jamais les pieds ! Comme s'il n'était pas juste et raisonnable de taxer toutes les autres branches de travail au profit des entreprises dramatiques [1] !

Mais hélas ! cette sorte de mendicité est générale en France. Il est bien peu d'entrepreneurs d'industrie qui ne réclament point des primes, des subventions ou des priviléges. Tous sont également âpres à la curée des deniers publics. A leurs yeux, le contribuable n'est qu'un serf taillable et corvéable à merci. C'est à qui s'attribuera la meilleure part dans ses dépouilles.

Soyons justes, toutefois ! si nos industriels mendient les faveurs du Trésor public, c'est, le plus souvent, qu'ils y sont poussés par la situation précaire et misérable que la législation leur a faite. Il semble que nos législateurs se soient ingéniés à embarrasser la marche de la production, qu'ils aient cherché, comme à plaisir, à rendre la vie dure aux producteurs. Impôts, restrictions, prohibitions, ils n'ont rien négligé pour atteindre ce but. L'industrie des théâtres n'a pas été oubliée par les faiseurs de décrets et d'ordonnances, et peut-être même est-elle, de toutes les branches de la production, celle qui a été le plus rudement frappée. Au point de vue économique, notre code des théâtres est un véritable monument de barbarie. Lorsque nos neveux s'aviseront de le consulter, nul doute qu'il ne leur cause une impression à peu près semblable à celle que nous éprouvons à l'aspect des vieux instruments de torture du moyen âge. L'imagination des réglementaires, nous allions dire des tortionnaires, s'est épuisée à chercher les moyens d'éteindre le principe vital de cette industrie infortunée. C'est merveille qu'ils n'aient pas réussi à la tuer tout à fait. On s'en convaincra si l'on veut jeter avec nous un rapide coup d'œil sur l'histoire et l'état actuel de la législation des théâtres.

« La liberté est ancienne sur la terre de France, avait coutume de dire Mme de Staël, c'est le despotisme qui est nouveau. » Il y a quelque chose de vrai dans ces paroles de la femme qui résistait courageusement au despotisme impérial quand tous les fronts se courbaient devant le despote. La plupart de nos industries ont, en effet, commencé par la liberté. Comme les autres, l'industrie dramatique semble avoir joui, à l'origine, d'une franchise entière. Malheureusement, cet état de choses ne dura guère. La confrérie de la Passion, qui représentait des mystères religieux et des pièces tirées des saintes Ecritures, dans le goût de celles de Hroswita, obtint, à prix d'argent, le privilége exclusif des représentations dramatiques. Les affaires de cette troupe privilégiée semblent avoir prospéré d'abord, car le clergé

[1] Une nouvelle demande de subside vient encore d'être adressée à M. le ministre de l'intérieur. Quoique appuyée sur les recommandations les plus influentes, cette demande n'a pas eu de succès. Nous ne pouvons qu'approuver M. Dufaure !

s'émut plus d'une fois de la concurrence des confrères de la Passion. En 1577, le curé de Saint-Roch demanda la fermeture de leur théâtre, en se fondant sur ce que les représentations dramatiques faisaient déserter son église. Le Parlement arrangea l'affaire en enjoignant aux confrères de n'ouvrir désormais leur théâtre qu'après vêpres.

Mais le régime du privilége produisit bientôt ses résultats accoutumés. Les pièces des confrères devinrent détestables, et le public abandonna leur théâtre pour les représentations foraines des comédiens ambulants. Une troupe qui jouait les pièces de Jodelle eut notamment un très-grand succès. A l'exemple du curé de Saint-Roch, les confrères, s'appuyant sur leur privilége, réclamèrent la suppression de cette concurrence, et, plus heureux que lui, ils l'obtinrent. Toutefois leur succès judiciaire ne put leur ramener le public. Leurs insipides *farces* et *sotties* occasionnèrent bientôt une désertion telle, qu'ils furent obligés de céder leur privilége à une troupe qui alla s'établir à l'hôtel de Bourgogne. Cette troupe se partagea en deux plus tard ; mais Louis XIV réunit ces deux tronçons séparés, gratifia leurs membres du titre de *Comédiens ordinaires du roi,* ainsi que d'une pension de 12,000 livres, et la *Comédie-Française* fut fondée. Vers la même époque, il accorda à Lulli le privilége de l'Opéra.

Ces deux théâtres privilégiés obtinrent, pour ainsi dire, un droit de vie et de mort sur les autres entreprises dramatiques. Les pièces des petits théâtres furent soumises à la censure de la Comédie-Française. Celle-ci, considérant combien la concurrence était chose pernicieuse, interdit sagement la parole aux acteurs des entreprises rivales. Elle ne leur laissa que la pantomime. Mais, de tout temps, on a su trouver quelque moyen de mettre la censure en défaut. Les petits théâtres imaginèrent mille ruses pour éluder les défenses tyranniques de l'Université dramatique de Louis XIV. Tantôt ils écrivaient sur des paravents mobiles le dialogue que leurs acteurs ne pouvaient prononcer, tantôt ils chargeaient le parterre lui-même de réciter la prose et de chanter les couplets, tandis que les acteurs faisaient les gestes. Le public, que n'amusaient guère les pièces graves des Campistron, des La Mothe et des Dancourt, ne manquait pas de déserter la salle de la Comédie-Française, pour affluer aux représentations des petits théâtres. Piqués au vif, les comédiens ordinaires du roi finirent par défendre à leurs rivaux de laisser paraître en scène plus d'un acteur à la fois, et encore cet acteur solitaire devait-il demeurer muet. Cette fois, ils crurent avoir frappé de mort l'infernale concurrence, qui corrompait, disaient-ils, si lamentablement le goût du public. Mais ils avaient compté sans Piron, Lesage, et les autres joyeux vaudevillistes du temps. On inventa les Arlequins ; Arlequin Deucalion, Arlequin Esturgeon, etc., dont les monologues, mimés et placardés firent accourir tout Paris. Les censeurs se mordirent les lèvres, et ils purent comprendre que leurs ciseaux s'ébrécheraient sur la lime de la concurrence.

L'Opéra ne fut guère moins favorisé que la Comédie-Française. On lui accorda, non-seulement le droit exclusif de jouer des opéras et des ballets, mais encore le droit bien plus exorbitant de taxer les autres théâtres à son profit. En outre, il put obliger les acteurs de ces théâtres à déférer à ses ordres de début. La puissance paternelle même dut céder devant un engagement contracté avec l'Opéra par un mineur. Ne s'agissait-il pas des menus plaisirs du grand roi?

Cependant, à côté de ces priviléges tyranniques, les deux théâtres privilégiés avaient bien aussi leurs charges et leurs déboires. Tyrans des petits théâtres, ils étaient tyrannisés à leur tour par l'intendance des Menus-Plaisirs. Les acteurs rebelles, et surtout les actrices récalcitrantes, allaient fréquemment expier à For-Lévêque leurs résistances aux injonctions souveraines de MM. les gentilshommes ordinaires du roi. D'un autre côté, les théâtres étant devenus, pendant la vieillesse de Louis XIV, un sujet d'abomination, l'auguste pénitent du Père Lachaise voulut racheter la protection qu'il avait eu la faiblesse d'accorder jadis à l'auteur de *Tartufe*, et les légèretés des ballets de Versailles, en frappant un lourd impôt sur les spectacles. Par une ordonnance du 25 février 1699, toutes les représentations dramatiques furent taxées d'un sixième de la recette, au profit des pauvres de l'hôpital-général. Enfin, les personnages de la cour et des antichambres ne se gênaient pas plus alors qu'aujourd'hui pour se faire délivrer des entrées gratuites aux théâtres privilégiés. Diverses ordonnances furent dirigées, mais sans beaucoup de succès, contre cet abus. La dernière est datée du 2 avril 1780. Elle est assez curieuse, comme indication des mœurs et des préjugés du temps.

« Défense est faite, de par le roi, aux officiers de sa maison, gardes, « gendarmes, chevau-légers, pages de S. M., ceux de la reine, des « princes et princesses du sang, et tous autres, d'entrer à l'Opéra ni « aux Comédies Française et Italienne, et à tous autres spectacles, « sans payer; veut même que les pages, en payant, ne puissent se « placer ailleurs qu'au parterre et aux troisièmes loges. Défend à tous « domestiques portant livrée, sans aucune exception ni distinction, « d'entrer à l'Opéra, ou aux deux Comédies et autres spectacles, même « en payant. »

Heureusement la Révolution était proche. Elle fit justice de tous ces abus et de toutes ces barbaries. Une loi, datée du 13-19 janvier 1791, établit la liberté des théâtres. Une discussion assez vive précéda cette loi. L'abbé Maury, après avoir demandé la parole pour déclarer qu'une pareille matière ne pouvait être un objet de délibération pour un ecclésiastique, essaya de démontrer la nécessité de soumettre les théâtres à l'autorisation préalable, ou tout au moins à la censure. Mais Mirabeau prit en main avec chaleur la cause de la liberté des théâtres, et il réduisit en poussière les objections de l'abbé Maury.

« Quant à la seule chose qui aurait pu paraître une objection, dit-

« il, celle de la licence qui pourrait résulter de permettre à tout ci-
« toyen d'élever un théâtre, il serait fort aisé d'enchaîner toute es-
« pèce de liberté en exagérant toute espèce de danger. Car il n'est
« point d'acte d'où la licence ne puisse résulter. La force publique est
« destinée à la réprimer, et non à la prévenir aux dépens de la liberté.
« Quand nous nous occuperons de l'instruction publique, dont le théâtre
« doit faire partie ; quand nous nous occuperons d'une loi, non sur
« la liberté de la presse, mais sur les délits de la liberté de la presse,
« c'est ainsi qu'il faudra s'expliquer pour être conséquent aux princi-
« pes. » (*Séance du* 13 *janvier* 1791.)

La loi qui établissait la liberté des théâtres fut votée à la presque unanimité après ce discours. L'article 1er était ainsi conçu :

« Art. 1er. Tout citoyen pourra élever un théâtre public, et y faire représenter des pièces de tous les genres, en faisant, préalablement à l'établissement de son théâtre, sa déclaration à la municipalité du lieu. »

Sous l'empire de cette loi libératrice, et malgré les perturbations économiques et politiques que la Révolution avait amenées, les théâtres jouirent d'une prospérité remarquable. Mais, hélas ! leur liberté ne fut pas longtemps respectée. Après avoir subi le joug des gentilshommes de la chambre, ils subirent la tyrannie plus insupportable encore des démagogues. Une pièce de Laya, *l'Ami des lois*, qui attirait la foule au Théâtre-Français, fut défendue par ordre de la commune de Paris. Toutefois la Convention, qui n'était pas encore complétement tombée sous le joug des terroristes, cassa l'arrêté de la commune, en se fondant sur ce qu'il n'y avait point de loi qui autorisât les corps municipaux à censurer les pièces de théâtre.

Mais, au bout de quelques mois, l'influence de la carmagnole étant devenue tout à fait prédominante, les pièces dites réactionnaires furent interdites sous peine de fermeture du théâtre, et autres châtiments. On obligea, en outre, les directeurs à jouer des pièces destinées à réjouir l'âme des patriotes, et à chasser des cœurs « l'infâme superstition de la royauté. » Ce décret donnera une idée suffisante de la liberté dont on jouissait à cette époque.

« (2-3 août 1793).

« Art. 1er. A compter du 4 de ce mois, et jusqu'au 1er septembre prochain, seront représentées, trois fois la semaine, sur les théâtres de Paris qui seront désignés par la municipalité, les tragédies de Brutus, Guillaume Tell, Caïus Gracchus, et d'autres pièces dramatiques qui retracent les glorieux événements de la Révolution, et les vertus des défenseurs de la liberté. Une de ces représentations sera donnée chaque semaine aux frais de la République.

« Art. 2. Tout théâtre sur lequel seraient représentées des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à réveiller la honteuse superstition de la royauté, sera fermé, et les directeurs arrêtés et punis selon la rigueur des lois. »

Or, chacun sait qu'en ce temps-là les lois ne se distinguaient pas précisément par leur mansuétude.

Les théâtres n'acceptèrent point sans résistance cet arrêt souverain. Le Théâtre-Français, qui avait été désigné pour représenter les pièces patriotiques, s'étant montré peu flatté de la préférence, la foudre révolutionnaire ne tarda pas à le frapper. Le 3 septembre 1793, il fut fermé par suite de « l'accusation d'aristocratie portée contre ses acteurs et son répertoire. » — A l'exemple du Comité de salut public, le Directoire exécutif voulut se servir des théâtres pour réchauffer l'esprit public. Par un arrêté du 18 nivôse an IV (4 janvier 1796), il ordonna « à tous les directeurs, entrepreneurs et propriétaires des spectacles de Paris de faire jouer chaque jour, par leur orchestre, avant la levée de la toile, les airs chéris des républicains, tels que la *Marseille*, *Ça ira*, *Veillons au salut de l'empire*, *le Chant du départ* », et, dans l'intervalle des deux pièces encore la *Marseillaise*. En même temps, il défendit « de chanter, laisser ou faire chanter l'air homicide dit le *Réveil du peuple*. »

Mais, il faut croire que les airs chéris des républicains n'attiraient pas la foule dans les salles de spectacles, car les théâtres n'exécutèrent qu'en rechignant le décret directorial. Mal leur en advint. En leur donnant la liberté, l'Assemblée constituante les avait aussi affranchis de ce terrible impôt du sixième, auquel les avait soumis Louis XIV repentant. Le Directoire le rétablit en partie. Par un arrêté du 27 novembre 1796, les représentations dramatiques furent assujetties à un impôt d'un décime par franc au profit des pauvres. Cet impôt ne devait être, à la vérité, que provisoire; mais on sait ce que c'est que le provisoire en matière d'impôts. Etablie pour six mois, la dîme des théâtres fut prorogée d'année en année jusqu'en 1808, où l'administration, fatiguée de ces prorogations successives, décida que l'impôt serait perçu indéfiniment. On le perçoit encore. Cet impôt exorbitant porta un coup terrible à la prospérité des théâtres. On imagina, pour les soulager, de porter l'impôt du dixième au quart sur les concerts et jeux publics. Cela équivalait à peu près à une confiscation.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la quasi-suppression des concerts et jeux publics n'améliora pas sensiblement la situation des théâtres. Néanmoins, ils continuèrent à vivre tant bien que mal. En 1806, on n'en comptait pas moins d'une quarantaine, tant la liberté avait été féconde. Mais il faut tout dire : dans ces théâtres libres on s'amusait tout à fait en dehors des règles. Certains directeurs, serviles flatteurs des appétits de la foule, s'étant aperçus que le public se fatiguait à écouter deux opéras, ou trois ou quatre vaudevilles à la file, s'avisèrent, les barbares ! de mêler les genres et de donner, dans la même soirée, un opéra, un vaudeville, voire encore une comédie ou un ballet. Et le public, cet autre barbare ! s'avisa de trouver de son goût cette subversion monstrueuse des genres. Il s'amusait ! Heureu-

sement les conservateurs de l'art veillaient. Ils s'adressèrent en haut lieu pour obtenir le rétablissement de l'ordre sur la scène dramatique ; leurs doléances furent écoutées.

Un jour, Napoléon fit appeler son ministre de l'intérieur, le comte Crétet, et lui tint à peu près ce langage : — Comte Crétet, lui dit-il, l'anarchie règne dans les théâtres. Pourquoi ne m'avertissez-vous pas? — Sire... — Comte Crétet, pas un mot, je veux que l'art fleurisse dans mon empire. Prenez vos mesures en conséquence. — Majesté... — Adressez-moi, dans les vingt-quatre heures, un rapport détaillé sur la situation des théâtres de ma bonne ville de Paris. — Mais Sire?... —Cela suffit, comte Crétet. Allez, et que Dieu vous ait en sa sainte et digne garde !

Le comte Crétet fit son rapport, et, le 8 juin 1806, un décret était promulgué qui supprimait la liberté des théâtres et rétablissait la censure dramatique. Ce premier décret fut suivi d'un second plus foudroyant encore qui réduisait à huit le nombre des théâtres de Paris et organisait, sur le modèle des escouades de gendarmerie, les troupes des départements.

Ce que devinrent les malheureux acteurs des théâtres supprimés, nous l'ignorons. Les hommes eurent la ressource de se faire claqueurs ou sous-moucheurs de chandelles dans les théâtres conservés, à moins qu'ils ne préférassent s'engager volontairement dans les marins de la garde ou dans les mamelucks. Les femmes... Mais que voulez-vous? il fallait bien rétablir l'ordre dans la société.

L'édit ordonnant la fermeture des théâtres non autorisés vaut la peine d'être cité. On y verra quel degré de respect la propriété inspirait alors aux détenteurs du pouvoir.

« Tous les théâtres non autorisés, y est-il dit, seront fermés avant « le 15 août. En conséquence, on ne pourra représenter aucune pièce « sur d'autres théâtres dans notre bonne ville de Paris, que ceux « désignés, sous aucun prétexte, ni y admettre le public, *même gra-* « *tuitement*, faire aucune affiche, etc. »

L'édit portait encore qu'aucune nouvelle salle ne pourrait être construite, qu'aucun déplacement de troupe d'une salle dans une autre ne pourrait être opéré dans la même « bonne ville de Paris » sans l'autorisation spéciale de S. M. l'empereur et roi.

Les genres qui avaient été confondus d'une manière si anarchique pour satisfaire au goût dépravé du public furent désormais classés militairement. Les ballets sérieux furent attribués à l'Opéra, les ballets légers à la Porte-Saint-Martin. Le Théâtre-Français conserva le privilége exclusif des pièces en vers nobles ou alexandrins. L'Opéra partagea avec l'Opéra-Comique le privilége des airs nouveaux. Les scènes de second ordre durent se contenter des airs connus. Comme on aurait peut-être quelque peine à nous croire, nous citons.

« DÉLIMITATION DES GENRES. — *Opéra.* Il peut seul représenter les

pièces qui sont entièrement en musique et les ballets du genre noble et gracieux ; tels sont tous ceux dont les sujets ont été puisés dans la mythologie ou dans l'histoire, et dont les principaux personnages sont des dieux, des rois ou des héros.

« Il pourra aussi donner (mais non exclusivement à tout autre théâtre) des ballets représentant des scènes champêtres ou des actions ordinaires de la vie.

« *Porte-Saint-Martin.* Il est spécialement destiné au genre appelé *mélodrame*, aux pièces à grand spectacle. Mais dans les pièces du répertoire de ce théâtre, comme dans toutes les pièces des théâtres secondaires, on ne pourra employer pour les morceaux de chant que des airs connus.

« On ne pourra donner sur ce théâtre des ballets dans le genre noble et historique, ce genre étant exclusivement réservé au Grand-Opéra. (Décret du 25 avril 1807.) »

Le reste à l'avenant.

Les quatre théâtres principaux, à savoir l'Opéra, les Français, l'Opéra-Comique et l'Odéon furent placés sous la direction spéciale d'un officier de la maison de l'Empereur, qui prit le nom de surintendant des spectacles. Ce surintendant fut investi des pouvoirs les plus étendus, principalement en ce qui concernait les acteurs. Aucun sujet des grands théâtres ne pouvait quitter la scène, même pour quelques jours, sans sa permission. Il pouvait envoyer à l'Abbaye les acteurs et actrices qui refusaient le service. (Décret du 1er novembre 1807.) C'était, pour tout dire, la résurrection pure et simple de l'ancien régime.

Dans les départements, on divisa les troupes en deux classes, troupes sédentaires et troupes ambulantes. Les premières exploitèrent les villes qui pouvaient conserver un théâtre toute l'année ; les autres furent tenues de parcourir successivement celles qui ne pouvaient alimenter que des troupes de passage. Dans les grandes villes le nombre des théâtres fut limité à deux. Les villes de second ordre n'eurent droit qu'à une seule salle de spectacle. Les directeurs des troupes sédentaires ou ambulantes étaient nommés par le ministre de l'intérieur et toujours révocables.

Il était sévèrement interdit aux troupes ambulantes d'empiéter sur les arrondissements des troupes sédentaires *et vice versa*. Dans les grandes villes, le théâtre principal avait seul le privilége de donner des bals masqués.

Cette organisation du travail dramatique ne porta pas cependant tous les fruits qu'on en avait attendus. Le ministre de l'intérieur et le surintendant des spectacles avaient beau faire, l'art ne fleurissait pas ! A Paris, l'Opéra faisait entendre les plaintes les plus amères. On vint à son aide en obligeant toutes les scènes inférieures à lui payer une redevance, et en apportant de nouveaux obstacles à la concurrence

que lui faisaient les concerts, malgré l'impôt énorme (un quart de la recette brute) dont ils étaient frappés [1]. On fit plus, on étendit aux guinguettes de la barrière une partie des charges qui pesaient sur les concerts, par le motif que leurs orchestres pouvaient détourner du théâtre les amateurs de musique. On n'accorda plus de permissions d'ouvrir des guinguettes, à moins que les propriétaires ne consentissent à garantir une contribution tenant lieu du quart imposé aux concerts.

L'Opéra alla plus loin encore dans sa guerre contre les concurrences. Il voulut que le droit d'un quart fût perçu sur les messes en musique, et il intenta dans ce but un procès à la fabrique de Saint-Roch. Mais le Conseil d'Etat le débouta de sa demande, en déclarant que « sous aucun prétexte, les cérémonies religieuses ne pouvaient « être assimilées aux spectacles, bals et fêtes publiques, désignés dans « les lois des 7 frimaire et 8 thermidor an V, et qu'il s'agissait de la « célébration d'une messe pendant laquelle l'église n'avait pas cessé « d'être ouverte gratuitement au public, quoique le prix de certaines « places eût été très-augmenté. »

En même temps qu'il accusait la concurrence, l'Opéra se plaignait amèrement aussi du tribut énorme de billets gratuits qu'il était obligé de payer aux gros personnages de la cour. Plus d'une fois l'Empereur fit droit à ses réclamations en biffant de sa main des loges où s'établissaient, comme en pays conquis, des maréchaux d'empire et jusqu'à des membres de sa famille. Mais l'abus tenait bon. On se résignait bien, à la vérité, à louer les loges biffées, mais on ne se résignait pas à en payer la location. Or, il n'était pas facile de poursuivre de si puissants débiteurs!

Dans les départements, les directeurs organisés ne se plaignaient pas moins. Ils réclamaient surtout contre la concurrence des spectacles forains. Bien que ceux-ci eussent été privés du droit de porter le nom de théâtres, en vertu du décret de 1806, ils n'en donnaient pas moins de petites pièces dans le genre de *Geneviève de Brabant*, ou du fameux *Chien de Montargis*. Heureusement, la vigilance du ministre

---

[1] *Décret du* 13 *août* 1811. Art. 1er. L'obligation à laquelle étaient assujettis les théâtres de second ordre, les petits théâtres, tous les cabinets de curiosité, machines, figures, animaux, toutes les joutes et jeux, et, en général, tous les spectacles de quelque genre qu'ils fussent, tous ceux qui donnaient des bals masqués ou des concerts, dans notre bonne ville de Paris, de payer une redevance à notre Académie de musique, est rétablie à compter du 1er septembre prochain. (Français, Opéra-Comique, Odéon, seuls exceptés.)

Cette redevance sera, pour les bals, concerts, fêtes champêtres de Tivoli, et autres du même genre, du cinquième brut de la recette, déduction faite du droit des pauvres, et, pour les théâtres et tous les autres spectacles et établissements, du vingtième de la recette, sous la même déduction.

Art. 2. Aucun concert ne sera donné sans que le jour ait été fixé par le surintendant de nos théâtres, après avoir pris l'avis du directeur de notre Académie de musique.

de l'intérieur ne sommeillait point. Le 1er juillet 1808, le comte Crétet adressait aux préfets la circulaire suivante :

« J'ai été informé que des directeurs de spectacle dits de curiosité, « tels que danses de cordes, voltiges, exercices d'équitation, etc., se « permettaient de faire jouer des pantomimes et ouvrages drama- « tiques. Cette infraction à l'esprit des décrets et règlements porte le « plus grand préjudice aux entreprises théâtrales que le gouverne- « ment a eu pour but d'encourager. Il est urgent de réprimer un « pareil abus. »

Cependant, malgré ce frein salutaire opposé aux empiétements abusifs des saltimbanques, montreurs de curiosités et autres, les directeurs de spectacle ne firent point de meilleures affaires, car ils soumettaient au ministre, quelques mois plus tard (le 2 décembre), un lamentable exposé de leur situation.

La Restauration hérita de ce régime des théâtres, et comme il était calqué sur celui du bon vieux temps, elle se garda bien de le réformer. Au contraire ! elle renforça les règlements, en y ajoutant différentes dispositions restrictives, qui concernaient principalement les troupes des départements. En vertu des arrêtés du 19 août 1814 et du 15 mai 1815, les directeurs des troupes ambulantes « sont tenus « de soumettre leur itinéraire au ministre, qui l'arrête, après l'avoir « modifié s'il y a lieu, et l'envoie aux préfets pour que l'ordre, une « fois établi, soit maintenu pour le temps et la durée du brevet. — Les « préfets, à leur tour, sont tenus de rendre compte, de trois mois en « trois mois, de la conduite des directeurs et des acteurs. Ils peuvent « modifier les genres, arranger ou supprimer les pièces, etc. »

Mais en même temps qu'il renforçait les règles de la discipline dramatique, le gouvernement protégeait, d'un autre côté, les directeurs contre l'audace sans cesse croissante des saltimbanques, montreurs de curiosités, etc. Il soumit ces artistes du pauvre peuple à l'obligation de verser le cinquième de leur recette brute entre les mains des directeurs des troupes privilégiées [1].

Quelques années plus tard (8 décembre 1824), l'organisation des troupes des départements subit quelques modifications. On les divisa en trois catégories au lieu de deux : en troupes sédentaires, troupes d'arrondissement, et troupes ambulantes. Il y eut dix-sept troupes sédentaires et dix-huit troupes d'arrondissement. Les directeurs des troupes d'arrondissement furent tenus de se rendre, au moins une

---

[1] *Arrêtés des* 19 *août* 1814 *et* 15 *mai* 1815. Art. 21. Les directeurs des troupes stationnaires, dans les lieux où ils sont établis, et les directeurs des troupes ambulantes, dans les lieux où ils se trouvent exercer, eux ou leurs régisseurs régulièrement reconnus, ont le droit de percevoir un cinquième sur la recette brute des spectacles de curiosités, de quelque genre et sous quelque dénomination qu'ils soient, défalcation faite, toutefois, du droit des pauvres. Au temps du carnaval, les directeurs jouissent, aux lieux indiqués ci-dessus, du droit de donner seuls des bals masqués.

fois tous les six mois, dans les villes de leur ressort, et d'y donner au moins quinze représentations. Les troupes ambulantes se partageaient les villes et bourgs non compris dans les arrondissements. En vertu du même arrêté, les directions cessèrent de pouvoir être confiées à des femmes.

Mais on n'en avait pas fini encore avec les théâtres. Ces vils saltimbanques qui avaient mérité la colère de M. le comte Crétet, qui avaient relevé la tête en 1815, s'avisèrent de la relever encore sous le ministère de M. de Labourdonnaye (1829). Ils mêlèrent perfidement aux explications des marionnettes, ombres chinoises, etc., des allusions séditieuses à la politique du jour. Ils s'efforcèrent de propager dans les masses les pernicieuses doctrines de l'opposition, et de semer la désaffection parmi les fidèles sujets de S. M. ; mais ils avaient compté sans M. de Labourdonnaye. Par une circulaire adressée aux préfets, ce sage ministre prescrivit « aux diverses autorités de se faire rendre « compte préalablement des explications, parades, chants, dont les « spectacles forains, tels que marionnettes, ombres chinoises, etc., « seraient accompagnés, afin d'exiger la suppression de ce qui pour- « rait s'y trouver de dangereux pour l'ordre, les mœurs et le gouver- « nement du roi. »

Pendant que le ministre de l'intérieur se signalait ainsi contre les saltimbanques et les ombres chinoises, le surintendant des théâtres de Paris (M. Sosthène de la Rochefoucauld) entreprenait de son côté de rétablir l'ordre et les bonnes mœurs à l'Académie royale de musique. Depuis longtemps on était généralement choqué de l'exiguïté des vêtements des danseuses, et de l'ampleur désordonnée de leurs maillots. En vain leur criait-on :

Cachez donc ces objets que je ne saurais voir.

Elles ne tenaient aucun compte des avertissements charitables qu'on leur donnait. Le premier gentilhomme de la Chambre, surintendant des théâtres, sentit alors la nécessité d'interposer son autorité, et il fit réduire, *par ordre*, les maillots, et allonger les jupes des danseuses. Ce coup d'Etat salutaire fit grand bruit, et il valut au surintendant une réputation bien méritée.

Le gouvernement de Juillet arriva, mais il ne changea rien au régime des théâtres, si ce n'est qu'il supprima la censure dramatique, pour la rétablir cinq ans après. Du reste, le régime des priviléges et des impôts qui pesait sur les théâtres continua de subsister sans modifications essentielles. Seulement on accorda un peu plus aisément de nouveaux priviléges. C'est ainsi qu'on a autorisé, en 1831, le Palais-Royal, les Folies-Dramatiques, le Théâtre-Molière; en 1832, le Panthéon ; en 1833, le Théâtre-Ventadour ; en 1835, la Porte-Saint-Antoine; en 1837, le Théâtre-Saint-Marcel ; en 1841, les

Délassements-Comiques, et plus tard l'Opéra-National et le Théâtre-Historique. Le nombre des théâtres, qui n'était que de dix en 1830, fut porté successivement, y compris les théâtres de la banlieue, dont le privilége fut accordé à un seul entrepreneur [1], au chiffre de trente-sept, dont vingt-cinq dans Paris même.

Pas plus que son aînée de Juillet, la révolution de Février ne donna la liberté aux théâtres; elle se contenta de supprimer, de même, jusqu'à nouvel ordre, la censure.

La question est maintenant de savoir si une industrie peut vivre dans la situation que les législateurs de l'Empire et de la Restauration ont faite aux théâtres.

Examinons donc dans quelles conditions économiques les décrets et règlements divers que nous venons de citer ont placé les entreprises dramatiques.

Les avantages que les entrepreneurs de spectacles retirent du privilége sont de diverses sortes. Le principal consiste dans la limitation de la concurrence, limitation qui leur permet de maintenir à un taux élevé le prix des places dans les théâtres. Mais cet avantage a été beaucoup réduit depuis la multiplication des théâtres privilégiés. On sait que le dernier gouvernement se servait, sans aucun scrupule, des priviléges de théâtre pour battre monnaie au profit de ses créatures.

Le second avantage réside dans les subventions qui sont accordées à certains théâtres à Paris et dans les départements. A Paris, on ne compte pas moins de cinq théâtres subventionnés par l'Etat. L'Académie-Nationale de musique reçoit une subvention de 670,000 francs, fréquemment augmentée d'un supplément. Le Trésor supporte encore les frais de la Commission spéciale, sous la surveillance de laquelle elle est placée avec le Conservatoire, sans compter le traitement des commissaires près de ces deux établissements et des autres théâtres lyriques. L'Opéra-Comique reçoit 180,000 francs de subvention, le Théâtre-Italien 70,000 francs, le Théâtre-Français 200,000 francs, et l'Odéon 100,000 francs.

Dans les départements, la plupart des grandes villes subventionnent leurs théâtres, notamment celles qui sont autorisées à lever un tribut sur l'alimentation du peuple, au moyen de leurs octrois. Rouen était cité naguère comme une exception monstrueuse à cette règle. En outre, les directeurs des départements sont pourvus, le plus souvent, d'une salle gratuite. Napoléon voulait que toutes les villes ayant une troupe sédentaire fissent bâtir une salle de spectacle aux frais de leurs contribuables. Dans les villes où l'ordre de l'Empereur n'a pas reçu son exécution, les propriétaires des salles existantes ne peuvent exiger

[1] Ce privilége expire en 1857.

un loyer supérieur au taux d'un tarif fixé par le préfet ; ceci, sans doute, afin d'encourager à bâtir de nouvelles salles et à réparer les anciennes. Enfin, les directeurs continuent à percevoir le cinquième de la recette brute de ces affreux saltimbanques qui ont l'audace insigne de leur faire concurrence, en amusant, à vil prix, les pauvres paysans des campagnes et les pauvres ouvriers des villes.

Voilà le beau côté de la médaille du privilége ; voici maintenant le revers.

Ce n'est pas toujours gratuitement qu'on obtient un privilége. Chacun se souvient de l'affaire passablement scandaleuse de l'Opéra-National. Le privilége de ce théâtre fut accordé, à la charge de verser une somme de 100,000 francs dans la caisse d'un journal ministériel aux abois. D'autres fois, les priviléges ne se payaient pas en argent comptant, mais en billets gratuits. Vendus plus tard à la porte des théâtres, ces billets faisaient naturellement une concurrence désastreuse à ceux des entrepreneurs. « On a vu, dit M. Vivien dans ses remarqua-« bles *Etudes administratives*, un directeur acheter un privilége un « million et demi, et, à défaut de capitaux, le payer en billets de spec-« tacle, qui, vendus à moitié prix, devaient pour longtemps tarir « ses recettes, combinaison qui rendait sa ruine inévitable. »

A quoi il faut ajouter l'abus des billets de faveur, abus rendu inévitable par la dépendance étroite où se trouvent les théâtres vis-à-vis de l'administration.

« En 1830 et 1831, dit encore M. Vivien, des discussions s'étant « élevées à ce sujet, l'administration des hospices fit faire le relevé « des billets de faveur présentés aux bureaux de contrôle. Leur va-« leur fut portée, pour 1830, à 1,135,652 fr., et, pour 1831, « à 1,164,730 fr. Le désordre s'est encore accru depuis lors. Bien « loin de chercher à le restreindre, les agents de l'autorité ne né-« gligent pas les occasions d'en profiter. Les théâtres, et surtout « ceux que des subventions placent plus étroitement dans la main du « gouvernement, sont assujettis à fournir des loges et des entrées « gratuites, sans nécessité bien démontrée. Obtenir les plaisirs du « spectacle sans les payer est un signe d'influence, un témoignage « de crédit. Des loges accordées à de hauts fonctionnaires, en vue du « service public, passent de main en main, et procurent pour rien les « meilleures places à une succession de curieux dépourvus de tout « caractère officiel, et qui se gardent bien, dans la prévision de cet « avantage, de jamais retenir leur place au bureau de location. On « a calculé les pertes qui résultent de ces complaisances ; elles sont « énormes. Le ministre de l'intérieur a une loge par jour à chacun « des cinq théâtres royaux ; la préfecture de police et celle du dépar-« tement se partagent environ quinze loges par jour aux différents « théâtres ; les officiers inférieurs de la police n'en ont pas moins « leurs entrées personnelles. A ces concessions perpétuelles, il faut

« ajouter les demandes particulières, qu'il est à peu près impossible « de repousser[1]. »

La plus grande partie de la subvention, à si grand'peine arrachée aux contribuables, ne sert donc à autre fin qu'à procurer gratuitement le plaisir du spectacle aux gros bonnets de l'administration, à leurs amis et aux amis de leurs amis.

D'un autre côté, les entreprises des théâtres de Paris ne pouvant changer de salles, sous peine de perdre leurs priviléges, sont obligées, le plus souvent, de payer des loyers exorbitants. Les priviléges confèrent une véritable protection aux propriétaires des salles existantes.

A ces charges abusives, la réglementation des théâtres en a ajouté une autre, qui doit être signalée comme une véritable curiosité économique.

Dans les industries libres, on peut proportionner toujours la production à la consommation ; on n'est pas obligé de continuer à fabriquer lorsque la demande se ralentit ou s'arrête. Les fabricants de gants, les tailleurs, les modistes et les couturières ont leurs mortes-saisons. Les bains froids aussi. On ne s'est pas encore avisé d'obliger les propriétaires des bains de Seine à tenir leurs établissements ouverts en hiver comme en été. Il en est autrement pour les théâtres. En dépit de l'opposition factieuse du soleil, de la verdure du printemps et des fruits dorés de l'automne, le législateur a décidé que les théâtres n'auraient pas de morte-saison. Ils sont tenus de demeurer constamment ouverts, l'été aussi bien que l'hiver. Seulement, il est bien fâcheux que le législateur ait oublié de soumettre les bons bourgeois de Paris à l'obligation de recevoir des billets de théâtre, comme ils reçoivent des billets de garde. Cet impôt ne serait-il pas le complément nécessaire d'une mesure qui supprime de par la loi la morte-saison des théâtres?

Le privilége a enchéri encore les frais du personnel, ainsi que le prix des pièces de théâtre, cette matière première des représentations dramatiques.

La plupart des entreprises théâtrales un peu considérables appartiennent à des compagnies d'actionnaires ; mais c'est le ministre qui nomme le directeur, et les actionnaires sont obligés de l'accepter tel quel. Or, chacun sait comment se font les nominations ministérielles. L'administration se préoccupe bien moins de l'aptitude spéciale du postulant que de ses recommandations ou de son influence dans la presse ou ailleurs. Où il faudrait un administrateur, on place donc un journaliste ou un courtier d'élections. Cet administrateur, improvisé par le bon plaisir ministériel, est investi des pouvoirs les plus étendus. Il conclut les engagements avec les acteurs, il ordonnance les dépenses, il gère l'entreprise jusque dans ses moindres détails, sans

---

[1] *Etudes administratives*, p. 493.

que les actionnaires puissent avoir aucun recours sérieux contre sa mauvaise gestion. On a vu, disent MM. Vivien et Edmond Blanc [1], les actionnaires d'un théâtre, obligés pendant plusieurs mois de subir l'autorité d'un directeur qu'ils avaient révoqué, et que les tribunaux eux-mêmes avaient déclaré indigne de continuer ses fonctions. On a vu aussi des actionnaires acheter à un très-haut prix le consentement de leur directeur à recevoir un remplaçant.

Les théâtres se trouvent donc dans les conditions d'administration les plus mauvaises possibles, ou, ce qui revient au même, ils sont administrés le plus chèrement possible.

Le privilége a exercé deux influences tout opposées sur les salaires des artistes dramatiques ; il en a surélevé quelques-uns et déprimé les autres.

En diminuant le nombre des théâtres, qui *offrent* des salaires aux acteurs, le privilége a nécessairement abaissé le prix courant du travail de la foule des artistes dramatiques. En outre, leurs salaires ont été rendus précaires par les mauvaises conditions d'exploitation dans lesquelles le privilége a placé les entreprises dramatiques. Il est rare que la foule des artistes des troupes des départements reçoivent intégralement leurs salaires. Vers la fin de la saison, on les paye en billets à longue échéance, et Dieu sait si ces billets sont régulièrement acquittés.

En revanche, le privilége et les subventions ont surélevé les salaires des premiers sujets.

Lorsqu'on oblige les contribuables à fournir, chaque année, près d'un million pour soutenir une scène comme celle de l'Opéra, on est naturellement tenu d'avoir des acteurs d'élite sur cette scène privilégiée. Les acteurs d'élite viennent, mais ils ne manquent pas d'élever leurs prétentions en proportion du besoin qu'on a de leur concours. Or, comme la situation précaire et assujettie que le privilége a faite à l'industrie dramatique a répandu sur l'exercice de cette industrie une déconsidération, non encore complétement effacée [2], comme le métier

---

[1] Dans leur excellent recueil *De la législation des théâtres*, auquel nous avons emprunté le plus grand nombre des faits relatifs à cette législation. Comment donc se fait-il que M. Vivien qui, dans la préface de ce volume, se montre le champion zélé de la liberté des théâtres, se soit fait plus tard, dans ses *Etudes administratives*, le défenseur des priviléges? Est-ce à la funeste influence des Assemblées délibérantes et légiférantes qu'il faut attribuer ce changement déplorable?

[2] Dans toutes les professions, l'assujettissement a engendré la déconsidération. En France, où le travail de la terre est libre, il est considéré comme essentiellement honorable; aux colonies, où il était naguère encore soumis à la loi de l'esclavage, on le regardait comme avilissant. Les exigences souvent abusives et les agressions inconvenantes et brutales que se permettent encore certains spectateurs à l'égard des acteurs, contribuent, avec la tyrannie des règlements, à abaisser la profession d'artiste dramatique. L'autorité y contribue, du reste, pour sa bonne part. Dans les départements, on envoie encore en prison les acteurs qui refusent le service. Parfois aussi, on y rend des arrêts, dans le genre de celui que nous allons citer.

« M. Delestrade, recteur de l'église Saint-Jérôme, à Marseille, avait loué le premier

d'artiste dramatique n'est pas encore une profession régulière, à laquelle on veuille, dans tous les rangs de la société, destiner ses enfants, le nombre des acteurs qui ajoutent à leurs dons naturels une bonne éducation dramatique est excessivement restreint. Il en résulte que les artistes d'élite, étant demandés avec beaucoup d'*intensité*, et peu offerts, peuvent surélever considérablement le prix de leur travail et imposer aux entreprises privilégiées des conditions véritablement ruineuses.

Le régime du privilége a amené des perturbations à peu près de même nature, dans le prix des pièces de théâtre.

Placés en présence des directeurs privilégiés et soutenus par le pouvoir, les auteurs dramatiques ont senti la nécessité d'opposer la coalition au privilége. Ils ont formé, sous le titre d'*Association des auteurs dramatiques*, une véritable coalition, destinée à maintenir le prix de leurs œuvres. Les auteurs qui entrent dans l'Association perdent le droit de s'aboucher directement avec les directeurs. L'Association se substitue à eux. Lorsqu'un directeur refuse de se soumettre aux conditions qu'il lui plaît d'imposer, elle met son théâtre en interdit. Lorsqu'un théâtre est mis en interdit, défense est faite à tous les membres de l'Association de lui fournir des pièces, sous peine de 6,000 fr. d'amende [1].

Ainsi constituée, la Société se charge de recouvrer les droits d'auteurs sur toute la surface du pays. Ces droits sont fixés à 12 pour 100

étage d'une maison. Le bail portait que les autres étages ne pourraient être loués qu'à des personnes tranquilles, d'une conduite irréprochable et à la convenance de M. Delestrade. Quelque temps après, le second étage fut loué à M. Saint-Alme, basse-taille noble du grand-théâtre de Marseille. Aussitôt M. Delestrade demande la résiliation du bail ou le renvoi du comédien. On répond que M. Saint-Alme est un homme honnête et de mœurs régulières, qui vit paisiblement avec sa femme légitime et ses enfants. Au dehors, il exerce la profession de comédien; chez lui, c'est un citoyen tranquille, dont personne n'a jamais eu à se plaindre. Cependant, par son jugement du 15 décembre 1826, le tribunal de Marseille a décidé qu'il y avait incompatibilité entre les deux professions et inconvenance dans le voisinage, et a adjugé les conclusions du sieur Delestrade.» (*De la législation des théâtres*, par MM. Vivien et Edm. Blanc, pag. 201.)

La liberté seule, en replaçant les artistes dramatiques sous l'empire du droit commun, effacera le préjugé qui pèse encore sur leur profession.

[1] Le Gymnase a été mis en interdit il y a quatre ans. Grâce au talent d'un jeune auteur qui n'était pas de la Société, M. J. de Prémaray, ce théâtre put soutenir la lutte. Mais un sociétaire, M. Fournier, ayant livré une pièce au directeur interdit, fut condamné à l'amende de 6,000 fr. Le Tribunal le contraignit à la payer.

Or, dans la même année, les ouvriers charpentiers de la ville de Paris furent traduits devant le tribunal de police correctionnelle pour un fait absolument semblable, si ce n'est, toutefois, que les chefs de la coalition ne s'étaient pas avisés de mettre les dissidents à l'amende. Néanmoins, ils furent condamnés les uns à cinq ans, les autres à trois ans de prison, et à une amende considérable.

Certes, nous ne voyons rien d'illégitime dans la coalition des charpentiers dramatiques, et nous serions désolés qu'on leur appliquât la loi déplorable qui proscrit actuellement les coalitions. Si nous rapprochons ces faits, c'est uniquement pour montrer de quelle façon on entend l'égalité sur la terre française.

de la recette brute. Ils sont distribués aux auteurs sur le pied d'une parfaite égalité. Le système de M. Louis Blanc fleurit au sein de la Société des auteurs dramatiques. Y produit-il de bons fruits? Les auteurs novices ont-ils avantage à être salariés sur le même pied que les auteurs en vogue? Nous ne le pensons pas. Sans doute, on paye leurs pièces plus cher qu'on ne les payerait sous le régime des conventions libres, mais on en demande beaucoup moins. A salaire égal, on préfère naturellement un ouvrier expérimenté à un manœuvre. Aussi qu'arrive-t-il? C'est que les débutants dans la carrière dramatique sont obligés de se placer sous la protection d'un collaborateur en renom. Celui-ci ne manque pas de leur faire payer cher son patronage. En échange d'une simple signature mise au bas d'une pièce en manière de *laissez-passer* auprès d'un directeur, le collaborateur perçoit souvent la moitié ou les deux tiers des droits d'auteur. Voilà les avantages de l'égalité des salaires [1].

Si l'industrie des théâtres était libre, nous pensons que les abus résultant de la constitution actuelle de la Société des auteurs dramatiques disparaîtraient peu à peu. L'extension que la liberté donnerait à cette industrie par suite de la diminution de ses frais de production, augmenterait, d'une part, dans des proportions considérables, la demande des pièces de théâtre, et, d'une autre part, réduirait l'utilité d'une coalition que le régime du privilége a rendue indispensable. Chacun traitant de gré à gré avec les entrepreneurs dramatiques devenus plus nombreux, les pièces se placeraient plus aisément et le peuple des auteurs s'en trouverait mieux.

Tout n'est donc pas avantage dans le régime du privilége, même pour les privilégiés. Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit de ceux qui payent les frais du privilége!

Parmi les victimes de ce régime figurent, en première ligne, les malheureux entrepreneurs de spectacles forains qui payent aux directeurs privilégiés le cinquième de leur recette brute. N'est-ce pas absolument comme si les petits fabricants de poterie commune, à l'usage du peuple, étaient condamnés à verser annuellement le cinquième du montant de leurs affaires entre les mains des directeurs de la manufacture de Sèvres et des fabricants de belle porcelaine? Ne flétrirait-on pas avec indignation une iniquité si scandaleuse?... A diverses reprises, les spectacles forains ont essayé de se soustraire à ce tribut; leurs réclamations ont été appuyées par les maires des communes rurales, notamment dans la banlieue de Paris, où le tribut est perçu

---

[1] Un jeune écrivain, M. Edouard Marteau, a dénoncé récemment avec chaleur l'abus du marchandage dramatique des collaborateurs (*De la décadence de l'art dramatique et des moyens d'y remédier*), mais il n'a pas aperçu aussi bien la cause de cet abus. Cette cause est tout entière dans le règlement socialiste de la Société des auteurs dramatiques. On a beau décréter l'égalité des salaires, l'inégalité s'établit d'elle-même lorsqu'elle est dans la nature des choses.

au profit de l'entreprise Séveste; mais jusqu'à présent les efforts de ces ilotes de l'art dramatique sont demeurés infructueux.

Le public n'est pas moins dupe de ce régime. Non-seulement la partie la plus pauvre de la nation, qui ne va guère au spectacle, vingt millions de paysans, dix millions d'ouvriers des villes, contribuent largement à payer la subvention des théâtres privilégiés, mais encore le public qui va au spectacle paye ce plaisir à un prix véritablement exorbitant. Une loge de six places coûte 60 fr. à l'Opéra, et 40 fr. aux Français et dans la plupart des théâtres inférieurs. Les autres places se payent en proportion. Si l'on s'avise de faire retenir une place d'avance, il en coûte un franc de plus, c'est-à-dire ce que coûterait peut-être la place entière sous un régime de libre concurrence.

En outre, le public est réduit à se contenter des pièces que les directeurs privilégiés veulent bien lui offrir. Il n'a pas la ressource de recourir aux concurrences, car l'œil ombrageux des directeurs les a bientôt dépistées. Dans ces derniers temps, par exemple, une foule de cafés chantants se sont établis à Paris. Les directeurs n'ont pas manqué d'en demander la fermeture. On ne la leur a pas accordée, mais on a défendu aux cafés chantants de jouer des pièces de théâtre, voire même de *costumer* leurs chanteurs. Tant pis pour le public qui va respirer et boire frais aux Champs-Élysées, au lieu de s'enfermer comme il le devrait dans les salles incommodes et étouffantes de MM. les directeurs privilégiés. Non-seulement on lui fait payer sur son sucre, son eau-de-vie et son café la subvention des théâtres où il ne va pas, mais encore on l'empêche de goûter le plaisir du spectacle dans les endroits où il lui plaît d'aller; ceci pour lui apprendre à s'amuser dans des lieux qui n'ont point été à ce spécialement affectés par les sublimes administrateurs de l'Empire et de la Restauration.

A qui donc, en réalité, profite ce régime qui emprisonne dans d'étroites limites l'industrie des théâtres? Aux auteurs, aux acteurs? Mais, sauf quelques exceptions, ils en sont victimes. Au public? Mais il paye trois ou quatre fois trop cher le plaisir du spectacle, sans compter les subventions et les gênes qu'on lui impose. Aux directeurs? Mais, si quelques-uns s'enrichissent, le plus grand nombre se ruinent et tous crient misère par-dessus les toits.

Ne serait-il donc pas bien temps d'en finir avec ce régime barbare et *cher*? Au lieu de quêter incessamment des subventions et des secours, directeurs, auteurs et artistes dramatiques ne feraient-ils pas mieux de réclamer tout simplement la liberté et l'égalité devant l'impôt?

Qu'en pensent-ils? G. DE MOLINARI.

QUESTIONS DE DOUANES[1].

Les questions de douanes appellent plus que jamais l'attention du pays. Le travail, l'ordre intérieur, les bonnes relations avec l'étranger dépendent, en grande partie, des solutions qui leur seront données. L'Assemblée législative ne peut donc pas manquer de se livrer à leur examen. Elle devrait en prendre l'initiative, si le Pouvoir exécutif n'allait au-devant.

Dans un temps où les hommes, les pensées et les choses voyagent avec tant de promptitude et d'activité, où la civilisation développe tant de besoins communs, il faut que le régime économique s'harmonise partout, par de sages transitions, en vue de la paix et de la prospérité générales. Le vieux système de répulsion a fait son temps. Les barrières de douanes ne sauraient tenir longtemps devant les locomotives et les nécessités d'expansion de peuple à peuple.

Accoutumées aux prohibitions, aux taxes excessives, certaines parties intéressées protesteront vivement contre toute espèce de réformes ; elles n'admettront pas qu'on puisse toucher à ce qu'elles regardent comme leurs droits acquis. C'est l'histoire du privilége dans tous les temps. Mais ici, ne tombe-t-il pas sous le sens que la prohibition ne doit jamais être qu'une chose exceptionnelle, accordée temporairement et à condition qu'elle portera fruit, c'est-à-dire qu'elle encouragera le travail utile? Or, la prohibition subsiste en France depuis le blocus continental et même avant; et de deux choses l'une : — ou le travail s'est développé par suite de la prohibition, et alors, le progrès s'est fait, et la prohibition, ayant atteint son but, doit être levée ; — ou bien la prohibition n'a développé ni travail, ni progrès sérieux, et alors elle a manqué son but ; il faut la supprimer.

[1] Ce mémoire très-riche de faits et très-sobre de théories, mérite de fixer l'attention des membres de l'Assemblée législative. L'auteur, qui a longtemps été en position de donner des avis à l'administration et aux ministres du commerce sur la vaste question des tarifs douaniers, aboutit à chaque instant et par le simple exposé des faits à la réforme de ces tarifs : c'est-à-dire à la levée des prohibitions, à la diminution des taxes élevées, à l'amélioration de notre régime fiscal et administratif en ce qui touche les importations, les exportations, les colonies, la navigation. En tout nous serions plus hardis, plus radicaux que lui. Nous avons différé totalement d'avis avec M. Lavollée sur la dose de liberté commerciale à appliquer aux colonies, et sur l'inégalité des droits qu'il veut imposer aux sucres de betterave et de l'étranger; mais nous avons pensé que la lecture de son travail, dans lequel il a rappelé en les condensant les principaux documents administratifs dont il a une connaissance détaillée, serait utile à tous ceux que préoccupe la question douanière, et qui veulent soit la réforme de nos tarifs, soit le maintien du *statu quo*. (*Note du rédacteur en chef*).

N'est-il pas vrai, d'ailleurs, qu'en matière de douanes on doit suivre l'impulsion générale, marcher de pair avec les autres pays, les devancer, si l'on peut? Voyons donc ce qui se passe en Europe et aux États-Unis. Quelle est la législation des douanes, en général ? Quels sont les faits généraux ?

COMMERCE EXTÉRIEUR ET RÉGIME ÉCONOMIQUE DES PRINCIPAUX PAYS.

							Augmentations.	
Angleterre.	1832.	3	milliards.	1846.	5,600	millions.	2,600	millions.
France.	id.	1,350	millions.	1847.	2,600	—	1,250	—
Zollverein.	id.	»		1846.	1,800	—	»	
Etats-Unis.	id.	800	—	1848.	1,600	—	800	—
Pays-Bas.	id.	470	—	1846.	800	—	330	—
Belgique.	id.	340	—	1847.	700	—	360	—
Russie.	id.	450	—	1846.	680	—	230	—
Autriche.	id.	370	—	id.	600	—	230	—
Suisse.	id.	»	—	id.	460	—	»	—
États Sardes.	id.	»	—	id.	360	—	»	—
Espagne.	id.	200	—	id.	300	—	100	—

Ces chiffres ne sont pas tous dans un rapport précis ; les valeurs varient selon les pays; en somme, toutefois, les données qui en ressortent sont suffisantes, et l'ordre assigné à chaque pays, dans le commerce extérieur, est exact. La France ne le cède qu'à l'Angleterre.

Mais le commerce extérieur de l'Angleterre est six ou sept fois plus considérable que son commerce intérieur, tandis qu'en France le commerce intérieur est trois ou quatre fois plus considérable que le commerce extérieur. Cette double donnée met à même d'apprécier avec vérité notre puissance industrielle et commerciale, et de reconnaître qu'en même temps qu'elle a dans l'ensemble une grande portée, une grande sève, elle pèche par le défaut relatif de développement du commerce extérieur.

Les causes de cette situation sont diverses.

Nous avons de grands avantages : notre climat est en général sain, tempéré ; notre sol est fertile, notre population nombreuse ; nous avons, sur l'Océan et la Méditerranée, une étendue de côtes considérable, un grand nombre de bons ports ; nos marins, lorsqu'ils sont bien conduits, bien exercés, ne le cèdent à ceux d'aucune autre nation ; nos forêts, si nous savions les conserver, nous fourniraient les meilleurs bois de construction ; nous sommes un pays de grand transit.

Nos ouvriers sont vifs, intelligents ; ils excellent dans toute espèce d'industrie, et particulièrement dans la fabrication des objets de goût et de luxe ; nos préparations, nos applications chimiques sont très-brillantes et généralement meilleures que celles de nos concurrents. Nos dessins et nos instruments de précision ont une supériorité incontestable. L'exposition des Champs-Elysées le démontrerait mieux encore si les produits étrangers y avaient été mis en regard des nôtres.

Mais nous avons perdu nos grandes colonies, et nous avons mal administré celles qui nous restent ; nous voyageons peu ou point ; nous n'avons presque

pas de comptoirs à l'étranger ; nous ignorons, à peu près, ce qui se passe hors de chez nous; nous croyons que tout est mieux en France qu'ailleurs, et que les autres peuples sont trop heureux de se conformer à nos usages, à nos modes ; erreur malheureusement aggravée plus d'une fois par des expéditions peu loyales. Enfin, notre régime économique est immobile, sinon rétrograde, tandis que celui des autres pays, un seul excepté, le Portugal, va d'année en année s'amendant.

Au point de vue de ce régime, l'Europe peut se diviser en trois groupes : groupe libéral, — groupe modéré, — groupe prohibitionniste ou fortement protecteur.

Dans le premier groupe figurent neuf pays : l'Angleterre, les Pays-Bas, les villes Anséatiques, l'association hanovrienne-oldenbourgeoise, le Mecklembourg, la Suisse, la Toscane, la Grèce, la Turquie.

Dans le second, sept pays :—la Norwège, le Danemarck, la Belgique, le Zollverein, les États-Sardes, les États-Romains, les Deux-Siciles. La Belgique et le Zollverein tendaient vis-à-vis de nous, en février 1848, vers une protection plus forte, par représailles ; les autres pays allaient de plus en plus au libéralisme.

Troisième groupe, six pays :—La France, la Suède, la Russie, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal. Mais la Suède, la Russie, l'Autriche et l'Espagne inclinaient fortement vers la modération. La France restait, avec le Portugal, comme vouée aux rigueurs douanières.

Aux États-Unis, le tarif suit les oscillations de la politique et devient plus ou moins fiscal ou, si l'on veut, protecteur ou libéral, suivant que les whigs ou les *locofocos* sont au pouvoir. Il n'y a, du reste, en ce pays comme en Angleterre, que de rares prohibitions, et seulement dans l'intérêt de la santé ou de l'ordre public. Dans son message du 5 décembre dernier, le Président des États-Unis, M. Polk, avant de céder le fauteuil au général Taylor, recommandait partout la liberté du commerce.

Ainsi, sur vingt-trois pays, neuf forment le groupe libéral ; huit, y compris les États-Unis se trouvent dans le groupe modéré ; six dans le groupe protecteur, et il y a plus de tendances au libéralisme ou à la modération qu'à la prohibition ou à la protection exagérée. Voilà la vérité.

L'Angleterre, monarchie constitutionnelle, première puissance industrielle et commerçante du monde, vit sous le régime économique le plus libéral, et la France, qui vient immédiatement après l'Angleterre comme puissance industrielle et commerçante, la France républicaine reste, quant au régime économique, sur la ligne prohibitionniste extrême du Portugal, c'est-à-dire du pays d'Europe le plus arriéré en industrie, en commerce, et presque aussi en politique ; contraste illogique et choquant.

S'il était vrai, comme le disent des hommes stationnaires, que la France dût ses progrès à la rigueur de son tarif et de ses prohibitions, comment s'expliqueraient les progrès réalisés par la Suisse, les Pays-Bas, le Zollverein, la Belgique, etc., dont les tarifs sont modérés, et qui n'ont jamais eu recours aux prohibitions ?

Comment s'expliqueraient nos propres progrès, qui n'ont été bien marqués que depuis 1830, c'est-à-dire depuis l'époque où quelques levées de prohibitions ont été faites, où quelques adoucissements ont été apportés à notre tarif ?

Après 1830, en effet, une sorte de réaction s'était opérée contre l'exagération du tarif des douanes. L'opinion du gouvernement et des Chambres se montrait alors libérale en matière économique ; mais depuis, les Chambres devinrent non-seulement les soutiens de la protection douanière, telle qu'elle existait, mais encore on les vit appuyer des aggravations de taxes, des surcroîts de protection. Témoin la loi de 1845 avec ses amendements, et le rapport de la Commission de la Chambre des députés sur la loi de douanes en 1847 ; — on était en pleine voie rétrograde.

Que le gouvernement actuel ne se laisse pas entraîner de ce côté. S'il ne voyait pas que maintenir indéfiniment des protections excessives, des prohibitions usées, c'est encourager la routine, la contrebande, l'immoralité ; c'est, à grands frais et par des procédés vexatoires, soutenir de véritables priviléges ; s'il ne prenait pas, en dehors de toute exagération, dans la situation générale, dans le besoin d'entretenir de bonnes relations avec toutes les puissances, dans la nécessité du progrès mesuré, dans les faits qui nous touchent spécialement, l'inspiration de mesures libérales, il serait dépourvu d'appréciation saine, il ferait faute à sa mission et compromettrait les intérêts mêmes qu'il veut sauvegarder.

Si nous opérons la moindre réduction de tarif, la moindre levée de prohibition, l'Angleterre est prête à nous inonder, à nous ruiner. — Voilà l'inévitable argument de certains industriels.—Il est bon, assurément, d'entendre les parties intéressées, mais il ne faut pas les accepter pour juges dans leur cause. L'Angleterre n'ayant inondé, ruiné, ni la Hollande, ni la Belgique, ni le Zollverein, ni la Suisse, qui, je le répète, n'ont pas de prohibitions, et dont les tarifs sont au moins modérés, ne nous inonderait, ne nous ruinerait pas davantage. S'il dépendait d'elle de le faire, y aurait-elle intérêt ? Non.

Rendons-nous compte de sa situation : malgré le poids de sa dette, malgré l'Irlande et les chartistes, malgré le Canada, l'Angleterre, en présence des troubles du continent européen, depuis Février 1848, a non-seulement préservé dans ces derniers temps sa tranquillité intérieure, mais encore elle a su maintenir partout son immense domination, l'étendre dans l'Inde, occuper de nouvelles positions maritimes, conclure sous les yeux de la Hollande des traités de commerce dans l'Archipel d'Asie, alimenter ses fabriques, sa marine, et, nonobstant l'abaissement de ses tarifs, conserver à peu près intacts les revenus de son budget.

Ferme dans ses institutions politiques et dans la foi religieuse, l'Angleterre possède et forme sans cesse des hommes d'État ayant la science et le respect des traditions. Chez elle, les hommes destinés aux affaires s'y préparent de longue main et sérieusement ; ils étudient à fond les lois,

l'organisation de leur pays et des pays étrangers ; ils voyagent, ils comparent, ils savent.

Cette aristocratie qui possède le sol et qui occupait naguère, exclusivement, les siéges du Parlement, fait à temps, et dans la juste mesure, les concessions que réclame une politique éclairée. Depuis la paix, elle a successivement détruit l'esclavage, accompli la réforme religieuse, la réforme électorale, la réforme postale, la réforme des lois de douanes et de navigation et celle de la loi des céréales. Elle a procuré ainsi à l'industrie et au peuple les matières premières du travail et les denrées alimentaires au meilleur marché possible, donné l'exemple de la tolérance et de l'humanité, de la bonne administration, appelé peu à peu de nouvelles classes aux affaires et raffermi l'ordre social ; elle achève ou prépare de nouvelles réformes touchant le régime électoral et parlementaire, le régime colonial et le régime financier. L'émancipation complète des juifs ne se fera pas attendre longtemps. Les attaques récentes contre les réformes économiques de 1845 et 1846, portées devant le Parlement, ont été repoussées par sir Robert Peel avec la supériorité de la raison et l'évidence matérielle des faits.

En relations actives avec le monde entier, possédant de vastes et nombreuses colonies, ayant des comptoirs partout, l'Angleterre est partout sympathique, solidaire ; pas un débouché ne se ferme que ses ateliers n'aient à en souffrir; pas un débouché ne s'ouvre ou ne s'étend qu'elle n'y ait profit. Il faut qu'elle conserve ses marchés, qu'elle les améliore, qu'elle en crée incessament de nouveaux, qu'elle porte partout la civilisation, afin d'avoir partout à satisfaire aux besoins que celle-ci fait naître et qui alimentent son industrie, son commerce, sa marine, c'est-à-dire sa richesse et sa force.

L'Angleterre ne peut songer à fomenter en Europe des agitations, toujours fatales aux échanges, puisque l'Europe est son principal marché ; la paix lui vaut mieux que la guerre. Mais, par un avantage qui n'appartient qu'à elle, si la guerre éclatait en Europe et qu'elle y fût directement engagée, ses flottes militaires dominant, elle serait d'autant plus libre d'opérer, de s'étendre sur les marchés d'outre-mer ; c'est ce qu'elle a fait aux temps de la Révolution et de l'Empire ; et si elle n'était pas compromise dans la guerre européenne, les parties belligérantes perdant nécessairement de leur activité, de leur valeur industrielle et commerciale, elle y trouverait encore sinon bénéfice, au moins certaines compensations.

Sa tâche providentielle, comme celle des peuples d'élite, dans tous les temps, est de découvrir, d'éclairer, de développer de toute manière les autres peuples de la terre, plongés encore dans la barbarie ou l'ignorance. Et quand on considère l'état du globe, quand on voit que les pays d'Europe, les moins bien traités par la nature, sont précisément les plus instruits, les plus avancés à tous les points de vue, et que tant de contrées immenses, si favorisées du Ciel, attendent, de ces pays d'Europe, l'initiation à la vie sociale, telle que l'ont faite les progrès des siècles, n'y a-t-il

pas lieu d'espérer, malgré tant de causes menaçantes de dissolution, que notre vieille société trouvera, dans les contrées neuves qu'elle est appelée à coloniser, des moyens de salut et de réparation pour elle-même?

Une nation hors d'Europe marche aussi à de hautes destinées. Anglaise d'origine, elle a eu, à point, en même temps que l'appui de nos armes pour se rendre indépendante et se constituer, les hommes les plus sages, les plus résolus; et elle a fondé, sous le titre d'Union américaine, une république fédérative, ou plutôt un grand nombre de républiques qui, malgré la diversité des lois de chacune, malgré les différences de climat, de mœurs, malgré des causes graves de division, restent liées au même faisceau.

Refouler les indigènes, défricher les forêts vierges et les prairies, couvrir d'embarcations les grands cours d'eau qui sillonnent le pays, faire les routes, les rail-ways nécessaires aux communications sur tous les points, équiper de nombreux navires, tout cela a été entrepris par l'Union avec une ardeur sans égale; elle a appelé à son aide les populations et les capitaux d'Europe. Populations, capitaux, elle a tout gardé. De cette manière, elle a fait en un demi-siècle une œuvre qui, par les moyens ordinaires, aurait exigé deux ou trois cents ans. En tout l'Union va vite. Elle ne doute de rien. Sans colonies, elle est en relations avec tous les peuples commerçants; son sol lui fournit les meilleurs produits d'encombrement. En navigation, en commerce, elle veut la réciprocité.

Il appartient spécialement à l'Union de peupler et de civiliser les contrées d'Amérique situées à sa portée. Elle s'assimile maintenant le Texas et une partie du Mexique; elle s'établit en grand sur l'Océan Pacifique; elle a découvert en Californie des mines d'or, d'argent, de cuivre et de mercure, dont elle régularise l'exploitation. Elle sait que l'or, sans la culture de la terre, sans l'ordre, ne fait pas la richesse. Elle retiendra sur son sol les populations accourues de toutes parts à la recherche de l'or; elle les appliquera à une colonisation fructueuse. Elle ouvrira, par le centre de l'Amérique, le passage de l'Océan Atlantique au grand Océan.

Je n'ai pu m'empêcher de donner ces quelques lignes d'appréciation touchant les deux puissances qui tiennent avec nous la plus grande place dans le monde commercial. Il ne s'agit pas, dans ma pensée, de les proposer comme modèles en toute chose; mais il serait bon, je crois, de profiter des exemples praticables qu'elles nous offrent, et de nous unir de plus en plus avec elles, aussi bien qu'avec les autres puissances. Une réforme douanière prudente, sans timidité, conduirait au but. Il est temps d'y procéder. Je ne traiterai pas cette question *in extenso*. Dans les circonstances présentes, il faut être bref. Je me bornerai aux points principaux, à un aperçu rapide de notre commerce extérieur, de la situation coloniale, de celle de notre marine marchande, et de la question des traités de navigation et de commerce.

Je citerai d'abord les faits, en remontant à des époques anciennes. Ces faits sont en général peu connus.

FRANCE. — COMMERCE EXTÉRIEUR DE 1716 A 1847.

En 1716, nos importations représentaient une valeur de 71 millions, et nos exportations donnaient 118 millions. — Total 189 millions.

En 1787, l'importation s'élève à 459 millions, et l'exportation à 538 millions. — Total 997 millions.

Ainsi, d'une époqne à l'autre, l'augmentation est de près de 400 pour 100. Elle s'explique par les progrès de la population, des idées, vers la fin du dix-huitième siècle, et par les développements du commerce colonial.

En 1787, les produits de notre sol figuraient dans l'exportation pour 308,800,000 fr. ; les produits de l'industrie pour un peu moins de 200 millions ; ceux de la pêche pour 30 millions.

Nous recevions de nos colonies, alors nombreuses et prospères, pour 180 millions de produits naturels ; nous leur envoyions en échange pour 79 millions de valeur, y compris les noirs de traite.

La navigation avec l'étranger et les colonies employait 996,809 tonneaux, savoir : 464,122 sous pavillon français, et 532,687 sous pavillon étranger. Le pavillon étranger, comme on le voit, l'emportait déjà sur le nôtre, nonobstant les avantages de nos grandes relations coloniales.

En 1792, l'importation monte à 929 millions, et l'exportation à 802 millions.—Total 1,731 millions.

Mais, selon quelques personnes, les valeurs de ce temps-là seraient, avec les valeurs officielles de 1826, dans la proportion de 3 à 1, ce qui ferait descendre, pour la comparaison, le total de 1,731 millions à 543 millions. Cette dépression paraît trop forte. La proportion de 1 à 2 se rapprocherait, je crois, davantage de la vérité. Ce serait alors 850 millions au lieu de 1,700.

L'année 1792 est exceptionnelle. La moyenne des années précédentes offre 1 milliard, au lieu de 700 millions ; et celle des années suivantes tombe à 550 millions.

En 1792, la guerre devenant imminente, on fit des achats extraordinaires, notamment aux colonies. Saint-Domingue seule nous fournit pour près de 240 millions de sucre et de café, et notre commerce colonial s'éleva à 430 millions. Il faut toujours noter la différence des valeurs de ce temps-là avec celles d'aujourd'hui.

De 1792 à 1814 et même 1816, plus de commerce colonial. Les prises et les saisies prennent sa place, mais pour des sommes comparativement sans importance. Notre commerce maritime n'existe plus, en quelque sorte. Excepté en 1802 et 1803 (paix d'Amiens), nous ne faisons plus rien avec l'Angleterre ; nous faisons peu avec les Etats-Unis. De 1810 à 1814, seulement, les *licences* amènent quelques échanges avec ce pays ; mais notre pavillon n'y trouve qu'une part de transbordement en rade.

Les années 1801 à 1810 donnent, en moyenne, 765 millions, dont 406 à l'importation et 359 à l'exportation. Nos échanges demeurent à peu près

bornés à l'Europe, et s'exercent principalement avec les pays que nous occupons sans les avoir annexés, ou sur lesquels règnent les proches de l'Empereur; tels sont : la Hollande, l'Espagne, une partie de l'Italie et de l'Allemagne. Nos relations se maintiennent avec la Suisse neutre. Il ne faut pas oublier que la Belgique, les provinces rhénanes, la Savoie, le Piémont, la Toscane et les Etats Romains sont devenus départements français.

La première année de paix, 1815, année d'occupation de notre territoire et de disette en même temps, présente, au commerce spécial, 621 millions, savoir : 199 à l'importation et 422 à l'exportation; — excédant d'exportation, plus de 200 millions. En 1816, cet excédant s'élève à 300 millions, et il est encore de près de 140 millions en 1817. Ces trois années sont, sans contredit, les plus désastreuses que nous ayons traversées avant 1848. On n'importe presque pas; on exporte le plus qu'on peut. Tel est l'effet des crises.

Un mot à ce sujet : il y a des crises qui naissent chez nous, des crises de notre fait, comme celles de 1815, 1816, 1817, comme celle de février 1848, qui dure encore; — il en est d'autres, comme celles de 1837 et de 1842, qui nous viennent du dehors. Dans toute espèce de crises, la solidarité de nation à nation est inévitable. Lorsqu'un pays avec lequel nous sommes en relation souffre, bientôt nous souffrons aussi. Cette règle est certaine et contient les meilleurs préceptes de politique et d'humanité.

Les crises de notre fait ralentissent les importations et surexcitent les exportations; les crises de sympathie font le contraire. Cela s'explique : dans le premier cas, le travail intérieur et les consommations s'arrêtent; l'argent manque ou se cache; nous ne faisons plus ou presque plus de commandes à l'étranger; nous lui envoyons, au contraire, à tout prix, les marchandises qui encombrent nos magasins et nos entrepôts. Dans le second cas, l'étranger ne demandant rien, ou demandant beaucoup moins que de coutume, nos exportations fléchissent. Cependant nos importations se soutiennent pendant quelque temps encore, parce que l'étranger, en crise directe, expédie sur nous, fût-ce à perte, et que notre situation intérieure n'éprouve pas, à l'instant même, un trouble trop considérable. Les tableaux de douanes viennent constamment en preuve de cette assertion.

Depuis la révolution de Février, l'importation est considérablement restreinte; l'exportation, au contraire, a été et reste active, nonobstant la crise européenne. Les surcroîts de primes, alloués du mois de juin 1848 au 1er janvier de cette année, ont pu donner aide à l'exportation, mais ils n'ont pas seuls déterminé le mouvement. Ce mouvement résulte de la force des choses, telle que je l'ai indiquée. Loin de lui donner secours, le surcroît de primes lui serait devenu préjudiciable. En effet, les nations étrangères nous auraient opposé des augmentations de taxe pour préserver leur marché intérieur, et elles auraient donné aussi des encouragements à

leur commerce, pour lutter, sans désavantage, avec le nôtre sur les marchés extérieurs. C'est ce qu'ont fait tout d'abord la Belgique et le Zollverein.

Les Etats-Unis ont à la vérité admis, pour l'application des droits à nos produits destinés à l'Union, une diminution de valeur égale à la prime par nous accordée; mais ce bon procédé de république à république avait des limites certaines et peu étendues. Pour connaître le fond de la pensée américaine sur ce point et sur la question économique en général, il suffit de lire l'amendement de M. Mac Lane, présenté au Congrès. Le voici : « A partir du 4 juillet 1848, les droits perçus actuellement sur les « produits du sol et des manufactures de la République française seront « supprimés, pourvu que les droits qui sont en vigueur en France, à l'égard « des produits américains, aient été de même abolis. » Rien de plus juste. Nul ne peut s'attribuer indéfiniment aucun avantage à titre exclusif; chacun veille à ses intérêts; chacun est maître chez soi, et, selon que vous faites aux autres, il vous est fait à vous-même.

Je reprends la suite des faits :

La période décennale 1816 à 1825 donne, en moyenne annuelle à l'importation, 339 millions; à l'exportation, 487. — Total, 826 millions.

L'occupation n'a cessé qu'en 1818. Les affaires avec les colonies et l'étranger n'ont pu se renouer immédiatement. En 1823, la guerre d'Espagne s'est faite. Jusqu'en 1824, 1825 nous avons parcouru une époque de transition. Ne nous y arrêtons pas autrement. Les faits ne prennent guère pleine consistance, pleine signification qu'en 1827. Les tableaux de douanes ne les retracent d'ailleurs en détail et avec exactitudequ'à dater de cette époque.

Deux périodes, de dix années chacune, se sont écoulées depuis. Dans cet intervalle de vingt ans, bien que la révolution de Juillet et les événements de 1840 aient troublé notre tranquillité intérieure et compromis un moment la paix, notre commerce extérieur s'est accru de 55 pour 100 au commerce général, et de 49 pour 100 au commerce spécial.

En effet, la moyenne annuelle des valeurs échangées présente :

Dans la période 1827-36, 1,366 millions au commerce général, et 1,001 millions au commerce spécial.

Et dans la période 1837-46, 2,112 millions au commerce général, et 1,489 millions au commerce spécial.

Augmentation d'une période à l'autre, 746 millions au commerce général, et 488 millions au commerce spécial.

En 1846, le chiffre du commerce général était de 2,437 millions, et celui du commerce spécial de 1,772 millions.

En 1847, le chiffre du commerce général était de 2,613 millions, et celui du commerce spécial de 1,867 millions.

Augmentation d'une année à l'autre, 176, et 95 millions.

On a vu qu'il avait été fait quelques levées de prohibitions et quelques adoucissements de tarif après 1830. A la même époque, le régime de l'en-

trepôt a été étendu aux villes de l'intérieur; nos chemins, nos rivières, nos canaux ont été ouverts au transit des marchandises de toute espèce; les droits sur le transit ont été supprimés.

Certaines parties intéressées opposèrent alors des résistances opiniâtres aux projets du gouvernement. Les ports de mer disaient que les entrepôts intérieurs ruineraient les leurs; l'industrie s'effrayait des facilités de transit offertes aux produits étrangers; elle s'effrayait, surtout, des levées de prohibitions, des réductions de droits à l'importation; elle annonçait sa ruine. — Il n'y a eu ruine d'aucun côté. Au contraire, tout s'est développé, tout a grandi au bénéfice des ports, des villes intérieures, des industriels et des négociants. Le tableau ci-après, rapprochant les chiffres de 1830 et de 1848, le démontre.

Commerce général.

	1830.	1846.	Augmentations.	
Importations.....	638,338,000 fr.	1,256,267,000 fr.	617,928,000 fr.	96 p. 100
Exportations.....	572,664,000	1,180,331,000	607,667,000	100 »
Entrepôts.....	136,512,000	171,093,000	34,581,000	26 »
Transit.....	90,544,000	202,104,000	111,560,000	102 »

Il en a été, il en sera toujours ainsi. Veut-on le progrès? il faut stimuler ceux de qui on l'attend. Les industriels, les négociants, dès qu'on parle de leur ôter la moindre des facilités dont ils jouissent, s'alarment, et se récrient. De prime abord, ils déclarent leur ruine inévitable. Puis, quand la nécessité est là, ils s'évertuent, ils perfectionnent leurs procédés; et, bientôt, ces mesures qu'ils redoutaient ou qu'ils feignaient de redouter, leur profitent en même temps qu'au pays; — les preuves abondent. Voyez la plus récente : celle qui résulte des derniers et si remarquables progrès de la sucrerie indigène. Ces progrès eussent-ils été réalisés, si l'exemption d'impôt eût été laissée indéfiniment à la betterave? si l'égalité des droits n'avait pas été établie entre la betterave et la canne?

Commerce spécial.

		Importation.	Exportation.	Différences du côté de l'exportation. En plus.	En moins.
Moyenne...	1827-36.....	479 millions.	521	42	»
—	1837-46.....	776 —	712	»	64
Année.....	1847.....	976 —	891	»	85

Dans la première période, le chiffre de l'exportation est plus fort que celui de l'importation; dans la seconde, et dans l'année 1847, c'est l'inverse.

Excepté en 1830 et 1837, nos exportations avaient, jusqu'en 1840, constamment dépassé nos importations. Les partisans de l'ancienne balance du commerce en concluaient que tout allait au mieux.

Aussi, lorsque dans les années 1840, 1841 et 1842 ils virent la somme de l'exportation inférieure de 315, 304 et 202 millions à celle de l'impor-

tation, sonnèrent-ils l'alarme ; notre numéraire, dirent-ils, passe à l'étranger. On leur montra que, dans ces trois années, d'après les tableaux de douanes, l'importation du numéraire avait été plus forte que l'exportation, savoir : en 1840, de 146 millions (219 contre 73) ; en 1841, de 110 (182 contre 72) ; en 1842, de 80 millions (145 contre 65).—Alors, s'écrièrent-ils, les étrangers sont créanciers ou propriétaires chez nous. — Les années 1844 et 1845 vinrent les calmer un peu : en 1844, l'importation ne dépassa l'exportation que de 77 millions ; en 1845, l'excédant se réduisit à 8 millions ; mais, en 1846, ce fut 67 millions. Nouvelles doléances, peu fondées.

Lorsqu'il s'agit de régler le solde de nation à nation, on n'arrive pas au vrai en prenant les chiffres d'importation et d'exportation, selon les tableaux de douanes. Ce qui fait exportation de notre part, fait importation ailleurs, et *vice versa ;* la marchandise que nous envoyons à New-York, par exemple, est cotée moins cher à son départ du Havre qu'elle ne l'est à son arrivée à New-York ; elle vaut plus à New-York qu'au Havre, et la douane de l'Union l'inscrit en conséquence sur ses tableaux ; nous opérons d'une manière analogue pour ce qui nous vient de New-York ou d'ailleurs. La même marchandise ayant ainsi des prix différents selon qu'elle figure à l'importation ou à l'exportation, prix toujours plus élevés à l'importation, il ne faut pas s'étonner que cette dernière branche donne des chiffres supérieurs à ceux de l'exportation. On ne doit pas en conclure que la balance, le solde soit contre nous, surtout lorsqu'il s'agit de différences peu considérables. J'ajoute que, selon les valeurs actuelles, récemment réglées par une Commission spéciale, qui sera désormais permanente, la diminution à faire subir aux valeurs officielles, dont je me sers ici, et qui datent de 1826, est de 17 pour 100 sur l'importation et de 4 pour 100 seulement sur l'exportation ; différence, 13 pour 100. Ce serait donc encore 13 pour 100 à déduire de l'importation.

PRINCIPAUX ARTICLES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION.

Toutes ces supputations, au reste, sont superflues. Une nation qui importerait beaucoup et qui n'exporterait rien ou presque rien, ne tiendrait pas longtemps à ce commerce. Mais une nation qui, de période en période, importe et exporte davantage, travaille utilement, et il ne tient qu'à elle de s'enrichir ; surtout si son importation se compose principalement de matières premières et son exportation de produits fabriqués. Examinons notre situation à ce double point de vue.

Commerce spécial. — Importations. — *Matières premières nécessaires à l'industrie.*—Période, 1827-36 : 315 millions ; seconde période, 1837-46 : 543 millions. —Augmentation, 228 millions ; soit 72 pour 100.

Objets de consommation naturels, 1827-36 : 128 millions ; 1837-46 : 178 millions. — Augmentation, 50 millions, soit 39 pour 100.

Objets fabriqués. Première période : 36 millions ; seconde, 55 millions. — Augmentation, 19 millions, soit 53 pour 100.

Exportation. — *Produits naturels*. Première période : 149 millions ; seconde période : 186. — Augmentation, 37 millions, soit 25 pour 100.

Objets manufacturés. Première période : 372 millions ; seconde période 526. — Augmentation, 154 millions ; soit 41 pour 100.

Nous importons 65 à 70 pour 100 de matières premières, contre 22 à 26 pour 100 d'objets de consommation naturels et 7 pour 100 d'objets fabriqués.—Nous exportons 71 à 72 pour 100 d'objets manufacturés, contre 28 à 29 pour 100 de produits naturels.

Ces chiffres indiquent que nous employons bien les matières premières importées, et que nous en renvoyons une partie à l'étranger après les avoir mises en œuvre. Mais notre commerce extérieur n'est pas en rapport avec notre commerce intérieur ; nous n'exportons pas, à proportion, autant que nous devrions le faire. Pourquoi ? Parce que notre régime économique ne stimule pas assez l'industrie, et rend tout trop cher. Les primes à l'exportation, allouées dans un but de compensation et d'encouragement, ont leurs inconvénients : c'est d'imposer le plus grand nombre au profit de quelques-uns, et de donner à meilleur marché aux étrangers qu'à nous-mêmes les produits de nos fabriques.

P. LAVOLLÉE,

Ancien directeur du commerce extérieur
au ministère de l'agriculture et du commerce.

(*La suite au prochain numéro.*)

DOCUMENTS SUR LA CALIFORNIE.

Nous traduisons des feuilles américaines une série de notes et de correspondances, dont l'ensemble peut donner une idée des phénomènes économiques de toute nature qui se produisent dans ce curieux pays.

Une circulaire du commandant de la station américaine dans la mer Pacifique, adressée aux agents consulaires de sa nation dans les ports de cette mer, à la date du 1er janvier 1849, avertit le commerce : « Que la Californie appartenant aux Etats-Unis, et étant, par conséquent, soumise à la législation douanière de l'Union, ce n'est que par une impossibilité momentanée que la perception des droits de douane ne peut y avoir lieu, le gouvernement fédéral n'ayant pu encore prendre des mesures dans ce but, et la crainte fondée de perdre leurs équipages empêchant les navires de guerre américains d'approcher de la côte. Mais cet état de choses ne saurait durer longtemps, et avant peu la loi sera exécutée. Il engage donc les consuls américains des ports de l'Océan Pacifique à signifier aux commandants des bâtiments de commerce en chargement pour la Californie qu'ils se préparent à acquitter les droits de douane, sous peine de n'être pas admis. Les personnes qui s'em-

barquent à bord de ces bâtiments doivent également être informées que le sol de la Californie, n'appartient pas à des particuliers, mais fait, de droit, partie du domaine de l'Etat, et que ceux qui y font des fouilles et s'y établissent pour un temps plus ou moins long commettent une infraction à la loi, qui les rend passibles de l'amende et de la prison. »

« San Francisco, 6 février 1849.

« . . . . . Pour vous donner une idée de l'état des choses ici, je dois mentionner le prix de quelques objets de consommation. La farine de froment se vend 40 dollars (216 fr. 40 c.) le baril ; le jambon, 60 cents la livre (anglaise 0 kil. 453); les cigares, 270 fr. le mille, bien qu'ils ne coûtent à l'importateur que 54 fr. ; le reste dans la même proportion. Le blanchissage d'une douzaine de chemises coûte 54 fr., et j'ai vu payer 10 fr. 80 c. un verre d'ale.

« Le climat est délicieux ; les maladies sont très-rares. »

14 février.

« Depuis ma dernière lettre, des arrivages nombreux ont eu lieu, et le prix des objets de consommation a notablement diminué ; cependant tout se vend encore à des prix fabuleux. Je n'ai pu me procurer encore une blanchisseuse, et suis obligé de laver mon linge moi-même. Nous payons un cuisinier 550 francs par mois ; la location d'un petit fourneau nous coûte à peu près le même prix. La seule distraction, ici, consiste à boire et à jouer. J'ai vu souvent un groupe de quinze à vingt indigènes assis autour d'un tas de dollars, qui pouvait en contenir plusieurs milliers, et occupés à jouer. C'est un peuple très-mou et très-indolent, qui ne travaille que pour gagner juste de quoi vivre. Les ouvriers en bâtiments reçoivent maintenant dix dollars (54 fr.) par jour.

« Je viens de voir une pépite d'or du poids de 7 livres. On appelle cela de la poussière d'or ; le véritable nom serait un bloc d'or. Dans quelques semaines, on ira aux mines, qui sont à 460 milles (257 kil.) de cette ville.

11 février (d'un autre correspondant).

« Je puis vous dire que l'or est plus abondant que je ne vous l'avais écrit d'abord. Nous avons retiré du Sacramento pour plus de 200,000 dollars (1,080,000 fr.) de poussière d'or. Ceci est l'exacte vérité. Les chercheurs d'or gagnent maintenant de 16 à 100 dollars par jour ; dans certains cas, de 300 à 400 dollars, et quelquefois 1,000 dollars (5,410 fr.) par jour. »

Les détails suivants, extraits d'une correspondance de San-Francisco, du 24 février, ne sont pas sans intérêt :

« . . . . . L'aspect de la baie est magnifique. Un rocher de forme conique, qui s'élève du fond de la mer, à quelque distance du fort, en indique l'entrée avec une merveilleuse précision. La position topographique de San-Francisco a été pour moi un sujet de déception. Le sol est semé de monticules de sable, de formes très-irrégulières et désagréables à la vue. Il sera nécessaire de déblayer et de niveler longtemps avant de pouvoir fonder une ville de quelque importance sur un terrain aussi inégal. Monterey, au contraire, que j'ai vu quelques jours avant, est dans une situation admirable. Ce n'est encore qu'une bourgade de cent maisons, bâties le long du rivage, et percée par des rues d'une régularité douteuse. Derrière l'emplacement de la ville s'élèvent d'assez hautes montagnes, quelques-unes couvertes d'une espèce de pins noueux ou de cèdres, toutes revêtues d'une épaisse verdure. Un fort a été construit

sur celle de ces montagnes qui est la plus rapprochée de la mer ; il commande les approches de la ville par terre et par mer. Toute la garnison a déserté, à l'exception de dix ou quinze hommes, pour se rendre aux mines.

« J'ai vu et manié de grandes quantités d'or. Des pépites de 5 à 7 livres ne sont pas rares. L'une d'elles, de 7 livres et demie, a été achetée à un Indien pour cinq couvertures, par la maison Murphy et compagnie. Une autre pépite, de plusieurs livres, a été achetée par la même maison, pour son poids *en raisins*.

« Le prix de toute chose (au 24 février, date de la rédaction et non de l'envoi de la lettre) est énorme à San-Francisco. Vous ne pouvez vous loger qu'au prix de 65 à 115 fr. par semaine. Les pommes de terre coûtent 1 schell. la livre; j'ai vu vendre des pistolets de 270 fr. à 820 fr. la paire. »

San-Francisco, même date.

« .... Le prix de toute chose est énorme. Une petite charge de bois se vend 54 fr. ; une bêche vaut 16 fr. ; une petite pioche, 27 fr. ; les chevaux trouvent des acheteurs empressés à 1,620 et 2,000 fr. Une selle se vend de 140 à 300 fr. La paire de bottes se paye de 85 à 150 fr. ; une paire de souliers, de 45 à 65 fr.; un couteau, de 27 à 32 fr. ; un pantalon de drap, de 86 à 110 fr., et un chapeau dans la même proportion. Les chemises de flanelle se débitent au prix moyen de 45 à 55 fr. Le prix des couvertures de laine varie, selon les qualités, de 110 à 1,100 fr. Les spiritueux valent de 26 à 45 fr. le litre, et, au détail, 25 cents le verre. Il faut payer les cigares 4, 5 et 6 cents la pièce. Le loyer des maisons est de 540 à 50,600 fr. par an. On se dispute le bois de construction à 4,350 fr. les mille pieds. Le salaire des charpentiers est de 50 à 60 fr. par jour, et on ne peut que difficilement s'en procurer à ce prix. Le traitement d'un employé est de 6,500 à 10,500 fr. par an. Les hommes de la douane ont 540 fr. par mois, et on n'en trouve qu'un petit nombre qui acceptent cette solde. Vous ne pouvez faire laver une douzaine de chemises à moins de 35 fr. Une petite fille de seize ans a gagné, dans cette saison, 8,115 fr. comme blanchisseuse. Chacun a de l'or en abondance. Vous rencontrez à chaque pas des gens en haillons, qui ont leurs poches remplies d'or. J'ai vu chez MM. Nugle et Norton, qui tiennent une boutique de change, un grand nombre de pépites d'or pur, de 18 à 22 onces. Ceux qui sont revenus des mines attendent le retour de la saison en vagabondant et en jouant. Leur oisiveté est complète..... Des lots de terre qui se vendaient naguère 55 à 70 fr., valent maintenant de 5 à 6,000 fr. La moindre parcelle sur les montagnes de sable est payée sans difficulté 2,800 fr. Les médicaments se vendent des prix fous. Les œufs valent 35 fr. la douzaine.

« . . . . . Des délégués de diverses localités se réunissent aujourd'hui à Puébla pour jeter les bases d'un gouvernement provisoire. »

San-Francisco, 4 mars.

« . . . . . Je suis dans le pays de l'or ; je n'en ai jamais autant vu de ma vie que depuis trois jours que je suis ici. Dans la dernière campagne, le mineur le moins heureux a recueilli une valeur de 2,800 à 8,000 fr. en un mois et quelques jours. Les plus heureux et les premiers arrivés ont recueilli de la poussière d'or pour 80,000 et 110,000 fr. dans un intervalle de trois mois au plus. Avec un travail ordinaire, un homme d'une force moyenne, muni d'une pioche très-simple, peut facilement récolter pour 80 à 110 fr. d'or par jour. Avec un travail soutenu et de bons outils, on peut en obtenir le double. Ceci

est l'exacte vérité ; tous les renseignements qui me sont donnés sont unanimes à cet égard. Je pourrais vous citer un très-grand nombre de personnes qui, il y a huit mois, n'avaient pas 500 fr., et qui possèdent aujourd'hui une fortune de 500,000 fr. Quelques-unes ont fait une fortune d'un à deux millions, non pas en allant aux mines, mais en faisant d'heureuses spéculations avec ceux qui en revenaient. Ces exemples, sans doute, ne sont pas nombreux ; mais on peut en citer quelques-uns.

« Le prix de la propriété s'est élevé dans d'énormes proportions. Des propriétaires qui, il y a six mois, vendaient des lots de terre 325 fr., en refusent aujourd'hui 27 ou 28,000 fr. Les marchandises s'enlèvent ; des cargaisons de 150 à 200,000 fr. se sont vendues un million. Ainsi, j'ai cédé mon manteau qui, il y a deux ans, m'avait coûté 200 fr., pour onze doublons de 16 dollars chacun, soit 176 dollars (952 fr.). Des couvertures qui ont coûté au marchand de 16 à 17 fr. la pièce, valent ici 975 fr. Le prix courant d'une paire de bottes est de 270 fr. ; des pantalons qui ont pu coûter de 50 à 60 fr., valent 150 à 200 fr. L'eau-de-vie se vend 71 fr. la bouteille.

« . . . . . En achetant l'or dans les mines même, on peut réaliser d'immenses bénéfices, puisqu'on peut avoir de la poussière d'or depuis 16 jusqu'à 45 fr. l'once, selon le dégré de finesse, tandis qu'elle se vend ici 70 à 80 fr. l'once ; aussi tout le monde va-t-il aux mines, les uns pour extraire de l'or, les autres pour en acheter. Le gage d'un domestique dans une maison particulière est de 540 à 800 fr. par mois. Si vous entrez dans un hôtel et demandez à déjeuner, et que le cuisinier soit absent (ce qui arrive souvent, car il ne donne à sa cuisine qu'une heure pour chaque repas), on vous sert une tranche de viande froide, un morceau de pain, peut-être un peu de café ou de thé (ce qui est rare pourtant), mais sans lait, et cela vous coûte 5 fr. 50. Pour 7 fr. 75, vous dînez avec un potage au riz et un maigre morceau de roast-beef aux pommes de terre. La bouteille d'ale vaut 11 fr. ; l'eau-de-vie, 15 fr. le verre ; le vin commun, 27 fr. la bouteille ; on a un assez mauvais cigare pour 25 cents (1 fr. 35). Un pain, qui vaut partout ailleurs 5 cents (27 centimes), se vend ici 25 cents (1 fr. 35). Un appartement de 380 fr. à Valparaiso, se loue ici 12,400 fr. »

« San-Francisco, 6 mars.

« ... Tout ce que vous avez pu entendre dire de la Californie est une bagatelle auprès de la réalité. Les choses sont telles ici, qu'avec la meilleure volonté du monde, il n'est pas possible d'exagérer. Tous les affluents du Sacramento (et ils sont nombreux), particulièrement l'*American fork*, la rivière *Feather*, le *Mukelemnes*, le *Stanislaus*, et au sud le *Saint-Joaquin* et ses affluents, sont remplis de parcelles d'or, et comprennent un espace de 5 à 600 milles (965 1/2 kil.) de longueur et de 200 milles (322 kil.) en largeur. C'est chose curieuse de voir revenir les chercheurs d'or, avec des sacs de toute dimension, remplis de ce métal. Celui qui n'a recueilli qu'une valeur de 45 fr. par jour se plaint de n'avoir pas eu de chance. Beaucoup récoltent dans une journée depuis 300 fr. jusqu'à 1,000 fr. Depuis quelques jours que je suis ici, j'ai vu d'immenses quantités d'or. Et cependant l'or n'est qu'une des richesses que la nature a prodiguées à ce sol privilégié. Le pays est immensément riche en mines d'argent et de mercure. C'est, en outre, une terre essentiellement favorable à la culture. Le climat, dans l'intérieur du pays, est très-doux, et le sol d'une extrême fertilité. On y trouve en quantité des sangliers, des anti-

lopes, des chevaux sauvages, des élans, des oies, des dindes, des canards, et toute espèce de gibier.

« ... Le bois de construction vaut 3,250 fr. les mille pieds, et les charpentiers gagnent de 80 à 110 fr. par jour. On ne peut que difficilement se procurer des matelots à 4 ou 500 fr. par mois. Le fret sur le Sacramento est énorme; il varie entre 50 et 80 fr. par tonne. De simples barques, faisant le service entre ce port et des points voisins, donnent un produit net, par mois, de 6 à 10,000 fr. On ne saurait trop importer d'objets de consommation alimentaire. Les conserves de viande surtout trouveraient ici un débit assuré à des prix très-élevés. L'établissement de maisons de confection serait une excellente spéculation. Les bois de construction, la chaux, les briques, la serrurerie, les ferrures de toute nature, en un mot tous les articles qui entrent dans la construction d'une maison auront, pendant longtemps, un cours très-élevé, car il faudra bien loger l'immense population qui accourt ici de toutes les parties du globe et s'établit sur tous les points de la côte. Le poisson salé, le jambon, les fromages se vendraient surtout avec de superbes bénéfices. Le porc salé vaut maintenant 325 fr. le baril, cela vous donnera une idée du reste. Je crois rester bien au-dessous de la vérité en disant que les objets de consommation donneraient ici un profit de 200 pour 100. Beaucoup d'articles de Valparaiso donnent un bénéfice de 300 à 500 pour 100. Le champagne coule en abondance, bien qu'il coûte 22 fr. la bouteille. Les fruits secs auraient ici un immense débit, ainsi que les pâtes. Les figues surtout se vendraient très-cher. Les noix sèches, qui valent ici, en ville, 5 fr. 50 c. la livre, se vendent dans les mines 16 fr. 50 c.

« ... Tous les renseignements que je recueille me font croire que l'or est ici inépuisable; à coup sûr, l'exploitation des mines durera plusieurs siècles. »

« Même date (d'un autre correspondant).

« Les maisons sont en très-petit nombre; on ne peut trouver une chambre à moins de 75 fr. par semaine. Bien que le temps soit mauvais, tout le monde va aux mines, et ceux qui tombent sur une bonne veine peuvent recueillir la valeur de 500 à 1,000 fr. par jour. On a déjà constaté l'existence de gîtes aurifères d'une inépuisable richesse sur un périmètre de 360 milles (580 kil.) de long sur 270 (434 kil.); jusqu'à présent on ne recueille l'or qu'à la surface, personne ne creusant bien profond, à moins que la veine ne soit riche. L'exploitation du minerai ne se fait pas encore selon les procédés de l'art, la pioche étant le seul outil des mineurs. Quelques-uns même en sont encore réduits à se servir de longs couteaux. »

(Suivent des renseignements sur les prix et sur les salaires qui sont, à peu de choses près, les mêmes que ceux des correspondances précédentes.)

« ... Dites à tous les ouvriers de votre connaissance qu'ils peuvent faire ici fortune en peu de temps. Je ne veux pas vous dire tout ce que je vois et tout ce que j'entends dire des inépuisables richesses de ce pays; vous croiriez que je me moque de vous.

« ... Il y a quelques jours, le *steamer California* et d'autres navires ont débarqué ici 700 passagers. Dieu seul sait où pourront s'abriter tous ces gens-là, bien que le plus grand nombre se rende aux mines. Le produit d'une barque pontée uniquement employée à transporter les passagers des bâtiments qui les amènent, au rivage est de 12 à 15,000 fr.

« ... Une bonne spéculation consisterait à apporter ici des maisons en bois

dont les pièces, soigneusement numérotées, s'ajusteraient facilement. On pourrait ainsi fonder des villes entières, et les constructeurs, sans se donner la peine d'aller aux mines, feraient des fortunes énormes. Un appartement qui coûterait chez nous de 7 à 800 dollars, se loue ici 4,000 dollars. »

« Extrait du *Boston Traveller*, n° du 8 mars.

« ... Nous avons vu ce matin un curieux spécimen de l'or californien. C'est une pépite trouvée près la rivière Stanislaus, en octobre dernier. Elle pèse 12 livres et demie (5 kil. et demi), et a en moyenne 2 centimètres d'épaisseur. Cette pépite ne contenait que 14 grammes de poussière ou de matière pierreuse. Elle valait en Californie, au moment où elle a été portée à San-Francisco, 2,500 dollars (13,500 fr.). Les gîtes aurifères, d'après une lettre récente de San-Francisco, dont l'existence avait été constatée jusqu'en février, occupaient une surface si étendue que 500,000 individus peuvent extraire l'or, sans se toucher, sans se gêner. »

« San-Francisco, 8 mars.

« ... Le prix de la terre, celui des objets nécessaires à la vie, des armes à feu, etc., etc., a augmenté de plus de 1,000 pour 100. Beaucoup d'entre nous ont dû se loger sous leurs tentes. Quelques-uns ont pu se procurer des chambres à 200, 300 et même 500 dollars (2,700 fr.) par mois; et quelles chambres! à peine la place d'un lit et d'une chaise. Je dois ajouter que les chambres louées à ce prix ne sont pas garnies. Il faut, par-dessus le marché, se procurer un lit. A l'hôtel des Etats-Unis, le seul qui existe dans la ville, chaque plat coûte 1 dollar (5 fr. 41 c.). Des centaines d'individus ne trouvant pas à se loger, se promènent toute la nuit dans les rues. Le froid est glacial; cela n'empêche pas que nous ayons des orages très-violents.

« La farine de froment, aux mines, se vend 27 fr. la livre (anglaise=0,453). Hier, un petit garçon de sept ans à peine vint à moi et me demanda si je voulais des œufs à 9 dollars (48 fr.) la douzaine; je fus stupéfait. Nos couvertures américaines se vendent 216 fr.; un seul pistolet se vend de 800 à 2,000 fr. Une bouteille de porter ou d'ale vaut de 10 fr. 80 c. à 12 fr.; toute liqueur se débite au prix de 1 fr. 75 c. le petit verre. Des lots de terre qui naguère valaient à peine 100 fr., s'achètent aujourd'hui de 27 à 28,000 fr.

« ... J'ai compté 50 bâtiments dans le port de San-Francisco; il va sans dire qu'ils ont presque tous été abandonnés par leurs équipages. Cependant, pour quelques-uns, une convention a été faite entre le capitaine et ses matelots, aux termes de laquelle chacun d'eux doit aller à son tour aux mines et revenir garder le bâtiment. Il n'y a pas plus de 300 maisons à San-Francisco qui, sous ce rapport, n'est pas plus grand que Monterey. Ces deux villes s'élèvent en amphithéâtre sur le bord de la mer. Il fait très-froid ici; on ne porte pas de vêtements d'été dans la haute Californie; les vêtements de drap sont indispensables, même sur le Sacramento dont les eaux sont toujours froides, même au milieu de l'été. Malgré la rigueur de la saison, des milliers d'individus sont déjà aux mines et doivent souffrir cruellement. »

(Suit la recommandation d'envoyer des maisons en bois toutes faites, des meubles, des matériaux de construction et des habits tout confectionnés.)

« Extrait du *Mobile Register*, n° du 23 mars.

« Après avoir décrit, d'après le rapport officiel du lieutenant Beale, de la marine des Etats-Unis, les difficultés presque insurmontables que présente, surtout en hiver, le voyage par terre des Etats-Unis dans la haute Californie,

ce journal en extrait les renseignements suivants sur la région aurifère. Il y a lieu de remarquer que ces renseignements remontent au 1er février 1849.

« ... L'étendue de la région aurifère ne peut être encore évaluée; chaque jour de nouvelles découvertes ont lieu. Le métal est recueilli dans un état de pureté presque parfait dans les rivières, sur les montagnes et dans les plaines adjacentes. On le trouve par très-petits morceaux dans les cours d'eau. Il y est enveloppé d'une légère couche de sable que fait disparaître un court lavage. Dans les mines sèches, c'est-à-dire dans la plaine et sur les montagnes, il existe sous forme de pépites très-solides dont quelques-unes pèsent de 8 à 10 livres.

« L'exploitation se fait avec des pioches et des pelles, l'or étant à la surface du sol. Les chercheurs d'or préfèrent généralement travailler dans les cours d'eau, où la récolte de l'or donne moins de peine et de fatigues. Parmi les pépites que nous a montrées le lieutenant Beale, il en est une qui a excité une grande attention; elle pèse 8 livres d'or pur sans le moindre mélange, et vaut 10,500 fr.

« ... Il était impossible de compter le nombre des émigrants établis en Californie à l'époque où le lieutenant l'a quittée, toute la population, dont le nombre augmentait chaque jour, étant disséminée dans les immenses forêts qui couvrent les plaines et les montagnes. A cette date, le plus grand ordre régnait dans le pays; il n'était point encore régi par un gouvernement régulier, mais les habitants les plus intelligents avaient créé une sorte de juridiction fondée sur la loi de Lynch, qui faisait prompte et bonne justice des malfaiteurs. Il n'est pas exact que les plaintes fussent générales sur les inconvénients résultant de l'absence d'une autorité légale appuyée sur une force publique suffisante. »

On lit dans le journal intitulé *Alta California* (Haute-Californie), qui se publie, depuis quelques mois, à San-Francisco, les nouvelles suivantes qui remontent vers le milieu du mois de mars:

« Les autorités municipales des principales villes de ce territoire ont présenté au gouverneur Smith et au commodore Jones un mémoire sur l'état des affaires pendant la durée de leur administration provisoire, les priant de vouloir bien approuver les mesures qu'elles ont prises pour maintenir le bon ordre, au double point de vue politique et commercial. Sur ces entrefaites, l'Assemblée législative du district de San-Francisco a préparé, pour être également soumis au gouverneur et au commodore, un rapport sur les moyens par lesquels elle a garanti l'ordre, la liberté et la propriété. Il a été également résolu qu'au 1er août prochain, des délégués se réuniraient à Monterey dans le but de jeter les bases d'une Constitution pour la Californie, avant son admission dans la confédération comme État indépendant. »

« San-Francisco, 8 mars.

« ... Les arrivages de steamers et d'émigrants de toutes les parties du monde sont si nombreux que je trouve à peine le temps de vous écrire. Nous avons ici plus de monde que la ville ne peut en contenir, et je ne sais en vérité où se loge la foule que je vois fourmiller ici. Tout ce qui a la forme d'une maison regorge littéralement d'habitants. Des tentes sont plantées dans toutes les directions; en réalité San-Francisco et ses environs ressemblent plus à un camp qu'à autre chose. C'est vraiment amusant de voir un bon nombre de nos compatriotes de Boston, qui ont cru que l'on pouvait venir ici en pantalon et en veste de coutil. Il faut ici des habits de drap fort et épais, et pendant

toute l'année... Si vous jetez les yeux sur la rade, vous ne voyez que des bateaux occupés à débarquer passagers et marchandises. »

« San-Francisco, 10 mars.

« ...La poussière d'or se vend 15 1/2 dollars (83 fr. 85 c.) par once troy (31 grammes) en dollars mexicains à l'aigle; mais comme la monnaie d'or (les doublons mexicains ou les pièces d'or américaines, par exemple) est généralement préférée aux dollars par les vendeurs d'or, des achats assez considérables ont été faits et payés avec cette monnaie à 15 1/4 dollars par once.

« Le prix des marchandises et même des objets de consommation alimentaire baisse rapidement; les ventes commencent à devenir rares et difficiles. Il n'est pas jusqu'aux vêtements confectionnés, si demandés jusqu'à présent, qui n'aient été atteints par la baisse. Les nouvelles des régions aurifères ne sont pas satisfaisantes. Par suite de l'extrême rigueur de l'hiver qui vient de finir, et par conséquent, de la chute d'une énorme quantité de neige, des masses d'eau descendent des montagnes et inondent les excavations pratiquées par les mineurs ; de sorte que le travail est supendu pour deux mois encore. Beaucoup de mineurs sont revenus découragés, et il est à craindre qu'un grand nombre de maladies n'éclatent dans les districts aurifères, où règne déjà le scorbut, comme on sait.

« Il y a quelques jours, on a appris ici de Sutter's Fort qu'un conflit avait eu lieu entre les mineurs et les Indiens, dans lequel il y avait eu des morts et des blessés en assez grand nombre des deux côtés. On craint que le renouvellement de ces conflits ne fasse abandonner les travaux sur plusieurs points. Cela n'empêche pas une multitude d'individus d'arriver chaque jour et de se porter immédiatement, en partie au Sacramento, en partie à San-Paquin.

« La propriété foncière atteint des prix exorbitants. Des lots de 35 pieds (10m 5c) carrés se payent de 4 à 8000 dollars (43,000 fr.). Le bois de construction est toujours très-rare ; il se vend en ce moment 500 dollars (2,600 fr.) les 1,000 pieds (300 mètres). »

« Même date, extrait de l'*Alta California*.

« ... Les vêtements tout faits, les bons articles surtout, se maintiennent dans des prix élevés, et il en sera probablement longtemps ainsi. Les provisions en comestibles de tout genre ne sauraient devenir trop abondantes. On continue à demander des bois de construction et des matériaux de toute nature, les maisons, quoique se multipliant rapidement, étant bien loin de satisfaire aux besoins.

« Dans le plus grand nombre des cours d'eau, les opérations du lavage sont suspendues, les eaux étant trop hautes. Dans les *Dry diggings* (mines sèches), la récolte est toujours très-abondante. Nous croyons savoir que beaucoup de chercheurs d'or, venus en partie des Etats-Unis, sont découragés et se disposent à nous quitter. Ce n'est pas qu'ils doutent de l'existence d'immenses quantités d'or dans ce pays; mais ils reculent devant les souffrances et les privations de toute espèce auxquelles le chasseur d'or (*gold hunter*) doit se résigner. D'après les calculs les plus dignes de foi, on peut évaluer à 8,000 le nombre des personnes qui travaillent aux mines; la moitié est d'origine américaine, le huitième seulement est Californien. Les Américains et Californiens sont convaincus qu'eux seuls devraient avoir le droit de recueillir l'or, le pays leur appartenant, et ils songent à demander au Congrès de voter une loi aux termes de laquelle l'or ne pourrait être recherché qu'au moyen de permis délivrés par

l'autorité compétente, et qui ne seraient jamais accordés à des étrangers. Les conflits qui ont eu lieu récemment entre les blancs et les Indiens, sans qu'on ait su quels avaient été les agresseurs, ont fait naître, chez les premiers, la conviction que l'extermination complète des naturels leur permettra seule de travailler paisiblement aux mines. Déjà la chasse aux Indiens a commencé, et des combats très-meurtriers pour ces derniers ont eu lieu. On n'entend parler que d'un petit nombre de malades, et l'état sanitaire dans les districts aurifères est généralement bon. »

« Autre correspondance du même mois.

« ... Le taux des salaires est effrayant. Les plus riches personnes de San-Francisco sont obligées de faire elles-mêmes leur appartement et de cuire leurs aliments de leurs propres mains. Les honoraires demandés par les médecins sont énormes. Le moindre frater ne vous touchera pas le pouls à moins d'un dollar (5 fr. 41 c.). »

« San-Francisco, même mois.

« ... Le général Smith vient de publier une circulaire par laquelle il est défendu aux étrangers d'aller aux mines. Quelque bonne que puisse être l'intention de ce fonctionnaire, je ne dirai qu'une seule chose, c'est que, lors même qu'il aurait à sa disposition toutes les forces militaires des Etats-Unis, il n'assurerait pas l'exécution de sa circulaire.

« Les marchandises arrivent en quantités si considérables, qu'avant peu les prix tomberont au niveau des marchés américains. Je vous envoie cette lettre par l'*Orégon*; je ne sais si elle vous parviendra, la plus grande insubordination régnant à bord de tous les steamers dont les équipages ne veulent pas quitter San-Francisco.

« On se plaint généralement à San-Francisco du gouvernement tout militaire du colonel Mason et du général Smith. Les taxes sont énormes et imposées arbitrairement. Si cet état de choses ne change pas, il engendrera un esprit d'irritation qui pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences. »

« San-Francisco, 13 mars.

« ... La ville de Sacramento s'accroît rapidement. Les nouvelles constructions sont élégantes et commodes. Un établissement postal vient d'être établi à San-Francisco ; avant peu, des succursales seront fondées sur les points les plus importants de ce magnifique pays.

« ... J'ai vu sur le rivage une quantité considérable de marchandises récemment débarquées et à peine gardées ; nul ne songeait à les voler. J'ai vu également abandonnées, dans les rues de la ville, des chemises presque neuves que leur propriétaire avait jetées après les avoir portées quelques jours. La raison de ce fait en apparence étrange est qu'une douzaine de chemises de toile (grossière, il est vrai) ne coûte plus que 28 à 30 fr., tandis qu'il faut payer 2 fr. 70 c. le blanchissage d'une seule. »

Sacramento, 18 mars.

« ... Le printemps commence, et tout le monde se prépare à partir pour les mines. Le lavage de l'or a continué sur certains points, pendant l'hiver, avec un succès partiel. Dans le *Middle-Fork*, la moyenne du produit par jour et par homme a été de 2 onces (56 grammes s'il s'agit de l'once-avoir-du-poids, et 62 s'il s'agit de l'once troy). Il est question de détourner le cours des rivières pour pouvoir explorer plus commodément leur lit. Le district appelé Stanislaus paraît être le lieu de prédilection des chercheurs d'or. Dans la ville de

Sacramento l'état sanitaire est bon; toutefois, quelques cas de scorbut ont eu lieu aux mines. La construction des maisons a dégénéré en manie; il est question de fonder des villes entières; on cherche les emplacements les plus favorables. Les prix sont toujours fort élevés. Les chevaux valent de 12 à 1,600 fr., les bœufs de labour 2,000 fr. la paire. Le fret du Sacramento aux districts aurifères est de 30 pour 100 de la valeur. La farine se vend 30 dollars (155 fr.) le baril; le bœuf frais vaut 45 dollars (189 fr.); le bœuf salé 75 dollars (406 fr.) la tonne. La nourriture coûte ici 110 fr. par semaine.

« M. Weber de Stockton vient de trouver dans le Stanislaus une pépite du poids de 78 onces troy (2 kil. 1/2), qui vaut 6,946 fr.

« San-Francisco, 18 mars.

« Voici le chiffre des prix courants dans cette ville, à la date ci-dessus. Ce document a été transmis au journal *The Baltimore American* par la maison Finley, Johnson et Ce de San-Francisco :

« *Cotonnades* (droits payés). Les demandes sont modérées aux prix suivants : Pour draps de lits, de 12 à 15 cents par yard (= 0 m; 836); batiste (nos 64 et 44), de 20 à 35 cents; domestique (70 cent.), de 10 à 12 cents; idem (90 cent.), de 11 à 12 cents; de couleur, 15 cents; ginghams, de 25 à 37 cents; mouchoirs, 10 fr. 80 c. la pièce; id. rouge, 10 fr. 80 c.; kremlins, 15 cents par yard; mousselines, de 20 à 50 cents; jaconas, de 20 à 50; imprimé, assorti, 32 fr. la pièce; pour chemises, de 11 à 15 cents par yard; en fil, blanc et coloré, 50 cents par livre (= 0k. 453); velours de coton, 25 cents par yard; corduroys, de 5 fr. 41 à 10 fr. 80 par yard.

« *Soieries* (droits payés). Crêpes ponceau, la douzaine, de 35 à 40 dollars; foulards, de 8 à 15 dollars, id.; noir lustré id., de 12 à 18 doll.; rubans assortis, de 1 à 3 doll. par pièce; soie à coudre, de 10 à 12 doll. la livre; bas, de 15 à 20 doll. la douzaine; velours de soie, de 4 à 10 doll. par yard.

« *Lainages* (droits payés). Couvertures, de 6 à 20 doll. la douzaine; bourre de cachemire, de 1 à 3 doll. par yard (demandes modérées à ce prix); drap superfin, de 5 à 7 doll. par yard; drap fin, de 3 à 4 doll. par yard; flanelle rouge et bleue, 75 cents le yard; id. blanche, 50 cents; caleçons, de 5 à 8 doll. la douzaine (demande modérée); mérinos français, de 1 1/2 doll. à 2 doll. le yard; allemands, de 75 cents à 1 doll.; anglais, de 1 à 2 doll. id.; mousseline de laine, 50 cents id.

« *Toiles* (droits payés). Toiles d'Irlande, de 75 cents à 1 doll. le yard; toiles russes pour draps de lit, de 11 doll. à 11 1/2 doll. la pièce.

« *Vins* (droits payés). Champagne, 20 doll. les douze bouteilles; Porto de 18 à 24 doll. id.; Marsala, 2 1/2 doll. par gallon (4 litres 1/2); Sherry, 2 1/2 doll.

« *Articles divers* (droits payés). Ale, de 10 à 11 doll. par douze bouteilles; pain, de 15 à 30 cents la livre; eau-de-vie, de 6 à 6 1/2 doll. le gallon; bottes, de 60 à 72 doll. la douzaine; café, de 11 à 11 1/2 cents la livre; bougies communes de 50 à 75 cents la douzaine; chaises en canne, 40 doll. la douzaine; en bois, 36 doll.; fromages, 5 doll. la douzaine; coutellerie de toute sorte, 100 pour 100 de prime; vêtements tout faits, 150 pour 100 de prime; cordage de Russie, 14 doll. par tonne; id. de Manille, 20 doll.; poterie, 50 pour 100 de prime; jambon, 50 cents la livre; farine, 16 doll. le baril; gin, 3 doll. par gallon; fruits à l'eau-de-vie, de 13 à 14 doll. le baril; quincaillerie, 75 pour 100 de prime, si elle est bien assortie; sacs gris (*brown bags*), de 2 à 3 doll. pièce;

pelles, 15 doll. la pièce ; préparations pharmaceutiques assorties, 100 pour 100 de prime (les sels, la quinine et les poudres de Sedlitz sont très-recherchés) ; poudre de chasse, de 3 à 4 doll. la livre ; confitures et conserves, de 8 à 12 dol. par jarre ; porter, 10 doll. les douze bouteilles ; eau-de-vie commune, 17 doll. id. ; sardines, 3 doll. par boîte ; beurre en caque, 75 cents par livre ; cigares, 50 doll. le mille ; porc salé de 35 à 40 doll. le baril ; rhum, 4 doll. le gallon ; raisins secs, 8 doll. par boîte ; savon blanc et brun, de 13 à 15 cents la livre ; sel raffiné, 20 doll. la mesure de 12 livres ; thé, 50 cents et 1 doll. la livre ; tabac, de 20 à 50 cents la livre ; cassonade grise, de 12 à 15 cents la livre ; whiskey, de 3 à 5 doll. le gallon ; bois de construction, 2,164 fr. les mille pieds cubes (300 mètres).

« *Poussière d'or*. Celle qui provient de la rivière Julia, de Middlefork et de l'île Marmand est considérée comme la plus pure et se vend 15 doll. l'once ; l'or de la Stanislaus vaut 14 doll. 50. La poussière d'or est prise, contre marchandise, à 16 doll. l'once. »

« San-Francisco, 25 mars.

« Un homme de force moyenne, qui travaille de cinq à six heures jour, par un soleil brûlant, peut recueillir de l'or pour une valeur de 10 à 20 doll. par jour, pendant trois ou quatre mois de l'année ; mais il doit s'attendre à toutes sortes de fatigues et de privations. Il devra passer la nuit par terre, enveloppé dans une couverture, manger très-peu, quelquefois point, et travailler comme un esclave. Les districts où l'or abonde sont très-insalubres [1], et il est peu de constitutions assez robustes pour soutenir les fatigues d'une saison. Du reste, il est d'autres moyens que la recherche de l'or pour faire fortune en Californie. Ainsi, un ouvrier ordinaire trouve aisément à gagner de 5 à 10 doll. par jour ; les charpentiers, forgerons, serruriers, etc., en gagnent 16..... Je dois donner quelques conseils aux personnes qui viendront chercher de l'or. Je les engage à ne porter de bagage avec eux que juste ce qui leur est nécessaire pour les trois ou quatre mois qui suivent leur arrivée. Le prix du passage de San-Francisco à Sutter's Fort est de 30 doll. ; le voyageur paye, pour son bagage, 3 doll. par 100 livres. De Sutter's Mill aux mines, le prix du transport des marchandises et bagages est de 1 doll. par livre. L'énormité de ces prix s'explique par l'extrême rareté des mules et des chevaux de trait dans ce pays. Il ne faut pas songer davantage à emporter avec soi des provisions alimentaires ; on peut se procurer ici et à Sutter des comestibles de toute sorte à un prix inférieur à ce que coûterait le transport de ceux dont on se serait muni. Quant aux fameuses machines à laver l'or, sur lesquelles les journaux ont débité tant d'absurdités, elles seraient ici sans valeur. D'abord on ne pourrait les transporter aux mines qu'à des prix énormes, et les mineurs expérimentés, qui ont examiné celles qu'ont apportées quelques passagers du vapeur l'*Orégon*, déclarent qu'elles ne sont bonnes à rien. L'unique bagage dont il est bon que la personne qui vient fouiller le sol à la recherche de l'or se munisse, doit se composer d'une demi-douzaine de grosses chemises de toile, deux vêtements de drap complets, et une paire de grosses couvertures de laine.

---

[1] Il faut se défier de ces sombres peintures ; elles émanent de personnes qui voudraient voir se ralentir le nombre des compétiteurs qui leur arrivent de toutes les parties du monde. (Note du journal qui contient cette correspondance.)

Sacramento, avril.

« . . . . . au Middlefort, la moyenne du produit a été de deux onces par homme et par jour; mais l'élévation des eaux retarde les travaux, qui ne pourront avoir une grande activité que vers la fin de mai. Les lavages dans la rivière Yuba ont donné d'assez beaux résultats, la moyenne du produit ayant été de 1 1/2 à 2 onces par jour. Lorsque les eaux de cette rivière auront baissé, on s'attend à une abondante moisson. C'est la rivière Stanislaus qui donne les plus abondants et les plus magnifiques produits. L'or de ce cours d'eau se trouve généralement sous la forme de larges pépites d'or très-fin. Le périmètre des gîtes aurifères n'a pu encore être déterminé, même approximativement. Il y a, en effet, du danger pour les explorateurs à se hasarder au delà des sommets de la Sierra-Nevada; ils ne manqueraient pas d'y trouver des bandes nombreuses d'Indiens.

« D'après un rapport d'un officier de la marine militaire des États-Unis, à la date du 14 avril, le prix des marchandises, à San-Francisco, avait considérablement diminué, et, les arrivages augmentant chaque jour, on s'attendait à une nouvelle baisse. Les mines sont d'une richesse qui dépasse toutes les prévisions. Cet officier, à son arrivée à New-York, était porteur d'une pépite du poids de 8 livres anglaises. Cette pépite a été l'objet de la curiosité générale. Il assure en avoir vu du poids de 25 livres.

On trouve dans les journaux de la Vera-Cruz des nouvelles de San-Francisco, du 9 avril. Elles confirment tout ce qui a été dit de l'inépuisable richesse des mines et de l'extrême facilité de les exploiter. Les chercheurs d'or se livrent à un jeu effréné, et malgré le haut prix et la rareté des liqueurs alcooliques, les faits d'ivresse sont très-nombreux; de là d'incroyables désordres. Les objets de consommation sont toujours à un prix élevé.

Dans quelques parties du Mexique, des villes entières étaient abandonnées par tous les habitants mâles adultes qui partaient pour la Californie, laissant leurs femmes et leurs enfants à la merci des Indiens. L'émigration était également très-nombreuse de Valparaiso et des régions adjacentes. Presque tous les marchands notamment se préparaient à partir. Les pays qui envoient le plus grand nombre d'émigrés sont l'Amérique du Sud, les Etats de l'Ouest de l'Amérique du Nord, l'Archipel australien et le Chili. En Californie, les Américains du Nord ne sont plus que dans la proportion de 1 sur 7.

A la date ci-dessus, 80 bâtiments de commerce se trouvaient dans le port de San-Francisco, et le nombre en augmentait chaque jour. Les équipages désertaient immédiatement pour se rendre aux mines.

Le désordre est toujours très-grand dans toutes les branches de l'administration; il est attribué à l'incurie et à l'incapacité du dernier gouverneur, sir Mason.

M. Parrot, consul américain à Mazatlan, est arrivé à Mobile le 21 mai, se rendant à Washington. Il a trouvé la route de la Vera-Cruz à Mazatlan couverte d'une horde d'émigrants et d'aventuriers, voyageant en chariots, en voitures de toutes formes, à cheval, sur des mules, sur des ânes même; d'autres à pied, plusieurs sans chapeau ni chaussure. Le voyage de Mazatlan à San-Francisco par mer est facile, les arrivages et les départs étant nombreux. Le même agent consulaire emportait une grande quantité d'or, et notamment plusieurs pépites d'or très-pur, dont une du poids de 22 onces (6 hectog. 22).

On lit dans un journal de la Havane du 22 mai, que M. Choviteau, qui se

trouvait dans cette ville, était à la veille d'en partir pour la Vera-Cruz, où il va établir une agence générale pour MM. Rothschild de Londres et de Paris, Harmony et Cie de New-York et pour d'autres importantes maisons de banque de l'Europe et des Etats-Unis.

D'après des nouvelles de la Californie du 1er mai, les fouilles sont suspendues dans le plus grand nombre des ruisseaux à cause des inondations. On compte maintenant environ 8,000 personnes travaillant aux mines. Plusieurs villes se construisent rapidement. Le gouvernement des Etats-Unis a enfin envoyé une force militaire considérable à San-Francisco ; sur les marchés californiens, le prix des marchandises en pièce a sensiblement diminué ; mais les objets confectionnés, les comestibles et les matériaux de construction sont toujours très-demandés.

Le rapport suivant du capitaine Thomas aux propriétaires du navire qu'il commandait à Liverpool, et qu'il a été obligé de vendre à San-Francisco par suite de la désertion de son équipage, contient sur la Californie les détails les plus récents ; ils remontent au 1er mai.

« Messieurs, j'ai pensé qu'un rapport sommaire sur les faits dont j'ai eu connaissance pendant un séjour de huit mois en Californie (du 6 septembre 1848 au 1er mai 1849) pourrait n'être pas sans intérêt pour vous, et que la publicité donnée à ce rapport serait de quelque utilité pour ceux qui se disposent à partir pour ce pays.

« En ce qui concerne le produit des mines, il est très-difficile d'arriver, même approximativement, à l'évaluer. L'opinion générale à San-Francisco est qu'il a été exagéré, et qu'au lieu de trois ou quatre onces d'or, le mineur n'en recueille en moyenne que pour une valeur de 90 à 100 fr. par jour, ce qui est déjà un beau résultat. Ces chiffres ne représentent qu'une moyenne, et j'ai connu des individus qui sont revenus des mines avec des produits valant de 40 à 75,000 fr., fruit d'un travail de quatre à cinq mois ; il y a même des exemples, mais en petit nombre, où la valeur des produits, dans un moindre espace de temps, a notablement dépassé ces sommes. Ce sont là des exceptions ; le fait le plus général, c'est qu'une foule d'individus travaillent tous les jours pendant des mois entiers, pour ne gagner que tout juste ce qui leur est nécessaire pour vivre, et cela au prix de privations et de souffrance auxquelles les robustes constitutions peuvent seules résister, et qui souvent les obligent à retourner dans leur pays avec une santé ruinée et des infirmités précoces. Un assez grand nombre d'individus ont terminé dans les mines leur misérable existence, sans l'assistance d'aucun ami ou parent, loin de tout secours et de toute sympathie. Il y a à San-Francisco des centaines d'individus qui se repentent amèrement d'y être venus, et surtout, dans beaucoup de cas, d'avoir vendu, à moitié prix, leurs ferme, bétail et mobilier pour se procurer l'argent de leur voyage et d'un séjour de quelques mois en Californie. La plupart n'ont pas le moyen de retourner chez eux.

« Les salaires pour toute espèce de travail sont extrêmement élevés, et c'est là que sont véritablement les mines d'or de la Californie. Les charpentiers, surtout ceux qui font la charpente de construction, sont fort recherchés et gagnent de 55 à 60 fr. par jour ; un simple journalier ne gagne pas moins de 26 à 28 fr., dont moitié peut être économisée, le prix des objets de première nécessité ayant baissé de 50 pour 100 depuis l'année dernière. Les loyers seuls continuent à être fort élevés, la moindre chambre, le moindre réduit coûtant

250 fr. par mois. Toutefois, d'après le nombre des maisons en bois toutes faites que l'on expédie à San-Francisco de toutes les parties du monde, il n'est pas douteux que les loyers ne tardent à baisser sensiblement. Pendant cet été, la plupart des émigrants seront obligés de vivre sous la tente; des milliers d'individus n'ont eu que cet abri contre les neiges et les gelées de l'hiver dernier.

« La population de San-Francisco peut être évaluée à sept mille individus; mais elle est très-flottante, les arrivages et les départs étant très-nombreux. Six cents passagers ont débarqué le 30 avril dernier, la moitié venant du Chili. A cette date, on comptait soixante-quinze à quatre-vingts navires dans la baie, dont les équipages, matelots et officiers, avaient déserté pour aller aux mines ou faire un service de batellerie dans la baie et sur les rivières. Les matelots qui peuvent se procurer un petit bâtiment ponté pour transporter les passagers de la baie au rivage, gagnent aisément de 2,000 à 2,500 fr. par mois, et les hommes qu'ils emploient un millier de francs.

« Le blanchissage est l'article de dépense le plus élevé; il coûte, pour une douzaine de chemises ou de mouchoirs, de 35 à 40 fr. Un cuisinier ou un simple domestique gagnent de 500 à 800 fr. par mois, et encore il est très-difficile d'en trouver à ce prix.

« Le marché des comestibles est très-inégalement approvisionné. Le bœuf se vend 1 fr. 25 c. le demi-kil.; le cochon et le mouton sont à peu près au même prix; mais le plus souvent on est obligé de se contenter de viande salée. Pendant l'hiver, il s'est vendu du sanglier; les oies et dindes abondent quelquefois et à des prix modérés; on pourrait pêcher en abondance d'excellent poisson à l'entrée du port; mais on dédaigne de se livrer à cette occupation qui, cependant, serait, à mon avis, très-fructueuse. Deux hommes pourraient y gagner 200 à 250 fr. par jour. On peut avoir maintenant du beurre de 3 fr. 50 c. à 5 fr. 50 c. le demi-kil.; les poulets coûtent de 10 à 20 fr. la pièce; les œufs, quand on peut en avoir, coûtent de 15 à 17 fr. la douzaine; le lait, lorsqu'il est abondant, vaut de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 85 c. le litre. Pendant l'hiver, il s'est vendu 5 fr. la demi-pinte. Le prix des pommes de terre est quelquefois très-élevé. Le riz et les haricots les remplacent habituellement et sont relativement à bon marché.

Voici quel était, au 1er mai, le prix en gros des marchandises ci-après:

Porc salé (le baril de 50 kil.).....	de 150 à 160 fr.
Bœuf salé (*id.*).....	de 100 à 125
Froment (*id.*).....	de 65 à 70
Fèves du Chili (le demi-kil.).....	de 20 à 25 cent.
Riz blanc et fin (*id.*).....	de 30 à 40
Café (*id.*).....	de 60 à 80
Thé noir (*id.*).....	de 3 fr. 75 c. à 4 fr
Thé vert bonne qualité.....	de 3 fr. 75 c. à 6 fr.

« Le prix des spiritueux est très-élevé; l'eau-de-vie se vend 26 fr. 50 c. la mesure des quatre litres et demi. Les vins et la bière sont à meilleur marché; la douzaine de bouteilles de bière ne coûte plus que 30 fr., on en consomme beaucoup; le haut prix des spiritueux n'empêche pas non plus qu'il s'en vende une quantité considérable. On boit également beaucoup de champagne. Les cotonnades et les lainages abondent et seront probablement

à plus bas prix à San-Francisco, au mois d'octobre prochain, que dans aucun autre port de l'Océan Pacifique.

« Aucun état ne donnerait, à mon avis, de plus beaux bénéfices que celui de jardinier-maraîcher, le besoin de légumes et de fruits se faisant vivement sentir. Presque tous les légumes de l'Europe se cultiveraient ici avec la plus grande facilité et se vendraient quatre fois plus cher en exigeant quatre fois moins de main-d'œuvre. Il n'est pas douteux que de bons jardiniers et de bons ouvriers industriels gagneraient plus rapidement une fortune considérable, avec incomparablement moins de peines et de privations, que les mineurs les plus favorisés. Mais on ne peut nier que la tentation d'aller aux mines ne soit plus forte que tous les raisonnements possibles.

« ..... Le prix des bois de construction continue à être très-élevé ; on paye toujours 1,500 fr. les mille pieds (trois cents mètres).

« On suppose généralement en Europe qu'il règne un sentiment d'hostilité très-vif entre les Américains des États-Unis et les étrangers qui arrivent à San-Francisco et se rendent aux mines, et que les premiers sont résolus à éloigner, même par la force, toute concurrence. J'ai eu fréquemment l'occasion de constater qu'il n'en est pas ainsi ; j'ai vu généralement prévaloir, au contraire, de nobles sentiments : « il y a ici place pour tout le monde », a toujours été la réponse aux questions que j'ai adressées, à ce sujet, aux Américains. Aussi je n'hésite pas à dire que tout étranger qui se conduit honnêtement en Californie peut y vivre très-paisiblement.

« ..... Le climat de San-Francisco est très-sain, les vents y étant très-doux. La gelée et la neige y sont rares. En été, le thermomètre varie entre cinquante à soixante-dix degrés centigrades ; le vent est habituellement au nord-ouest, et ne manque pas de fraîcheur ; les brouillards sont fréquents et épais.»

Nota. Le capitaine Thomas a apporté huit échantillons de l'or californien. Les pépites recueillies dans le rocher contiennent de la pierre et du sable et sont raboteuses ; celles, au contraire, qui ont été trouvées dans les cours d'eau sont très-pures et ont une surface très-unie. L'or est de la plus belle qualité.

Nous allons analyser, en terminant, les opinions des organes les plus accrédités de la presse américaine et anglaise sur les conséquences probables de la découverte des gîtes aurifères de la Californie.

Le *New-York Hérald* résume ainsi qu'il suit les nouvelles de la Californie pour l'année 1848 :

« L'exportation de la poussière d'or de la Californie a été plus considérable qu'on ne s'y attendait. La valeur totale brute de cette exportation a été, en 1848, de 25 1/2 millions de francs, dont 7,570,045 fr. à la destination des Etats-Unis. Dans ces chiffres, ne figure pas la valeur de l'or recueilli dans des sacs ou des coffres par les chercheurs d'or. Si cette valeur était réunie à la première, on aurait un total bien plus considérable. Ainsi un grand nombre d'individus ont quitté la Californie pour Panama ou la Nouvelle-Orléans, emportant de fortes quantités d'or que nous ne pouvons évaluer, mais qui doivent s'élever à des sommes importantes : si nous supposons que les exportations d'or, sous cette forme, se sont élevées de 3,500,000 à 4,500,000 fr. (évaluation qui n'est pas exagérée), nous aurons une exportation totale, pour 1848, de 27 à 28 millions de francs. On doit admettre, en outre, qu'il y avait à San-Francisco, à la date des dernières nouvelles, une grande quantité d'or, soit en poussière,

soit sous forme de pépites du poids de une once à plusieurs livres, pour les besoins du commerce, ou que les mineurs avaient enfouies, pour pouvoir en disposer plus tard. On peut donc porter approximativement à 30 millions le résultat de la campagne de 1848, dont la durée n'a été en réalité que de trois mois.

Quand on pense qu'une aussi grande quantité d'or a pu être extraite du sol d'un pays nouveau, en aussi peu de temps, et par un si petit nombre (au moins relativement) de mineurs, on ne peut s'empêcher d'en être frappé, et l'imagination est disposée à croire aux récits les plus fabuleux. Il est certain que, depuis qu'a commencé le mouvement d'émigration dont la Californie est le but, aucun document digne de foi n'est venu contredire les premiers renseignements sur l'incalculable richesse des gîtes aurifères; tandis que toutes les lettres, tous les avis officiels ou particuliers s'accordent pour en proclamer l'exactitude. Le premier rapport du gouverneur Mason sur le produit probable du travail d'un mineur a trouvé dans les faits une éclatante confirmation, et les prévisions de la campagne de 1849 seront très-probablement dépassées dans une forte proportion.

Il faut remarquer, en effet, qu'en 1848 les mineurs n'avaient pas pour l'exploitation les facilités qu'ils auront cette année. Les outils dont ils se sont servis jusqu'à présent ont été des plus grossiers, des plus imparfaits; et cependant le produit moyen, en or pur, par homme et par journée, a été de plus d'une once (23 grammes). Cette année, les travaux commencent sous les plus brillants auspices. Un grand nombre de mineurs ont l'expérience de l'année précédente et sont munis d'outils plus forts, plus solides, plus puissants. D'un autre côté, des compagnies se sont formées et continuent à se former en Europe et dans les deux Amériques, qui enverront en Californie, sous la direction d'habiles ingénieurs des mines, une foule d'ouvriers munis des instruments de travail les plus perfectionnés. Ce n'est donc pas exagérer que de dire, surtout si l'on tient compte de l'émigration qui triplera peut-être le nombre des mineurs, que les résultats de 1849 seront au moins doubles de ceux de 1848.

Le nombre des émigrants pour la Californie est énorme. Beaucoup arriveront avant juillet, la plus grande partie vers les premiers jours d'août. Si nous essayons d'évaluer numériquement cette immense émigration d'après le chiffre des individus qui s'embarquent journellement dans nos ports, nous n'hésiterons pas à porter à 80,000 le nombre des individus qui se trouveront dans les mines au 1er août prochain. Mais réduisons notre estimation à 50,000 personnes que nous supposons exclusivement occupées à extraire l'or, et nous aurons pour la saison entière, qui est de deux cents jours de travail effectif environ, une moyenne permanente de 30,000 travailleurs. Maintenant, en calculant d'après la valeur du produit obtenu l'année dernière par chaque homme pour une journée de travail, nous aurons, pour 1849, la somme énorme de 96 millions de dollars (plus de 519 millions de francs). Ce n'est pas une exagération; c'est un calcul fait sur des données d'une exactitude incontestable. D'après nos renseignements sur l'étendue des richesses minérales de la Californie, la production de l'or n'est limitée que par le nombre des mineurs; les meilleures autorités, en effet, s'accordent à dire que ces richesses sont presque inépuisables. Si ce fait est vrai, on ne peut se faire une idée des quantités d'or qui déborderont sur le monde entier lorsque l'immense vallée du Sacramento regorgera de population. Si l'accroissement des produits se

poursuivait chaque année dans le rapport de 30 à 519, comme sous les années 1848 et 1849, la Californie inonderait littéralement le monde entier des flots de son précieux métal. Mais la conséquence de ce fait serait précisément une révolution profonde dans la valeur de l'or et dans l'usage qui en est fait pour la fabrication des monnaies et l'orfévrerie. Nous voulons, toutefois, détourner notre esprit d'une pareille prévision. Nous nous plaisons à espérer que la Providence interviendra pour détourner les dangers qui résulteraient d'un pareil ébranlement de nos transactions commerciales, de notre système financier, et, comme conséquence presque obligée, de notre organisation sociale tout entière. Nous ne pouvons cependant nous dissimuler que, dans un délai que l'on peut approximativement fixer, l'arrivée d'une si énorme quantité d'or dans les canaux du commerce et de l'industrie aura une influence immense sur toutes les valeurs mobilières et immobilières, par suite sur le crédit des Etats comme des particuliers. Il faut, toutefois, tenir compte de cette considération, que les derniers événements politiques dont l'Europe a été le théâtre ont si vivement ébranlé, et peut-être pour longtemps, le crédit commercial, que le papier de circulation pourra, sans que les prix s'en ressentent, être remplacé pour une très-forte somme par du numéraire. Voici, d'après les meilleures autorités, le chiffre total de la circulation en billets et en métaux dans le monde entier :

Etats.	Circulation en billets. Millions de doll.	Espèces dans les banques. Millions de doll.
Etats-Unis.....	170	80
Royaume-Uni.....	200	90
France.....	125	50
Reste de l'Europe.....	500	150
Reste du monde.....	250	150
	1,245	520

Le déplacement de moitié seulement de la circulation en billets exigerait un accroissement dans l'approvisionnement des métaux précieux d'une somme de 600 millions de dollars (3,246 millions de francs.)

A. LEGOYT.

EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

EN 1849 [1].

LES MACHINES.

Il ne peut entrer dans le plan du *Journal des Economistes* de faire une revue détaillée des produits qui figurent à l'Exposition pour en comparer minutieusement les qualités et les défauts ; encore moins de mentionner tous les industriels qui ont mérité à des titres divers une distinction. Nous laisserons faire au jury de l'Exposition son œuvre ; la nôtre est de jeter un coup d'œil général sur l'ensemble, de mesurer les progrès accomplis, de chercher la raison de ces progrès, et de tirer, s'il se peut, des faits observés, quelques conséquences utiles.

Aujourd'hui que l'industrie presque tout entière, la grande industrie surtout, procède de la mécanique, c'est dans la galerie des machines qu'il faut d'abord se transporter. Là est en quelque sorte le principe et la source de la plupart des progrès que l'on observe ailleurs.

Aucun de ceux qui ont assisté à l'Exposition de 1844 n'a pu oublier l'effet que produisit alors la vue de ce grand carré central où les machines avaient été rassemblées à cette époque. Ce fut comme une explosion générale d'admiration. On fut émerveillé à la fois du nombre, de la variété, de la grandeur, et surtout de la nouveauté des appareils qui s'y trouvaient réunis. Machines à vapeur, machines-outils, machines à filer ou à tisser, machines à imprimer sur tissus, presses mécaniques, pompes à incendie de toutes les formes, etc. : tout cela s'étalait avec une profusion incroyable et un éclat inusité.

Il n'en est pas tout à fait de même cette année. Outre que le local affecté cette fois aux machines n'est peut-être pas aussi favorable à l'effet général, il est constant que l'Exposition en est moins riche. Dans aucun des genres principaux que nous venons de mentionner, on ne retrouve ni le nombre, ni la variété, ni même la grandeur imposante des appareils de 1844 ; sauf peut-être pour les pompes à incendie, toujours exposées avec une profusion qui tourne un peu à la monotonie.

D'où vient cette différence ? On peut, sans aucun doute, l'attribuer en

[1] Voir le dernier numéro, 15 juillet 1849, 100, tome XXIII, p. 365.

partie aux événements terribles qui ont ébranlé l'industrie depuis trois ans : disette des céréales, crise financière, et, par-dessus tout, révolution politique. Il est peu de maisons de construction qui n'aient plus ou moins souffert au milieu de ces cruelles épreuves. Quelques-unes y ont péri, et il ne faut pas s'étonner des vides qui se remarquent dans leurs rangs. Cette diminution sensible du nombre des grands appareils mécaniques s'explique pourtant encore par d'autres causes moins fâcheuses à rappeler.

La période des cinq années antérieures à 1844 avait été signalée, sinon par la découverte, au moins par l'application en grand de quelques principes féconds, comme aussi par quelques circonstances particulières qui avaient donné l'essor à certaines productions encore en germe. De là, l'empressement des constructeurs de machines à produire aux yeux du public des spécimens de ces genres nouveaux. Mais de telles rencontres ne peuvent se renouveler chaque fois. Les résultats acquis demeurent, ils se perfectionnent et s'étendent, mais sans donner lieu à de nouvelles exhibitions.

Par exemple, dans les machines à vapeur, on avait introduit assez récemment, en 1844, le principe de la détente, fixe ou variable, qui a pour objet de modérer l'introduction de la vapeur dans les cylindres, en l'arrêtant avant que le piston soit arrivé au terme de sa course, de manière à obtenir le reste du mouvement par la dilatation. Idée heureuse, d'une application fort utile, en France surtout, où l'économie du combustible est si précieuse en raison de la cherté de ce produit. Il n'est donc pas étonnant que les constructeurs fussent alors très-désireux de montrer au public ce qu'ils savaient faire en ce genre, de constater du moins qu'ils étaient au niveau du progrès accompli. Et, dans le fait, la plupart des machines à vapeur exposées en 1844 figuraient là surtout comme des applications plus ou moins heureuses de ce principe nouveau.

Aujourd'hui une exhibition semblable n'aurait plus le même intérêt. Dieu merci, depuis 1844 le principe de la détente a fait son chemin dans le monde. On peut dire qu'il est en vigueur partout. Il a été appliqué non-seulement aux machines faites depuis cette époque, mais encore aux machines anciennes, au moyen d'un simple changement dans les dispositions des tiroirs. Nous connaissons, par exemple, tel mécanicien qui a opéré à lui seul une centaine peut-être de ces transformations. La détente est donc aujourd'hui un procédé usuel. Dès lors, elle ne peut plus servir de raison ni de prétexte à une exhibition. Pour que les machines à vapeur viennent se présenter à une exposition nouvelle avec la même abondance et le même intérêt qu'en 1844, il faut attendre, et cela n'arrive pas tous les jours, qu'il se produise un autre principe aussi pratique que la détente et d'une égale fécondité.

C'était aussi dans la période antérieure à 1844 que la filature mécanique du lin s'était constituée avec les nombreux et puissants appareils qui forment son cortége. Elle existait, il est vrai, avant 1839 ; déjà même quelques premières machines avaient figuré à l'exposition de cette dernière

année. Mais ce n'étaient encore là que des essais en petit nombre et d'une exécution douteuse ; l'industrie n'était pas définitivement assise. C'est dans les années suivantes seulement qu'elle s'est développée tout entière, et voilà comment nous l'avons vue figurer pour la première fois en 1844, avec toute la plénitude de ses moyens.

Aujourd'hui qu'elle a pris son plus large essor, cette industrie n'a plus, comme tant d'autres, que de rares perfectionnements à attendre. Elle est arrivée au même point que la filature de coton, qui, malgré le nombre, la variété et la puissance des appareils qu'elle emploie, n'a que de loin en loin des choses vraiment neuves à présenter. Aussi les machines propres à la filature du lin sont-elles, cette année, en petit nombre à l'Exposition ; encore, parmi celles qui s'y trouvent, est-il facile d'en signaler plusieurs qui ne font que reproduire, sans aucune addition ni innovation sérieuse, ce que nous avons déjà vu en 1844. Et ce n'est pas là, comme on pourrait le croire, un symptôme de stérilité. Cela prouve seulement qu'il y a un point de maturité où toute industrie s'arrête, en ce sens du moins que le progrès ne s'y manifeste plus que par des perfectionnements de détail, ou par une propagation plus large des meilleurs procédés.

Il y aurait une observation toute pareille à faire pour les machines-outils. Avant 1840, ces ingénieux mécanismes, d'un emploi si commode et si utile, étaient fort peu connus en France. Sauf quelques rares établissements richement dotés par l'Etat, tels qu'Indret et quelques autres, qui tiraient ces outils d'Angleterre, pour n'en faire, hélas ! qu'un très-médiocre usage, nos ateliers de construction en étaient presque entièrement dépourvus. Tout le travail s'y faisait à la main, et Dieu sait avec quelle peine et quel labeur ! On tournait à la main, on filetait à la main, on mortaisait à la main, on égalisait à la main, comme on pouvait, les surfaces planes, et cela dans les ateliers mêmes qui paraissaient alors les mieux montés. Un moment vint enfin où le besoin des machines-outils se fit sentir partout. Alors plusieurs mécaniciens en entreprirent à la fois la construction. On vit produire coup sur coup tous les outils les plus usuels, tels que tours à chariot, machines à mortaiser, machines à raboter ou à planer, à percer, à tailler les dents des roues, etc., et cela dans les formes et les dimensions les plus diverses ; et toute cette intéressante famille, un peu tard éclose, vint s'étaler à la fois, avec tout l'éclat de la nouveauté, dans l'heureuse exposition de 1844, dont elle ne fut pas le moins bel ornement.

Mais, pour les outils comme pour les machines à filer, une large exhibition d'appareils vraiment nouveaux ne peut avoir lieu qu'une fois. Celle que nous avons vue il y a cinq ans, on peut en être sûr, ne se renouvellera plus. On perfectionnera tant qu'on voudra les outils existants ; on les multipliera, on les propagera de plus en plus dans les ateliers français, et ce sera un progrès véritable ; mais on n'en produira plus guère de nouveaux, au moins pour les emplois les plus usuels de la mécanique. Aussi peut-on prédire à coup sûr que ceux des mécaniciens qui aspireront encore dans l'avenir à se distinguer par la production des machines-outils, et cela est

dejà sensible dans l'exposition actuelle, tomberont plus ou moins dans les redites.

Voilà donc comment s'explique, sans même que l'on tienne compte des graves perturbations de l'industrie, la stérilité apparente de l'Exposition actuelle des machines. L'exposition de 1844, il faut bien qu'on le sache, tient en ceci et tiendra longtemps, toujours peut-être, un rang à part. Elle a eu, s'il est permis de le dire, des bonnes fortunes ou des rencontres singulières, dont il ne faut guère espérer le retour. On n'introduit pas tous les jours, dans une famille aussi nombreuse et aussi importante que celle des machines à vapeur, des principes nouveaux. On ne trouve pas tous les jours non plus l'occasion et le moyen d'exécuter des perfectionnements aussi notables que ceux qu'avaient reçus, avant 1844, les machines à imprimer sur tissus : ce qui est plus rare encore, c'est l'importation en grand, l'installation presque instantanée de toutes les branches d'une grande et vaste industrie, telle que la filature du lin ; et enfin, ce qui ne peut décidément se rencontrer qu'une fois, c'est la création à peu près complète de la famille des machines-outils, qui marque en réalité l'avénement de la grande industrie mécanique en France. C'est à ce dernier point de vue surtout que l'Exposition de 1844 se distinguera toujours des autres, et formera comme un point culminant dans la longue chaîne de notre histoire industrielle.

A ce propos, quelques questions se présentent dont l'examen attentif, si nous pouvions le poursuivre jusqu'au bout, ne serait pas sans intérêt.

On peut se demander, d'abord, pourquoi l'introduction des machines-outils, si importante dans l'industrie mécanique, a été si tardive en France. Est-ce que par hasard, avant 1840, ces ingénieux appareils nous étaient absolument inconnus? ou, si on les connaissait, n'en comprenait-on pas encore l'utilité ? ou bien enfin désespérait-on d'arriver à les construire convenablement en France? On a quelquefois supposé qu'il en était ainsi ; mais rien n'est au fond plus inexact.

Non, ces machines ne nous étaient pas inconnues. Bien souvent on nous avait raconté, en les exagérant même, les merveilleux résultats qu'elles produisaient dès longtemps en Angleterre, et nos mécaniciens n'étaient pas demeurés, il s'en faut de beaucoup, indifférents à ces récits. On était loin aussi de méconnaître la haute importance de ces appareils, et il n'est pas vrai non plus qu'on désespérât de les établir en France. Après tout, il était toujours possible de les tirer de l'Angleterre même. Pourquoi donc ne les adoptait-on pas? C'est que les outils mécaniques, si utiles qu'ils soient par la rectitude qu'ils apportent dans le travail, et par l'économie qu'ils réalisent, ne sont vraiment applicables que lorsque l'industrie commence à opérer en grand. Pour que l'avantage qu'ils promettent soit obtenu, il faut qu'on ait l'occasion d'en multiplier l'emploi, que l'on répète fréquemment les opérations mécaniques dont ils sont les agents : autrement les économies faites sur chaque opération ne suffisent point à racheter la première dépense. Achetez donc, par exemple, une machine à planer, du prix de

sept à huit mille francs (et elles coûtaient autrefois bien davantage [1]), quand vous n'avez par an que cinq à six plateaux à niveler. Quelles que soient les économies obtenues dans chaque cas particulier, elles ne compenseront que fort tard, peut-être jamais, la première mise dehors. Voilà pourquoi les outils mécaniques, malgré l'avantage qu'ils offrent en tout temps par rapport à la régularité du travail, ne sont réellement pas à la portée d'une industrie qui débute. Ils ne conviennent guère qu'aux pays où l'emploi des ouvrages en fer est déjà très-répandu. Telle n'était pas, on le sait bien, la situation de la France dans les années antérieures à 1840, et c'est là l'unique raison qui rendait alors l'usage des machines-outils presque impossible.

Chose étrange et pourtant vraie ! L'emploi de ces précieux agents est assurément, pour l'industrie mécanique, le plus puissant auxiliaire du progrès ; à ce titre, ils sembleraient plus nécessaires à une industrie naissante qu'à aucune autre ; et pourtant ils ne peuvent guère s'employer avec fruit et se répandre que lorsque déjà un premier et grand progrès est accompli.

Mais pourquoi la France a-t-elle été à cet égard si tardive ? Et pourquoi l'Angleterre l'a-t-elle devancée de si loin ? Il est à peine nécessaire de le dire. C'est que le fer, la fonte et la houille étant rares et chers en France, les ouvrages en fer, particulièrement les machines, n'ont pu s'y propager que lentement ; tandis qu'en Angleterre, l'abondance et le bas prix de ces matières premières y a mis de bonne heure les mêmes ouvrages à la portée de tous. La nature, il faut le reconnaître, nous avait moins favorisés en cela ; mais il faut se hâter d'ajouter que nos tarifs de douanes, par l'exagération des droits qu'ils ont établis sur les fontes, sur les fers et sur les houilles, ont singulièrement aggravé le tort de la nature.

On disait souvent autrefois que la France était, par rapport à l'emploi des moyens mécaniques, de cinquante années en arrière sur l'Angleterre. L'assertion, quoique singulièrement exagérée, était juste au fond. Oui, nous étions fort en arrière de nos voisins, et nous le sommes encore ; mais c'était moins pour l'invention, ou pour la connaissance des choses, que pour les facilités d'exécution. L'impossibilié où nous étions de nous servir utilement des machines-outils suffisait à elle seule pour établir la différence ; et cette impossibilité dérivait, on vient de le voir, du rare usage que nous faisions du fer, en raison de sa cherté. Pour faire disparaître cette inégalité qui nous blessait, il n'eût pas fallu tant de temps, si on avait pu se résoudre seulement à abaisser nos tarifs. Il n'y a certainement pas d'exagération à dire que nos droits de douane sur les fontes, les fers et les houilles ont retardé de vingt ans l'émancipation et la constitution définitive de l'industrie mécanique en France.

Si l'on demande maintenant pourquoi cette émancipation, que l'on peut rapporter à l'introduction des machines-outils, s'est enfin opérée dans les

[1] Il y a quelques années seulement, les machines à planer, d'un grand modèle, allaient bien à 22 ou 25,000 francs, et au delà.

années comprises entre 1839 et 1844, il nous suffirait presque de dire que l'usage du fer s'est enfin répandu, malgré tous les obstacles, dans une mesure assez forte pour nous permettre de travailler cette matière en grand; et pour preuve, nous renverrions simplement aux comptes-rendus annuels de l'administration des mines. Quelques circonstances ont d'ailleurs concouru à amener ce résultat. D'abord, et ayant tout, la réduction des droits sur les houilles, les fontes et les fers, droits qui, bien que maintenus à des chiffres encore élevés, ont été pourtant sensiblement abaissés dans les années 1834 à 1837; ce qui a permis à la consommation de s'étendre avec plus de rapidité dans les années suivantes. Puis, la construction des chemins de fer, qui a commencé bientôt après à être conçue et exécutée sur une grande échelle; enfin, en 1840, l'entreprise et la construction des grands bateaux à vapeur transatlantiques : toutes circonstances qui, en propageant rapidement les grands emplois du fer, ont sollicité avec force et produit tout d'un coup une large application des procédés mécaniques. Alors le moment est venu, moment solennel et critique, s'il est permis de le dire, où tous ces procédés sont en quelque sorte éclos à la fois; tant il est vrai qu'il ne fallait pas tant de temps pour réaliser ces conquêtes, dès l'instant que, grâce à une large extension des emplois du fer, l'usage des machines-outils devenait à la fois possible et fructueux.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, cette sorte d'explosion soudaine, qui a eu lieu en 1844, ne se renouvellera plus, car ce qui est fait n'est plus à faire. On n'enfantera plus la série des machines-outils, puisqu'elle existe, au moins pour toutes les principales applications. Ce qui reste à faire, c'est de perfectionner les appareils existants, si on le peut; d'y combler quelques lacunes s'il en existe; et surtout d'en répandre l'usage, de proche en proche, dans le plus grand nombre possible d'ateliers français : mais tout cela ne peut donner lieu à une nouvelle exhibition semblable à celle de 1844. La diffusion des bons procédés mécaniques n'est pas, en industrie, un progrès moins réel que l'invention; il est même, à bien des égards, plus désirable, et c'est par là surtout que les Anglais l'emportent sur nous : mais ce progrès-là, qui est encore dans une certaine mesure une question de tarifs, car la diffusion dépend du bon marché, n'est pas de ceux qui se révèlent dans une exposition. Aussi peut-on dire que l'exposition de 1844, particulièrement distinguée par la première apparition de tous les grands outils, demeurera par là unique en son genre et sans rivale dans l'avenir.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que l'Exposition de 1849 soit absolument stérile en machines nouvelles, ou qu'il ne s'y trouve aucun progrès positif à constater. Seulement les nouveautés proprement dites y sont rares. Quant aux perfectionnements de détail, ils sont, au contraire, assez nombreux, et c'est peut-être, dans les circonstances actuelles, tout ce que l'on pouvait attendre.

Combien de fois la machine à vapeur n'a-t-elle pas été remaniée depuis trente ou quarante ans! Il n'en est guère d'autre qui ait reçu autant de perfectionnements successifs; ce qui s'explique d'ailleurs par l'importance

comme par la généralité de son emploi. Après tout ce qu'on a fait pour l'améliorer, on aurait pu croire qu'il ne restait plus rien à faire. Et cependant elle nous apparaît encore cette fois avec des perfectionnements nouveaux. Il ne s'agit plus, il est vrai, d'une innovation capitale, comme l'application de la détente dont nous parlions tout à l'heure, mais ce sont encore des améliorations diverses, dont le résultat général est important.

Voici, par exemple, une machine sortie des ateliers de MM. Le Gavrian et Farinaux, de Lille, que nous croyons pouvoir présenter comme un témoignage frappant de ce progrès. Nous pouvons la citer d'autant mieux qu'elle a déjà obtenu de la Société d'encouragement une distinction honorable, et nous le faisons, d'ailleurs, sans prétendre anticiper en rien sur le jugement définitif du jury.

La machine est de la force de trente chevaux. Il va sans dire qu'elle est à détente ; c'est une condition désormais nécessaire, et qu'il n'est plus guère permis de négliger. La vapeur n'entre donc dans le cylindre que pendant les quatre dixièmes de la course du piston ; pendant les six autres dixièmes, elle n'agit que par la dilatation. Mais ce n'est pas là un caractère particulier de cette machine. Ce qui la distingue des autres, le voici :

Elle est construite dans le *système de Woolf*, à deux cylindres ; mais au lieu que dans les machines dites de Woolf, les deux cylindres sont unis, ils sont ici séparés, ce qui permet déjà une meilleure distribution et un emploi mieux réglé de la vapeur. En outre, le premier cylindre, naturellement plus petit que l'autre, est entouré d'une enveloppe en bois, qui empêche que la vapeur ne se refroidisse par le rayonnement.

Ce qui n'est pas moins heureux, c'est que la circulation de la vapeur, dans son passage de la chaudière au premier cylindre, est établie de telle sorte qu'elle se dégage entièrement de l'eau qu'elle entraîne avec elle, en sorte qu'elle arrive pure et sèche sur le piston. Disposition avantageuse à divers titres, en ce qu'elle économise l'eau, qu'elle dégage les cylindres, et qu'elle laisse à la vapeur tout son effet.

Un des inconvénients des machines de Woolf, c'est le peu d'harmonie réelle qui existe dans le jeu des tiroirs et des pistons. Comme la vapeur ne passe dans le second cylindre qu'après avoir produit tout son effet dans le premier, il y a naturellement un intervalle de temps qui sépare la seconde admission de la première. Cependant, dans ces sortes de machines, la marche des tiroirs et des pistons a été jusqu'à présent simultanée : de là, des résistances fâcheuses de l'un des pistons sur l'autre, une réaction de la vapeur sur le premier, et, par conséquent, une notable déperdition de la force produite. Pour éviter cet inconvénient, MM. Le Gavrian et Farinaux ont donné à l'angle de calage de la manivelle du grand cylindre une avance sur la manivelle du petit cylindre, avance combinée avec celle de l'échappement de ce dernier ; de telle sorte que lorsque la vapeur arrive au second cylindre, elle n'éprouve aucune résistance à son introduction. On trouverait peut-être à cela, si on y regardait bien, quelque inconvénient d'une autre sorte, auquel il faudra remédier un jour, mais un inconvénient beaucoup

moins grave que celui qu'on évite, de manière que le bénéfice obtenu n'en est pas moins réel.

Il en résulte d'ailleurs un autre avantage ; c'est que la marche des pistons n'étant pas simultanée, on évite les points morts qui se rencontrent toujours à l'extrémité de leur course, et qui ne peuvent être franchis d'ordinaire qu'à l'aide de la force d'impulsion imprimée au volant. C'est ce qui a permis aux constructeurs de supprimer ce lourd volant dont toute machine à vapeur est surchargée. Ils l'ont remplacé, dans leur système, par une simple roue agissant directement sur l'arbre moteur de l'usine. De là une simplification admirable de tout l'appareil, simplification qui aboutit à la fois à une construction moins coûteuse et à un meilleur emploi de la force produite.

C'est à l'aide de ces perfectionnements divers, et de quelques autres encore, que MM. Le Gavrian et Farinaux sont parvenus à réaliser un progrès vraiment remarquable, qui se manifeste par les résultats suivants :

D'abord, une économie de moitié peut-être dans l'emploi du combustible. Il y a quelques années (c'était, il est vrai, avant l'application de la détente), on ne se croyait pas trop mal servi quand une machine à vapeur ne dépensait pas, par force de cheval et par heure, plus de 4 à 5 kilogrammes de houille. Celle de MM. Le Gavrian et Farinaux, c'est le Comité particulier de la Société d'encouragement qui l'atteste, après deux expériences poursuivies avec soin, n'en consomme pas aujourd'hui, par force de cheval et par heure, plus de 1 kil. 261, c'est-à-dire guère plus du quart de ce qu'il en fallait autrefois.

Puis, une grande diminution dans les frais de construction. C'était aussi comme un principe admis, qu'une machine à vapeur devait coûter, les frais d'installation non compris, 1,000 francs par force de cheval. MM. Legavrian et Farinaux livrent la leur à raison de 850 francs par force de cheval, et les frais d'installation ont subi une diminution pareille.

On voit donc que, bien qu'il n'y ait pas ici d'innovation capitale, il y a néanmoins en somme un progrès très-sérieux à constater.

Ce qui forme comme le corollaire ou le complément naturel de ces améliorations directement applicables à la machine à vapeur, c'est le perfectionnement du régulateur qu'on y adapte.

Par elle-même, la machine à vapeur est sujette à de grandes irrégularités dans sa marche, parce que l'incandescence du foyer et la densité de la vapeur varient fréquemment. Elle a souvent des élans momentanés de vitesse excessive, puis des ralentissements soudains. Rien de plus fâcheux cependant que ces inégalités, qui nuisent singulièrement à la perfection des produits. L'inconvénient est d'autant plus grave que, pour n'excéder dans aucun cas le degré de vitesse extrême que les appareils mis en mouvement comportent, le fabricant se voit forcé de réduire au-dessous de la mesure voulue la vitesse moyenne de son moteur. De là une perte sèche sur le travail produit, perte qui ne suffit même pas tou-

jours pour faire disparaître les autres inconvénients qui naissent de cette inégalité.

C'est pour corriger autant que possible ce défaut que l'on a songé dès longtemps à adapter aux machines à vapeur des régulateurs capables d'en modérer et d'en régler les mouvements. Bien des essais ont été faits en ce genre, et bien des systèmes mis en œuvre, avec des succès toujours croissants, mais jamais avec une satisfaction complète. Le dernier système mis en pratique est celui du régulateur à pendule, connu sous le nom de *régulateur Molinié*. Il a joui quelque temps, il jouit même encore aujourd'hui d'une grande réputation, d'ailleurs bien méritée. Mais voici que M. Gast, d'Issenheim (Haut-Rhin), produit, sous le nom de *régulateur à pendule et à mouvement différentiel*, un nouveau système qui paraît destiné à détrôner tous les autres. Si l'on en croit les attestations de plusieurs manufacturiers, très-haut placés et très-connus, qui ont mis ce nouveau système en opération dans leurs manufactures, le régulateur de M. Gast permettrait d'augmenter la vitesse du moteur, et, par conséquent, la somme de la production totale d'une usine, de 4 pour 100 pour certaines fabrications, et de 10 pour 100 pour quelques autres; et cela, sans déchet plus grand, sans plus de main-d'œuvre et sans aucune augmentation dans l'emploi du combustible. N'est-ce pas là un nouveau progrès très-digne de considération?

A ce propos, faisons remarquer en passant cette application inattendue du *mouvement différentiel* aux régulateurs des machines à vapeur. Ce n'est pas à cela qu'il était d'abord destiné. Inventé, il y a quelque vingt ou vingt-cinq ans, par un Anglais, le mécanisme si ingénieux du mouvement différentiel n'avait eu d'abord d'autre objet que de régler les mouvements du banc à broches dans la filature du coton. C'est dans ces limites seulement qu'il a été longtemps exploité par M. André Kœchlin, de Mulhouse, concessionnaire du brevet pris en France. Plus tard, l'invention étant tombée dans le domaine public, on l'appliqua d'abord, par une extension assez naturelle, aux bancs à broches propres à la filature du lin. On peut voir encore, aujourd'hui même, dans la salle de l'Exposition, un exemple de cette seconde application sur un banc à broches de M. Decoster, belle machine, qui n'a que le tort de reparaître pour la seconde fois. Mais voici que les applications du mouvement différentiel s'étendent bien au delà de ces premières limites. Nous l'avons rencontré, non sans quelque étonnement, sur cinq ou six machines de genres très-différents; ici, sur un régulateur; là, sur un métier à filer; ailleurs, sur un outil mécanique. Rien de mieux, au surplus, que ces emplois nouveaux d'une invention déjà ancienne; car c'est par là que le progrès continu s'opère. Si ce n'est pas un progrès d'invention, ou même de perfectionnement, c'est du moins un progrès d'application, et ce n'est peut-être pas le moins utile.

Dans la série des machines-outils, qui sont encore en assez grand nombre à l'Exposition de cette année, il n'y a rien d'essentiellement neuf à signaler, et on en a vu tout à l'heure la raison. Mais là aussi on remarque avec satisfaction des améliorations sensibles, particulièrement dans la distribu-

tion des mouvements, dans la force relative des diverses parties du mécanisme et dans l'ajustage des pièces. Ce qu'il importe de remarquer surtout, c'est que la construction de ces machines paraît être abordée, non plus seulement par les plus grandes maisons, mais encore par des maisons secondaires, qui n'y songeaient pas auparavant. Symptôme favorable, qui semble annoncer que l'usage de ces appareils se propage de plus en plus.

La nombreuse et intéressante famille des machines à filer ou à tisser ne s'est enrichie également que de bien peu d'éléments vraiment nouveaux. Rien pour la filature du coton. Pour celle de la laine, quelques améliorations heureuses, dues à M. Mercier, de Louviers. La filature de la soie mérite à peine d'être citée, car ce n'est au fond qu'un dévidage, la plus grande partie du travail préparatoire y étant exécutée d'avance par les vers producteurs. Néanmoins, pour ce travail, tel qu'il se présente, l'exposition offre un métier bien entendu et bien exécuté, mais un métier déjà connu et presque ancien. C'est la filature du lin qui seule présente encore quelques nouveautés réelles. Par exemple, un métier à filer, propre à fabriquer le fil caret dont on fait les cordages, et qui appartient à M. Decoster. L'innovation consiste en cela surtout, que les broches y sont détachées du bâti principal, et rejetées sur un appareil distinct, auquel on a adapté un mouvement différentiel. Le résultat promis de cette innovation, c'est l'application de la filature mécanique à une spécialité qu'elle n'avait pas encore atteinte. Peut-être devrions-nous signaler encore un autre métier à filer qui, sans présenter dans son mécanisme aucune disposition sensiblement nouvelle, change pourtant les données du travail ; mais à cet égard nous aurions trop à dire.

Pour qui voudrait suivre pas à pas tous les produits exposés, il y aurait encore, dans cette galerie des machines, bien d'autres perfectionnements à signaler. Il y aurait lieu de mentionner, notamment, les tricots mécaniques, qui ont marché dans ces derniers temps de progrès en progrès, les appareils des métiers à la Jacquart, qui ne semblent jamais arrivés au dernier terme de leur perfection, et beaucoup d'autres machines aussi heureusement remaniées. Mais, nous l'avons dit en commençant, ce n'est pas une revue détaillée que nous avons entendu faire. Notre intention était seulement de déterminer le caractère général de l'exposition des machines, et pour cet objet, il nous semble que ce qui précède suffit. CH. COQUELIN.

L'AGRICULTURE A L'EXPOSITION.

A M. GUSTAVE D..., *à la Merci-Dieu* (Vienne).

Ami,

Paresseusement plongé dans les délices de la villégiature, vous n'avez pas voulu venir voir l'Exposition industrielle, et vous ne la verrez pas. Eh bien ! il en ira quelque chose jusqu'à vous, du moins ; un aperçu général de ce qui vous intéresse le plus ; un petit tableau, de ceux qu'on nomme tableaux de genre, dessiné rapidement, peint sans façon, avec les caprices de couleur et les fantaisies de lumière qu'on pardonne à ces esquisses, qu'on

ne passerait pas dans une grande page à prétentions artistiques. Ni vous, ni moi, n'approuvons le système d'expositions industrielles, tel qu'il se pratique depuis la fin du dernier siècle, et il nous paraîtrait indispensable de le modifier profondément, pour lui faire porter de meilleurs fruits ; ces solennités devraient être une occasion précieuse de poser, débattre, éclairer et répandre plusieurs vérités économiques de haute importance : c'est vrai, et nous pouvons regretter ensemble que la peur de la vérité paralyse des intentions que je crois excellentes, mais petites et timides.

Enfin, puisque le résultat des expositions qu'on nous fait se réduit à la simple constatation du progrès direct et en quelque sorte matériel du produit utile, ne dédaignons pas trop ce côté, bien que ce ne soit pas le grand côté de la question.

Vous savez que l'agriculture a reçu, cette année, l'invitation gracieuse de venir figurer à la fête industrielle. L'agriculture a faiblement répondu aux avances que le gouvernement lui a faites, et si l'administration, pour combler un peu les vides, n'eût exposé quelques produits de son agriculture officielle et passablement coûteuse, vous savez cela, il eût fallu détruire totalement les constructions spéciales, au lieu d'en démolir la moitié, comme on a été obligé de le faire.

La saison n'est pas favorable pour faire une exposition semblable. L'agriculteur est envahi par mille besognes urgentes. D'ailleurs, le fait même des expositions est tout nouveau pour lui ; il n'y a pas encore suffisamment pensé ; peut-être n'a-t-il qu'une notion confuse de l'institution en elle-même et de son utilité. Rappelez-vous aussi qu'en 1798 110 industriels se présentèrent à la première exposition ; qu'à la seconde il n'y en avait encore que 220. Aujourd'hui, nous en comptons 4,500. Les galeries actuelles ont quatre ou cinq kilomètres de longueur totale : si, dans cinq ans, l'agriculture française se met en verve d'exposer, on fera bien d'établir un rail-way dans les galeries de 1854, pour vérifier le mérite de chaque locomotive exposée, et rendre possibles les études du jury central !

L'administration des haras, vacheries et bergeries de l'Etat, nous a envoyé des demi-sang et des pur-sang fort magnifiques, je le reconnais ; des Durham d'une incomparable beauté, ainsi que des Devonshire et des Héreford que j'admire moins. Beaucoup de gens, et j'en suis, ne connaissaient pas ces belles races, au moins dans toute leur pureté de formes et dans leur splendide perfection : c'est donc un bien que de les avoir exhibées, et je vous assure qu'amateurs, agriculteurs, agronomes ont fait du bruit et se sont livrés à des discussions interminables autour des pauvres bêtes, bien traitées, du reste, bien soignées, plantureusement nourries. Permettez que je vous fasse grâce des problèmes nombreux et fort intéressants, d'ailleurs, que tout cela soulève : je n'en finirais pas.

L'industrie libre a envoyé quelques chevaux assez médiocres, de beaux ânes, utile, intéressante famille avec laquelle j'ai de vieilles intimités, et des moutons fort estimables. On nous a amené toute une bande de petites vaches bretonnes, un peu plus grosses que des chèvres, auxquelles

elles ressemblent beaucoup, sobres comme ces dernières, et excellentes laitières. C'est la vache du pauvre. Avec quelques soins, on améliorerait ses formes, on en ferait une race très-précieuse.

L'industrie privée a présenté des spécimens remarquables du croisement Durham avec nos superbes races cotentines et charollaises : c'est très-beau de formes ; c'est précieux par la précocité de l'engraissement, question grave, fort controversée, mais sur laquelle pourtant on commence à se mettre d'accord. La singulière, la curieuse, la très-utile méthode du père Guénon, pour reconnaître les meilleures vaches laitières, a été professée là publiquement, par lui, par ses partisans ; on l'a discutée, critiquée, combattue, expérimentée, vérifiée. C'est amusant, c'est plein d'intérêt, c'est instructif, et vous saurez que je me tenais au premier rang des disciples les plus intrépides, bravant dans ma ferveur persévérante, car elle date de plusieurs années, et les coups de pied et les coups de cornes, et d'autres dangers effrayants que vous devinez bien. Si vous ajoutez à toutes ces bonnes bêtes un escadron complet de porcs, très-beaux de construction et d'embonpoint, races variées et croisées d'Europe avec les excellents types orientaux, vous aurez une idée du personnel hennissant, bramant, bêlant et criant, hébergé à la partie orientale du palais, puisque c'est ainsi qu'on le nomme.

Dans une belle cour centrale, de construction fort simple, mais élégante, et bien en rapport avec sa destination, ont figuré les fleurs, les plantes d'agrément, les arbres et arbustes, les fruits de la saison, les légumes, les collections de céréales, les chanvres, les lins, les ruches, le miel, et deux variétés de fromages excellents. Cette partie de l'Exposition est fraîche et charmante ; le public, les dames surtout, s'y portent en foule. Un magnifique jet d'eau, des vases ornés, de belles statues, donnent un caractère riant et majestueux à ce département.

Dans les autres galeries, çà et là, debout, dessus, dessous les machines, à côté des savons, des pâtes, des pantoufles brodées, des poêles, de l'acide stéarique, et du dégras en nature, quelques champenoises de premier ordre, quelques mousseux de l'Anjou et de l'Auvergne, quelques flacons d'excellent vin jaune d'Arbois, et de cet admirable vin de Château-Châlon, dit *vin de garde,* qu'assurément vous avez le malheur de ne pas connaître. Hélas ! ami, qui se douterait, à voir une exposition si pauvre et si désordonnée, que la France est le premier pays vinicole du monde ! C'est la rougeur au front que je vous donne ces tristes, ces lugubres détails.

Alger clôt la série des produits agricoles. Alger occupe une vaste case, peut-être deux, où il y a un peu de tout : des minerais, de l'acier, des tissus, des selles, des armes, des charrues comme on les faisait il y a trois mille ans, des babouches, du coton, de la soie, du lin, du tabac, des bois, des blés, des liéges, des citrons, des oranges, des bananes, des patates, des œufs d'autruche, des bambous, des essences, de l'opium, des poteries, des huiles, et de mauvais vins. J'oublie beaucoup, mais cette exposition n'en est pas moins fort curieuse, et d'un aspect original.

Le fer vous intéresse, ami ; les fers figurent si noblement à l'Exposition, que, je vous le jure, ils auraient mérité que vous fissiez le voyage tout exprès pour les examiner en connaisseur. Encore une fois, mettons de côté la question économique, et admirons le progrès industriel, qui est immense. Mon brave et savant ami M. R..., délégué du gouvernement autrichien, me disait il y a quelques jours : — En cinq années, vos fers ont fait des pas de géant ! — C'est vrai ; la beauté des fontes, les grandes pièces forgées, la finesse et la dureté du grain, les fers d'angle, la hardiesse des barres, les doubles T pour remplacer les solives en bois, et surtout les fontes moulées et ornées, tout est vraiment magnifique, et je ne me lasse point d'admirer chaque jour la beauté de ces produits si importants. Notre apprentissage a été long, mais il est enfin terminé ; nous savons maintenant fabriquer le fer ; les pièces les plus difficiles, les plus compliquées, les plus colossales ne nous embarrassent point. Nul ne fait mieux que nous, aujourd'hui. Reste un dernier problème à résoudre, la question capitale et suprême, celle du prix, car nous pouvons être fiers d'être Français en regardant la belle fabrication de nos forges : cette belle fabrication-là nous coûte cher.

Votre fidèle, L. L.

MESURES FINANCIÈRES

PROPOSÉES PAR M. PASSY, MINISTRE DES FINANCES.

M. H. Passy, auquel est incombée la rude tâche d'aligner notre budget, de dire la vérité sur notre situation, et de proposer au pays les mesures financières et les sacrifices capables de combler le déficit, s'est acquitté de ce devoir avec l'indépendance et l'intelligence qu'on était en droit d'attendre d'un homme comme lui. M. Passy a dit la vérité à tout le monde, aux dépensiers de la monarchie, comme à ceux de la République, en dehors de toute espèce de préjugé politique. Pour notre compte, nous sommes heureux de le féliciter de la position qu'il a prise.

Nous aurons probablement à revenir sur les mesures que M. le ministre des finances a proposées ; mais dès ce jour nous voulons mettre sous les yeux de nos lecteurs l'exposé général qu'il a fait de la situation financière dans la séance du 3 août, et les divers projets de loi qu'il a soumis à l'Assemblée législative, relatifs à l'impôt des boissons, à l'impôt sur le revenu, à l'enregistrement et à l'amortissement.

I. Situation financière de la France.

Messieurs, en venant soumettre à vos délibérations le projet de loi portant fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1850, nous avons à vous rendre compte de la situation générale des finances. Cette situation est grave ; sur elle pèsent des embarras sérieux, et des périls même ne tarderaient pas à s'y attacher si le gouvernement ne trouvait dans votre sagesse le concours dont il a besoin pour les écarter.

Depuis dix ans, l'équilibre du budget a cessé d'exister. A partir de la fin de 1839, pas un exercice ne s'est accompli sans ajouter au chiffre des découverts du Trésor. Vainement l'usage du crédit a-t-il permis de rejeter sur l'avenir une partie des charges dont le présent seul n'aurait pu supporter tout le poids ; le mal n'en a pas moins empiré, et, durant les trois années qui ont précédé 1848, on a vu les déficits s'élever successivement de 100 millions à 162, puis enfin, à plus de 257.

Il est naturel que les dépenses augmentent à mesure que la civilisation avance. Des populations qui croissent en nombre, en intelligence et en bien-être, ne se contentent pas des conditions d'existence dans lesquelles elles se renfermaient aux époques antérieures. Elles réclament des changements qui améliorent le régime administratif, de nouveaux moyens d'instruction et de communication, de plus amples garanties d'ordre et de sécurité ; et de là, dans les services publics, des extensions et des perfectionnements qui en élèvent graduellement les frais.

D'ordinaire, ces extensions se réalisent sans surcroît de charges pour les contribuables : c'est le développement de l'activité sociale qui les appelle, et, avec ce développement, naissent les moyens de pourvoir aux besoins qu'il amène. Toutes les fois que l'aisance augmente et se propage, les affaires et les transactions se multiplient, les consommations s'étendent, et le produit des impôts existants s'élève de manière à suffire aux accroissements de dépense dont l'utilité devient manifeste.

Parmi nous, il n'en a pas été ainsi. Ce n'est pas que les revenus de l'Etat aient décliné ou soient restés stationnaires ; jamais, au contraire, l'industrie ne marcha d'un pas plus rapide ; jamais les applications du travail n'acquirent autant de puissance et de fécondité, et jamais non plus les recettes n'affluèrent au Trésor avec une abondance si progressive. Mais des circonstances d'un ordre à part vinrent réagir sur les finances, ajouter des dépenses énormes à celles que nécessitait l'essor du bien-être général, et priver le pays des bénéfices résultant de l'accroissement considérable des ressources publiques.

Ces circonstances ont été signalées plus d'une fois ; mais elles subsistent, et peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler quels en ont été et quels en sont encore l'effet et la portée.

La première, c'est le progrès de nos armes en Afrique ; plus les bornes de l'occupation ont reculé, plus se sont appesanties les charges de la conquête. A des armées de 20 à 30,000 hommes, en succédèrent dont l'effectif est monté à plus de 100,000. Il fallait créer des administrations au sein des territoires acquis à notre domination, y multiplier des travaux dispendieux, ouvrir des routes militaires et commerciales, construire des ports ; et telle fut la marche des dépenses, qu'en 1847 le ministre de la guerre, seul, eut à en solder pour plus de 100 millions.

Les fonds alloués au service de la marine et des colonies n'augmentèrent pas dans une moindre proportion. De nouveaux établissements furent fondés à de longues distances de la métropole ; les approvisionnements, les constructions navales, les travaux des ports, reçurent des développements nombreux, et les services maritimes, qui n'avaient coûté, en 1839, que 79,469,305 fr., malgré les armements extraordinaires alors imposés par l'état de l'Orient, figurent dans les comptes de l'exercice 1847 pour près de 145 millions.

Les travaux publics contribuèrent davantage encore à l'élévation excessive des dépenses. De tous les emplois de la fortune publique, aucun n'est plus fécond en bienfaits réels, ne concourt autant à l'amélioration des destinées nationales. Mais cet emploi même a sa mesure, et cette mesure fut largement dépassée. En 1839, époque où déjà les travaux extraordinaires comptaient au budget pour près de 55 millions, l'ensemble des services ne coûta pas plus de 106,425,393 fr.; en 1847, le montant des crédits ouverts, soit par le budget primitif, soit par des lois spéciales, ne s'éleva pas à moins de 265 millions, et le solde effectué durant le cours de l'exercice atteignit 204,139,100 fr.

Telles sont les principales d'entre les causes auxquelles doit être imputé le prompt et fâcheux accroissement des dépenses. Tandis qu'en huit années la plus-value des recettes arriva à toucher 212 millions, les frais des seuls services de l'Algérie, de la marine et des travaux publics, augmentèrent de près de 226 millions, et il n'en fallut pas moins satisfaire en même temps à des nécessités diverses dont les progrès de l'état social accroissaient l'importance.

Les travaux extraordinaires avaient cependant leur dotation particulière. La loi du 17 mai 1837, dans sa libéralité apparente, la leur avait faite à l'aide des réserves de l'amortissement, des excédants de recettes attendus du règlement définitif des budgets, et au moyen de crédits en rente à inscrire, en cas de besoin, au grand-livre de la dette publique. Rien de plus naturel que d'assigner à des sacrifices, dont l'avenir, non moins que le présent, devait recueillir le bénéfice, la partie des fonds de l'amortissement que la hauteur du cours des rentes laissait libre d'affectation immédiate. Ce n'était pas détourner ces fonds de leur destination originaire. Au lieu de les employer à éteindre des dettes anciennes, on les faisait servir à empêcher la formation de dettes nouvelles; c'était aller au but par une voie aussi sûre et non moins directe. Mais tout, dans le succès de la combinaison, dépendait d'une condition essentielle : de l'accord du chiffre des dépenses avec celui des rentrées réelles.

Cette condition ne fut pas remplie : dès l'année 1840, on reconnut que les recettes ne pourraient égaler les dépenses, et la loi du 25 juin 1841, en reprenant les réserves de l'amortissement, afin de les appliquer à l'extinction des déficits des budgets ordinaires, ne laissa plus aux travaux extraordinaires d'autre gage que l'emploi de 450 millions qu'elle autorisa.

Vint la loi du 11 juin 1842, qui, tout en décrétant l'exécution d'un immense réseau de chemins de fer, s'en reposa sur l'avenir du soin de payer les frais, et se contenta, pour le moment, des ressources éventuelles et bornées que pourrait présenter la dette flottante.

Sous un tel régime, il était impossible que la situation ne s'aggravât pas d'année en année. A la fin de l'exercice 1847, les découverts, tombés successivement à la charge du Trésor, dans le cours de huit années seulement, formaient un total de 897,764,093 fr., et le produit de la réserve de l'amortissement n'avait servi à les atténuer que dans la proportion de 442,249,115 fr. Durant le même laps de temps, l'emprunt de 450 millions, contracté en vertu de la loi du 25 juin 1841, avait été consommé, et 35 millions de rentes perpétuelles avaient pris place au grand-livre, tant pour le compte de l'emprunt qu'à titre de consolidation des ressources de l'amortissement.

Au moment où il fut voté, le budget de l'année 1848 admettait dans ses prévisions un découvert de 48 millions sur le service ordinaire, et de 169 millions sur le service extraordinaire. Ce budget était en cours d'exécution quand la révolution de Février survint. Toute révolution a deux effets inévitables : l'un, c'est de créer des dépenses nouvelles; l'autre, de réduire, momentanément du moins, les recettes. La révolution de Février n'échappa pas à cette destinée.

D'une part, elle ajouta 263,498,428 fr. aux dépenses admises par le budget primitif; de l'autre, elle abaissa en dix mois le produit des contributions indirectes de près de 158 millions. Ni les retenues sur traitements, ni l'impôt des 45 centimes, ni les 269 millions obtenus par des emprunts successifs, n'ont pu suffire à combler la différence, et le déficit prévu ou constaté n'est pas au-dessous de 72 millions.

Au nombre des embarras sérieux qui accompagnèrent la révolution de Février se trouva la nécessité de liquider une dette flottante qui, en comprenant dans son passif les fonds provenant des caisses d'épargne, ne montait pas à moins de 960 millions. Ce fut sous la pression des circonstances les plus contraires que les consolidations s'effectuèrent; et si les engagements exigibles du Trésor descendirent successivement à 395 millions, les rentes fondées pour l'extinction du surplus s'élèvent à 36,519,800 f. Là ne s'arrêtèrent pas les créations de rentes; de nombreux emprunts furent contractés, et, durant l'année 1848, le grand-livre se chargea de 56,501,800 francs de rentes nouvelles, auxquelles seront encore ajoutés 6 millions à titre d'indemnité coloniale.

Le projet de budget pour l'exercice 1849 supposait un découvert final de 91 millions. En face des dépenses évaluées sur le pied de 1,639,151,331 francs, ne figuraient que des ressources dont l'ensemble ne dépassait pas 1,547,732,007 francs; et encore ces ressources comprenaient-elles l'amortissement tout entier, passé deux fois en recette et en dépense. Tout était éventuel dans la plupart des calculs adoptés. Ainsi, le produit présumé de plusieurs impôts nouveaux devait fournir au Trésor près de 100 millions, et, parmi ces impôts, un seul fut voté, et celui-là ne saurait rendre plus de 3 millions; ainsi, le produit des douanes et des contributions indirectes avait été évalué à un chiffre supérieur de 83 millions au chiffre réalisé en 1848, et il est devenu certain que la différence demeurera sensiblement moindre.

A l'aspect des difficultés financières, l'Assemblée constituante fit effort pour réaliser immédiatement des économies, et retrancha 43 millions des dépenses proposées; mais peut-être n'apprécia-t-elle pas suffisamment l'empire des nécessités du moment, car il était impossible que la plupart des réductions qu'elle vota ne se traduisissent pas prochainement en demandes de crédits supplémentaires. Les économies qu'elle voulut, eussent-elles d'ailleurs été praticables, la situation des finances n'en aurait pas moins été gravement altérée par l'effet des suppressions et des réductions de revenu que l'Assemblée crut pouvoir opérer.

Durant le cours de l'année 1848, la sanction donnée au décret du 4 mars 1848, et la réforme du tarif des postes, avaient affaibli les recettes à effectuer en 1849 d'environ 15 millions; l'Assemblée n'en abaissa pas moins l'impôt du sel, et ce fut 40 millions de revenu au moins qu'elle enleva au Trésor, au moment même où jamais les besoins n'avaient été plus étendus ni plus impérieux.

Elle ne s'arrêta pas dans cette voie; l'article 3 de la loi des finances vint abolir l'impôt sur les boissons à partir du 1er janvier 1850, et enjoindre au gouvernement de le remplacer. Un tel vote, s'il devait recevoir son exécution, deviendrait fatal: ou les finances ne se relèveraient pas du coup qui les atteindrait, ou le pays, affaibli par la crise industrielle, aurait à supporter des impôts dont la nouveauté le condamnerait immanquablement à un surcroît de détresse et de souffrances.

Quels seront les résultats définitifs de l'exercice 1849? Dès à présent, on peut évaluer à 184 millions le découvert qui se produira. Il est à craindre, toutefois, que le chiffre ne s'élève encore notablement.

Nous avons dit, messieurs, quel a été le passé et quels embarras il a légués au présent; arrivons, maintenant, au budget de 1850, et voyons quels en seraient les termes, si rien n'était fait pour les changer et les améliorer.

Au 1er janvier 1850, l'ensemble des découverts montera à 550 millions, au moins; et, comme dans sa constitution habituelle et normale la dette flottante n'offre de

ressources que pour 350 millions, l'insuffisance ne saurait être moindre de 200 millions.

Quant aux dépenses de l'année, elles s'élèveraient, celles de l'amortissement maintenues, à 1,591,332,077 fr. ; et, comme les recettes, y compris le produit de l'impôt sur les boissons, ne fourniraient que 1,270,953,849 fr., le déficit ne serait pas au-dessous de 320,378,228 fr.

De tels chiffres ne permettent aucun doute sur la nécessité de mettre fin à une situation dont la durée ne pourrait se prolonger sans appeler de véritables dangers. Le moment est venu de faire effort pour ramener à de plus justes proportions les besoins et les ressources. Les intérêts les plus essentiels du pays sont en jeu, et c'est à votre patriotisme éclairé à en assurer le salut.

Voici les propositions sur lesquelles nous appelons votre attention.

La dette flottante ne saurait soutenir longtemps, sans de graves inconvénients, le poids des découverts dont le chiffre excéderait celui de ses ressources. Il importe de l'en débarrasser : aussi vous demandons-nous l'autorisation de négocier et d'inscrire la somme de rentes nécessaires pour réaliser un capital de 200 millions, applicable à l'extinction de pareille somme des découverts existants.

Reste à combler la différence énorme que présentent les évaluations de recette et de dépense. Nous pensons qu'il faut recourir aux moyens suivants :

1° A la création d'impôts destinés à assurer au Trésor les compléments de ressources dont il a maintenant besoin ;

2° A la mise en recette, comme en dépense, des fonds de l'amortissement, en les limitant aux seules dotations par l'annulation des rentes rachetées ou provenant de la consolidation des réserves annuelles ;

3° A la constitution de moyens de services spéciaux, applicables uniquement aux dépenses des travaux extraordinaires.

Les lois portant création d'impôts nouveaux ou modification d'impôts établis accompagnent la présentation du projet de budget. Il nous a paru convenable d'attendre, pour les soumettre à vos délibérations, le moment même où nous pourrions vous donner pleine connaissance de la situation générale des finances. Vous aurez à statuer sur les dispositions que ces lois renferment.

Les nécessités du Trésor ont fait suspendre l'action de l'amortissement depuis plus d'une année. Les revenus dont il dispose ont été attribués aux recettes en même temps qu'aux dépenses, et l'annulation des réserves ne réalisera, par conséquent, aucune économie réelle ; mais cette mesure aura deux résultats désirables : elle rendra à la situation toute sa vérité, et apportera un terme à des illusions qui n'ont pas laissé jusqu'ici d'influer sur les engagements de dépense.

Bien que l'amortissement ait sa caisse à part et fonctionne en vertu de lois qui lui sont propres, les ressources à sa disposition ne consistent qu'en versements successifs du Trésor, empruntés au produit annuel des impôts et des revenus ordinaires, et dont l'affectation, toute spéciale, n'atteint son véritable but qu'autant qu'à côté des dettes progressivement éteintes ne viennent pas s'en former de nouvelles d'une quotité égale ou supérieure. Or, les réserves de l'amortissement n'ont pu, malgré leur accumulation apparente, rendre aucun des services qui en étaient attendus. Leur montant, laissé aux fonds généraux, subvenait à l'apurement des découverts et n'avait pour gage que des bons portant intérêt et passibles de consolidations successives : ainsi, les réserves ne se composaient, en réalité, que d'engagements de l'État envers une caisse opérant pour son compte, c'est-à-dire, d'engagements de l'État envers lui-même ; en d'autres termes, de crédits ouverts ou soldés périodiquement par de nouveaux crédits venant se réunir aux anciens, et qui, quelle que fût la situation du débiteur, à quelque chiffre que s'élevassent les déficits qu'i

avait à couvrir, ne continuaient pas moins à grossir chaque année, et à représenter une masse de créances de plus en plus considérable.

Malheureusement il était possible de se méprendre à cet égard. On voyait s'élever le chiffre des réserves, on pouvait calculer de combien il monterait chaque année, on ne se rendait pas toujours bien compte des qualités du gage et du débiteur, et il est des dépenses qui, suivant toute apparence, n'ont été admises que grâce à la supposition qu'elles finiraient par rencontrer une compensation certaine dans le produit constamment croissant des réserves.

Le système avait un autre tort : il supposait que l'action de l'amortissement, suspendue à cause de la hauteur des cours, recommencerait dans le cas où les rentes tomberaient au-dessous du pair : c'est encore une méprise. Au point de fortune où la France était parvenue, les rentes, dont le rachat avait cessé, ne pouvaient redescendre au-dessous du pair que dans le cas où des événements graves viendraient à se produire. Or, la guerre et les révolutions amènent de dures nécessités, et ce n'est pas quand elles surviennent qu'on peut rendre à l'amortissement des forces auxquelles les besoins du moment assignent un emploi plus urgent. Nous en faisons à présent même l'expérience : les fonds de l'amortissement comptent en recette aussi bien qu'en dépense, et suppléent directement à l'insuffisance des moyens de service.

Quant aux dotations dont le chiffre s'élève maintenant à 65,054,167 fr., nous demandons que l'affectation qu'elles ont eue en 1849 soit maintenue en 1850. Non-seulement les dotations sont constituées en vertu d'engagements formels de l'État envers ses créanciers ; mais la plus simple équité commande aussi de conserver les moyens d'atténuer, durant les temps de calme et de prospérité, les dettes amassées aux époques moins heureuses. Il est moralement interdit aux sociétés de léguer aux générations à venir les charges qu'elles peuvent leur épargner, et quand elles cessent d'amortir, elles ne le font à bon droit, qu'autant qu'il s'agit pour elles de prévenir la formation de dettes nouvelles, qui, forcément, viendraient se substituer à celles que l'amortissement continuerait à éteindre.

Il est, au surplus, fort à regretter que les dotations de l'amortissement ne puissent être rendues dès à présent à leur destination originaire. C'est la crainte que les contributions indirectes ne produisent pas en 1850 beaucoup plus qu'en 1849, qui nous a contraint de les réserver, à titre de supplément, pour compléter les ressources, dont l'insuffisance pourrait constituer un nouveau découvert. Si nous avions été plus rassurés à cet égard, des évaluations de recettes plus élevées nous auraient autorisé à laisser l'amortissement reprendre le cours ordinaire de ses opérations.

Nous avons maintenant à vous entretenir des dépenses pour travaux extraordinaires : jusqu'ici, il a été impossible de tirer des recettes ordinaires les moyens d'y pourvoir. Vainement a-t-on cherché ces moyens, tantôt dans l'emprunt aux réserves de l'amortissement, tantôt dans les encaisses de la dette flottante ; le temps s'est chargé de démontrer la vanité de pareilles entreprises ; et des déficits croissants n'ont pas tardé à nécessiter des consolidations trop urgentes pour qu'on eût toujours le choix du moment opportun.

La prudence interdit aujourd'hui de persévérer dans des voies où se rencontreraient de nombreux périls : le crédit n'offre plus, à beaucoup près, les mêmes facilités que durant les années qui viennent de s'écouler, et la solvabilité du Trésor demeurerait en butte à de redoutables hasards, si on persistait à le charger d'engagements à terme, dénués de gages réalisables au moment du besoin. Mieux vaut aller droit à la difficulté. Puisqu'il est avéré que les revenus ordinaires ne laissent pas d'excédant applicable à la liquidation des frais afférents à l'exécution des travaux extraordinaires, c'est au crédit qu'il faut demander les ressources qui manquent, et cela sous des formes nettes, précises, définies, à des conditions qui ne

permettent plus aucun doute ni sur l'étendue des engagements souscrits, ni sur la grandeur des charges à partager entre le présent et l'avenir.

Bien des systèmes pourraient être appliqués : le plus simple consisterait assurément dans l'inscription annuelle de crédits en rentes à négocier, suivant l'ordre et l'étendue des besoins constatés. Il nous a paru préférable de chercher un mode à la fois plus spécial et surtout plus propre à garantir sérieusement l'extinction graduelle des charges nécessairement inséparables de l'exécution des travaux extraordinaires.

Voici ce que nous croyons devoir proposer :

C'est de réaliser, chaque année, le capital nécessaire au solde des travaux extraordinaires, par l'émission d'obligations, sans échéance déterminée. La valeur des obligations serait de 500 fr., et à chaque série nouvelle seraient attachés 2 pour 100 d'amortissement, destinés à opérer les rachats par voie de tirage au sort.

Les obligations porteraient intérêt du jour de la création, sauf remise des portions d'intérêts échues, par les preneurs, au moment de la délivrance, et tous les ans le ministre des finances réglerait l'intérêt à un taux qui ne pourrait excéder le cours moyen des rentes durant le mois précédent.

Le ministre demeurerait libre de rembourser, par voie de tirage au sort et dans l'ordre des séries, en commençant par la plus ancienne, un cinquième des obligations qui resteraient à amortir.

Il est facile de saisir combien ce mode d'emprunt diffère de ceux dont le Trésor a fait jusqu'à présent usage. La spécialité des obligations garantit les libérations successives, dont le terme, pour chaque série, arriverait, au plus tard, au bout de vingt-six années. L'Etat demeurerait affranchi des inconvénients qui s'attachent aux émissions des bons ordinaires, qui, échéant à court terme et à époque fixe, occasionnent, lorsqu'ils se multiplient trop, des embarras contre lesquels il n'est de refuge que dans les consolidations forcées.

Le Trésor ne continuerait pas moins à émettre des bons à échéance déterminée, dans la mesure des besoins auxquels ces bons sont appelés à pourvoir. Mais cette mesure se restreindrait d'autant plus, que les découverts anciens seraient ramenés à de plus justes proportions avec les ressources de la dette flottante, et que l'équilibre entre les nécessités et les voies et moyens des services extraordinaires se maintiendrait davantage.

Peut-être les obligations auxquelles nous vous proposons de recourir n'entreront-elles, à l'origine, qu'avec peine dans la circulation; les temps ne sont pas favorables aux innovations en matière de finances; nous nous fions, cependant, au bon sens public, qui discernera promptement tout ce qu'a d'avantageux un genre de placement dans lequel les capitaux engagés, soutenus par un amortissement puissant, et d'ailleurs passibles, en grand nombre, de remboursement annuel, n'auront pas à redouter les fluctuations brusques et parfois funestes que subissent la plupart des valeurs cotées sur la place.

Vous voyez, messieurs, en quoi consistent les changements auxquels nous vous demandons de prêter votre concours. Si vous les adoptez, l'annulation des réserves de l'amortissement dégagera le chiffre des dépenses de 79,371,693 fr. C'est, au reste, par une loi spéciale annexée au budget que nous vous proposons cette annulation. La loi du 10 juin 1833 contient, à cet égard, une disposition formelle à laquelle il nous a paru indispensable d'obéir.

La mise en recette du produit des dotations de l'amortissement servira, en 1850, à compenser le déficit que pourront laisser les contributions indirectes, et fournira une ressource momentanée de 63,867,167 fr.

Des impôts, les uns nouveaux, les autres remaniés, ajouteront 79 millions aux revenus du Trésor.

Enfin, les travaux extraordinaires, soldés par le produit d'emprunts successifs

et spéciaux, cesseront de peser sur le règlement des budgets, et d'écraser le Trésor sous le fardeau des découverts croissants.

Ces conditions admises, le chiffre des dépenses ordinaires ne monterait plus qu'à 1,408,776,384 fr. ; celui des recettes s'élèverait à 1,415,821,016 fr., et offrirait un excédant de 7,044,632 fr.

Ainsi se rétablirait le seul équilibre qu'il soit permis de désirer dans l'état présent des affaires, celui des recettes et des dépenses ordinaires; sans doute le but ne serait atteint qu'au prix de sacrifices toujours pénibles pour les contribuables mais c'est quelque chose aussi de ranimer la foi dans le solvabilité de l'Etat, d'écarter des appréhensions qui entravent et déconcertent le mouvement des transactions. Un tel avantage est grand, et quand il se réalise, il apporte de larges compensations aux charges qu'il faut accepter pour l'obtenir.

Il est bon, au reste, de le faire remarquer : deux faits, dont la réalisation est vraisemblable, pourront améliorer la situation prévue pour l'exercice 1850 L'un, c'est l'atténuation graduelle de l'effectif de l'armée; les circonstances en décideront; mais tout semble promettre qu'elles deviendront assez favorables pour que la France n'ait plus à garder sur pied toutes les forces dont l'entretien est encore nécessaire aujourd'hui. L'autre, c'est la plus-value du produit des contributions indirectes. Les évaluations qui s'y rapportent sont fort au-dessous du chiffre obtenu durant les années antérieures à 1848. Avec l'ordre et la paix, l'industrie fleurira de nouveau, et l'aisance, en ranimant les consommations, rendra plus productives les taxes dont elles sont grevées.

Il nous reste à appeler votre attention sur quelques-uns des articles insérés dans le projet de budget.

Deux articles introduits par amendement dans la dernière loi des finances réclament la publication, avant la fin de l'année 1849, d'un état détaillé de tous les emplois rétribués par l'Etat, les départements et les communes, avec l'indication des noms, prénoms et émoluments des titulaires. D'après les recherches et supputations faites dans les divers ministères, un tel travail n'exigerait pas moins de cinquante volumes in-4° de six cents pages, et entraînerait, en frais de personnel et de matériel, une dépense de plus de 500,000 fr.

Il nous semble que l'utilité d'une pareille publication n'est pas de nature à justifier le sacrifice considérable qu'elle exige, et nous vous proposons d'abroger la disposition qui s'y rapporte.

Nous vous entretiendrons, en outre, d'une innovation dont le but est d'offrir le résumé général du budget de l'exercice 1850 sous une forme destinée à en faire saisir nettement les éléments constitutifs. Un tableau (dit état D) établit distinctement les parts diverses des recettes et des dépenses afférentes soit à l'Etat, soit aux départements, aux communes, aux colonies, ainsi qu'à l'amortissement. Des colonnes séparées les présentent dans leur ordre, et il suffit d'y jeter les yeux pour savoir à quelles sommes elles atteignent.

Peut-être l'état D mettra-t-il fin à des confusions qui n'ont pas permis de discerner suffisamment quelle part considérable prennent, dans les chiffres totalisés, des dépenses qui n'appartiennent pas aux services de l'Etat : sur 1,511,960,384 fr. inscrits au budget des dépenses pour 1850, 227,805,915 fr. sont affectés à des services de nature spéciale, et 103,184,000 fr. aux frais des travaux extraordinaires. C'est 1,180,970,469 fr. seulement qui figurent au compte des dépenses ordinaires effectuées à l'aide des fonds généraux de l'Etat.

Nous n'avons rien inscrit au budget en ce qui concerne le douaire de Mme la duchesse d'Orléans : c'est ce qui a eu lieu déjà l'année dernière, et le budget de 1850 ne pouvait contenir aucune proposition pour 1849; il y a d'ailleurs là une de ces

questions mixtes qui doivent être examinées avec la réserve que commandent de justes convenances, et sur laquelle l'Assemblée aura plus tard à statuer.

Nous ne reproduirons pas ici les modifications peu importantes que les départements ministériels proposent d'apporter aux chiffres des dépenses de leurs services. Des notes explicatives, placées au commencement des projets de budget, entreront à cet égard dans tous les détails désirables.

Arrivé au terme de notre tâche, qu'il nous soit permis, messieurs, d'ajouter quelques mots : la situation financière d'un pays ne dépend pas tout entière des combinaisons artificielles sur lesquelles elle repose. Les impôts peuvent demeurer les mêmes et ne pas subvenir également, en des temps divers, aux besoins du Trésor ; c'est que leur produit augmente ou décline suivant l'abondance plus ou moins grande des fruits du travail, et que cette abondance tient à des conditions qui ne se rencontrent pas semblables à toutes les époques de la vie sociale.

Il en est une surtout sans laquelle tout peut languir, s'affaisser, dépérir au sein même des nations les plus riches d'industrie et de lumières : c'est la sécurité du présent, la foi, la confiance dans l'avenir. Cette condition vient-elle à ne plus subsister dans toute l'étendue que requiert l'état avancé des arts et de la civilisation, avec elle s'affaiblit ou manque le mobile principal des efforts de l'activité humaine. Nul n'ose entreprendre ou continuer les œuvres dont le succès nécessite l'assistance du temps; les capitaux se retirent, le crédit disparaît ; on cesse de construire, d'effectuer les améliorations dont les bénéfices ne se réalisent qu'à de longues échéances ; le cours de nombreux travaux demeure suspendu ; les chômages, en se multipliant, amènent la baisse des salaires, et la détresse, qui se répand de proche en proche, ne tarde pas à resserrer les sources du revenu public. Cette condition vient-elle, au contraire, à reparaître, l'industrie reprend tout son essor ; nul n'hésite plus à confier à un sol à l'abri des orages des semences dont la récolte paraît assurée ; la certitude d'en recueillir les fruits anime les labeurs ; les moindres découvertes de la science sont accueillies et mises à profit ; aux moyens de produire en usage en sont ajoutés de plus efficaces ; le progrès véritable, celui qui propage le bien-être dans tous les rangs s'accomplit, et les populations qui croissent en aisance assurent à l'Etat de plus amples ressources.

Telle est, messieurs, la situation qu'il faut garantir à la France ; ses destinées sont dans vos mains. Que, grâce à votre patriotisme éclairé, l'ordre s'affermisse ; que le calme et la sûreté deviennent complets et durables ; que des lois, sagement conçues, aident le bien à se produire dans la mesure du possible, et bientôt la France aura repris sa marche progressive, et bientôt les embarras qui pèsent sur ses finances auront cessé d'exister.

II. PROJET DE LOI SUR L'IMPOT DES BOISSONS.

Messieurs, la loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1849 contient les prescriptions suivantes :

« A partir du 1er janvier 1850, l'impôt sur les boissons sera aboli.

« D'ici à cette époque, il sera présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi pour le remplacement de cet impôt. »

C'est d'un revenu annuel de plus de cent millions que l'Assemblée constituante a prononcé la suppression, laissant au ministre des finances le soin de découvrir les moyens de combler le déficit. Il est permis de douter que la tâche eût pu s'accomplir heureusement, même à celles des époques antérieures où nul embarras ne pesait sur le Trésor ; il est certain qu'elle serait aujourd'hui d'une exécution impossible.

L'équilibre du budget a disparu. Depuis quelques années, l'accroissement

des dépenses l'a emporté sur celui des recettes ; durant l'exercice dernier, la disproportion a continué d'augmenter, et cependant des impôts d'un produit considérable n'en ont pas moins été supprimés ou réduits. Ainsi, l'Etat, au moment même où ses charges devenaient plus lourdes, perdait une partie des ressources à l'aide desquelles il en soutenait le poids, et c'est à des mesures nouvelles qu'il aura à demander des compléments de revenus destinés à remplacer ceux dont il s'est vu privé. Une telle tâche est non moins pénible que difficile à remplir, et si la nécessité de combler le vide qui naîtrait de l'abolition des droits perçus sur les boissons venait encore à l'agrandir, elle ne s'achèverait pas sans jeter au sein de la France des causes nombreuses de détresse et de perturbation.

C'est qu'aux inconvénients inhérents aux impôts de quelque nature qu'ils soient, les impôts nouveaux en joignent inévitablement d'une gravité toute particulière. Si bien ménagés, si bien répartis qu'on les suppose, ils viennent surprendre des intérêts jusqu'alors à l'abri de leur atteinte, et des dommages étrangers à leur quotité même sortent des changements brusques que, sous une pression inattendue, subissent les combinaisons sur lesquelles repose l'ordre économique.

Consistent-ils en prélèvements sur les revenus privés, ils arrachent à leur destination des ressources dont l'emploi entretenait l'activité de nombreux labeurs, et des souffrances parfois irremédiables se répandent hors des rangs même où leurs effets semblaient devoir se renfermer. Portent-ils sur des matières premières ou des produits fabriqués, les prix s'élèvent, la consommation diminue, et bientôt des industries, privées en partie de leurs débouchés actuels, éprouvent des pertes funestes à tous ceux dont elles occupent les capitaux et les bras. De tels résultats, qu'il est impossible de prévenir, sont d'autant plus à redouter, qu'ils ne cessent qu'au jour où le retrait douloureux et forcé d'une partie des capitaux et du travail engagés en trop grande quantité dans les voies que le fisc vient de rendre moins fécondes, y a rétabli l'équilibre entre la production et la consommation, ou lorsque, grâce au mouvement ascendant de la richesse générale, les populations ont acquis le degré d'aisance qui les met à même de payer à plus haut prix les choses dont l'impôt est venu rehausser la valeur vénale.

Ce n'est donc, et dans les temps de crise ou de stagnation industrielle surtout, que sous le coup de nécessités inexorables qu'il est permis d'imposer aux sociétés des contributions dont la nouveauté ne manque jamais d'aggraver le poids. Sans doute il peut être, en certain cas, désirable et bon qu'à des taxes établies en soient substituées d'autres; mais avant de réaliser pareille œuvre, il faut avoir la certitude bien complète qu'elle amènera des améliorations assez larges, assez réelles, pour compenser prochainement les maux qu'entraîne infailliblement à sa suite tout déplacement des charges existantes. Or, vainement nous avons cherché de quels filons oubliés, ou jusqu'ici trop ménagés, nous pourrions, sans accroissement de dommage pour le pays, tirer les 100 millions que l'abolition de l'impôt sur les boissons ôterait au Trésor, nous n'avons pas été assez heureux pour les rencontrer.

En matière d'impôt, d'ailleurs, tout est comparatif. Il ne suffit pas, pour en réclamer la suppression, de constater qu'un impôt nuit aux intérêts sur lesquels il pèse, car il n'en est pas un seul qui ne soit, à juste titre, passible des mêmes reproches ; il importe de démontrer, ou que l'impôt réprouvé a des

inconvénients excessifs, et qu'il serait possible de le remplacer par des taxes nouvelles d'une perception tout aussi sûre et moins incommode ou oppressive pour les contribuables, ou que les finances de l'Etat sont arrivées à une situation assez florissante pour autoriser à en faire l'abandon. S'est-on mis en demeure de fournir l'une ou l'autre de ces preuves ? Bien des projets sont venus à notre connaissance; quelqu'ait été le zèle ou la bonne foi de leurs auteurs, pas un ne nous a paru remplir les conditions qui seules auraient pu permettre de les prendre en sérieuse considération.

Ce n'est pas que l'impôt sur les boissons ne nous semble susceptible d'aucune réforme. Loin de là : si nous maintenons que les droits dont il se compose n'ont rien de trop exagéré et qu'ils ne prélèvent, dans leur ensemble, qu'une portion assez faible de la valeur totale des produits qu'ils grèvent, c'est sans méconnaître qu'ils ne sont pas, à tous les points de vue, exempts de reproches motivés, et qu'il est des inconvénients dont il est à désirer qu'ils soient dégagés.

Ces droits, en effet, sont multiples, et au tort de peser inégalement sur ceux qui les acquittent, ils joignent celui d'entraîner, par les modes de recouvrement en usage, des gênes et des complications qui toutes ne sont pas indispensables à la sûreté de la perception.

Nous entrerons dans quelques explications sur ces points.

Les droits sur les boissons consistent en droits dits de circulation, de détail et d'entrée, auxquels s'ajoute un autre droit, dit de consommation, qui porte exclusivement sur les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie. Or, ces droits ne sont payés ni par tous les consommateurs, ni toujours à un taux égal par ceux là même qui les acquittent.

Ainsi, dans les lieux où n'existe pas le droit d'entrée, les habitants qui achètent directement pour leur propre usage n'ont à acquitter que le droit modique de circulation. Sur les débitants pèse, en outre, le droit de détail, qui s'élève à 10 pour 100 du prix de vente, et qui naturellement leur est remboursé, avec usure, par les consommateurs, aussi bien par ceux qui s'approvisionnent chez eux pour les besoins de leur ménage, que par ceux qui viennent y chercher des satisfactions blâmables au point de vue de la raison et de l'économie.

A ces inégalités s'en joignent d'autres : un droit spécial d'entrée est perçu au profit du Trésor public dans les communes ayant 4,000 âmes et plus de population agglomérée, et ce droit s'ajoute à tous les autres droits. Là, l'impôt pèse évidemment beaucoup plus fortement que dans le reste du pays, et un principe essentiel, celui de l'égalité en matière de taxation, n'y est pas suffisamment respecté.

Ce n'est pas tout : la taxe additionnelle d'entrée s'accroît en raison de l'importance des villes ; c'est dans les centres de population et d'industrie, souvent là où les classes qui subsistent de salaire sont le plus nombreuses, qu'elle élève et exagère l'impôt, et, de plus, pour en assurer la perception, il a fallu établir des conditions, des formalités locales, sources de gênes regrettables pour le commerce, pour les voituriers, et aussi pour les propriétaires récoltants domiciliés dans l'enceinte des lieux sujets au droit d'entrée.

Il faut ajouter, et c'est un fait digne d'attention, que l'inégalité des droits réclamés des diverses portions de la population, suscite vivement les fraudes et les contraventions. Les débitants, assujettis à des taxes fort supérieures à

celles que les autres habitants de la commune ont à acquitter, s'efforcent de s'en affranchir. Trop souvent ils cherchent à faire arriver, sous le nom emprunté d'un particulier, des boissons qu'ils déposent en lieu de sûreté, et qu'ensuite ils en tirent peu à peu pour réparer le vide occasionné par le débit des quantités mises régulièrement à leur charge. L'administration ne peut s'abstenir de rechercher et de réprimer de tels abus, et de là des procès-verbaux, des poursuites et des actes de sévérité féconds en mécontentements.

Autant il nous a paru nécessaire, indispensable, de conserver au Trésor les ressources qu'il obtient du produit des droits sur les boissons, autant il nous a paru désirable que les modes de perception fussent simplifiés, et dégagés de tous les inconvénients dont l'existence n'est point essentielle à la sûreté des recouvrements. L'impôt pèche et par l'inégalité des charges dont il grève les contribuables, et par la multiplicité des entraves et des difficultés qu'il apporte à la circulation. Nous avons cherché les moyens de remédier à ces inconvénients, et passé en revue les nombreux systèmes de taxation recommandés à diverses époques à l'attention de l'administration.

Il ne pouvait être question de l'inventaire : théoriquement, c'est à coup sûr le meilleur des systèmes, celui qui chargerait le moins les contribuables, serait perçu aux moindres frais, et repartirait l'impôt avec le plus d'équité. Mais ce système a été mis à l'épreuve et n'a point réussi. Partout les populations vinicoles l'ont accueilli avec une répugnance manifeste, et tout annonce que, maintenant encore, il serait impossible de vaincre des préventions fondées chez elles sur des notions erronées, mais sincères, au sujet de l'incidence de l'impôt.

L'inventaire mis hors de page, restaient les modes de perception qui ne s'adressent qu'aux consommateurs. Le défaut de celui qui est en usage aujourd'hui, c'est la diversité des droits demandés aux consommateurs ; aussi vous proposons-nous de remplacer ces droits par un droit unique, uniforme, perçu en même temps sur tous les consommateurs, sans distinction de lieux et de personnes. Ainsi disparaîtraient ces inégalités sur lesquelles se fondent les reproches qu'on peut adresser avec justice à l'impôt actuel des boissons. Tous, dorénavant, ne payeraient que dans la mesure même de leur consommation, il n'y aurait plus d'autres immunités que celles dont les récoltants ont joui de tout temps, et qu'il est naturel et peut-être équitable de leur laisser.

Quant aux entraves que rencontre la circulation, l'uniformité du droit permettrait de ne laisser que celles dont le maintien est indispensable pour garantir la perception. C'est à l'enlèvement que les consommateurs s'acquitteraient, et, le congé pris, les boissons parviendraient à leur destination sans nécessités de déclarations nouvelles, ni aucune des formalités qui, aujourd'hui, sont exigées à l'arrivée.

Les marchands en gros conserveraient le crédit des droits ; comme à présent, c'est au moment de la vente, ou en cas de manque sur les prises en charge, qu'ils acquitteraient la taxe. Rien dans les conditions sous lesquelles s'est développé le commerce en gros ne serait modifié, et l'expérience atteste que ces conditions suffisent pour assurer toutes les facilités que requièrent l'exactitude, la célérité et la bonne conduite des opérations.

Les débitants, de leur côté, auraient à acquitter eux-mêmes les droits sur les quantités qu'ils achèteraient, et seulement à destination. Les habitudes du

commerce réclament le maintien de ce système, d'autant plus favorable aux ventes qu'il préserve l'expéditeur de l'obligation de faire l'avance du montant de l'impôt.

Les débitants auraient d'ailleurs la faculté, s'ils ne préféraient payer le droit au comptant, d'en obtenir le crédit. Ce serait à eux de choisir, après avoir consulté leurs ressources et leur intérêt. Toutefois, s'ils se décidaient à réclamer les bénéfices du crédit, ils n'en jouiraient qu'à la condition de se soumettre à la surveillance que l'administration aurait à exercer, afin d'empêcher que les délais de payement accordés ne devinssent une cause de fraude ou de perte pour le Trésor.

Ceux des débitants qui ne demanderaient pas le crédit des droits ne seraient pas cependant affranchis de toute surveillance; de temps en temps des vérifications portant sur les quantités en leur possession serviraient à constater leur libération envers le Trésor. Mais ces vérifications seraient d'autant plus simples et plus promptes, que sous un régime qui consacrerait l'uniformité du droit, les débitants n'auraient plus, à beaucoup près, autant d'intérêt à commettre des fraudes dont la fréquence contraignait les agents de l'Etat à ne rien négliger pour les constater et en obtenir la répression.

En vous proposant de n'admettre dorénavant qu'un droit unique et uniforme de perception, nous n'avons pas pensé qu'il fût indispensable de calculer ce droit de manière à ce qu'il rendît exactement tout ce que produisent les droits qu'il viendrait remplacer. Les boissons d'un usage général doivent être ménagées par le fisc, et il en est dont il importe au bien-être de tous que la consommation puisse s'étendre de plus en plus. Néanmoins, nous avons cherché à préserver les recettes de diminution, et voici à quels moyens il nous a semblé convenable de recourir.

Les débitants cesseront d'acquitter le droit de détail; ce sera pour eux un avantage d'autant plus considérable que rien ne le leur promettait, et qu'ils ont acquis ou créé leurs établissements dans la supposition qu'ils continueraient à supporter les charges existantes au moment même où ils entraient dans leur profession. Il nous a donc paru simple d'élever le tarif des licences qu'ils acquittent, et de leur redemander par là une bien faible part des bénéfices que la plupart d'entre eux réaliseront sans peine.

D'un autre côté, nous vous proposons de rétablir le tarif de la loi du 24 juin 1824, en ce qui concerne les eaux-de-vie, les esprits, les liqueurs et les fruits à l'eau-de-vie. Ce tarif, dont l'application a duré jusqu'en 1830, n'a jamais suscité, ni plaintes bien sérieuses, ni réclamations bien fondées. Les boissons alcooliques ne sont pas d'ailleurs au nombre de celles dont le bas prix soit nécessaire au bien-être des familles. On sait quels inconvénients en entraîne l'usage, et combien cet usage tend naturellement à l'abus. Il est à remarquer aussi que, sous le régime du projet de loi sur lequel vous aurez à statuer, les boissons alcooliques cesseront d'acquitter le droit onéreux d'entrée, et que le commerce trouvera dans ce changement une compensation qu'il pourra mettre à profit.

Nous avons, en outre, l'espoir que les recettes s'amélioreront par l'effet de la cessation et de l'atténuation des fraudes qui, jusqu'ici, leur ont causé tant de préjudice. Des débitants appelés à verser aux mains des agents du Trésor 10 pour 100 du prix des ventes effectuées dans leur établissement subissent des tentations nombreuses, et s'y laissent aller d'autant plus souvent, qu'il leur est

plus facile d'échapper à l'action administrative. C'est en faisant venir à fausse destination des vins sujets seulement au droit de circulation, et en les faisant entrer ensuite successivement dans leurs caves pour y remplacer les manquants livrés à la consommation, que les débitants réalisent, en fraude, des bénéfices au détriment de l'Etat. Or, l'établissement d'un seul et unique droit mettrait fin à celles de ces contraventions qui sont le plus fréquentes et le plus nuisibles. Avec le droit de détail en disparaîtrait la cause la plus active. Hors des lieux de production, il n'existerait que des vins ayant déjà acquitté la totalité des droits dus au Trésor; dès lors il est permis de croire que les contraventions ne seraient plus, à beaucoup près, aussi nombreuses, et que l'impôt, plus fidèlement payé, rendrait davantage.

Ces explications suffiront pour donner une juste idée des modifications que nous vous proposons d'apporter aux règles et aux tarifs qui s'appliquent à l'impôt sur les boissons. Vous trouverez tous les détails nécessaires à l'intelligence des combinaisons nouvelles, classés dans l'ordre même des articles auxquels il se rapportent, et vous les y trouverez assez étendus pour que rien d'essentiel ne puisse échapper à votre attention. Là nous a paru être leur véritable place.

Nous ajouterons cependant un mot encore : les réformes que nous vous demandons d'apporter au régime suivi pour la perception des droits sur les boissons sont importantes et nombreuses. En rétablissant l'égalité pour tous les consommateurs, elles satisfont à un principe qu'il est juste de respecter en matière de finances; en simplifiant les formes de l'intervention fiscale, elles débarrassent les transactions de gênes et d'obstacles fâcheux à rencontrer. En sera-ce assez pour faire taire les plaintes et les réclamations? Nous sommes loin de le penser. Tout impôt nuit à des intérêts sociaux, et ceux qui croient, souvent à tort, souffrir particulièrement de l'un d'entre eux, l'attaquent avec ardeur et persévérance. Qu'il nous soit libre, néanmoins, de le répéter : nous ignorons quelles seront les résolutions de l'Assemblée; mais, dans l'état présent du pays, l'impôt sur les boissons ne peut ni ne doit être supprimé. Des intérêts du premier ordre, ceux de la fidélité de l'Etat à ses engagements, ceux de l'affermissement des finances sur des bases réclamées par le haut rang, l'honneur, la dignité de la France, défendent qu'il le soit. Vainement aussi chercherait-on à le remplacer par un autre impôt; des nécessités impérieuses, inflexibles, vont nous forcer de demander au pays d'accepter le poids de charges nouvelles; il serait impossible qu'il en acceptât davantage sans avoir à subir trop douloureusement les souffrances qu'enfante et propage tout prélèvement inattendu sur quelque partie que ce soit de la richesse nationale.

Art. 1er. — L'application du principe que le droit doit atteindre seulement l'alcool pur contenu dans les boissons, présente ici, relativement aux liqueurs de basse qualité, l'avantage de modérer l'impôt, qui était excessif pour ces liqueurs, alors que toute liqueur quelconque était imposée, comme alcool pur, pour le volume total (un litre de liqueur pour un litre d'alcool).

Art. 2. — Cette disposition, empruntée aux législations précédentes, est indispensable; elle donne le moyen d'atteindre la matière imposable et de faire ou de garantir la perception des droits.

Art. 3. — Le payement de droits à l'enlèvement a de tout temps été de règle pour les vins, cidres, poirés et hydromels expédiés aux consommateurs.

A l'égard des eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, également

expédiés aux consommateurs, il y a sous la législation actuelle faculté de payer le droit à l'arrivée. Dans ce cas, un acquit-à-caution est délivré.

Les envois d'esprits, etc., aux consommateurs, sont rares, et presque toujours le droit est payé à l'enlèvement. En agissant ainsi, les expéditeurs veulent éviter d'être exposés au recours que la régie exercerait contre eux, si les destinataires négligeaient de payer le droit à l'arrivée.

Il n'y a aucun inconvénient à retirer la faculté de payer le droit à l'arrivée pour les esprits, etc., expédiés aux consommateurs, et il y aurait eu de graves embarras si cette même faculté avait été accordée pour les vins, cidres, poirés et hydromels, c'est-à-dire si, relativement aux envois aux consommateurs, l'alternative de payer le droit, soit à l'enlèvement, soit à l'arrivée, avait été concédée.

Pour ces envois, excessivement nombreux, la négligence de la part des destinataires, les omissions de déclaration et de payement à l'arrivée, se seraient multipliées à l'infini. Il en serait résulté des correspondances entre les expéditeurs et les destinataires, des poursuites de la part de l'administration des contributions indirectes. C'eût été une aggravation et une complication.

C'est donc avec raison que le payement du droit à l'enlèvement des quantités expédiées aux consommateurs est posé en règle absolue.

Art. 4. — Sous la législation actuelle, les expéditeurs ne payent jamais, à l'enlèvement des quantités expédiées aux débitants, le droit qui est seulement assuré par la délivrance d'un acquit-à-caution.

En maintenant cette disposition, en n'accordant pas la faculté de payer le droit au départ pour les envois aux débitants, on se conforme aux habitudes établies et on évite de demander aux expéditeurs, récoltants ou marchands en gros, le payement immédiat des droits, ce qui aurait pu gêner les opérations des vendeurs en les grevant de droits qui leur auraient été plus ou moins difficilement remboursés par les débitants destinataires.

Comme par le passé, les débitants auront à faire eux-mêmes le payement des droits.

Art. 5. — Un délai doit être fixé, afin de ne pas laisser l'époque de la présentation de l'acquit-à-caution au bureau d'arrivée à la discrétion des débitants destinataires, qui ne manqueraient pas de reculer plus ou moins cette époque.

Le délai indiqué sera suffisant, puisque les destinataires seront tous à proximité du bureau où ils devront présenter l'acquit-à-caution.

Les débitants destinataires choisiront la position qu'ils voudront prendre. Ils pourront ou payer le droit au comptant à l'arrivée sur les quantités qu'ils recevront, ou demander le crédit.

Dans ce dernier cas, une caution sera nécessaire pour la garantie des droits du Trésor, droits qui pourront parfois s'élever à de fortes sommes, et qui pourraient être compromis si le crédit était donné sans condition.

Les visites sont indispensables pour constater les manquants et assurer la perception des droits.

Art. 6. — Une porte très-large serait ouverte à la fraude, si le payement du droit à l'arrivée entraînait au profit des débitants un affranchissement si absolu, une indépendance si complète, que la règle n'aurait aucune action sur ces débitants et dans leurs débits. Alors, et dès qu'un transport non déclaré de boissons aurait pu s'accomplir en échappant à la surveillance extérieure, les droits du Trésor seraient irrémédiablement perdus.

Contre ce danger, qui est grave, il faut se réserver des moyens de répression, et on réalise ces moyens en donnant aux employés une action dans les débits, et en astreignant les débitants à justifier du payement des droits sur les quantités qu'ils auront en leur possession.

Le compte d'ordre que les employés tiendront pour chaque débitant présentera les quantités successivement reçues, avec le payement des droits. En comparant ces quantités à celles dont ils constateront l'existence chez les débitants, les employés pourront connaître si des quantités excédant les charges ont été introduites en fraude, et, dans ce cas, ils les saisiront conformément à l'art. 7. A cet égard donc, leurs actes, leurs procès-verbaux seront appuyés sur des écritures authentiques.

Du reste, la situation qui sera ainsi faite aux débitants sera ce qu'est aujourd'hui la situation des débitants qui souscrivent des abonnements pour la vente en détail des vins, cidres, poirés et hydromels, ou qui payent le droit de consommation à l'arrivée des eaux-de-vie, etc., qu'ils reçoivent.

Art. 7. Les infractions aux obligations qui seront imposées aux débitants devront ne pas rester impunies.

Si, par exemple, un débitant soumis aux visites des employés refusait de supporter ces visites, s'il avait introduit des boissons en fraude, il y aurait lieu de faire à ce débitant l'application de la pénalité qui est nécessaire pour donner de l'efficacité à l'action conservatrice et répressive du service des contributions indirectes.

La disposition d'après laquelle les tribunaux ordonnent la clôture temporaire de de débits est sévère, sans nul doute, mais il faut considérer que cette disposition ne sera prononcée que dans le cas de récidive, c'est-à-dire qu'elle ne sera prononcée que contre des fraudeurs obstinés. Cette sévérité n'est point sans précédents dans la législation; on en trouve des exemples dans la loi du 28 avril 1816 sur les contributions indirectes (art. 238), et dans la loi du 19 brumaire an VI, sur la garantie des objets d'or et d'argent (art. 80).

D'ailleurs, le service des contributions indirectes devant désormais être moins rigide, les débitants qui manqueront avec persévérance aux obligations à eux imposées doivent encourir des peines plus sévères. La perspective de la clôture de leur débit agira par intimidation et pourra mettre un frein à la fraude.

Art. 8. Ici encore, une large porte serait ouverte à la fraude si l'on admettait la présomption que le droit aurait été précédemment payé pour les quantités qu'un particulier posséderait au moment où il déclarerait vouloir vendre en détail.

Quand le transport aurait été irrégulièrement accompli, en échappant à la surveillance extérieure, il suffirait de payer le droit de licence pour vendre en toute sécurité les quantités pour lesquelles les droits auraient été fraudés.

Des récoltants vendraient ainsi en fraude des droits les boissons provenant de leurs récoltes; pour cela, il leur suffirait d'alléguer qu'ils ont acheté les boissons desquelles ils feraient la vente, etc.

La disposition d'après laquelle les droits seront exigibles sur les quantités que possédera quiconque déclarera vouloir vendre en détail, mettra empêchement à la fraude; et, d'ailleurs, elle maintient ce qui se pratique sous la législation actuelle.

Art. 9. Sous la législation actuelle, les débitants qui reçoivent les boissons avec le crédit des droits, peuvent faire des ventes en gros; mais ces ventes, et en général l'exercice de la profession de débitant, sont soumis à des règles, à des conditions telles, que la position des débitants, quant à l'impôt, diffère essentiellement de la position des marchands en gros. Il n'y a point possibilité de concurrence sérieuse de la part des débitants contre les marchands en gros.

Sous le régime projeté, les débitants qui obtiendront le crédit auront, pour l'exploitation de leur commerce, absolument toute la liberté dont les marchands en gros jouissent aujourd'hui. Ils feraient, en payant cependant une plus faible licence, une plus faible patente, une concurrence facile aux marchands en gros.

Le commerce de gros, quels que soient les contribuables qui l'exercent, doit être soumis aux mêmes conditions.

C'est pourquoi, en interdisant la vente en gros aux débitants, on propose de leur

reconnaître la faculté de se constituer marchands en gros dans un local séparé de leur débit ; ce qui, implicitement, autorisera les marchands en gros à ouvrir des débits dans des locaux séparés de leurs magasins de gros. On consacrera ainsi une double faculté, qui, en fait, n'était pas contestée par la régie, et qui laissera à tous la faculté de faire, sous des conditions égales, le commerce en gros et le commerce en détail des boissons.

Il y a, pour interdire la vente en gros aux débitants, d'autres motifs qui sont puissants.

Si cette faculté leur était laissée, les débitants qui acquitteraient le droit de consommation au comptant, sur les boissons qu'ils recevraient, pourraient vouloir les revendre en gros.

Alors s'élèverait de leur part la prétention de faire ces ventes en franchise des droits qu'ils diraient avoir déjà été payés. Il faudrait repousser cette prétention, qui, si elle était admise, aurait de fâcheuses conséquences pour l'impôt, en ce qu'elle mettrait en question le principe posé : 1° par l'art. 1er et d'après lequel le droit est dû à l'enlèvement de toute quantité, quel que soit l'expéditeur ; 2° par l'art. 8, qui déclare le droit exigible sur les quantités que possède un particulier, au moment où il déclare vouloir vendre en détail. Bientôt, d'ailleurs, tout expéditeur non marchand en gros et non débitant réclamerait aussi la franchise des droits pour les quantités qu'il expédierait. Tout cela pourrait conduire à la ruine de l'impôt. L'interdiction de la vente en gros, par les débitants, prévient ces difficultés et ces dangers.

Art. 10. Cette franchise a de tout temps été accordée.

La taxe de remplacement aux entrées de Paris, constituant tout l'impôt pour les boissons arrivant en cette ville, rien ne doit être perçu au lieu d'enlèvement de ces boissons ; la législation actuelle consacre déjà cette règle.

Les bouilleurs, les distillateurs, les marchands en gros reçoivent actuellement des boissons avec crédit des droits, et les combinaisons de la législation sont telles, que, tant que les boissons demeurent dans le commerce de gros, tant qu'elles passent d'un marchand en gros à un autre, elles ne supportent point l'impôt qui n'est payé que sur les boissons expédiées aux consommateurs parmi lesquels les débitants seront désormais rangés.

La situation des bouilleurs, des marchands en gros restera donc ce qu'elle est, ce qu'il faut qu'elle soit.

L'obligation de fournir caution est actuellement imposée aux marchands en gros, bouilleurs et distillateurs établis dans les lieux sujets aux droits d'entrée ; pour ceux-là, il n'y aura rien de changé.

Évidemment, les marchands en gros, les bouilleurs, les distillateurs établis dans les autres communes, doivent fournir les mêmes garanties.

Ces garanties générales étant données, on pourra se dispenser de demander celles qui sont actuellement exigées lors des règlements trimestriels du compte. Ce sera une simplification.

Art. 11. La législation actuelle accorde aux récoltants, mais dans des limites bien étendues, cette exemption dont le but est d'assurer aux récoltants qui n'habitent pas sur leur vignoble, ou à complète proximité, la franchise du droit pour les vins, cidres et poirés qu'ils consomment eux-mêmes, franchise dont jouissent les récoltants qui habitent au lieu même de récolte.

Cette franchise sera maintenue, en ne l'accordant, toutefois, que dans des limites suffisantes pour que les récoltants ne soient pas privés du bénéfice de l'exemption, et cependant restreintes de telle sorte, que l'abus auquel donne lieu cette exemption soit lui-même restreint dans de plus étroites limites. Cet abus consiste en ce que des vins, des cidres et poirés enlevés à destination des récoltants eux-mêmes, sont, en fraude des droits, conduits et laissés chez des consommateurs.

Art. 12. Cet article ne fait que confirmer plus explicitement ce qui était déjà réglé par la législation actuelle.

On conçoit, du reste, que la franchise accordée pour les vins, cidres et poirés, boissons d'un usage général et de première nécessité, ne soit pas accordée pour les eaux-de-vie.

Art. 13. Beaucoup de récoltants sont dans l'usage de vendre en détail les boissons provenant de leur récolte; l'impôt doit nécessairement être exigé, puisque autrement il y aurait perte pour le Trésor, et que, d'un autre côté, les récoltants auraient un avantage, un privilége sur les débitants.

On a dû, comme cela existe d'ailleurs dans la législation actuelle, obliger les récoltants à payer les mêmes droits que les débitants de profession, et les placer dans la même position, les astreindre aux mêmes obligations, en stipulant, toutefois, que la vente sera faite dans un local à part, que dans ce local seulement les récoltants auront à remplir les obligations imposées aux débitants, ce qui implique cette conséquence, que les visites des employés n'auront lieu que dans ce local et non dans l'habitation personnelle des récoltants.

On a cherché ainsi à concilier les nécessités de l'impôt avec les ménagements qui sont dus aux propriétaires récoltants, pour qui la vente en détail n'est point une profession, mais un fait accidentel souvent de très-peu de durée.

Art. 14. Le service des contributions indirectes aura grand besoin des auxiliaires qui sont appelés à lui venir en aide, auxiliaires qu'il a déjà pour la répression de la fraude sur les tabacs.

Dans l'état présent de la législation, les procès-verbaux des employés des contributions indirectes doivent être rédigés et affirmés au moins par deux employés : cette disposition est utile, nécessaire même, quand les employés agissent à l'intérieur du domicile et des établissements des contribuables; alors le concours indispensable de deux employés, solidaires l'un de l'autre, offre des garanties pour l'administration et pour les contribuables eux-mêmes.

Mais, en matière de circulation de boissons, l'action des employés ne s'exerce que sur la voie publique; les faits à constater sont simples, puisque tout se réduit à reconnaître si les conducteurs de chargement de boissons sont ou ne sont pas munis d'une expédition valable. Les préposés d'octroi, dont le service est extérieur, peuvent verbaliser seuls, et leurs procès-verbaux font foi en justice, jusqu'à inscription de faux. L'analogie est ici manifeste.

Les formalités à la circulation des boissons seront la principale sauvegarde de l'impôt, et on ne doit rien négliger de ce qui pourra en assurer l'accomplissement : ce sera augmenter essentiellement la force du service que d'accorder, par exception, à tout employé des contributions indirectes, la faculté de verbaliser *seul*, mais exclusivement en matière de circulation de boissons, la règle du concours indispensable de deux employés demeurant en vigueur pour les autres matières.

Art. 15. La taxe de remplacement, perçue aux entrées de Paris, n'étant point, comme dans les lieux sujets au droit d'entrée, une taxe additionnelle, une surtaxe venant s'ajouter aux autres droits qui étaient établis sur les boissons, elle représentait tout l'impôt, y compris le droit de licence. Ce système de perception doit nécessairement être maintenu à Paris, où, de tout temps, il a été suivi, et où tout autre mode serait d'ailleurs impraticable.

Art. 17. Ces dispositions se justifient d'elles-mêmes. Selon la législation nouvelle, les débitants devront ou payer le droit au comptant à l'arrivée pour les boissons qu'ils recevront, ou demander le crédit.

Ils devront donc ou payer le droit immédiatement, ou demander le crédit sur les quantités qui leur resteront et qu'ils avaient en charge avec crédit, soit du droit de

détail (vins, cidres, poirés et hydromels), soit du droit de consommation (eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie).

La situation sera différente à l'égard des débitants qui, usant de la faculté à eux donnée par la législation, acquittaient le droit de consommation à l'arrivée des eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie qu'ils recevaient.

La loi nouvelle et son tarif qui élève l'impôt sur les eaux-de-vie et esprits en nature, et qui le réduit pour les liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, ne pourrait, sans rétroactivité, atteindre les quantités au sujet desquelles le payement antérieur des droits a tout terminé et constitue un fait accompli sur lequel on ne peut revenir. En conséquence, et pour les quantités restant au compte des débiteurs dont il est question, il ne sera fait ni appel de droit, quant aux eaux-de-vie et esprits en nature, ni restitution de droit quant aux liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Projet de loi.

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1850, un droit général de consommation sera perçu, conformément au tarif annexé à la présente loi, sur les vins, cidres, poirés et hydromels, et sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Les liqueurs et fruits à l'eau-de-vie seront imposés à raison de 35 pour 100 de leur volume.

Art. 2. Pour assurer la perception du droit de consommation, aucun enlèvement ni transport des boissons ci-dessus désignées ne pourra être fait sans déclaration préalable de l'expéditeur ou de l'acheteur, et sans que le conducteur se soit muni d'un congé, d'un acquit-à-caution ou d'un passavant pris au bureau de la régie.

Art. 3. Quels que soient l'expéditeur et le lieu d'enlèvement, et sauf les exceptions déterminées par la présente loi, le droit de consommation sera payé à l'enlèvement de toute quantité de vins, cidres, poirés et hydromels, eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Dans ce cas, un congé sera délivré.

Art. 4. Un acquit-à-caution sera toujours délivré pour les vins, cidres, poirés, hydromels, eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, qui seront expédiés aux débitants.

Art. 5. Dans les trois jours qui suivront l'expiration du délai fixé pour le transport, l'acquit-à-caution sera présenté au bureau du lieu d'arrivée.

Les débitants destinataires auront la faculté, soit de payer immédiatement le droit à ce bureau, et, dans ce cas, moyennant le payement, l'acquit-à-caution sera déchargé ; soit de demander le crédit qui leur sera accordé sous la condition de fournir une caution solvable qui s'engagera solidairement au payement des droits.

Les quantités reçues avec le crédit des droits seront prises en charge au compte des débitants qui seront soumis aux visites des employés, et tenus d'acquitter immédiatement et sans déduction le droit de consommation sur les quantités manquantes.

Art. 6. Les quantités pour lesquelles le droit sera payé à l'arrivée seront prises en charge à un compte d'ordre.

Les employés pourront toujours constater chez les débitants les quantités que ceux-ci auront en leur possession, et exiger d'eux la justification du payement des droits sur ces quantités.

Art. 7. Toute contravention commise par les débitants sera punie d'une amende qui, pour la première fois, ne pourra être moindre de 50 fr., ni supérieure à 300 fr.

Les boissons trouvées en fraude seront, en outre, saisies et confisquées.

Dans le cas de récidive, l'amende sera toujours de 500 fr., indépendamment de la

confiscation des boissons trouvées en fraude. De plus, le tribunal ordonnera la clôture du débit pendant un délai de trois mois au moins et de six mois au plus.

Art. 8. Quiconque déclarera vendre en détail des vins, cidres, poirés et hydromels, eaux-de-vie, esprits, liqueurs, et fruits à l'eau-de-vie, devra, à moins qu'il ne demande le crédit, payer immédiatement le droit sur les quantités qu'il aura en sa possession.

Art. 9. La vente en gros dans le local du débit sera interdite aux débitants.

Les débitants qui voudront faire le commerce en gros des boissons seront tenus de prendre une licence de marchand en gros, et d'avoir, pour ce commerce, un local séparé du débit par la voie publique.

Art. 10. Le droit de consommation ne sera point dû :

1° Sur les vins, cidres, poirés, hydromels, eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie qui seront expédiés à l'étranger et aux colonies françaises, et dont l'exportation sera dûment constatée ;

2° Sur les vins, cidres ou poirés expédiés par tout détenteur à destination des bouilleurs et distillateurs ;

3° Sur les vins, cidres, poirés, hydromels, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie expédiés par tout détenteur, soit à destination de la ville de Paris, soit à destination de négociants, marchands en gros, courtiers, facteurs, commissionnaires et tous autres munis d'une licence de marchand en gros.

Des acquits-à-caution seront délivrés dans les cas ci-dessus déterminés, lesquels acquits ne seront déchargés qu'après l'accomplissement de l'exportation, après l'acquittement des droits aux entrées de Paris ou après la prise en charge au compte des destinataires, qui seront responsables des droits sur lesdites quantités.

Les marchands en gros, les bouilleurs, les distillateurs devront présenter une caution solvable qui s'engagera solidairement avec eux au payement des droits sur les quantités qui manqueront à leurs charges.

Cette caution devra être renouvelée dans le courant du mois de décembre de chaque année.

Art. 11. L'exemption du droit de consommation ne sera accordée aux récoltants que dans les cas ci-après indiqués :

1° Pour les vins, cidres et poirés de leur récolte qu'ils transporteront de leur pressoir ou d'un pressoir public à leurs caves ou celliers situés dans la commune où la récolte sera faite, ou dans les communes limitrophes, qu'elles soient ou non du même département ;

2° Pour les vins, cidres et poirés qu'ils transporteront des caves ou celliers où leur récolte aura été déposée, dans une autre de leurs caves ou celliers situés dans les limites ci-dessus déterminées.

L'exemption ainsi réglée et limitée sera appliquée de même aux vins, cidres et poirés qu'un colon partiaire, fermier ou preneur à bail emphytéotique à rente, remettra au propriétaire ou recevra de lui, en vertu de baux authentiques ou d'usages notoires.

Art. 12. Le droit de consommation sera dû par les bouilleurs de crû qui feront transporter les produits de leur distillation dans des caves ou magasins séparés de la brûlerie, par la voie publique.

Toutefois, en soumettant ces caves ou magasins aux vérifications et aux inventaires des préposés de la régie, les bouilleurs de crû obtiendront le crédit du droit sur les quantités qu'ils déplaceront et pour le transport desquelles un acquit-à-caution sera délivré.

Ils acquitteront le droit sur les quantités qui manqueront à leurs charges.

Art. 13. Les propriétaires qui voudront vendre en détail les boissons provenant de

leur récolte seront tenus d'en faire préalablement la déclaration au bureau de la régie.

Ils devront faire la vente dans un local séparé par la voie publique, des caves ou magasins où leur récolte sera déposée. Ils seront soumis dans ce local aux mêmes obligations que les débitants ordinaires, y compris le payement des droits de consommation et du droit de licence.

Art. 14. Les employés des douanes et des octrois, les gendarmes, les préposés forestiers, les gardes champêtres, et généralement tout employé assermenté, pourront constater les fraudes ou contraventions en matière de circulation de boissons. Les procès-verbaux seront rédigés dans les formes propres à l'administration à laquelle appartiennent les préposés.

Tout employé des contributions indirectes pourra verbaliser seul en matière de circulation de boissons. Les procès-verbaux ainsi rédigés et affirmés par un seul employé feront foi en justice jusqu'à inscription de faux.

Art. 15. Le droit général de consommation sera remplacé à Paris au moyen d'une taxe aux entrées fixée par le tarif annexé à la présente loi.

Art. 16. Le droit de fabrication des bières continuera d'être perçu conformément à la législation actuelle.

Art. 17. Les débitants de boissons, les bouilleurs et distillateurs, les marchands en gros de boissons, seront tenus d'acquitter le droit de licence, fixé par le tarif annexé à la présente loi.

Art. 18. Au moment de la mise en vigueur de la présente loi, les comptes des marchands en gros, des débitants, des bouilleurs, des distillateurs, des liquoristes, et des entrepositaires, seront réglés et arrêtés. Les droits dont l'exigibilité résultera de ce règlement seront acquittés d'après les tarifs actuels.

Les quantités restant chez les marchands en gros, les bouilleurs, les distillateurs, les liquoristes demeureront en charge aux comptes de ces contribuables qui seront responsables des droits de consommation établis par la présente loi.

Les quantités restant chez les débitants seront immédiatement assujetties aux même droits de consommation, à moins que les débitants ne réclament le crédit et à moins que les quantités restantes, d'eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie n'aient été soumises au droit de consommation selon les tarifs actuels, auquel cas elles ne donneront lieu, ni à un rappel, ni à une restitution de droits.

Les quantités restant aux comptes des propriétaires récoltants ne seront pas soumises au droit de consommation.

Art. 19. L'article 3 de la loi du 19 mai 1849, portant qu'à partir du 1er janvier 1850 l'impôt sur les boissons sera aboli, est abrogé.

Resteront en vigueur, les lois, ordonnances et règlements antérieurs auxquels il n'est pas dérogé par la présente loi.

Fait à l'Élysée-National, le 4 août 1849.

TARIF DES DROITS A PERCEVOIR SUR LES BOISSONS.

Droit général de consommation sur les vins en cercles, suivant le département et la destination.

	Par hect. en principal.
Hérault, Var, Gers	1 »
Tarn-et-Garonne, Gard, Aude, Tarn	1 10
Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Lot, Bouches-du-Rhône, Py-	

rénées-Orientales	1 20
Vaucluse, Hautes-Pyrénées, Dordogne	1 30
Ariège, Charente-Inférieure, Landes, Basses-Alpes, Aveyron, Charente, Gironde	1 40
Puy-de-Dôme, Corrèze, Haute-Vienne, Basses-Pyrén., Vienne.	1 50
Vendée, Hautes-Alpes, Indre, Drôme, Deux-Sèvres, Allier...	1 70
Ardèche, Cher, Indre-et-Loire	1 80
Cantal, Loire-Inférieure, Meuse, Loir-et-Cher, Haute-Marne, Côte-d'Or, Haute-Saône, Lozère	2 »
Nièvre, Jura, Isère, Creuze, Ain	2 10
Saône-et-Loire, Haute-Loire	2 20
Loiret, Aube, Yonne, Maine-et-Loire, Loire, Meurthe	2 30
Vosges	2 40
Seine, Bas-Rhin, Rhône, Seine-et-Oise, Doubs, Ardennes....	2 50
Seine-et-Marne, Moselle	2 60
Aisne, Haut-Rhin, Marne	2 70
Oise	2 90
Sarthe, Eure-et-Loir, Morbihan	3 »
Finistère	3 40
Mayenne, Ille-et-Vilaine	3 50
Eure	3 80
Somme, Côtes-du-Nord	3 90
Manche	4 70
Seine-Inférieure	4 80
Pas-de-Calais	4 90
Orne	5 »
Nord	5 30
Calvados	5 50
Vins en bouteille (pour toute la France)	10 »
Cidres, poirés et hydromels	1 »
Eaux-de-vie et esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie	50 »
Remplacement aux entrées de Paris (pour le vin)	5 »
Idem (pour les vins en bouteille)	10 »
Idem (cidres, poirés, hydromels)	2 »
Idem (eaux-de-vie, etc.)	50 »

Il faut remarquer que, pour Paris, le droit désigné sous le nom de remplacement, pour les vins en cercles, qui comprenait le droit d'entrée et le droit de consommation, se trouve réduit à 5 fr. par hectolitre.

TARIF DES DROITS DE LICENCE (prix annuel).

	Débitants, y compris les débit. de bière.	Propriétaires vendant en détail les boiss. de leur crû.	Marchands en gros de boissons.
Communes au-dessous de 4,000 âmes....	20 fr.	20 fr.	50 fr.
de 4,000 à 6,000	24	24	60
de 6,000 à 10,000	30	30	70
de 10,000 à 15,000	36	36	80
de 15,000 à 20,000	42	42	90
de 20,000 à 30,000	48	48	100
de 30,000 à 50,000	54	54	110
de 50,000 et au-dessus (Paris excepté	60	60	120

Pour les bouilleurs et distillateurs, sans distinction de lieux, 20 fr.

III. Exposé des motifs et projet de loi sur l'enregistrement.

Messieurs, à partir de l'an VII, les droits proportionnels d'enregistrement les plus importants ont subi de nombreuses augmentations.

L'année dernière encore, un projet de loi, présenté à la date du 3 juillet, proposait d'élever les droits sur les successions et les donations. Tel n'est pas le but du projet nouveau que nous venons soumettre à votre approbation. Tout ce qu'il a en vue, c'est de faire disparaître dans la perception des droits d'enregistrement quelques anomalies ou inégalités que la pratique a fait découvrir, et de détruire quelques priviléges qui ne peuvent plus se justifier aujourd'hui.

L'article 1er concerne les donations en ligne directe contenant partage, faites conformément aux articles 1075 et 1076 du Code civil.

La loi du 27 ventôse an IX (art. 10) avait soumis ces démissions de biens aux mêmes quotités de droits que toutes les autres donations entre-vifs en général ; mais l'art. 3 de la loi du 16 juin 1824 les a assimilées aux successions en ligne directe.

En effet, ces actes paraissent très-favorables, et l'on peut les assimiler à l'ouverture d'une succession ; aussi nous vous proposons de maintenir l'art. 3 de la loi du 16 juin 1824 ; mais comme la fiction ne saurait avoir plus de privilége que la réalité, nous vous proposons aussi de statuer que les règles de perception concernant les soultes de partage d'une cession sont applicables aux partages contenus dans les démissions de biens.

Cette addition réparera une omission involontaire des auteurs de la loi de 1824.

Avant le Code civil, il n'y avait de dons manuels valables que pour des valeurs peu importantes. Le Code n'ayant pas autorisé cette distinction, la déclaration dans les contrats de mariage, que les dots constituées aux futurs proviennent de dons manuels, suffit souvent pour que l'application du droit de donation ne puisse avoir lieu.

C'est une fraude que la loi du 22 frimaire an VII eût empêchée si la fraude eût alors été praticable. L'art. 2 du projet en préviendra le retour.

L'art. 3 a pour objet d'assujettir au droit de transmission par décès, et au droit de donation entre-vifs, les rentes sur l'Etat.

Depuis longtemps de nombreuses réclamations s'élèvent contre l'immunité dont jouissent les transmissions des valeurs de cette nature ; le devoir du gouvernement était de les examiner.

On objecte, 1° que le droit par l'Etat d'imposer ses créanciers est susceptible d'être contesté, lorsque le contrat, à l'origine, n'en a pas réservé la faculté ;

2° Que l'impôt serait impolitique et nuisible au crédit français ;

3° Que la contribution proposée serait toujours fraudée par la simulation de transferts à titre onéreux, ou par la possession de titres au porteur.

Il semble facile d'établir le droit qui appartient à l'Etat d'imposer ses créanciers.

D'abord il faut distinguer entre l'Etat débiteur de rentes, et l'Etat puissance souveraine.

L'Etat débiteur est tenu, de même qu'un simple particulier, de remplir fidèlement ses engagements ; mais ses engagements consistent à payer les arrérages de rentes à leurs échéances et rien de plus.

Comme puissance souveraine, l'Etat a non-seulement le droit de créer ou d'établir les impôts destinés aux dépenses publiques, mais il est de son devoir de reviser constamment cette partie de la législation, et d'y introduire les modifications et les changements que réclament, d'une part, l'intérêt de la chose publique, et, d'autre part, une égale répartition de la contribution.

Pour conserver ce droit, le gouvernement n'a pas besoin d'en faire la réserve dans les actes d'emprunt qu'il contracte, car il s'agit d'un droit inaliénable et dont l'exercice n'a pas de limite, ni d'autre règle que la raison et la sagesse du législateur.

Les faits sont d'accord avec ces principes. Les transmissions de rentes sur l'État ont été assujetties au droit proportionnel d'enregistrement par la loi du 19 décembre 1790.

Celle du 24 août 1793, qui a ordonné la formation du grand-livre de la dette publique, avait statué elle-même que tout transfert ou mention serait soumis à un droit proportionnel d'enregistrement équivalant à deux cinquièmes du montant de l'inscription (art. 164 et 170).

Ces dispositions, après avoir été confirmées par les lois du 18 fructidor an II, 9 pluviôse, 14 thermidor an IV, ont été suspendues par deux lois des 22 pluviôse et 3 vendémiaire an V; mais l'exigibilité du droit proportionnel sur toutes les transmissions de rentes a été rétablie par la loi du 9 vendémiaire an VI.

Enfin est venue la loi du 22 frimaire an VII, dont l'art. 70, § 3, n° 3, exempte de la formalité de l'enregistrement « les inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, leurs transferts et mutations», et dont les dispositions ont déjà été modifiées par l'art. 6 de la loi du 18 juillet 1836, portant que le droit proportionnel d'enregistrement sera exigible sur les actes de donations de rentes sur l'État, toutes les fois que la rente donnée n'aura pas été inscrite sous le nom de donation depuis plus d'un an.

Ainsi, le législateur a constamment agi, dans cette matière, avec la plénitude de ses pouvoirs, et, soit pour imposer, soit pour exempter les transmissions de rentes du droit d'enregistrement, il n'a jamais consulté que l'intérêt de la chose publique et celui de la justice.

En l'an VII, au moment où les créanciers de l'État venaient de subir une réduction des deux tiers, le gouvernement ne devait reculer devant aucun moyen de relever le crédit. Cela explique l'exemption accordée par l'art. 70, § 3, n° 3 de la loi du 22 frimaire an VII, aux transferts et mutations d'inscriptions de rentes.

Cependant, malgré la généralité de cette disposition, il est permis de penser qu'elle ne concernait que les actes relatifs à la formalité du transfert ou de la mutation sur le grand-livre de la dette publique, et qu'elle a reçu dans la pratique une trop grande extension, lorsqu'on l'a appliquée aux transmissions de rentes à titre gratuit, soit par donation, soit par décès. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en l'an VII la dette publique était peu considérable, et que l'immunité accordée aux transmissions de rentes sur l'Etat ne pouvait affecter d'une manière sensible ni les produits, ni l'égale répartition de l'impôt.

Mais aujourd'hui la dette publique s'est tellement accrue, elle forme une partie si grande des fortunes individuelles, enfin sa solidité est si bien établie, qu'il est devenu convenable, à tous égards, de reviser la disposition de l'art. 70,

§ 3, n° 3 de la loi du 22 frimaire an VII, pour en réduire l'application dans les limites que réclame l'intérêt du crédit public.

Ainsi, l'on comprend que les actes relatifs à la négociation, au transfert ou à la cession à titre onéreux d'une inscription de rente soient exempts du droit d'enregistrement, de même que les cessions et transferts des lettres de change, billets à ordre, et autres valeurs négociables dont la circulation doit être favorisée.

Mais ce qui n'a pu être justifié que momentanément par des circonstances exceptionnelles, c'est l'exemption de tout droit lors des transmissions par décès ou par donations entre-vifs. Outre les inconvénients qui s'attachent à une sorte de privilége en faveur d'un genre de propriété solidement assis, il en naît d'assez graves de la facilité de constituer en rentes des dots qui échappent à l'action fiscale de la loi et ne tardent pas cependant à reprendre la forme sous laquelle elles auraient été atteintes.

Il ne paraît nullement à craindre que l'application du droit d'enregistrement aux transmissions de rentes par donation ou par décès nuise au crédit public français. En général, l'homme s'inquiète peu de ce qui doit arriver après lui. L'existence d'un impôt qui ne grèvera que sa succession, ou même, de son vivant, l'objet de sa libéralité, ne peut le toucher que médiocrement. Ce qui se passe pour les actions de la Banque en est un exemple frappant; elles donnent ouverture au droit de mutation par décès, et leur cours n'en reçoit visiblement aucune atteinte.

Quant à la crainte de voir échapper à la perception du droit de donation ou de succession par des transferts entre-vifs ou par la possession de titres au porteur, elle serait assez mal fondée. Ce qui se passe en matière de transmission de toutes les valeurs mobilières en général doit rassurer pleinement. Bien que ces valeurs soient assujetties à l'impôt, elles ne donnent pas lieu aux arrangements que l'on redoute.

Tels sont les motifs qui déterminent le gouvernement à demander que les transmissions par décès d'inscriptions de rentes sur l'Etat et les transmissions entre-vifs à titre gratuit qui en seront faites autrement que par le ministère exclusif des agents de change, soient assujetties aux droits d'enregistrement.

Il doit en être de même des valeurs négociables ou commerciales étrangères qui peuvent faire en France l'office de numéraire.

En effet, s'il est de principe que l'impôt ne doit point atteindre les biens situés à l'étranger, ce principe ne peut s'appliquer à des valeurs qui peuvent se réaliser en France sans le secours d'aucun acte fait à l'étranger. De semblables valeurs appartiennent à tous les pays; elles ne doivent pas jouir d'un privilége dont les valeurs françaises de même nature ne jouissent pas; ce serait une prime accordée par la loi française aux valeurs étrangères.

L'art. 4 concerne le minimum du droit fixe d'enregistrement applicable aux actes civils et administratifs.

La loi du 22 frimaire an VII avait fixé ce minimum à 1 fr.; mais, comme la loi du 28 avril 1816 a soumis au droit fixe de 2 fr. les acquiescements, les consentements, les déclarations, etc., et qu'en général les actes civils ou administratifs peuvent recevoir l'une ou l'autre de ces qualifications, le percepteur est fort embarrassé de connaître les actes qui restent tarifés au droit fixe de 1 fr.

Afin de remédier à cet état de choses si nuisible à l'uniformité de la per-

ception, nous vous proposons de statuer que le moindre droit fixe d'enregistrement pour les actes civils et administratifs est porté à 2 fr., à l'exception du droit concernant les certificats de vie et de résidence, qui est maintenu au taux actuel.

Enfin l'art. 5 dispose, conformément aux principes, que les actes et mutations qui auront acquis date certaine avant la promulgation de la loi nouvelle seront régis par les lois antérieures.

A peine peut-on évaluer à 5 ou 6 millions le produit à attendre des dispositions que nous soumettons à votre approbation. Mais ce produit sera dû à des rectifications qui rendront plus équitable la répartition des charges publiques, et à ce titre, nous espérons que le projet de loi obtiendra votre assentiment.

Projet de loi.

Article 1er. Conformément à l'art. 3 de la loi du 16 juin 1824, les donations portant partage faites par actes entre-vifs, par les père et mère ou autres ascendants, entre leurs enfants et descendants, ne donneront ouverture qu'aux droits établis pour les successions en ligne directe; mais les règles de perception concernant les soultes de partage leur seront applicables, ainsi qu'aux partages testamentaires également autorisés par les articles 1075 et 1076 du Code civil.

Art. 2. Les actes renfermant, soit la déclaration pour le donataire ou ses représentants, soit la reconnaissance judiciaire d'un don manuel, seront sujets au droit de donation.

Art. 3. Les mutations par décès et les transmissions entre-vifs à titre gratuit d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique seront soumises aux droits établis pour les successions ou donations.

Il en sera de même des mutations, par décès, de fonds publics et d'actions des compagnies ou sociétés d'industrie et de finances étrangers dépendant d'une succession régie par la loi française, et des transmissions entre-vifs, à titre gratuit, de ces mêmes valeurs, au profit d'un Français.

Le capital servant à la liquidation du droit d'enregistrement sera déterminé par le cours moyen de la Bourse, au jour de la transmission.

S'il s'agit de valeurs non cotées à la Bourse, le capital sera déterminé par la déclaration estimative des parties, conformément à l'article 14 de la loi du 22 frimaire an VII, sauf l'application de l'article 39 de la même loi, si l'estimation est reconnue insuffisante.

Art. 4. Le moindre droit fixe d'enregistrement pour les actes civils et administratifs est porté à 2 fr., à l'exception du droit sur les certificats de vie et de résidence, qui est maintenu au taux actuel.

Art. 5. Les actes et mutations qui auront acquis date certaine avant la promulgation de la présente loi, seront régis par les lois antérieures.

IV. EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI RELATIFS A UN IMPOT SUR LE REVENU.

Vous savez, messieurs, quelle est la situation financière. L'exposé des motifs du budget de l'exercice prochain est entré dans tous les détails dont vous aviez besoin pour la connaître. Cette situation accuse une insuffisance de ressources dont le chiffre ne s'élèverait pas, en 1850, à moins de 320 millions, si les choses étaient abandonnées à leur cours naturel. Or, quel que puisse en devenir le progrès, il est impossible d'espérer que les recettes actuellement obtenues des impôts existants puissent s'élever au point nécessaire pour ra-

mener l'équilibre, sans lequel des découverts croissants finiraient par accabler le Trésor.

C'est donc à des sources nouvelles qu'il faut aller puiser maintenant des revenus dont le manque prolongé deviendrait funeste aux intérêts de tous. Une telle nécessité est regrettable, et ce n'est pas sans quelques hésitations que nous nous sommes résigné à en subir les exigences.

Notre premier devoir était d'examiner attentivement à quelle partie de la richesse imposable pouvaient être demandés les sacrifices les moins onéreux au pays. Nous avions à tenir compte à la fois, dans cet examen, et des lois générales qui déterminent l'incidence et l'assiette de l'impôt, et les ménagements nécessités par les circonstances, quant à son application.

Voici quel a été le résultat de nos recherches.

L'impôt foncier touche à ses limites extrêmes, et des faits récents attestent quels dommages occasionnerait la plus faible augmentation des charges auxquelles il soumet les contribuables.

Le tarif des droits d'enregistrement a atteint toute l'élévation compatible avec l'équité, en matière de succession, de donation et de transmission entre-vifs à titre onéreux ; on ne pourrait l'aggraver sans nuire fortement à des intérêts dont le respect est essentiel à la prospérité de tous; et si, dans quelques-unes de ses parties, des réformes profitables au fisc peuvent être autorisées, des projets de lois que nous allons soumettre à vos délibérations vous demanderont de les admettre et de les consacrer.

Les contributions indirectes, si notablement réduites en ce qui touche un de leurs principaux produits, ne pourraient se prêter à des augmentations bien considérables. Leur bon côté, c'est qu'elles sont acquittées par petites portions, dans la mesure vraie des consommations, quelquefois même à l'insu de ceux qui les payent; mais elles ont l'inconvénient de n'être productives qu'autant qu'elles portent sur des choses nécessaires à tous, et il est impossible de les élever beaucoup sans altérer et sans rendre plus onéreuses aux masses les conditions sous lesquelles elles subsistent.

Les douanes pourraient assurer au Trésor de plus amples ressources; mais remanier ces tarifs afin de les faire produire davantage est une œuvre en tout temps difficile, et qui maintenant rencontrerait des obstacles plus sérieux qu'à toute autre époque. Une crise, dont le terme n'est pas encore arrivé, trouble l'industrie dans sa marche; celle-ci a subi et continue à subir des souffrances, et le moment serait assurément mal choisi pour toucher aux conditions sous lesquelles ses labeurs s'accomplissent.

Restent les revenus et les capitaux mobiliers. Un projet de loi destiné à les atteindre a été soumis, l'année dernière, aux délibérations de l'Assemblée constituante. Longuement et habilement examiné au sein d'une Commission spéciale, il en est sorti amélioré par des modifications nombreuses. Ce projet, tel qu'il a été amendé par la Commission, consistait, vous le savez, messieurs, à établir un impôt de 3 pour 100 sur les revenus mobiliers, et à en exempter les revenus modiques, ainsi que ceux qui proviennent de capitaux engagés dans les exploitations agricoles.

Il nous est démontré qu'il y aurait peu de prudence et d'utilité à adhérer au système dans lequel était conçu le projet de loi.

L'impôt sur les revenus mobiliers, à moins qu'il ne soit excessif, ne saurait rendre beaucoup, et cependant il est un taux au delà duquel il jetterait la plus

fâcheuse perturbation dans la situation des contribuables. Les sociétés ne font pas table rase en matière d'impôt. A cet égard, le passé exerce son empire, les faits existants en ont reçu l'empreinte, et partout la répartition des éléments dont se composent les fortunes privées s'est opérée sous des formes et dans des proportions sur lesquelles ont fortement agi les systèmes de taxations établis. Parmi nous, par exemple, l'impôt s'est adressé spécialement à la terre ; la propriété mobilière, au contraire, a été ménagée à ce point, que certaines de ses parties semblent jouir d'une immunité complète. Qu'en est-il arrivé? C'est qu'il a été tenu compte des exigences de l'impôt dans le placement des capitaux, et que l'équilibre de la valeur respective des diverses sortes de propriétés s'est rétabli tel que le comportait la différence des garanties de sûreté, d'accroissement de prix et d'attrait que présentait chacune d'elles.

Ce n'est pas, comme on l'a supposé parfois, parce que l'impôt ne les a que faiblement atteints que les capitaux mobiliers se trouvent être ceux qui, d'ordinaire, rapportent le plus; c'est parce qu'à leur emploi s'attachent des chances de perte, des risques, des hasards dont sont exempts les placements immobiliers, et qu'il est juste qu'ils en obtiennent la compensation par une plus grande élévation de leur produit annuel. Quand un genre de propriété est ménagé par l'impôt, il est momentanément recherché avec plus d'empressement que les autres; on le paye plus cher; mais bientôt l'affluence des capitaux employés à l'acquérir a ramené au niveau commun les avantages qu'il assure. Ainsi se passent nécessairement les choses. Ceux qui ont des épargnes à placer cherchent à en tirer le meilleur parti possible. Ils tiennent soigneusement compte des redevances assignées à l'Etat avant de se décider à une acquisition, et c'est en raison du revenu net qu'ils donnent, déduction faite des charges qu'ils ont à supporter, que les biens sont évalués et qu'ils entrent dans les fortunes.

Aussi, tout impôt qui vient à tomber sur des sortes de propriétés qui, jusqu'alors, n'en connaissaient pas le poids, change, au détriment général, les relations déjà établies entre les existences privées. On croit ne toucher qu'aux choses, ne faire que réparer une omission de la loi; on atteint rudement et exclusivement les personnes dont la fortune se compose, en tout ou en partie, des biens auxquels sont demandées les rétributions nouvelles. Avec la portion des revenus qu'on leur ôte disparaît pour elles la partie du capital qui la produisait, et il ressort un manque de justice distributive qui se traduit en commotions économiques et en souffrances réelles.

C'est là surtout ce qui interdit de prélever uniquement sur les revenus mobiliers les ressources dont l'Etat a besoin aujourd'hui. On n'obtiendrait ces ressources, dans toute l'étendue nécessaire, qu'au prix de subversions regrettables, et en condamnant une partie de la population à supporter seule les charges dont le poids nouveau serait accablant pour elle.

L'impôt appliqué aux capitaux mobiliers aurait le même effet. Cet impôt offrirait l'avantage de s'attaquer à des fonds productifs, et non, comme l'impôt sur les revenus, aux fruits plus ou moins abondants qu'en tirent ceux qui les possèdent. Il traiterait les capitaux comme la contribution foncière traite la terre, tenant compte des différences de fertilité naturelle de chacune de ses portions, sans s'occuper du degré d'habileté et des chances diverses de succès de ceux qui lui demandent des récoltes. Cet avantage est réel, mais il ne supprime aucun des inconvénients que nous venons de mentionner. Les fortunes se composent les unes de terres et de maisons, les autres de valeurs

mobilières, un assez grand nombre de ces deux éléments à la fois. Ne frapper que les valeurs mobilières serait, en affaiblissant le revenu qu'elles produisent, altérer aussi profondément les situations existantes que si l'impôt atteignait directement le revenu même.

L'impôt sur les capitaux mobiliers ne répondrait pas, d'ailleurs, pleinement à l'attente de ceux qui croiraient n'en atteindre que les propriétaires. Les capitaux mobiliers, à l'exception de ceux qui sont placés sur l'Etat, ou qu'emploient pour leur propre compte les possesseurs, sont, en grande partie, sous forme de prêt, en des mains qui les font valoir. Une loi d'un effet certain, celle de l'offre et de la demande, règle les conditions auxquelles on les obtient; l'intérêt s'en accroît quand ils sont plus demandés qu'offerts, et ce sont, à la fin, ceux qui en ont besoin, c'est-à-dire ceux dont la situation est embarrassée ou ceux qui se vouent aux entreprises industrielles, qui finissent par payer le montant des taxations prélevées sur les capitaux mobiliers.

Telles sont les principales considérations qui nous ont conduits à étendre à la totalité des revenus, sans distinction d'origine ou de nature, un impôt que l'état présent de nos finances rend indispensable. Ce n'est point, d'ailleurs, une tentative tout à fait nouvelle : d'autres pays nous ont précédés dans cette voie, et l'impôt sur le revenu, admis en Angleterre, en Allemagne, ains que dans plusieurs des Etats particuliers de l'Amérique du Nord, y subvient assez largement aux dépenses publiques.

Ce n'est pas que, comme tout impôt nouveau, l'impôt sur le revenu ne doive, à l'origine, présenter quelques difficultés de perception. Le point essentiel, c'est d'amener les redevables à acquitter loyalement la totalité des droits dont leur fortune les rendra passibles. Nous n'avons négligé, à cet égard, aucune des précautions auxquelles il est actuellement possible de recourir. Les contribuables auront à faire leur déclaration, s'ils le jugent convenable. En cas d'abstention de leur part, une Commission spéciale fixera leur contingent, sauf à admettre toutes les réclamations qui paraîtraient fondées, toutes les justifications en bonne et due forme.

Les préfets arrêteront ensuite les chiffres résultant des évaluations, et fixeront la somme à payer par les communes, à raison de 1 pour 100. La matrice sera ensuite communiquée aux répartiteurs communaux, qui auront la faculté de proposer des modifications en faveur de ceux des contribuables dont la position leur semblerait mériter des ménagements, mais sans qu'il doive en résulter de changements dans le contingent assigné à la commune.

Dans ce système sont réunis et combinés quelques-uns des avantages propres à chacun des modes de perception dits de quotité ou de répartition. Nous ne voudrions pas affirmer, toutefois, que l'expérience ne révélera pas des imperfections à corriger, des modifications à effectuer, afin de mieux garantir la rentrée de l'impôt. Toutes les fois qu'il s'agit de contributions nouvelles, le temps seul éclaire, affermit et régularise l'action de l'Etat, et il est des lumières que seul il a le don d'apporter.

C'est à 1 pour 100 que nous proposons de fixer le montant de l'impôt. A partir des contribuables qui n'ont à acquitter que la taxe des trois journées de travail, les droits produiront proportionnellement aux revenus mêmes dont jouissent réellement les particuliers, et, comme le prélèvement au profit de l'État sera très-modique, il n'est pas vraisemblable que des plaintes fondées puissent s'élever. La modération est essentielle en matière d'impôts, et la pos-

sibilité de combler le vide des recettes en demandant peu à chacun, mais à tous, sans autres exceptions que celles qui sont réclamées par l'impuissance où met l'indigence, de concourir aux dépenses de l'État, n'a pas peu servi à nous déterminer à vous proposer de sanctionner un impôt dont la perception présente moins d'inconvénients que n'en aurait eu celle de tout autre impôt également nouveau.

Quel sera le produit obtenu par le Trésor? Nous l'évaluons, pour 1850, à la somme de 60 millions seulement. Assurément, le revenu brut de la France, ce revenu qui, dans sa répartition successive et générale, se résout en revenus définitifs et nets pour chacun des citoyens, monte à beaucoup plus de 6 milliards ; car des données qui n'ont rien de chimérique, autoriseraient à le porter à un chiffre infiniment plus considérable. Mais il s'agit d'un impôt non encore expérimenté en France, d'un impôt dont l'assiette présentera dans ses commencements plusieurs difficultés d'exécution, à l'acquittement duquel quelques contribuables pourront essayer de se soustraire par des dissimulations frauduleuses, et dont il importe que le recouvrement s'opère avec facilité. Aussi nous a-t-il paru convenable de fixer les évaluations au-dessous même de la quotité qui, suivant toute apparence, sera atteinte.

Nous le répétons, messieurs, c'est une triste et dure nécessité pour un gouvernement que d'avoir à réclamer des contribuables des sacrifices nouveaux et par l'espèce et par la forme. Cette nécessité, il nous a fallu y souscrire. En présence des déficits dont l'accumulation progressive finirait par devenir fatale à la fortune du pays, nous avons dû, au lieu de nous borner à dénoncer le péril, en chercher et en proposer le remède. De tous les impôts admissibles, dans l'état présent des affaires et de la société, un impôt modéré sur le revenu nous a paru devoir être le moins onéreux, le plus propre à ménager les intérêts auxquels toute création, tout déplacement d'impôt porte immanquablement atteinte. C'est là ce qui nous a déterminé à vous demander d'accorder vos suffrages au projet de loi que nous venons déposer dans cette enceinte.

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1850, il sera établi une taxe personnelle proportionnée à la fortune et aux facultés des contribuables.

Cette taxe sera due par tous les habitants qui, d'après la législation actuelle, sont passibles de la contribution de trois journées de travail.

Elle sera exigible dans la commune du domicile réel.

Art. 2. La taxe personnelle sera augmentée d'un dixième pour chaque domestique attaché au service de la personne ou aux soins du ménage, sans que, dans aucun cas, le supplément puisse excéder 20 fr. par domestique.

Art. 3. Tout habitant passible de la taxe devra déclarer, au secrétariat de la mairie, par lui-même ou par un fondé de pouvoirs, le chiffre de ses revenus de de toute origine, et, quand il y aura lieu, le nombre de ses domestiques.

Art. 4. Dans chaque commune, un comité composé du contrôleur des contributions directes, du maire, et d'un citoyen désigné par le préfet, rectifiera les déclarations qui seraient reconnues inexactes, suppléera à celles qui n'auraient pas été faites, et dressera la matrice du rôle.

Art. 5. La matrice sera déposée pendant dix jours au secrétariat de la mairie, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et remettre au maire leurs observations.

Art. 6. Le comité examinera les observations présentées; et, après avoir opéré

les modifications qu'il jugera convenables, transmettra la matrice au directeur des contributions directes.

Art. 7. Sur le rapport du directeur, le préfet arrêtera le chiffre des revenus et fixera la somme à payer par la commune sur le pied de 1 pour 100.

Art. 8. La matrice sera ensuite communiquée aux répartiteurs communaux qui auront la faculté de proposer des modifications en faveur des contribuables dont la position leur paraîtrait mériter des ménagements. Les répartiteurs devront motiver leurs propositions et ne pourront, dans aucun cas, abaisser de plus d'un quart le chiffre des revenus individuels établis par le comité.

Art. 9. Les propositions des répartiteurs seront soumises par le directeur au préfet, qui arrêtera définitivement les matrices.

Les matrices seront renvoyées au directeur qui, après avoir déterminé le rapport existant entre le montant des revenus matriciels et les contingents fixés en conformité de l'article 7, établira les cotisations individuelles.

Art. 10. Les réclamations relatives à la taxe personnelle seront présentées, instruites et jugées dans les formes et délais prescrits pour les autres contributions directes.

Art. 11. Il sera ajouté à la taxe personnelle cinq centimes par franc, dont le produit servira à couvrir les décharges, réductions, remises et modérations.

Art. 12. Pour 1850, la taxe établie en exécution de la présente loi sera réduite, pour chaque contribuable, de la cote de trois journées de travail, comprise dans le rôle général.

V. PROJET DE LOI POUR L'ANNULATION DES 79,371,693 FRANCS DE RENTES APPARTENANT A LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Article premier. Sera rayée du grand-livre de la dette publique la somme de soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-onze mille six cent quatre-vingt-treize francs (79,371,693 fr.) de rentes inscrites au Trésor au nom de la caisse d'amortissement et provenant des rachats effectués par cette caisse ou des consolidations des fonds de réserve de l'amortissement, savoir :

Rentes 5 p. 0/0.....	12,540,978 fr.
4 1/2 p. 0/0.....	131,398
4 p. 0/0.....	16,100,253
3 p. 0/0.....	50,599,164
Ensemble...	79,371,693 fr.

Ces rentes seront définitivement annulées en capital et arrérages, à dater du 22 septembre 1849 pour les rentes 5, 4 1/2 et 4 p. 100, et du 22 décembre suivant pour les rentes 3 p. 100.

Art. 2. Les bons du Trésor qui sont remis chaque jour à la caisse d'amortissement, pour le payement des arrérages des rentes ci-dessus, cesseront de lui être délivrés le 1er janvier 1850.

Ceux de ces bons qui représenteront, à la même époque, la réserve de l'amortissement pour les six derniers mois de l'année 1849, seront restitués au Trésor par la caisse d'amortissement, sans qu'il lui soit délivré de rentes en échange.

CONGRÈS

DES

AMIS DE LA PAIX UNIVERSELLE.

«Peuples, formez une sainte-alliance, et donnez-vous la main», a dit notre poëte national. Cette pensée toute chrétienne, et d'accord avec les démonstrations de la science économique, passionne, depuis quelques années, un grand nombre de citoyens des États de l'Union américaine et de la Grande-Bretagne. Elle a inspiré, l'année dernière, la pensée d'un Congrès universel à Bruxelles et d'une réunion encore plus imposante, qui se tiendra cette année, à Paris, vers la fin du mois courant.

Il s'est organisé aux États-Unis et en Angleterre de nombreuses Sociétés de la paix. En France, nous ne remarquons rien de semblable encore au mouvement, auquel le dévouement de M. Élihu Burritt a donné une énergique impulsion. La Société de la morale chrétienne a un comité de la paix; mais elle ne s'est, pour ainsi dire, occupée de cette grande question que d'une manière accessoire et très-circonscrite. D'un autre côté, les efforts de M. Francisque Bouvet, représentant du peuple, de M. Ziegler, et de quelques-uns de leurs amis, pour fonder une Association en faveur de la paix se sont trouvés, dès le commencement, arrêtés par l'effervescence et l'agitation politique de ces derniers temps.

Le Congrès de Bruxelles (20 et 21 septembre 1848) dont nous avons entretenu nos lecteurs, et qui, malgré les circonstances, avait attiré un remarquable concours d'hommes éminents de diverses contrées de l'Europe, a été organisé par les soins de M. Élihu Burritt, président de la Société de la Fraternité universelle, aux États-Unis, par M. H. Richard, secrétaire de la Société de la Paix, de Londres, et par MM. Wisschers, Lehardy de Beaulieu et Bourson, président et secrétaires de la Réunion. La discussion s'y est engagée sur les quatre résolutions suivantes qui ont été adoptées :

« 1° L'appel aux armes, pour résoudre les différends internationaux, est un « usage que condamnent à la fois la religion, la raison, la justice, l'humanité et « l'intérêt des peuples.—En conséquence, c'est pour le monde civilisé un de- « voir et un moyen de salut d'adopter les mesures propres à amener l'abolition « entière de la guerre;

« 2° Il est de la plus haute importance d'insister auprès des gouvernements, « pour qu'au moyen d'un arbitrage, dont les principes seraient posés dans les « traités, on termine par voie amiable et selon les règles de la justice les dif- « férends qui pourraient s'élever entre les nations. Des arbitres spéciaux, ou « Cour suprême internationale, prononceraient en dernier ressort;

« 3° Il est à désirer que, dans un temps prochain, un Congrès des nations, « composé de représentants de chacune d'entre elles, se réunisse pour rédiger « un Code réglant les rapports internationaux. L'établissement de ce Congrès,

« et l'adoption d'un Code, sanctionné par l'assentiment de toutes les nations, « seraient des moyens sûrs d'arriver à une paix universelle ;

« 4° Il y a lieu d'appeler respectueusement l'attention des gouvernements « sur la nécessité d'entrer, par une mesure générale et simultanée, dans un « système de désarmement qui, en réduisant les charges des États, fasse en « même temps disparaître une cause permanente d'irritation ou d'inquié- « tude. La confiance réciproque et l'échange de bons offices sont aussi fa- « vorables à chaque pays en particulier, qu'au maintien de la paix, et au dé- « veloppement de la prospérité des nations. »

Le Congrès de Bruxelles avait chargé son président, ses vice-présidents, d'organiser un Congrès à Paris, dans le courant de l'année 1849. C'est cette réunion qui aura lieu sous peu de jours, et qui a été accueillie avec une faveur marquée par plusieurs personnes qui occupent un rang distingué dans le clergé, dans les sciences, dans la littérature et la politique. Les convocations ont été adressées par la voie des journaux, à tous ceux qui croient plus que jamais nécessaire d'unir les efforts de la religion, de la philosophie et de l'économie politique, pour faire cesser l'emploi de la force brutale dans la solution des difficultés internationales. Elles sont faites au nom d'un Comité, composé avec un remarquable choix d'hommes éminents, capables de satisfaire toutes les opinions.

C'est ainsi que les représentants des Sociétés étrangères sont : MM. Charles Hindley, vice-président de la Société de la Paix, à Londres; Aug. Visschers, président du Congrès de la Paix, à Bruxelles; W. Ewart, membre du Parlement, vice-président du Congrès, à Bruxelles; Richard Cobden, membre du Parlement; Ed. Dupectiaux, membre du Comité de la Paix, de Bruxelles; H. Richard, secrétaire de la Société de la Paix, de Londres; Joseph Sturge, membre de la Société de la Paix, de Londres; Elihu Burritt, délégué du Comité du Congrès de la Paix, des Etats-Unis.

Le Comité français [1] est composé de MM. Berville, représentant du peuple; Francisque Bouvet, représentant du peuple; Carnot, vice-président de la Société de la morale chrétienne; Michel Chevalier, professeur d'économie politique au Collége de France, ancien député; Coquerel, pasteur de l'Eglise réformée, représentant du peuple; Cormenin, conseiller d'Etat; Deguerry, curé de la Madeleine; Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*; Victor Hugo, représentant du peuple; de Larochefoucault Liancourt, président de la Société de la Morale chrétienne; Horace Say, membre de la Chambre du commerce de Paris, conseiller d'Etat.

Le programme suivant est joint à la convocation et servira de base aux importantes discussions qui auront lieu au sein du Congrès.

La session du Congrès de la paix universelle de 1849 aura lieu à Paris les 22, 23 et 24 août.

Au début de la première séance, et sous la présidence d'un membre du Comité, il sera donné lecture de la liste des membres du Congrès présents et des membres adhérents ainsi que de leurs adhésions, s'il y a lieu.

Il sera procédé à la nomination du président du Congrès, des vice-présidents et des secrétaires, ainsi qu'à l'adoption d'un règlement proposé par le Comité.

Le Congrès entendra le rapport sur le concours ouvert au sujet du prix accordé

---

[1] Les adhésions doivent être adressées au secrétariat, rue Richelieu, 14.

par les Sociétés anglo-américaines, au meilleur Mémoire sur cette proposition : « Que l'appel aux armes, pour résoudre les différends internationaux, est un usage que condamnent à la fois la religion, la raison, la justice, l'humanité et l'intérêt des peuples. » — Ce concours a été jugé par une Commission que l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a choisie dans son sein.

La discussion s'ouvrira ensuite sur une série de résolutions proposées par le Comité provisoire, et relatives :

A la solution des différends entre les nations par voie d'arbitrage ;

A la convocation, dans un temps prochain, d'un Congrès des nations chargé de rédiger le Code des rapports internationaux ;

A la nécessité d'un désarmement général, progressif et simultané ;

A la destruction des causes de guerre par une série de mesures politiques et économiques, telles que le développement des voies de communication, l'extension de la réforme postale, la réduction des dépenses publiques, la réforme universelle des tarifs, la multiplication des Sociétés de la Paix, les progrès de l'éducation morale et de l'instruction, la mise en accord de l'enseignement public avec les besoins publics, l'uniformité des monnaies, des mesures, etc., etc.

Les orateurs ne seront point admis à discuter en faveur de la guerre. Tout membre, par cela seul qu'il fait partie du Congrès, admet en principe que l'appel aux armes pour résoudre les difficultés internationales est condamné par la religion, la philosophie, la morale et l'économie politique, c'est-à-dire qu'il est contraire à tous les intérêts de l'humanité. Le bureau du Congrès ne permettra la discussion que sur les *moyens* d'abolir la guerre et d'en remplacer le barbare usage par des moyens rationnels de régler les différends entre les nations.

Ce programme est tout à la fois plus restreint et plus étendu que celui du Congrès de Bruxelles ; plus restreint, en ce sens qu'il débarrasse la discussion de la théorie oiseuse de ceux qui soutiennent les avantages de la guerre, et qui, à Paris, auraient pu être en assez grand nombre pour absorber inutilement tout le temps de la réunion ; plus étendu, parce qu'il fait entrer dans l'étude des moyens de supprimer la guerre l'analyse et la destruction des causes qui la produisent. Nous félicitons le Comité d'avoir compris qu'après avoir établi, par les prescriptions de la religion, de la philosophie, de la morale, de la raison, de l'humanité, que la guerre est un abominable et absurde moyen, il faut attaquer l'esprit de ceux qui sont imbus du préjugé guerrier par un raisonnement auquel tous les hommes sont sensibles, le raisonnement de l'intérêt. Les nations ont le plus grand intérêt à vivre en paix ; elles ont dans leurs lois, dans leur organisation militaire, diplomatique, politique, économique, des causes incessantes de brouille et de discorde ; elles sacrifient à des préjugés mercantiles qui ont déjà ensanglanté le monde des milliers de fois ; voilà les points sur lesquels il est désormais utile d'appeler l'attention des hommes désireux d'établir la paix internationale et de la rendre durable. Il vaut mieux rechercher les moyens d'empêcher les conflits, que de les résoudre après qu'ils ont surgi. Il vaut mieux s'efforcer de détruire les causes de la guerre, que de s'attacher à en neutraliser les effets. Il vaut mieux atteindre la guerre par des moyens *préventifs*, en abaissant les barrières factices qui séparent les peuples, que de recourir à des moyens *répressifs*, presque toujours inefficaces ou impraticables.

BULLETIN.

DU COMMERCE D'EXPORTATION EN ANGLETERRE.

On croit généralement, et les Anglais eux-mêmes partagent vaguement cette opinion, que le commerce extérieur de la Grande-Bretagne tire son importance bien plus de ses rapports avec ses nombreuses colonies et les nations lointaines du globe, que de ses relations avec les divers peuples de l'Europe. La plupart s'imaginent que le Canada, les colonies des Indes Occidentales, son vaste empire de l'Inde, l'Australie, de même que les Etats-Unis, l'Amérique du Sud et la Chine, sont autant de débouchés indéfinis et presque exclusifs pour les produits sortant des manufactures anglaises, tandis que la France, l'Allemagne, la Belgique et la Suisse seraient, pour ces mêmes produits, bien plutôt des pays de concurrence que de consommation. C'est encore là une de ces erreurs superficielles qui s'évanouissent devant les faits et que les chiffres viennent démentir. Les rapprochements et le tableau comparé que nous donnons ici des exportations anglaises feront ressortir une fois de plus la vérité de ce principe économique : que l'activité des relations commerciales entre les peuples sera toujours d'autant plus grande que leur industrie, en tout genre, se trouvera plus développée, quelle que soit d'ailleurs la concurrence que leurs produits similaires puissent se faire sur leurs propres marchés. Or, si cela a lieu malgré les entraves que la guerre des tarifs apporte encore à la liberté des transactions internationales, et en raison des tendances vers cette liberté, que sera-ce donc lorsqu'elle aura été pleinement conquise par la double puissance de la raison et de l'expérience sur l'esprit de routine et le préjugé à contre-sens de la protection !

Voici des chiffres qui parleront plus haut que tous les sophismes.

Les exportations de l'Angleterre pour les villes anséatiques, qui sont les entrepôts de son commerce avec l'Allemagne, équivalent presque, à elles seules, celles qu'elle fait pour les Grandes-Indes où elle règne en souveraine sur près de 100 millions de sujets.

Le montant des produits exportés pour l'Allemagne s'est élevé à..... 158,155,250 fr.

Le montant pour les Indes Orientales, à..... 160,861,400

La France reçoit aussi de l'Angleterre presque autant de produits que celle-ci en envoie dans toutes ses colonies des Indes Occidentales.

Pour la France, le montant de ces produits a été de..... 67,899,100 fr.

Pour les colonies occidentales, de..... 70,545,450

Les exportations pour la Hollande seule dépassent de près de 7 millions la somme des valeurs exportées pour la grande colonie du nord de l'Amérique.

Pour la Hollande elles ont été de..... 89,411,725 fr.

Pour le nord de l'Amérique, de..... 82,701,500

L'Italie et les îles adjacentes ont consommé, en produits manufacturés anglais, pour une valeur de..... 84,775,000

Enfin les exportations pour la Turquie ont dépassé de près de 8 millions le montant de celles envoyées dans les possessions de l'Australie.

La Turquie en a reçu pour..... 43,725,000 fr.
Les possessions australiennes pour..... 36,025,000

Faisons remarquer, en passant, ce dernier rapprochement, il offre matière à bien des réflexions!

En classant en bloc sous les quatre divisions suivantes le commerce d'exportation de l'Angleterre, d'après les documents officiels de 1846, qui ont été publiés récemment, nous trouvons :

1° Pour les colonies anglaises une valeur de..... 201,850,000
2° Pour l'Inde britannique..... 160,861,400
3° Pour les pays hors d'Europe..... 415,160,300
4° Pour l'Europe..... 666,780,100

Total..... 1,444,651,800 fr.

Toutefois, ce chiffre n'exprime que la valeur exportée des produits manufacturés. Il faut y ajouter encore celle des produits exotiques que la marine britannique tire de ses entrepôts pour le continent. Voici, pour la même année, quelle a été la quantité exportée des principaux articles de ces derniers produits. Nous les classerons d'après l'unité de poids :

Coton.....	588,667	quintaux.
Riz.....	328,000	—
Sucre.....	270,000	—
Indigo.....	46,052	—
Cochenille.....	7,033	—
Lac Dye (principe colorant identique à la cochenille).....	4,263	—
Tabac.....	14,220.000	livres.
Café.....	11,749,000	—
Thé.....	3,533,000	—
Laines.....	3,211,000	—
Poivre.....	2,874,000	—
Mercure.....	1,597,000	—
Cacao.....	683,616	—
Opium.....	113,575	—

Et une grande variété d'autres articles de moindre importance.

Il ressort donc de ces nombres que le commerce de l'Angleterre avec le continent constitue, à lui seul, plus de la moitié de ses exportations, et que les produits de ses manufactures entrent dans ce commerce spécial pour 666,780,000 fr. sur une valeur totale de 1,444,651,000 fr.

Il est vrai que les districts manufacturiers se plaignent, cette année, d'une notable diminution dans les commandes, principalement en produits ordinairement destinés pour les marchés du bassin de la Méditerranée, ceux particulièrement de l'Autriche, de la Hongrie, de la Turquie et de l'Europe orientale. Les marchés fréquentés par les marchands grecs se sont moins ressentis jusqu'à présent de la crise générale; cependant il y a aussi diminution de ce côté. Quant au commerce avec le Nord, il a été considérablement ralenti par la guerre du Danemarck, par le blocus de l'Elbe et des ports de la Baltique. Aussi les magasins anglais commencent-ils à s'encombrer, et pour peu que la situation politique du continent se prolonge, il est à craindre que l'Angleterre ne se trouve bientôt forcée de ralentir elle-même sa

production, particulièrement pour les objets qui forment la principale source de son revenu.

Eh bien! en présence d'événements qui expliquent si naturellement ce ralentissement dont l'Angleterre est menacée, croirait-on qu'il existe une classe de politiques qui préfère attribuer chaque symptôme de dépression qui se manifeste, non à la commotion qui ébranle l'Europe, mais au principe du libre-échange que l'Angleterre a eu la prévoyance d'adopter? Eh! quelle ne serait donc pas sa situation commerciale aujourd'hui, si elle n'était pas entrée résolument dans cette voie de salut! N'est-ce pas, au contraire, aux conséquences immédiates de l'application de ce principe qu'elle a dû de pouvoir traverser les difficultés de l'année dernière? N'est-il pas évident qu'au milieu de la perturbation générale, c'est l'Angleterre seule qui a pu donner la vie aux capitaux étrangers, et que c'est le blé et tous les autres produits qui lui sont venus du dehors qui ont servi de véhicule à ces capitaux? N'est-il pas également démontré que si, pendant cette même année, ailleurs si agitée, les manufacturiers anglais ont reçu de plus fortes commandes de l'extérieur, c'est précisément parce qu'il est venu aussi une plus grande masse de produits? N'est-ce pas à la même cause enfin, c'est-à-dire à l'échange devenu plus libre des productions des deux pays, qu'il faut également attribuer le nouveau développement qu'a pris le commerce avec les Etats-Unis? En un mot, quelque fâcheuses que soient les causes de la dépression que nos districts manufacturiers commencent à ressentir, on ne peut nier que cette dépression n'eût été beaucoup plus prompte et plus lourde, si elle n'avait été mitigée par le bon marché et l'abondance des matières premières et des subsistances. La consommation seule du coton a été cette année de 30 pour 100 plus forte qu'en 1848, et de 50 pour 100 plus considérable que celle de 1847. Ce qui a permis d'occuper un plus grand nombre de bras, sinon dans la proportion de cette augmentation, du moins comparativement à ces dernières années; tandis que, d'un autre côté, le bas prix des subsistances a placé la grande masse de la communauté industrielle dans un état d'aisance et de comfort relativement aussi plus satisfaisant. A. G.

(*The Economist*. Mai 1849.)

La Bourse de Paris pendant le mois de juillet 1849.— Les variations des cours des rentes françaises durant le mois de juillet sont plus remarquables par leur multiplicité que par leur intensité. On voit, en effet, que le 5 pour 100 n'a pas dépassé, soit en hausse, soit en baisse, les limites de 89 fr. et de 86 fr. 15 c., tandis que les variations ont suivi la marche suivante :

1er	juillet.	87.15	17	juillet.	87.20
2	—	86.15	21	—	87.80
5	—	87.85	25	—	87
7	—	87.20	28	—	88.20
9	—	89	30	—	87.90
12	—	87.45	31	—	88.25
13	—	88.55	dernier cours.		88.20

Le plus grand écart est donc de 1 fr. 65 c. Au commencement du mois, la liquidation produit quelques mouvements brusques qui commencent à interrompre la monotonie des derniers jours de juin; cependant, comme on est fatigué de ne pas voir arriver la nouvelle définitive de la prise de Rome, on semble déterminé à n'agir que quand on connaîtra le résultat de cette malheureuse affaire. Enfin, le mardi 3 juillet,

arrive cette nouvelle tant désirée par la plupart des spéculateurs, qui croient y voir la solution de la question d'Italie; mais comme ce n'est qu'après la clôture de la Bourse que le bruit s'en répand, son effet n'a été produit que le soir, au salon de l'Opéra.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1849, au comptant.....	88 05	89 »	86 15	88 20
100	Tout.	——————— fin juillet.....	87 15	89 20	86 20	88 25
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1849.....	77 »	77 »	77 »	»
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1849.....	68 »	70 »	68 »	69 30
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1849.....	53 15	54 75	52 70	53 45
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1849.....	2300 »	2310 »	2270 »	2270 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	370[11] »	370[11] »	355 »	355 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	196 25	212 50	195 »	200 »
500	Tout.	——————— (rive g.).....	167 50	177 50	160 »	170 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1849.....	800[3] »	800[3] »	740 »	755 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janv. 1849.....	550 »	555 »	545 »	548 75
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1848.....	255 »	265 »	250 »	250 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	185 »	225 »	180 »	220 »
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. juin 1848.....	100 »	102 50	100 »	100 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1849.	320[4] »	323 75[4]	302 50	305 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1849.....	405[5] »	405[5] »	395 »	395 »
500[2]	360	Nord, jouiss. juillet 1849.....	428 75[6]	433 75[6]	417 50	418 75
500	275	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849.....	360 »[7]	365 »[7]	351 25	353 75
500	275	Tours à Nantes, jouiss. juin 1849.....	307 50	311 25	305 »	306 25

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 %, j. juillet....	85[8] »	82 50	Var[e].	Bons de la République..	6 0/0	»
100	Rome, 5 %, j. déc. 1848..	77 »	72 1/2	1000	Obl. de la Ville, j. juill. 1849	1195 »	1140 »
100	Belgiq., 5 % 1840, j. mai.	93 »	91 1/2	1000	——1849, j. avril 1849...	1150 »	1110 »
100	——— 4 1/2, j. mai.....	84 1/2	83 1/2	1000	Action des 4 Canaux	1060 »	1015 »
100	——— 3 %, j. fev. 1849	»	»	1000	——— des 3 Canaux.....	1000 »	»
100	——— 2 1/2, j. juill. 1849	48[9] »	46 »	1000	Canal de Bourgogne.....	885 »	870 »
1000	——— Banq. 1835, j. avril	692 50	680 »	1000	Vieille-Montagne.....	2900 »	2700 »
1000	——— Banq. 1841, j. janv.	»	»	1000	Stolberg.....	540 »	»
100	Espagne, 3 % 1841, j. juill.	35 1/2[10]	34 »	3000	Aubin.....	250 »	»
	Autriche, Lots.....	325 »	310 »	2500	Gaz angl. (Manby, Wilson)	4800[12] »	»
1000	Piémont, Obl., 4 %, j. juillet	850 »	835 »	500	Gaz franç. (Brunton, Pillé)	»	»
1000	——— Obl. 1849, j. avril	815 »	760 »	5000	Nationale incendie.....	78 %b.	78 %b.
1000	Haïti, Annuit., j. janv. 1844	185 »	185 »	5000	Générale incendie.....	»	»
100	Hollande; 2 1/2, j. 22 juill.	54 1/2	53 1/2	5000	Union incendie.....	17 %b.	16 %b.
100	——— 4 %, j. 22 avril	»	»	5000	France incendie.....	2 %b.	2 %b.

C'est là que le 5 pour 100 a monté tout à coup de 86.40 à 88 fr. Le lendemain au parquet, contre l'attente générale, il faiblit un peu; mais la cause de cette faiblesse est dans l'influence produite par quelques vendeurs à découvert qui, craignant de se voir débordés par le mouvement de hausse, usent de tout leur crédit pour tenir le 5 pour 100 au-dessous de 88 fr.; mais bientôt, craignant de n'être plus maîtres de la place par suite des ordres d'achats que l'on attend de la province, ils rachètent les rentes qu'ils avaient vendues, et le 5 pour 100 monte à 89 fr. C'est à ce moment que l'on commence à croire que les armes n'ont pas tranché toutes les difficultés de la question romaine, et que la crainte de nouveaux embarras diplomatiques, combinée avec les bruits d'un nouvel emprunt et les ventes au comptant des titres de rentes

[1] Le surplus a été payé par l'État.
[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.
[3] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (7 fr. 50 c.) ait été détaché.
[4] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (9 fr. 55 c.) ait été détaché.
[5] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel d'intérêt (3 fr. 50 c.) ait été détaché
[6] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel d'intérêt (6 fr. 35 c.) ait été détaché.
[7] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel d'intérêt (4 fr. 85 c.) ait été détaché
[8] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.
[9] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (1 fr. 25 c.) ait été détaché.
[10] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (1 fr. 50 c.) ait été détaché.
[11] Ces cours ont été faits avant que le coupon de dividende (12 fr. 50 c.) ait été détaché.
[12] Coupon semestriel de dividende (200 fr.) détaché.

provenant du talon de l'emprunt de 13,131,500 fr. de rentes 5 pour 100, viennent causer un mouvement de baisse de 1 fr. 65 c. en trois jours. Ces rentes du talon de l'emprunt contracté en juillet 1848 provenaient du cautionnement, montant à 17 1/2 soit 2,298,012 fr. 50 de rentes 5 pour 100, et du dernier versement de 5 pour 100, soit 656,575 fr., en tout près de 3 millions de rentes ; si on en déduit un tiers pour les titres d'emprunt libérés sous MM. Goudchaux et Trouvé-Chauvel, au moyen de versements faits par anticipation, on aura encore environ 2 millions de rentes qui ont contribué à causer le mouvement dont nous avons parlé plus haut. C'est en vain que la rente cherche à remonter, des bruits de dissidences graves entre le Piémont et l'Autriche relativement au traité de paix entre ces deux puissances, et des craintes d'événements importants suscitées par la simultanéité du congé de la Chambre et de la réunion des Conseils généraux, tiennent les fonds dans de bas cours ; mais le bruit se répandant que l'emprunt est reculé à l'année prochaine, ou au moins au mois d'octobre de cette année, la Bourse se sent soulagée d'un grand poids, et les fonds reprennent leur mouvement de hausse, qui est de nouveau interrompu un instant par la lutte des acheteurs et des vendeurs de primes. Les premiers étant devenus définitivement maîtres du marché, les fonds sont restés en hausse.

On a détaché ce mois-ci de nombreux coupons d'intérêt et de dividende ; les notes annexées au tableau ci-contre en donneront la nomenclature.

En général, il y a en ce moment très-peu d'affaires ; les fonds étrangers et les valeurs industrielles ne donnent lieu qu'à de très-rares opérations.

Les chemins de fer suivent les fluctuations de la rente ; cependant l'inauguration de diverses lignes ou portions de lignes, telles que Paris à Chartres, Paris à Meaux (chemin de Strasbourg), Saumur à Angers (chemin de Tours à Nantes) et Paris à Tonnerre (chemin de Lyon), semble donner un peu plus de fermeté à ces valeurs.

Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales. — Ce qui saute aux yeux, lorsqu'on regarde les situations de la Banque, c'est l'augmentation continuelle du numéraire, surtout à la Caisse centrale. Comme on se rappelle, au 14 juin, il ne montait à Paris qu'à 207 millions et demi ; au 9 août, il atteint 233 millions et un tiers, soit près de 26 millions d'augmentation en moins de deux mois ; quant au numéraire des succursales, après une diminution d'une dizaine de millions, il est presque revenu au chiffre auquel il montait au 14 juin ; cela nous prouve d'une manière trop évidente que le petit commerce de détail, celui qui se sert dans ses transactions de numéraire, préférablement aux billets de banque, ne va presque pas.

Les autres comptes n'ont subi que des variations relativement peu importantes. Ainsi le portefeuille a diminué à Paris de 700,000 francs, tandis que celui des succursales a augmenté de 800,000 fr. Les avances sur lingots et monnaies à Paris ont diminué de 1,200,000 francs, et celles de la province de 200,000 francs ; celles sur rentes ont diminué à Paris de 250,000 francs et n'ont pas varié dans les succursales. Quant aux effets en souffrance, ils diminuent toujours ; au 5 juillet, ils montaient encore à 5 millions et un tiers à Paris, et à 3 millions et un tiers dans les succursales ; au 9 août ils ne sont plus qu'à 4 millions et trois quarts à Paris, et à 2 millions huit cent mille francs dans la province ; la diminution totale du 5 juillet au 9 août dépasse 1,200,000 francs.

Au passif la circulation a éprouvé peu de variation, si ce n'est dans les succursales, où elle a augmenté de 35 à 39 millions et demi ; le compte courant du Trésor a augmenté de 32 millions et demi à 50 millions et trois quarts ; enfin, les comptes courants divers ont diminué à Paris de 95 millions à 82 et un tiers, et dans la province de 28 et demi à 25 et demi.

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 12 JUILLET AU MATIN.	AU 19 JUILLET AU MATIN.	AU 26 JUILLET AU MATIN.	AU 2 AOUT AU MATIN.	AU 9 AOUT AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	217,766 988 61	222,219,689 09	226,637,127 67	230,547,487 05	233.377,440 81
Numeraire dans les succursales	120,424.307 »	120,392,850 »	121,569.367 »	124.061 730 »	128 679.805 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	111.014 42	137,527 36	438,982 67	566,530 33	102,743 39
Portefeuille de Paris [1]	46,451,327 21	46,281,590 23	46,796,407 40	44,958,250 64	45,761,451 47
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	80.309.041 84	81,785,110 »	80,976,434 »	83.139,623 »	81,118,372 »
Avances sur lingots et monnaies	6,912,400 »	6,193,900 »	6,048,400 »	6,193,300 »	5,770,800 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	1,016,654 »	940,555 »	876,862 »	861,977 »	803,756 »
Avances sur effets publics français.	22,388,863 75	22,364,235 25	22,315,835 25	22,284,735 25	22,245,035 25
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,336,715 »	1,336,715 »	1,336,715 »	1,336,715 »	1,336,715 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances sur le crédit de 3 millions à la ville de Marseille	1,000,000 »	1,000,000 »	1,000.000 »	1,000,000 »	1,075,000 »
Avances au département de la Seine.	3,000.000 »	3,000,000 »	3,000.000 »	3,000,000 »	3,000,000 »
Rentes de la réserve	10 000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10.000.000 »
Rentes, fonds disponibles	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,779,541 39	12,779,541 39	12,779.541 39	12,779,541 39	12,779,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,223,200 »	2,223,200 »	2,396,225 »	2,396,225 »	2,396,225 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques departementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	5,222,011 12	4,992,332 70	4,818,138 60	4,709,056 85	4,610,038 91
Effets en souffrance dans les succursales	3,294,978 »	3,235,327 »	3,048,067 »	2,969.225 »	2,881,651 »
Dépenses d'administr. de la Banque.	»	»	»	96,005 »	96,070 45
Idem d'administr. des succursales.	52 546 »	57,530 »	75,578 »	88,781 »	149 635 »
Divers	1,796,987 63	495,955 80	1,065,473 02	2,558,076 27	147,500 95
	683,098,064 10	686,447,546 95	692,190,942 13	700,558,736 91	703,343,269 75
PASSIF.					
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900.000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350.000 »	23,350.000 »	23,350,000 »	23,350.000 »
Reserve de la Banque	10,000,000 »	10 000.000 »	10,000 000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980.750 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	370,312,700 »	371,769,100 »	372,282,500 »	373,368,700 »	371,121,700 »
Billets au porteur en circulation des succursales	36,789,900 »	37,759,275 »	37,492,925 »	38,476,150 »	39,455,925 »
Billets à ordre	792,221 55	750,351 50	790,138 55	700,649 45	600,224 »
Compte courant du Trésor, crediteur	29.623,278 57	32,069,785 22	41,600,288 86	47.014,374 25	50,776,364 85
Comptes courants	92,515,358 89	86,000.682 90	83,035,862 93	82,141,817 09	82,316,381 58
Idem dans les succursales	26,375,203 »	26,328.078 »	25,259,100 »	26,790 657 »	25,519.013 »
Récépisses payables à vue	3,369,000 »	8,369,500 »	8.466,500 »	8,623,000 »	8,675,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,160,699 »	1,226,190 »	1,264,754 »	1,371,588 »	1,440,237 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,368,662 30	6,728,738 45	6,603,640 31	6,851,153 06	7,185,670 52
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,581,487 »	3,676,928 »	3,796,469 »	3,658,429 »	4,025,923 »
Dividendes à payer	1,956,562 25	1.330,971 25	1,064,148 75	923,259 25	782,517 25
Liquidation du comptoir d'Alger	174,647 44	173.192 44	170,767 44	170,767 44	170,282 44
Escomptes et intérêts divers	931,073 12	1,028,312 56	1,060,724 16	1,099,526 74	1,118,293 98
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	274,943 »	373,773 »	451,478 »	528,147 »	619,076 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49	143,693 49	143,693 49	143,693 49	143,693 49
dem du dernier semestre dans les succursales	321,562 »	321,562 »	321,562 »	321,562 »	321,562 »
Divers	176,322 49	166,663 14	155,639 64	144,513 14	842.655 64
	683,098,064 10	886,447,546 95	692,190,942 13	700,558,736 91	703,343,269 75

[1] Dont 16,080,294 fr. 38 c. (sit. du 12 juillet), 16,001,448 fr. 55 c. (sit. du 19 juillet), 16,998,846 fr. 42 c. (sit. du 26 juillet), 15,619,075 fr. 65 c. (sit. du 2 août), et 17,147,591 fr. 40 c. (sit. du 9 août) provenant des succursales.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire du communisme, par M. Sudre. Deuxième édition, 1 vol. in-18, chez Lecou et chez Guillaumin. 1849.

Nous sommes en retard avec M. Sudre. Nous ne croyons pas pourtant que l'hommage officiel qu'il a reçu de l'Académie, et le succès patent de son livre, nous acquittent envers lui.

M. Sudre n'est ni un philosophe, ni un économiste de profession ; mais toutes ses idées sont saines, exactes, puisées aux meilleures sources. Il saisit, et avec une pénétration vraiment remarquable, le point précis des questions. Aussi son livre, par le mélange intéressant qu'il présente de raisonnements et de faits, de doctrine et d'histoire, fait-il fort bien connaître et juge-t-il avec une sévérité éclairée les sectes dont il suit, à travers le temps, l'orageux et uniforme développement. Il atteint son but, et il l'atteint sans longueurs comme sans embarras, retranchant tout ce qui retarderait sa marche, et supprimant tout ce qui pourrait la rendre douteuse, hypothèses, paradoxes, thèses d'école, idées même vraies, dès lors qu'elles ne sont pas établies.

Les intelligences non encore engagées absolument au socialisme devront être bien vivement frappées du triste tableau que l'écrivain déroule aux yeux du lecteur. Pour tout esprit sincère et non encore faussé, nous ne craignons pas de le dire, un tel tableau est un correctif. Ce qui séduit, en effet, dans les doctrines nouvelles, c'est l'inconnu qui se prête si merveilleusement à l'espérance, c'est l'apparence du progrès. Or, que les effets du communisme soient une expérience encore à faire, M. Sudre prouve surabondamment le contraire; et, il n'y a qu'une ignorance profonde de cette doctrine éternellement stérile en bons résultats, quels qu'ils soient, sans variété même dans l'erreur, fondée toujours sur les mêmes sophismes, conduisant toujours aux mêmes excès, aux mêmes crimes, à la même immobilité, qui puisse un seul instant s'imaginer que communisme et progrès soient des expressions synonymes ou équivalentes.

Trois points de vue se dégagent nettement, selon nous, de l'ouvrage de M. Sudre.

1° Le communisme, comme doctrine, est un système incomplet, exclusif, qui retranche de l'âme humaine une foule de mobiles et de principes qui en sont inséparables ; comme fait, il la violente et la fausse, et n'a, comme tout ce qui est faux et tyrannique, qu'une courte durée ; ses triomphes ne sont guère moins rapides que déplorables. Le communisme annonce par sa présence une ère de calamités, et il s'y mêle pour les aggraver. Son histoire dès le début est une histoire lamentable et honteuse. Sparte est son œuvre ; voyez s'il a lieu de s'en glorifier. A la base, un impitoyable esclavage ; dans la cité une barbarie systématique ; l'infamie et le crime faisant partie de la législation. Création toute factice, effort violent du législateur, Sparte se soutient quelque temps comme par miracle, afin sans doute que toutes les expériences se fassent et que les esprits éclairés et justes de l'avenir soient guéris de la tentation. Tandis qu'Athènes propriétaire, sans rêver une grandeur factice, atteint à la vraie grandeur en tous genres, art, pensée, éloquence, guerre, en se fiant presque à la seule nature, Sparte s'affaisse, décline, se corrompt ; raffinée dans ses vices, hypocrite dans ses mœurs, barbare dans ses idées ; pour réparer son sang vite dégénéré et soutenir sa gloire militaire elle demande des généraux, à qui ?... A l'ilotisme, à cet ilotisme moins abaissé qu'elle, malgré de sauvages persécutions. Beau résultat du communisme !

Le bon sens romain ignore absolument le communisme. Quant au christianisme primitif, M. Sudre démontre que, loin d'en être l'approbation implicite, il en est le plus complet désaveu. Jésus-Christ, qu'on a voulu si ridiculement travestir en communiste, recommande l'aumône, qui est une application et non une négation du principe de propriété. Les premières communautés, fondées sur le dévouement religieux, ressort exceptionnel, et sur la privation et l'abstinence (ce qui simplifie singulièrement le problème de la production), ne sont qu'un moyen transitoire de sanctification et de propagande. Il faut aller jusqu'aux abominations des carpocratiens et de ce faux christianisme qui compromit si étrangement le véritable devant les honnêtes gens du paganisme, pour retrouver le communisme érigé en théorie et mis en pratique sous les formes les plus dégradantes. Plus d'une hérésie, au début des temps modernes, porte dans son sein ce fruit honteux, tantôt visible à peine, tantôt plus fortement accusé. Avec lui reparaît son cortége ordinaire, le sang versé, la guerre aux riches, les vengeances et les convoitises, la promiscuité. On peut lire là-dessus les deux instructifs chapitres de M. Sudre sur les anabaptistes. Babœuf et ses complices suivent dignement cette tradition d'erreur et de crime, prise, par les faux philosophes, des mains des faux législateurs et des faux chrétiens.

Comme ses législateurs, ses conspirateurs, ses apôtres, ses combattants, le communisme, en effet, a eu ses écrivains et ses philosophes. C'est chez eux plus particulièrement que ses principes se dessinent avec quelque netteté. Un commun caractère les distingue. Tous sont opposés à l'industrie, au commerce, à la philosophie, presque tous à l'art et à la liberté de la presse. Demandez à Morelly et à Mably, aux publicistes révolutionnaires, et, avant eux, à Platon et à Th. Morus, la place qu'ils réservent à la liberté, au progrès. Ces fiers génies, si ardents à critiquer la vieille société et à nous accuser d'orgueil, d'aveuglement, d'individualisme, une fois maîtres, ils ne veulent plus souffrir l'examen. Leur ouvrage, en effet, est parfait, et l'humanité n'a plus qu'à en jouir. Ils en donnent pour preuve leur parole ; nous devons nous tenir pour satisfaits.

2° Un deuxième point, qui ressort de l'*Histoire du communisme*, intéresse hautement le présent, et sort de la pure narration historique. Ce point, c'est que *tout socialisme engendre inévitablement le communisme*, et que tout communisme, qu'il le sache ou qu'il l'ignore, a pour immanquable effet la négation de la famille. La démonstration de M. Sudre est péremptoire à cet égard. Le socialisme mitigé ne trouve pas grâce devant lui ; il le force, au nom du raisonnement et des faits acquis, à rendre toutes les conséquences qu'il cherche à retenir. Il pousse au communisme et M. Proudhon qui injurie le communisme après avoir injurié la propriété, et M. Louis Blanc qui dit oui et non en finissant, faute d'avoir bien su où il en voulait venir en commençant, et M. Pierre Leroux qui s'y laisse pousser bien plus aisément. Cette réduction des nuances si diverses et si hostiles entre elles du socialisme au communisme pur est une simplification du problème, très-féconde en résultats. Elle doit être une lumière, un avis utile pour le semi-socialisme, pour le socialisme qui se croit opposé aux doctrines communistes ; elle est un avertissement pour tout le monde de se tenir sur ses gardes.

3° Quand on se demande la cause des erreurs du communisme, on la trouve uniformément, selon M. Sudre, dans le sacrifice tantôt aveugle et tantôt systématique de la liberté à l'égalité. L'égalité n'est pas un terme primitif, c'est un terme subordonné ; subordonné à la liberté sans laquelle elle ne saurait être logiquement conçue. C'est à la liberté que l'égalité s'applique. Si elle prétend s'appliquer aux besoins, au bien-être, à la fortune, etc., elle ne se contente pas de dénaturer l'âme humaine et la vie sociale, elle les tyrannise en les faussant. La théorie libérale n'exclut pas l'égalité, c'est-à-dire la justice ; car elle reconnaît *également* la liberté chez tous et pour tous. La théorie égalitaire, mettant l'égalité où elle n'est pas, la perd par cela

même et ne retrouve plus la liberté qu'elle a méconnue. On sent si le vrai progrès est avec la théorie égalitaire ou avec la théorie libérale.

Ces enseignements ne sont pas les seuls qui ressortent du livre de M. Sudre, mais nous avons cru devoir les en extraire comme étant de beaucoup les plus frappants et les plus instructifs. Sans doute ce grand sujet du communisme n'est pas épuisé ; après M. Sudre, la lice reste ouverte aux concurrents. C'est à la psychologie, à la morale, à l'économie politique qu'il appartient d'en extirper les germes et de le signaler, de le combattre sous tous les déguisements et sous tous les masques. M. Sudre a eu le mérite de venir en aide à la répulsion de la conscience publique contre les doctrines qu'il flétrit, par cela seul qu'il les raconte. Il a rendu au bon sens et à la science le service de leur apporter, dans un résumé énergique qui manquait, l'irrécusable et accablant témoignage de l'histoire. Le bon sens et la science devront lui en savoir gré. H. B.

La Révolution de 1848, par M. Dunoyer, conseiller d'Etat, membre de l'Institut. 1 vol. in-8° de 238 pages, chez Guillaumin.

Cet ouvrage, qui vient de paraître, n'a pas tardé à circuler dans le monde politique et à y produire une assez remarquable sensation. L'auteur est une de nos gloires nationales. On se rappelle encore les grandes et belles luttes que Charles Comte et Dunoyer ont soutenues pour la défense des libertés publiques, et sous l'Empire et sous la Restauration ; les hommes politiques n'ignorent pas qu'il a publié le *Censeur* avec son digne collègue ; les économistes ont lu son grand et beau livre sur la liberté du travail, dans lequel il a démontré par un savant examen des faits historiques, et au moyen d'une exacte analyse, les conditions au moyen desquelles les hommes avancent dans la civilisation en s'élevant à un plus haut degré de puissance matérielle et morale ; enfin, tous ceux qui connaissent l'honorable économiste savent combien on peut compter en tout sur sa droiture et sa franchise. C'est pour toutes ces raisons que l'attention de la presse et des hommes politiques s'est portée sur son écrit relatif à la Révolution de 1848, aussitôt qu'il a paru.

Dans cet écrit, M. Dunoyer traite une série de points pleins d'intérêt pour ceux, et le nombre en est grand, qui, depuis un an, gémissent sur les catastrophes qui sont tombées sur notre pays, et sur les dangers que la société a courus et court encore tous les jours. En effet, il raconte le fait même de la Révolution ; il explique la cause fondamentale de cet événement ; il dit combien peu il était nécessaire, et comment, sans être nécessaire, la Révolution n'a pu être évitée ; il décrit le régime étrange que l'on a tenté d'établir, et les résultats de l'essai de république démagogico-socialiste auquel nous avons assisté ; enfin, il fait le bilan de la Révolution, en caractérisant la réaction qu'elle a provoquée et en disant comment, selon lui, cette réaction doit être dirigée et jusqu'où elle doit s'étendre.

Nous ne voulons point entrer dans le détail des opinions et des sentiments politiques de l'auteur ; il suffira de dire au lecteur, pour qu'il sache comment M. Dunoyer a apprécié nos agitations depuis trente-cinq ans, qu'il a écrit que le retour de l'île d'Elbe, en mars 1815, fut une « damnable entreprise », et que Comte et lui ont voulu poursuivre, pendant les Cent-Jours, comme calomniateurs les légitimistes qui les avaient accusés d'être les complices de cette insurrection militaire ; qu'en juillet 1830 il s'engageait publiquement, et sous peine de la vie, à ne payer aucune contribution tant qu'on ne rapporterait pas les « monstrueuses ordonnances », résultat de « l'entreprise révolutionnaire du ministère Polignac » ; qu'il condamne très-énergiquement, dans son livre, les changements de personnes et l'invasion des places de 1830 ; qu'en

février 1848, « ayant eu la douleur d'assister, à la Chambre des députés, au *spectacle odieux* » donné par les acteurs de la révolution, il a écrit au plus « regrettablement affiché » de ces acteurs, lui, conseiller d'Etat, père d'une assez nombreuse famille et possesseur d'un très-minime patrimoine, qu'il refusait toute adhésion au nouveau régime, et qu'il ne se tiendrait pour valablement libéré que lorsque la nation française, revenue d'une première émotion et loyalement consultée, aurait manifesté son vœu dans une liberté véritable!

M. Dunoyer conclut de l'examen des événements inconstitutionnels et révolutionnaires des 23 et 24 février que le gouvernement de Juillet est tombé, surtout parce qu'il ne s'est pas défendu; et qu'il ne s'est pas défendu par suite d'un énervement moral qui a rendu sa défense impossible et qui a donné à sa chute le caractère ignominieux d'une dissolution. Mais quelle est la cause de cet événement?

Ici, M. Dunoyer n'est plus un chroniqueur politique, dont les appréciations sont souvent très-discutables, dont les jugements ne sont pas exempts des passions de son entourage; c'est l'économiste, l'homme de la liberté, qui remet le pied sur un terrain qu'il connaît et sur lequel il a toute autorité. La cause de l'événement moral par suite duquel l'établissement de Juillet est tombé, est dans l'idée erronée et vicieuse que notre nation se fait de l'objet même du gouvernement, et de la nature des avantages que prétend en tirer à peu près tout le monde. Le gouvernement, croit-on partout en France, est tenu de faire le bonheur de chacun, et chacun lui demande un emploi qui le mette à l'abri du souci et des besoins. Or, si, comme cela arrive toujours, le gouvernement ne remplit pas ce programme et ne place pas tout le monde, les mécontents l'accusent de manquer à ses devoirs, et d'une façon ou d'autre ils le renversent au moment où ceux qui ont eu ses faveurs s'endorment dans les délices de Capoue. C'est dans le personnel déplacé de l'Empire que la Restauration a trouvé ses plus implacables adversaires; c'est le personnel déplacé des légitimistes et le personnel non placé de l'opposition qui se sont coalisés pour jeter à bas le gouvernement de Juillet. L'une des principales causes des désordres les plus récents est dans la destitution des agents de ce gouvernement, dans l'accaparement des fonctions publiques par une coterie, et dans l'impossibilité de bien caser beaucoup de besoigneux de la veille. Là a été le danger de la République à ses débuts; là est aussi l'une des principales difficultés du pouvoir élu le 10 décembre.

M. Dunoyer avoue sans détour que le gouvernement de Louis-Philippe a favorisé cette fâcheuse tendance des mœurs, et qu'il a été conduit à organiser la corruption comme moyen de gouvernement, et à transformer les relations du pays avec l'autorité en un système organisé de sollicitation universelle. Députés, électeurs, citoyens, tous voulaient quelque chose: qui des emplois, qui des primes, qui des chemins, qui des défrichements, qui des théâtres! Ce relâchement moral s'est manifesté dans les dernières années par des sinistres éclatants, qui ont produit le plus fâcheux effet sur la population. Au reste, cette corruption n'était pas seulement le fait du gouvernement de Juillet, elle date de près de cinquante ans.

Rendue possible par cette corruption, la révolution n'était pourtant pas nécessaire aux yeux de M. Dunoyer; mais elle n'a pu être évitée selon lui: il démontre ces deux propositions en indiquant à quelles conditions se font les véritables progrès, et en analysant la composition des partis politiques en France, leurs querelles personnelles, leurs tendances et la marche des événements à l'occasion de l'agitation des banquets. Il fait ensuite la description du régime que la révolution a tenté d'établir; du socialisme auquel la majorité modérée s'est même laissé entraîner, sans le bien comprendre; et des maux qui en sont résultés pour toutes les classes de la société, maux qui ont été aggravés encore par la nature des expédients dont on a usé pour y porter remède.

Le livre de M. Dunoyer doit être lu en entier, si l'on veut bien comprendre toute

la pensée de l'auteur ; car, avec sa manière franche, naïve même, on pourrait avec un examen superficiel ou une lecture non suivie, et par plaques, pour ainsi dire, le juger ici comme légitimiste, là comme républicain rouge, plus loin comme conservateur. A tout prendre, il n'est rien de tout cela, et il est tout cela à la fois ; s'il trouve qu'il est heureux qu'il y ait des classes élevées, riches et influentes, c'est à la condition qu'elles se maintiendront dans cette position élevée sans le secours d'aucune loi, d'aucun privilége, d'aucun monopole ; s'il est énergique et sans ménagement quand il attaque un abus, il ne l'est pas moins quand il défend ce qu'il croit être la vérité.

Après lecture complète de cet ouvrage, il est impossible de ne pas accorder à l'auteur une droiture parfaite et une rare franchise.

Mais nous devons dire aussi qu'il y a dans son écrit un mélange de naïveté et de préventions qui le font paraître, ou mieux, qui le rendent dupe et partial. C'est ainsi qu'il stigmatise la monstruosité des ordonnances de juillet, en croyant que Charles X a été une pauvre victime des machinations de M. de Polignac ; c'est ainsi qu'il stigmatise aussi la corruption politique à laquelle le gouvernement de Juillet avait été conduit, et qu'il semble croire que Louis-Philippe n'était pour rien, absolument pour rien dans ce système ! On voit d'ici à quelles erreurs d'appréciations et à quelles contradictions il a pu être conduit.

En outre, il fait la faute de comparer les douze premiers mois de la Révolution avec les derniers temps de la monarchie, un temps d'agitation et d'orages avec un temps calme et plat, et il ne lui est pas difficile de faire pencher la balance en faveur de cette dernière forme de gouvernement. Aujourd'hui nous avons oublié les intrigues, les saletés de 1814 et de 1830 ; celles de 1848, au contraire, sont devant nos yeux : M. Dunoyer ne s'est pas assez dégagé de cette fâcheuse influence, en jugeant la révolution de 1848. Il s'est montré aussi par trop crédule en parlant de la réaction comme d'une protestation intelligente et loyale contre la tendance démagogico-socialiste. Sans doute il y a de cela dans la réaction ; mais ce qu'il y a aussi, et en très-forte proportion, c'est l'esprit des révolutionnaires impérialistes, des révolutionnaires à la manière de M. de Polignac, des partisans de la corruption, de l'amour effréné des places et du communisme gouvernemental qui ont perdu la révolution de Juillet et qui ont compromis la révolution de Février.

Voici maintenant la conclusion de M. Dunoyer pour l'avenir. Selon lui, ce que doit se proposer le pays dans « l'honnête et salutaire mouvement de réaction auquel il s'est livré », c'est moins de revenir à tel ou tel des régimes déchus, que de procéder enfin, dans la formation de celui qui doit leur succéder, de manière à décourager le travers immoral et funeste sous l'influence duquel tous les autres ont péri. Pour cela il propose au gouvernement qui surgira du jeu de nos institutions et de l'appel fait au pays, de prendre ses agents dans tous les partis, en choisissant les plus dignes et les plus capables ; et de circonscrire l'action gouvernementale de façon à laisser libres, ouverts et accessibles le plus de débouchés possibles à l'activité des hommes qui sont attirés vers les emplois publics. M. Dunoyer insiste sur les inconvénients du régime administratif que les passions révolutionnaires ont développé parmi nous ; il montre par des faits saillants les réformes économiques et politiques que ce système a engendrées ; il rappelle qu'il n'est autre que la marche vers le communisme, et donne une leçon juste et sévère de logique à tous les réactionnaires qui sont socialistes sans le savoir, et socialistes de la plus détestable espèce.

Ici, nous sommes de nouveau en complet accord avec l'auteur de la *Révolution de* 1848.

**

CHRONIQUE.

Sommaire. — Mort de M. Alcide Fonteyraud. — Les amis de la paix. — M. Jobard et les fanatiques de monotaupole, à la Société des inventeurs. — Loi sur l'Ecole d'administration. — Apparition de l'économie politique sur le chemin d'une Commission de l'Assemblée législative; les hésitations de M. Dumay. — L'impôt du revenu à la Société des économistes. — Finances; singuliers reproches adressés à M. Passy. — Le procédé Melsens. — Une raison pour laquelle les affaires ne reprennent pas.

C'est avec l'étonnement de la douleur que nos amis apprendront la perte soudaine que la science économique vient de faire dans la personne d'Alcide Fonteyraud. Depuis quelque temps, la santé de notre jeune collaborateur avait subi beaucoup d'altération; mais néanmoins il n'y avait aucun de ses amis qui le crût si sérieusement et si prochainement menacé. Notre tranquillité était telle que nous allions prendre la plume pour lui réclamer l'épreuve d'un article qu'il avait fait pour nous, lorsque nous avons reçu la douloureuse nouvelle de sa mort. Alcide Fonteyraud a succombé à une faible attaque de choléra. Il est mort le 12 courant dans les bras de son malheureux père, à l'âge de vingt-sept ans!

Doué d'un talent original, d'un esprit supérieur, d'un style chaud, imagé et pittoresque; imbu d'une foi vive pour la science économique, Fonteyraud nous semblait plein d'avenir.... Il laissera de vifs regrets à tous ceux qui l'auront lu, et un gracieux et tendre souvenir dans le cœur de ceux qui l'ont connu.

—Nous donnons, dans un article spécial, quelques détails sur une intéressante manifestation organisée par les soins des amis de la paix, et à laquelle prendront part de grandes illustrations de notre pays, d'Amérique, d'Angleterre, de Belgique, etc. Outre la présence des membres qui ont signé la lettre de convocation et dont nous avons publié les noms, on pourra voir dans cette assemblée cosmopolite un nombre assez remarquable de députés au Parlement anglais et à l'Assemblée législative de France, des membres de l'Institut, et de nombreuses notabilités représentant le clergé, les sciences, la littérature, les beaux-arts, l'industrie, le commerce, l'agriculture, l'armée elle-même.

Plus de cinquante citoyens de l'Union américaine, partis le 5 juin de Boston, sont arrivés à Londres et se joindront aux trois cents Anglais qui se sont fait inscrire pour venir assister au Congrès. On cite, parmi les personnes venant des États-Unis, MM. Joshua Giddings et Amas Tuck, membres du Congrès de l'Union; le poëte Bryant; le docteur Howe, directeur de l'institution des Sourds-Muets; le révérend W. H. Channing, M. Amasa Walker, de la législature de Massachussets. Dans la nombreuse pléiade des amis de la paix, qui vont traverser la Manche, se trouveront les membres les plus remarquables du parti de la jeune Angleterre, auquel appartient M. Cobden, tels que MM. Ewart, que nous avons déjà entendu avec plaisir au Congrès des économistes de Bruxelles; M. Villiers, le membre du Parlement qui faisait courageusement tous les ans la motion de la réforme de la loi céréale; M. John Bright, l'éloquent orateur

du *free trade*; M. Wilson, l'habile et courageux président de l'anti-corn Law League; M. Ch. Hindley, membre du Parlement, et plusieurs hommes qui ont en Angleterre un caractère éminent. Ces honorables citoyens trouveront à Paris des hommes sympathiques de toutes les nations. Nous avons vu, parmi les adhésions reçues au secrétariat du Congrès de la paix, celle de M. de Lamartine, qui promet d'appuyer de sa présence la manifestation à laquelle il donne toute son approbation; l'adhésion du général Santa-Cruz, ex-président des républiques de Bolivie et du Pérou; celles de plusieurs représentants du peuple et d'autres hommes haut placés dans la société. Nous avons donc tout lieu d'espérer que la réunion des amis de la paix aura un utile retentissement et une heureuse influence sur la direction de l'opinion publique en Europe, où trop de sang a coulé et coule encore, sans profit pour la civilisation. On cite parmi les délégués des Etats-Unis M. Durkee, de Visconsin, qui a dû faire 2,000 milles anglais dans les terres avant d'arriver au lieu d'embarquement.

—Notre spirituel correspondant, M. Jobard, s'est fait, comme on sait, l'infatigable promoteur de la propriété intellectuelle. Depuis plus de vingt ans il *agite* cette grave question dans les journaux et dans une multitude de petits pamphlets où l'esprit abonde toujours et le sens commun quelquefois. Certes, rien de plus légitime que la propriété intellectuelle. Le travail de l'intelligence conserve un droit de propriété tout aussi bien que le travail des muscles, et c'est commettre une spoliation véritable que de limiter ce droit.

Il y avait donc là un excellent thème économique à développer. Malheureusement, M. Jobard a eu le double tort de donner à son idée des proportions exagérées et de l'accoler à une autre idée complétement fausse, celle de la marque obligatoire. Avec la propriété intellectuelle et la marque obligatoire, le savant technologue de Bruxelles a composé une nouvelle panacée sociale, à laquelle il a donné le nom passablement bizarre de *monautopole*.

Lorsque chacun jouira à perpétuité de la propriété de ses inventions, lorsqu'en même temps chacun sera obligé, sous peine de payer une grosse amende et d'aller en prison, de marquer ses produits, la société se trouvera soudainement guérie de tous ses maux; elle se lèvera comme le paralytique de l'Ecriture, en emportant sur ses épaules son lit de douleur. Quant au gouvernement, qui a si grande peine aujourd'hui à remplir les coffres du Trésor, il trouvera dans un impôt sur les inventions et sur les marques obligatoires une véritable Californie. Il n'aura plus que la peine de se baisser pour ramasser les millions. O prodige du monautopole!

Le 31 juillet dernier, M. Jobard avait réuni au local de la Société des inventeurs une assemblée assez nombreuse, devant laquelle il a exposé sa doctrine. La séance était présidée par M. Taylor.

M. Jobard a lu d'abord un discours, dont certains passages ont été justement applaudis, sur les vices de la législation qui régit actuellement la propriété intellectuelle. Il a démontré d'une manière péremptoire que les inventions ont été, en tous lieux, d'autant plus nombreuses et plus fécondes, que la propriété des inventeurs a été plus complétement garantie. Il a fait ressortir, avec sa verve accoutumée, les inconvénients de la vaine pâture intellectuelle, et il a réclamé justice pour les ouvriers de la pensée, comme les appelle M. Victor Hugo. Jusque-là, tout allait bien; mais voici tout à coup que l'inventeur prend vivement à partie les économistes et les grands journaux. Les éco-

nomistes m'ont repoussé avec des rires méphistophéliques, s'écrie-t-il, et les grands journaux ont organisé contre moi la conspiration du silence. Les uns et les autres se sont entendus pour entraver la marche du monautopole.

Heureusement, M. Jobard a été bien dédommagé des injustices de cette race de Caïn par les néophytes du monautopole. Ces jeunes monautopoleurs, que nous soupçonnons un peu d'être des socialistes sans ouvrage, ont exalté jusqu'aux nues la gloire du Maître. Un d'entre eux n'a pas hésité de le qualifier de géant et de le comparer à Franklin et à Fulton; un autre, plus enthousiaste encore, s'est mis à réciter le *Credo* du monautopole. La pièce commence ainsi :

« Je crois en toi, Jobard, tout-puissant inventeur du monautopole, etc. »

Le reste à l'avenant. Enfin, la prose devenant insuffisante, un poëte a célébré, dans le langage des dieux, les mérites du monautopole et la gloire de l'inventeur. Le poëte oppose d'abord le champion de la propriété intellectuelle et de la marque obligatoire à l'empereur de Russie, qu'il traite de « jeune Agamemnon. » Ce qui signifie, sans doute, que M. Jobard ressemble au valeureux Hector ou au beau Pâris. Vient ensuite la description de l'ovation décernée au héros du monautopole. Le poëte ne néglige aucun détail; la foule était compacte, dit-il :

Et le sage Taylor présidait les assises.

Après avoir savouré à longs traits toute cette ambroisie, le demi-dieu du monautopole a lu un article un peu moisi contre le libre échange, et un dialogue fort spirituel sur la contrefaçon des marques. C'était leste et agréablement tourné. Par malheur, l'encensoir des néophytes avait répandu dans la salle une odeur si pénétrante de pastilles du sérail que nous avons été obligé de quitter la place.

Voilà pourtant de quelle façon un homme d'esprit peut réussir à gâter une idée juste. O mon digne et excellent monsieur Jobard! laissez donc, de grâce, expirer le brevet du monautopole; contentez-vous de la propriété intellectuelle, et surtout méfiez-vous des néophytes.

La présence de M. Jobard à Paris a ravivé la Société des inventeurs, très-nombreux parmi les exposants. Un grand nombre de ceux-ci signent en ce moment une pétition pour demander la reconnaissance absolue du droit de propriété. Nous nous associons à leurs vœux.

—L'École d'administration est définitivement supprimée par la loi du 9 août.

On sait l'histoire de cette malheureuse idée de M. Carnot et de M. Jean Reynaud. Grâce aux paroles de sens prononcées à la tribune par MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Faucher et Wolowski, l'Assemblée constituante, à l'occasion du budget de 1849, a rétabli la chaire d'économie politique, brutalement enlevée à M. Michel Chevalier; réduit à néant les chaires bizarres que M. Carnot avait confiées à quelques membres du gouvernement provisoire; et complétement séparé du Collége de France l'enseignement de l'École d'administration, imaginé par le ministre socialiste. L'Assemblée législative a complété l'œuvre de son aînée; elle a franchement supprimé cette Ecole spéciale, conçue dans des vues d'une centralisation communiste, et qui, loin de venir en aide à l'administration, aurait été un constant embarras, et aurait augmenté encore le nombre des jeunes gens courant après les emplois publics : comme si la fièvre

des places n'était pas une de nos misères, une cause première de nos embarras financiers, un ferment permanent de révolutions !

Cette suppression nécessitait, d'une part, l'adoption de quelques compensations à donner aux élèves de l'École ; et, d'autre part, l'amélioration de l'enseignement de nos Facultés, auquel M. Carnot n'a rien compris. La loi du 9 août dit que ces pauvres jeunes gens, qu'on s'était hâté d'attirer à Paris pour meubler l'Ecole polytechnique de l'administration, comme on disait alors, et pour forcer la main à la Constituante, seront admis à suivre les cours des Facultés de droit et de médecine ; et que leur temps d'École d'administration leur sera compté pour six ou quatre inscriptions. Le ministre peut aussi leur accorder, à titre gratuit, le grade de bachelier ès lettres, et même celui de bachelier ès sciences, selon l'avis du Conseil de l'École ; car il paraît qu'il y a aussi un Conseil ! De plus, ceux des élèves qui entreront ou pourront entrer dans l'administration seront réputés surnuméraires à dater de leur entrée à l'École. Enfin, on convertira en dispense définitive du service militaire la dispense provisoire accordée à quelques élèves. Voilà ce que ces futurs administrateurs ont gagné à avoir le bec dans l'eau pendant dix-huit mois.

Tout en supprimant l'École, dont le projet avait été laissé par la Constituante à l'état de rapport (ce rapport de M. Bourdeau maintenait le plan d'une Ecole spéciale d'administration), M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, proposait dans son projet de loi d'améliorer l'enseignement des Facultés de droit[1] par l'introduction d'un « enseignement de droit public et administratif ». Il entendait sans doute par là que le droit constitutionnel ferait partie de cet enseignement. La Commission de l'Assemblée législative, chargée d'examiner ce projet de loi, et qui a choisi M. Dumas, le savant chimiste, pour son organe, a imaginé une amélioration : elle proposait de décider qu'il y aurait dans toutes les Facultés de droit « un enseignement de droit public et administratif, comprenant le droit financier et des notions d'économie politique et de statistique ».—D'abord, qu'est-ce que le droit financier ? Ensuite, comment admettre un cours de Faculté composé de quatre ordres de connaissances ? Deux journaux quotidiens, le *Journal des Débats* et *la Patrie*, en recommandant, le premier avec une grande supériorité de vues, le second avec une louable persistance, l'enseignement de l'économie politique, ont montré tout ce qu'il y avait d'artificiel et d'incomplet dans la formule de la Commission. Que penserait M. Dumas, disait le *Journal des Débats*, si on le chargeait, lui, l'un des premiers chimistes du monde, de faire un cours de chimie, de physique et d'hydraulique ?

Frappés des mêmes inconvénients, MM. Daru, Barthélemy Saint-Hilaire, de Broglie et Wolowski avaient proposé de séparer, pour toutes les Facultés de droit, l'enseignement de droit public et administratif de celui d'économie politique et de statistique, et de le confier à des hommes spéciaux. Ils avaient très-bien compris que, sans cette précaution, l'économie politique, généralement ignorée de messieurs des Ecoles de droit, serait fort mal enseignée et propagée. La Commission, au sein de laquelle, ce nous semble, cette science n'avait, sauf une ou deux exceptions, que de tièdes partisans[2], a cru devoir méditer plusieurs

[1] Il y en a huit : Aix, Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

[2] Elle était composée de MM. Lequien, Oscar Lafayette, de Bussières, Garlonde, Faure, Bocher, Chadenet, Mathieu Rodet, Etcheverry, Moulin, Fortoul, Noël de Cherbourg, Gillon, Dumas, Desjobert.

iours sur l'amendement pour arriver à proposer, dans un rapport supplémentaire, de ne créer que l'enseignement du droit administratif, et de renvoyer celui de l'économie politique à l'examen de la Commission nommée par le ministre de l'instruction publique, pour lui préparer un projet de loi sur l'enseignement supérieur. Cependant elle a compris ce que son opposition à la science économique avait d'étroit, et, finalement à la tribune, le jour de la discussion, après avoir changé deux fois ses conclusions, elle est venue dire, par l'organe de M. Dumas, qu'elle proposait seulement de liquider la situation des élèves de l'Ecole sur la suppression de laquelle tout le monde était d'accord. L'Assemblée a voté dans ce sens, après quelques paroles fort justes de M. Wolowski; elle a vu qu'en présence des hésitations de la Commission au sujet de l'enseignement de l'économie politique et du droit, tant public qu'administratif, la discussion pourrait s'agrandir et lui prendre un temps qu'elle n'avait plus; de sorte que le projet de loi adopté ne dit pas un mot de l'enseignement des Facultés, et que les besoins de cet enseignement, à côté desquels avait passé la conception Carnot, sont désormais confiés à la Commission chargée de préparer un projet de loi sur l'enseignement supérieur, et au sein de laquelle il est douteux que l'économie politique ait la majorité. Mais nous espérons que les mêmes représentants notables qui se disposaient à réclamer en faveur d'un progrès désormais indispensable, seront encore là pour parler le langage du sens commun.

— A la dernière réunion de la Société des économistes, présidée par M. Dunoyer, ce sujet a naturellement occupé la réunion ; on a vivement remercié M. Wolowski de ses efforts, et celui-ci a fait espérer que la question de l'enseignement de l'économie politique était assez avancée, qu'elle était défendue par des hommes assez notables, pour espérer que bientôt elle serait résolue dans le sens de notre désir et de nos convictions.

M. Walras, auteur d'un ouvrage sur la valeur, et inspecteur de l'Université, assistait à la séance. Il a donné quelques détails intéressants sur un cours d'économie politique libre, qu'il a professé pendant deux ans, à Caen.

La conversation s'est ensuite engagée sur l'impôt du revenu, proposé comme un des moyens de combler le déficit par M. Passy, que la Société des économistes a l'honneur de compter parmi ses membres, et qui est l'un de ses présidents. L'impôt a trouvé des défenseurs dans MM. de Kergorlay, Wolowski et Joseph Garnier. M. Coquelin a fait valoir les difficultés d'asseoir cette nouvelle contribution. MM. Émile Pereire, Dunoyer et Rodet ont exprimé la crainte que la publicité donnée aux fortunes des différents citoyens, par la confection des rôles de cet impôt, ne fût, par ces temps d'agitation, exploitée par les mauvaises passions de la politique, et ne contribuât à ébranler la confiance du capital, déjà si secoué et si justement effrayé. Les partisans de l'impôt ont, au contraire, pensé que cette publicité prouverait aux masses, à l'aide de ce que M. Pereire a spirituellement nommé une espèce de démonstration par l'absurde, qu'en France l'égalité des fortunes et leur médiocrité sont, en fait, plus universelles qu'on ne pense.

—La grande affaire du mois, c'est la présentation des mesures financières de M. Passy. Nous publions l'exposé de la situation que M. le ministre a fait à la tribune, ainsi que les divers projets de loi qu'il a présentés.

Tout cela a été diversement accueilli. Les gens du *statu quo* ont poussé l'inintelligence jusqu'à faire un crime à M. Passy d'avoir dit la vérité sur le

montant réel du déficit, et sur ses causes tant monarchiques que révolutionnaires. Un orage s'est formé dans le lointain de l'horizon *réactionnaire* contre le ministre des finances ; et déjà il s'est manifesté par quelques symptômes, qui se reproduiront surtout à l'occasion de l'impôt sur le revenu. Au sujet de cet impôt, les enragés de la droite traitent M. Passy de socialiste, et ce qu'il y a de curieux, c'est que la gauche se figure que M. Passy a marché vers elle. Quel pauvre pays que le nôtre ! Et qu'aurait-on dit si le ministre des finances, plus audacieux, eût remanié le tarif des douanes, de manière à lui faire produire une centaine de millions, eût exigé la suppression de quelques centaines de millions sur les dépenses de guerre et autres, et eût donné complète satisfaction aux vinicoles, en ne rétablissant pas ou en ne rétablissant que pour un an ou deux l'impôt des boissons ? La droite l'aurait renversé par un vote ; la gauche aurait proposé de le mettre en accusation, comme voulant l'entrée des Cosaques à Paris.

Quand nous songeons à ce qu'il y avait à tenter, nous trouvons que M. Passy a manqué de courage ; quand nous réfléchissons à quelles difficultés personnelles il a affaire, nous ne pouvons lui refuser nos applaudissements pour sa franchise, son indépendance et son énergie.

C'est sur les questions financières que se fixera l'attention de l'Assemblée, dès les premières séances de sa rentrée. Tout porte à croire jusqu'à ce jour que la réforme postale et la réforme de l'impôt du sel seront sauvées de la manie de ceux qui veulent tout remettre en l'état du 23 février. Hélas ! que ne peuvent-ils refaire les dix-huit mois de crises, de misère, de larmes et de sang ! que ne peuvent-ils refaire le capital perdu en pure perte ! Du reste, le résultat des six premiers mois de l'année courante est favorable à l'impôt du sel. M. Goudchaux, dans son rapport sur le budget de 1849, n'évaluait qu'à 12 millions et demi la recette du sel pour les six mois, de janvier à juillet. Or, cette recette s'est élevée à 15 millions et demi. L'ensemble du compte-rendu de l'administration des finances n'est pas aussi favorable. Les recettes des revenus indirects, qui n'avaient été que de 332 millions en 1848, ne se sont pas élevées cette année à 333 millions, tandis qu'elles étaient, en 1847, année de disette, de 393 millions et demi.

—Un instant le fisc a pu partager les frayeurs de l'industrie sucrière par l'annonce officielle du procédé Melsens, qui devait, au moyen de manipulations élémentaires et d'appareils à la portée de tous les ménages, fournir tout le sucre de la canne ou de la betterave. Mais il paraît que M. Dumas y avait vu double et même quadruple ce jour-là, et que M. le ministre du commerce a été induit en erreur, et a jeté, sans le vouloir, le trouble et le désarroi dans l'industrie au moment où elle allait commencer sa nouvelle campagne.

— M. H. Dussard est parti pour l'Angleterre, avec une mission officielle pour étudier les questions d'assistance publique.

— Comme rien n'est impossible dans ce pays-ci, on redoutait un coup d'Etat pour le 13. La crainte était vague et faible, mais elle existait ; et, comme elle persiste depuis six mois, elle est une des principales causes de la durée de la crise. Si nous avions voix au chapitre, nous dirions à qui de droit qu'on n'a pas assez dit qu'on voulait laisser faire librement et naturellement le jeu de la Constitution ; qu'on ne devrait pas se fatiguer de le répéter, et, chemin faisant, de le prouver.

Paris, 17 août 1849. ***.

DE L'ORGANISATION

COMMUNALE, CANTONALE ET DÉPARTEMENTALE,

A PROPOS

DE LA PROPOSITION DE M. RAUDOT,

REPRÉSENTANT DE L'YONNE.

L'année dernière, à la même époque [1], j'arborais, dans cette même Revue, le drapeau de la décentralisation administrative. Alors, c'était une idée hardie, qui pouvait courir le risque d'être taxée d'utopie, tant elle heurtait les habitudes enracinées dans les mœurs nationales. Depuis, elle a fait dans le pays un chemin rapide, si rapide qu'aujourd'hui la décentralisation administrative occupe le premier rang parmi les questions à l'ordre du jour de l'opinion publique. Elle a maintenant ses adeptes, ses orateurs, ses écrivains, ses congrès ; de toutes parts s'élèvent des voix qui plaident sa cause ; du nord au midi, de l'est à l'ouest, les journaux des départements la proclament l'une des plus urgentes et des plus impérieuses nécessités de notre époque ; enfin, les Conseils généraux eux-mêmes, se faisant les échos du sentiment des populations dont ils sont les interprètes officiels, donnent à ces vœux l'autorité de leurs remontrances et la sanction de leurs votes.

C'est que c'était là une idée éminemment vraie, car il n'y a que les idées vraies qui ont ainsi le don de se mettre tout à coup en possession de la sympathie et de l'attention générales. Cette promptitude et cette puissance merveilleuses, avec lesquelles elle s'est emparée de la préoccupation des esprits sérieux, prouvent suffisamment que son heure était venue. Il n'y a plus à en douter : la décentralisation administrative est une réforme pour laquelle la France est mûre.

C'est ce qu'a parfaitement compris M. Raudot, représentant de l'Yonne, dont l'intelligente initiative a saisi l'Assemblée nationale d'une proposition sur l'organisation communale, cantonale et départementale. Prise en considération sur les conclusions favorables du rapporteur de la Commission qui l'a examinée, cette proposition a été renvoyée, à titre d'étude préparatoire, au Conseil d'Etat chargé

---

[1] Voir n° 89, 1er octobre 1848, t. XXI, p. 225.

d'élaborer la loi organique sur la matière. La pensée de la décentralisation administrative est donc entrée par la brèche des propositions dans le sein de l'Assemblée nationale, où bientôt elle subira l'épreuve solennelle d'une discussion approfondie, complète et décisive. Quoi qu'il puisse advenir des vues personnelles de M. Raudot, c'est là, du moins, un premier résultat que ses efforts persévérants auront obtenu, résultat immense dont le pays devra toujours lui tenir compte.

La proposition de M. Raudot a un grand mérite, c'est de porter résolument le débat sur le véritable terrain de la décentralisation administrative, c'est d'entrer hardiment dans le vif de la question, en posant de prime abord les deux principes fondamentaux qui doivent servir de base à cette importante réforme.

Ainsi, l'honorable représentant de l'Yonne veut que les affaires de la commune soient étudiées, discutées et décidées dans la commune; que les affaires du département soient étudiées, discutées et décidées dans le département. Il veut, en conséquence, que les communes et les départements, cessant d'être placés sous la tutelle de l'Etat, puissent s'administrer librement, acquérir, vendre, aliéner, échanger, louer, affermer, concéder, édifier, démolir, restaurer, plaider, transiger, hériter, comme toute personne civile, sans subir les longs retards, les tyranniques entraves qu'apporte, à l'accomplissement de ces actes, l'obligation qui leur est imposée d'obtenir, pour les uns, l'autorisation préalable, et, pour les autres, l'approbation ultérieure du préfet ou du ministre, si ce n'est même du président de la République.

M. Raudot veut également que tous les maires, sans exception, soient nommés par les Conseils municipaux et choisis dans leur sein, et que l'administration des intérêts départementaux, assimilée à l'administration des intérêts communaux, passe des mains de l'agent du pouvoir central aux mains d'un membre du Conseil général, élu par ses collègues. Il veut, enfin, que les attributions de l'agent du pouvoir central dans chaque département soient celles d'un simple commissaire du gouvernement, chargé de veiller à l'exécution des lois d'application générale, de sauvegarder les droits de l'Etat, de protéger les intérêts des tiers, de réprimer les excès de pouvoir, de suppléer à la négligence des magistrats et d'ordonner les mesures de sûreté publique.

La décentralisation administrative réside tout entière dans ces vues primordiales, qui sont exactement conformes aux idées que j'ai moi-même émises, et qui touchent à la fois et à la base de l'organisation communale et départementale, et au principe d'où découlent les attributions des Conseils municipaux et des Conseils généraux.

C'est l'indépendance et la spontanéité, c'est l'initiative et l'individualité rendues aux communes et aux départements, dans les choses et dans les hommes. C'est la liberté locale fondée, la liberté locale qui est

la plus durable et la plus solide assise des libertés publiques, car c'est par la pratique, d'abord de la vie communale, ensuite de la vie départementale, que les citoyens se façonneront à la pratique de la vie nationale, de même qu'ils s'élèveront graduellement de l'expérience des affaires de la commune à la connaissance des affaires du département, et de la connaissance des affaires du département à la compréhension des affaires plus générales et plus compliquées de l'Etat.

C'est encore la reconstitution des influences légitimes. C'est la cognée des réformes vigoureusement portée au cœur même des immenses dangers et des abus monstrueux de la centralisation administrative; voie désastreuse, au bout de laquelle la France rencontrerait fatalement, à un jour donné, l'abîme du communisme. C'est, enfin, la réalisation complète et définitive d'une idée forte et vraie, dont le triomphe fera plus pour l'anéantissement de l'esprit de faction que toutes les lois de répression que pourrait imaginer, dans l'intérêt de l'ordre, une majorité aveuglément dévouée à la politique de résistance.

Considérée uniquement dans son principe, la proposition de M. Raudot est donc à l'abri de la critique. Mais si de l'ensemble on descend aux détails, si de la pensée générale on reporte son attention sur les vues particulières, on reconnaît bien vite qu'elle prête le flanc aux objections les plus sérieuses et les mieux fondées. Ainsi, l'idée d'attribuer aux Conseils généraux une influence légale, une action directe sur la composition des tribunaux et la nomination des magistrats est radicalement fausse.

C'est toujours une chose mauvaise que l'intervention de l'administration dans le domaine de la justice, de même que l'intervention de la justice dans la sphère de l'administration. Le temps, qui est un grand maître, l'expérience, qui est un grand législateur, ont constamment travaillé à faire entrer dans l'esprit des institutions de la France le principe absolu de la séparation des autorités militaire, administrative et judiciaire. Il a fallu bien des efforts et bien des années pour accomplir ce miracle de division des grands corps de l'Etat ; et, lorsqu'il s'est trouvé complétement réalisé, les meilleurs esprits y ont applaudi comme à un progrès immense. Et, aujourd'hui, on irait défaire aveuglément l'œuvre des siècles!...

Lorsque M. Raudot a proposé d'accorder aux Conseils généraux le droit de présentation pour les siéges de la magistrature assise, il n'a certainement pas réfléchi aux conséquences inévitables d'une pareille intervention des corps administratifs dans les nominations judiciaires. Ce serait reculer dans les voies de la civilisation. D'ailleurs, se figure-t-on quelques hommes investis d'un droit semblable à l'égard de leurs concitoyens, souvent de leurs amis, quelquefois de leurs parents, l'exerçant sous les yeux des candidats, à la portée de leurs sollicitations quotidiennes, exposés eux-mêmes à plaider devant leurs pro-

tégés pour des intérêts personnels graves ! Que d'intrigues s'agiteraient autour d'eux et combien la justice serait dans leur dépendance ! On concevrait des magistrats élus par l'universalité des citoyens ; on ne comprend pas des juges désignés par quelques justiciables.

La proposition de M. Raudot a encore un grand vice. C'est de retirer souvent d'une main la liberté qu'elle accorde de l'autre ; c'est surtout de tendre à compliquer des rouages qu'il faudrait, au contraire, simplifier ; c'est, enfin, de créer des dissemblances dans la pratique, après avoir établi des assimilations dans la théorie, ce qui produit de choquantes anomalies. Ainsi, l'honorable représentant de l'Yonne pose en principe qu'il existe une entière analogie entre la commune et le département, d'où il conclut, avec raison, que cette analogie doit se reproduire, soit dans les attributions des Conseils municipaux et des Conseils généraux, soit dans l'organisation de l'administration communale et de l'administration départementale. Cependant, après avoir réclamé pour les Conseils municipaux la liberté de réunion, il accorde au Président de la République le droit de déterminer l'époque de l'unique session annuelle des Conseils généraux, de même qu'il demande, en faveur du délégué, administrateur du département, une indemnité qu'il ne songe pas à obtenir au profit du maire, administrateur de la commune.

Pourquoi, à l'égard de situations aussi complétement identiques, à l'égard de corps aussi complétement analogues, deux poids et deux mesures ? Rien ne justifie ces distinctions. Ici, M. Raudot oublie un des principaux enseignements de la science du législateur, à savoir, que l'unité d'application d'un principe à tous les degrés et dans toutes les sphères est toujours le meilleur système, par la raison qu'il est le plus simple. Les Conseils généraux doivent jouir de la liberté de réunion au même titre que les Conseils municipaux ; les fonctions d'administrateur du département doivent être purement honorifiques et entièrement gratuites, aussi bien que les fonctions d'aministrateur de la commune.

M. Raudot soumet les délibérations des Conseils municipaux à la juridiction des Conseils de préfecture, qui sont les tribunaux administratifs du département. Il leur confère le droit d'annuler ces délibérations, dans le cas d'excès de pouvoir, d'incompétence ou de violation de la loi. Ceci est juste et sage. Jusque-là, rien de mieux. Mais, lorsqu'il s'agit des délibérations des Conseils généraux, il veut que le Conseil de préfecture, transformé en haute Commission, s'adjoigne le président du tribunal civil du chef-lieu du département où il siége, le receveur général des finances, le directeur des domaines et le directeur des contributions directes.

Je cherche en vain le motif, l'avantage de cette création. Que pourraient gagner les Conseils de préfecture en indépendance et en impartialité, en aptitude et en savoir, à cette adjonction de chefs d'admi-

nistration, très-souvent ignorants de toutes les matières étrangères à leurs fonctions spéciales? Les présidents des tribunaux civils apporteraient sans doute dans leur sein le concours de lumières utiles. Mais ils n'ont pas trop de toutes les heures de la journée pour remplir consciencieusement leurs devoirs de magistrats. Et on irait les en détourner! N'est-il pas plus rationnel de composer les Conseils de préfecture d'hommes versés dans l'étude des lois, expérimentés par la pratique des affaires et dont on ne craigne pas d'étendre la juridiction aux délibérations des Conseils généraux aussi bien qu'aux délibérations des Conseils municipaux?

Dans la pensée de M. Raudot, les attributions de la haute Commission ne seraient pas seulement judiciaires; elles seraient encore administratives, en ce sens qu'il lui attribue, avec le pouvoir de réduire les dons et les legs faits aux communes et aux départements, le pouvoir encore plus exorbitant de suspendre l'exécution de toute délibération d'un Conseil municipal ou d'un Conseil général, relative à un emprunt ou à un impôt extraordinaire, à une aggravation des tarifs d'octroi, à la création d'établissements publics, à la démolition des édifices anciens et même au classement nouveau de routes départementales ou de chemins de grande vicinalité. M. Raudot ne s'aperçoit pas qu'il neutralise, qu'il annule ici les effets de la décentralisation, puisqu'il transporte à la haute Commission les prérogatives dont la centralisation investit actuellement l'autorité préfectorale, ministérielle ou présidentielle.

Et que serait donc, après tout, cette haute Commission, quelles garanties d'impartialité, quelle somme de lumières renfermerait-elle pour qu'on lui accordât plus de confiance et d'autorité qu'au Conseil général lui-même? Quoi! l'opinion, la volonté d'un président du tribunal civil, d'un directeur des domaines, d'un directeur des contributions directes et d'un receveur général des finances pèseraient davantage dans les institutions communales et départementales que l'opinion, que la volonté d'un Conseil général tout entier, d'un corps composé des élus de la population? Quoi! on n'enlèverait à l'Etat la tutelle des départements et des communes que pour la donner à ces quatre fonctionnaires salariés? Quoi! l'approbation du préfet, du ministre, du président de la République, ne serait supprimée que pour être remplacée par l'approbation du Conseil de préfecture renforcé de quatre membres, dont trois au moins risqueraient d'être incompétents sur la plupart des questions qui leur seraient soumises?

Singulière émancipation, en vérité, que celle qui, après avoir affranchi les départements et les communes du despotisme de l'Etat, les replacerait immédiatement sous le joug de Commissions pareilles, de Commissions qui, fussent-elles dix fois décorées du titre de hautes, n'en seraient pas moins inférieures, par l'influence et la situation,

aux corps administratifs dont elles auraient cependant le pouvoir de suspendre les décisions !

On vient de voir comment, par une contradiction manifeste entre les prémisses et les conséquences de son système, M. Raudot arrive à reprendre aux communes, après la leur avoir rendue, leur indépendance administrative dans les questions capitales. Le droit de *veto*, qu'il confère à la haute Commission sur les plus importantes délibérations des Conseils municipaux, détruit en réalité, dans l'application, une partie de cette indépendance qu'il proclame d'abord en principe. Mais ce n'est pas tout; l'honorable représentant de l'Yonne achève, à l'égard des communes, par le Conseil cantonal, l'œuvre d'asservissement qu'il commence si bien par la haute Commission.

D'abord, les Conseils cantonaux, dépouillant le Conseil général de prérogatives qui sembleraient devoir lui appartenir, déterminent le classement et le tracé des chemins intéressant plusieurs communes, désignent celles qui doivent concourir à leur construction et à leur entretien, et fixent les sommes pour lesquelles chacune d'elles doit y contribuer. Ils ont également des attributions analogues sur d'autres matières identiques, et notamment en ce qui concerne la fondation des établissements d'instruction publique destinés à desservir plusieurs communes. Ils interviennent donc ici dans des questions financières, dans des questions de budget. Or, les conseillers cantonaux n'étant pas élus par les contribuables, comme les conseillers municipaux et les conseillers généraux, ne sauraient avoir qualité pour émettre des votes de cette nature.

Ensuite, M. Raudot accorde aux Conseils cantonaux, avec la faculté d'avoir l'œil sur tout et l'oreille à tout, dans les communes, par des inspecteurs permanents à leur choix, un droit, soit d'initiative, soit de *veto*, sur toutes les affaires communales autres que celles dont l'appréciation appartient à la haute Commission. On conviendra que l'indépendance des Conseils municipaux, ainsi placés entre le Conseil cantonal et la haute Commission, risquerait fort d'être anéantie au milieu du mouvement de tous ces rouages superposés les uns aux autres. Réduite à ces proportions, l'émancipation des communes ne serait que nominale.

L'idée de créer des Conseils cantonaux, je l'ai déjà dit dans cette Revue, est une idée malheureuse, propre uniquement à compliquer encore des ressorts déjà trop compliqués. Un Conseil sans budget, c'est un corps sans âme; il est forcément réduit au rôle de simple Commission consultative. Un Conseil cantonal sans budget cantonal n'aurait donc ni influence réelle ni action efficace; il ne serait qu'une superfétation inutile. Un Conseil cantonal qui aurait, ainsi que le propose M. Raudot, le droit de disposer des fonds des communes, jouirait, à coup sûr, d'une existence moins vaine et moins stérile. Mais ne serait-il pas tout à fait anormal de transporter au

Conseil cantonal l'autorité, alors que la responsabilité resterait aux Conseils municipaux, corps électifs ayant seuls, aux yeux des contribuables, le caractère représentatif exigé de toute assemblée investie du droit de contrôler et de voter les dépenses publiques?

Je sais bien que cette idée est née d'un sentiment vrai, celui de l'insuffisance trop réelle des ressources financières d'un grand nombre de communes ; mais c'est ailleurs que dans la création de Conseils cantonaux qu'il faut chercher un remède efficace à ce vice que j'ai le premier signalé. Ce qui serait infiniment préférable, ce serait de supprimer à la fois l'arrondissement et le canton, en procédant à un nouveau travail de délimitation des frontières communales, travail d'où ne sortiraient que des communes dotées chacune de ressources personnelles capables de suffire à toutes les dépenses d'utilité publique. Leur nombre se trouverait alors réduit à six mille environ, possédant chacune un budget suffisant, et dont aucune n'aurait une étendue territoriale assez considérable pour que les relations forcées des habitants avec l'administration en éprouvassent des difficultés sérieuses.

L'adoption de cette idée, que j'émettais déjà l'année dernière, simplifierait singulièrement la machine administrative. Il n'y aurait toujours que trois degrés de circonscriptions ayant chacune une existence civile : la commune, le département, l'Etat. Entre ces trois degrés, on ne verrait point de rouage inutile, comme le sous-préfet et le Conseil d'arrondissement ; point de superfétation anormale, comme le Conseil cantonal et la haute Commission. Là tout serait également libre, rapide, harmonique. A chaque circonscription correspondrait un budget individuel, un Conseil particulier et une administration spéciale. Le Conseil général départagerait les Conseils municipaux. L'Assemblée nationale départagerait les Conseils généraux. Les Conseils de préfecture, en premier ressort, et le Conseil d'Etat, en dernier ressort, trancheraient les questions contentieuses. Enfin les commissaires du gouvernement maintiendraient partout l'autorité des lois, la compétence des attributions et les droits de l'Etat. Ce serait tout à la fois un miracle de logique et d'unité, d'indépendance et de simplicité.

En résumé, la proposition de M. Raudot, incomplète et défectueuse dans ses vues pratiques, est moins une œuvre de législateur qu'une déclaration de principe. Ainsi que je l'ai constaté en commençant cet examen critique, le plus grand mérite de cette proposition, c'est d'arborer hardiment le drapeau de la décentralisation administrative. Toutefois, c'est déjà un acte glorieux que d'avoir eu le courage et l'intelligence de se faire, au sein de l'Assemblée nationale, le promoteur d'une réforme que le pays appelle de ses vœux les plus ardents, mais qui doit malheureusement rencontrer encore de puissants obstacles dans la force passive de l'esprit de routine. Et cependant quelle réforme est plus urgente, quelle réforme serait plus féconde?

« Notre société », s'écriait M. Odilon Barrot, dans la séance du 26

décembre 1848, « notre société a contracté la déplorable habitude de se reposer sur le gouvernement des soins auxquels pourvoit, parmi les autres nations, l'activité individuelle. » Je ne sais s'il pesait, en les prononçant, toute la portée de ces paroles. Mais lors même qu'elles n'auraient pas eu dans sa pensée le sens absolu que je leur prête, elles n'en seraient pas moins le plus éloquent des plaidoyers qui ait été prononcé en faveur de la décentralisation administrative.

Il n'est que trop vrai : la France est de tous les pays du monde celui où l'initiative et l'activité individuelles exercent le moins d'action sur les progrès de l'industrie, sur la réalisation des grands travaux d'utilité publique, sur les améliorations de l'agriculture ; en un mot, sur toutes les entreprises nationales, quelle qu'en soit la nature, qui exigent de puissants moyens d'exécution. Phénomène étrange! ce même peuple, si hardi, si spontané, si aventureux, si enthousiaste dans tout ce qui tient aux choses de la vie morale et intellectuelle, est timide, immobile, froid, méthodique, dans toutes les choses de la vie matérielle et administrative. Le mouvement des passions le trouve toujours debout, plein, trop plein de fièvre et d'audace ; mais il n'en est plus ainsi lorsque c'est le mouvement des affaires qui appelle son initiative et réclame son activité. Alors il est hésitant, indifférent, et ce n'est pas trop de toute l'action collective de l'Etat pour remplacer l'ensemble des concours individuels qui font défaut aux grandes entreprises.

Voilà le fait dans toute sa réalité, ce fait qui, depuis longtemps, éclate à tous les yeux et apparaît à tous les esprits ; ce fait que M. le ministre actuel de la justice constatait et déplorait naguère, en annonçant que le cabinet dont il est le chef se proposait d'en combattre les conséquences dans l'intérêt même de la société. Maintenant, si l'on remonte à l'origine, à la source du mal, on reconnaîtra que c'est à l'Etat que revient, tout entière, la responsabilité de cette « déplorable habitude contractée par la société de se reposer sur le gouvernement des soins auxquels pourvoit, parmi les autres nations, l'activité individuelle. » On reconnaîtra qu'il n'est qu'un seul moyen de détruire les effets, c'est d'en supprimer la cause. Cette cause, c'est la centralisation administrative.

Voyez l'Angleterre ! Certes, s'il est dans le monde une nation qui ait porté loin la puissance de l'industrie et du commerce, en même temps qu'elle poussait à leur dernière limite les progrès de l'agriculture, c'est elle. S'il est une nation qui ait accompli de grandes entreprises et exécuté de grands travaux, c'est elle encore. S'il est une nation qui ait su développer au dehors une grandeur et une fortune, devenues colossales, par la seule force de son audace, de son génie et de son activité, c'est toujours elle. Ses manufactures sont des villes, ses colonies sont des mondes ; son sol, fécondé par le travail et la science, rend au centuple ce qu'il coûte. Qui est parvenu à réaliser

tant de progrès, on pourrait dire tant de prodiges? Est-ce l'action de l'Etat? Non, c'est l'action des individus, c'est l'association des forces et des ressources privées.

Mais aussi l'Angleterre ne connaît pas, n'a jamais connu cette centralisation étouffante et énervante qui, en gardant toute l'action administrative, absorbe toute l'énergie publique. Croit-on que là, plus qu'en France, les volontés individuelles auraient pu agir avec cet élan et cette puissance qui ont réalisé tant de progrès, si, au lieu de s'épanouir dans une atmosphère d'indépendance locale où elles contractent de bonne heure l'habitude de l'initiative et de l'activité, elles avaient été accoutumées à être dirigées à la lisière par l'administration? Non certes. Alors, il serait arrivé en Angleterre ce qui existe en France, où l'Etat, en se réservant le monopole de la conduite des affaires, et en substituant, dans toutes les sphères, son action collective à l'action individuelle, a graduellement habitué la société à se reposer sur le gouvernement du soin de tout entreprendre et de tout faire.

Si l'on veut que le mal disparaisse, c'est dans sa cause qu'il faut l'attaquer, c'est la centralisation administrative qu'il faut détruire. Que la commune et le département cessent de dépendre de l'autorité de l'Etat et de compter sur le concours du pouvoir; que les citoyens s'accoutument à suivre leur impulsion et à employer leur activité dans ces deux sphères; que la main de l'administration cesse de s'y faire sentir dans les plus petites choses; que l'action du gouvernement s'en absente, et les mœurs nationales s'en ressentiront bien vite.

L'esprit d'initiative ne tarderait pas à sortir de la commune et du département pour se répandre dans la société, et le mouvement des affaires privées recevrait promptement le contre-coup de cette secousse imprimée à l'activité individuelle dans le cercle des intérêts locaux. Ainsi, du même coup, on détruirait un grand mal et on accomplirait un grand bien. D'ailleurs, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, il faudra qu'on en vienne à cette réforme; car la centralisation administrative nous menace du plus grand des dangers. Je l'ai dit, je le répète. Ce n'est rien moins qu'au communisme que nous conduirait la voie dans laquelle l'Etat marche depuis un demi-siècle, s'il devait y persévérer un autre demi-siècle.

Cette opinion peut paraître paradoxale aux esprits qui, n'observant pas la marche des choses et ne descendant pas au fond des questions, passent à côté des faits sans en comprendre la signification, sans en apercevoir la portée. Mais il suffit de comparer avec attention les doctrines du communisme et les tendances de la centralisation, pour reconnaître entre les unes et les autres une analogie complète. Qu'est-ce, en effet, que le communisme, sinon la volonté, l'initiative et l'activité du pouvoir social substituées, en tout et partout, à la volonté, à l'initiative, à l'activité individuelles; sinon, enfin, l'ab-

sorption la plus absolue qui se puisse imaginer de tous les intérêts privés, dans l'intérêt collectif de cet être abstrait que l'on nomme l'Etat? N'est-ce pas exactement ce que fait la centralisation administrative à l'égard des départements et des communes? Cette effrayante similitude dans les procédés et dans les résultats démontre clairement que communisme et centralisation sont synonymes. Oui, le système de la centralisation n'est rien autre chose que la réalisation de la loi du communisme. Ce que le communisme enseigne, la centralisation l'exécute. Le communisme est le but; la centralisation est le moyen. Entre le communisme et la décentralisation, il faut donc choisir. AMEDÉE DE CÉSÉNA.

Plusieurs fois, dans ces derniers temps, la vaste et complexe question de la centralisation administrative a été traitée dans le *Journal des économistes*. Nous pouvons citer entre autres travaux que nous avons publiés, et se rapportant plus spécialement à ce sujet, les articles suivants : *De la centralisation*, par M. Gustave Dupuynode, n° 84, 15 juillet 1848, tome XX, p. 409, et n° 85. 1er août, tome XXI, p. 16; — *Réorganisation de l'administration communale et départementale*, par M. Amédée de Céséna, n° 89, octobre, tome XXI, p. 249; — *Des causes de l'instabilité des institutions gouvernementales de la France*, par M. A. Clément, n° 95, février 1849, tome XXII, p. 233; Compte-rendu de M. Adolphe Blaise (des Vosges), sur l'écrit de M. Et. Anisson, intitulé : *De la centralisation administrative, et de ses dangers en état démocratique*, n° 99, juin, tome XXIII, p. 268. D'autres travaux importants se trouvent dans notre Collection, et de ce nombre, notamment un Mémoire de M. Dunoyer, tome I, p. 353, et une série d'articles de M. Horace Say qui, en traitant de l'administration de Paris, a souvent parlé du système administratif de la France, et de la voie de centralisation dans laquelle ce pays se trouve engagé.

Nos lecteurs pourront remarquer que le *Journal des économistes* accueille sur cette question qui reçoit les appellations diverses de réforme administrative, organisation départementale et communale, centralisation et décentralisation, etc., des opinions qui diffèrent entre elles tant sur les moyens de corriger les abus de la centralisation que sur les limites où la centralisation cesse d'être utile pour devenir abusive. Le problème est à l'étude pour la France ; nous tenons à n'exclure aucun élément de solution.

Nous ne pensons pas que théoriquement il soit possible d'avoir des idées bien arrêtées sur ces matières délicates, avant d'avoir établi quelles sont les fonctions de l'Etat, pour qu'il y ait unité gouvernementale et pour qu'il n'y ait pas centralisation abusive. On ne peut pas dire qu'il existe sur ce point une opinion générale dans les écrits des maîtres de la science, et dans ceux de leurs plus savants successeurs. Qui sait même si on peut s'en faire une absolue, et si pour résoudre la question économique, il ne faut pas aborder d'abord la question d'organisation politique, et se perdre dans un océan de

considérations? Dans cet état de choses, ce que nous avions de mieux à faire c'était de laisser l'accès de notre tribune à toutes les opinions, et de nous poser en lecteurs éclectiques : c'est ce que nous avons fait.

Il est assez facile de s'entendre sur des termes généraux ; mais dès qu'on aborde les faits relatifs à un pays, à la France, par exemple, on voit que ceux-là même qui semblaient s'accorder sur les principes, ne les interprètent pas de la même manière. La limite des abus et des avantages de la centralisation n'est pas égale pour tous : la divergence est très-grande au sujet des attributions départementales et communales ; plus grande encore au sujet de la circonscription des communes et des cantons, et de l'organisation des communes, des cantons et des départements. Et cela sans parler de l'influence du sentiment politique, qui fait qu'on apprécie souvent la constitution des départements et des communes au point de vue de l'état de l'opinion publique, et du parti qu'on en pourrait tirer, le suffrage universel aidant, soit pour le triomphe d'une des trois monarchies au concours, soit pour l'affermissement de la République.

On fait intervenir dans la discussion la centralisation administrative et la centralisation politique. Il est douteux que l'on comprenne toujours bien ce que peut signifier cette dernière appellation. Quoi qu'il en soit, le *Journal des Économistes* a principalement en vue, en prenant la parole dans cette polémique, la nature et le jeu des rouages administratifs ; il cherche à tirer à clair, pour ainsi dire, les attributions qu'il est plus naturel et plus *économique* de laisser à l'Etat, au Département, à la Commune, afin que l'Etat n'absorbe pas autant que par le passé la vie des départements et celle des communes ; il cherche surtout à démontrer que l'Etat, le Département et la Commune ne doivent pas empiéter sur le domaine du citoyen, et qu'il faut mettre fin à ce *fonctionarisme*, à cette réglementation, à ce communisme, qui sont la plaie de notre temps, la principale cause de nos révolutions, et le fond commun des partis politiques, socialiste-rouge, républicain de la veille ou réactionnaire. Assurément il y aura progrès lorsque l'Etat laissera gérer leurs propres affaires aux Départements et aux Communes ; mais le progrès ne sera véritablement efficace que lorsque l'intervention de l'État, du Département et de la Commune, dans le domaine du travail, sera ramenée aux conditions naturelles, à celles qu'exige le maintien de la sécurité publique. (*Note du rédacteur en chef.*)

QUESTIONS DE DOUANES.

(Suite et fin [1].)

INDUSTRIES PRINCIPALES. — LEUR RÉGIME, LEURS PROGRÈS COMPARÉS.

Nous avons en France trois industries principales : la *soie*, la *laine* et le *coton*.

La soie et la laine, industries dans lesquelles nous excellons de vieille date, trouvent sur notre sol une partie de leurs matières premières.

L'industrie du COTON, peu ancienne chez nous, ne trouvant sa matière première ni sur le sol de la métropole ni sur celui de nos colonies, la tire presque entièrement des Etats-Unis.

Elle en a importé, dans la période 1827-36, pour 59 millions, et pour 97 dans la période 1837-46. — Augmentation 38 millions ; soit 64 pour 100.

Elle a exporté, en tissus, dans la première période, 54 millions, et 98 dans la seconde. — Augmentation 44 millions ; soit 80 pour 100. Sa production générale est évaluée à 750 millions. L'exportation comparée à la production est donc très-faible.

SOIE.—*Matière première.*—*Importation.*—Première période : 40 millions; seconde période : 60. — Augmentation, 20 millions, soit 50 pour 100.

Exportation de tissus.—Première période : 121 ; seconde : 134. — Augmentation, 13 millions ; soit 11 pour 100. Production générale : 300 millions. Ici l'exportation, comparée à la production, est considérable.

LAINE. — *Matière première importée.* — Première période : 16 millions ; seconde 38. — Augmentation, 22 millions ; soit 132 pour 100.

Exportation de tissus. — Première periode : 34 millions ; seconde : 76. — Augmentation, 42 millions ; soit 123 pour 100. Production générale 550. Exportation relativement faible.

Les droits d'importation sur la laine et le coton sont élevés ; les tissus de l'espèce sont prohibés à l'entrée. Ils reçoivent des primes à la sortie. Cependant, on voit que leur exportation, bien qu'elle soit en progrès, a peu d'importance relative.

Pour la soie, c'est le contraire. Les droits d'importation sur la matière première sont presque nuls. Il n'y a pas de prohibition générale à l'entrée des tissus. Ceux-ci n'ont pas de primes à la sortie, et l'exportation est, relativement, considérable.

Il y a là un indice très-significatif en faveur du régime libéral, et une preuve que notre système de douanes n'a pas beaucoup d'homogénéité. Pourquoi la prohibition sur les tissus de laine, quand elle n'existe pas sur

[1] Voir notre dernier numéro, p. 30.

les tissus de soie ? — Pourquoi des primes aux premiers, quand il n'en est pas alloué aux seconds ? — Pourquoi des droits d'importation élevés sur la laine et faibles sur la soie, alors que notre sol produit la soie aussi bien que la laine ?

Ce n'est pas contre une protection juste, sagement distributive, que je m'inscris ; c'est contre la prohibition, contre une protection excessive, dommageable au pays et aux industries mêmes qu'elle prétend développer.

Je prends pour exemple l'industrie la plus considérable, celle du coton. J'ai donné tout à l'heure les chiffres officiels de ses importations et de ses exportations dans la double période 1827-36, 1837-46 ; et je remarque, pour être exact en toute chose, qu'il y a eu, en fait, non-seulement augmentation de valeurs dans ces deux termes, mais encore augmentation relativement plus forte de quantités ; car les prix réels du coton brut ont subi des diminutions très-grandes.

Le coton brut Louisiane, bon ordinaire, qui valait, en moyenne, sur le marché régulateur de Liverpool, 7 fr. 65 c. le kil. en 1782, 3 fr. 82 en 1790, 7 50 en 1800, 4 58 en 1810, 3 41 en 1820, 1 82 en 1830, 1 70 en 1840, et 1 20 en 1845, n'était plus coté que 0 95 cent. en 1847.

Le prix des tissus a dû s'abaisser en conséquence ; mais cette baisse, chez nous, n'a pas été ce qu'elle aurait dû être, ce qu'elle eût été si le régime prohibitif, ou trop fortement protecteur, n'avait fait obstacle. Il suffit de voir ce qui s'est passé relativement chez nos rivaux.

A quoi nos fabricants objectent qu'ils n'ont pas les matières premières à aussi bon marché que ces rivaux. C'est abonder dans le sens opposé à une trop forte protection.

En effet, si nos fabricants n'ont pas le coton brut à aussi bon prix que les Anglais, surtout depuis la réforme de sir Robert Peel en 1845—réforme par suite de laquelle le coton et les matières premières entrent en franchise en Angleterre, tandis que, chez nous, les matières premières payent, en général, des droits d'entrée élevés (pour le coton des Etats-Unis, c'est 20 à 22 pour 100) ;—si nos établissements sont constitués sur une moins grande échelle, avec des capitaux moins puissants et, presque toujours, avec des machines moins perfectionnées, c'est, assurément, au système prohibitif ou trop protecteur et à son influence routinière qu'il faut attribuer la plus grande part de cette situation.

Les tissus, et notamment les tissus blancs communs, dans lesquels le prix de la matière première forme presque l'élément principal, sont plus chers chez nous qu'en Angleterre ; c'est un grand désavantage. Mais, n'exagérons rien ; et, d'abord, lorsqu'il s'agit de l'exportation, comme il y a remboursement du droit d'entrée, l'argument tiré de la valeur de la matière première tombe. Puis, il y a lieu de considérer que si les Anglais font à meilleur marché que nous les tissus communs, nous avons pour les tissus fins, particulièrement pour ceux auxquels on ajoute des dessins et des préparations chimiques, une incontestable supériorité de composition et de goût. Aussi notre exportation, bien qu'elle soit relativement peu considérable,

comme on l'a vu, a-t-elle gagné et doit-elle gagner de jour en jour, même du côté de l'Angleterre : ce qui eût été, ce qui serait impossible, si, comme l'ont dit les fabricants dans un Mémoire datant de l'année dernière, nous étions de 40 pour 100 en infériorité de condition vis-à-vis des Anglais pour cette industrie. 40 pour 100 ! Si cela était vrai, le régime prohibitionniste, produisant après tant d'années de pareils résultats, serait une fois de plus démontré détestable par les parties intéressées elles-mêmes. 40 pour 100 ! c'est précisément la différence qu'accusent les fabricants de la Catalogne entre la possibilité de leurs usines et celles de l'Angleterre. Est-il possible que notre industrie cotonnière se trouve vis-à-vis de l'Angleterre dans les mêmes conditions que l'industrie espagnole ? Non ; puisque nous envoyons à l'Espagne une grande quantité de nos tissus de coton.

Autre preuve : Notre industrie cotonnière est maîtresse du marché de l'Algérie depuis l'ordonnance de 1843, laquelle a substitué à un droit *ad valorem*, de 12 à 15 pour 100, un droit au poids, devant répondre de 25 à 30 pour 100 sur les tissus étrangers, tandis que les nôtres sont reçus en franchise dans la colonie. Par l'effet de cette protection, nos exportations de l'espèce pour l'Algérie, dont la valeur était de moins de 7 millions en 1843, se sont élevées à 23 millions en 1844, et à 45 millions en 1845. A la vérité, elles n'ont été que de 35 millions en 1846 et 1847 ; mais la crise algérienne et celle des céréales en France ont contribué à ce résultat. Il paraît, en outre, que des abus graves ont été commis ; des expéditions peu loyales ont été faites, dit-on, de France en Algérie. Qu'on me permette ici une courte digression.

C'est, de toute manière, un mauvais système que celui qui livre nos colonies au monopole métropolitain, et surtout sans réciprocité. La métropole abuse ; elle envoie sa pacotille, ses rebuts aux colonies, et les leur fait payer fort cher. Il y a là double dommage fort sérieux. D'une part, la métropole s'accoutume à mal fabriquer, à vendre cher, à tromper ; et, croyant qu'elle peut impunément agir de même ailleurs, elle fait aussi de mauvaises expéditions à l'étranger ; elle s'y compromet. De l'autre part, en vendant tout fort cher, on rebute les colons, on les repousse au lieu de les attirer. Ceux-ci devraient trouver en tout, encouragement, bon marché. Autrement, ils n'ont pas intérêt à aller s'établir aux colonies.

Imposer à l'Algérie, par exemple, un tarif tel que celui de 1843, lequel favorise d'une manière absolue l'industrie métropolitaine, sans encourager suffisamment l'industrie agricole coloniale, c'est imposer le pupille au bénéfice du tuteur; c'est vouloir recueillir avant d'avoir semé, c'est ruiner l'avenir. Une et même deux Commissions ont dû s'occuper, depuis la révolution de Février, des affaires commerciales et du tarif de l'Algérie. Mais, selon ce qui a été dit à l'Assemblée, le 15 mai dernier, par le ministre du commerce, le gouvernement n'était pas prêt alors pour la solution. Une autre Commission a été envoyée sur les lieux ; elle vient de terminer son œuvre. Craindrait-on de se montrer libéral envers notre colonie ? Rien ne serait cependant plus nécessaire, plus urgent que de lui donner, si l'on veut qu'elle se

développe, toute facilité d'importation et d'exportation ; et, par conséquent, de modifier le tarif de 1843.

Selon les tableaux et les valeurs du département de la Guerre, le commerce de l'Algérie a été de 124,900,000 fr. en 1846 ; savoir : près de 116 millions à l'importation et 9 millions à l'exportation. Notre part donnait 86 millions. Nous avions envoyé à notre colonie pour 82 millions 200,000 fr. de valeur ; nous en avions reçu pour 3 millions 700,000 fr. seulement. En 1847, notre part est tombée à 70 millions : 66 d'envoi, 4 de retour. Le chiffre général a été de 106 millions.

Il devrait s'élever bien au delà de cette somme et de celle de 1846.

L'Algérie nous offre, à tous les points de vue, d'immenses ressources. Mais, jusqu'à présent, nous n'en avons pas réellement tiré parti. Les gouverneurs militaires ont mieux aimé les expéditions à main armée que les actes de colonisation pacifique. Livrée à des organisations et réorganisations incessantes, l'administration civile a fonctionné de manière à décourager, par ses lenteurs, son inexpérience, ses dénis de justes indemnités, toute entreprise sérieuse.

Cependant les Arabes ont confiance en notre justice. Ils ne craignent pas les avanies, les exactions comme au temps des Turcs ; ils aiment notre tolérance religieuse ; ils ne demandent qu'à se lier avec nous par les échanges.

Rien n'eût été plus facile, depuis 1830, que de faire passer en Algérie les nombreux émigrants hollandais, allemands, suisses et français qui n'ont cessé de se rendre en Amérique.

Le champ de l'Algérie est vaste et riche. Les céréales, les chevaux, les bestiaux, les laines, les oliviers, le tabac, la cochenille, les produits des forêts et des mines n'attendent pour se montrer avec abondance, en qualités excellentes et à bon marché, qu'une exploitation encouragée un peu habilement.

Le coton brut peut devenir un des meilleurs produits de l'Algérie ; ce serait un beau résultat que de trouver là, dans un temps donné, des moyens d'approvisionnement dont les États-Unis sont aujourd'hui presque exclusivement en possession. Le transport maritime de cette marchandise d'encombrement, qui leur appartient aussi presque exclusivement, nous serait acquis ; seconde conquête, non moins profitable que la première.

L'exportation de nos tissus de coton en Algérie ayant été, comme je l'ai dit, de 45 millions en 1845, et l'exportation totale donnant 127 millions pour cette même année, restent 82 millions à destination des autres marchés. — En 1846, le total de l'exportation est de 139 millions, dont 35 pour l'Algérie ; la part des autres marchés est ainsi de 104 millions.—En 1847, l'exportation totale monte à 154 millions ; ôtez-en 35 pour l'Algérie, restent 119 pour les marchés étrangers. Ces chiffres n'offrent-ils pas une preuve évidente de l'inutilité de la prohibition derrière laquelle nos fabricants se retranchent ?

Le débouché de l'Algérie est d'autant plus lucratif pour notre industrie

que, indépendamment de la protection excessive qu'elle y trouve contre les concurrents étrangers, ses expéditions à cette destination reçoivent la prime, comme si elles allaient sur un marché non réservé.

Sur le coton brut, comme sur les autres matières premières, il serait à désirer que les droits d'entrée fussent très-réduits ; mais les droits sur le coton rapportant de 12 à 13 millions, il y a là une question de trésorerie sérieuse, en présence d'un budget en déficit.

La diminution des recettes ne serait pas telle, toutefois, qu'elle peut apparaître au premier coup d'œil ; d'abord, parce qu'il faut tenir compte de la réduction simultanée des primes ou drawbacks, ensuite parce que la diminution considérable des droits amènerait une importation plus forte, et, par conséquent, atténuation du déficit calculé sèchement. L'expérience le démontre : c'est à partir de la réduction du droit de 40 fr. à 20 fr. , en 1832, que l'importation des cotons a pris cette extension, qui procurait, avant 1848, une recette double de ce qu'elle était sous l'ancienne législation. Lorsqu'il s'agit de choses de première nécessité, ou d'un usage très-répandu, le bon marché détermine toujours les progrès de la consommation, et l'industrie ne manque jamais aux besoins de celle-ci.

Constatons de quoi notre industrie des cotons est capable en ce sens :

Antérieurement à 1834, tous les fils de coton étaient prohibés ; la contrebande s'exerçait en grand sur les hauts numéros. En 1834, une ordonnance, confirmée par la loi de 1836, autorisa l'admission des fils de l'espèce, simples ou retors, du numéro 143 métrique et au-dessus, aux droits de 7 et de 8 fr. le kilogramme. Les fabricants firent entendre des plaintes très-vives.—Cette mesure, affirmaient-ils, tuerait l'industrie du coton tout entière.—Cependant ils se mirent à l'œuvre pour lutter contre la concurrence étrangère ; et maintenant les filatures du département du Nord et de Saint-Quentin fournissent à peu près tous les fils retors nécessaires à la fabrication du tulle, qui a pris chez nous de grands développements. Mulhouse produit, en partie, les fils simples pour Tarare.

Depuis plus de dix ans, l'importation des fils des numéros 143 et au-dessus a diminué successivement. Elle représentait, en 1837, une valeur de 1 million 600,000 fr. ; 1846 la voit réduite à 400,000 fr. L'exportation des fils de tous numéros, au contraire, s'est constamment accrue. Elle ne donnait que 240,000 fr. en 1834, et elle a donné 7 millions 700,000 fr. en 1846. Nouvelle preuve de ce que peut l'industrie lorsqu'elle est stimulée. Pour que la nôtre fît mieux encore qu'elle n'a fait, il faudrait remplacer la prohibition sur les fils au-dessous du numéro 143, et sur les tissus, par des droits de 25 pour 100 environ.

Ce qui se passe en Algérie montre que, même en maintenant les gros droits sur les matières premières, la prohibition des tissus en France est inutile. Pour les fils, ce que je viens d'expliquer offre une preuve semblable. En voici encore une :

L'industrie des fils et tissus de lin et de chanvre, fabriqués à la mécanique, a été introduite, il y a vingt-cinq ans environ, en Angleterre. Nous

n'avons songé à l'organiser chez nous que lorsqu'elle était déjà forte chez nos voisins. Nos fabriques naissantes demandèrent protection. On leur donna, en 1841, non pas la prohibition, mais un droit, d'abord de 10 à 11 pour 100; puis, en 1842, de 20 pour 100, excepté vis-à-vis de la Belgique. Aux termes des traités de 1842 et de 1846, le tarif de 10 à 11 pour 100 resta en vigueur de ce côté. Qu'est-il arrivé?

Les importations de fil de lin et de chanvre de l'Angleterre, qui s'élevaient à 43 millions en 1842, ne sont plus que de 10 millions en 1846, et tombent à 3 millions en 1847; celles de la Belgique, de 8 millions 800,000 francs en 1845, et de 6 millions 700,000,fr. en 1846, descendent à 4 millions 400,000 francs en 1847.

En ce qui touche les tissus, mêmes résultats. L'Angleterre nous en expédiait plus de 8 millions en 1843; elle ne nous en a plus livré que 1 million 700,000 fr. en 1846, et 1 million 300,000 fr. en 1847. La Belgique nous en envoyait plus de 12 millions en 1844 et 1845, et 10 millions en 1846; et, en 1847, ce n'est plus que 7 millions.

Nos fabricants prétendaient, en 1842, que, même avec le tarif relevé à 20 pour 100, ils ne pourraient lutter contre l'Angleterre; et, surtout, ils se déclaraient dans l'impossibilité de résister à la Belgique avec le droit de 10 pour 100. Et pourtant, la nécessité y étant, aussi bien qu'une juste protection, ils l'ont emporté sur leurs rivaux étrangers, comme je viens de le montrer par les chiffres de douanes.

Ce qu'une industrie nouvelle a fait, comment d'anciennes industries, telles que celles du coton, de la laine, etc., depuis longtemps abritées par la prohibition, ne le feraient-elles pas, surtout si les droits à leur accorder, au lieu d'être de 10 et 20 pour 100, étaient de 25? Comment ne soutiendraient-elles pas bien la concurrence étrangère sur notre marché, alors qu'elles la refoulent en Algérie, alors qu'elles l'affrontent à conditions égales sur les marchés étrangers?

Mais les parties intéressées ne se rendent ni aux raisonnements ni à l'évidence des faits; et non-seulement elles n'entendent pas que l'arbre de la prohibition et de la protection prohibitive soit quelque peu élagué, mais encore elles réclament et elles obtiennent de plus en plus des surcroîts de rigueur douanière.

Dans le rapport présenté, l'an dernier, à l'Assemblée constituante, sur le projet de loi de douanes, l'estampille, avec ses conséquences, c'est-à-dire avec l'extension des perquisitions et des visites à domicile, a été proposée pour le nankin, et le vote approbatif a eu lieu sans discussion!

Des augmentations de droits ont été de même prononcées, sans discussion, sur les glaces, dont le tarif avait été faussé par le fait des parties intéressées, auxquelles la loi de 1817 avait confié le soin de former les prix courants servant de base à l'application du droit *ad valorem!*—Il ne faut jamais livrer la clef du tarif aux fabricants.

Les fabricants disent toujours qu'ils ne peuvent lutter, en France, contre la concurrence étrangère; cela implique des prix plus élevés ici

qu'à l'étranger. Ces mêmes industriels affirment cependant que le consommateur français ne se trouve pas mal de la prohibition, la concurrence intérieure suffisant à l'abaissement des prix. — Il y a là contradiction; et il est notoire que les prix sont trop souvent à la discrétion des fabricants.

Dans le rapport sur le projet de loi de douanes que je viens de citer, il a été dit que la concurrence intérieure avait réduit le prix des glaces et miroirs ; or, pour ces prix, Saint-Gobain et Saint-Quirain, seules fabriques de glaces que nous ayons en France[1], s'entendent et exercent un véritable monopole, au vu et au su de tout le monde.—Il ne faut de monopole semblable pour personne; la concurrence étrangère, dans une bonne mesure, serait le meilleur, le plus nécessaire aiguillon pour nos fabriques. Il y aurait alors garantie qu'un progrès, une fois réalisé, ne se perdrait pas, et que le consommateur ne serait pas à la merci des grands industriels.

La nécessité a été, de tout temps, mère de l'industrie. Voyez la Suisse: éloignée des ports de mer, payant, par conséquent, la matière première plus cher que les Anglais et nous, payant aussi des frais d'exportation plus considérables, la Suisse fabrique et exporte beaucoup de tissus de coton et d'autres produits à bas prix ; elle a, relativement, un immense commerce extérieur. A quoi cela tient-il ? A son régime économique libéral, à son activité, à l'étude qu'elle a faite des marchés étrangers, aux maisons intelligentes et honorables qu'elle y a fondées. Si l'on objecte que la comparaison de la Suisse avec nous ne vaut pas, à cause de la constitution physique et administrative de ce petit pays, je n'insisterai pas ; je prendrai les points de comparaison en France même, je mettrai en regard Mulhouse et Rouen.

Rouen, près de la mer, reçoit la matière première à meilleur marché que Mulhouse. Plus près de Paris et des ports, Rouen a encore l'avantage de position pour le débouché, pour l'exportation ; cependant, dira-t-on que Mulhouse fait moins et à moins bon marché que Rouen ; que Mulhouse exporte moins que Rouen[2] ? Non; c'est que, relativement, la nécessité presse Mulhouse. Que cette nécessité se fasse sentir partout, à tous, et le pays s'en trouvera bien. Et pourquoi les fabricants de fils et tissus de coton et de laine auraient-ils le privilége indéfini de la prohibition, lorsque les fabricants de fils et tissus de lin et de chanvre ne l'ont pas, ne l'ont jamais eu ?

Le régime prohibitif a produit de funestes effets. Le Nord a combattu le Midi. L'excessive protection accordée à l'industrie manufacturière a été nuisible à l'industrie agricole. Les ouvriers ont quitté les campagnes pour les villes; et bien que nos grandes usines obtinssent, d'année en année, plus de débouchés à l'intérieur et même à l'extérieur, les crises n'ont pu être évitées, non plus que la démoralisation des ouvriers.

---

[1] Montluçon n'existe que depuis peu de temps.

[2] Dans son rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, sur la situation des classes ouvrières en 1848, M. Blanqui expose les causes d'infériorité de l'industrie rouennaise. La plupart de ces causes n'existeraient pas sans l'excès de la protection.

C'est surtout dans les grands centres de l'industrie cotonnière, à Rouen, à Lille, que la misère est grande en tout temps, et que cette misère s'est traduite par des agitations, par des émeutes, depuis février 1848. Le rapport précité de M. Blanqui donne à ce sujet des détails précis et saisissants.

La prohibition est donc loin de faire le bien-être des ouvriers. Elle surcharge et décourage le consommateur; elle déprime le pays, et les fabricants déclarent qu'elle ne les enrichit pas. Les étrangers, repoussés par elle ou par des taxes trop élevées, usent naturellement de représailles. — La prohibition, les taxes excessives ne valent donc rien, dans aucun sens.

Que les prohibitions aient été nécessaires lorsqu'il s'agissait, au retour de la paix, de soutenir des industries écloses sous la serre chaude du blocus continental, je l'admets un moment; mais dès que ces industries ont été viables, à plus forte raison lorsqu'elles ont fait de l'exportation, la prohibition n'a plus été qu'une erreur, un abus, un danger. N'est-il pas incroyable que nous en soyons encore aux rigueurs de la loi de 1816, laquelle autorise, prescrit des perquisitions à l'intérieur, des visites domiciliaires partout, pour la recherche des marchandises prohibées? N'est-il pas intolérable que la contrebande reste encore excitée par les prohibitions ; que les visites sur les personnes soient d'autant plus actives, qu'il y a encore des prohibitions, et qu'au lieu d'adoucir leurs rigueurs, on les ait encore aggravées l'an dernier! Ce régime-là n'est plus de notre temps. Nous serions, bientôt, seuls à en user parmi les nations industrielles et commerçantes, si nous n'en faisions enfin justice.

Levons les prohibitions, réduisons les taxes excessives dans une juste mesure; entrons dans une voie économique libérale, qui nous mette enfin en bonne position vis-à-vis des étrangers, vis-à-vis de nous-mêmes, et que cette réforme s'étende à nos colonies.

COLONIES. — Sucre. — Café.

Peu nombreuses, faibles, méconnues, mal administrées, nos colonies ne nous ont offert que d'insuffisantes ressources. Nous les empêchions de se développer, nous les tenions sous le coup de notre monopole, et nous leur refusions la réciprocité. La propriété n'y était pas même partout constituée, puisqu'en l'absence du droit d'expropriation par les créanciers, elle ne faisait pas gage; aussi, pas de crédit; l'usure dévorait les habitants. L'émancipation des noirs n'était pas bien préparée; la voilà faite depuis un an. Le trouble qu'elle a causé a été grand. Les scènes d'incendies et de meurtres qui ont éclaté, dès les premiers jours, à la Martinique, et lors des dernières élections à la Guadeloupe, ne le révèlent que trop. Une indemnité était due aux colons; on a mis peu d'empressement à la liquider et peu d'ampleur dans le chiffre.

D'autres mesures sont indispensables, notamment la révision du tarif du sucre et du café. Il y a urgence. Depuis longtemps, une Commission était nommée. Elle n'a pas fonctionné. Il est question, maintenant, d'une en-

quête parlementaire, proposée le 18 mai dernier par l'honorable M. Beaumont (de la Somme), et acceptée par le ministre du commerce.

S'il y a une question à jour, c'est celle des sucres. Depuis 1814, la législation des sucres a été remaniée treize fois. Voici les dates : 23 avril 1814, 17 décembre même année, 28 avril 1816, 2 mai, 21 août 1818, 7 juin 1820, 27 juillet 1822, 17 mai 1826, 26 avril 1833, 1er juin 1334, 21 août 1839, 3 juillet 1840, 2 juillet 1843, et de plus, les traités avec l'Angleterre et le Brésil, en 1826, y ont apporté quelques modifications spéciales.

Quand une législation est ainsi tourmentée, c'est que la bonne solution manque. L'ancien gouvernement en avait proposé une radicale, le rachat de la sucrerie indigène. La Chambre des députés ne l'a pas voulu.

Cependant, si l'on tient à la canne, il faut maintenant la protéger contre la betterave. On n'a que trop longtemps, depuis l'Empire, protégé cette dernière contre la canne. C'est une faute grave. Il fallait, dès le retour de la paix, imposer l'égalité des droits. On n'y a songé qu'en 1843. C'était trop tard ; et l'application n'a eu lieu définitivement qu'en 1847.

En 1843, les fabricants de sucre indigène disaient qu'ils ne pouvaient supporter cette égalité ; que leur industrie succomberait.—C'est toujours le même langage, et, toujours aussi le même résultat.—L'égalité a été établie, et jamais la fabrique indigène n'a fait plus de progrès que depuis cette époque, dans ses procédés industriels et dans sa production. Elle obtient maintenant, paraît-il, de très-beaux sucres du premier jet. En 1843, elle produisait 28 millions de kilos ; en 1847, elle en a produit 53 ; ainsi, en quatre ans, elle a presque doublé.

Pendant le même temps, nos colonies souffraient : de 89 et 102 millions qu'elle était en 1842 et 1845, leur exportation de sucre tombait à 78 en 1846, et à moins de 88 en 1847.

Cependant la canne est deux fois plus riche en matière saccharine que la betterave, et se convertit en sucre beaucoup plus facilement. La terre de nos colonies est incomparablement plus fertile qu'aucune terre de la métropole. D'où vient donc que la betterave l'emporte ?—C'est qu'elle est sur le marché même ; c'est qu'elle a reçu tous les encouragements possibles, profitant beaucoup plus que la canne de ce qu'on entendait faire pour celle-ci ; c'est que les capitaux et tous les secours de la science ont été à la betterave ; c'est qu'en France il y avait une propriété constituée, faisant gage, et par conséquent du crédit, tandis que, dans nos colonies, tout cela manquait. Tous les gouvernements ont mené à mal nos colonies ; elles étaient mineures, c'est donc au gouvernement et non à elles qu'il faut imputer leur triste situation. C'est au gouvernement à y porter remède.

Le procédé Melsens, qu'une Commission officielle examine aujourd'hui, fût-il simple, facile et sûr, ne sauverait pas la canne, puisqu'il s'applique aussi à la betterave.

Certaines personnes croient que si l'on donnait la liberté commerciale complète aux colonies, la question serait résolue. Erreur. Par le fait de notre mauvaise administration, nos colons produisent tout plus chèrement

que leurs concurrents. Il s'ensuit qu'ils ne trouveraient à vendre nulle part. Ne pouvant pas vendre, ils ne pourraient pas acheter. La conclusion est facile à tirer. Et puis la métropole perdrait là des débouchés et des éléments de navigation importants, dont elle ne retrouverait probablement pas l'équivalent ailleurs.

La transition du travail esclave au travail libre exige que l'on achève immédiatement de donner secours aux colonies.

Quoi qu'en disent les parties intéressées, l'intérêt de la betterave n'est que secondaire pour la France, tandis que l'intérêt de la canne est vital pour les colonies et capital pour la métropole. Qu'on diffère encore de donner aide à la canne, et les colonies ne se referont pas ; et notre industrie métropolitaine, notre commerce, notre marine recevront la plus rude atteinte, tant que durera le régime protecteur dans un pays comme le nôtre, où les matières d'encombrement font généralement défaut à l'importation ; sans colonies, point de marine, et sans marine, point de grande puissance.

Un droit très-réduit sur le sucre colonial, réduit aussi, mais moins, sur le sucre de betterave et sur le sucre étranger ; voilà, selon moi, la mesure à prendre ; elle aurait dû être arrêtée en même temps que l'indemnité [1]. A quoi il faudrait ajouter une large réduction de droit sur le café. La Commission pour l'abolition de l'esclavage a présenté des propositions dans ce sens l'an dernier, et le rapport sur la loi des douanes, en 1847, indiquait quelque chose de semblable.

On hésite ; on n'ose pas soumettre la betterave à un droit plus fort que celui qui est réservé à la canne. On invoque l'intérêt agricole, comme si même la prohibition du sucre de betterave empêcherait de cultiver la betterave, en vue de l'assolement et pour la nourriture des bestiaux.—On dit encore : après tant de progrès réalisés par la betterave, arrêter son essor, la frapper au profit de la canne coloniale, et de plus lui donner dans le sucre étranger un concurrent actif, cela serait sauvage. On rappelle l'origine du sucre de betterave sous l'Empire, la protection dont Napoléon l'entourait.—Oublie-t-on que lorsque l'Empereur cherchait à remplacer la canne par la betterave, nous n'avions plus de colonies et que les mers nous étaient fermées ? Si l'Empereur revenait aujourd'hui et qu'on lui présentât, en pleine paix avec l'Angleterre, une pétition ayant pour but de confisquer la canne au profit de la betterave, c'est-à-dire les colonies au profit d'un certain nombre de fabriques du Nord, son parti serait bientôt pris.

Le sucre colonial, le sucre indigène et le sucre étranger ont, en 1846, rapporté au Trésor 56 millions, et le café 15. Total 71 millions. C'est un chiffre très-recommandable, et il serait assurément bon de le conserver. Mais peut-on, dans les conditions actuelles, ne rien faire pour adoucir le

---

[1] La Société nationale et centrale d'agriculture a traité la question dans la session qui vient d'être close. Peu de jours avant, le Comité central des fabricants, réuni à Douai, protestait contre toute mesure qui aurait pour but de modifier la législation actuelle au préjudice du sucre indigène.

tarif de nos colonies? Non. La détresse prolongée de nos colonies porterait un coup bien autrement funeste à nos finances, à notre industrie, à notre commerce, à notre marine, que le déficit, fût-il de moitié, sur les perceptions relatives au sucre et au café.

Ce déficit ne serait pas, d'ailleurs, aussi considérable qu'on l'imagine. La consommation du sucre n'a pas pris chez nous les développements qu'elle a pris ailleurs. Elle n'est que de 4 kilog. par habitant, tandis qu'en Angleterre elle va jusqu'à 9 kilog. 1/2. Chez nous, le droit sur le sucre est trop élevé. Il répond à 70 pour 100 environ.

Sur le café, il dépasse 100 pour 100. Aussi ne consommons-nous, par tête, que 0 gramme 455 de cette dernière denrée, pendant que les Belges et les Hollandais en consomment près de 4 kilog.

Si, nonobstant de pareils droits, l'importation du café a pu s'élever, en France, de 7,500,000 kilog. en 1825, à 16,800,000 kilog. en 1846; si, pour le sucre, elle a pu, de 56,100,000 kilog. en 1825, atteindre plus de 100 millions en 1845, et plus de 930,000,000 de kilog. en 1846, qu'on juge où irait cette double consommation, si les droits étaient fortement réduits!

Sous l'empire des forts droits, en 1845, l'Angleterre consommait de 180 à 200 millions de kilog. de sucre. La réforme partielle et progressive de son tarif date de cette année-là; en 1847, malgré la cherté des subsistances, et en présence d'une consommation déjà très-développée, surtout en comparaison de la nôtre, l'importation anglaise atteignait 265 millions de kilog. C'était, en deux ans, une augmentation de 33 pour 100.

En ce qui touche le café, la preuve est bien plus frappante encore : en 1825, sous l'empire des droits élevés, la consommation anglaise était limitée à 5 millions de kilog.; en 1835, les droits sont réduits et la consommation s'élève à 10 millions de kilog. En 1844, nouvelle et plus forte réduction : la consommation dépasse 14 millions. — Augmentation, de la première à la troisième époque, près de 200 pour 100.

Si la période 1827-1846 présente, en général, chez nous des augmentations à l'importation et à l'exportation, c'est principalement, je le répète, parce que le tarif des douanes a été un peu adouci et que quelques prohibitions ont été levées vers 1830.

Les recettes des douanes ont suivi, par la même raison, une marche progressive : la moyenne annuelle, pour la décennale 1827-36, donnait (sels non compris) 105 millions. — La moyenne 1837-46 en donne 138. En 1846, c'est 162.

Le bon sens et les faits disent donc que pour progresser en industrie, en commerce, et pour obtenir des augmentations de produits, il faut rejeter les prohibitions et les droits excessifs.

Notre marine ne peut, non plus, s'animer, grandir, que dans ces conditions et sous un bon régime colonial.

SITUATION DE NOTRE MARINE MARCHANDE.

Quelle est la situation de notre marine marchande? Sa décadence est complète, dit-on, et résulte, selon les uns, des excès de la protection; selon les autres, d'une protection insuffisante en général, puis des traités de navigation et de commerce, et, particulièrement, de ceux que nous avons conclus en 1822 et 1826 avec les Etats-Unis et l'Angleterre.

Examinons. — Pour qu'il y eût décadence, il faudrait une diminution successive, une chute simultanée de notre effectif et de nos mouvements maritimes.

Or, notre effectif n'a pas diminué réellement. — D'après les tableaux de douanes, il est vrai, le chiffre le plus élevé du nombre des navires était de 15,742, en 1839, et celui du tonnage de 696,978, en 1837; tandis qu'aujourd'hui (tableaux de 1847), le nombre des navires inscrits n'est plus que de 14,321, et celui du tonnage de 670,260. Diminution apparente du tonnage, 26,718. — Cela s'explique.

L'ordonnance du 18 novembre 1837 a élargi la formule du jaugeage de 1/6e environ. Il s'ensuit dans les écritures, à partir de cette date, une diminution fictive d'autant. En reprenant cette différence, c'est-à-dire en ajoutant 1/6e à 670,260, chiffre du tonnage de 1847, soit 111,710, on trouve au total 781,970 tonneaux, c'est-à-dire près de 100,000 tonneaux de plus qu'en 1837.

Quant à la différence de 1421 en moins dans le nombre des navires, que prouve-t-elle, alors que le tonnage général a augmenté? Rien; si ce n'est que nous avons aujourd'hui plus de grands bâtiments et moins de petits qu'en 1839. En effet, nous comptions à cette époque 10,647 bâtiments de 30 tonneaux et au-dessous, et leur nombre, en 1847, se trouve réduit à 8,901; nous n'avions, à la même époque de 1839, que 5 bâtiments de 500 à 600 tonneaux; en 1847, nous en avons 12.

Cette question du nombre des navires et de leur tonnage, très-débattue il y a peu d'années, n'est, du reste, qu'accessoire. L'effectif ne vaut que par l'emploi qu'on en fait. N'est-il pas vrai que si, avec cent navires, jaugeant 10,000 tonneaux, nous chargions et mettions en mouvement 9,000 tonneaux, nous opérerions mieux que si, avec le même nombre de navires et le même jaugeage, et, à plus forte raison, avec un nombre de navires et un jaugeage supérieurs, nous ne chargions que 5,000 tonneaux? A quoi servirait d'avoir 30,000 bâtiments, si nous ne pouvions en mettre en mouvement que 14,000? Ce serait une cause incessante de désavantage, une perte considérable.

Quel emploi avons-nous fait de notre effectif? Voilà la vraie question. Eh bien, le mouvement général de notre navigation réservée et de concurrence (navires chargés) qui donnait : en 1827, — 791,131; en 1833, 1,127,049, et, en 1839, 1,342,522 tonneaux, s'est élevé, en 1847, à 1,569,251 tonneaux. En vingt ans, il a presque doublé.

La navigation réservée, comprenant ici les colonies et la grande pêche,

sans parler du cabotage, employait (toujours en navires chargés) : en 1827, 317,598 tonneaux, et, en 1837, 355,870. En 1847, c'est 541,917. L'augmentation est considérable. Elle provient de ce que les mouvements avec l'Algérie, qui figuraient, d'abord, dans la navigation de concurrence, en ont été retirés après l'ordonnance du 16 décembre 1843, pour être inscrits dans la navigation réservée.

Du côté de l'Algérie, notre navigation, qui n'était que de 38,976 en 1831, et de 136,518 en 1843, a atteint 220,842 tonneaux en 1846.

Avec les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de Cayenne et de la Réunion, notre navigation est, depuis longtemps, stationnaire, sinon rétrograde. C'est un mouvement annuel de 170 à 180,000 tonneaux. J'ai dit les causes de ce fâcheux état, qui va s'aggraver par suite de l'émancipation, si l'on ne prend pas toutes les mesures de réparation nécessaires.

Au Sénégal et dans nos petits comptoirs de l'Inde, notre navigation s'accroît : elle s'est élevée, depuis vingt ans, de 12,000 tonneaux à 30,000 environ.

La grande pêche occupe, chaque année, un peu plus de 100,000 tonneaux ; elle languit depuis 1833. Ce n'est pas faute de primes qu'elle est dans cet état. Les Américains l'emportent sur nous et sur les Anglais.

Je passe à la navigation de concurrence. Là est réellement la lutte.

Voici la part de notre pavillon et celle du pavillon étranger dans cette navigation.

Pour notre pavillon, en 1827, 473,533 ; en 1837, 771,179 ; en 1847, 1,047,444 tonneaux. — Augmentation de 1827 à 1847, plus de 100 pour 100.

Pavillon étranger. En 1827, 915,351 ; en 1837, 1,479,675 ; en 1847, 2,705,623 tonneaux. — Ces chiffres, ces progrès sont très-supérieurs aux nôtres. C'est cette infériorité, très-regrettable pour nous, qu'il faut nous efforcer de faire disparaître.

Dans la navigation de concurrence, il convient de distinguer le pavillon de la puissance et le pavillon tiers.

Un bâtiment de l'Union, parti de la Nouvelle-Orléans, importe en France du coton de la Louisiane ; voilà le pavillon de la puissance.

Le même bâtiment, parti de Riga, je suppose, importe en France des bois ou des lins de Russie ; voilà le pavillon tiers.

Voyons la part de l'un et de l'autre.

Pavillon de la puissance. En 1827, 755,606 ; en 1837, 1,196,060 ; en 1847, 1,937,614 tonneaux.

Pavillon tiers. En 1827, 159,745 ; en 1837, 285,615 ; en 1847, 768,009 tonneaux. Il faut dire qu'en 1847, tous les pavillons ont été admis à l'importation libre des céréales. L'année précédente, la part du pavillon tiers n'avait été que de 509,449 tonneaux, et en 1845, année normale, de de 396,721. L'avantage est très-sensiblement au pavillon de la puissance ; et cela doit être. Je dirai, tout à l'heure, pourquoi.

Pour bien comprendre les faits, pour les bien expliquer, il faut distinguer l'entrée des navires de la sortie.

Pavillon français : Entrée. En 1827, 248,152; en 1837, 424,826; en 1847, 681,933 tonneaux.

Sortie. En 1827, 225,381 ; en 1837, 346,353; en 1847, 365,501 tonneaux.

L'emploi de notre tonnage s'est accru dans l'un et l'autre mouvement; et, sauf en 1847, année d'exception, comme je l'ai déjà dit, on remarque, en suivant la série des chiffres aux tableaux spéciaux, une différence d'un quart environ, entre la sortie et l'entrée. Cette différence appelle l'attention.

Pavillon étranger : Entrée. En 1827, 475,509; en 1837, 910,129; en 1847, 1,883,097 tonneaux.

Sortie. En 1827, 439,842 ; en 1837, 569,546 ; en 1847, 824,360 tonneaux ; en 1846 et 1845, années plus normales, comme je viens de le dire, c'était 709 et 734,000 tonneaux.

Le pavillon étranger a progressé aussi dans les deux sens ; mais tandis que, de notre côté, la différence entre l'entrée et la sortie n'est que d'un quart, elle est, suivant la même série de chiffres invoquée tout à l'heure, de moitié au moins du côté des concurrents. Pourquoi ? C'est que les importations en France se composent de matières premières encombrantes, tandis que nos exportations consistent en produits fabriqués qui n'encombrent pas. Le pays qui produit, et qui a une marine, est celui qui transporte ; en effet, l'armateur du pays est en mesure, mieux que l'étranger, de préparer, de faire ses opérations d'achat, de chargement et d'expédition ; souvent cet armateur est, en même temps, le producteur, ou son associé. Le chargement se fait pendant que le navire est en désarmement, c'est-à-dire sans équipage de mer; l'équipage complet ne monte à bord qu'au moment du départ ; tandis que l'étranger dont le chargement n'est pas prêt, et qui souvent passe beaucoup de temps à le faire, obligé de garder son équipage à bord, dépense beaucoup plus que le concurrent du pays. Tout l'avantage est évidemment à ce dernier.

Ainsi, que voyons-nous ? Les États-Unis ont des cotons, ils les transportent ; l'Angleterre a de la houille, elle la transporte ; les Suédois, les Norwégiens ont des bois, ils les transportent ; tout cela naturellement, par la force des choses.

Ce qui se passe chez nous le prouve bien : nous n'envoyons pas d'encombrement à l'étranger, et lorsqu'il s'agit d'opérer chez nous un chargement, cela nous est d'autant plus difficile que nous trouvons pour concurrents tous les grands navires étrangers qui, arrivés avec chargements pleins, ont déjà réalisé un beau fret. Cependant, nous venons de voir que tandis que nous avons tant d'infériorité vis-à-vis d'eux, à l'entrée, nous l'emportons relativement sur eux, à la sortie, dans la proportion de la moitié au quart ; donc le chargement appartient au pays qui le produit, à moins que ce pays n'ait pas de marine.

Je viens de dire que, dans la navigation de concurrence, nous faisons

moins à l'entrée qu'à la sortie. Dans les relations avec les colonies, c'est le contraire.

Nous avons reçu de nos colonies : en 1827, 104,950 ; en 1827, 89,052; et en 1847 (Algérie comprise), 175,300 tonneaux.

Nous leur avons expédié : en 1827, 119,371 ; en 1837, 109,847; et en 1847 (Algérie comprise), 252,958 tonneaux; différence en plus à la sortie, environ 15,000, 20,000 et 123,000 tonneaux.

La législation des sucres explique en partie cette différence en ce qui concerne les Antilles, Cayenne et la Réunion; et puis, les colonies sont pour nous des marchés réservés. Nous y portons tout : vivres, boissons, habillements, ameublements, instruments de travail, objets de luxe. Cela nous mène à cette conclusion, que l'un des principaux moyens de fortifier notre marine serait d'avoir des stations, des comptoirs bien organisés, des colonies bien constituées, populeuses, riches, prospères, recevant et donnant certains avantages de tarif, sagement et réciproquement mesurés selon les situations respectives ; ce serait aussi d'avoir, le plus possible, de bons traités de commerce avec les nations qui, produisant des matières premières ou des denrées d'encombrement, n'ont point encore de marine marchande ou n'en ont qu'une faible.

Plus les colonies sont lointaines, et plus, au point de vue de la navigation et des relations avec les pays étrangers, elles sont utiles.

La navigation lointaine est, dans tous les sens, la plus importante; un seul voyage au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance vaut plus que 20 ou 30 traversées en Europe. Il est donc bien d'encourager la grande navigation.

Notre navigation avec l'Asie est très-peu considérable ; elle a gagné cependant depuis 1830. Elle employait à cette époque 11,000 tonneaux, elle en a employé 30,000 en 1844, et 28,000 en 1846.

Avec l'Afrique (Algérie comprise), nous avions, en 1830, un mouvement de 50,580 tonneaux; il s'est élevé à 334,000 en 1846 ;—augmentation, 283,420 tonneaux.

Avec l'Amérique, 1830 donnait 256,694 tonneaux, 1846 en a donné 426,000; —augmentation, 169,406 tonneaux.

Avec l'Europe, 1,098,000 tonneaux, en 1830; nous en avons 2,818,000, en 1846. C'est bien plus, on le voit, que le chiffre de navigation et d'augmentation avec les autres pays. Mais les relations d'Europe, au point de vue de la marine, ont moins d'importance que les autres. Les bâtiments qu'elles occupent sont d'un faible tonnage. La moyenne n'est que de 73 tonneaux.

Pour l'Afrique, le tonnage moyen est de 104 tonneaux.

Il s'élève à 280 pour l'Amérique;

Et à 300 pour l'Asie et l'Océanie.

Cela ne veut pas dire que la navigation avec l'Europe soit à dédaigner. Mais il est clair que c'est la moins avantageuse que nous ayons à faire pour

exercer nos marins, et que, par conséquent, ce n'est pas celle que nous devons préférer.

En somme, notre marine n'est pas ce qu'elle devrait être ; elle n'a pas grandi à l'égal de celle des autres puissances. C'est un mal, et nous devons nous efforcer d'y porter remède. Mais on ne peut pas dire, avec vérité, que notre marine soit en décadence.

Causes principales de l'infériorité relative de notre marine.

Les causes principales de notre désavantage dans la lutte, sont : le prix de revient de nos navires plus élevé qu'à l'étranger, toujours par l'effet du régime protecteur exagéré ; puis notre mauvais régime colonial. Enfin, l'étranger possède beaucoup plus de marchandises d'encombrement à notre usage que nous n'en possédons au sien. Si nous avions ces marchandises de grand encombrement qui nous manquent, les laisserions-nous prendre chez nous par le pavillon étranger ? Non, nous les transporterions nous-mêmes. Eh bien ! ce que nous ferions à bon droit, ne trouvons pas mauvais que les autres le fassent. Quand nous le trouverions mauvais, par quels moyens pourrions-nous obtenir qu'il en fût autrement ?

Certaines personnes disent qu'il n'y aurait qu'à fermer nos ports au pavillon étranger, ou, au moins, à rompre les traités qui mettent le pavillon de certaines puissances sur le même pied que le nôtre dans nos ports.

Fermer nos ports au pavillon étranger, nous le pouvons ; mais les représailles ne se feraient pas attendre. Et, alors, que deviendraient notre navigation, notre commerce ? Cette proposition ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Passons à la seconde, concernant les traités.

Je prends le traité de 1822 avec les Etats-Unis et celui de 1826 avec l'Angleterre. Ce sont ceux qu'on attaque le plus vivement.

Traité de 1822. Dans le but de favoriser notre marine, la loi du 28 avril 1816 établit des surtaxes sur les marchandises importées par bâtiments étrangers.

La surtaxe sur les cotons d'Amérique était de 15 fr. par 100 kilogr.

Les Etats-Unis demandèrent immédiatement le retrait de cette mesure et l'égalité des deux pavillons dans les relations directes de pays à pays.

Des négociations s'ouvrirent ; le gouvernement français les fit traîner en longueur.

Fatigué d'attendre la solution, le Congrès de Washington frappa, en 1820, nos bâtiments d'un droit de 90 fr. pour tonneau.

Un droit semblable fut porté par nous sur le pavillon américain.

C'était, de part et d'autre, l'exclusion. Plus de commerce direct. Il fallait recourir aux tiers, expédient toujours onéreux. Les tiers gagnaient, nous perdions beaucoup. Il eût été déplorable de rester dans cette situation.

Nos ports, celui du Havre notamment, réclamaient à grands cris un arrangement. Le traité du 24 juillet 1822 fut conclu. Ce traité place les

deux pavillons sur le pied de l'égalité pour les relations directes et pour le transport des marchandises originaires du crû ou de l'industrie desdeux pays.

Tel est le résumé des faits qui ont précédé et amené le traité de 1822. A son retour au Havre, le négociateur, M. Hyde de Neuville, reçut une espèce d'ovation.

Pouvions-nous raisonnablement refuser le traité ?

Trois intérêts étaient à considérer : l'intérêt maritime, l'intérêt industriel et l'intérêt commercial.

Quel était, quel est encore le principal article de notre commerce avec les Etats-Unis? Le coton brut. Naviguant très-chèrement, notre pavillon, à moins d'une protection considérable, était hors d'état de lutter avec celui de l'Union pour le transport de cette matière. Obligée d'ajouter à son prix vénal l'excédant du prix du fret payé à l'armateur français, l'industrie devait, à son grand dommage, supporter les frais de la protection.

Les Etats-Unis offraient à nos vins et à nos soieries un débouché considérable et dont il importait de favoriser de plus en plus le développement. Maîtres de leur tarif, comme nous le sommes du nôtre, les Etats-Unis disaient : Ou vous nous donnerez le traitement national dans vos ports et vous l'aurez dans les nôtres ; ou vous nous surtaxerez et nous vous surtaxerons.—Si des circonstances semblables se reproduisaient, ils tiendraient le même langage et la même conduite. Qu'y a-t-il à opposer à cela? Nul peuple civilisé ne fera désormais à un autre peuple civilisé de mauvaises conditions chez lui, sans recevoir à l'instant des représailles. Et, je le dis encore : quand il s'agit, entre deux nations maritimes, de savoir laquelle des deux transportera tel produit, la question se résout par le fait de la production ; c'est-à-dire, qu'il est impossible d'enlever au pays producteur l'avantage, le droit de transport. Or, ici, quelle était notre prétention? C'était, non-seulement d'empêcher les Américains de nous apporter leurs cotons, mais encore de les charger malgré eux, dans leurs ports. Cela ne se pouvait pas ; ils nous l'ont montré. Ce qu'ils ont fait, nous l'eussions fait alors, nous le ferions toujours à leur place. Nous allions bien plus loin : nous prétendions être reçus chez eux avec des immunités et les repousser de chez nous par des surtaxes. C'était absurde.

Il fallait donc traiter à conditions égales de part et d'autre, sous peine de prolonger un dommage certain de notre côté. Nous avons traité, et nous avons d'autant mieux fait que les Américains, exclus de nos ports, allaient à Anvers, à Ostende et à Nice porter leurs produits. Nous allions les prendre dans ces deux derniers ports et y porter les nôtres en échange. Pauvre opération! Nous supportions les frais d'escale ; nous perdions notre navigation transatlantique avec les Etats-Unis, et ceux-ci ne perdaient presque rien.

Si nous dénoncions le traité de 1822, nous retomberions bientôt dans la situation qui nous a forcés de le conclure. Ne commettons pas cette faute.

En 1825, le mouvement de notre navigation avec les Etats-Unis était

de 106,552 tonneaux. Notre pavillon en prenait 14,512, et le pavillon des Etats-Unis 92,040; le pavillon tiers ne faisait rien.

En 1846, le mouvement général s'élève à 257,774 tonneaux. 26,474 nous appartiennent; 225,061 appartiennent aux Etats-Unis, et 6,296 aux tiers. Les Etats-Unis ont gagné considérablement; nous avons gagné, les tiers aussi.

En 1825, l'importation spéciale donnait 41,300,966 francs, et l'exportation 94,113,270. En 1846, on trouve 141,156,898 à l'importation et 100,367,253 à l'exportation. Ici encore les Américains l'emportent, mais nous sommes loin de perdre. Nous recevons d'eux des matières premières, et nous leur envoyons surtout des soieries et des vins.

Je passe au Traité de 1826 avec l'Angleterre. J'examine d'abord les faits:

Mouvement de la navigation. En 1825 : 337,160 tonneaux, ainsi répartis: navires français, 105,618 tonneaux ; navires anglais, 198,141 ; tiers, 33,410.

En 1846 : 1,219,735 tonneaux; 237,857 à notre pavillon ; 965,551 au pavillon anglais ; 16,327 aux tiers.

Notre bénéfice est de plus de 130,000 tonneaux; celui des Anglais de près de 700,000 ; celui des tiers de 16,000.

Commerce général. — Importation. 1825 : 38,464,479 francs ; 1846 : 131,495,647 fr. Exportation, 1825 : 99,358,290 fr. ; 1846 : 146,977,334.

Commerce spécial. — Importation. 1825 : 27,473,944 francs; 1846 : 79,275,091. Exportation. 1825 : 67,454,802; 1846 : 112,962,230 fr.

L'importation anglaise, commerce spécial, s'est accrue, proportionnellement, plus que notre exportation; mais elle est moins considérable que celle-ci. Nous recevons d'Angleterre beaucoup de charbon; nous lui envoyons, en échange, des produits naturels, des tissus, des objets de luxe, des vins, des eaux-de-vie.

Voici dans quelles circonstances le traité de 1826 a été conclu : Dès 1821, le droit de tonnage avait été supprimé en Angleterre; mais il y avait, sous le titre de droits de phare, de pilotage, etc , établis au profit de corporations indépendantes, des taxes considérables, surtout pour les pavillons étrangers.

Notre pavillon, n'étant pas assimilé au pavillon national, se trouvait soumis à ces taxes. On voyait là un obstacle absolu au développement de nos relations maritimes avec l'Angleterre.

De là les plaintes de nos principaux ports, et les négociations qui aboutirent au traité du 26 janvier 1846.

Ce traité a excité de vives réclamations de l'autre côté du détroit. On accusait le gouvernement de sacrifier l'intérêt de la marine anglaise, et de lui susciter une concurrence qui amenait l'accroissement du tonnage étranger dans les ports du Royaume-Uni.

Obligé de défendre l'œuvre à laquelle il avait contribué, M. Huskisson s'exprimait ainsi le 7 mai 1827 :

« Sur quels bâtiments la Chambre pense-t-elle qu'a porté, en grande « partie, cet accroissement de tonnage étranger? Un quart de ces bâti-

« ments jauge moins de 50 tonneaux ; en moyenne , la totalité ne jauge « pas 100 tonneaux. Ces bâtiments sont employés au transport journalier « des côtes de France. Chaque jour on peut voir à Douvres, à Ramsgate, à « Southampton, à Rochester, cette *puissante* marine marchande apportant, « avec des passagers, des œufs, du beurre, des légumes, de la volaille , du « poisson, des fruits et autres menus articles pour nos marchés. Voilà l'em- « ploi d'un grand quart de ce tonnage, qui grossit le compte des bâtiments « étrangers, qui menace, dit-on, d'écraser la marine marchande de l'An- « gleterre. Un grand nombre arrive avec une marée et repart avec l'autre. « Est-ce donc là la pépinière des matelots qui doivent nous faire descendre « du rang des puissances maritimes du monde ? »

Les armateurs anglais avaient tort de réclamer. Les faits le démontrent. Mais il en est de l'autre côté du détroit comme de ce côté, comme partout. Les parties intéressées, craignant l'innovation, à tort ou à raison, commencent par se plaindre, par dire qu'elles sont ruinées, lorsqu'il s'agit de quelque concession, ne fût-elle qu'apparente, faite à d'autres qu'à elles-mêmes.

Au résultat, le traité de 1826 est favorable aux deux parties contractantes, non pas également, c'est impossible, mais dans la mesure naturelle; et ses bons effets se feront sentir de plus en plus.

Si nous le rompions, qu'arriverait-il ? Les relations directes de France en Angleterre, et *vice versâ*, s'arrêteraient. Forcés de recourir aux tiers pour nous procurer les matières que l'Angleterre nous fournit aujourd'hui directement, et pour lui envoyer les produits de notre crû et de notre industrie, nous payerions cet intermédiaire ; tout serait plus difficile, plus cher. Partant, il y aurait trouble, diminution dans les échanges, interruption dans l'intercourse. Tout en souffrirait ; la politique aussi bien que la navigation, le commerce et l'industrie.

La proposition de rompre le traité a néanmoins été faite souvent, et avec grande insistance, par des publicistes et, surtout, par des industriels, qui alléguaient l'intérêt de notre marine et de l'industrie des houilles.

Si le traité était dénoncé, la houille anglaise, immédiatement assujettie au droit de sortie dont le traité anglais l'affranchit aujourd'hui et frappée de forts droits de tonnage à l'importation, n'arriverait plus sur notre marché qu'à des conditions exorbitantes; et alors nos houillères, libres de cette concurrence, élèveraient encore leurs prix. Le renchérissement des houilles, c'est-à-dire de la matière la plus indispensable à notre développement industriel, voilà encore un des effets inévitables de la rupture du traité. Quant à l'intérêt maritime, c'est chose d'évidence, il serait sacrifié.

Non, ce n'est pas en repoussant les autres qu'on peut se faire accueillir par eux ; ce n'est pas en rompant de bonnes relations, en rejetant des offres de réciprocité, qu'on arrive à bien ; ce n'est pas en se cachant derrière une muraille de douanes qu'il est possible de faire fleurir l'industrie, la marine, le commerce. Le commerce, c'est l'échange, et l'échange ne se fait, ne persiste, ne s'étend qu'à des conditions mutuellement avantageuses.

Nous avons des traités de réciprocité, gardons-les; ne refusons jamais d'en conclure à cette condition. Aussi bien ne pouvons-nous empêcher les peuples que notre tarif maltraite de nous maltraiter à leur tour, et de telle manière que, sous peine de prolonger et d'aggraver une situation dommageable, nous soyons forcés de céder à leurs propositions ayant pour base la réciprocité. Les Etats-Unis nous l'ont bien prouvé en 1822; la Russie nous l'a prouvé également en 1846. Tous les peuples ayant conscience de leur droit et de leur intérêt, la Hollande, la Belgique, le Zollverein, ont fait de même. Entendons-nous avec tous, sans entreprendre des luttes inutiles, dangereuses, sans essayer de maintenir un régime de prohibition ou de protection prohibitive, régime suranné, nuisible à nous-mêmes.

Relativement au traité de 1826, deux choses, toutefois, seraient à faire : il faudrait 1° que les taxes payées, dans certains ports de l'Union britannique, à des corporations, et dont le pavillon anglais est exempt ou moins frappé que le nôtre, nous fussent remboursées par le gouvernement, s'il ne pouvait ordonner qu'elles ne nous atteindront pas plus que les nationaux; le bill qui vient d'être passé sur le pilotage, et les explications données à ce sujet au Parlement anglais, par M. Labouchère, appellent toute notre attention; 2° que notre pavillon reçût le traitement anglais dans les îles de Jersey, Guernesey, Alserney, où il leur est refusé; autrement, nous n'aurions qu'à faire rentrer les arrivages de ces îles, en France, dans la loi commune.

RÉSUMÉ. — CONCLUSION.

J'ai donné rapidement beaucoup de chiffres, beaucoup de faits, et la substance des principales questions de douanes. Les développements sur chaque question spéciale pourront venir plus tard. Je me résume et conclus en quelques mots :

La France ne le cède, pour l'aptitude industrielle, à aucune nation. Elle les dépasserait toutes, si elle possédait bien la science et la pratique commerciale, et si elle avait un régime de douanes et d'administration mieux approprié à ses forces acquises, aux facilités comme au besoin des échanges, et aux saines notions économiques. La France, qui vient déjà, par le commerce extérieur, immédiatement après l'Angleterre, peut-elle, sans dommage grave, rester, par son régime de douanes arriéré, sur la ligne extrême du Portugal? Non.

Il est temps de suivre les bonnes voies et l'impulsion générale; de lever les prohibitions, d'adoucir les taxes exagérées, particulièrement sur les matières premières et les denrées alimentaires; d'aider et de stimuler simultanément, mieux qu'on ne l'a fait depuis quelques années, l'industrie et le commerce, et d'amener ainsi, au profit du pays, des progrès sages et décisifs et la vie à bon marché.

Il est temps de refaire le régime de l'Algérie et de nos autres colonies, de manière à ne leur imposer désormais aucun monopole; à leur assurer, au contraire, toute facilité de s'approvisionner bien et à bon marché, comme

aussi de placer leurs denrées avec avantage dans la métropole et à l'étranger. La richesse de nos colonies accroîtrait la nôtre et fortifierait notre marine et notre puissance.

P. LAVOLLÉE,
Ancien directeur du commerce extérieur
au ministère de l'agriculture et du commerce.

LE CONGRÈS DE LA PAIX,
A PARIS.

I.

Commencée en 1816, époque de la fondation de la Société de paix de Londres, l'agitation en faveur de la paix a pris depuis quelques années un développement considérable. C'est aux Etats-Unis surtout, parmi les membres de la paisible et bienveillante secte des quakers, que l'idée de la paix perpétuelle a trouvé les propagateurs les plus ardents et les plus dévoués. Grâce aux efforts de ces généreux apôtres, l'utopie de l'abbé de Saint-Pierre a commencé à être prise au sérieux, même par les hommes qui ont la prétention de diriger les affaires de ce monde. En 1843, un Congrès international des Amis de la paix eut lieu à Londres, sous la présidence de M. Charles Hindley. Un seul Français y assistait, M. Larochefoucault-Liancourt, président de la Société de la Morale chrétienne. Dans ce Congrès, on adopta la proposition d'une adresse à tous les gouvernements civilisés pour les prier d'introduire dans leurs traités une clause par laquelle ils s'engageraient, en cas de dissentiment, à s'en rapporter à la médiation d'une ou de plusieurs puissances amies. Cette adresse fut présentée notamment au roi Louis-Philippe, qui fit un excellent accueil aux délégués du Congrès. « La paix, leur dit-il, est le besoin de tous les peuples, « et, grâce à Dieu, la guerre coûte beaucoup trop aujourd'hui pour s'y engager « souvent, et je suis persuadé que le jour viendra où, dans le monde civilisé, « on ne la fera plus. » Au mois de janvier 1844, la même adresse fut présentée au président des Etats-Unis par M. Beckwith, secrétaire de la Société de paix d'Amérique. Le président fit remarquer aux délégués que la tendance naturelle des gouvernements populaires était de maintenir la paix. « Que le peuple « soit instruit, dit-il, et qu'il jouisse de ses droits, et il demandera la paix, comme « indispensable à sa prospérité. »

En 1848 (20, 21 et 22 septembre), un second Congrès de la paix eut lieu à Bruxelles, sous la présidence de M. Aug. Visschers, conseiller d'Etat en Belgique. Après une remarquable discussion, à laquelle prirent part MM. Ewart, membre du Parlement anglais, Henry Vincent de Londres, Suringar d'Amsterdam, Roussel de Bruxelles, Francisque Bouvet, représentant du peuple, etc., diverses résolutions relatives à l'arbitrage, à l'établissement d'un Congrès international et aux autres moyens d'assurer la paix, furent adoptées[1].

[1] Voir notre dernier numéro, p. 101.

Ces résolutions furent présentées le 30 octobre suivant, par une députation du Congrès, à lord John Russell, premier ministre de la Grande-Bretagne. Lord John Russell applaudit beaucoup à la pensée qui avait présidé à la formation du Congrès de la paix, et insista sur ce point que, si, en cas de différends avec une nation, celle-ci proposait à la Grande-Bretagne d'en référer à un arbitrage, le gouvernemant anglais croirait toujours de son devoir de prendre en sérieuse considération une semblable demande.

Les membres du Congrès de Bruxelles s'étaient ajournés pour l'année suivante à Paris. Dans l'intervalle, M. Richard Cobden présenta au Parlement britannique (séance du 12 juin 1849), une motion tendant à introduire le principe de l'arbitrage dans les traités qui seraient conclus à l'avenir entre l'Angleterre et les autres nations. Quoique combattue par lord Palmerston et lord John Russell, cette motion obtint l'imposante minorité de 79 voix sur 255.

Dans le courant du mois suivant, M. Elihu Burritt et M. Henry Richard, secrétaire de la Société de la paix de Londres, arrivèrent à Paris pour préparer le futur Congrès. Ils reçurent un excellent accueil de la part des membres de la Société de la morale chrétienne, de la Société d'économie politique, de la Société d'économie charitable, et des notabilités de la presse et du gouvernement. Le ministre de l'intérieur s'empressa de donner son autorisation au Congrès. Grâce à leurs efforts, unis à ceux de M. Joseph Garnier, qui avait accepté la mission laborieuse de secrétaire provisoire, toutes choses se trouvèrent bientôt disposées pour la solennité qui allait avoir lieu.

Le 22 août, à midi, le Congrès s'ouvrait dans la jolie salle Sainte-Cécile (chaussée d'Antin), qui avait été artistement ornée pour la circonstance. Derrière le bureau du président, et autour de l'enceinte réservée aux amis de la paix, on avait disposé en faisceaux fraternels les drapeaux de la France, de l'Angleterre, des Etats-Unis, de la Belgique, de la Hollande, etc. La réunion, composée, en grande partie, des délégués des Sociétés des amis de la paix de l'Angleterre, des Etats-Unis et des autres nations étrangères, présentait l'aspect le plus pittoresque. On y distinguait les quakers à leur habit noir au collet relevé, à leurs chapeaux aux larges bords, et mieux encore, à leur physionomie fine et bienveillante. Dans les tribunes, on remarquait aussi quelques jolis visages de quakeresses, emprisonnés dans d'énormes chapeaux gris, dépourvus de tout ornement. Les places réservées aux visiteurs étaient envahies par une affluence considérable. Les dames s'y trouvaient en majorité[1].

La séance a été ouverte par une lecture de la liste des membres du Congrès, faite par M. Joseph Garnier. Sur sa proposition convenue avec le Comité d'organisation, le bureau a été ensuite constitué de la manière suivante, par acclamation :

Président : M. Victor Hugo, représentant du peuple.

Vice-présidents : pour la France, M. Deguerry, curé de la Madeleine; M. Ath. Coquerel, pasteur protestant, représentant du peuple ;—pour l'Angleterre, M. Richard Cobden, membre du Parlement; M. Ch. Hindley, membre du Parlement, président de la Société de la paix, à Londres ; —pour les Etats-

[1] Nous n'avons pas la statistique des membres du Congrès; mais nous croyons qu'il y avait dans l'enceinte qui leur était réservée plus de cinq cents Anglais, une cinquantaine d'Américains, autant de Belges et d'autres étrangers, près d'une centaine de Français. Le nombre des adhérents s'élevait à environ cent cinquante. Celui des visiteurs à plus de quinze cents.

Unis, la Belgique et la Hollande, MM. Visschers, président du Congrès de Bruxelles, Suringar (d'Amsterdam), vice-président du Congrès de Bruxelles; le docteur Carové d'Heidelberg, M. Amasa Walker, de la législature de Massachussets, et M. Durkee, du Wisconsin.

Après s'être installé au milieu des applaudissements, le bureau propose à l'Assemblée de s'adjoindre pour secrétaires, MM. Elihu Burritt, Joseph Garnier, H. Richard, et Ziegler, vice-président de la Société de la paix de Paris. Ces noms sont également reçus par des applaudissements.

Après la constitution du bureau, le président se lève, et prononce un discours que l'enthousiasme des auditeurs interrompt presque à chaque phrase. Nous en reproduisons les principaux passages :

Messieurs,

Beaucoup d'entre vous viennent des points du globe les plus éloignés, le cœur plein d'une pensée religieuse et sainte. Vous comptez dans vos rangs des publicistes, des philosophes, des ministres des cultes chrétiens, des écrivains éminents, plusieurs de ces hommes considérables, de ces hommes publics et populaires qui sont les lumières de leur nation. (Applaudissements.) Vous venez ajouter aux principes qui dirigent aujourd'hui les hommes d'Etat, les gouvernants, les législateurs, un principe supérieur. Vous venez tourner en quelque sorte le dernier et le plus auguste feuillet de l'Evangile, celui qui impose la paix aux enfants du même Dieu, et, dans cette ville qui n'a encore décrété que la fraternité des citoyens, vous venez proclamer la fraternité des hommes. (Bravo ! bravo !)

Soyez les bienvenus !...

Messieurs, cette pensée religieuse, la paix universelle, toutes les nations liées entre elles d'un lien commun, l'Evangile pour loi suprême, la médiation substituée à la guerre, cette pensée religieuse est-elle une pensée pratique ? Cette idée sainte est-elle une idée réalisable ? Beaucoup d'esprits positifs, comme on dit aujourd'hui, beaucoup d'hommes politiques vieillis dans le maniement des affaires, répondent non. Moi, je réponds avec vous, je réponds sans hésiter, je réponds : oui (Applaudissements.), et je vais essayer de le prouver tout à l'heure.

Je vais plus loin ; je ne dis pas seulement : c'est un but réalisable, je dis : c'est un but inévitable ; on peut en retarder ou en hâter l'avénement, voilà tout.

La loi du monde n'est pas, et ne peut pas être distincte de la loi de Dieu. Or, la loi de Dieu ce n'est pas la guerre, c'est la paix. (Applaudissements.) Les hommes ont commencé par la lutte, comme la création par le chaos. (Bravo ! bravo !) D'où viennent-ils ? De la guerre ; cela est évident. Mais où vont-ils ? A la paix ; cela n'est pas moins évident.

Quand vous affirmez ces hautes vérités, il est tout simple que votre affirmation rencontre la négation ; il est tout simple que votre foi rencontre l'incrédulité ; il est tout simple que dans cette heure de nos troubles et de nos déchirements, l'idée de la paix universelle surprenne et choque presque comme l'apparition de l'impossible et de l'idéal ; il est tout simple que l'on crie à l'utopie ; et, quant à moi, humble et obscur ouvrier dans cette grande œuvre du dix-neuvième siècle, j'accepte cette résistance des esprits sans qu'elle m'étonne ni me décourage. Est-il possible que vous ne fassiez pas détourner les têtes et fermer les yeux dans une sorte d'éblouissement, quand, au milieu des ténèbres qui pèsent encore sur nous, vous ouvrez brusquement la porte rayonnante de l'avenir ? (Applaudissements.)

Messieurs, si quelqu'un, il y a quatre siècles, à l'époque où la guerre existait de commune à commune, de ville à ville, de province à province, si quelqu'un eût dit à la Lorraine, à la Picardie, à la Normandie, à la Bretagne, à l'Auvergne, à la Provence, au Dauphiné, à la Bourgogne : un jour viendra où vous ne vous ferez plus

la guerre, un jour viendra où vous ne lèverez plus d'hommes d'armes les uns contre les autres, un jour viendra où l'on ne dira plus : les Normands ont attaqué les Picards, les Lorrains ont repoussé les Bourguignons ; vous aurez bien encore des différends à régler, des intérêts à débattre, des contestations à résoudre, mais savez-vous ce que vous mettrez à la place des hommes d'armes, savez-vous ce que vous mettrez à la place des gens de pied et de cheval, des canons, des fauconneaux, des lances, des piques, des épées? vous mettrez une petite boîte de sapin que vous appellerez l'urne du scrutin, et de cette boîte il sortira, quoi? une assemblée! une assemblée en laquelle vous vous sentirez tous vivre, une assemblée qui sera comme votre âme à tous, un concile souverain et populaire, qui décidera, qui jugera, qui résoudra tout en loi, qui fera tomber le glaive de toutes les mains, et surgir la justice dans tous les cœurs ; qui dira à chacun : Là finit ton droit, ici commence ton devoir. Bas les armes ! vivez en paix ! (Applaudissements.) Et ce jour-là vous vous sentirez une pensée commune, des intérêts communs, une destinée commune ; vous vous embrasserez, vous vous reconnaîtrez fils du même sang et de la même race ; ce jour-là vous ne serez plus des peuplades ennemies, vous serez un peuple ; vous ne serez plus la Bourgogne, la Normandie, la Bretagne, la Provence, vous serez la France ; vous ne vous appellerez plus la guerre, vous vous appellerez la civilisation !

Si quelqu'un eût dit cela à cette époque, messieurs, tous les hommes sérieux et positifs, tous les gens sages, tous les grands politiques d'alors se fussent écriés : « Oh ! le songeur ! Oh ! le rêve-creux ! Comme cet homme connaît peu l'humanité ! Que voilà une étrange folie et une absurde chimère ! » — Messieurs, le temps a marché, et il se trouve que ce rêve, cette folie, cette chimère, c'est la réalité.

Et, j'insiste sur ceci, l'homme qui eût fait cette prophétie sublime eût été déclaré fou par les sages, pour avoir entrevu les desseins de Dieu !

Eh bien ! vous dites aujourd'hui, et je suis de ceux qui disent avec vous tous, nous qui sommes ici, nous disons à la France, à l'Angleterre, à la Prusse, à l'Autriche, à l'Espagne, à l'Italie, à la Russie, nous leur disons :

Un jour viendra où les armes vous tomberont des mains, à vous aussi ; un jour viendra où la guerre paraîtra aussi absurde et sera aussi impossible entre Paris et Londres, entre Pétersbourg et Berlin, qu'elle serait impossible et qu'elle paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens, entre Boston et Philadelphie. Un jour viendra où, vous France, vous Russie, vous Italie, vous Angleterre, vous Allemagne, vous toutes nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous joindrez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne, absolument comme la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, toutes nos provinces, se sont fondues dans la France. Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples, par le vénérable arbitrage d'un grand sénat souverain, qui sera à l'Europe ce que le Parlement est à l'Angleterre, ce que la Diète est à l'Allemagne, ce que l'Assemblée législative est à la France ! (Applaudissements.) Un jour viendra où l'on montrera un canon dans les Musées comme on y montre aujourd'hui un instrument de torture, en s'étonnant que cela ait pu être ! (Rires et bravos.) Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les Etats-Unis d'Amérique, les Etats-Unis d'Europe (Applaudissements.), placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie, leurs arts, leurs génies, défrichant le globe, colonisant les déserts, améliorant la création sous le regard du Créateur, et combinant ensemble, pour en tirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies, la fraternité des hommes et la puissance de Dieu.

Et ce jour-là, il ne faudra pas quatre cents ans pour l'amener, car nous vivons dans

un temps rapide, nous vivons dans le courant d'événements et d'idées le plus impétueux qui ait encore entraîné l'humanité, et, à l'époque où nous sommes, une année fait parfois l'ouvrage d'un siècle. (Très-bien !)

Et Français, Anglais, Belges, Allemands, Russes, Slaves, Européens, Américains, qu'avons-nous à faire pour arriver le plus tôt possible à ce grand jour ? Nous aimer. (Applaudissements.)

M. Victor Hugo énumère ensuite les dépenses énormes que la crainte de la guerre a occasionnées en trente années de paix. On a tenu sur pied, en Europe, près de deux millions d'hommes, et dépensé, en trente ans, la somme énorme de 128 milliards pour se préparer à la guerre qui ne venait pas, et l'on n'a pas vu les révolutions qui arrivaient. En donnant un emploi productif à cette somme, n'aurait-on pas pu prévenir un danger plus réel et plus sérieux que celui de la guerre, le danger de la misère, cause incessante des révolutions ?

Messieurs, a continué l'éloquent orateur, ne désespérons pas pourtant. Au contraire, espérons plus que jamais ! Ne nous laissons pas effrayer par des commotions momentanées, secousses nécessaires, peut-être, des grands enfantements. Ne soyons pas injustes pour le temps où nous vivons ; ne voyons pas notre époque autrement qu'elle n'est. C'est une prodigieuse et admirable époque, après tout, et le dix-neuvième siècle sera, disons-le hautement, la plus grande page de l'histoire. Comme je vous le rappelais tout à l'heure, tous les progrès s'y révèlent et s'y manifestent à la fois, les uns amenant les autres : chute des animosités internationales, effacement des frontières sur la carte et des préjugés dans les cœurs, tendance à l'unité, adoucissement des mœurs, élévation du niveau de l'enseignement et abaissement du niveau des pénalités, domination des langues les plus littéraires, c'est-à-dire les plus humaines ; tout se meut en même temps, économie politique, science, industrie, philosophie, législation, et converge au même but, la création du bien-être et de la bienveillance, c'est-à-dire, et c'est là pour ma part le but auquel je tendrai toujours, extinction de la misère au dedans, extinction de la guerre au dehors. (Applaudissements.)

Oui, je le dis en terminant, l'ère des révolutions se ferme, l'ère des améliorations commence. Le perfectionnement des peuples quitte la forme violente pour prendre la forme paisible ; le temps est venu où la Providence va substituer à l'action désordonnée des agitateurs l'action religieuse et calme des pacificateurs.

Désormais, le but de la politique grande, de la politique vraie, le voici : faire reconnaître toutes les nationalités, restaurer l'unité historique des peuples, et rallier cette unité à la civilisation par la paix, élargir sans cesse le groupe civilisé, donner le bon exemple aux peuples encore barbares, substituer les arbitrages aux batailles ; enfin, ceci résume tout, faire prononcer par la justice le dernier mot que l'ancien monde faisait prononcer par la force.

Messieurs, je le dis en terminant, et que cette pensée nous encourage, ce n'est pas d'aujourd'hui que le genre humain est en marche dans cette voie providentielle. Dans notre vieille Europe, l'Angleterre a fait le premier pas, et, par son exemple séculaire, elle a dit aux peuples : « Vous êtes libres. » La France a fait le second pas, et elle a dit aux peuples : « Vous êtes souverains. »

Maintenant, faisons le troisième pas, et tous ensemble, France, Angleterre, Belgique, Allemagne, Italie, Europe, Amérique, disons aux peuples : « Vous êtes frères ! »

Après ce discours, auquel l'élégante diction de l'orateur donnait un attrait particulier, la discussion s'est ouverte sur les résolutions présentées au Congrès.

Voici le texte de ces résolutions, qui ont été successivement adoptées à l'unanimité dans le courant des trois séances :

Le recours aux armes étant un usage condamné par la religion, la morale, la raison, l'humanité, c'est pour tous les hommes un devoir et un moyen de salut de rechercher et d'adopter les mesures propres à amener l'abolition de la guerre ; et les amis de la paix universelle, réunis à Paris les 22, 23 et 24 août en congrès, ont émis les vœux suivants :

I. La paix pouvant seule garantir les intérêts moraux et matériels des peuples, le devoir de tous les gouvernements est de soumettre à un arbitrage les différends qui s'élèvent entre eux, et de respecter les décisions des arbitres qu'ils auront choisis.

II. Il est utile d'appeler l'attention immédiate de tous les gouvernements sur la nécessité d'entrer, par une mesure générale et simultanée, dans un système de désarmement, afin de réduire les charges des Etats et en même temps faire disparaître une cause permanente d'inquiétude et d'irritation entre les peuples.

III. Le Congrès recommande à tous les amis de la paix de préparer l'opinion publique, dans leurs pays respectifs, à la formation d'un Congrès des nations, dont l'unique objet serait la rédaction de lois internationales et la constitution d'une Cour suprême à laquelle seraient soumises toutes les questions qui touchent aux droits et aux devoirs réciproques des nations.

IV. Le Congrès réprouve les emprunts et les impôts destinés à alimenter des guerres d'ambition et de conquête.

V. Le Congrès recommande à tous ses membres de travailler, dans leurs pays respectifs, à faire disparaître, et par une meilleure éducation de la jeunesse, et par toute autre voie, les préjugés politiques et les haines héréditaires qui ont été si souvent causes de guerres désastreuses.

VI. Le Congrès adresse la même invitation à tous les ministres des cultes revêtus de la sainte mission de nourrir les sentiments de concorde parmi les hommes ; ainsi qu'aux divers organes de la presse qui agit si puissamment sur le développement de la civilisation.

VII. Le Congrès fait des vœux pour le perfectionnement des voies de communication internationale, pour l'extension de la réforme postale, pour la généralisation des mêmes types de poids, de mesures et de monnaies, pour la multiplication des Sociétés de la paix, qui seraient appelées à correspondre entre elles.

VIII. Le Congrès décide que son Bureau est chargé de rédiger une adresse à tous les peuples, de porter les vœux de la réunion à la connaissance des gouvernements, et d'en remettre spécialement une minute entre les mains de M. le président de la République française.

Ces résolutions avaient été élaborées par le Comité d'organisation, sur un texte proposé par M. Joseph Garnier [1]. Les trois premières reproduisent, en moins de mots et en termes plus précis, les vœux émis par le Congrès de Bruxelles. La quatrième correspond à la motion de M. Cobden au sein du Parlement. La cinquième a trait aux préjugés économiques qui ont fourni les causes les plus nombreuses de guerre. Le Comité n'a évidemment pas voulu rendre celle-ci plus explicite, pour que la discussion ne se fixât pas sur les questions commerciales, et afin d'éviter tout prétexte aux diatribes des protectionnistes, qui auraient signalé dans le Congrès de la paix le cheval de Troie du libre échange.

[1] Les membres qui ont plus particulièrement pris part à cette rédaction sont : MM. Coquerel, Cormenin, Victor Hugo, Cobden, Vischers, Richard, Scoble, Cooper.

Ce n'est pas que l'assertion n'ait été émise ; mais elle n'a évidemment pas eu de succès. Les cinq dernières résolutions ont été adoptées sans discussion sur la demande du président. Un grand nombre d'orateurs étrangers et quelques-uns de nos amis devaient cependant demander la parole sur la cinquième; mais ils ont dû se soumettre devant la question de temps, la durée du Congrès ayant été fixée à trois séances.

Le pasteur Burnett, M. H. Bonnellier, M. Guéroult, rédacteur de la *République* ; M. H. Peut, publiciste ; M. Mahan, président de l'institut d'Oberlin, dans l'Etat de l'Ohio ; M. Guyard, M. Henry Vincent, ont pris la parole sur la première résolution. Le docteur Burnett, qui s'exprimait en anglais, s'est fait vivement applaudir lorsqu'il a dit que « la réunion actuelle était la preuve qu'on profère un mensonge devant Dieu et devant les hommes quand on dit que la France et l'Angleterre sont naturellement ennemies. » Traduites en français par M. le pasteur Coquerel, ces paroles ont été aussi bien accueillies par l'auditoire français qu'elles venaient de l'être par l'auditoire anglais et américain.

M. J. Journet et un apôtre de la religion phalanstérienne ont profité de la circonstance pour donner à l'auditoire étranger un échantillon du socialisme. Quoique M. J. Journet affirmât qu'on le crucifiait à la tribune, l'auditoire s'est montré plein d'une bienveillante pitié pour cette pauvre victime de l'attraction universelle et de la théorie des quatre mouvements. Nous regrettons, du reste, qu'aucune des notabilités du socialisme n'ait abordé la tribune des Amis de la paix.

Dans le cours de cette première séance, M. Visschers a fait un court résumé des travaux des Sociétés de la paix, et a rendu compte des différentes mesures décrétées par le Congrès de la paix de Bruxelles dans sa réunion de l'année dernière. Au nombre de ces mesures figurait notamment l'offre d'un prix de 1,000 fr. pour le meilleur Mémoire sur l'abolition de la guerre. Vingt-quatre Mémoires sont parvenus au Comité. Celui qui a été reconnu le meilleur a pour auteur M. Louis Bara, avocat, né à Lille, domicilié à Mons ; celui qui vient immédiatement après, par ordre de mérite, est de M. Clochereux, étudiant en droit, à Mons ; il a obtenu une première mention honorable; enfin, une mention honorable est également accordée à M. E. Laurence, attaché au département des affaires étrangères de Belgique.

Après avoir remis le prix à M. Bara, le président a ajouté : que le Congrès décernerait, l'année prochaine, un prix de 500 francs à l'auteur du meilleur relevé des maux qu'entraîne la guerre; et que la Société de la Morale chrétienne de Paris décernerait également un prix de 500 francs à l'auteur du recueil le plus complet des préceptes de la paix.

II.

La deuxième séance a été ouverte par un discours éloquent de M. le pasteur Coquerel. Le débat portait sur la seconde proposition. L'orateur a résumé brièvement l'histoire des armées permanentes, établies en France sous le règne de Charles VII. Il a fait remarquer avec justesse que le peuple Français, étant de tous les peuples celui qui apprend le plus aisément le métier des armes, court moins de risques que les autres à diminuer son effectif militaire. Les grandes guerres de la Révolution n'ont-elles pas prouvé que la France peut, en quelques mois, improviser des armées, et avec ces armées-là improviser la

victoire? M. Coquerel a été fort heureusement inspiré ensuite en combattant les préjugés de ceux qui affirment à *priori* l'impossibilité d'une paix permanente. Autrefois, a-t-il dit, la liberté des consciences était regardée aussi comme chimérique, et cependant aujourd'hui, moi, ministre protestant, je siége au même bureau qu'un vénérable prêtre catholique. En disant ces paroles, M. Coquerel serrait la main de M. Deguerry. Ce triomphe de l'esprit de tolérance a provoqué dans l'auditoire un véritable tonnerre d'applaudissements.

Après M. Coquerel, on a entendu MM. Suringar, Jules Avigdor, de Nice, et Francisque Bouvet. M. Suringar a fait de judicieuses observations sur la difficulté de la tâche entreprise par les amis de la paix, sur la persévérance qu'ils devraient avoir, et sur la nature des succès auxquels ils devaient raisonnablement viser. M. Jules Avigdor a conseillé l'action et beaucoup d'action aux amis de la paix ; il leur a cité pour modèle la ligne des free-traders. M. Francisque Bouvet a prononcé quelques généreuses paroles au sujet de l'héroïque défense de la Hongrie.

M. Henry Vincent, ancien contre-maître de Manchester et l'un des plus remarquables orateurs de meetings de l'Angleterre, a occupé ensuite la tribune. M. Henry Vincent réalise au plus haut degré cet idéal de l'orateur que Démosthène résumait ainsi : *de l'action, encore de l'action, toujours de l'action.* « Son accent énergique, son regard animé, son front inspiré, lisons-nous dans « le compte-rendu de la *Presse*, toute son action oratoire respirent une telle « volonté de persuader, que cet Anglais, en parlant devant un public en partie « français, arrive presque à se faire comprendre de tous dans sa langue, et a « vaincu l'obstacle de la différence des idiomes. »

Voici un extrait de cette remarquable harangue :

Nous avons à combattre non-seulement l'opinion commune du genre humain, mais encore les enseignements apparents de l'histoire et les impressions laissées pas la plupart des grandes institutions qui ont influé sur la vie passée des nations. Mais je sens en même temps que notre force réside dans le développement des grands principes de la morale chrétienne ; je sens que la diffusion de ces grands principes de morale est pour nous une garantie certaine du triomphe définitif de notre cause, et qu'à mesure que la civilisation s'étend, et que les idées intelligentes se répandent parmi les masses du peuple, les appels à la force brutale tendent à diminuer de jour en jour. J'ai donc confiance en l'avenir, et je crois que la grande idée inaugurée dans ce Congrès doit un jour régner en souveraine dans tous les cœurs, et pénétrer finalement dans la législation de tous les pays. (Applaudissements.)

O mes amis ! que faisons-nous lorsque nous maintenons l'existence des grandes armées dans nos pays civilisés? Non-seulement nous accablons les citoyens de taxes pesantes et oppressives ; non-seulement nous embarrassons la diplomatie et la marche des gouvernements en entretenant des masses d'hommes dont les intérêts doivent, dans une certaine mesure, tendre constamment vers un appel aux armes ; mais encore nous contribuons à nourrir la passion de la guerre et à enflammer l'imagination du public par l'appareil militaire que nous déployons sans cesse à ses yeux. Nous associons les plus tendres sentiments de la nature humaine à l'image des combats ; nous nous accoutumons à mettre notre confiance dans nos armes et à les considérer comme la dernière raison des nations ; nous familiarisons même la jeunesse avec cette philosophie grossière ; bien plus, nous enflammons jusqu'aux ardentes imaginations des femmes, ces imaginations si vives, qui ne devraient jamais se reposer que sur ce qui est aimable, saint et généreux. (Applaudissements.)

Nous enflammons, dis-je, les ardentes imaginations de la portion la plus tendre

et la plus aimable de l'espèce humaine, jusqu'à ce que les âmes soient imprégnées de cette philosophie sanglante, et que, peuples et gouvernants, soient également infectés d'une commune insanité. Il est temps de suivre une autre route, d'agir d'une autre manière sur le sentiment public, et de le pénéter enfin du véritable esprit de la religion chrétienne; et nous y réussirons en appelant à notre aide la philosophie, la littérature, la poésie et toutes les saintes inspirations de la famille, qui viendront concourir au triomphe de notre cause, par le désarmement général du monde civilisé. (Applaudissements.)

Et, mes amis, qu'on ne dise pas que je vous présente une idée utopique? Quoi! est-ce que la fraternité humaine est une utopie? Est-ce une utopie de croire à l'esprit d'amour? Est-ce une utopie de croire à l'esprit d'équité? Est-ce une utopie de croire à l'esprit du commerce? Est-ce une utopie de croire à la puissance de la science? Est-ce une utopie de croire à la puissance de l'éducation? (Applaudissements.) Je dis que toutes ces choses détrôneront un jour la force brutale dans le monde; que nous verrons venir le temps où la parole fera tomber les baïonnettes, et où une once d'intelligence pèsera plus qu'une livre de poudre dans la balance des nations. (Applaudissements.)

Électrisé par cette improvisation chaleureuse, M. Emile de Girardin, qui avait préparé un discours écrit, a voulu s'abandonner à son tour aux hasards de l'improvisation. Sa témérité a été couronnée d'un plein succès. Sa parole énergique et impétueuse a soulevé de véritables tempêtes d'applaudissements.

Nous reproduisons les principaux passages de ce discours, tel qu'il a été donné le lendemain par la *Presse*. On y trouvera de curieux renseignements sur les dépenses de l'effectif militaire des principales nations de l'Europe, et un acte d'accusation plein de véhémence contre la conscription militaire :

Amis de la paix, hier, vous avez décidé que la paix pouvait seule garantir les intérêts moraux et matériels des peuples; aujourd'hui, vous croyez utile « d'appeler l'attention de tous les gouvernements sur la nécessité d'entrer, par une mesure générale et simultanée, dans un système de désarmement qui réduise les charges des Etats, et fasse en même temps disparaître une cause permanente d'inquiétude entre les peuples et d'irritation. »

Oui, cela est nécessaire, car le tiers du revenu général des Etats d'Europe est absorbé par leur budget militaire, ainsi que cela résulte du relevé suivant :

	Budget général.	Budget militaire.
France	1,411,000,000	386,000,000
Autriche	440,000,000	135,600,000
Prusse	235,000,000	86,947,000
Russie	452,000,000	195,800,000
Angleterre	1,585,000,000	254,000,000
Espagne	195,000,000	54,000,000
Suède	55,000,000	31,000,000
Naples	92,000,000	44,000,000
Sardaigne	77,000,000	31,000,000
Belgique	99,000,000	29,000,000
Hollande	95,000,000	26,000,000
Allemagne	259,000,000	54,000,000
Danemarck	33,000,000	15,000,000
Turquie	385,000,000	95,000,000
Portugal	59,000,000	26,000,000
Total	5,457,000,000	1,401,547,000

Plus du quart du revenu général, sans la marine.

Plus du tiers avec la marine.

Une société et des Etats ne sauraient-ils donc exister sans armées permanentes? Les armées permanentes ont-elles donc toujours existé? Non.

L'institution des armées permanentes, en France, date de l'an 1444 ; elle eut pour origine un traité d'alliance conclu avec les cantons suisses, par le Dauphin de France fils de Charles VII.

En 1600, aucune puissance de l'Europe n'avait ni armée permanente, ni système militaire régulier. On attendait la guerre pour lever les troupes.

De 1600 à 1609, les troupes d'Henri IV n'excédèrent pas le chiffre de 6,737 hommes.

Savoir :

4 compagnies de gardes du corps	440	
19 compagnies de gendarmerie	1,640	
3 compagnies de chevau-légers	429	
Arquebusiers à cheval	128	
	2,657	
CAVALERIE		26,37
Gardes françaises.		
20 compagnies à 100 hommes	2,000	
Gardes suisses.		
3 compagnies à 200 hommes	600	
Régiment de Picardie.		
20 compagnies à 36 hommes	700	
Régiment de la Baulme, employé en Dauphiné, 8 compagnies à 100 hommes	800	
	4,100	
INFANTERIE		4,100
		6,737

La plus nombreuse garnison, Calais, avait 400 hommes.

A cette époque, les dépenses de la guerre étaient de 6 millions de francs, équivalant à 13 millions aujourd'hui.

Sully, surintendant des finances depuis douze ans et grand-maître de l'artillerie, donne les détails suivants :

Dépense de la guerre, 13 millions.

400 pièces de canon.

200,000 boulets.

4,000,000 livres de poudre.

60,000 armes à l'usage de l'infanterie.

16,000 armes à l'usage de la cavalerie.

L'organisation de l'infanterie en bataillons et de la cavalerie en escadrons date de l'an 1635. Elle appartient au règne de Louis XIII. C'est de 1688, du règne de Louis XIV et du ministère de Louvois, que date la première levée des milices perpétuelles.

Le tirage des hommes au sort a été institué par l'ordonnance de 1701, alors que la France, déchirée par le soulèvement des Camisards, se trouva engagée, à propos de la succession d'Espagne, dans une guerre où la France eut à défendre elle-même et l'Espagne contre l'Europe entière.

Ceux qui ne voulaient pas courir le risque du tirage au sort, cette loterie des hommes, payaient 75 francs.

Franchissons un siècle presque tout entier.

En décembre 1792, la France avait :

Effectif, 160,232 hommes.

Sous les armes, 139,500.

L'Assemblée constituante avait fixé à 150,000 hommes en temps de paix l'effectif de l'armée. Sous la République française, en l'an VI, le budget de la guerre ne figurait que pour une dépense de 95 millions.

En 1818, sous la Restauration, alors que l'Europe tressaillait encore au seul nom de guerre, alors que la fumée de la poudre avait à peine eu le temps de se dissiper, alors que les échos étaient encore ébranlés par le bruit du canon, alors que nos blessures de Waterloo n'avaient pas encore eu le temps de se cicatriser, le complet de paix de l'armée était de 240,000 hommes. Le montant de la levée annuelle était de 40,000 hommes.

En 1823, le complet de paix est porté à 360,000 hommes, et le montant de la levée annuelle à 60,000 hommes.

Le général Foy, s'élevant contre le chiffre du contingent, fixé à 60,000 hommes, à l'occasion de la guerre d'Espagne, s'écrie à la tribune :

« Quels ennemis menacent donc la France ? Quelles entreprises continentales ou « maritimes, rapprochées ou lointaines, occupent donc la pensée de notre gouverne- « ment ? »

Aujourd'hui le complet de paix de l'armée française, après trente-trois années de paix, est de 560,000 hommes, et le montant de la levée annuelle a passé de 40,000 à 80,000 hommes.

80,000 hommes arrachés chaque année à leur famille, à leur commerce, à leur profession !

Tirés en loterie !

Soumis à la visite corporelle la plus minutieuse !

80,000 hommes pour lesquels le mot liberté veut dire mensonge !

560,000 hommes qui coûtent au budget français 388 millions par an !

Une armée qui a coûté aux contribuables, de 1831 à 1849, six milliards huit cent cinquante millions !

Non, non, un tel état de choses ne saurait se prolonger longtemps !

Montesquieu a dit : « L'Europe fait la guerre avec son capital. »

Il aurait pu dire avec raison : « L'Europe fait la guerre à son capital. »

Encore si la France s'imposait de tels sacrifices pour recueillir de la gloire ! Mais non, c'est pour récolter de la misère qu'elle sème ainsi l'impôt, qu'elle sème ainsi l'argent du pauvre ! Pour étendre son territoire ? Non, c'est pour l'appauvrir.

Que la France se hâte donc de donner à l'Europe l'exemple de la réduction de l'armée à un chiffre normal !

Ce chiffre peut être fixé au 200e de la population pour chaque Etat.

L'adoption de cette base serait une mesure si simple, qu'il n'y aurait pas même besoin de la réunion d'un congrès pour la faire adopter. Il suffirait qu'un homme d'Etat en prît hautement l'initiative. Tous les peuples intéressés au dégrèvement de l'impôt et à l'abolition du service obligatoire, cet *impôt du sang* pendant la guerre, cet *impôt du temps* pendant la paix, tous les peuples intéressés feraient écho à sa voix et s'associeraient à sa pensée et à son œuvre par leurs vœux et leurs pétitions !

Qu'il se présente et qu'il essaye !

Il faut opter :

Entre la réduction des armées et la banqueroute des Etats.

Peut-on, doit-on hésiter ?

Déjà, l'Angleterre a réduit, en 1848, son infanterie de 10,000 hommes, ce qui,

toute proportion gardée relative à la France, équivaut à une réduction de 70,000 soldats.

L'Angleterre a bien fait! (Applaudissements.)

Plus nous nous éloignons de la période de la guerre et plus notre effectif militaire augmente.

Un tel système nous conduit à la banqueroute et perpétue la misère. (Applaudissements.)

..... Amis de la paix! Il se peut que les gouvernements arriérés restent sourds à votre voix lorsque vous leur parlerez de soumettre leurs différends à un arbitrage, mais tous les peuples vous entendront lorsque vous leur direz :

« Réduction des armées au 200e de la population de chaque Etat!

« Abolition du service militaire obligatoire!

« Liberté des vocations!

« Allégement de l'impôt!

« Extension des institutions de crédit!

« Libération de la propriété hypothéquée!

« Perfectionnement de la circulation sous toutes ses formes : passagers, marchan-
« dises, numéraire, navigation à vapeur, chemins de fer, banques!

« Union des peuples enfin par le progrès de l'unité, la réciprocité des échanges, la
« solidarité du bien-être et la communauté des efforts! »

Tout cela est contenu dans ces deux mots : *Paix organisée*, qu'il ne faut pas confondre avec ceux-ci : *Paix à tout prix.*

La *paix à tout prix* est à la *paix organisée* ce que le risque est à l'assurance, ce que l'ignorance est au savoir, ce que la faiblesse est à la raison, ce que la sujétion est à la liberté.

Mais j'entends une objection qui s'élève et une voix qui dit : De fortes armées sont nécessaires au maintien de l'ordre.

Je réponds :

Est-ce donc que l'ordre ne règne pas en Angleterre et aux Etats-Unis?

Anglais et Américains, répondez!

Aux Etats-Unis, l'armée permanente n'atteint pas le chiffre de 10,000 hommes.

En Angleterre, l'armée est de 105,000 hommes ; mais on peut dire que cette armée, étant partout, elle n'est nulle part.

J'ajoute :

Ne comptez-vous donc pour rien la merveilleuse invention des chemins de fer?

Hâtez-vous de terminer, en France, votre réseau de chemins de fer, de mettre en communication Lyon et Paris, Marseille et le Havre, Strasbourg et Nantes, et 100,000 hommes équivaudront à 1 million de soldats.

Comment?

Par l'avantage de la mobilité.

Un régiment en marche a besoin de dix jours au moins pour faire 400 kilomètres.

Une seule journée suffit pour franchir 400 kilomètres en chemins de fer.

On peut donc réduire la dépense de l'armée sans en diminuer la force.

L'ordre autant que la liberté y gagnera!

Ainsi, la question est résolue à l'intérieur par les chemins de fer.

Qu'on ne dise donc plus que l'armée est nécessaire pour maintenir l'ordre, pour empêcher les révolutions. Est-ce qu'il n'y avait pas 500,000 hommes sous les armes quand la révolution de Février a éclaté? Ce ne sont donc pas les armées qui empêchent l'explosion quand elle est dans l'atmosphère politique. (Très-bien!)

Qu'on ne dise pas, je le répète, que les armées nombreuses sont nécessaires pour empêcher les révolutions ; ce qui empêche les révolutions, c'est la bonne administration, c'est le bon emploi des deniers du contribuable, ce souverain moderne. (Mou-

vement. — Applaudissements.) Car le contribuable aujourd'hui, c'est le véritable souverain. N'est-ce pas celui qui paye ? (Très-bien ! très-bien !)

Les armées sont-elles plus nécessaires pour l'influence extérieure ? La France veut-elle conquérir l'Europe ? N'a-t-elle pas abdiqué la pensée des conquêtes ? Si notre gouvernement ne rêve pas la conquête du monde, à quoi bon cinq cent mille soldats ? C'est faire vibrer un sentiment qu'on ne satisfait pas. C'est exciter le point d'honneur et le blesser en même temps. (Applaudissements prolongés.) C'est un non-sens... C'est un anachronisme... Aujourd'hui, messieurs, les révolutionnaires, ce sont les gouvernements. (Très-bien ! très-bien !) Les révolutionnaires, ce sont ceux qui entretiennent des armées trop nombreuses. (Bravos sur tous les bancs.)

. . . . . .

Cette question du désarmement intéresse tout à la fois le crédit, le commerce, l'amélioration du sort des pauvres et l'instruction populaire.

L'instruction populaire! mais voilà soixante ans que l'instruction gratuite est promise à la France. Et cette dette, la plus sacrée, la plus légitime de toutes, qui aurait dû être payée depuis si longtemps, n'est pas encore acquittée et soldée ! Et vous faites appel aux idées d'ordre, vous insistez sur la nécessité de la tranquillité publique. Mais, le lendemain d'une émeute, quand vous affichez vos proclamations sur les murs, vous parlez à des hommes qui ne savent pas lire (Vifs applaudissements) ; vous parlez à des sourds, car l'ignorance c'est la surdité de l'intelligence.

Cet état de choses ne peut pas durer. Je vois ici un grand nombre d'Américains. Que leur présence nous serve de leçon ; imitons les Etats-Unis qui nous donnent un si bel exemple. (Applaudissements.)

J'entends dire que les efforts faits par ce Congrès n'aboutiront à rien, à cause de la résistance des gouvernements ; mais les gouvernements ne sont plus à la tête du mouvement, ils sont remorqués... (Vifs et nombreux applaudissements.)

Insistons, messieurs, insistons sur la nécessité du désarmement ; faisons appel, non pas aux passions, mais aux idées et aux intérêts ; ramenons tout à des chiffres et à la bourse du contribuable ; c'est là le point sensible. (Rires. — Très-bien !) Et en ramenant tout à ce point, soyez convaincus que nous verrons bientôt triompher cette grande question que je regrette d'avoir traitée d'une manière si incomplète. (Triple salve d'applaudissements.)

M. Ewart, membre du Parlement anglais, qui a succédé à M. Emile de Girardin, s'est attaché à démontrer que la question de la paix est, en même temps, celle du libre développement du commerce.

Après M. Ewart, notre collaborateur, M. Frédéric Bastiat, a insisté sur la nécessité de réduire notre effectif militaire pour arriver à une réduction des dépenses, et, par là même, à une répartition plus équitable des charges publiques.

M. Cobden, qui a occupé ensuite la tribune et qui s'est exprimé en français, a été l'objet d'une ovation des plus chaleureuses. On sait que l'illustre chef de la Ligue s'exprime avec beaucoup de facilité en français, et, même, que son accent anglais ajoute encore un nouveau relief à sa parole spirituelle et malicieuse.

Nous publions en entier ce discours, le plus *français* qui ait été prononcé au Congrès de la paix, comme on l'a dit fort spirituellement :

M. Cobden. Je me joins de tout mon cœur au vœu exprimé par un des précédents orateurs en faveur d'une langue universelle [1]. Cependant je ne puis me défendre d'une crainte. Ne s'élèverait-il pas une terrible dispute, même parmi les amis de la paix,

[1] M. H. Peut.

sur la question de savoir lequel prévaudra des mille dialectes qui se partagent le monde, et des océans d'encre ne seront-ils pas répandus avant que cette question préalable soit décidée ? (Rires. — Adhésion.)

En attendant, laissons donc chacun jouir paisiblement de sa syntaxe et de son dictionnaire. (Rires. — Applaudissements.)

Sous cette réserve, et me rappelant que je suis dans la capitale de la France, je m'en remets entièrement à l'urbanité traditionnelle d'un auditoire parisien, et je me hasarde à lui adresser quelques mots en français boiteux, plutôt que de me rendre coupable, même en matière de langage, d'un acte d'intervention étrangère. (Rires et bravos.)

Après tout ce qui a été dit, et si bien dit, par les éloquents orateurs qui ont parlé avant moi, je ne crois pas devoir rien ajouter aux considérations générales qui vous ont été présentées. Mais je désire appeler votre attention sur la manière dont les forces militaires ont été accrues par les gouvernements de France et d'Angleterre, dans un triste sentiment de rivalité et de défiance.

Je ne parle ici que de ce qui concerne nos marines respectives et la défense de nos côtes, car nous ne prétendons nullement vous égaler en ce qui touche l'armée de terre. Ne prenez pas l'alarme, monsieur le président, je n'enfreindrai pas cette sage disposition du règlement du Congrès qui interdit toute allusion à la politique du jour. (Rires.)

Malheureusement, mes récriminations remontent à bien des années en arrière, impliquent plusieurs ministères, dans les deux pays, et les gouvernements actuels doivent être ici exonérés de toute responsabilité en ces matières. (Très-bien !)

Pendant les treize dernières années, nous n'avons cessé, des deux côtés du détroit, d'accroître notre marine, d'ajouter à la défense de nos côtes, de creuser de nouveaux bassins de construction, et de nouveaux ports de refuge. La quille d'un vaisseau de ligne n'a pas été plutôt posée à Brest que le marteau commence à résonner à Portsmouth. (Rires.)

Une nouvelle forge ne souffle pas à Cherbourg qu'aussitôt l'étincelle ne jaillisse d'une nouvelle enclume à Plymouth, et réciproquement. (Nouvelle hilarité.) La conséquence a été que la dépense de nos marines s'est accrue de 50 pour 100 en temps de paix.

Ma première objection à ce système est sa suprême folie. (Rires.— Très-bien !) Car, lorsque les deux pays augmentent dans la même proportion leurs forces navales, ni l'un ni l'autre ne gagne au changement, et le résultat est une perte sèche égale au montant de l'accroissement. (Très-bien !)

Ma seconde objection s'adresse à son extrême hypocrisie, car en même temps que ces armements grossissaient d'année en année sous nos yeux, nos cabinets respectifs ne cessaient d'échanger les assurances de la plus franche et cordiale amitié. (Rires et bravos.)

S'il y avait quelque sincérité et quelque vérité au fond de ces démonstrations, où donc était la nécessité de tant de vaisseaux en mer et de tant de forts sur nos côtes? Un homme, à moins d'être fou, ne se revêt pas d'armes offensives et défensives au milieu de ses amis. (Rires.)

Mais ma plus grande objection contre ces grands armements, c'est qu'ils tendent à exciter de dangereuses animosités entre les peuples, à perpétuer la crainte, la haine, le soupçon, passions qui, un jour ou l'autre, cherchent instinctivement leur satisfaction dans la guerre. (Applaudissements.)

Et c'est là le motif pour lequel le Congrès désire, dans les termes de la motion qui nous est soumise, amener les nations à un système de désarmement simultané.

Et maintenant, comment atteindrons-nous ce résultat? il y a un moyen, c'est d'enseigner à nos gouvernements respectifs ce petit problème arithmétique, que, dans

es temps passés du moins, ils semblent toujours avoir ignoré, à savoir, que si deux nations, en temps de paix, ont un armement donné, comme, par exemple, *six*, elles ne seraient pas relativement moins fortes, en réduisant de part et d'autre cet armement à *trois*, ou même en désarmant complétement. (Applaudissements.)

Mais nous, contribuables de France ou d'Angleterre, nous reconnaîtrions au poids de nos poches qu'il y a une immense différence. (Rires.)

Ne nous laissons cependant pas aller à l'illusion de croire que nous enseignerons facilement cette petite leçon d'arithmétique à nos gouvernements.

Je parle d'après une longue expérience, quand je dis qu'il n'y a pas d'hommes plus durs à apprendre que les hommes d'Etat de profession. (Rires.—Très-bien!) Ils sont en général si dominés par la routine et si pleins de leur propre mérite, qu'ils comprennent à grand'peine qu'aucune sagesse puisse exister, si ce n'est celle qui rayonne de leurs bureaux. Croyez-vous qu'ils prendront en grande considération les avis émanés de ce Congrès? Oh! bien au contraire, et, en ce moment même, j'en suis sûr, ils se rient de nous, nous traitent d'utopistes, de théoriciens et de rêveurs.

Et pourtant, il y a dans les résultats de leurs systèmes, au point de vue financier, de quoi les rendre plus modestes. (Nouveaux rires d'adhésion.) Je m'adresse aux gouvernements de l'Europe, et je leur demande : Pouvez-vous continuer votre système financier pendant dix ans encore? Tous, peut-être à une exception près, doivent répondre : Non. Donc, est-ce une chose si utopique de la part de ce Congrès d'attirer leur attention sur ce gouffre qui, de leur aveu, est béant devant eux; de les avertir que le danger d'un désastre financier qu'ils perdent de vue, est plus imminent que celui d'une invasion extérieure, contre laquelle ils se pourvoient avec tant de diligence? (Bravos.)

Ainsi, même à ce point de vue financier, le moins élevé de tous ceux qu'on peut faire valoir, vous êtes justifiés aux yeux du monde pour avoir fondé ce Congrès des nations. Certes, il était temps que l'opinion publique intervînt, et les hommes qui, dans ces temps difficiles, sont chargés du gouvernement des nations, devraient sincèrement vous remercier de ce que, en vous *donnant la main* par-dessus l'Atlantique et la Manche, vous avez facilité un désarmement également exigé par tous les principes d'humanité et de politique intelligente. (Applaudissements et hurrahs prolongés.)

III.

A l'ouverture de la troisième séance, M. Coquerel fils a lu un très-bon Mémoire de M. Elihu Burritt, relativement à la formation d'un Congrès international, chargé de rédiger les règles d'un nouveau Code des nations.

M. l'abbé Deguerry, qui a ouvert la discussion, a développé avec une grande chaleur ce thème évangélique : que la paix est dans la pensée du Créateur. « Dieu, qui est le père des hommes, a-t-il dit, ne peut vouloir que ses enfants se livrent incessamment à une lutte impie; et, tôt ou tard, le règne de la paix, qui est le règne du Christ, arrivera sur la terre. Ayons foi dans l'avenir pour la réalisation de l'idée de la paix, s'est-il écrié : *Le temps est le premier ministre des conseils de Dieu.* » Quelques paroles relatives à la restauration du pape ont valu à l'orateur et les énergiques applaudissements de la réunion, et les attaques fiéleuses de l'*Univers*. Voici ces paroles :

Hier, l'un des orateurs a dit de la papauté, du pouvoir temporel, un mot, puis il s'est arrêté, dans la crainte de me froisser peut-être. Permettez-moi de vous dire sur ce point ma pensée tout entière. Je n'aime pas les restaurations par les nations étrangères (Vifs applaudissements.); mais, si vous me permettez de continuer, je n'aime

pas non plus les révolutions faites au dedans d'un pays par les étrangers. (Nouveaux et plus vifs applaudissements.)

Les révolutions faites par des étrangers donnent à un peuple, dont l'éducation politique n'est pas faite, une nourriture que ses facultés ne peuvent pas recevoir ; les restaurations par des étrangers exigent l'emploi d'une force qui ne peut pas toujours être maintenue et qui ne fait qu'augmenter la puissance du volcan.

Un jour vient où celui-ci s'agite et manifeste sa violence par du sang et des ruines. (Très-bien !)

MM. Amasa Walker, membre de la législature du Massachussetts, et Bodenstedt, journaliste allemand, ont succédé à M. Deguerry. M. Bodenstedt a développé avec vigueur ce thème : que l'idée de paix est d'autant plus forte dans un pays, que l'opinion publique y a plus d'influence. M. Bodenstedt a constaté amèrement, à ce point de vue, l'infériorité de l'Allemagne.

M. Billecocq, ancien consul général, a voulu jouer à Paris le rôle ingrat que M. Ramon de la Sagra avait joué à Bruxelles ; il a entrepris de défendre la guerre. Malheureusement, M. Billecocq manquait un peu des qualités nécessaires pour se faire l'avocat du diable. L'auditoire l'a obligé à passer les trois quarts des feuillets de son discours. M. Emile de Girardin s'est chargé du soin d'achever le malencontreux orateur.

Il ne s'est prononcé qu'un seul discours en faveur de la guerre, s'est écrié le bouillant journaliste, et c'est le meilleur qu'on ait entendu en faveur de la paix.

La parole pleine d'aménité de M. Ch. Hindley a reposé agréablement les esprits après cette escarmouche. Après avoir présenté quelques considérations en anglais, M. Ch. Hindley s'est exprimé en français :

Je voudrais aussi, a-t-il dit, ajouter quelques mots en français pour remercier l'Assemblée. Je prie l'Assemblée de m'excuser si je m'exprime mal dans cette langue, cela tient à ce qu'au temps de mon éducation on croyait que la guerre entre la France et l'Angleterre serait éternelle. Sans cela on m'aurait appris le français, comme le latin et le grec. (Rires. Très-bien !) Je le regrette surtout en ce moment, où je ne suis ni Français, ni Anglais, mais je sens que je suis homme. *Homo sum ; nihil humani à me alienum puto.*

A M. Ch. Hindley ont succédé un journaliste anglais, M. Ch. Miall, et deux anciens esclaves des Etats-Unis, échappés aux plantations du Sud, MM. William Brown et Pennington, aujourd'hui ministres de l'Evangile, dont la parole bienveillante et facile a donné un nouveau démenti aux détracteurs systématiques de la race noire. Quelques attaques peu mesurées, dirigées contre les tendances du Congrès par M. Ad. Féline, ont amené M. de Girardin à la tribune. M. Féline avait demandé que la France gardât ses armées défensives ; M. de Girardin lui a répliqué que l'affection des peuples vaut mieux pour les gouvernements que les gros bataillons : « J'ai confiance, a-t-il dit, dans le droit de discussion ; j'ai confiance dans la liberté plus que dans les bataillons armés avec l'argent du pauvre. »

M. Cobden a parlé de nouveau sur la résolution relative aux emprunts publics. Sa parole vibrante et incisive a infligé une flétrissure ineffaçable aux auteurs des abominables excès de la guerre de Hongrie. Son discours a été couvert à plusieurs reprises d'applaudissements et d'exclamations enthousiastes.

M. Richard Cobden. Je propose au Congrès de condamner tout emprunt contracté en vue d'une guerre d'ambition ou de conquête. Mon but est de réaliser la paix, en coupant le nerf de la guerre. Je propose au Congrès d'en appeler à la conscience de tous ceux qui ont de l'argent à prêter. (Rires et approbation.)

Je ne fais pas ici allusion à ce petit nombre de banquiers que le monde considère comme les prêteurs. En réalité, ils ne sont que des intermédiaires entre les gouvernements et les petits capitalistes. Les gouvernements guerriers ne peuvent trouver des ressources que dans les épargnes des négociants, des manufacturiers, des agriculteurs, des rentiers, et c'est à ceux-ci que nous en appellerons, au nom de l'humanité et de leur propre intérêt, afin qu'ils se refusent à prêter leur concours à un système barbare, qui paralyse le commerce, ruine l'industrie, détruit le capital, arrête le travail, et prospère par le sang et les larmes de leurs frères.

Nous ferons plus. Par tous les moyens possibles, nous dévoilerons les desseins de tout gouvernement réduit à emprunter en vue de la guerre d'ambition et de conquête, et nous exposerons aux yeux du monde l'état réel de ses ressources. Le temps n'est plus où les nations barbares et belliqueuses pouvaient vaincre les nations civilisées de l'Europe, à moins toutefois que celles-ci n'aient l'extrême bonhomie de prêter de l'argent pour se faire conquérir. (Rires.) La guerre est devenue un luxe dispendieux. Ce n'est plus une question d'arcs et de flèches, de lances et de boucliers. Les batailles se décident par l'artillerie, et un coup de canon ne se tire pas à moins de douze à quinze francs. Je voudrais de tout mon cœur qu'il fût dix fois plus cher. (Rires.) La conséquence en est que lorsque les pays qui se sont laissé devancer dans la voie du progrès veulent commencer des hostilités, ils sont obligés de s'adresser aux ressources de nations plus civilisées, en d'autres termes, de contracter un emprunt. Et comment se dépense cet argent prélevé sur l'industrie honnête? Qu'est-ce que la guerre de nos jours? S'est-elle laissé adoucir, comme on le dit, par les principes de la charité chrétienne? Voyons. J'ai entre les mains l'extrait d'une proclamation datée de Pesth, le 19 juillet, et signée *Haynau*. Je vais vous le lire, et pardonnez-moi si votre cœur gémit et se soulève à cette lecture :

« Sera mis à mort, sans différence de condition et de sexe, dans le plus court délai, et sur le lieu même de son attentat, tout individu qui, soit par la parole, soit par l'action, soit en portant des signes et emblèmes révolutionnaires, oserait appuyer la cause des rebelles ; tout individu qui injurierait quelqu'un de mes soldats ou de ceux de nos braves alliés, soit par des paroles, soit par des voies de fait ; tout individu qui entrerait dans des relations criminelles avec les ennemis de la couronne, ou qui chercherait à réveiller le feu de la rébellion par des bruits répandus avec mauvaise foi, et enfin celui qui aurait la témérité de cacher des armes, ou de ne pas les livrer dans le délai fixé et publié par ma proclamation. »

Ceci s'adressait aux habitants de Pesth, et quelques semaines après, la même signature apparaît au bas d'une autre proclamation adressée aux riverains de la Theiss. Je vous en lirai un court extrait:

« Gardez-vous d'encourir mon courroux par des soulèvements révolutionnaires. Ne pouvant en pareil cas trouver le coupable, je serai forcé à châtier l'endroit tout entier. Si sur le territoire occupé par mon armée, ou sur ses derrières, un attentat est commis contre mes soldats, ou que l'on arrête des convois, ou un courrier, ou que le transport des vivres soit empêché, une punition immédiate sera le partage de la commune coupable; *elle deviendra la proie des flammes et sera mise au niveau de la terre* pour servir d'exemple effrayant aux autres communes. »

Votre chair frémit et vos cheveux se dressent d'horreur à cette lecture. Eh bien ! je vous le demande, la guerre a-t-elle emprunté quelque chose aux principes du christianisme? Les barbares modernes ont-ils répudié la tradition des barbares de

l'antiquité? Pour ma part, je ne vois pas de différence entre Attila et Haynau, le Goth du cinquième siècle et le Goth du dix-neuvième siècle.

Adressons-nous donc aux hommes qui, par des prêts d'argent, ont en réalité soudoyé de telles atrocités et disons-leur : C'est *vous* qui donnez de la force au bras qui tue des femmes et des vieillards sans défense; *vous* allumez la torche qui réduit en cendres des villages inoffensifs et paisibles, et le poids de ces crimes contre l'humanité retombera sur vos âmes! ! (Très-bien !)

On me dira qu'il est inutile d'en appeler à la sensibilité d'hommes qui, possesseurs de fonds dormant improductifs dans leur caisse, ne pensent à autre chose qu'à en tirer cinq pour cent. Il ne me serait pas difficile de prouver, mais je ne veux pas vous fatiguer aujourd'hui d'une dissertation à ce sujet, que les économies de l'agriculture prospèrent plus sur les champs de nos campagnes que sur les champs de bataille (Applaudissements), et qu'il est plus profitable de placer ses fonds dans des entreprises industrielles que dans les entreprises en participation sous la raison Haynau et compagnie. (Applaudissements.) Ce sujet reviendra bien souvent encore. Le Congrès des nations fera le tour du monde civilisé. (Oui! oui!)

Français, qui avez reçu avec tant de bienveillance vos visiteurs anglais, au nom desquels je vous remercie, qui avez su si bien honorer le noble zèle qui a déterminé vos hôtes américains à traverser l'Atlantique pour la cause de l'humanité, qui avez salué avec tant d'enthousiasme la présence dans cette salle d'Allemands, de Belges, de Hollandais, d'Italiens; vous avez communiqué au Congrès des nations une grande puissance morale que tous ses membres s'efforceront de faire tourner au profit de notre sainte cause. (Bravos.) Nous nous séparons de vous pleins d'espoir et de courage, certains que nous n'avons besoin pour réussir que de persévérer résolument, mais légalement, et avec la conscience que nous obéissons à loi du devoir.

Oui, nous propagerons l'idée sublime qui nous réunit, et nous unit, dans cette enceinte, jusqu'à ce qu'elle unisse aussi sous son influence tous les peuples de la terre. (Hourras répétés.)

Après M. Cobden, on a entendu M. Gustave d'Eichthal. Mais l'honorable membre ayant entrepris de prouver que la Sainte-Alliance elle-même avait été établie en vue du maintien de la paix, l'auditoire, encore sous l'impression des désastreuses nouvelles de la Hongrie, n'a pas voulu le laisser continuer. M. Durkee a été plus heureux. M. Durkee est cet intrépide Américain qui a fait sept cents lieues dans l'intérieur des terres pour se rendre au Congrès. Un dévouement si rare méritait d'être applaudi.

Enfin, M. Victor Hugo a clos la séance par une admirable improvisation, dont nous reproduisons les principaux traits :

Nous allons nous séparer; mais nous resterons unis de cœur. (Oui! oui!) Nous avons désormais une pensée commune, messieurs, et, une commune pensée, c'est en quelque sorte une commune patrie. (Sensation.) Oui, à dater de ce jour, nous tous qui sommes ici, nous sommes compatriotes! (Oui! oui! — Longs applaudissements.)

Vous avez, pendant trois jours, délibéré, discuté, approfondi, avec sagesse et dignité, de graves questions, et à propos de ces questions, les plus hautes que puisse agiter l'humanité, vous avez pratiqué noblement les grandes mœurs des peuples libres. (Mouvement.)

Vous avez donné aux gouvernements des conseils, des conseils amis qu'ils entendront, n'en doutez pas! (Oui! oui!) Des voix éloquentes se sont élevées parmi vous, de généreux appels ont été faits à tous les sentiments magnanimes de l'homme

et du peuple ; vous avez déposé dans les esprits, en dépit des préjugés et des inimitiés internationales, le germe impérissable de la paix universelle. (Bravo !)

Savez-vous ce que nous voyons, savez-vous ce que nous avons sous les yeux depuis trois jours ? C'est l'Angleterre serrant la main de la France, c'est l'Amérique serrant la main de l'Europe, et quant à moi, je ne sache rien de plus grand et de plus beau ! (Explosion d'applaudissements.)

Retournez maintenant dans vos foyers, rentrez dans vos pays le cœur plein de joie, dites-y que vous venez de chez vos compatriotes de France. (Mouvement.— Longue acclamation.), dites-y que vous y avez jeté les bases de la paix du monde, répandez partout cette bonne nouvelle, et semez partout cette grande pensée !

..... Ce matin, à l'ouverture de cette séance, au moment où un respectable orateur chrétien tenait vos âmes palpitantes sous la grande et pénétrante éloquence de l'homme cordial et du prêtre fraternel, en ce moment-là, quelqu'un, un membre de cette assemblée, dont j'ignore le nom, lui a rappelé que le jour où nous sommes, le 24 août, est l'anniversaire de la Saint-Barthélemy. Le prêtre catholique a détourné sa tête vénérable et a repoussé ce lamentable souvenir. Eh bien, ce souvenir je l'accepte, moi ! (Profonde et universelle impression.) Oui, je l'accepte ! (Mouvement prolongé.)

Oui, cela est vrai, il y a deux cent soixante-dix-sept années, à pareil jour, Paris, ce Paris où vous êtes, s'éveillait épouvanté ; au milieu de la nuit, une cloche, qu'on appelait la cloche d'argent, tintait au Palais de Justice, les catholiques couraient aux armes, les protestants étaient surpris dans leur sommeil, et un guet-apens, un massacre, un crime où étaient mêlées toutes les haines, haines religieuses, haines civiles, haines politiques, un crime abominable s'accomplissait. Eh bien ! aujourd'hui, dans ce même jour, dans cette même ville, Dieu donne rendez-vous à toutes ces haines et leur ordonne de se convertir en amour ! (Tonnerre d'applaudissements.) Dieu retire à ce funèbre anniversaire sa signification sinistre ; où il y avait une tache de sang, il met un rayon de lumière (Long mouvement.) ; à la place de l'idée de vengeance, de fanatisme et de guerre, il met l'idée de réconciliation, de tolérance et de paix ; et grâce à lui, par sa volonté, grâce aux progrès qu'il amène et qu'il commande, précisément à cette date fatale du 24 août, et pour ainsi dire presqu'à l'ombre de cette tour encore debout qui a sonné la Saint-Barthélemy, non-seulement Anglais et Français, Italiens et Allemands, Européens et Américains, mais ceux qu'on nommait les papistes et ceux qu'on nommait les huguenots, se reconnaissent frères (Mouvement prolongé.) et s'unissent dans un étroit et désormais indissoluble embrassement ! (Explosion de bravos et d'applaudissements.)

Osez maintenant nier le progrès ! (Nouveaux applaudissements.) Mais sachez-le bien, celui qui nie le progrès est un impie, celui qui nie le progrès nie la Providence, car Providence et progrès, c'est la même chose, et le progrès n'est qu'un des noms humains du Dieu éternel ! (Profonde et universelle sensation. — Bravo ! bravo !)

Frères, j'accepte ces acclamations, et je les offre aux générations futures. (Applaudissements répétés.) Oui ! que ce jour soit un jour mémorable, qu'il marque la fin de l'effusion du sang humain, qu'il marque la fin des massacres et des guerres, qu'il inaugure le commencement de la concorde et de la paix du monde, et qu'on dise : Le 24 août 1572 s'efface et disparaît sous le 24 août 1849 !!!... (Longue et unanime acclamation. — L'émotion est à son comble : les bravos éclatent de toutes parts, les Anglais et les Américains se lèvent en agitant leurs mouchoirs et leurs chapeaux vers l'orateur, et, sur un signe de M. Cobden, ils poussent sept hurrahs.)

Des remerciements ont été ensuite votés au président et auxsecrétaires, pour le zèle dont ils ont fait preuve, l'un dans la direction des débats, les autres dans l'organisation du Congrès, puis l'assemblée s'est séparée.

Au nombre considérable des adhésions qui sont parvenues au Congrès

pendant les trois jours de la session, nous citerons en première ligne celle de M. l'archevêque de Paris. Le Congrès a répondu à cette adhésion, en nommant M. l'archevêque président honoraire du Congrès.

Nous citerons encore celles de Béranger, de MM. Augustin Thierry, Barthélemy Saint-Hilaire, Tissot, membres de l'Institut; celles de M. Michel Chevalier, professeur au collége de France; du professeur David de Copenhague; de M. de Lamartine, représentant du peuple; de M. Duffour-Dubergier, ancien maire de Bordeaux; de MM. Adam, ancien maire de Boulogne; Walker, professeur à l'Université de Bonn; Léonhardi, professeur à l'Université de Prague; Karl Rosenkranz, professeur à l'Université de Kœnigsberg; Roussel, professeur à l'Université de Bruxelles; Schmid, professeur à l'Université d'Iéna; de Mme la comtesse de Sélon, à Genève; de M. Recappé, maire d'Argenteuil, etc.

Le lendemain, les membres du Congrès de la paix ont été invités à la soirée du ministre des affaires étrangères, et le lundi suivant on a fait jouer tout exprès pour eux les grandes eaux de Versailles et de Saint-Cloud. MM. Cobden et John Scoble[1] ont été invités aussi à un dîner chez M. le ministre des finances, avec quelques membres de la Société d'économie politique. Enfin M. Émile de Girardin a terminé ces fêtes en donnant une somptueuse soirée aux amis de la paix. Chez M. le ministre des affaires étrangères et chez M. de Girardin, la variété et le laisser-aller des toilettes formaient un assez piquant contraste avec le formalisme accoutumé et un peu banal des réceptions et des soirées ordinaires.

A Versailles, un déjeuner improvisé a été donné par les délégués anglais aux délégués américains dans la fameuse salle du Jeu de Paume. M. Cobden qui présidait a dit à ses compatriotes, aux délégués des Etats-Unis, du Canada et des autres pays, combien ils avaient tous à se réjouir de la manière flatteuse dont ils ont été reçus en France par la population et par le gouvernement, ainsi que du succès obtenu par le Congrès. Tous ont applaudi de bon cœur aux paroles de l'illustre orateur. Après lui, plusieurs Américains qui n'avaient point été entendus au Congrès, ont prononcé quelques mots bien sentis, et avec cette parole honnête, digne et convaincue qui a surtout frappé chez ces honorables visiteurs. Nous avons entendu M. Elihu Burritt : au son de cette voix douce et plaintive, à la vue de cette figure calme et inspirée, nous avons pu nous représenter ces hommes de la primitive Eglise, qui marchaient devant eux sans regarder les obstacles, et passionnaient les masses à force de simplicité, de courage et de dévouement. Pour témoigner aux délégués qui sont venus des rives du Saint Laurent et du Mississipi pour assister au Congrès de la paix toute la gratitude qu'ils méritent, il leur a été distribué à chacun un exemplaire de la Bible en très-petit format. Ce souvenir touchant à plus d'un titre a paru leur faire le plus grand plaisir, et ils ont témoigné leur reconnaissance par des paroles très-chaleureuses et très-sympathiques. Les membres du Congrès de la paix n'ont pas appris sans émotion qu'ils étaient dans une salle à laquelle se rattache un des plus grands faits de notre histoire, et dont la physionomie ne semble pas avoir beaucoup changé depuis. En voyant quelques-uns de ces orateurs avec leur

---

[1] M. J. Scoble, qui est un ardent partisan de la paix, a pris une très-grande part au mouvement qui a amené l'emancipation des esclaves en Angleterre. Nous devons aussi citer parmi les délégués anglais qui ont partagé les fatigues de MM. Burritt, Joseph Garnier et Richard, M. Joseph Cooper, de l'excellente famille des quakers.

costume sévère et l'habit à la française, parler en tenant un livre d'une main et en s'appuyant de l'autre sur une petite table, nous nous sommes rappelé cette célèbre assemblée du tiers Etat et la belle figure de Bailly lisant la protestation historique.

Conformément à la décision du Congrès, le bureau a demandé audience à M. le président de la République pour déposer entre ses mains la série des résolutions adoptées dans la session de 1849, et que nous avons reproduites plus haut.

La députation se composait de M. Victor Hugo, représentant du peuple et président du Congrès de la paix, de M. Charles Hindley, membre du Parlement anglais, Auguste Visschers, président du Congrès de Bruxelles, Suringar d'Amsterdam, de Cormenin, conseiller d'Etat, Deguerry, curé de la Madeleine, Emile de Girardin, le docteur Carové d'Heidelberg, Joseph Garnier et Ziégler. M. le président de la République s'est longtemps entretenu avec ces messieurs des conditions et des possibilités d'un désarmement simultané chez les principales nations et des avantages nombreux qui en résulteraient pour les finances, l'industrie, le bien-être, la moralité et la tranquillité des populations. M. le président de la République a plus d'une fois répété qu'il appelait de tous ses vœux le moment où il serait possible de ne plus entretenir un effectif aussi lourd. Ce sont MM. Victor Hugo et de Girardin qui ont surtout soutenu la conversation avec M. le président de la République. Au début, M. le président avait répondu par quelques réflexions qui semblaient indiquer qu'il ne s'était pas encore rendu compte de l'importance du Congrès.

M. Victor Hugo lui a exprimé avec beaucoup de dignité combien des manifestations de cette nature répondaient, de nos jours, aux véritables besoins des populations, et servaient les gouvernements eux-mêmes, en préparant l'opinion publique à des réformes sans lesquelles la paix du monde ne cesserait pas d'être troublée. Les rêveurs, les *poëtes*, a-t-il dit à M. le président, ce sont ceux qui prêchent et vous conseillent la politique et les systèmes de paix armée ; les hommes *positifs*, ce sont ceux qui, comme nous, viennent vous affirmer que si le neveu du plus grand homme de guerre est appelé à jouer un beau rôle dans notre pays, c'est en travaillant efficacement à l'affermissement de la paix. — Comme M. le président, répondant à propos du danger du déficit qu'on lui avait signalé, manifestait son espoir de voir ce déficit comblé par les mesures de M. Passy, M. de Girardin lui a fait observer qu'en admettant le succès de ces mesures dans l'Assemblée, elles n'empêcheraient pas un nouvel emprunt, et elles ne couvriraient pas complétement le déficit.

On comprend qu'il est impossible que nous reproduisions ici tout cet intéressant dialogue ; mais il nous a semblé que le principal argument de M. le président de la République, pour expliquer l'effectif énorme de la France, était la situation de l'Europe et l'état maladif des populations à l'intérieur ; et plus d'une fois il a répété qu'il serait bien utile qu'on répandît de saines notions d'économie sociale dans les masses. Il lui a été répondu que, sur les deux points, l'initiative de son gouvernement pourrait être très-salutaire, en donnant aux relations diplomatiques une direction inspirée par le sentiment bien compris de la paix, et en provoquant dans l'enseignement les améliorations qui sont aujourd hui de première nécessité. Quand la députation a pris congé de M. Louis-Napoléon, il est évident que M. le président de la République avait été frappé de la portée des arguments qu'on venait de faire valoir

devant lui, et peut-être aussi que M. le ministre de la guerre, pour lequel il avait fait faire une heure et demie d'antichambre au bureau du Congrès, n'était pas le plus utile de ses conseillers.

Dans la presse, la tendance générale avait été d'abord de tourner le Congrès en ridicule; mais l'aspect des belles et intéressantes figures de la foule des délégués anglais ou américains, la foi profonde qui rayonnait sur les physionomies de ces hommes, dont quelques-uns avaient fait plus de deux mille lieues pour assister au Congrès, le caractère plein de dignité de la réunion ont modifié sensiblement les dispositions des plus sceptiques. Des journaux qui n'avaient pas inséré le premier jour le compte-rendu du Congrès, ont été obligés, en quelque sorte, par la pression de l'opinion publique, à l'insérer le lendemain, et presque tous se sont montrés d'une bienveillance remarquable dans leurs appréciations. Seuls le *Corsaire*, le *Dix Décembre*, l'*Univers* et... M. Proudhon ont injurié la réunion des Amis de la paix. M. Proudhon qualifie le Congrès de « jonglerie malthusienne[1]. » Mais n'est-ce pas un non médiocre avantage pour le Congrès, d'avoir contre lui le roi des utopistes? En résumé, l'impression générale a été favorable aux Amis de la paix.

Nous ignorons si quelque résultat pratique pourra être obtenu par l'influence du Congrès; mais n'est-ce pas déjà un grand et admirable résultat d'avoir réuni fraternellement des représentants éminents de la France, de l'Angleterre, des Etats-Unis, de la Hollande et de l'Allemagne, ces nations naguère ennemies? N'est-ce pas un admirable résultat d'avoir fait applaudir l'idée de la paix, dans le principal foyer de l'esprit de la guerre? Il s'agit certes bien moins d'établir des codes internationaux et de décréter des arbitrages, que de convertir l'opinion à l'idée de la paix. Lorsque l'opinion sera gagnée à la cause de la paix, nous défions bien les gouvernements de faire la guerre. Or, le Congrès de Paris a exercé sur l'opinion une influence notoire, et par conséquent il a atteint le résultat le plus important et le plus *pratique* qu'il pût souhaiter d'atteindre. G. M.

OBSERVATIONS

SUR

UN NOUVEAU SYSTÈME DE CIRCULATION,

A PROPOS DE LA SITUATION DES BANQUES.

Les Banques du continent vivent toujours sous le régime de la suspension des payements en numéraire. Pour les unes, il y a encore impossibilité de revenir à un état normal; pour les autres, la situation politique ne leur apporte pas, sans doute, une complète sécurité; et le public, de son côté, ne presse pas le retour à l'échange des billets contre espèces.

[1] Dans une lettre en réponse à une prétendue adhésion qu'il aurait adressée au Congrès.

Cependant, il ne faut pas croire que l'on pourrait prolonger toujours cet état de choses. C'est parce qu'il est évident, par exemple, que la Banque de France est en mesure de reprendre ses payements en numéraire, que pleine confiance est accordée à ses billets. Mais, si elle ajournait indéfiniment la preuve de sa solvabilité, la confiance s'affaiblirait peu à peu. Le crédit ne vit pas par lui-même, il a besoin d'être entretenu, alimenté. C'est ainsi qu'à certaines époques il vient compter avec les débiteurs, et qu'alors il oblige à des liquidations qui produisent les crises périodiques du commerce, lorsqu'on a abusé de son secours.

Telle est la condition nécessaire de notre système actuel de circulation.

Aussi les partisans du crédit illimité veulent-ils réformer ce système; et comme l'équilibre rompu dans la circulation mixte de la monnaie métallique et de la monnaie de papier, est le grand écueil de cette combinaison, ils se sont attaqués à la monnaie métallique, dont ils ont prétendu nous débarrasser. N'est ce pas le fait d'une personne qui, voyant reproduite dans un miroir l'image d'un objet, se figurerait conserver cette image, en ne conservant que le miroir?

L'erreur que nous combattons est très-commune. Il serait trop long de rappeler toutes les déceptions qu'elle a causées. Nous ne voulons ici que mentionner une nouvelle tentative qui sort des conceptions ordinaires, et qui mérite à ce titre quelque attention.

Il s'est formé, il y a quelque temps, à Liverpool, une association dont le but est de poursuivre la réforme radicale du système mixte, auquel elle attribue toutes les perturbations du mouvement industriel et commercial.

Le Comité de l'association de Liverpool a publié un manifeste pour faire connaître son plan de réforme. Il remarque qu'avec l'étalon d'or, il existe en Angleterre une grande variation dans la valeur de la monnaie, qui excite la spéculation dans un temps, détruit le crédit dans un autre, cause des changements dans le prix des denrées, et trouble les rapports entre le débiteur et le créancier. Il cherche donc, pour son nouveau système monétaire, une mesure constante de valeur, peu sujette à varier; et voici le plan qu'il propose :

Instituer une Banque nationale, autorisée à émettre des billets en recevant en dépôt des titres de rente, ou fonds consolidés. Les billets varieraient de 1 à 1,000 liv. st ; ils seraient la seule monnaie légale. Les consolidés, représentant un capital nominal de 800 millions st. (plus de 20 milliards de francs), porteraient un intérêt fixe, qui cesserait pendant qu'ils resteraient déposés à la Banque.

Or, voici les avantages que le Comité accorde à ce système : quand, dit-il, le taux de l'intérêt de l'argent (money)[1] dépassera le taux fixe de l'intérêt des consolidés, les fonds publics afflueront à la Banque nationale, et la circulation des billets s'accroîtra pour venir au secours du commerce. Dans les temps de prospérité, au contraire, quand l'argent (money) sera abondant, on retirera les fonds consolidés de la Banque, et la circulation des billets sera réduite en proportion ; elle se réglera d'elle-même, rendant impossible toute fluctuation dans la valeur de la monnaie, et laissant le prix des denrées soumis à la loi naturelle de l'offre et de la demande.

---

[1] *Argent* ne veut pas dire ici monnaie metallique. Nous l'emptoyons dans le sens vulgaire pour désigner les capitaux qui cherchent à se placer.

Le Comité ne craint pas que, dans son système, la somme totale des fonds publics puisse être convertie en monnaie, et que le pays en soit surchargé. Il se dit convaincu que, comme la demande de l'argent (money) est nécessairement limitée par la faculté de l'employer d'une manière profitable, on peut laisser sa quantité (supply) se régler d'elle-même, suivant les demandes du commerce. Il croit donc avoir trouvé pour la circulation 1° une base sûre, qui ne peut être dérangée; 2° la possibilité de convertir constamment en *valeur* le papier reconnu monnaie légale; 3° une quantité suffisante de monnaie; 4° enfin, une économie d'intérêt sur les fonds publics, lorsqu'ils sont déposés à la Banque.

Les auteurs de ce projet se font une étrange illusion s'ils croient qu'une réserve de 800 millions sterling, où l'on pourra toujours puiser, ne causera aucun trouble dans les transactions, lorsque aujourd'hui 32 millions sterling de billets et 40 millions de monnaie métallique suffisent à la circulation des trois royaumes. Le taux fixe de l'intérêt des fonds publics ne peut être une barrière contre les abus; l'intérêt s'élèvera même au lieu de baisser, parce que l'abondance de la monnaie croissant chaque jour, il y aura avantage à emprunter pour spéculer sur toutes les marchandises. L'appât de doubler, tripler son capital en peu de temps, ne peut être annulé par un modique intérêt. La spéculation n'aura plus de bornes, ou n'aura de bornes que les 800 millions sterling de consolidés convertis en billets. Mais il n'est pas probable que l'illusion se prolonge jusque-là.

Nos réformateurs se trompent donc, en supposant que le taux de l'intérêt puisse être un moyen de régler la circulation monétaire. Lorsque la Banque d'Angleterre augmente son escompte pour réduire ses émissions, elle opère dans des conditions tout autres; loin de laisser un libre cours à la sortie de ses billets, elle limite ses crédits. Elle ne se propose pas, d'ailleurs, d'agir sur la valeur de la monnaie; elle n'a qu'un but, empêcher que l'équilibre entre la monnaie métallique et la monnaie de papier ne se rompe; faire en sorte que cette dernière se maintienne au pair.

Nous ne sommes pas les premiers à faire observer qu'il n'y a pas de rapport constant, nécessaire, entre le taux de l'intérêt et la quantité de monnaie circulant. Nous pouvons nous appuyer de deux autorités parmi les économistes : Turgot, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* [1], s'exprime ainsi : « Le prix de l'argent au marché n'est relatif qu'à la quantité « de ce métal employée dans les échanges courants; mais le taux de l'intérêt « est relatif à la quantité de valeurs accumulées et mises en réserve pour « former des capitaux.

« . . . . . Ce n'est donc pas la quantité d'argent existant comme métal qui « fait hausser ou baisser l'intérêt de l'argent, ou qui met dans le commerce « plus d'argent offert à prêter; c'est uniquement la somme des capitaux exis- « tant dans le commerce, c'est-à-dire la somme actuelle des valeurs mobiliaires « de toute espèce, accumulées, épargnées successivement sur les revenus et « les profits pour être employées à procurer au possesseur de nouveaux reve- « nus et de nouveaux profits. »

Adam Smith, après Turgot, combat l'opinion émise par quelques auteurs, que la dépréciation de l'argent, par suite de la découverte des mines de l'Amé-

[1] Tome Ier, page 55 de l'édition de Guillaumin.

rique, avait fait baisser le taux de l'intérêt. Il fait remarquer que si l'intérêt avait baissé par cette cause, on pouvait, avec juste raison, supposer que la valeur de l'argent avait baissé dans la même proportion. Or, il en résulterait que si 100 livres ne produisent plus que 5 livres d'intérêt au lieu de 10, 100 livres vaudront encore 50 livres, tandis que 5 livres ne vaudront que 2 livres et demie, c'est-à-dire le quart de l'ancien intérêt, ce qu'on ne peut admettre.

Nous nous permettrons de terminer cette démonstration par une hypothèse : Supposons qu'on altère la monnaie de telle sorte que la valeur intrinsèque du franc ne soit plus que la moitié de celle actuelle, la conséquence sera la même que si l'abondance du métal avait fait baisser de moitié la valeur relative de la monnaie. Or, peut-on conclure que, dans ce cas, l'intérêt baisserait de moitié?

Il y a cependant certaines circonstances où l'abondance des métaux peut agir temporairement sur le taux de l'intérêt. Ce sont des accidents, dont il est nécessaire de tenir compte, mais qui ne prouvent rien contre la loi générale que l'économie politique reconnaît. Ainsi, les heureux possesseurs de l'or recueilli dans la Californie voudront, sans doute, utiliser leurs trésors. Ces valeurs se porteront d'abord sur les fonds publics, les actions, etc. Ensuite, par les différents canaux, elles se répandront dans la circulation, et leur concurrence fera baisser la valeur relative de la monnaie métallique. Alors elles ne feront plus concurrence aux capitaux, et le taux de l'intérêt reprendra son niveau naturel.

Cette digression nous a entraîné un peu plus loin que nous ne voulions. Il y aurait encore beaucoup à dire, mais nous réserverons pour d'autres occasions les réflexions que nous inspire ce sujet. Revenons aux faits que nous devons enregistrer.

Nous avons donné, dans le numéro du 15 juillet, la situation de la Banque d'Angleterre au 30 juin dernier. Nous n'indiquerons aujourd'hui que les changements survenus du 30 juin au 28 juillet. La quantité d'or et d'argent monnayés et en lingots, possédée par la Banque, a un peu diminué. Elle était, le 28 juillet, de 13,746,380 liv. st. dans le département des émissions, et de 874,260 liv. dans celui des opérations de banque ; total, 14,620,640 liv. st. C'est une réduction de 500,171 liv. st. ou de 12,504,275 fr.

Les émissions de billets s'élevaient, le 28 juillet, à 27,746,380 liv. st., dont il faut déduire les billets réservés pour le service des opérations de banque, et montant à 8,249,580 liv.; ce qui laisse pour la circulation active une somme de 19,496,800 liv., ou 487,420,000 fr.

Le mois précédent, les émissions étaient de 28,500,755, la réserve des billets de 10,566,340, et la circulation active de 17,934,395 liv. st. Il y a donc une augmentation de 1,562,405, liv., ou plus de 39 millions de francs.

Le payement des arrérages des consolidés, qui a eu lieu dans le mois de juillet, est la cause de l'augmentation des billets et de la diminution du numéraire. C'est cette même circonstance qui a fait descendre de 7,591,504 liv. st. à 3,031,025 liv. les dépôts des établissements publics dans lesquels sont compris ceux de l'Échiquier. La même cause a porté les dépôts des comptes courants de 9,226,659 liv. st. à 11,225,605. Le portefeuille a baissé de 290,000 liv. st., ou 7,250,000 fr.

Au 14 juillet dernier, les Banques particulières d'Angleterre avaient une circulation de 3,479,601 liv. st., et les Banques par actions, de 2,586,166. Les

émissions des premières ont donc diminué, depuis le 19 mai, de 237,876 liv. st., et celles des dernières de 234,535 liv. st.

La circulation des Banques d'Écosse était, le 14 juillet, de 3,111,724 liv., et celle des Banques d'Irlande de 3,912,582; diminution pour les premières de 17,465, et pour les autres de 375,306 liv. st.

Les Banques d'Écosse et d'Irlande avaient, au 14 juillet, un encaisse métallique de 2,614,521 liv , augmentation depuis le 19 mai, 25,715 liv.

Les deux Banques de Bruxelles ont augmenté un peu leur circulation. La Société générale avait en émission, au 31 juillet, 32,990,280 fr. de billets, soit 801,160 fr. de plus que le mois précédent; et la Banque de Belgique 10,510,000 fr., ou 276,000 fr. de plus.

Les escomptes de la Société générale ont été, en juillet, de 3,129,915 fr., et ceux de la Banque de Belgique, de 3,444,618 fr.

La situation de la Banque de Vienne s'est encore aggravée pendant le mois de juin. D'après son bilan au 3 juillet, on voit que sa circulation a été portée à 257,222,491 florins de convention, soit 13,033,121 florins de plus qu'au 29 mai. Son encaisse n'était plus que de 28,859,946 florins, diminution 2,084,646 florins.

Ses avances ou prêts de toute nature au gouvernement se sont élevés à 221,046,372 florins; c'est une augmentation de 20,340,741 florins dans le mois de juin.

La Banque de Gênes a aussi élevé sa circulation: elle était de 34,967,850 livres nouvelles ou francs au 27 juillet; au lieu de 30,322,550 le mois précédent. Sa réserve métallique a diminué de 21,048 fr., elle n'est plus que de 5,216,231 fr.

Cette différence dans la circulation provient de l'augmentation du portefeuille et des avances, dont le montant a été porté de 9,141,352 fr. à 13,418,083 fr.

La circulation de la Banque de Saint-Ferdinand de Madrid a peu varié ; elle était, le 29 juillet, de 100,463,100 réaux de veillon; il n'y a plus que 463,100 réaux à convertir.

La Banque de Barcelone a été instituée avec un capital de 1 million de piastres fortes, ou 5 millions de fr., sur lesquels les actionnaires ont versé 37 1/2 pour 100, ou 375,000 piastres (1,875,000 fr.).

Cette Banque avait, le 30 juin dernier, en circulation 886,430 piastres, ou 4,432,150 fr ; et sa réserve métallique était de 968,516 piastres. Les dépôts s'élevaient à 183,716 piastres, et les crédits des comptes courants à 570,304 piastres. Son portefeuille contenait 503,472 piastres d'effets escomptés, et elle avait avancé 432,306 piastres sur effets publics.

Le bénéfice du semestre avait été de 20,391 piastres, ou 5 1/2 pour 100 des fonds versés.

La Banque de Cadix a été créée au capital de 100 millions de réaux de veillon, ou 25 millions de francs, mais il n'a été émis que 49,682,000 réaux d'actions, sur lesquels il a été versé seulement 16 pour 100, ou 7,949,120 réaux ou 1,987,280 fr.

Sa circulation, au 30 juin, était de 10,848,000 réaux; sa réserve métallique de 7,401,400 réaux; les valeurs du portefeuille, 12,009,667 réaux; et les crédits des comptes courants, de 3,770,301 réaux.

Les bénéfices du semestre ont été de 8 réaux par action, ou 2 1/2 pour 100.

Tels sont les résultats que nous avons pu extraire des publications officielles faits pendant le mois. MICHEL.

EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

EN 1849 [1].

L'INDUSTRIE PARISIENNE.

DEUXIÈME LETTRE A M. GUSTAVE D..., A LA MERCY-DIEU (Vienne).

Ami,

Il n'y a pas que des bœufs et des vaches dans le palais théâtral des Champs-Elysées. A côté de l'agriculture, tout étonnée et presque intimidée de se trouver là pour la première fois, novice en de tels salons, et craignant presque que la bonne société parisienne n'accueillît assez mal ses allures un peu gauches, ses aromes équivoques, et l'agriculture se trompait, il faut l'avouer à la louange d'un public qui l'a reçue avec intérêt et respect ; à côté, dis-je, des pommes de terre et de la laine en suint, il y a des choses brillantes qui méritent une grande attention, et dont je veux vous parler aujourd'hui.

Lorsque écolier assez paresseux je traduisais tristement la niaiserie du bonhomme Enée et les malheurs de la belle Didon, je me souviens de m'être donné, et bien vainement, des peines inouïes pour comprendre un joli mot de Virgile. A propos de cette coupe d'or que la reine de Carthage donne au jeune Ascagne, je crois, le poète dit : *Le travail l'emportait sur la matière !* Que diable cela peut-il signifier ? se demandait le pauvre ignorant bambin ; comment le travail peut-il valoir plus que l'or ? l'or !..... Plus tard, les goûts de l'artiste, et les humbles études de l'économiste, qui ne se sont pas nui, vinrent expliquer cette énigme qu'un brave professeur avait peu éclaircie. L'or, en effet, sans être précisément une chimère, pas plus que l'argent, pas plus que le bois ou de vieux chiffons ; la matière, en un mot, ce n'est rien, tant que l'homme n'y a pas attaché la valeur par le travail. Et combien cette valeur s'accroît si le génie de l'homme transfigure cette matière inerte tout à l'heure, pour en faire maintenant la ravissante expression d'une belle pensée ! car le beau nous est utile, ami ; je

[1] Voir le dernier numéro, 15 juillet 1849, 100, tome XXIV, p. 67.

crois même qu'il constitue la plus importante des utilités morales. Après s'être fait un arc, le premier soin du pauvre sauvage est de le teindre en rouge, faute de mieux. Eh bien ! venez avec moi, vous allez voir du travail qui l'emporte sur de la matière, autant qu'un admirable ouvrage en cristal peut l'emporter sur un peu de sable, de soude et d'oxyde de plomb : une superbe pièce d'orfévrerie sur un peu de métal blanchâtre, une grande tapisserie sur le poil des brebis, un magnifique paysage sur les pauvres chiffons avec lesquels on fait le papier de tenture... Mais encore une réflexion, pour compléter cette infiniment trop longue préface.

L'étonnante variété d'aptitudes que Dieu a jetée entre les hommes qui habitent un même pays, nous croyons, nous autres, qu'il l'a répandue aussi parmi les races. Cela est visible chez les humains, comme dans les climats et les territoires. Les végétaux, les animaux résistent à ce qu'on nomme abusivement l'acclimatation, œuvre contre nature ; si bien même que, quand les soins artificiels de l'homme s'arrêtent et cessent tout à fait, l'animal ou le végétal, soi-disant acclimaté, disparaît, à moins qu'on ne l'ait uni, lié, fondu, greffé avec un similaire indigène. Il en reste alors quelque chose, et encore ne suis-je pas bien sûr que ce soit à toujours. Vous savez quelles conséquences nous tirons de ces faits, si évidemment providentiels, pour la prospérité matérielle et morale des peuples ; je ne m'y arrête point ; je veux seulement constater encore une fois, en face de cette exposition si remarquable, que notre aptitude, à nous Français, notre génie particulier, notre rôle industriel dans le monde, et ce rôle pourrait être aussi profitable qu'il est glorieux, c'est la production des belles choses. Rien n'est banal comme ce que je vous dis là, je l'avoue ; mais puisqu'on s'opiniâtre à refuser aux vérités les plus palpables leurs conséquences les plus évidentes, qu'y a-t-il de mieux à faire que de proclamer sans cesse les unes et les autres ? Combien de fois, pendant toute la durée de l'exposition, n'ai-je pas entendu des hommes très-capables discuter sur la question de savoir si tel ou tel bout de fil de laine, lin ou coton, est aussi parfait que son similaire exotique ? Par exemple, lorsqu'on arrive à l'emploi de ce bout de fil, s'il s'agit de linge admirablement damassé, de tapisseries, de merveilleuses impressions, de broderies, de tulles ornés, de dentelles, de soieries brillantes ; s'il est question de pianos, de l'innombrable famille des meubles, de tout ce qui embellit l'habitation, de tout ce qui charme et ravit les regards, oh ! les étrangers eux-mêmes, je les ai vus étonnés, éblouis, fascinés par ces grâces enchanteresses, par ces incomparables beautés de l'art industriel français ! Il y a quelques années, je faisais visite à un personnage éminent de l'Allemagne septentrionale. Après m'avoir promené dans sa belle résidence, il m'introduisit mystérieusement dans un obscur petit salon. Il ouvre les rideaux, il promène lentement des regards satisfaits autour de lui ; il se place bien en face de moi, et, la figure toute radieuse :

« Eh bien ! monsieur ? fit-il... — Un fort joli boudoir, répondis-je avec distraction. — Comment ! vous ne voyez donc pas que tout est français ? Ce petit salon est le bonheur de ma femme, mais j'avoue que la

douane du Zollwerein m'a fait payer un peu trop cher ce bonheur-là. Que de belles et bonnes choses nous voudrions vous acheter, monsieur ! »

Je reviens enfin des bords de l'Oder aux rives de la Seine, ami, et je renonce maintenant à toute excursion ou digression.

Notre orfévrerie a beaucoup grandi depuis cinq ans; de charmants artistes ont travaillé pour elle, et son exposition est véritablement éblouissante. Il y a bien encore çà et là de la vulgarité; quelques cases nous offrent des pièces dans ce genre allemand ou anglais, que j'ai l'irrévérence d'appeler style *pomme de terre;* mais presque partout la forme s'épure, les époques sont comprises, et tout, même ce qui n'est pas beau, porte du moins le cachet visible d'une excellente exécution. Trouvez-moi quelque part des ouvriers comparables à nos ouvriers parisiens ! Les travaux en repoussé, surtout, font l'admiration des connaisseurs. Le repoussé, c'est le métal pétri par l'ouvrier; c'est la vie même donnée au métal. C'est bien là le travail qui l'emporte sur la matière ! Tenez-moi compte, s'il vous plaît, des efforts que je m'impose pour ne pas vous décrire minutieusement tant de pièces superbes exhibées par les Froment-Meurice, les Duponchel, les Rudolphi, les Lebrun et beaucoup d'autres. Joyaux, bijoux, cachets, pommes de cannes ou de cravaches, coffrets, encriers, boîtes de toutes les espèces, choses bien frivoles, n'est-ce pas ? niaises même si vous le voulez, tant que cela est en argent ou en or, plus ou moins guilloché, plus ou moins orné de pierreries ; mais qu'un excellent artiste fasse une de ces bagatelles ; qu'il y dépose une pensée, quelque délicieuse figurine ayant signification, des ornements d'une bonne époque et d'un beau style, l'imitation pure d'une charmante fleur ou d'un gracieux feuillage, un animal plein de vie et de mouvement ; ce n'est plus un vain joujou, c'est de l'art délicat et vrai, et l'homme le plus grave, le plus austère, le plus détaché des choses frivoles, se prend à regarder cela avec plaisir et à s'y plaire. Que sera-ce des vases, des grandes pièces d'orfévrerie ? M. Froment-Meurice en a fait une magnifique pour M. le duc de Luynes, digne Mécène qui encourage si noblement l'art et les artistes. C'est un milieu de table représentant le globe terrestre porté avec grand effort par des monstres marins, moitié hommes ou femmes, moitié serpents. Au sommet du globe, trois personnages fort habilement groupés, Bacchus, Cérès, et Vénus portant un amour. Au diable la citation latine qui allait tomber de ma plume ! J'aime mieux traduire en français tel quel la pensée de cette pièce : sans Bacchus et Cérès, Vénus gèle et se morfond. — C'est M. Jean Feuchères qui a composé cet ouvrage, où deux cous et quelques coudes me déplaisent un peu, mais magnifique au demeurant, d'un grand effet, et le plus considérable (il a plus d'un mètre de hauteur) qui ait été produit dans notre siècle.

Les bronzes ne se présentent pas avec moins d'éclat. Jamais ils n'ont été traités avec plus d'art et de goût : si l'on excepte les abominables, les hideuses et absurdes pendules de la fin du dernier siècle, et que des gens obtus ont remises à la mode, tout dans les bronzes a maintenant du caractère, du

style, de la signification. Salvator Rosa, de son crayon magistral, a tracé les hardies pochades représentant avec une vérité saisissante des soudards bardés de fer. On a eu l'idée de modeler ces excellentes études, et d'en faire des pendules, des pieds de candélabres. C'est neuf, c'est original ; cela ornerait aussi bien un bel appartement que la case somptueuse de M. Dénière fils, qui étale bien d'autres merveilles.

Près de là, scintillent les cristaux, blancs et colorés, qui accusent cette année quelques progrès. Le plus considérable consiste dans la superposition de deux ou trois couches de couleurs différentes. En enlevant à la meule, on obtient des effets qui seraient charmants si l'on savait dessiner dans nos cristalleries ; mais cette ornementation est lourde, baroque, sans grâce et sans style. Ils ne savent pas même tirer parti des divers ornements d'or sur cristal pur, qui devraient produire de ravissants effets. Je ne vous dis rien des vitraux logés dans le voisinage. L'ornement y est en général meilleur, mais voilà tout. On a cru longtemps que l'art des verrières, ces splendeurs de nos temples, s'était perdu. Erreur ; il n'y a qu'une chose qui se soit perdue, c'est le goût de nos vieux maîtres, c'est ce talent prodigieux avec lequel ils savaient produire une belle lumière sans crever ou brûler les yeux du spectateur.

Je vais vous scandaliser, ami ; un ami de la paix, un membre du Congrès de la paix, s'intéresser aux armes, considérer, toucher curieusement des épées, un bouclier, des damas, des fusils, des pistolets, c'est affreux ! Mais on embellit tellement aujourd'hui ces outils de glorieux massacres, qu'on n'osera plus s'en servir, de peur de les gâter. Je défie bien les plus féroces d'oser salir et peut-être compromettre avec cette odieuse poudre à tuer, les pistolets qu'un excellent artiste, M. Liénard, a couverts de si admirables ornements. Une arme de luxe, qu'était-ce ? un je ne sais quoi, lourdement, gauchement incrusté ou plaqué d'or et d'argent. Liénard, lui, sculpte et cisèle le fer et l'ébène, avec simplicité, mais avec un goût exquis, et dans le style le plus pur. Quel dommage que ce soient des armes ! Maudit Liénard ! Il est vrai que Victor Hugo vient de prédire qu'un jour une arme à feu se ferait voir comme maintenant un vieil outil de torture ; alors, ce seront donc les belles armes de Liénard que l'on montrera comme objet de curiosité : elles exciteront un double et vif intérêt, en ce temps-là.

Je termine, ami, par les meubles, ces compagnons de notre existence, qui nous rendent tant de services et auxquels l'on s'attache, en effet, comme à de bons et intimes serviteurs. Je possède un vieux fauteuil que j'aime tendrement ; mon père y a reposé sa vieillesse vénérable et adorée ; si j'ai de mauvais moments à passer, je me plonge résolument dans ce réduit moelleux et commode, et au milieu des chers souvenirs qu'il me retrace, je puise de la force, je recueille de douces consolations.

Il n'y a vraiment qu'un lieu sur la terre où l'on sache faire les meubles, c'est Paris. Paris en exporte pour 30 millions, et devrait en exporter pour 100. Je divise l'intéressante famille des meubles en trois branches distinctes : 1° le laid, l'incommode, l'absurde, fût-il chargé de magnificence

et d'ornements bons ou mauvais ; 2° l'insignifiant quant à la beauté de la forme, mais bon, solide, moelleux, commode, serviable. Dans cette classe vient se ranger le meuble héréditaire, qu'il est toujours permis de faire restaurer, jusqu'à extinction ; 3° le meuble commode et beau, le meuble d'art.

La première classe ne figure que trop à l'Exposition, n'en parlons pas. La seconde est en grand et fort estimable progrès ; elle offre une foule de petits perfectionnements intimes et de détail très-dignes d'attention. Pour la troisième classe, le meuble d'art, si les pièces ne sont pas très-nombreuses, elles sont admirables. Aucune époque n'a produit des ouvrages d'une composition aussi belle et aussi pure dans sa noble simplicité, d'une exécution aussi fine, aussi achevée. Il y a des gens, à la vérité, qui dédaignent le grand et le beau luxe de bon aloi ; mais ces puritains-là me semblent un peu bornés : ils ne comprennent pas l'importance des types parfaits en toute chose ; ils ne savent pas que c'est une mesure à l'aide de laquelle les produits de consommation courante se jugent et s'apprécient. Le niveau s'élève ainsi, et se rapproche sans cesse de cette perfection qui est le but sublime auquel aspire l'humanité. La *Revue d'Edimbourg* s'écriait, il n'y a pas très-longtemps, qu'il n'y a qu'en France qu'on sache faire un livre.— Le mot est flatteur, peut-être est-il vrai ; mais cette supériorité à quoi tient-elle? Votre excellente bibliothèque, ami, peut vous le dire.

On vous désire ici ; on vous attend, on vous aime. L. L.

NÉCROLOGIE.

—

ALCIDE FONTEYRAUD.

L'économie politique vient de faire une perte cruelle par la mort du jeune professeur Alcide Fonteyraud, enlevé en quelques jours à la science et à ses amis. Sa vie a été si rapide qu'il n'a fait que paraître, et elle a été si bien remplie qu'elle laisse une vive trace de lumière, comme si toutes les espérances qu'il donnait eussent été accomplies. Fonteyraud était une de ces intelligences d'élite qui se révèlent tout à coup et du même coup au public et à elles-mêmes. Il n'a pas eu le temps de passer par les épreuves imposées à tous les hommes, pour arriver à sa destination : il s'y est placé d'un seul bond, presque en maître, à l'âge où les autres, en économie politique surtout, commencent à peine à apprendre. Son histoire est simple et courte, comme sa vie. Celui qui l'a vue commencer et finir aura le douloureux privilége de la raconter en peu de mots, les larmes aux yeux.

Alcide Fonteyraud est né à l'Ile-de-France, d'où son père l'amena fort jeune à Paris pour achever son éducation à l'Ecole spéciale de commerce. Cette Ecole était alors la seule de France où l'on enseignât l'économie politique. Le jeune Fonteyraud ne tarda point à s'y faire remarquer par la netteté des ses rédactions dans toutes les questions économiques, et par une certaine hardiesse d'expression qui dénotait le penseur autant que l'écrivain. La connaissance parfaite qu'il avait de la langue anglaise lui permit bientôt d'étudier les grands économistes de l'Angleterre dans leur idiome naturel, et de rectifier les nombreuses erreurs de leurs traducteurs et de leurs commentateurs.

Son maître, celui qui écrit ces lignes, suivait avec un vif intérêt les progrès de cette belle intelligence, qui recherchait de préférence les sujets les plus graves et les plus épineux. Fonteyraud n'avait pas vingt-sept ans, et il avait approfondi les écrits d'Adam Smith, de Mill, de Malthus, de Ricardo. Il en exposait, avec une clarté parfaite, toutes les théories, et il ramenait souvent à des termes plus simples et plus saisissants que ne l'avaient fait ces grands auteurs eux-mêmes leurs argumentations les plus délicates et les plus subtiles. C'était merveille d'entendre le jeune Fonteyraud expliquer Ricardo, comme plus tard Rossi, de regrettable mémoire, et parler de la théorie du fermage avec la liberté de Sismondi et la fermeté d'examen de J.-B. Say.

Un voyage qu'il fit en Angleterre acheva de déterminer sa vocation, en plaçant sous ses yeux les merveilles de l'industrie britannique, en même temps que les misères du paupérisme. Fonteyraud assista, pendant ce voyage, à l'un des plus curieux événements dont la Grande-Bretagne ait donné le spectacle à l'Europe. Il vit se former, sous les auspices de Cobden, la fameuse ligue des céréales qui devait ébranler le vieil édifice économique, et préparer la voie aux réformes de douane dans le monde entier. Son premier écrit fut consacré à l'exposé des efforts de l'Association et du caractère de ses plus illustres fondateurs. Fonteyraud semblait s'être inspiré au contact de ces hommes admirables, et au feu des nombreux *meetings* qu'ils tenaient tour à tour dans les principales villes de l'Angleterre.

Son travail, écrit avec une verve originale et une justesse d'aperçus extraordinaire, fut une véritable révélation pour la France. Dès lors Fonteyraud prit une part active à l'Association du libre-échange qui s'organisa parmi nous et qui a préparé l'affranchissement commercial de notre pays. Bientôt parut sa belle édition des œuvres complètes de Ricardo, publiée par M. Guillaumin, dans la Collection des Economistes, et précédée d'une biographie du célèbre économiste anglais. Cette biographie est un des écrits les plus remarquables qui aient honoré l'économie politique dans ces derniers temps, et elle suffirait à classer son auteur parmi les maîtres de la science. Les travaux et les idées de Ricardo y sont appréciés avec une verve de style et une fermeté de jugement bien rares dans un jeune homme. Nous ne craignons pas de dire que cette Notice est à la hauteur

des chapitres consacrés à Ricardo par Rossi dans son *Cours d'économie politique*. Fonteyraud est le seul critique qui ait fait comprendre Ricardo, en combattant ses théories; Rossi en les adoptant. Les deux commentateurs, en se complétant l'un par l'autre, ont éclairé d'une vive lumière les travaux du grand économiste algébriste anglais, restés jusqu'ici presque inintelligibles, selon l'opinion de Sismondi lui-même, au plus grand nombre de ses adeptes, excepté en matière de finances.

Ce beau travail de Fonteyraud, ses notes si claires et si justes, et sa parfaite connaissance des sources, lui avaient valu la chaire d'économie politique à l'Ecole spéciale du commerce. Ce fut pour l'auteur de ces lignes une grande et cordiale satisfaction de voir son ami occuper avec tant de succès, comme professeur, la chaire devant laquelle il avait siégé si honorablement comme élève. Sa netteté, sa logique, son érudition, l'animation pittoresque de son langage lui avaient concilié au plus haut degré l'attention et le respect de ses auditeurs. Fonteyraud serait devenu un des plus éloquents propagateurs de la science, et le gouvernement lui destinait une des chaires officielles qu'il se propose de créer, lorsque la mort a ravi en peu de jours cet infortuné jeune homme à son père et à ses amis. Il a vu venir sa fin avec sérénité, sans illusion et sans faiblesse. Une heure avant de mourir, il envoyait chercher son ancien maître, et seul à ce moment suprême, entre son père et lui, il leur adressait à tous deux de touchantes paroles.

Son unique regret était de perdre l'espoir de contribuer aux progrès d'une science qu'il avait appris à aimer, en l'étudiant sérieusement. Il y voyait le salut des classes laborieuses, la base la plus solide de l'ordre et de la paix, et la fin des malentendus qui divisent si cruellement les hommes aujourd'hui. Il ne comprenait pas qu'on soutînt des théories, l'écume à la bouche, et il déplorait également les fureurs des prohibitionnistes et celles des socialistes, ces deux fléaux de notre temps. Pour nous, justement fier d'un tel élève et navré de sa perte, nous poursuivrons l'œuvre commune, en dépit des ennuis qu'elle entraîne, et nous serons soutenu plus d'une fois, dans nos vieux jours, par le souvenir du dévouement et de la foi de ce jeune homme. BLANQUI.

DÉFENSE

DE

LA REFORME ÉCONOMIQUE

EN ANGLETERRE,

PAR SIR ROBERT PEEL.

(L'article suivant est le dernier dont se soit occupé Alcide Fonteyraud. La maladie qui nous l'a enlevé l'a surpris au moment où il allait corriger l'épreuve, et c'est pour cela que nous n'avons pas publié un mois plus tôt le remarquable discours prononcé par M. Robert Peel dans la séance du 6 juillet.)

Dans quelques pages de notre dernière chronique[1], nous avons décrit l'ensemble de cette mémorable séance d'où le régime protecteur devait sortir triomphant, et d'où il est sorti confus, déconfit, enterré sous des monceaux d'arguments, de vérités et de faits. Après avoir mis les acteurs en scène à Drury-Lane et au Parlement, nous nous sommes attaché à faire ressortir pour quelles raisons le libre échange, devenu éminemment philosophique et démocratique, se trouve être dans le plan de notre avenir social.

L'écrasante improvisation de sir Robert Peel nous a fourni pour cette démonstration de fortes et généreuses paroles. Il nous reste maintenant à puiser dans ce plaidoyer, qui est en même temps un ultimatum posé par le progrès à la routine, les documents et les chiffres qui en appuient les conclusions. Le lecteur aura pu suivre ainsi, dans ce recueil, la marche de transformation économique de l'Angleterre, depuis 1842 jusqu'à nos jours, et il aura assisté, jour par jour, pièces en main, à cette décisive expérience.

Nous laissons aujourd'hui la parole à sir Robert Peel :

« On fait sonner bien haut, et on nous reproche plus haut encore les déplorables résultats produits par l'abolition du droit sur les céréales, ou tout au moins par leur réduction à un taux nominal de 1 sch. par quarter. Pour juger la valeur d'un tel argument, il suffit de savoir que cette réduction n'a eu lieu que le 1er février 1849, et que déjà, en 1847, sous la pression des événements, le gouvernement avait été obligé de devancer momentanément la date fixée par la loi. La famine avait couvert la voix des

[1] C'est Fonteyraud qui parle. Il rappelle trois pages commençant la chronique du 15 juillet 1849, n° 100, tome XXIII, page 395.

récalcitrants. Cependant, toute l'année de 1848, nous avons joui d'un droit de 8 et 10 sch. sur le blé étranger. Si donc vous voulez incriminer le libre échange, vous ne pouvez le faire qu'à partir du 1er février; jusque-là, c'est le système protecteur qui demeure responsable de tous les maux dont on nous trace l'affligeant spectacle. Et d'ailleurs, ma conviction intime, quelle que soit la grandeur de ces maux, c'est que la liberté commerciale a eu pour effet de les amoindrir, de les rendre plus légers aux épaules du pays. Analysons ensemble le tarif, et je vous défie de m'indiquer comment les dégrèvements introduits dans nos tarifs ont pu causer la détresse de la nation. Comparons, au moyen des documents officiels, l'importation de la Grande-Bretagne en 1846 et en 1848. Dans le cours de cette dernière année, la valeur déclarée des importations a été de 89,000,000 l. st.; en 1846, elle ne s'était élevée qu'à 73,000,000 l. st. Là-dessus, les partisans de la balance du commerce de dire que c'est précisément à cet excédant toujours croissant des importations sur les exportations qu'est due la langueur de l'industrie dans notre pays. Voyons donc en quoi consistent ces importations, et d'où provient un excédant si fort à craindre.

« Je diviserai le tableau de nos articles en trois grandes parties. Dans la première partie je rangerai les *articles de consommation,* aliments, boissons de toute valeur et variété; dans la seconde je placerai les *matières premières,* et enfin, dans la dernière division, les *produits manufacturés* ou fabricats. Votre argument consiste à dire que le montant des marchandises manufacturées qui, sous l'influence de la liberté commerciale, ont pénétré dans ce pays, a empiété sur le domaine de l'industrie privée, et ruiné bon nombre d'industriels et de travailleurs. Eh bien ! étudions les importations de 1848, conformément à la division analytique que je viens d'indiquer. Le montant des produits alimentaires importés, suivant les documents officiels, ne s'élève pas à moins de 32,500,000 l. st. Qu'a-t-on fait maintenant de cette énorme masse de produits? probablement, après avoir été importés, ils auront été payés, puis consommés par les uns ou par les autres. Vous ne pouvez nier une seule de ces assertions, qu'entraîne là force des choses.

« Mais, direz-vous, le payement a eu lieu, c'est vrai; mais il a été effectué avec de l'or, comme cela arrivera toutes les fois que vous ouvrirez ainsi vos ports aux produits du dehors. Les étrangers, peu soucieux de vos propres marchandises, exigeront de l'or, épuiseront votre réserve, et jetteront un trouble profond dans votre circulation monétaire. Vous aurez les importations, sans aucun doute; mais à quel prix ? le flux vous aura apporté des marchandises, le reflux emportera votre numéraire et videra les coffres de la Banque. — Voilà des dangers nettement signalés. Or, en fait, la Banque d'Angleterre, qui avait, à cette époque, dix millions en espèces, en a QUINZE aujourd'hui. Expliquez cela, si vous le pouvez, dans votre système de contrepoids et de balance. (Applaudissements.) Et puis, qui donc a consommé ces 32,500,000 l. st. de denrées alimentaires ? qui peut avoir à se plaindre de ce surcroît de jouissances distribué au pays? Y a-t-il ici trace de fraude,

de spoliation? pas le moins du monde; et je crois très-fermement que cette importation funeste a contribué à améliorer le sort des populations, et que c'eût été un fait grave et fâcheux que de voir le chiffre de 32,500,000 l. st. descendu à 25,000,000 ou 22,000,000. (Applaudissements répétés.) Je crois très-fermement encore que cette consommation n'a pas seulement servi directement au bien-être du peuple, mais qu'elle a de plus encouragé le travail et multiplié les salaires.

« Je passe maintenant au second grief, celui relatif aux matières premières.

« Le point capital de toutes les modifications de tarifs auxquelles j'ai pris part consiste principalement dans la diminution des droits établis sur les matières premières de l'industrie. La foi la plus robuste dans les vertus de la protection ne saurait inspirer à qui que ce soit l'idée que, diminuer les droits sur le bois, l'indigo, le coton, le chanvre, et tant d'autres produits naturels, puisse avoir d'autre effet que d'abaisser les frais de production, et mettre, par conséquent, nos manufacturiers en mesure de lutter avec avantage sur les marchés étrangers. Sur ce second point donc, il n'y a pas de lutte possible ; la liberté commerciale a été et demeure salutaire.

« Il reste maintenant à justifier nos principes par rapport aux objets manufacturés, dernier refuge de nos adversaires. On nous dit qu'il faut attribuer la détresse actuelle de la population aux importations excessives de 1848. Or, qu'arrive-t-il en effet? quel est le pays qui empiète le plus sur les industries étrangères par l'immense développement de ses industries? Et, si on peut appeler empiétement des relations qui ajoutent positivement au bien-être et aux jouissances des différents peuples, quel coupable plus grand que la Grande-Bretagne? (Applaudissements.) En 1848, le montant officiel de vos exportations a été d'environ 153,000,000 l. st. créées par vos propres manufactures; le montant de vos importations en produits manufacturés, pendant la même année, n'a été que de 4,722,000 l. st. En vérité, voyez-vous là une explication sérieuse de la détresse du pays? Vos importations en produits naturels, destinés à être mis en œuvre par vos machines et vos ouvriers, s'élèvent à 48,400,000 l. st. ; vos importations d'articles fabriqués à 4,700,000 seulement ; et encore faut-il retrancher de ces 4,700,000 l. st., la valeur des produits réexportés, ce qui, pour les cotonnades, par exemple, donne le rapport de 275,000 à 512,000 l. st. ; de sorte qu'indépendamment de tant d'autres bienfaits, le libre échange a encore eu pour résultat d'ériger notre pays en entrepôt général des denrées du globe, d'attirer chez nous les affaires, de stimuler énergiquement notre commerce, notre marine, nos opérations de banque et de change. Que si vous arguez de l'excédant des importations en soieries, je répondrai qu'il s'explique parfaitement par l'état de la France et par le désir, le besoin même qu'ont ressenti les manufacturiers français de réaliser leurs marchandises à tout prix. Pour les soieries, comme pour un grand nombre d'autres articles de luxe, vous avez eu des chiffres exceptionnels dus à des temps exceptionnels, et qu'il faut attribuer évidemment à la position embarrassée

de nos clients habituels. C'est donc ici la marche générale des choses qu'il faut incriminer, et non nos principes et nos actes ; et encore les faits suffiraient-ils ici à eux seuls pour nous justifier ; car, sur la masse des soieries importées au commerce en général, nous voyons que les exportations se sont élevées à 870,000 l. st., donnant ainsi le même spectacle d'activité, de mouvement maritime que pour les cotonnades.

« Il y a plus. Il vous faut encore déduire du chiffre fatidique de 4,700,000 liv. st. tout ce qui eût été indubitablement introduit dans le pays par la contrebande et l'interlope, dans le cas où vous auriez maintenu les droits de 40, 50, 60 pour 100, qui décoraient jadis vos tarifs! et, pour prendre les articles qui ont soulevé le plus de clameurs intéressées et d'élégies, les montres, les gants de peaux, les broderies, oserez-vous soutenir sérieusement qu'un droit de 50 pour 100 couvrirait d'une protection de 50 pour 100 l'industrie indigène? Ne le croyez pas. Il y aurait une perte réelle pour le Trésor, mais une protection des plus illusoires pour l'industrie. Rappelons-nous ce qui arriva en 1844. Une Commission, présidée par le regrettable lord G. Somerset, avait été nommée dans le but de rechercher l'influence exercée par la contrebande sur les revenus de la douane et le travail du pays. Après une exploration consciencieuse et savante des faits, la Commission reconnut et déclara que la perte annuelle provenant des introductions frauduleuses pouvait être évaluée, en moyenne générale, à la moitié du droit ; que pour les dentelles et les broderies ces importations dépassaient de beaucoup la moitié ; que la contrebande sur les différentes espèces de gants était à peu près illimitée et défiait les calculs, et qu'enfin sa conviction sérieuse était que ces fraudes s'exerçaient sur une multitude d'autres objets, et combattaient ainsi directement l'effet des lois restrictives. Faut-il donc que tant d'expériences, renouvelées aux yeux des hommes les plus considérables, ne nous servent qu'à retomber dans les mêmes ornières? Et la meilleure des politiques n'est-elle pas celle qui, décourageant les transactions illicites et souterraines, ramène le commerce dans ses voies régulières, grossit les revenus publics, tout en donnant au producteur les moyens de lutter avec avantage sur les marchés les plus éloignés?

« Telle sera ma réponse à la première partie du discours de mon honorable adversaire.

« J'arrive maintenant à la seconde partie de son argumentation, celle qui repose sur la décadence de nos exportations depuis 1845-46. Il établit que le montant de ces exportations pour l'année 1848 est de 6,500,000 l. st. moins élevé qu'en 1846, époque à laquelle il atteignit 59,000,000 liv. st. (1,500,000,000 fr.) ; et il en conclut que les classes ouvrières ont reçu en 1848 6,500,000 liv. st. de moins en salaires et consommations de tout genre. Je nie complétement la portée qu'il attribue à cette diminution de valeur, et plus complétement encore les conséquences qu'il en tire. (Applaudissements.) Ces conséquences sont trop tristes et trop décourageantes pour que je ne m'empresse de les répudier et de les réfuter. Et d'abord, sans

insister sur l'étrange procédé dont on se sert pour préparer les comptes de la douane et constater la valeur *dite déclarée* des marchandises,—je dirai que si nous devions conclure de l'excédant des importations sur les exportations à la décadence de la fortune publique, il y a longtemps que la Grande-Bretagne ne serait plus qu'une immense ruine. Ces maux, dont l'honorable M. d'Israëli parle comme de quelque chose tout nouveau, datent, au contraire, de fort loin, et nous ont même souvent frappés d'une manière bien plus cruelle qu'ils ne le font de nos jours. (Applaudissements.)

« La doctrine qui avait tourné la tête à notre célèbre alderman Waithman (rires [1]), et qu'il a emportée jusque dans la tombe, reposait précisément sur ce que l'excédant toujours plus considérable des importations sur les exportations devait amener infailliblement l'anéantissement de notre pays; et je dirai même à l'honorable représentant de Buckinghamshire, qu'il eût été fort émerveillé de l'éloquence déployée par l'alderman Waihtman pour la défense du régime protecteur. Ainsi, il prenait les exportations de 1814 à 1828, d'après leur valeur officielle, déclarée réelle, et il les divisait en deux groupes correspondant à deux périodes distinctes.—La première de 1814 à 1820, la seconde de 1820 à 1828. Il démontrait que, pendant la première période, l'excédant des valeurs réelles sur les valeurs officielles avait été de 41,521,000 liv. st., et dans la seconde de 83,243,000 l. st., constituant ainsi une dépréciation totale de 124,764,000 liv. st. dans la fortune nationale. Il ajoutait que la valeur annuelle des exportations de 1814 à 1820 avait été de 45,262,000 liv. st., pour s'abaisser à 36,462,000 liv. st. de 1820 à 1828. Il évaluait donc la perte à 8,800,000 liv. st., qu'il fallait encore accroître d'une dépréciation analogue dans les denrées coloniales et étrangères. Cette dépréciation s'élevant à 4,534,000 liv. st., l'ensemble du déficit était ainsi de 13,325,000 liv. st. En somme, le vertueux alderman établissait que nous avions subi graduellement une perte de 28,000,000 liv. st. sur 4,800,000 liv. st., soit 60 pour 100; et il se hâtait de prophétiser la banqueroute, la ruine, tous les désastres, si l'on persistait dans une voie aussi dangereuse. Et de fait, si sa théorie eût été juste, nul doute que le pays n'eût réalisé depuis fort longtemps déjà ces tristes prévisions. Tout ceci ne devrait-il pas agir sur l'esprit de l'honorable représentant de Buckinghamshire et lui faire voir, tout au moins, qu'il peut s'être trompé

---

[1] Ces rires accompagnent infailliblement, chez nos voisins, le nom de l'alderman Waithman, — figure très-historique, taillée dans la chair même de John Bull, l'incarnation rubiconde et narquoise de l'Anglais. — Qui dit Waithman, dit maintenant protectionniste renforcé, fanatique de marine nationale et de balance du commerce, une sorte de mélange assez drolatique de nos Chauvins et de notre immortel Prudhomme, élève de Brard et Saint-Omer. On devra à sir Robert Peel, dans ce discours où les grâces du sarcasme s'allient à la vigueur de la logique, d'avoir fait revivre pour toujours cet apôtre du *bon vieux temps* et de la routine. Ce qu'il a dit au sujet des lamentations du pauvre alderman touche au sublime. C'est à dégoûter de prédire la ruine des peuples, la mort des industries, et nous en recommandons la lecture aux nombreux Waithmen que nous possédons parmi nous. A. F.

dans les conséquences qu'il a tirées de la diminution observée dans la valeur déclarée de nos exportations ? » (Vifs applaudissements.)

D'ailleurs, rien de plus naturel que de voir diminuer les frais de production, et, par suite, la valeur déclarée, sous l'influence d'une législation économique qui a réduit le prix du coton, de l'huile, de la houille, du fer, de tout ce qui entre, en un mot, dans la fabrication d'un produit, et cela, sans que les salaires aient subi la plus légère dépréciation. On se trompe étrangement lorsqu'on pense que, par suite d'une diminution de 646,000 liv. st. — chiffre de M. d'Israëli — dans la valeur déclarée des produits, les ouvriers employés dans les manufactures qui ont fabriqué les produits exportés ont reçu 646,000 liv. st. de salaires en moins. J'en donnerai ici une démonstration frappante et un exemple. En 1815, le nombre des aunes de coton tissé exportées par nous s'élevait à 252,000,000, et la valeur déclarée à 18,158,000 liv. st. En 1845, la masse des exportations atteignait l'énorme chiffre de 1,091,000,000 d'aunes, d'une valeur déclarée de 18,109,000 liv. st. seulement. Ce qui démontre uniquement que 400 pièces de calicot, en 1845, ne coûtent pas plus que 100 pièces en 1815, soit 18 sch. Ce qui diminue ici, ce n'est pas la part de l'ouvrier, c'est celle qu'il fallait faire jadis aux coûteux sophismes de la protection. Le prix de vente suit les frais de production, grandit ou s'affaiblit avec lui ; et ce qui désole l'honorable orateur est précisément ce qui fait notre force. Et la fameuse pétition dans laquelle les commerçants de Londres, en 1820, demandaient la liberté commerciale, comme le remède le plus puissant aux crises d'alors, prouve qu'ici la pratique donne la main à la théorie, et le plus humble de nos marchands à Adam Smith et à Hume.

« Nous entraînant enfin sur un autre terrain, et puisant dans les désolantes statistiques de nos *workhouses* de quoi compléter la liste de ses griefs contre le nouveau régime économique, M. d'Israëli a dit que la taxe des pauvres a pris un développement menaçant, que nos maisons de charité regorgent de pauvres. Il a même été jusqu'à faire découler cet état de choses de la diminution du prix du blé, jusqu'à regarder la vie à bon marché comme une calamité. — Nous essayerons de combattre, chiffres en mains, ses assertions et ses conclusions.

« En prenant la moyenne des mercuriales pendant les années 1834, 1835, 1836 et 1837, on trouve que le prix du blé a été de 47 sch. Une série de bonnes années était venue répandre l'abondance dans nos campagnes. Pendant toute cette période de moissons fécondes et de saisons propices, la situation du pays s'améliora sensiblement. Au commencement de ces heureuses années, en 1834, les sommes dépensées pour le soulagement des pauvres s'élevaient à 6,317,000 liv. st. L'effet salutaire et naturel du bas prix des blés pendant les quatre années suivantes fut d'abaisser le budget du paupérisme au chiffre de 4,044,000 liv. st., et la dépense de chaque indigent à 5 sch. 5. d., au lieu de 8 sch. 9 d. (Applaudissements répétés.) Sans doute il faut attribuer une bonne partie de cet abaissement de dépenses

aux améliorations profondes introduites dans le régime des workhouses ; mais ces améliorations ont existé depuis lors, et cependant nous allons avoir à tracer pour les années 1839, 40 et 41, un tableau bien différent. En 1838, commence cette série d'années désastreuses, de disette, dont nos annales garderont à jamais le triste souvenir. En 1839, le prix du blé s'élève progressivement à 69 sch. 4 d. ; en 1840, à 68 sch. 6 d. ; en 1841, à 65 sch. 3 d. ; en 1842, à 64 sch. : — ce qui donne une moyenne générale d'environ 66 sch. 9 d. La moyenne s'était donc élevée, en quatre ans, de 47 sch. à 66 sch. 9 d. le quarter (24.901). Qu'en résulte-t-il ? C'est que la taxe des pauvres, qui avait été de 4,954,000 liv. sterl. en 1846, monta graduellement à 5,208,000 liv.st., portant ainsi la dépense, pour chaque indigent, de 5 sch. 5 d. à 6 sch. 5 1/2 d. Puis vient un nouveau cycle de bonnes saisons. En 1844, 1845, 1846, les prix baissent en même temps que se multiplient les épis, et donnent une moyenne de 50 sch. 9 d. Le contre-coup se fait immédiatement sentir dans le chiffre de la taxe des pauvres, qui descend de 5,208,000 liv. st. en 1843, à 4,954,000 liv. st. en 1846. En 1848, les choses prennent un aspect tout différent. Le montant des sommes attribuées aux indigents et la dépense afférente à chacun d'eux grossissent dans des proportions sensibles et menaçantes. Et, quand on étudie les faits de près, on découvre que le prix du blé, en 1847, a constamment oscillé entre 67 sch., 75 sch., 88 sch., et qu'il a même atteint le chiffre de 92 sch. (31 fr. 25 c.) l'hectolitre. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'une année pareille réagisse sur celles qui suivent et y multiplie les calamités ?

« Aussi la réaction a-t-elle eu lieu. En 1848, nous avons été en pleine crise industrielle et commerciale, — sans parler des crises politiques et sociales du dehors ; — vous avez vu s'accroître démesurément le nombre des indigents valides, se remplir vos workhouses, se grossir vos *poor-rates*. Tel avait été même votre désarroi en 1847, que vous aviez suspendu les lois sur la navigation et mis en réquisition toutes les marines du globe pour vous apporter des aliments. En trois ans, — 1846, 1847, 1848, — vous avez dépensé 51 millions sterling (1,275,000,000 francs) en achats de subsistances. Remarquez que cette demande fut soudaine, que les relations n'avaient encore pu être nouées avec les pays exportateurs de céréales, de manière à établir régulièrement l'échange de vos denrées et des leurs. Remarquez encore que l'Europe tout entière a souffert comme vous, en même temps que vous, quoiqu'à des degrés différents. Faut-il donc être surpris que notre commerce extérieur ait diminué précisément à une époque où les autres pays, forcés de consacrer toutes leurs ressources en achats de subsistances, ne pouvaient continuer leurs commandes? Tous commanditaient votre industrie avant la crise ; tous ont cessé de le faire au moment de la détresse, et il était tout naturel de s'attendre, par suite, à une diminution notable dans vos exportations. Dites que les maux ont été déversés à pleines mains sur le continent et sur nous-mêmes pendant ces dernières années ; accusez les révolutions, les secousses financières, industrielles et sociales, mais n'accusez pas la liberté commerciale, qui n'a

pas et n'aura jamais, hélas ! la vertu de commander aux saisons et aux passions des hommes.

« On nous a dit encore que nous ne saurions nous défendre contre des tarifs hostiles avec des importations libres et une législation bénigne jusqu'à la duperie. On nous reproche là une sorte de donquichottisme commercial, qui ne ferait guère honneur, on le dit, à notre perspicacité. Eh bien, entrons au cœur de la question, et prenez pour terrain les trois grands pays vers lesquels s'écoulent nos produits, la Russie, la France, les États-Unis. Les États-Unis, en tête, maintiennent des droits assez élevés sur nos marchandises, 20 pour 100, par exemple, sur les tissus de coton. Le seul parti à prendre, s'écrie-t-on, le parti vraiment national consisterait à répondre à ces droits par des droits équivalents. Il nous faudrait donc établir une taxe de 20 pour 100 sur le coton brut. En vérité, quel bien en pourrait-il résulter pour nos manufactures ? Leur prix de fabrication n'irait-il pas croissant ? et n'est-ce pas dans les frais de production qu'est le nœud de la question ? Prenons la France maintenant. La France ne veut ni de nos cotonnades, ni de notre quincaillerie. Comment nous faudra-t-il agir vis-à-vis de la France ? Aggraverons-nous les droits qui pèsent sur les vins ? Ce faisant, nous incorporons à notre législation le principe du traité de Methuen ; nous ressuscitons ces vieux droits différentiels entre la France et le Portugal, source de tant de divisions, de protocoles et de luttes ; traité que, pour ma part, je croyais avoir été déchiré dans la pratique, aux applaudissements unanimes de toutes les personnes versées dans ces questions. (Approbation.) D'ailleurs, en 1845, nous avons réduit le droit sur les eaux-de-vie : il était de 22 sch. 6 d., nous l'avons ramené à 15 sch. En est-il résulté le plus petit dommage pour nous ? et l'avantage a-t-il été exclusif à la France ? Le seul mal que vous en ayez ressenti a été d'avoir, par un commerce honnête et licite, d'excellente eau-de-vie à des prix réduits. D'un autre côté, le revenu public a-t-il perdu à la mesure ? Je trouve qu'en 1845, sous l'influence du droit de 22 sch. 6 d., la recette s'était élevée à 1,2008,000 l. st., et qu'en 1848, avec un droit de 15 sch. seulement, elle était encore de 1,207,000 l. st. En réalité, le revenu n'a pas diminué, et les importations se sont accrues, les prix ont baissé, la contrebande a été enchaînée. Encore une fois, où y a-t-il là trace d'une calamité quelconque ?

De même pour la Russie. Nous ne sommes guère satisfait des tarifs russes : nous les croyons restrictifs et fort à l'excès, inhospitaliers à l'endroit de nos produits. Faut-il pour cela que nous établissions des droits élevés sur ses matières premières, — sur le suif et d'autres articles employés dans nos manufactures ? Quel bien, je le demande, en résulterait-il pour ces manufactures et pour les commerçants en général ? Je reconnais sans peine que si les Russes abaissaient de leur côté leurs droits d'entrée, ce serait au grand bénéfice de notre commerce, et j'ajouterai du leur. Mais puisque nous n'avons pas ces tarifs en main pour les remanier à notre guise, gardons-nous de rejeter la moitié d'un progrès, parce que nous ne pouvons l'obtenir en entier. La doctrine si hautement professée par lord Stanley, sur la nécessité de re-

venir à la protection, ne fût-ce que par la route des représailles, est une doctrine erronée. Je crois que le retour vers un système de réciprocité ne ferait qu'accroître les charges du consommateur, affaiblir le revenu public, arrêter l'accumulation des capitaux. Je crois que pour rétrograder vous rencontreriez des difficultés insurmontables, et que vous devez persévérer dans une voie si féconde de bienfaits [1] et pousser l'application du principe libéral aussi loin que le permettront les besoins du Trésor. La motion présentée par l'honorable représentantde Buckinghamshire, et qu'il destine — ainsi que lord Stanley, — à la protection de l'industrie nationale, ne ferait donc que la décourger et en arrêter l'essor.....

(*Traduit et annoté par* ALCIDE FONTEYRAUD.)

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : *Mémoire sur l'organisation de l'administration provinciale dans l'Empire romain et notamment dans les Gaules*, par M. A. Thierry. — *Mémoire sur la police des Romains sous les empereurs*, par M. Naudet. — *Notice sur l'origine et l'état social des peuples italiques les plus anciens*, par M. Moreau de Jonnès. — *Mémoire sur Robinet*, par M. Damiron. — *Mémoire sur le baptême considéré dans ses rapports avec l'état civil et l'hygiène publique*, par M. Loir.

L'histoire ne peut pas être un simple enchaînement de faits et d'événements : elle est souvent appelée à servir d'expérience et d'enseignement au profit des générations qui se suivent et se succèdent dans l'ordre des temps. Nul peuple plus que le peuple romain n'a le droit de se poser en initiateur

[1] Comme la meilleure des réponses à faire aux lamentations de M. d'Israëli et consorts, sur la détresse actuelle des districts manufacturiers de l'Angleterre, nous reproduisons ici une lettre écrite par un manufacturier, en réponse aux questions de sir Robert Peel. Cette lettre a été lue au Parlement, où elle a produit une vive sensation :

Nottingham. Juin 11.

« Mon cher Monsieur,

« Les salaires ont haussé simultanément dans les fabriques de bonneterie de Leicester et de Nottingham. Bientôt il faudra les élever encore sur la demande des ouvriers, et je crois même qu'en ce moment un quart des métiers ne battent plus à Nottingham par suite de ces exigences, auxquelles il faudra bien satisfaire. Or, de ma vie, je n'ai vu des ouvriers quitter le travail pour une augmentation de salaires, si ce n'est aux époques de prospérité relative. Les nôtres ont été constamment occupés depuis le mois de mai 1848, et les prix du pain, de la viande, des vêtements, sont si peu élevés maintenant, que leur situation n'a jamais été plus satisfaisante. Toutes mes usines sont en pleine activité : aucune réduction dans les heures ni dans les quantités. Les filatures de lin ne peuvent suffire aux nombreuses commandes, et le commerce des dentelles, particulièrement les dentelles noires. »

Tous ces faits ont été confirmés par des lettres de Dundee, de Chippenham, de Manchester.

A. F.

des nations modernes. Nul autre n'a eu à un degré plus élevé l'instinct du droit, et surtout du droit civil. Après les premiers efforts et les premières hésitations d'un peuple qui commence et connaît à peine ses besoins et ses ressources, il a développé, sous l'empire des événements et des doctrines philosophiques les plus élevées, une législation qui est à la fois un enseignement pratique pour les besoins des sociétés et une école de morale. Mais pour celui qui ne s'arrête pas seulement à la surface des choses, ce n'est pas seulement son droit civil qui nous a servi et doit encore nous servir de point de départ et d'exemple. Nous trouverons encore dans les principes de son administration au temps de l'empire d'utiles exemples à consulter. La seule difficulté sous ce rapport consiste à étudier une époque et un système négligés par le vulgaire et qui semblaient jusqu'à présent le patrimoine exclusif de quelques savants.

Les réflexions qui précèdent peuvent servir d'introduction à un excellent mémoire que M. Amédée Thierry, cet infatigable investigateur de nos origines, vient de communiquer à l'Académie sous le titre de : *Mémoire sur l'organisation de l'administration provinciale dans l'empire romain et particulièrement en Gaule.* Les conclusions que l'auteur tire d'un long travail d'exposition consistent en ce que, si l'on compare l'administration romaine à la nôtre, on trouve dans leur conception générale de grandes analogies et de grandes différences; et la première et la plus fondamentale de ces différences est la confusion des deux autorités judiciaire et administrative qu'admet le système romain et que le nôtre repousse. Sous ce rapport notre supériorité est incontestable; en est-il de même sur les autres points?

Relativement à la centralisation, les Romains, ces centralisateurs du monde, ne s'étaient pas fait la même idée que nous. Dans notre organisation elle s'étend à tout, règle tout, absorbe tout, et n'est complète que lorsqu'elle fait tout. Chez les Romains elle se bornait aux parties principales de l'administration et aux affaires intéressant réellement l'unité et la moralité du gouvernement.

Mais ce qui différencie essentiellement le système romain d'avec le nôtre, suivant M. Amédée Thierry, c'est la manière dont l'un et l'autre se superposent à la société. On dirait que notre système administratif manque de base; toute sa forme est à son sommet. Il n'a à ses pieds ni corporations d'artisans et de bourgeois, ni communes véritables sur lesquelles il puisse s'asseoir; car on ne saurait donner le nom de municipalités à ces trente mille communes rurales qui tremblent sous la verge d'un sous-préfet et n'ont de souffle que celui qui vient du centre. Dans le système romain, au contraire, la base se compose d'individualités vigoureuses, vivant par elles-mêmes, sous l'abri de municipalités grandes et riches.

Chez nous l'État seul est organisé, et il pèse de tout son poids sur chacun de nous. Les organisations artificielles des départements et des arrondissements ne sont pas sérieuses : sérieuses et libres, elles gêneraient trop l'unité, sans pouvoir descendre, comme fait la commune, à la protection de l'individu. Placer entre le département et des communes nominales un intermédiaire qui ait sa racine dans le sol et qui soit assez près des intérêts individuels pour les couvrir, voilà le problème à résoudre; mais combien sa solution est difficile! Le droit romain, qui avait créé la commune si forte, ne voulut pas qu'il existât au-dessus d'elle aucune autre personne publique, et il eut raison, car la municipalité, dans la plénitude de son organisation, suffit à garantir les intérêts locaux contre la pression même du centre.

Qu'arrive-t-il des vices de notre constitution administrative ? C'est que l'individu placé en face de l'État ne voit plus que l'État et veut que l'État règle tout ; mais, en revanche, il le rend responsable de sa misère. Ensuite, comme il n'y a d'organisation qu'au sommet, et que l'ordre administratif au sommet se confond avec l'ordre politique, la moindre secousse dans le gouvernement fait chanceler tout l'édifice : gouvernement, administration, droit civil, intérêts collectifs et privés, tout s'ébranle, tout croule sous la même atteinte.

Une forte organisation des bases administratives protégeait la société romaine contre les conséquences des révolutions politiques que sa constitution élective ne lui épargnait guère, comme on sait. Un changement d'empereur n'était pas chez elle un changement d'empire ; l'orage allumé dans les hautes régions du pouvoir passait sur la tête des provinces, qui souvent n'en entendaient que le bruit. C'est ainsi que cette société a pu vivre et se développer suivant les mêmes règles pendant cinq cents ans, sauf les changements naturels que le progrès des choses devait amener. Les excès du pouvoir central aux jours de son agonie purent bien l'affaiblir, mais non le ruiner. Elle survécut même au démembrement de la conquête barbare, tant son assiette était inébranlable.

— Un autre membre de l'Académie, M. Naudet, s'est également occupé de l'administration de l'empire romain, au point de vue de la police. Il a divisé son Mémoire en deux grandes sections, prenant pour terme de l'une et commencement de l'autre la translation de la souveraineté en Orient et l'avénement du christianisme à la souveraineté, parce que ce double changement amène une révolution dans les lois et l'administration des Césars, non moins grande que celle qui fit succéder l'empire à la république.

Dans cette division chronologique l'auteur introduit une distribution par ordre de matières ; il considère d'abord la police coercitive ou de sûreté, qui protége les citoyens contre les périls et les désordres ; ensuite la police administrative ou d'utilité, celle qui pourvoit aux besoins, aux commodités, aux agréments de la vie. Il montre comment la police romaine de sûreté s'exerce depuis le règne d'Auguste dans l'intérieur et aux environs de Rome, de quels éléments elle se compose, quelles autorités la dirigeaient, quels étaient ses moyens d'action. M. Naudet examine ensuite comment s'organisa la police de sûreté dans les provinces, le pouvoir confié aux lieutenants de César et aux proconsuls, les devoirs des administrations municipales, le concours des postes militaires et des gardiens civils dans les ressorts provinciaux, et complète la description des diverses parties de l'agence de police dans toute l'étendue de l'empire par une analyse sommaire des dispositions de la législation impériale qui constitua sur un plan tout nouveau et régla par des procédés inconnus à la république l'action préventive et coercitive de la police. Après avoir présenté l'aperçu des institutions de la police coercitive ou de sûreté, M. Naudet croit qu'il lui est permis de conclure de ce qui précède que « l'avénement de l'empire, avec tous les inconvénients et les maux que les vices des hommes pouvaient y mêler, fut cependant un immense bienfait pour les pays soumis à la domination romaine, je ne dis pas comparativement à la vie des peuples telle que la république la faisait sous les déprédations de ses proconsuls ou dans les déchirements de ses guerres civiles, mais telle qu'elle avait pu être avant la conquête, dans la Grèce et dans l'Asie divisées en royaumes et en peuples libres ennemis les uns des autres, dans l'Espagne et dans les

Gaules en proie aux discordes intestines d'une infinité de peuplades barbares, dans l'Afrique sous le joug des Numides et des Carthaginois. Jamais avant l'empire romain n'aurait pu s'établir ni même être conçu en idée ce système si vaste et si bien combiné d'une force armée pour la conservation de la paix publique, pour la sécurité des personnes et des propriétés. Dans aucune législation la police des États n'avait professé plus savamment et d'une manière plus pratique les principes d'équité; dans aucune elle n'avait paru plus généralement animée des sentiments d'humanité. »

— Dans une notice sur l'origine et l'état social des peuples italiques les plus anciens, M. Moreau de Jonnès a voulu montrer tout ce que les monuments de l'antiquité la plus reculée pouvaient fournir pour la recherche de l'origine des peuples que l'orgueil et l'ignorance semblent avoir pris à tâche d'obscurcir. Il s'est étendu, avec toutes les ressources d'une brillante érudition et le secours de récentes découvertes, sur l'origine et l'état social des peuples italiques les plus anciens.

— Un écrivain du siècle dernier, assez maltraité par Voltaire et par Grimm, mort dans les premières années du dix-neuvième, Robinet, a fourni à M. Damiron plusieurs lectures dont il a expliqué le but et l'intérêt en justifiant les motifs de son choix par certaines opinions professées par Robinet avec une sorte d'enthousiasme sur des points fort considérables, et qui, suivant M. Damiron, renouvelées de nos jours, non sans quelque faveur, méritent d'autant plus d'être reprises et discutées chez lui qu'elles s'y produisent plus vives, plus conséquentes ou plus excessives, plus marquées du caractère qui les fait ressembler à une foi passionnée. L'analyse et l'appréciation des nombreux ouvrages de Robinet et de son système philosophique procédant, suivant les uns, de Spinosa, suivant d'autres, de Leibnitz et de Locke, ne peut rentrer dans notre cadre; pour des juges plus compétents ils peuvent faire connaître une page intéressante du dernier siècle, et aussi montrer, d'après ce qui vient d'être indiqué, que tout ce qu'on propose comme de soi appartient souvent aussi à d'autres; que ce qu'on croit découvrir a déjà une date, et qu'il n'est pas même besoin d'avoir en avant de soi un génie supérieur pour être ainsi devancé dans le champ des nouveautés.

— M. le docteur Lair est un intrépide réformateur des usages et prescriptions se rapportant, soit aux actes de naissance considérés au point de vue de l'état civil, soit aux cérémonies du baptême; il les croit en général, et tels qu'ils existent actuellement, contraires à l'hygiène des nouveau-nés, et avec une constance qu'on ne saurait trop honorer il en demande le changement, tantôt par des communications adressées aux autorités administratives, tantôt par des lectures faites à différents corps savants, et spécialement à l'Académie des sciences morales et politiques. Son dernier Mémoire est intitulé : *Mémoire sur le baptême considéré dans ses rapports avec l'état civil et l'hygiène publique, depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à nos jours.* Il résulte de ce document, que l'Académie a accueilli avec une grande bienveillance :

1° Qu'il n'est jamais entré dans l'esprit du christianisme de faire du baptême une épreuve violente;

2° Qu'à aucune époque l'Eglise n'a négligé les moyens d'assurer au baptême toute son innocuité; qu'elle a toujours tenu compte des moindres inconvénients que l'administration de ce sacrement pouvait exercer sur la santé des enfants, et qu'elle s'est toujours empressée de réformer les abus qui pouvaient exister;

3° Que le transport à l'église pour l'administration du baptême n'a jamais été exigé avant le huitième jour.

—Aux documents qui précèdent il faut encore ajouter deux rapports verbaux de M. Villermé, l'un sur les *Notions populaires de politique démocratique*, par M. Boichaz, l'autre sur un ouvrage du docteur Toulmande, relatif *aux ouvriers employés dans les manufactures de draps de la ville de Sédan.*

***

DES INTÉRÊTS MATÉRIELS

DANS

LE MIDI DE LA FRANCE,

PAR M. GUSTAVE DUCRU[1].

Nous sommes fort en retard envers M. Gustave Ducru. Il y a longtemps que nous aurions dû rendre compte de son ouvrage, qui se recommande à bien des titres à l'attention de nos lecteurs. Heureusement il n'y a rien de perdu. Quoique publié depuis près de deux ans, cet ouvrage semble écrit d'hier, tant il se rapporte bien aux grandes questions économiques du jour. Nous y revenons donc sans regret, comme s'il s'agissait d'une publication faite aujourd'hui même.

La pensée générale du livre nous paraît assez clairement indiquée par le titre. Il s'agit de montrer combien les intérêts du midi de la France, mis en opposition avec les intérêts du nord, sont peu ménagés sous notre régime actuel, et d'indiquer les mesures réparatrices que cet état de choses réclame.

Les plaintes du Midi ne sont pas nouvelles. Il y a longtemps que les habitants de la vaste et belle région qui est bornée au nord par la Loire, élèvent la voix pour protester, au nom de leurs intérêts en souffrance, contre l'iniquité des lois qui les gouvernent. Et ces plaintes ne sont malheureusement pas sans fondement. Elles portent à la fois : sur l'injustice de nos lois restrictives, lois funestes, il est vrai, à la France entière, mais plus particulièrement nuisibles aux industries méridionales; sur l'inégalité flagrante de la répartition des impôts, qui fait peser sur le Midi les plus lourdes charges; et enfin sur l'extrême partialité que le pouvoir central a montrée en tout temps et qu'il montre encore aujourd'hui dans la distribution de ses faveurs.

M. Gustave Ducru a entrepris de donner un corps à toutes ces plaintes. Il a voulu les faire sortir du vague où elles étaient demeurées jusqu'à présent, les

[1] 1 vol. in-8°; prix, 7 fr. Paris; chez Guillaumin.

analyser, les coordonner, les justifier surtout, en les appuyant sur des faits positifs et des calculs précis. Il a fait mieux encore, en indiquant la nature et l'étendue des réparations que la situation du Midi réclame. Tel est l'objet spécial de son ouvrage.

Il ne faudrait pas croire pourtant que ce livre n'intéresse que les Méridionaux; il sera lu avec fruit par tout le monde, car il abonde en notions précieuses et en appréciations fort saines sur le régime économique auquel la France entière est soumise. Seulement, les inégalités de ce régime y sont mises en évidence et en relief.

Avouons d'abord qu'il y a quelque chose de profondément triste à voir ainsi mettre en rivalité, presque en lutte, deux portions intégrantes d'un même pays. Mais qu'y faire, quand l'opposition des intérêts, engendrée par des lois iniques, est manifeste? Si le Midi se croit lésé, il a raison de se plaindre, et il ne saurait le faire trop haut. Vainement dira-t-on que ces plaintes sont fâcheuses, à cause de l'esprit d'hostilité qu'elles supposent ou qu'elles engendrent. Le moyen de les faire cesser, ce n'est pas de les condamner, c'est d'en tarir la source.

Quand le législateur, méconnaissant son véritable rôle, au lieu d'appliquer les règles simples et éternelles de la justice, qui mettent chacun à sa place, s'avise d'imaginer des systèmes artificiels, dont la première condition est la violation du droit; quand, au lieu de laisser les choses suivre leur pente naturelle et s'ordonner d'elles-mêmes, il prétend les soumettre à des lois arbitraires et les ordonner suivant sa volonté ou son caprice, il ne faut pas s'étonner de voir que les intérêts déplacés s'agitent. D'un autre côté, quand le gouvernement, au lieu de laisser chaque localité pourvoir, comme elle l'entend, au règlement de ses affaires particulières, et à la satisfaction de ses besoins immédiats, prétend se réserver à lui seul le droit de pourvoir à tout; quand il se fait le suprême régulateur de toutes les affaires locales, la source unique des améliorations positives, et que ces améliorations, il les distribue comme des faveurs au gré des influences variables qu'il subit, il n'est pas fort étonnant non plus que les localités sacrifiées ou moins bien partagées protestent. La première conséquence fâcheuse d'un tel système, sans parler des autres, c'est de jeter au sein d'un pays le germe de la division, et il serait en vérité trop puéril qu'on osât se plaindre en pareil cas de récolter le fruit amer qu'on a semé.

Essayons d'analyser rapidement l'ouvrage de M. Ducru, et de rappeler les principaux griefs dont il provoque le redressement.

Dans une introduction brillante, qui ne comporte pas moins de cinquante-neuf pages, et qui est à elle seule un beau travail, l'auteur nous trace d'abord à grands traits un aperçu historique de l'ancienne condition économique du midi de la France, sous la domination romaine, dans les temps d'indépendance au moyen âge, et postérieurement à la conquête définitive, jusqu'en 1789. Il remonte même plus haut, jusqu'aux temps de l'indépendance gauloise, mais sans s'appesantir sur les circonstances propres à cette époque reculée, dont il ne nous reste que de trop rares monuments.

On sait, dit M. Ducru, que les pays du Midi, connus des anciens sous le nom d'Aquitaine et de Ligurie, furent le véritable berceau de la civilisation dans les Gaules. Les Aquitains et les Ligures, tous deux d'origine ibère, tous deux riverains de l'Océan et de la Méditerrannée, nous apparaissent, en effet, dès les temps les plus reculés, comme les peuples les plus avancés et les plus riches de

ces vastes régions[1]. Et c'est aux avantages d'un climat privilégié, d'un sol d'une incomparable richesse, c'est au commerce étranger qu'ils étaient redevables de cette incontestable supériorité. « Nul lieu du monde ne dépassait les cantons méridionaux des Gaules, ni pour la fécondité variée de la terre, ni pour « la douceur du climat, disent les Strabon et les Pline. Les productions délicates de l'Orient, l'olivier, le figuier, le grenadier, le citronnier, y croissaient « sans peine à côté des céréales et des hautes futaies de l'Occident[2]. » La vigne s'y rencontrait à l'état sauvage[3]. D'innombrables troupeaux y paissaient disséminés dans les plaines et formaient la principale nourriture des habitants[4]. Non moins riches par leurs productions minérales, les montagnes de l'intérieur du pays offraient presque partout des mines de fer ; celles des Pyrénées, des Cévennes, des Alpes recélaient, à fleur de terre, des mines d'or et d'argent en telle abondance, que la richesse gauloise de ces régions était passée en proverbe : « C'était, nous dit-on, le Pérou du monde ancien. »

L'histoire fait une mention spéciale de l'adresse des Gaulois méridionaux de ces temps à travailler les métaux, les poteries, à fabriquer les étoffes de lin. Ils réunissaient donc déjà les deux conditions de la prospérité matérielle des peuples, l'abondance des matières premières et l'art de les mettre en œuvre.

L'on peut juger de la puissante impulsion imprimée dès lors à l'activité des intérêts matériels, par les détails qui nous ont été transmis sur les voies de communication que ces intérêts s'étaient créées. Alors, comme aujourd'hui, c'était aux embouchures de la Seine, de la Loire, de la Garonne que se trouvaient les entrepôts du commerce du Midi avec les côtes occidentales des Gaules et les Iles-Britanniques. Obligés, par suite des obstacles que leur suscitait la rivalité carthaginoise, de renoncer longtemps à communiquer avec l'Océan par le détroit de Gadès, les Massaliotes effectuaient leurs transports à l'intérieur, tantôt en remontant le Rhône et la Saône, tantôt par une route de terre directement établie entre la Méditerranée et la Haute-Loire, au travers des Cévennes ; puis encore en remontant l'Aude à Narbonne, et en rejoignant, à l'aide d'un portage, la Garonne, qu'on descendait jusqu'à Burdigala. Il existait, en outre, nous dit-on, un service de terre organisé entre les deux mers, lequel se faisait, partie à dos de cheval, partie avec des mulets du Rhône, que leur intelligence et leur force avaient déjà rendus fameux ; le trajet était de trente jours[5].

Cette prospérité du Midi, qui avait été puissamment secondée, au temps de l'indépendance gauloise, par la présence successive, sur les côtes de la Méditerranée, des Phéniciens, des Rhodiens, des Phocéens, et par les belles colonies que ces divers peuples y avaient laissées, cette prospérité, disons-nous, ne se démentit pas sous la domination romaine, au moins lorsque cette domination y fut une fois solidement assise.

L'administration des Romains, de quelque manière qu'elle ait pu être dirigée ailleurs, fut constamment douce et paternelle dans les Gaules. Les impôts

---

[1] *Histoire des Gaulois*, par Amédée Thierry, tom. Ier, introduction, pag. 23 et suiv., chap. Ier, pag. 8 et 9. — Tom. II, pag. 10, 11 et suiv.

[2] Strabon, liv. IV. — Pline, liv. III.

[3] *Histoire des Gaulois*, par Amédée Thierry, tom. II, pag. 6.

[4] Même ouvrage, tom. II, pag. 8 et 9.

[5] *Histoire des Gaulois*, tom. II, p. 152 et 153.

établis pour le compte de l'Etat y étaient modérés et généralement perçus avec une grande douceur : des droits de douane très-faibles, établis uniquement dans l'intérêt du fisc, laissaient au commerce extérieur tout son essor; de belles institutions municipales, largement assises sur la base de l'élection populaire, assuraient au peuple une somme de liberté supérieure à celle dont jouissent même aujourd'hui la plupart des nations de l'Europe, et une administration intelligente de ses intérêts les plus directs; enfin d'immenses travaux de grande voirie, entrepris et exécutés sous les empereurs dès le règne d'Auguste, concurremment avec les travaux de petite voirie exécutés par les administrations municipales, assurèrent à cette partie des Gaules un admirable système de communication, dont les grandes lignes sont encore de nos jours les principales artères de la voirie française.

C'est grâce à cet heureux concours de circonstances que la Gaule du midi, à peine échappée aux désordres et aux ravages de la conquête, répara promptement les pertes immenses qu'elle avait essuyées, et s'éleva même à un degré de splendeur qu'elle n'avait pas connu auparavant.

Dès le second siècle, dit M. G. Ducru, les provinces méridionales des Gaules étaient comptées parmi les plus civilisées et les plus riches de l'empire. Déjà l'agriculture y reprenait le plus imposant essor. Malgré les ordonnances de Domitien pour restreindre la culture de la vigne, la précieuse plante étendait rapidement son domaine sur tous les coteaux de l'Aquitaine[1]; et telle était d'autre part l'abondance des céréales, qu'elle permettait d'en exporter des quantités considérables pour les besoins de Rome et de l'Italie. En même temps brillaient de tout leur éclat ces soixante métropoles, magnifiques cités si déchues de nos jours. En tête figurait Arles la superbe, la Rome des Gaules, avec son amphithéâtre, ses temples, ses monuments, et qui voyait affluer dans ses murs le commerce du monde, qu'elle répandait en le fécondant sur le vaste sein de l'Aquitaine[2]. Venait ensuite Narbonne, la première dans les Gaules qui ait eu l'honneur des faisceaux et le privilége prétorien; Narbonne, dont le territoire s'étendait des frontières des Allobroges, des sommets escarpés des Alpes jusqu'aux glaciers des Pyrénées, au Rhône, au Léman, aux Cévennes, aux limites tectosages, et qui recevait également les trésors de l'Orient, de l'Afrique et de l'Ibérie; Nîmes, célèbre entre toutes, quand il s'agit des merveilles de l'art; Tolosa la belle et la savante, dont le nom n'était prononcé qu'avec respect par les Aquitains et les Ibères; Burdigala, qui comptait par milliers les étrangers accourus à ses écoles et qui voyait se croiser incessamment dans son port les flottes marchandes de la Méditerranée, de l'Espagne et de la Bretagne.

Dans ces cités les vieilles industries du Midi allaient se développant et grandissant chaque jour : celle des métaux, soutenant son antique renommée, conservait au dehors comme au dedans l'incomparable supériorité de ses produits[3]. Les industries du tissage et de la teinture n'avaient pas moins de renommée. Cahors tissait ces tuniques de lin blanc, objet des prédilections romaines; Saintes fabriquait ces draps d'hiver à longs poils appelés *cucules*, en

---

[1] *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, par M. Amédée Thierry, tom. Ier, pag. 355.

[2] Ausonius — *Claræ urbes*.

[3] Pline, lib. XXXIV, c. 8 et 17.

usage dans toute l'Italie; nombre de villes préparaient ces longues robes appelées *caracalles*, dont les Romains se passionnèrent et dont ils donnèrent le nom à l'un de leurs empereurs[1]. Bref, l'esprit gaulois, imitateur et inventif, s'appropriait avec une dextérité merveilleuse les industries ordinaires de l'Italie, tout en perfectionnant les siennes.

Et qu'on ne croie pas, ajoute M. G. Ducru, que tant d'éclat, tant d'opulence n'aient eu qu'une durée éphémère, et se soient évanouis, sans retour, avec les beaux jours de l'empire. Telle était la solidité de ses éléments, que même aux temps de la décadence, au milieu des excès et des exactions de tout genre de la guerre civile et de l'anarchie, malgré les ravages des invasions des barbares, la prospérité gallo-romaine se survit à elle-même et frappe encore d'admiration. Un écrivain du cinquième siècle nous l'atteste dans un passage fameux, dont la manière et la recherche n'excluent point la véracité : « Personne ne doute, dit Salvien, que la contrée habitée par les Aquitains et les « Novempulaniens ne soit comme la moelle de la Gaule entière, comme une « mamelle d'inexprimable fécondité, et non-seulement de fécondité, mais de « ce qu'on préfère parfois à la fécondité même, de beauté, d'agréments et de « délices. Toute cette contrée, en effet, est tellement entrecoupée de vignobles, « fleurie de prés, parsemée de champs cultivés, plantée d'arbres à fruits, dé- « licieusement ombragée de bosquets, arrosée de fontaines, sillonnée de ri- « vières, chevelue de moissons, que ses possesseurs semblent avoir obtenu « une image du paradis plutôt qu'une portion de la Gaule[2]. » Et c'est aussi ce qui fait dire à M. Augustin Thierry, dans ses lettres sur l'histoire de France : « Au temps de l'irruption des conquérants germaniques, la Gaule méridionale « était le modèle de la prospérité et des lumières. Rien dans tout l'empire « romain ne surpassait alors ses villes et ses monuments. »

Avec le sixième siècle commence la conquête germanique, et avec elle la décadence, mais non pas une décadence définitive et sans retour. Aux septième et huitième siècles, si mémorables d'ailleurs par la résistance héroïque des Gaulois méridionaux à leurs envahisseurs, l'état matériel du pays va déclinant de jour en jour. Au milieu des luttes acharnées que les Eudo, les Vaïfer soutiennent avec une admirable constance, au nord et au midi tour à tour, tantôt contre les conquérants germains, tantôt contre les hordes farouches de Sarrasins, que la seule soif du pillage attire, toute la richesse du Midi vient se concentrer dans les villes, que l'ignorance des barbares en matière de siége met à l'abri de leurs rapines et de leurs fureurs; là, privée d'activité, de tout commerce, l'industrie languit et dépérit. Mais ce n'est pas pour longtemps. Vers la fin du neuvième siècle, à la faveur du grand débat qui s'engage pour la royauté, et lorsque les Gallo-Franks, renonçant à l'obéissance de l'Australien *Karl*, dit *le Gros*, élèvent sur le pavois le Neustrien Eudes, comte de Paris, les Gallo-Romains achèvent de briser leurs chaînes, et élèvent dans le Midi, en Aquitaine et en Provence, deux royautés nouvelles, rivales redoutables de celle des Franks. Là commence cette longue série de princes qui, sous les titres modestes de ducs des Aquitains et de comtes des Poitevins, règnent en véritables souverains, pendant deux cent soixante ans, sur la majeure partie

---

[1] *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, tom. Ier, pag. 356 et 357.

[2] Salvien, *De Gubernat. Dei*, VI. — *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, par M. Fauriel, tom. Ier, pag. 394.

des pays compris entre l'Océan et le Rhône, entre la Loire et les Pyrénées. C'est pendant cette longue période, et malgré les nouvelles invasions des Sarrasins et des Normands, que la Gaule méridionale parvient insensiblement à cette apogée de richesse et de lumières si peu connue de notre temps. Et c'est au douzième siècle surtout que brillaient ces républiques provençales, qui partageaient avec les républiques italiennes le sceptre des mers et le commerce de l'ancien monde.

Habitués que nous sommes, dit M. G. Ducru, à juger des temps du moyen âge au point de vue des historiens franks, nous avons peine à comprendre cette civilisation merveilleuse, sous l'empire d'une féodalité barbare, qui semblait avoir pour mission de l'étouffer et de l'éteindre. C'est qu'en réalité, la féodalité dans le Midi ne ressemblait pas du tout à ce qu'elle était dans le Nord. Pendant que les villes situées au nord de la Loire languissaient courbées sous le joug de fer du suzerain et du maître, les villes situées au midi de ce fleuve conservaient intacte la vieille franchise romaine ; ni l'injure des temps, ni les attaques des hommes n'en avaient ébranlé la base antique ; et la plupart des soixante cités où florissait la liberté municipale au cinquième siècle, en jouissaient encore et bien plus complétement au douzième. Ajoutez à cela un bien meilleur système de tenures dans les campagnes, et puis, le règne du droit écrit, de la loi romaine, avec ses grands principes d'équité naturelle, au lieu du droit coutumier, si voisin de l'arbitraire dans des temps d'ignorance et de barbarie. Et c'est justement cette différence de conditions dans l'exploitation de la terre et de l'homme qui explique cette grande richesse des barons du Midi, constatée par les historiens, par toutes les chroniques, richesse éminemment agricole, l'indépendance des villes ne reconnaissant aux seigneurs qu'une suzeraineté nominale et des redevances fixes, qui laissaient fort peu de place aux extorsions.

Agriculture, industrie, commerce, tout florissait à la fois, au moyen âge, dans les heureuses contrées du Midi. Chose étrange ! s'écrie l'auteur, lorsqu'on parle de la civilisation de l'Europe au moyen âge et de ses merveilles, l'on croit avoir tout dit en rappelant les républiques de l'Italie, comme si celles-ci la résumaient tout entière ; et l'on oublie toujours que nos grandes cités maritimes de la Provence et du Languedoc, les premières dans la carrière, marchaient presque de pair avec les plus florissantes d'entre elles.

Ce n'est pas vainement que M. G. Ducru insiste sur ces souvenirs, en appuyant tout ce qu'il avance de preuves ou de témoignages irrécusables. Il était nécessaire, en effet, de faire bien comprendre, dès le début de son ouvrage, en montrant de quelle somme de prospérité le midi de la France a joui à différentes époques de son histoire, que s'il est aujourd'hui si déchu, si rabaissé, si pauvre, ce n'est pas à ses conditions naturelles d'existence, ou au malheur de sa situation qu'il doit s'en prendre, mais bien aux vices profonds de notre régime économique.

Mais à quelle époque commence la décadence?

Le premier coup porté à la prospérité du Midi fut le fait même de son accession à la France du Nord, qui avait pour capitale Paris. Opérée à l'aide de la violence, accompagnée du meurtre, de l'incendie, des emprisonnements, des confiscations, de tous les désordres de la conquête, et suivie immédiatement d'une énorme aggravation d'impôts, cette accession fut à elle seule, pour la France méridionale, une affreuse calamité. « C'est, dit M. Augustin

« Thierry, la plus désastreuse époque dans l'histoire des habitants de la France « méridionale, que celle où ils devinrent Français, où le roi, que leurs aïeux « avaient coutume d'appeler le roi de Paris, commença à les nommer eux-« mêmes ses sujets de la langue d'oc, par opposition aux anciens Français « de la langue d'oui [1]. »

L'époque de la renaissance n'apporta aucun soulagement aux misères des habitants du Midi, loin de là. Ce seizième siècle, si mémorable par le magnifique essor qu'il imprima au développement de l'intelligence et de la pensée humaine, fut, au point de vue économique, l'un des plus funestes de l'histoire. Les guerres continuelles des princes, les impôts toujours croissants, les droits mis sur les matières premières à l'entrée et sur les produits fabriqués à la sortie, les entraves opposées de toutes parts à la circulation des espèces monnayées, le monopole des arts et métiers et du commerce substitué au libre exercice des professions industrielles, le système colonial intronisé à la suite de la découverte du Nouveau-Monde, en un mot, le monopole et l'aggravation des impôts au dedans, les gênes et les prohibitions au dehors, firent plus que neutraliser les bienfaits que l'extension de l'horizon commercial semblait devoir répandre sur l'Europe.

C'est à cette époque qu'il faut rapporter la formation de ce terrible arsenal de lois restrictives et prohibitives, de ce formidable réseau d'hérésies économiques, qui, placées sous la protection de l'autorité et de la force, sont devenues pour ainsi dire une partie du droit public de l'Europe. Et c'est au puissant dominateur des Espagnes, maître à la fois de l'Allemagne, de l'Italie et du Nouveau-Monde, c'est à Charles-Quint, en un mot, que revient le triste honneur de cette déplorable réaction. L'Espagne et l'Italie en reçoivent une atteinte mortelle ; et nos provinces méridionales, sur lesquelles la domination française s'appesantit de plus en plus chaque jour, voient se raviver avec elle tous les malheurs de la conquête. C'est, en effet, sous François Ier, ce roi beaucoup trop vanté, que les charges publiques se multiplient et s'aggravent avec tant d'arbitraire, et que prend naissance ce système appelé *mercantile*, la ruine des libertés commerciales et de la prospérité du Midi.

Il est triste d'être obligé de le dire, mais il faut le reconnaître parce que c'est la vérité : c'est surtout la domination française qui a été funeste à nos provinces méridionales. Et le tort qu'elle leur a fait, dès ses débuts, s'est malheureusement perpétué jusqu'à nos jours. Les provinces du Nord ont-elles été pour cela mieux traitées et plus heureuses ? A quelques égards peut-être, mais non assurément par rapport aux conditions générales de leur existence. C'est que la France portait avec elle, dès ce temps, un détestable régime économique, qui pesait plus particulièrement sur une partie du territoire, mais sans laisser de faire sentir sa funeste influence sur tout le reste.

Sous Henri IV et Sully, nos provinces méridionales respirèrent un peu, pour retomber bientôt après, sous Richelieu et Mazarin, dans leur précédente langueur. Absorbés par la politique, entièrement étrangers à tout principe d'économie, toujours dominés par les embarras du trésor, qui croissaient avec les besoins de la guerre, les profusions de la cour et les concussions des traitants, ces deux ministres ne s'inquiétaient de la fortune publique que pour en épuiser les sources. Et pendant un demi-siècle, agriculture, industrie, commerce,

---

[1] Augustin Thierry, tom. IV, pag. 162.

retombèrent dans cet état de dépérissement et de langueur où ils étaient plongés sous les derniers des Valois.

Mazarin meurt et Colbert lui succède. Il y eut alors un moment de retour vers la prospérité, mais un moment, hélas! trop court.

Ici, nous ne résistons pas au plaisir de rapporter en entier, et sans altération, le passage dans lequel l'auteur apprécie avec une admirable justesse d'intention, bien que d'une manière un peu trop favorable peut-être, l'administration de ce grand homme.

« C'est à Colbert qu'appartient l'honneur d'avoir compris le premier, comme ministre français, les ressources de la production dans toute son étendue; aussi l'ensemble de ses actes forme-t-il le plus bel édifice qui ait été élevé par aucun gouvernement à la science économique. Seul, au milieu de ces ruines du passé, cet édifice est resté debout, et plane encore de toute sa hauteur sur nos institutions, qui portent l'empreinte de son imposante originalité. Ce n'est point que ce coup d'œil si prompt et si sûr de Colbert, qui devinait et embrassait toutes choses, ne se soit égaré parfois ; tout en possédant à fond les saines doctrines, Colbert ne les mit pas toujours en pratique. Néanmoins, l'on doit reconnaître que les premières mesures de son administration sont de tous points irréprochables. Après avoir établi les taxes sur une base uniforme et fait cesser les abus de la perception, après avoir réduit des deux cinquièmes l'impôt écrasant des tailles, comme Sully, il défend de saisir les instruments du labourage et les bestiaux des fermiers. Il ordonne le desséchement des marais, et prescrit, par un arrêt du Conseil, le rétablissement des haras. Il publie son magnifique édit sur les eaux et forêts, devenu la base de notre Code forestier. Puis, comme il n'ignore pas que la production agricole, quelle que soit sa fécondité, n'est qu'une richesse stérile si les voies de communication, si les débouchés lui manquent, il répare à grands frais les anciennes routes, en crée de nouvelles, ouvre le canal des deux mers, projette le canal de Bourgogne, et toutes ces lignes hardies si savamment tracées depuis sur la carte de notre pays. Il abolit ou réduit d'autre part cette multitude de péages, de servitudes, qui grèvent les marchandises sur les chemins et les rivières. Poussant avec une égale ardeur au progrès de l'industrie, il nomme des inspecteurs des manufactures pour la diriger, l'initier aux procédés les plus nouveaux achetés ou surpris chez les fabricants étrangers. Il appelle du dehors les ouvriers les plus habiles en tout genre ; il crée les Conseils de prud'hommes, il institue un Conseil du commerce, dont les membres, tirés du commerce même, sont chargés d'exposer officiellement les besoins de leur profession et de l'industrie en général. Il publie l'édit mémorable de 1664, conçu tout autant dans une pensée de nationalité que dans des vues de saine économie, cet édit qui ordonne la suppression de toutes les douanes intérieures pour les reporter à la frontière, et la substitution d'un droit modéré et unique à cette multitude de taxes qui frappaient les marchandises à l'entrée et à la sortie du royaume. Il accorde la faculté d'entrepôt et fait naître le commerce de transit. Paraissent successivement sa déclaration sur *le fait et négoce de la lettre de change*, et son immortelle ordonnance de 1673 sur la marine, notre premier Code de commerce maritime. »

Les mesures adoptées par Colbert ne furent pas toutes également saines. D'un autre côté, au tarif modéré de 1664 succéda bientôt celui de 1667, dont les surtaxes, suivies d'énergiques représailles, portèrent un coup mortel à notre commerce avec la Hollande, avec l'Angleterre, et entraînèrent après elles la guerre de 1672, si funeste à nos vins et à toute notre production agricole. Néanmoins, le résultat général, comparé à ce que l'on avait vu dans les temps antérieurs, fut très-satisfaisant. D'ailleurs, la plupart des provinces du Midi s'étaient refusées à la fusion d'intérêts que l'on exigeait d'elles.

Sous l'empire de ce nouveau régime, dont le bienfait s'étendit à tous les points du territoire, l'agriculture et l'industrie du Midi se relevèrent. Avec la franchise de port et les encouragements accordés à Marseille, le commerce du Levant se ranima et imprima une activité nouvelle aux manufactures du Languedoc, de la Provence, du Dauphiné, du Lyonnais. Dans le même temps, grâce à son commerce avec les Antilles qui commence, à ses transactions avec les États du Nord qui s'étendent, Bordeaux acquiert une splendeur inconnue.

Cependant c'est à cette époque, et particulièrement à la date du tarif de 1667, que M. G. Ducru rapporte l'installation définitive de ce régime soi-disant protecteur qui devait être si funeste aux industries du Midi. C'est à partir du tarif de 1667, évidemment conçu, dit-il, dans le seul intérêt de ces industries parasites presque exclusivement concentrées dans nos provinces septentrionales, c'est alors que *les conditions économiques de ces provinces* impriment à la législation douanière du pays ce caractère systématiquement protecteur et prohibitif qui s'est si démesurément développé depuis. Pour les provinces du Midi, conservant leurs conditions d'existence primitives, elles repoussèrent encore de leur sein, pendant tout le cours du dix-huitième siècle, une protection inutile et qu'elles sentaient devoir leur être fatale. Aussi, s'abritant obstinément derrière leurs priviléges de *provinces réputées étrangères* en matière de douanes, de *pays d'État et de provinces affanchies* en fait de tailles et d'aides, malgré les plaies profondes qu'ont faites à leur industrie la révocation de l'édit de Nantes et les persécutions religieuses, elles fournissent encore une brillante carrière, et aux derniers jours de l'ancienne monarchie, alors que l'esprit de liberté commerciale semble souffler sur le monde, elles jettent un dernier et magnifique éclat.

Mais survient la révolution de 89. Alors cette fusion des intérêts, cette unité administrative, cette communauté de régime économique si longtemps repoussées s'opèrent, et dès ce jour, sous les atteintes successives que tous les gouvernements lui portent, l'antique prospérité du Midi languit et s'éteint. Vient le blocus continental, conception sauvage et à jamais funeste, qui, reprenant en sous-œuvre ce système protecteur dont Colbert nous avait légué le germe, le développe et l'affermit. « Depuis plus de quarante ans, s'écrie M. Ducru, ce régime d'iniquité prévaut et s'étend, sans que le mal qu'il engendre ait pu fléchir un seul jour l'égoïsme implacable de ceux qui l'exploitent. » A cette première cause de souffrances, il faut d'ailleurs en ajouter bien d'autres, comme l'inégalité en matière de taxes, et la partialité dans la distribution des travaux publics.

Rien de plus saisissant ni de plus instructif que ce tableau. Il est d'ailleurs très-vrai, malgré quelques légères taches que nous aurions à y reprendre. Nous ne saurions admettre, par exemple, avec l'auteur, que le régime de la protection douanière soit commandé par les conditions économiques de nos provinces du Nord; il n'est commandé que par d'ignobles préjugés, entretenus et fortifiés par quelques intérêts égoïstes. En somme, ce déplorable régime est funeste à la France entière; il est partout un obstacle très-sérieux à l'accroissement et à la diffusion de la richesse, quoiqu'il atteigne peut-être d'une manière plus particulière quelques-unes de nos grandes industries du Midi ; et M. Ducru l'a reconnu lui-même dans d'autres parties de son ouvrage. Nous ne pouvons admettre non plus que cette fusion des intérêts, cette communauté de régime économique opérée en 1789 ait été en elle-même une source de mal. Tel

qu'il se produisait à ses débuts, le mouvement de 89 n'aurait eu que de bienfaisants effets, s'il n'avait été si vite détourné de sa ligne véritable par les détestables mesures de la Convention et de l'Empire; de l'Empire surtout, qui, sous prétexte de régler le nouveau régime enfanté par la révolution, en a dénaturé le principe et corrompu tous les bienfaits.

Quoi qu'il en soit, c'est à partir de cette époque que les contrées méridionales de la France tombent par degrés dans un état de langueur indicible, que plus de trente années de paix n'ont pu réveiller, qui va même chaque jour s'aggravant, et dont on ne voit pas encore le terme.

Les industries du Midi sont nombreuses, dit M. Ducru, susceptibles par elles-mêmes du plus puissant développement. Toutes ont des racines dans le sol et sont placées par cela même dans les meilleures conditions d'existence. La plupart cependant sont restées depuis trente ans languissantes. Les industries de la soie, de la laine, de la distillerie, de la tannerie, de la mégisserie et de la ganterie, du papier, de la raffinerie, du savon, etc., ont réalisé à peine un progrès de 30 à 50 pour 100, alors que les grandes industries du Nord, celles *du fer*, du coton, de la laine, du sucre indigène, par exemple, ont vu leur production tripler et quadrupler dans le même temps.

C'est à tort, selon nous, que M. Ducru range ici au nombre des industries du Nord l'industrie du fer, qui n'appartient pas plus au Nord qu'au Midi. Le plus important de nos groupes métallurgiques, celui des *houillères du sud*, est situé dans le Midi, puisqu'il a son principal siége dans le département de la Loire et qu'il se projette au loin vers le sud, jusque dans les départements du Gard et de l'Aveyron. C'est aussi celui-là qui a fait sans comparaison les plus grands progrès depuis dix ans. Quant au groupe de Champagne, situé dans le Nord, et qui était autrefois le premier en importance, il est demeuré depuis bien des années stationnaire, et n'occupe plus aujourd'hui que le second rang. A cela près, les assertions de notre auteur sont exactes; l'erreur que nous signalons en passant ne change en rien la vérité générale des conclusions. Il demeure donc constant que l'industrie du Midi décline; car, il faut bien qu'on le remarque, un accroissement de 30 à 50 pour 100 en trente ans, pour des industries pareilles, et cela en pleine paix, quand le commerce grandit et s'étend partout, quand la population augmente sans cesse, et que la richesse générale est censée augmenter dans la même proportion, ce n'est pas du progrès, ce n'est pas même un état stationnaire, c'est de la décadence.

L'agriculture est encore plus gravement atteinte que l'industrie proprement dite. Et ici, ce n'est pas seulement le Midi qui souffre, c'est la France entière, bien que le principal poids de la souffrance retombe toujours par préférence sur le Midi.

M. Ducru établit, dans son livre premier, que depuis l'ancien régime, l'agriculture française, prise dans son ensemble, est plutôt en décadence qu'en progrès. La production des céréales a augmenté dans une certaine mesure, mais non, il s'en faut de beaucoup, en raison du progrès de la population, et la part qui revient à chacun est aujourd'hui moins forte : ce n'est plus que 2 hectolitres 71, au lieu de 3 hectolitres. Le nombre des jachères a diminué, mais il est encore de 6 à 7 millions d'hectares, et quand on considère que cette immense étendue de terres, qui représente plus de la moitié du sol cultivé en céréales, ne donne en moyenne qu'un revenu brut annuel de 13 fr. 75 c. par hectare, on peut se faire une idée de l'inertie et du découragement dont sont atteints

nos laboureurs. La faculté productive du blé, que tous les agronomes et économistes du dernier siècle estimaient être de six à sept pour un, n'est plus aujourd'hui que de six tout au plus. Enfin la pesanteur spécifique du froment s'est abaissée : de 120 kilogr. le setier, elle est tombée à 117 kilogrammes.

Pour les pâturages, c'est encore pis. « Sur 49 millions d'hectares qui composent notre domaine rural, nos prairies, tant naturelles qu'artificielles, n'en occupent que 5,700,000, et cela lorsque nous possédons plus de neuf millions d'hectares en pâtures, pâtis et landes, à l'état presque complet d'improduction. Sous ce rapport seul, nous sommes peut-être au ban des nations agricoles de l'Europe. »

Nous ne parlerons pas de la culture de la vigne. C'est une question aujourd'hui à l'ordre du jour, et sur laquelle nous aurions trop à dire. Comme de raison, il se produit à ce sujet bien des assertions contraires. A ceux qui veulent s'édifier complétement sur les prétendus progrès de cette culture, nous conseillerons de recourir directement à l'ouvrage de M. Ducru, qui nous paraît, sur ce sujet, concluant et décisif.

On se console quelquefois en parlant de nos richesses forestières. En effet, « si la richesse du sol pouvait se mesurer à son étendue, cette branche de notre domaine agricole laisserait peu à désirer..... Malheureusement, son revenu brut et annuel de 35 fr. par hectare est loin de répondre à ces promesses. Telle est l'insuffisance des lois et règlements sur les semis, semis illusoires par les sommes qu'on leur alloue, dérisoires par l'incurie et la mauvaise foi avec lesquelles ils sont pratiqués, qu'aujourd'hui les communes et l'Etat possèdent des millions d'hectares de forêts nominales, où l'on voit tout juste autant de végétation que dans les *steppes* de la Tartarie, et que, sur 8,800,000 hectares que notre sol forestier occupe, l'on n'en compte guère plus de 500,000 en bois de haute futaie. »

Le nombre total de nos animaux domestiques est à peu près stationnaire depuis l'Empire. Sur l'espèce la plus importante de toutes, l'espèce bovine, l'accroissement est d'environ un septième ; sur les moutons il y a déclin. Et, comme la population a néanmoins augmenté dans une proportion assez forte, il résulte de là que la part de chacun a été considérablement réduite. Est-ce là qu'on devait aboutir après trente-quatre ans de paix ? Des relevés officiels il résulte que la consommation moyenne par tête, en viande de boucherie, est aujourd'hui, en France, de 19 kilogr. 68 grammes ; en Angleterre, elle est de 68 hilogr., de 42 kilogr. en Belgique, et de 25 à 30 kilogr. dans la plupart des Etats allemands. Encore un peu de persistance dans cette triste voie, et nous nous trouverons, ou peu s'en faut, à la queue de toutes les nations civilisées de l'Europe.

Nous savons que quelques-unes des données qui précèdent ont été contestées. Quoiqu'elles soient puisées dans des documents officiels, nous ne les défendrons pas. Mais ce qui n'est pas contestable, c'est la diminution sensible de la consommation de la viande de boucherie ; car ici nous avons, comme témoignages certains, irrécusables, les relevés de perception faits aux bureaux de l'octroi de nos grandes villes, et, de ce fait constant, on peut tirer des conséquences pour le reste. Ce qui n'est pas contestable non plus, c'est l'état stationnaire, pour ne pas dire rétrograde, de notre agriculture, alors qu'une longue période de paix semblait lui réserver des destinées si belles, et qu'autour

de nous, chez tous les peuples qui ont joui des mêmes avantages, la culture du sol a réalisé dans le même temps d'immenses progrès.

M. Ducru s'attache à comparer, à l'aide des meilleures statistiques connues, la production de l'agriculture anglaise et celle de l'agriculture française. Rien de plus frappant et de plus humiliant à la fois que ces rapprochements, dont voici le résultat général : « Si l'on compare les produits totaux de l'agriculture dans les deux pays, l'on trouve que le revenu général du sol des Iles-Britanniques monte à 10,296 millions, tandis qu'avec 18 millions d'hectares de plus en surface, ce revenu, en France, atteint à peine 6,077 millions. Nous ne prétendons point sûrement que ces chiffres fournissent des termes de comparaison d'une entière exactitude, les évaluations sur lesquelles ils reposent n'étant pas suffisamment identiques. Néanmoins, le rapport qu'ils expriment nous semble fort près de la vérité. En les prenant au pied de la lettre, ils témoigneraient, à égalité de territoire, d'une supériorité de production de plus de 130 pour 100 en faveur du Royaume-Uni. »

Voilà pour ce qui regarde la France en général. Hâtons-nous de dire pourtant que ce désavantage n'éclate pas également partout. Si l'on ne faisait entrer en ligne de compte que la production de la France du Nord, notre infériorité vis-à-vis de l'Angleterre, quoique bien grande encore, serait pourtant plus tolérable ; mais c'est quand on fait entrer dans la balance la production du Midi, que les termes de comparaison échappent en quelque sorte, tant l'intervalle est immense entre les deux pays.

Des détails fournis par M. Ducru, et tous puisés à des sources officielles, il résulte que le produit brut de l'agriculture est, dans le Midi, de 50 pour 100, ou onze cent millions, moindre que dans le Nord. Pour le revenu net, l'infériorité est bien plus grande encore. Ici, la différence ne va pas à moins de 100 pour 100.

Quoiqu'il soit plus difficile d'établir, d'après les documents officiels, une comparaison suffisamment exacte par rapport aux produits de l'industrie manufacturière, quand on examine de près les branches les plus importantes de cette industrie, on arrive à des résultats à peu de chose près pareils. D'ailleurs, le sort de l'industrie proprement dite est étroitement lié à celui de l'agriculture, puisque c'est à la production agricole qu'elle emprunte ses matières premières, et qu'elle doit trouver dans les campagnes, autour d'elle, ses meilleurs et ses plus nombreux consommateurs.

Et pourtant, répétons-le, ces différences si grandes ne s'expliquent en aucune manière par les conditions naturelles propres aux deux régions. Le Midi de la France possède comme le Nord d'excellentes terres, qui sont quelquefois d'une prodigieuse fécondité. Il touche à deux mers, sur lesquelles il possède une grande étendue de côtes, et un nombre très-respectable d'excellents ports. Il est sillonné, comme le Nord, par de beaux fleuves, de belles rivières, navigables sur une grande étendue de leur parcours. Il recèle, enfin, dans son sein, des richesses minérales de toutes les sortes, et en ce qui concerne notamment la houille, c'est au Midi qu'appartient le plus puissant et le meilleur bassin houiller dont la France puisse s'enorgueillir. En tout cela donc, il n'existe aucune cause originaire d'infériorité. D'où vient donc le désavantage extrême de sa situation ? En voici les causes premières, telles que M. Ducru les résume lui-même :

1° La surcharge considérable de la contribution foncière et des impôts indirects.

2° Le manque de voies de transport, en routes nationales ou départementales à l'état d'entretien, en chemins de grande communication exploitables, en canaux, en chemins de fer exécutés ou en cours d'exécution.

3° Le manque de débouchés au dehors, pour un pays naturellement exportateur.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans le développement de ces diverses propositions, ce qui nous conduirait trop loin. Rappelons seulement les résultats les plus saillants qu'il constate.

En ce qui concerne l'impôt direct, le Midi, selon M. Ducru, qui ne s'avance que les documents officiels à la main, paye, en sus de son contingent légal, 19 millions. Ajoutez-y la surcharge qui résulte de l'impôt indirect sur les boissons, et vous aurez une idée approximative de la douceur et de l'impartialité de ce régime.

En ce qui concerne la navigation, il se trouve que, de compte fait, les voies navigables naturelles ont une importance et un développement à peu près égaux dans le Nord et dans le Midi; mais pour les voies artificielles, la disproportion est énorme; l'étendue en est trois fois plus considérable dans la première région que dans la seconde. Il y aurait peut-être quelque correctif à apporter dans les conclusions qu'un tel fait amène, en ce que le département du Nord, par exemple, qui est de tous les départements français le plus richement doté en canaux, les a construits, pour la plupart, à ses propres frais, soit avant, soit depuis son accession à la France; mais l'inégalité entre les deux régions n'en reste pas moins un fait très-grave à signaler.

Quant aux routes nationales ou départementales à l'état d'entretien, le Nord en possède 14,500 kilomètres, ou 3,600 lieues de plus que le Midi.

Mêmes résultats quant aux chemins de fer, qui sont d'une exécution plus récente. Il en avait été concédé, en 1847, 3,359 kilomètres pour le Nord, et seulement 2,045 pour le Midi.

Faut-il conclure de là qu'on a trop fait pour le Nord? Non : il faut en conclure seulement qu'on n'a pas fait assez pour le Midi ; qu'on n'a pas fait tout ce qu'aurait pu et dû faire un régime intelligent.

Mais c'est surtout sur les malheureux effets de notre régime de douane que M. Ducru insiste avec raison. On connaît assez notre manière de voir sur ce déplorable régime, pour que nous n'ayons pas besoin d'en renouveler ici l'expression. Il est vrai que nous l'avons toujours considéré au point de vue de la France entière, sans le trouver pour cela moins immoral et moins désastreux. Qu'il soit plus particulièrement funeste aux intérêts du Midi, nous l'avons admis sans peine. Si l'on veut voir, exposés avec une grande autorité de raison et une logique puissante, les motifs sur lesquels ce sentiment repose, on fera bien de recourir directement à l'ouvrage que nous analysons. C'est un travail que l'auteur a su rendre facile, et qui ne sera pas perdu.

CH. COQUELIN.

BULLETIN.

Mariages et abondance en Angleterre. — Faits importants relatifs aux mesures libre-échangistes. — Le Registre général trimestriel pour l'Angleterre et le pays de Galles, publié récemment, fournit des faits importants en faveur des mesures libre-échangistes de 1842 : « Les mariages, dit-il avec raison, expriment les espoirs et les craintes du pays. Ils ont lieu en toute saison, en tout temps ; mais la prudence les fait varier ; si bien que le plus ou le moins indiquent les sentiments avec lesquels la plupart des citoyens considèrent leur avenir dans le monde. En jugeant d'après les mariages, ce fut pendant les trois derniers trimestres de 1842 que la misère du pays fut la plus grande ; un mieux rapide eut lieu dans le dernier trimestre de 1843, et il continua d'un pas accéléré jusqu'au printemps et à l'hiver de 1846. 118,825 hommes et 118,825 femmes seulement furent mariés en 1842. A partir de cette année, les mariages augmentèrent rapidement et furent de 125,818, 132,249, 143,743, 145,664 pendant les quatre années 1843-44-45-46 ; en 1847 ils tombèrent soudainement à 135,170 : ce qui est à peu près dans la même proportion par rapport à la population, que le nombre de 157,135 pour 1848. » La réduction sur l'échelle des droits en 1842, les grands changements faits dans notre tarif, l'abolition de divers droits et impôts, tout cela permit au peuple de nouvelles entreprises, donna un grand stimulant, et produisit des résultats heureux jusqu'en 1846, résultats qui sont démontrés dans le Registre général par l'augmentation rapide des mariages jusqu'à cette époque. Le résultat de ces améliorations produit, il aurait fallu, pour que la prospérité continuât, que de semblables améliorations eussent encore lieu, tandis que la société recommença à souffrir de nouveau, comme il est démontré par le nombre décroissant des mariages en 1847 ; et pourtant une mesure, qui avait pour but une amélioration future, arrêta le mouvement rétrograde, empêcha un mal plus grand et mit le pays à même de faire face à une récolte extrêmement mauvaise de blé et à une succession désastreuse de *récoltes* nulles dans les pommes de terre.

Nous ne pouvons pas, cependant, passer sous silence ce fait — et c'est là la part la plus forte du libre échange, — que les temps ont plus d'influence que la législation sur le bien-être de la société, et que, parallèlement aux mesures de libre échange en 1842, commença une de ces séries d'abondance, qui sont supposées alterner avec des séries de disette tous les cinq ans, et qui finit en 1846. « La saison, dit M. Tooke, de 1841-42 fut la dernière des quatre pendant lesquelles notre propre approvisionnement de céréales en général et de blés en particulier fut insuffisant à un degré plus ou moins considérable. L'intervalle entier de l'été de 1838 à celui de 1842 doit être regardé comme une période de disette. Durant cette période, le prix moyen du blé et le nombre des mariages étaient ainsi qu'il suit :

Années.	Prix du blé.	Nombre de mariages.
1838	61 s. 7 d.	118,067
1839	70 8	123,166
1840	66 4	122,665
1841	64 4	122,493

« L'aurore d'un avenir meilleur, continue M. Tooke, se leva avec la saison 1841-42. La récolte de 1842 fut considérable. On estima que le produit par acre pouvait excéder d'un quatrième celui des deux années précédentes.

« Le produit de la récolte de blé de 1845, soit par acre, soit en masse, fut presque le même que celui de 1842. On calcula que la récolte de 1844 avait été la plus considérable de toutes depuis celle de 1834.

« La récolte de 1845 fut *insuffisante*, ainsi que celle de 1846. En 1847, le produit fut plus considérable que celui des deux années précédentes, et même plutôt au-dessus qu'au-dessous de la moyenne. » La récolte de 1848 fut, on le sait, très-insuffisante. Le prix moyen du blé et le nombre des mariages durant cette période furent ainsi qu'il suit :

Années.	Prix du blé.	Nombre de mariages.
1842	57 s. 3 d.	118,825
1843.....	50 1	125,818
1844.....	51 3	132,249
1845.....	50 10	143,743
1846.....	54 8	145,664
1847.....	69 9	135,170
1848.....	50 5	137,135

Quoique le dernier trimestre qui suit la moisson soit le moment des mariages en Angleterre, ainsi que le fait observer le Registre général, il est évident que les résultats de la récolte abondante ou pauvre d'une année se font sentir davantage l'année suivante, à cause du temps considérable qu'il faut pour démêler le produit et influencer les gages et les emplois dans les districts manufacturiers. La diminution des mariages en 1842 fut la conséquence de la récolte insuffisante et du prix élevé de 1841 ; et la grande augmentation de mariages en 1845 et 1846 fut principalement la conséquence de la récolte très-abondante de 1843-44, qui compensa amplement le léger déficit de 1845. Lorsque l'influence des saisons est aussi évidente qu'à cette époque — et elle l'est toujours bien davantage que les effets de la législation,—ce serait une exagération palpable d'attribuer aux mesures du libre échange de 1842 cette prospérité, indiquée par la grande augmentation des mariages en 1844-45-46. Pourtant, il y a du mérite dans une législation commerciale à ne pas aggraver les malheurs d'une disette et à ne pas détruire les avantages de l'abondance, et ce mérite appartient aux mesures du libre échange de 1842. Elles se lièrent heureusement avec le commencement d'une ère d'abondance qui, ajoutant à ses résultats ceux aussi bienfaisants d'une amélioration commerciale, porta le pays à cette grande prospérité de 1845-46.

C'est une des conséquences du système de restriction commerciale, qu'il ne peut être continué sans apporter une ruine absolue, ni changé, excepté dans des cas très-rares, sans causer quelques dommages. La spéculation sur les chemins de fer, de 1844-5-6, fut due en quelque façon au changement des restrictions commerciales de 1842; et les souffrances actuelles des agriculteurs sont en partie les conséquences de ce que la juste abolition de la loi sur les céréales est venue à un moment où leurs récoltes étaient extrêmement minimes, celles du continent considérables, et les demandes beaucoup diminuées. Le changement de telles restrictions est indispensable au progrès et à la sûreté des sociétés, ainsi que nous l'apprenons par les malheurs des Etats du continent; mais il est impossible à la législature de réprimer les torts que produit ce changement, sans causer quelque commotion. Les plus ardents partisans du libre échange doivent désirer maintenant de le *délivrer* du discrédit jeté sur lui, sans doute par les circonstances politiques extraordinaires qui vinrent, en 1849, se lier à l'extinction antérieurement arrêtée de la loi sur les céréales.

Les détails sur la diminution et l'augmentation des mariages sont aussi intéressants que l'aperçu général.

Il se marie peu de monde dans le premier trimestre de l'année, mais beaucoup

plus dans le dernier qui suit la moisson et renferme Noël. En 1848, le nombre fut de 28,303 pour le premier trimestre, et de 41,972 pour le dernier. A Londres, qui est le résumé de tout l'empire, et qui a été froissé par les malheurs de l'Irlande, les mariages, qui sont toujours plus nombreux après la moisson de la métropole, en septembre, ont légèrement diminué depuis 1846. Pendant le trimestre d'automne de 1846, ils furent de 5,643 ; 1847, 5,523 ; 1848, 5,508 ; tandis que, comme on l'a déjà constaté , ils furent beaucoup plus nombreux dans toutes les parties de l'Angleterre, pendant ce même trimestre de 1848 que pendant celui de 1847.

A Brighton et à Bath, les mariages suivirent le progrès général en 1848 ; et le nombre fut, pour la première de ces villes, dans le trimestre d'automne de 1846, 128 ; 1847, 124 ; 1848, 145 ; pour la dernière, en 1846, 141 ; 1847, 159 ; 1848, 172. D'où l'on peut conclure que ces villes ne furent pas aussi affectées que la capitale par les pertes de 1846-47. A Cheltenham, pourtant, le nombre des mariages a successivement décru de 137 en 1844, à 119, 108, 96, 96, pendant les trimestres d'hiver des années suivantes. Sans doute cette ville, refuge favori d'un grand nombre de familles des Indes Orientales et d'Irlande, doit avoir souffert des lourdes faillites commerciales chez les premiers, et de la décadence des ressources chez les derniers.

A Manchester, la prudence et les souffrances du peuple sont démontrées évidemment par une diminution dans les mariages de 1846, et par une diminution bien plus grande, due à la mauvaise récolte de coton, en 1847. Le nombre des mariages, pendant les trimestres d'hiver de 1844, fut de 1,381 ; 1845, 1,425 ; 1846, 1,322 ; 1847, 1,086 ; 1848, 1,370. La ville s'est donc remise, pendant l'année passée, des grandes commotions de 1847, comme le prouve l'augmentation d'un tiers dans les mariages. A Sheffield, au contraire, le siége d'un commerce si arriéré, il y a eu, à l'exception de l'année 1845, une diminution continuelle. Le nombre des mariages fut, pendant le trimestre d'hiver de 1844, de 404 ; 1845, 430 ; 1846, 368 ; 1847, 336 ; 1848, 312. Un tel fait confirme ce que l'on dit de la décadence du commerce de Sheffield, que quelques personnes attribuent à l'introduction de la coutellerie étrangère à bon marché ; et d'autres, avec plus de raison, à ces monopoles créés par l'union des commerces, pour garder à cette seule ville cette même industrie. « Nulle part, dit M. Cooper, on ne trouve de corps aussi puissant, aussi nombreux que celui de Sheffield. Il réglemente le taux des gages et les heures de travail. L'usage des machines n'a pas encore été établi, dans les fabriques de quincaillerie, sur une base assez large, pour créer un surplus de travail. Cependant le résultat fatal de cette opposition des *protectionnistes* à l'introduction des machines, et de leur manière de réglementer le taux des gages et des heures de travail par leur propre loi, est qu'ils répandent la ruine sur le pauvre. » Il pourrait être supposé que cette diminution du nombre de mariages est dictée par la prudence et par un désir de la part des classes laborieuses de se maintenir dans une position respectable ; mais, en admettant cette supposition, cette diminution des mariages n'indiquerait pas généralement beaucoup de moralité.

D'ailleurs, il est démontré par l'écrivain que nous venons de citer, que la condition d'un nombre considérable d'ouvriers est si mauvaise, que ceux qui fabriquent les ressorts de couteaux, et ceux qui font les peignes travaillent quatorze heures par jour, et que la plupart ne gagnent pas plus de huit sch. par semaine.

Dans le Northumberland, les mariages ont augmenté régulièrement de 1844 à 1848. Ils ont augmenté aussi à Newcastle-on-Tyne, ce qui indique clairement que cette augmentation est due aux progrès du commerce de ce port de mer et des autres villes adjacentes. Le nombre des mariages, pendant le trimestre d'hiver, fut :

	1844	1845	1846	1847	1848
Dans la ville.....	291	322	306	338	367
Dans la campagne.....	562	592	630	658	681

Par rapport à la population, les mariages, dans la ville de Newcastle, sont deux fois aussi nombreux que les mariages dans tout le comté de Northumberland ; et on observe une différence semblable dans les mariages des autres villes et des autres comtés. Il faut remarquer aussi que dans la ville maritime de Sunderland, de même qu'à Newcastle, les mariages ont augmenté en 1847 et 1848, quoique, contrairement à la règle générale, ils aient diminué en 1846. Le nombre était en 1844, de 185; 1845, 209; 1846, 197; 1847, 206; 1848, 214.

Tels sont les faits qui nous ont paru dignes de remarque dans le rapport sur les mariages.

Il a depuis longtemps été observé par Malthus, en réponse à M. Godwin, qu'il naissait bien peu d'enfants en Angleterre dont la naissance n'eût été prévenue par une provision de linge, etc. Cette remarque pourrait s'étendre aux mariages, et malgré l'imprévoyance proverbiale des classes ouvrières, imprévoyance encouragée par les avantages que leur procurent une fausse charité et des mesures prises pour secourir la pauvreté, peu de mariages ont lieu sans que les parties possèdent quelque chose et aient les moyens probables de se soutenir ainsi que leurs enfants. Par conséquent, l'augmentation ou la diminution dans le nombre des mariages est un indice de l'accroissement du capital du pays. De ces mariages naissent les travailleurs qui créent le capital; et comme ils ne sont contractés généralement que lorsque les parties ont quelque capital, ou les moyens de le créer, leur augmentation est également un indice de la puissance progressive de l'Etat et du bien-être des individus. Si l'on considère chaque mariage comme l'origine d'une famille, les 137,000 qui sont contractés annuellement avec l'augmentation de 10 à 20,000 d'année en année, donnent, à l'aide d'un peu d'imagination, un aperçu du bonheur domestique en général, qui n'est nullement influencé par les querelles matrimoniales des cours, par lesquelles la vie de tout un peuple est trop souvent jugée. (*The Economist.*)

Plans financiers des Chartistes. — M. Effingham-Wilson, chartiste d'Edimbourg, vient de proposer le plan suivant pour l'*extinction* de la dette de la Grande-Bretagne.

Les charges qui pèsent actuellement sur l'Angleterre, par le fait de la dette, s'élèvent à la somme de 803 millions sterling. M. Effingham-Wilson propose d'établir une taxe de 7 1/2 pour cent sur le capital de la dette nationale, et de limiter le capital sur lequel pèseraient les charges à 80 livres pour chaque part de 100 livres dans les 3 pour 100 ; 85 livres sur les 3 1/4 et 3 1/2 pour 100, et 100 livres sur les 5 pour 100. En d'autres termes, M. Wilson propose de payer la totalité de la dette à 7 1/2 pour 100 au-dessous des prix établis. Le capital produit par cette combinaison serait de 658,432,945 livres sterling.

Il ne resterait donc plus à payer qu'une somme de 609,100,475 livres sterling, qui seraient fournies par le pays entier, au moyen d'une contribution sur la propriété.

D'après des évaluations approximatives, voici le tableau des fonds qui seraient appliqués à l'extinction de la dette.

	Livres sterling.
Bois et forêts	150,000,000
Duché de Cornwall et de Lancaster	2,100,000
Propriétés de l'Eglise anglicane	240,000,000
Id. écossaise	7,995,000
Id. irlandaise	11,250,000
Une taxe de 5 p. 100 sur les chemins de fer	10,000,000
Id. de 10 p. 100 sur la propriété foncière	234,000,000
Id. de 5 p. 100 sur toute autre propriété	30,000,000
Total	678,225,000

La somme à fournir étant de..... 609,100,475
Il y aurait un surplus de..... 69,124,525

Ce plan a été amendé de la manière suivante par M. Feargus O'Connor, dans un long exposé qu'il vient de faire à ses fidèles.

Je porte, dit-il, à la somme de 750 millions sterling le chiffre de la dette nationale, en dehors des longues annuités. Pour chaque somme de soixante livres empruntée, l'État paye cent livres, et cela parce qu'il était en banqueroute à l'époque où la dette a été contractée. Avec soixante livres aujourd'hui, avec le libre échange, et le bon marché des manufactures, on achèterait plus qu'on ne le faisait avec les cent livres à l'époque où elles ont été prêtées ; et, par conséquent, comme l'État était alors en banqueroute, de même qu'il s'y trouve actuellement encore, je voudrais qu'on payât à chaque rentier 20 schellings pour chaque livre prêtée par lui, c'est-à-dire, 60 pour 100 de la dette présumée. Cette mesure réduirait la dette à son chiffre légitime, — 450 millions sterling, auxquels je ferais face de la manière suivante :

	Livres sterling.
Propriétés de l'Eglise (vos propriétés).....	240,000,000
Bois et forêts (vos propriétés).....	150,000,000
Propriétés de l'Église écossaise (vos propriétés).....	8,000,000
Propriétés de l'Église irlandaise (vos propriétés).....	11,000,000
Taxes des pauvres, 2,000,000 pour 40 ans.....	6,000,000
Total.....	489,000,000

Ladite somme donnerait un surplus de 39 millions après le payement de la dette nationale, et je vais vous montrer le chiffre des épargnes nationales.

	Livres sterling.
Intérêt de la dette.....	27,000,000
Frais de perception.....	3,000,000
Epargne de la propriété mobilière et foncière, qui paye actuellement plus de 8 millions.....	6,000,000
Total.....	36,000,000

Ainsi, le rentier se trouverait dans une position meilleure que celle où il était à l'époque où le prêt a été fait ; les frais de perception seraient supprimés ; les propriétaires fonciers économiseraient 6 millions par an de taxes pour les pauvres, puisque vous ne voulez pas de pauvres dans votre système ; et, après l'extinction complète de la dette nationale, d'après un principe équitable, vous auriez un surplus de 39 millions sterling, ou, à une fraction près, la somme des salaires de cinq années pour chaque ministre de l'Eglise, pendant lesquelles il aurait le temps de se préparer à des travaux plus utiles, sinon plus profitables.

Je voudrais alors frapper un impôt sur toute propriété réelle.

Je ne voudrais avoir ni pensionnaires, ni fonctionnaires, ni pauvres inoccupés, ni soldats, ni police, car l'Angleterre serait en paix avec le monde ; mais, en cas d'invasion, chaque maison deviendrait une forteresse défendue par ses habitants.

Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. — Les deux faits saillants des situations de la Banque sont l'augmentation du numéraire à Paris (déjà signalée dans notre dernier bulletin), et la diminution de la circulation à Paris. Le numéraire a augmenté de 18 millions dans la Caisse centrale, cela fait 44 millions d'augmentation en moins de trois mois ; ce fait, joint à la stagnation des portefeuilles (qui ont cependant un peu diminué en août), signale une atonie vrai-

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 18 AOUT AU MATIN.	AU 23 AOUT AU MATIN.	AU 30 AOUT AU MATIN.	AU 6 SEPT. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	236,872,282 67	231,491,616 34	245.207,611 98	251,288,378 02
Numeraire dans les succursales	128,567,723 »	131,386,768 »	135,387,997 »	138,374,436 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	1,410,469	114,343 80	78,706 05	576,792 57
Portefeuille de Paris [1]	42,498,690 25	43,700,318 18	46,053,169 59	43,533,467 73
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	81,343,292 »	79,845,880 »	79,735,383 »	78,261,513 »
Avances sur lingots et monnaies	6,688,800 »	6,688,800 »	8,310,000 »	10,183,800 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	546,176 »	591,793 »	565,793 »	521,453 »
Avances sur effets publics français	22,181,035 25	22,149,435 25	20,626,235 25	20,093,735 25
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,331,715 »	1,331,715 »	1,331,715 »	1,331,715 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances sur le prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »
Avances au département de la Seine	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »
Rentes de la réserve	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,779,541 39	12,779,541 39	12,779,541 39	12,779,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,396,225 »	2,396,225 »	2,396,225 »	2,587,040 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	4,359,256 33	4,215,528 44	3,973,963 72	3,817,590 43
Effets en souffrance dans les succursales	2,842,580 »	2,778,433 »	2,662,397 »	2,602,976 »
Dépenses d'administr. de la Banque	96,070 45	96,320 45	155,448 84	197,923 51
Idem d'administr. des succursales	151,763 »	153,256 »	158,194 »	219,395 »
Divers	731,673 17	323,472 75	161,643 50	906,650 75
	705,916,780 64	711,129,914 72	720,670,412 42	728,422,895 78
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	368,054,300 »	364,392,300 »	363,501,600 »	359,553,300 »
Billets au porteur en circulation des succursales	41,265,075 »	43,243,225 »	45,519,400 »	47,832,300 »
Billets à ordre	602,711 05	548,336 40	774,647 20	854,600 60
Compte courant du Trésor, créditeur	53,344,526 30	58,622,931 96	66,895,035 41	73,256,517 68
Comptes courants	84,161,069 92	84,675,016 55	84,397,427 11	86,460,498 05
Idem dans les succursales	25,710,491 »	25,928,607 »	26,435,757 »	27,636,842 »
Récépisses payables à vue	8,902,000 »	9,248,000 »	9.356,500 »	8,613,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,542,382 »	1,537,670 »	1,621,228 »	1,613,550 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,887,257 17	7,581,009 36	6,730,250 46	7,197,302 89
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,802,089 »	3,716,776 »	3,464,034 »	3,632,466 »
Dividendes à payer	725,486 25	627,407 25	584,493 25	543,941 25
Liquidation du comptoir d'Alger	170,282 44	169,797 44	169,312 44	165,917 44
Escomptes et intérêts divers	1,228,056 91	1,260,486 64	1,298,928 79	1,339,368 75
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	684,206 »	753,035 »	809,323 »	886,994 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49	143,693 49	143,693 49	143,693 49
dem du dernier semestre dans les succursales	321,562 »	321,562 »	321,562 »	321,562 »
Divers	137,842 11	123,310 63	416,470 27	140,291 63
	705,916,780 64	711,129,914 72	720,670,412 42	728,422,895 78

[1] Dont 15,373,514 fr. 54 c. (sit. du 16 août), 16,634,868 fr. 97 c. (sit. du 28 août), 17,698,354 fr. 06 c. (sit. du 30 août), et 16,208,979 fr. 30 c. (sit. du 6 septembre), provenant des succursales.

ment déplorable dans le haut commerce; mais comme nous sommes dans la saison morte des affaires, il ne faut pas tirer de conséquences trop alarmantes de ces chiffres. La circulation a diminué d'une douzaine de millions à Paris; dans les succursales, il y a au contraire 8 millions d'augmentation. Enfin, le compte courant du Trésor a augmenté de 22 millions 1/2, ce qu'il faut attribuer à l'approche du payement du coupon du 5 pour 100, 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100.

La Bourse de Paris pendant le mois d'aout 1849. — Le mois d'août est riche en faits financiers de toute sorte; et cependant, les rentes n'ont pas subi, si ce n'est d'importantes, du moins de nombreuses variations. Après une tendance à la hausse durant les trois premiers jours, les rentes baissent tout à coup sur la lecture de l'exposé financier de M. Passy; on s'effraye de la quantité de titres à émettre; en même temps, on suppute les 200 millions de rentes, avec les obligations à échéances indéterminées et intérêt variable proposées par le ministre des finances; on y ajoute encore le capital de 240 millions pour la Compagnie que l'on sait se former pour l'achèvement et l'exploitation du chemin de fer de Paris à Avignon, et alors on arrive à un résultat qui épouvante presque tous les spéculateurs. De là, la baisse; mais bientôt on réfléchit qu'il n'est pas rigoureusement nécessaire de faire toutes ces opérations en même temps; on sent que le ministre actuel a trop de tact pour ne pas échelonner les émissions successives, et trop de pratique pour accabler aussi imprudemment la place; et puis, ce qui est plus fort que tous les raisonnements possibles, des ordres nombreux d'achats au comptant arrivent journellement de la province et par de petits coups multipliés font graduellement monter la rente. On cherche bien à la faire baisser, en exagérant l'importance de la nouvelle que les Chambres piémontaises ont refusé de ratifier le traité de paix avec l'Autriche: le lendemain, on apprend que le crédit pour le payement des 75 millions imposés à la Sardaigne a été voté. On veut inquiéter sur la destination des rentes que l'on escompte tous les jours, mais on s'aperçoit bien vite que les escompteurs achètent en gros pour vendre en détail, et alors, tout ce qu'il pouvait y avoir de défavorable ayant cessé ou étant reconnu inexact, les rentes cèdent à l'impulsion produite par la nouvelle de la soumission des Hongrois, et le 5 pour 100 atteint 89 95. Cependant des bruits se répandent (bruits heureusement exagérés) sur l'état de la santé du président; d'autre part, on semble craindre l'inoccupation des troupes russes et autrichiennes, par suite de la pacification de la Hongrie, et il n'en faut pas davantage pour arrêter la hausse juste au moment où le 5 pour 100 allait franchir 90 fr. Cependant jusqu'à la fin du mois, les rentes ont varié de 89 90 à 89 20, sans qu'il se soit rien passé d'important. La prise de Venise ne produit aucune sensation à la Bourse.

Deux faits importants ont signalé ce mois: de tous les points de la France, on fait acheter des rentes à la Bourse, les offres de placements en bons du Trésor affluent à un tel point, que le ministre des finances est obligé de réduire l'intérêt à 5 pour 100 pour les bons à trois mois, 5 1/2 pour 100 pour ceux à six mois, et 6 pour 100 pour ceux à un an; auparavant, il était 1/2 pour 100 plus élevé. Le comptant, par ses demandes multipliées, occasionne de nombreux escomptes quotidiens; on conçoit, dès lors, que le marché doit être dégagé de tous les titres qui pouvaient l'encombrer, et c'est là un résultat heureux au moment où le Trésor annonce qu'il sera obligé, pour aligner son budget, de recourir au crédit public.

L'autre fait moins important est une foule d'arbitrages que l'approche du coupon du 5 pour 100 engage à faire sur le 5 pour 100 et le 3 pour 100. Peu après le coupon du 3 pour 100 détaché (en juin), on vendit du 3 pour 100, et on acheta du 5 pour 100; cette opération se fit jusque vers le commencement d'août. A dater de cette époque, on défit, au contraire, les arbitrages faits jusqu'alors, et c'est ce qui, vers la fin d'août, empêcha le 5 pour 100 de dépasser 89 90.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AOUT 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1849, au comptant.....	88 45	89 95	87 55	89 80
100	Tout.	——————— fin août.....	88 60	90 50	87 50	90 50
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1849.....	77 15	79 »	77 15	79 »
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1849.....	69 50	71 25	69 50	71 »
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1849.....	53 50	55 40	53 20	55 25
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1849.....	2275 »	2300 »	2270 »	2300 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	345 »	410 »	315 »	405 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	200 »	220 »	200 »	210 »
500	Tout.	——————— (rive g.).....	167 50	172 50	165 »	166 25
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1849.....	760 »	775 »	750 »	760 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849.....	548 75[3]	548 75[3]	522 50	530 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1848.....	250 »	260 »	245 »	260 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	220 »	227 50	207 50	222 50
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. juin 1848.....	100 »	102 50	100 »	102 50
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1849.	305 »	305 »	300 »	305 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1849.....	396 25	400 »	396 25	400 »
500	360	Nord, jouiss. juillet 1849.....	418 75	425 »	418 75	423 75
500	275	Paris à Strasbourg. jouiss. juillet 1849.....	353 75	355 »	352 50	353 75
500	275	Tours à Nantes, jouiss. juin 1849.....	306 25	306 25	302 50	303 75

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 %, j. juillet....	86 »	82 50	Varc.	Bons du trésor.....	6 0/0	5 1/2 %
100	Rome, 5 %, j. déc. 1848..	76 »	73 1/2	1000	Obl. de la Ville. j. juill. 1849	1250 »	1195 »
100	Belgiq., 5 % 1840, j. mai.	97 1/4	92 1/2	1000	——1849, j. avril 1849...	1170 »	1140 »
100	——— 4 1/2, j. mai.	88 »	83 5/8	1000	4 Canaux, act. de cap...	1100 »	1050 »
100	——— 3 %, août 1849..	65 1/4	63 1/2		Act. de jouiss.	95 »	55 »
100	——— 2 1/2, j. juill. 1849	47 7/8	47 1/2	1000	Canal de Bourgog. a. d. c.	920 »	882 50
1000	—— Banq. 1835, j. avril	685 »	680 »		—— act. de jouiss.....	75 »	45 »
100	Espagne, 3 % extér. j. juill.	34 5/8	34 1/4	1000	Vieille-Montagne.....	2800 »	2725 »
100	——— 3 % intér. j. juill.	27 »	26 »	750	Stolberg.....	500 »	500 »
	Autriche. Lots.....	340 »	325 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1550 »	1500 »
100	———Métall. 5 % j. mars	90 »	74 »	500	Aubin.....	250 »	200 »
1000	Piémont. Obl., 4 % j. juillet	890 »	810 »	2500	Gaz angl. (Manby, Wilson)	4900 »	4800 »
1000	——— Obl. 1849, j. avril	825 »	780 »	500	Gaz franç. (Brunton, Pillé)	750 »	750 »
100	Haïti, Annuit., j. janv. 1844	»	»	5000	Union incendie.....	17 %b.	17 %b.
100	Hollande, 2 1/2, j. 22 juill.	55 »	55 »	5000	France incendie.....	4 %b.	4 %b.

BIBLIOGRAPHIE.

Recherches historiques et statistiques sur l'intempérance des classes laborieuses, et sur les enfants trouvés ; par L. A. Labourt. 1 volume in-8°, 2e édition. Paris, Guillaumin, 1849.

Sous ce titre, *Recherches*, etc., M. Labourt a publié la seconde édition d'un volume renfermant deux ouvrages qui, peut-être, auraient gagné à paraître séparément, puisqu'ils n'ont entre eux qu'une corrélation assez éloignée. Nul doute, comme le dit l'auteur, que l'intempérance n'engendre la misère et que la misère, à son tour, ne soit une des causes de l'abandon des enfants. Mais pour l'un comme pour l'autre des sujets traités par M. Labourt, ce n'est là qu'un des traits incidents et non pas le trait principal. La misère n'est pas le plus grand des maux produits par l'intempérance, peut-être même est-ce le moindre; et, au besoin, nous trouverions nos preuves dans le curieux ouvrage de M. Labourt. Nous dirons aussi que la misère n'est pas la seule cause, ni même la première cause de l'abandon

[1] Le surplus a été payé par l'État.
[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.
[3] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (12 fr. 50 c.) ait été détaché.

des enfants, quoiqu'elle ait certainement une influence qu'on ne peut méconnaître.

L'auteur trace ensuite un tableau énergique des funestes effets de l'ivrognerie ; il nous montre les populations ouvrières décimées et dégradées par ce fatal penchant, auquel il cherche un remède avec toute la chaleur d'un cœur honnête. Il pense, avec raison, que l'ivrognerie continuera ses ravages tant que la loi gardera le silence sur les tristes effets de cette passion honteuse qui a coûté la vie à 33,403 individus tués accidentellement dans d'ignobles querelles, de 1827 à 1833.

Nous approuvons entièrement les sages conseils que l'auteur donne à tous les manufacturiers sur les moyens de combattre l'ivrognerie chez leurs ouvriers. Mais, nous l'avouons avec peine, nous ne partageons pas ses illusions lorsqu'il met ou semble mettre, dans le progrès des Sociétés de tempérance, l'espoir d'une régénération complète dans les habitudes et les mœurs des classes laborieuses.

Les Sociétés de tempérance n'ont point d'avenir dans un pays où les classes élevées, n'étant point atteintes d'un vice dégradant, ne sentent pas, comme en Angleterre, comme en Amérique, la nécessité de donner un utile exemple, et même ne pourraient pas le donner, puisqu'elles sont sobres par goût.

Ce n'est pas là, selon nous, qu'on trouvera le remède au fléau qui dégrade et décime nos populations ouvrières ; mais dans des lois sages et bien exécutées, dans des ordonnances de police bien appropriées aux localités ; peut-être aussi dans un système d'impôt qui frapperait d'un droit considérable les alcools destinés aux boissons; enfin, dans des aggravations de peine, toutes les fois que l'ivrognerie est la détestable excuse d'une faute ou d'un crime. (Voyez à la Chronique.)

La deuxième partie du travail de M. Labourt, consacrée aux enfants trouvés, est un résumé très-complet de tout l'historique du sujet; et, à cet égard, les promesses du titre sont parfaitement remplies.

L'auteur s'associe aux vues saines et charitables des administrateurs et des hommes d'Etat qui ont écrit sur ces matières en connaissance de cause. Il s'élève avec raison contre la tendance fatale par laquelle des hommes inexpérimentés voudraient entraîner notre pays, déjà si bouleversé, dans cette voie malheureuse qu'on appelle *la taxe des pauvres*, et dont nos voisins font, après une triste expérience, tous leurs efforts pour se retirer. Novateurs imprudents! qui ne craignent point de renverser, d'une main téméraire, les monuments élevés par le génie et la sagesse de nos aïeux; glorieux héritages que Charlemagne, saint Louis, Louis XIV et Napoléon ont accrus successivement et nous ont transmis : comme s'il était nécessaire de tout démolir pour faire des réparations à certaines parties de l'édifice.

Nous sommes loin d'être de fanatiques partisans du passé ; mais nous sommes plus loin encore de croire que, pendant huit ou dix siècles, rien dans notre pays n'ait été bien fait ou bien pensé. Nous ne pouvons nous empêcher de craindre que ce système nouveau qui proscrit jusqu'au nom si doux de la charité, sous prétexte de relever la dignité humaine, que ce système improvisé n'ait le sort des lois de 92 et de 93 sur le même sujet, lois éphémères qui ne furent pas exécutées par le gouvernement qui les créa, et cela, tout simplement parce qu'elles étaient *inexécutables*.

Ad. de W.

CHRONIQUE.

Sommaire. Le Congrès de la paix; succès, critiques et injures. — Banquet des exposants; — discours de M. le président de la République; — discours de M. le ministre du commerce. — Méhémet-Ali socialiste pratique. — Inauguration des lignes de Paris à Epernay et Paris à Tonnerre. — La tempérance à la Société d'économie politique. — Les Conseils généraux. — Une exposition de produits français à Londres. — La politique; sauvagerie, Rome, etc.

Nos espérances et nos vœux ont été dépassés par le succès qu'a obtenu la belle manifestation du Congrès de la paix. Bien qu'elle ait concordé avec les vacances générales, la prorogation de l'Assemblée législative, la suspension des études, la clôture des écoles, des bibliothèques, le repos des tribunaux, des corps constitués, et la diffusion de toute la population parisienne, partie pour la campagne, pour les eaux, pour la chasse, pour les vendanges; partie pour raison de santé, de famille ou d'intérêt; et peut-être aussi un peu à cause du calme que ces circonstances ont amené dans la politique et la polémique des journaux, les efforts des amis de la paix auront produit, cette année, un très-profitable retentissement. A tort ou à raison, ce qui se fait à Paris a en Europe et dans le monde plus de portée que ce qui se passe ailleurs. Le Congrès de Paris ayant eu un plein succès, la cause de la paix a donc fait un très-grand progrès.

A quoi aboutirez-vous? nous disait-on quand on nous voyait diriger nos soins vers cette manifestation; quelle action prétendez-vous avoir sur les événements qui passionnent l'Europe? Ne voyez-vous pas, d'ailleurs, qu'il faut, avant de songer à la paix universelle, calmer le socialisme? Ne voyez-vous pas qu'il ne s'agit pas tant de querelles internationales que de luttes intérieures?

Nous pouvons répondre à notre tour: Qui vous dit que cette admirable communion intellectuelle, que cette solennelle protestation contre l'emploi des moyens violents, que cette publique condamnation, par une réunion de deux mille quatre cents personnes des deux continents, de la sauvagerie qu'engendre le procédé des armes, n'a glissé aucun doute, aucune hésitation dans l'esprit et la conscience de ceux qui font mouvoir les armées et broyer les hommes sur les champs de bataille; dans l'esprit et la conscience des peuples, qui payent ces suprêmes folies, et engagent pour cela le crédit des générations futures? — Le socialisme!... Mais la misère et les préjugés n'en sont-ils pas la première cause? et alors, prêcher la fin des armements qui dévorent les impôts, n'est-ce pas prêcher un grand moyen de soulager la misère, de combattre le socialisme? Enfin, est-ce que l'Allemagne n'a pas fait la guerre au Danemarck? est-ce que la Russie n'est pas intervenue dans les affaires de l'Autriche? est-ce que la France ne l'a pas excusée en allant si malheureusement à Rome? est-ce que tous les jours vous n'entendez pas discuter, spéculer sur la guerre probable de telle ou telle puissance? Mais, d'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de guerre internationale; il s'agit encore de mettre fin au régime du sabre et de convertir les fusillades de la guerre civile en luttes électorales; de remplacer, comme l'a dit M. Victor Hugo, les armes de combat par cette boîte de sapin qu'on appelle le scrutin.

Ce qui prouve que la manifestation du Congrès de la paix a pleinement réussi, et que ses organisateurs sont parvenus à en saisir fortement l'opinion publique, c'est que les caricaturistes et les théâtres y ont cherché des sujets. Daumier, dans le *Charivari*, a entrepris une série intitulée : « Souvenirs du Congrès de la paix »; mais le spirituel dessinateur n'a guère réussi, ci ce n'est dans une première pochade où il représentait un ami de la paix sortant de la salle Sainte-Cécile, et se précipitant sur un factionnaire pour lui ôter son fusil et commencer le désarmement. Le reste ne vaut jusqu'ici pas grand'chose. Une pièce se joue au Vaudeville ; une autre est en préparation dans un autre théâtre. Il nous faudra aller les voir; quoiqu'au dire de ceux qui les connaissent, elles ne vaillent pas le diable.

Le trait s'est émoussé sous la plume du *Charivari* et du *Corsaire*. Le *Dix Décembre* et *l'Assemblée nationale* ont dû avoir recours à la bêtise de la perfide Albion ; le *Temps* a appelé le Congrès un grand enfantillage et s'en est tenu là ; la *République*, après avoir donné à cette réunion toute l'importance qu'elle méritait, s'est fait adresser des lettres de critique et un article inintelligible, que nous supposons émaner de M. Jules Lechevalier. Le *Constitutionnel* a voulu critiquer ; mais il s'est aperçu qu'il balbutiait, et il a eu l'esprit (le bonhomme en a encore par intervalles) de s'arrêter et de se tenir coi.

L'*Univers* a dirigé de bonne heure des attaques contre la manifestation des amis de la paix ; mais c'est parce que beaucoup d'entre eux ne sont pas papistes! Il a injurié M. l'abbé Deguerry pour avoir donné la main à M. le pasteur Coquerel, un hérétique ! et pour avoir fait partie d'un Comité présidé par M. Victor Hugo, auteur d'ouvrages *immondes !* L'*Univers* est le Père Duchêne des catholiques fiéleux, et M. Deguerry a gagné à ses attaques. Mais il paraît que l'éloquent orateur a soulevé bien d'autres tempêtes dans le monde catholique, en désapprouvant les interventions armées (l'affaire de Rome), et en appelant l'Evangile « le livre de la raison restaurée et étendue »... Appeler l'Evangile le livre de la *raison* ! quel blasphème ! la *raison*, n'est-ce pas une émanation philosophique?

— Un grand nombre d'exposants se sont réunis en banquet, sous la présidence de M. Biétry, l'habile filateur de cachemire, si célèbre par sa polémique en réclames; laquelle a pour but la restauration du châle cachemire dans l'opinion publique, la dénonciation de tous les marchands qui trompent l'acheteur en lui vendant de la laine, de la soie ou du coton pour du cachemire; laquelle, si elle est légitime au fond, laisse quelque peu à désirer quant à la forme. Cette réflexion n'est pas étrangère au banquet des exposants, car si plusieurs notabilités industrielles y manquaient, c'est qu'elles n'avaient pas voulu être présidées par un industriel trop affiché et trop excentrique.

Quoi qu'il en soit, près de douze cents convives ont pris part à la manifestation dans le charmant local du Jardin d'Hiver. Le dîner, en tant que dîner, a été parfaitement organisé, et s'est passé avec une grande régularité. Nous n'en dirons pas autant des toasts. On n'a guère entendu que celui de M. le président de la République. Si on sait quelque chose des autres, c'est que les auteurs ont eu soin de les envoyer aux journaux. Les exposants ont quitté de bonne heure leurs places pour s'approcher de la table d'où on parlait, et la réunion a dégénéré en véritable cacophonie. M. le président de la République, M. Boulay de la Meurthe, MM. Dufaure, Lanjuinais et Odilon Barrot, ministres de l'intérieur, du commerce et de la justice, s'étant retirés après la première partie

des discours, la confusion est devenue un mal irréparable. C'est en vain que M. Biétry est monté sur la table pour être plus imposant et pour tonner plus à l'aise des *quos ego* impuissants. C'est en vain que M. Charles Dupin a mis au service de son éloquence ses gestes les plus solennels ; c'est en vain que d'autres orateurs ont gémi ou crié; c'est en vain que M. Jobard a été hissé sur le même plan que M. Biétry, et qu'il a jeté des calembours à l'admiration de ses fidèles ; rien n'a pu mettre fin au brouhaha, si ce n'est la levée de la séance, qui a permis aux assistants de se répandre en groupes d'amitié sous les frais bosquets pour rire un peu et digérer.

Le discours de M. le président de la République est assez remarquable, nous allons le reproduire :

« Messieurs, le véritable Congrès de la paix n'était pas dans la salle Sainte-Cécile. Il est ici, c'est vous qui le composez, vous, l'élite de l'industrie française. Ailleurs, on ne formait que des vœux, ici sont représentés tous les grands intérêts que la paix seule développe. Lorsqu'on a admiré comme moi tous ces prodiges de l'industrie étalés aux regards de la France entière, lorsqu'on pense combien de bras ont concouru à la production de ces objets, et combien d'existences dépendent de leur vente, on se console d'être arrivé à une époque à laquelle est réservée une autre gloire que celle des armes.

« En effet, aujourd'hui c'est par le perfectionnement de l'industrie, par les conquêtes du commerce qu'il faut lutter avec le monde entier ; et dans cette lutte, vous m'en avez donné la conviction, nous ne succomberons pas. Mais aussi n'oubliez pas de répandre parmi les ouvriers les saines doctrines de l'économie politique ; en leur faisant une juste part dans la rétribution du travail, prouvez-leur que l'intérêt du riche n'est pas opposé à l'intérêt du pauvre.

« Je vous remercie de la manière flatteuse dont vous appréciez mes efforts pour le bien public, et je porte un toast :

« A la prospérité de l'industrie française ! A ses honorables représentants ! »

Passons la petite pointe contre le Congrès de la paix. Il est évident que M. Louis Bonaparte ne l'aurait pas faite après la conversation qu'il a eue avec le bureau du Congrès ; ou s'il avait voulu faire un rapprochement, il aurait dit, comme un bienveillant interprète de sa pensée, la *Patrie* : « A la salle Sainte-Cécile, on ne pouvait faire que des vœux ; vous, messieurs, vous assurez quotidiennement la paix par le travail et le développement de l'industrie. »

On a remarqué, et l'observation est exacte, que depuis l'époque où Louis XVI prenait Turgot pour ministre, c'est la première fois que cette science, qui s'occupe des grands intérêts de la société, se trouve officiellement invoquée par le chef du gouvernement. Napoléon ne pouvait la souffrir, et il confondait les économistes et les philosophes sous la dénomination plus ou moins flétrissante d'idéologues. Cependant, si l'illustre empereur avait voulu écouter un peu plus ces idéologues et un peu moins les flatteurs de sa puissance, son règne aurait eu probablement plus de durée, et bien des calamités eussent été épargnées à la France. Depuis Napoléon, l'anathème jeté sur l'économie politique n'a pas été levé. Nous avons bien vu, à la vérité, des économistes arriver aux affaires ; mais ils s'empressaient pour la plupart de déposer comme un vieux manteau l'économie politique au vestiaire ministériel, sauf à l'y reprendre plus tard. Nous sommes très-charmés de voir que M. le président de la République ne partage pas les préjugés de son oncle sur cette branche importante de la science sociale.

Mais n'y a-t-il pas du socialisme dans la fin du discours ? M. Louis Bonaparte croit-il que le taux du salaire dépende du bon ou du mauvais vouloir des fabricants ? Si cela était, nous engagerions M. le président à porter de nouveau son attention sur ce grave sujet. Les lois naturelles qui fixent le taux des salaires ne dépendent pas des entrepreneurs, et l'intérêt du riche n'est jamais opposé à celui du pauvre, même lorsque la répartition est injuste. A moins que les lois humaines n'aient créé des monopoles en faveur des riches, auquel cas l'économie politique signale ces entraves à la juste répartition. Et c'est probablement cela qu'a voulu dire M. le président de la République.

M. le président de la République venait de réhabiliter l'économie politique. M. Lanjuinais, ministre du commerce, en répondant à un toast que lui avait adressé M. Bourkardt, ingénieur, a eu le bon esprit et le bon goût d'emprunter à cette science des vérités qu'elle a jusqu'à ce jour si inutilement répétées aux gouvernants :

« Honneur, Messieurs, au génie de notre nation qui se ploie si heureusement aux œuvres industrielles et qui excelle en toutes. Mais dans ces produits si remarquables, sachons aussi reconnaître la main forte et puissante de la liberté ; et, tout en accordant au travail la juste protection qui lui est due, tout en réglant l'exercice de la liberté, n'allons pas jusqu'à l'étouffer. C'est aux dépositaires du pouvoir qu'il appartient de dire qu'en matière d'industrie l'action du gouvernement est nécessairement limitée, et qu'il est dangereux de lui demander plus qu'il ne peut, plus qu'il ne doit donner. Pensez aux résultats magnifiques que vous avez obtenus dans les temps si difficiles que nous venons de traverser ; et, en voyant ce que vous avez fait, soyez fiers de vous-mêmes, et fiez-vous plus à vos forces. Je ne vous conseille pas la présomption, mais la confiance. Votre exposition de cette année, si supérieure à toutes les précédentes, doit vous inspirer ce sentiment. »

Nous ne pouvons mieux faire que d'accompagner ces excellentes paroles des réflexions qu'elles ont inspirées à un journal quotidien :

« Voilà certes des paroles qui mériteraient d'être imprimées en lettres d'or. Nous souhaitons bien, pour notre part, qu'elles se gravent profondément dans l'esprit de nos industriels. On oublie trop, en effet, que le socialisme et le communisme ont leur origine dans la détestable tendance qui s'est manifestée particulièrement depuis trente années, à invoquer la protection ou l'intervention du gouvernement. Quand les chefs de l'industrie assaillent le gouvernement de leurs demandes de primes ou de prohibition, n'est-il pas tout naturel que les ouvriers se laissent gagner par la contagion ? Au commencement de la Révolution, la plupart des corps de métiers de Paris ont réclamé l'expulsion des ouvriers étrangers. C'était barbare, odieux, sans doute ; mais ceux qui réclamaient naguère l'exclusion des produits étrangers, étaient-ils bien fondés à s'en plaindre ? Ils avaient demandé et obtenu du gouvernement l'exclusion des produits étrangers afin d'augmenter le prix de leurs denrées ; les ouvriers demandaient de même l'exclusion des ouvriers étrangers afin d'augmenter le prix de leur travail. Où était la différence ?

« C'est en donnant aux ouvriers ces funestes exemples, c'est en s'adressant incessamment au gouvernement pour toutes choses, qu'on a habitué les masses à considérer le pouvoir comme le grand dispensateur de la fortune publique, et qu'on a fait naître en elles les plus folles espérances. Elles se sont imaginé qu'il suffirait que le gouvernement se trouvât entre leurs mains pour que leurs misères disparussent comme par enchantement. Elles ont voulu s'emparer de cette poule aux œufs d'or, et l'on sait aujourd'hui quel a été le résultat de cette tentative.

« Nous remercions le ministre du commerce d'avoir combattu énergiquement ce préjugé, et nous avons l'espoir qu'il saura toujours mettre ses actes d'accord avec ses paroles Nous avons l'espoir qu'il ne fera rien pour étendre l'action du gouvernement dans le domaine de la production, et qu'il s'efforcera bien plutôt de la restreindre. C'est le meilleur moyen d'en finir avec les doctrines détestables qui agitent aujourd'hui la société, et le meilleur service que l'on puisse rendre à la cause du progrès véritable. »

—Méhémet-Ali, qui vient de mourir à Alexandrie, était dans sa quatre-vingtième année. Il était né dans cette remarquable année de 1769 qui a fourni un grand nombre d'hommes illustres. Fils d'un simple agent voyer turc de la Romélie, et illettré jusqu'à quarante-six ans, cet homme peut être compté parmi les mortels sinon les plus utiles, au moins les plus prodigieux. Arrivé à la dignité de pacha d'Égypte, il s'est rendu indépendant de la Turquie, qu'il aurait conquise sans l'intervention des puissances européennes en 1832 et en 1839. En 1811, il faisait traîtreusement massacrer les Mamelucks. Vers 1825, il mettait son armée sur le pied de celles d'Europe. Son histoire est pleine d'enseignements économiques : Méhémet-Ali a pratiqué par instinct le socialisme que rêvent chez nous tant d'esprits malheureux.

Il n'y a en Égypte d'autre producteur et d'autre négociant que le pacha. Le fellah cultive, le pacha récolte; le fellah fabrique, le pacha vend; le fellah travaille, souffre et maudit le pacha qui exploite, pressure et bâtonne le fellah! le pacha a une belle armée, une belle flotte, de belles manufactures, de belles plantations, de beaux revenus; mais les quatre cinquièmes de ses sujets s'estiment heureux quand ils ne meurent littéralement pas de faim. En résumé, le pacha a copié les procédés scientifiques et technologiques de l'Europe; mais, ayant à choisir entre les doctrines libérales et les doctrines despotiques, il s'est prononcé pour ces dernières. Et comment cela pouvait-il être autrement, puisque les hommes *avancés* de notre temps n'ont conçu en théorie rien de supérieur à l'abominable pratique que le pacha nous laisse en exemple? Dieu veuille que cet exemple nous profite!

— Deux nouvelles sections de chemins de fer ont été inaugurées en France depuis dix jours : celle de Paris à Epernay et celle de Paris à Tonnerre, têtes de deux grandes et importantes lignes, la ligne de Paris à Strasbourg, et la ligne de Paris à Lyon; la première exécutée et exploitée par une compagnie; la seconde, d'abord concédée à une compagnie, puis reprise sous la Constituante par l'État, qu'il est de nouveau question de céder à une compagnie, et qui sera provisoirement exploitée par l'administration. On a mis la solennité d'usage à ces deux inaugurations, et la politique en a tiré le plus de profit possible. Ce qui a surtout distingué les deux inaugurations, c'est l'ordre relatif qui régnait à celle du chemin d'Epernay, et la confusion extrême qui a présidé à celle de Tonnerre. Rien n'est prêt dans ce dernier chemin, en exploitation depuis un mois. Les gares n'existent pas encore; les employés sont maladroits et malhonnêtes; rien n'a été prévu; tout est encore à faire. Quelle raison a donc poussé à l'inauguration avant le temps? Est-ce une raison d'intérêt privé influent? Est-ce la démangeaison d'inaugurer quand même et de montrer un progrès croissant? Toujours est-il que l'Etat a prouvé une fois de plus qu'il ne devait pas faire les transports et exploiter des lignes.

—Dans la dernière réunion de la Société des économistes, la discussion entamée (à l'occasion de la présence de M. Suringar, d'Amsterdam, qui s'est associé dans son pays à toutes les entreprises de bienfaisance publique) sur les moyens d'améliorer le sort des classes nécessiteuses, s'est arrêtée sur les Sociétés de tempérance. Il a été généralement reconnu que la rareté, donnant aux liqueurs vineuses le caractère du fruit défendu, expliquait en partie l'ivrognerie plus fréquente chez les pauvres que chez les riches, plus fréquente dans le Nord que dans le Midi, plus fréquente aux barrières que dans l'intérieur des villes. Dès lors, il ne faut pas chercher le remède dans l'exclusivisme des teetotallers et du R. père Matthews, mais bien dans le perfectionnement des voies de communication et de la culture, dans la suppression des obstacles douaniers et des octrois, et dans la réduction des dépenses publiques et des dépenses de guerre, qui rendent les impôts exorbitants. M. Louis Leclerc, membre du jury de l'exposition, a traité, quoiqu'en peu de mots, la question avec une extrême clarté et une véritable éloquence. Il a très-bien

montré que le vin était un aliment, qu'il fallait chercher à en généraliser l'usage modéré, et qu'il n'y avait de répréhensible dans cette consommation que l'abus.

Après le dîner, M. Louis Leclerc a soumis à la réunion cette question : Est-il vrai que le vin soit une matière essentiellement imposable ? Sans doute, a répondu M. Rodet, en se plaçant au point de vue des financiers, qui ont besoin de faire arriver des écus dans les caisses du fisc ; qui prennent ces écus où ils sont, et qui les trouvent en plus grande abondance par le moyen d'un droit sur une substance que tout le monde consomme ; les libations bachiques étant le fait constant et universel des besoins des hommes. — Non, ont répondu plusieurs autres membres, en prenant la question au pied de la lettre, où elle n'est pas selon nous, et en ne voyant dans le vin rien qui le rende plus essentiellement imposable qu'autre chose. — Vaine discussion ! quand les financiers disent que le vin est une matière essentiellement imposable, cela signifie que l'impôt des vins produit beaucoup, qu'il est taxé en fait, et que le *statu quo* est plus commode que tout changement et toute diminution dans les dépenses. Leur axiome n'a pas plus de profondeur. A quoi bon creuser au-dessous ?

— Après la crainte des violences rouges, des coups d'Etat réactionnaires, de la guerre extérieure, avait surgi le fantôme des Conseils généraux qui devaient voter la révision immédiate de la Constitution, avec un tel ensemble, que la révolution allait recommencer. Les Conseils généraux se sont assemblés et ont donné en grandissime majorité le plus complet démenti à ces sinistres prévisions. C'est une nouvelle raison pour que la situation se raffermisse, que le crédit et le travail reprennent.

— Depuis l'accroissement de la crise, après Février, plusieurs de nos fabricants ont eu l'heureuse idée de former des entrepôts à Londres. Ces établissements ont parfaitement réussi. Voilà que le courage vient à nos compatriotes, et qu'ils vont essayer d'une exposition à Londres. Le gouvernement a voulu accorder le retour sans droits aux marchandises qui ne seront pas vendues en Angleterre. Les exposants sont en instance auprès du gouvernement anglais pour obtenir la faculté d'entrepôt. C'est là une excellente initiative qui peut porter les plus heureux fruits, et dont nous voyons le succès entre bonnes mains.

— La vaillante Hongrie est soumise. L'héroïque Venise a capitulé. Force reste à quoi ?... à la force. Mais la force n'est la force que lorsqu'elle s'appuie sur le droit et la satisfaction des besoins physiques et moraux des nationalités. Les barbares vengeances des vainqueurs ne simplifient pas, mais elles compliquent la solution. Les vainqueurs auront-ils conscience de leur rôle et de leur devoir ?

Nous n'avons cessé d'avoir des paroles d'éloges, d'admiration, d'amour pour Pie IX, régénérateur de l'Italie. Nous serions-nous trompés ?... toujours est-il que le pape, s'il n'a pas perdu la tête, tient une conduite d'une insigne faiblesse, et que s'il n'est ni faible d'esprit, ni faible de caractère, c'est un rusé compère, comme il y en a tant qui ont porté la tiare.

En ce qui nous touche, nous avons eu beaucoup de peine à entrer à Rome. Une fois entrés, nous voilà pris dans la glu des diplomates et des cardinaux.

Retirons nos soldats humiliés, payons les frais de cette folie de la majorité, avouons notre sottise, soldons le tout par profits et pertes, et renonçons à notre *influence*. Notre influence, employons-la à diminuer nos charges publiques, à réformer nos abus et à prêcher d'exemple. Combien d'hommes et de millions cette intervention va-t-elle encore nous coûter ?

Si la probité était pour quelque chose dans les affaires politiques, la France, l'Autriche, l'Espagne et Naples se mettraient maintenant à l'écart pour laisser à la population romaine la liberté d'élire une Constituante qui se donnerait le gouvernement et les lois qu'elle voudrait. Tel est le droit des quatre millions de Romains, contre lequel ne peuvent prévaloir les droits des catholiques réunis, fussent-ils dix fois plus nombreux.

Paris, 17 septembre 1849. ***

DE L'IMPOT DES BOISSONS.

I.

Je n'ai pas voté la suppression de l'impôt sur les boissons, parce que l'honneur de cette justice devait être réservé à ceux à qui on laissait les difficultés du remplacement. Toutefois, la question de son rétablissement ne doit pas se trancher par une sorte de représailles, et on a quelque peine à concevoir le dégagement avec lequel les financiers du *Constitutionnel* traitent cette matière. Après des promesses anciennes toujours trompées, le lendemain de deux engagements formels, il faut y mieux regarder, et ne pas proposer comme chose simple une solution irrévocable. Condamnables hier, la précipitation et la légèreté le sont encore aujourd'hui.

Les impôts indirects valent-ils mieux en soi que les impôts directs? La plupart de ceux qui abordent la thèse générale énoncent des préférences plutôt que des preuves. La question se pourrait résoudre par la synthèse économique et avec les lumières actuelles de la science; mais, quand bien même elle serait décidée en principe, nous ne serions pas plus avancés. Une solution abstraite aurait même ses dangers, si des recherches historiques, difficiles, n'éclairaient pas les conditions de son application et les tempéraments que les besoins généraux commandent. Les systèmes financiers demeurent toujours subordonnés aux faits sociaux, et plus que jamais les gouvernements sont avertis qu'il ne faut pas laisser trop durer les contre-sens.

Ce qui se démontre chaque jour aux esprits attentifs, c'est qu'il faut adopter dans chaque pays le système d'impôts, sans doute le mieux approprié à sa constitution économique et politique, ou même aux mœurs et au caractère de ses habitants; mais il faut adopter un système, car les divers systèmes financiers se mêlent mal entre eux. Ainsi, les impôts indirects ne peuvent guère s'accorder avec les impôts directs, parce que, après avoir imposé la production, on n'est plus entièrement libre pour imposer les produits; parce que après avoir frappé un capital, on ne peut guère frapper son revenu sans s'exposer à des confusions. La gêne imposée à la production doit se corriger par la liberté des consommations, comme l'obstacle jeté devant la consommation a besoin de se racheter par une production affranchie. Le producteur imposé directement semble avoir payé la libre circulation de ses produits, et à côté d'un système prédominant d'impôts directs, il ne peut guère tenir que des monopoles, portant sur des objets qui ne sont pas indispensables et qui admettent sans

grand dommage une élévation particulière de la taxe. La liberté a moins à souffrir alors d'une exception décidée que d'une gêne continue.

L'impôt peut atteindre à peu près toutes les sources de la production, mais on ne saurait concevoir un impôt embrassant toutes les consommations. L'infériorité de l'impôt indirect viendrait donc, non-seulement de ce qu'il ne saurait ni se proportionner ni s'égaliser, mais encore s'étendre autant que l'impôt direct; elle est surtout dans les difficultés de l'exécution. L'Angleterre a le système de taxes indirectes le plus développé que nous connaissions, et il est encore bien incomplet.

La France a été, surtout depuis 1789, attelée à un système d'impôts à base fixe, qui s'adressent à la production ou au capital. L'impôt des boissons est en réalité, chez nous, le seul impôt public indirect qui mérite aujourd'hui ce nom. La plupart des autres sont octroyés aux villes contre les campagnes, et, l'Etat n'opérant sur eux qu'un prélèvement d'un dixième, ils tournent en définitive au préjudice du Trésor qui paye l'octroi sur toutes les consommations publiques. Or, si un système d'impôts indirects est antinomique avec un système d'impôts réels, que doit-il en être d'un impôt isolé? Nous trouverons au nôtre d'autres inconvénients, mais l'impôt isolé exigeant une administration distincte et un attirail d'employés, on est conduit presque involontairement à lui demander plus qu'on ne devrait : à peu près comme on est amené à la guerre par les grandes armées, ou comme nous sommes réduits par les abus de la centralisation à créer des affaires pour nos employés. L'impôt exceptionnel doit arriver à l'exagération qui n'appartient qu'au monopole; il en a les inconvénients, sans en avoir les avantages.

Comme le bon vouloir des financiers à l'endroit des vins est de vieille date, l'excès de l'impôt a dû souvent, dans les temps anciens comme dans les temps modernes, tendre au privilége et au monopole. Il y a à peine un siècle, en 1731, que nos lois posaient encore des limites à la culture de la vigne. Et c'est dans les premières années du règne de Louis XVI, que Turgot fit rendre l'édit du mois d'avril 1776, qui abrogeait pour une foule de villes le droit de n'admettre à la consommation de leurs habitants que les vins du crû, d'arrêter même au passage la sortie de ceux des autres provinces jusqu'à ce que les leurs fussent expédiés à l'étranger. La date de 1776 n'est pas même la vraie, car après la disgrâce de ce ministre, Bordeaux et quelques autres villes obtinrent le rétablissement de leurs monopoles. Ces restrictions et ces priviléges, conséquence alors de l'exagération des droits généraux ou locaux, n'étant plus possibles aujourd'hui, se remplacent par des tiraillements et des perturbations. L'Assemblée constituante fut conséquente ; après avoir adopté un système fixe d'impôts, elle supprima les impôts indirects : c'est sous l'Empire, dans un moment de hâte et d'inexpérience, qu'on tenta la résurrection d'un

système condamné et d'ailleurs remplacé, au lieu de compléter l'organisation fortement conçue d'un autre système.

Quelque essentielles que soient ces considérations générales, nous vaons hâte d'aborder les spécialités de la question.

Passons sur la surcharge d'impôt foncier que l'on fait de nos jours supporter aux vignes. Elle est cependant de plus du double, puisque, d'après les renseignements fournis à une Commission de l'Assemblée nationale, la vigne n'occupe pas le vingt-cinquième du territoire et paye le onzième des taxes foncières. Suivant les estimations de l'administration, nos vignobles donneraient un revenu brut de 478 millions, qui laisserait subsister un revenu net de 145,689,880 fr. Or, l'impôt foncier qu'ils supportent et l'impôt indirect dépassent 140 millions. Il n'est question que des vins; les trois boissons ensemble, vin, bière et cidre, fournissent au Trésor 160 millions.

Ce n'est pas tout, bien s'en faut. Nous allons prendre, pour abréger, les chiffres posés par M. Fould dans un article du *Constitutionnel*, du 13 août 1849, dont la lecture, que nous venons de faire après coup, nous a fait prendre la plume. Les chiffres véritables sont encore plus décisifs; mais ceux que M. Fould emprunte à l'administration le sont déjà beaucoup[1]. Sur 45 millions d'hectolitres de vin, auxquels on estime la production annuelle de la France, le nombre de ceux sur lesquels la perception s'est opérée a varié, dans ces derniers temps, de 14 millions à 15,971,083 hect. C'est donc un tiers seulement de la matière imposable qui est atteint par l'impôt, et le reste lui échappe complétement. C'est vous-même qui posez ces chiffres, et il ne suffit pas d'omettre la conclusion, elle ressort d'elle-même. Il suit de là incontestablement que le tiers imposé supporte l'équivalent de son produit brut, et à peine moins de trois fois le montant de son produit net.

Pour nous faire partager le regret d'un sacrifice de 14 millions que le Trésor a fait en 1831, on prétend que ce sacrifice n'a amené aucune différence dans les prix. Armé de cette précision, que cette diminution ne produisant que 1 centime et demi de moins par litre, et la division monétaire n'étant pas possible, surtout à Paris dans la vente au verre, on veut nous faire entendre que l'impôt est tellement

---

[1] J'aurais bien des réflexions à faire sur nos documents statistiques. Ainsi le chiffre de la production est incertain, tandis que celui de la perception est un chiffre sûr, et il suffirait de rapprocher les variations de rapport de ces deux chiffres pour découvrir beaucoup de choses que l'administration ne dit pas. — Les droits étant multiples et inégaux, si l'on établissait des catégories, on trouverait que c'est beaucoup moins que le tiers des contribuables qui supporte les plus forts de ces droits.—La valeur annuelle des vins est établie sur les évaluations de l'administration qui porte à 212 fr., en moyenne, le revenu brut d'un hectare, et à 70 fr. le revenu net. Tout cela est fort contestable. 212 fr. ne donneraient pas d'ailleurs 478 millions, même en supposant 2 millions d'hectares cultivés en vigne. Mais nous prenons les chiffres sans les discuter cette fois.

inoffensif, que toute réduction demeure sans résultat. On confond le détail du cabaret avec la vente du producteur. Outre qu'une variation dans le prix de la denrée peut, dans cette circonstance, avoir concouru avec le dégrèvement, cela prouverait tout au plus que, si ce dégrèvement n'a tourné au profit ni du producteur ni du consommateur, il a tourné à celui du débitant ; ce qui serait une démonstration surabondante du vice de la loi et des désordres qu'elle amène.

La verve fiscale, une fois excitée, ne devait pas tarir. On prétend que les vins n'ayant produit, d'après les comptes de l'année 1846, qui sont les derniers arrêtés, que 59,176,405 fr., les droits ne se sont élevés qu'à 4 pour 100 de la production. Il est vrai que, pour arriver à ce magnifique résultat, on oublie ce qu'on vient de dire de la quantité sur laquelle l'impôt se perçoit, et qu'on calcule sur 45 millions d'hectolitres soumis à la taxe, plus sur une moyenne de valeur, pour tous les produits, de 30 fr. l'hectolitre, qui est le prix du vin acheté à 10 fr. à Montpellier, et transporté dans le Nord après avoir acquitté les droits; il est vrai que l'on ne tient nul compte des alcools, quoiqu'ils payent un impôt encore plus fort, et qu'ils soient retirés de la production totale du vin, etc., etc. Pour défendre l'impôt et nier son exagération, M. Fould est obligé de s'armer d'une telle résolution, qu'il tombe dans des aberrations de chiffres, qu'un calculateur bien moins habile éviterait. Il ne prend pas garde que 4 pour 100 sont évidemment la vingt-cinquième partie de 100, et que si l'impôt indirect donne, rien que pour le Trésor, 120 millions, il s'ensuivrait que la valeur de nos vins serait de vingt-cinq fois 120 millions, c'est-à-dire de 3 milliards par an. Or, comme 478 millions sont à peu près la septième partie de 3 milliards, voilà déjà l'impôt porté à 28 pour 100 ; et comme, d'après les chiffres posés plus haut, un tiers seulement des contribuables le paye, cela fait trois fois 28, ou 84 pour 100, de l'aveu même de M. Fould.

L'assertion ministérielle, que les impôts sur les boissons *n'ont rien de trop exagéré, et ne prélèvent dans leur ensemble qu'une portion assez faible de la valeur qu'ils grèvent*, se comprend dans un exposé des motifs embarrassé, et ne va pas du moins jusqu'à se traduire en chiffres ; mais le 4 pour 100 est un tour d'arithmétique, qui est presque en progrès sur l'art de grouper les chiffres si fort en honneur sous le dernier règne.—Supposez que les deux milliards de revenu, dont les rentiers de toute espèce jouissent aujourd'hui en France, fussent frappés, non pas d'une taxe de 100 ou 200 millions, c'est-à-dire de 2 à 5 pour 100, mais d'une taxe de 2 milliards, que diraient-ils si on voulait leur prouver que cette taxe n'absorbe que 4 pour 100 de leur revenu net? Que diraient les banquiers, si on essayait de leur démontrer qu'un pareil impôt ne dérange en rien le mouvement des affaires ?

On ne rentre pas dans une discussion sérieuse en alléguant que les

droits sur les boissons s'élèvent en Angleterre à 385 millions. D'abord, cela n'est pas exact; les produits de l'excise dépassent 400 millions ; mais une infinité de droits différents ressortent à cette administration, et ils ont souvent varié. Les droits sur la drêche et sur le houblon correspondent seuls à notre impôt des boissons ; mais c'est un impôt sur la fabrication, car la boisson, une fois préparée, se consomme et circule librement. Cobden en poursuit dans ce moment la suppression, et M. Peel se chargera, peut-être avant longtemps, de la faire prononcer. Elle ne produira dans le budget anglais qu'un vide de 4,676,000 l. sterl., et Cobden la demande totale, posant en règle que *toutes les fois que vous modifiez un impôt indirect, ce doit être pour l'abolir entièrement.* Pour asseoir un rapprochement, il fallait rechercher sur quelles quantités de produits la taxe se prélève, et on n'a pas besoin d'une connaissance approfondie de l'impôt anglais, pour savoir que presque rien ne lui échappe. Il y a plus qu'inventaire, il y a une sorte de monopole, comme chez nous pour le sel, puisque la fabrication est surveillée et que la boisson n'entre en circulation qu'après avoir acquitté ou cautionné les droits. Des comptes successifs sont ouverts au commencement et à chacune des transformations de la matière. Qui ne voit, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas ici d'une production naturelle que l'homme ne saurait gouverner pour la coordonner aux besoins, mais d'une fabrication dont les éléments peuvent, en très-majeure partie, recevoir une autre destination, et qu'il n'y a pas à craindre ces contre-coups de l'abondance et de la disette, qui font produire à l'impôt indirect ses effets les plus désastreux? Les droits anglais s'élèvent à 50 pour 100 de la valeur du malt ; mais, comme une grande manipulation économise largement les frais, on n'a pas même intérêt à brasser chez soi.

Avant de recourir à ces comparaisons hasardeuses, comment ne pas réfléchir que tous les malts, représentant à peu près la même valeur, ils supportent justement le même impôt? La valeur de nos vins varie, au contraire, dans des proportions énormes, et l'injustice de l'impôt s'en accroît démesurément. Les vins de 1,000 fr. le tonneau ne payent pas plus que ceux de 40 fr. ; ils payent même moins, car les droits de détail, qui fournissent la plus forte part au Trésor, se perçoivent, en général, sur des vins inférieurs, mauvais, falsifiés. Il serait intéressant de savoir pour combien la falsification entre dans le tiers que la taxe frappe, et de faire un chapitre spécial des vins que boit le pauvre.

Tous les droits anciens d'aide et de traite perçus sur les vins ne dépassaient pas 40 millions. C'est une manière sommaire, mais aussi juste qu'une autre, de juger les impôts en les additionnant. Vous pouvez chercher autrefois, aujourd'hui, au dedans comme au dehors ; toutes les comparaisons que vous établirez condamnent un prétendu système d'impôts indirects qui ne porte que sur le vin, qui ne frappe

qu'un tiers de celui qui se consomme et qui le frappe en progression inverse de sa valeur. Quand on vous prouverait qu'il ne s'ensuit pas un trouble profond dans les conditions naturelles de la production et dans celles de la consommation, qu'il n'en résulte pas une perte considérable de la richesse nationale, quand les faits paraîtraient l'établir, il ne faudrait pas le croire. Les faits disent d'ailleurs hautement le contraire, mais nous n'en pouvons faire entrer qu'un petit nombre dans le cadre de cet article.

II.

Dans l'ordre d'utilité de nos denrées, les vins n'occupent que la seconde place, mais une place dont l'importance s'accroît de la difficulté où nous serons longtemps encore, peut-être toujours, de substituer, en proportion notable, une nourriture animale à notre alimentation actuelle. Dans l'ordre commercial, les vins ont droit à la première place. Malheureusement la France est obligée d'acheter du blé tous les ans, tandis qu'elle pourrait vendre beaucoup de vin. Par un privilége de son sol et de son climat, elle est le seul pays de l'Europe qui produise en surabondance des vins fins et d'un usage soutenu. La consommation la plus considérable leur était réservée chez l'étranger; la nature avait fait des vins la denrée d'exportation de la France. Cette fortune ne nous est pas irrévocablement enlevée, mais elle est amoindrie et arrêtée.

Sans chercher à humilier notre orgueil moderne de législateurs, je ne résiste pas à transcrire quelques courts passages du préambule de l'édit de 1776, que je viens de relire en cherchant sa date : « La « prospérité publique a pour premier fondement la culture des terres, « l'abondance des denrées et leur débit avantageux, seul encourage- « ment de la culture, seul gage de l'abondance. Ce débit avanta- « geux ne peut naître que de la plus entière liberté des ventes et des « achats. C'est cette liberté seule qui assure aux cultivateurs la juste « récompense de leurs travaux ; aux propriétaires des terres un re- « venu fixe ; aux hommes industrieux des salaires constants et pro- « portionnés; aux consommateurs les objets de leurs besoins ; aux « citoyens de tous les ordres la jouissance de leurs véritables droits... « Les vins sont la richesse de notre royaume : ils sont presque l'u- « nique ressource de plusieurs de nos provinces, qui n'ont pas d'au- « tre moyen d'échange pour se pourvoir de grains, et procurer la « subsistance journalière à une population immense que le travail « des vignes emploie... Les vins de France, devenus pour la plupart « des pays à qui cette production a été refusée, une boisson d'un « usage journalier, qu'on croit ne pouvoir remplacer par aucune « autre, forment pour notre royaume l'objet du commerce d'expor- « tation le plus étendu et le plus assuré... Ces entraves sont funestes « à la nation entière qui perd ce que l'activité d'un commerce libre, « ce que l'abondance de la production, les progrès de la culture des

« vignes et ceux de l'art de faire les vins, animés par la facilité et « l'étendue du débit, auraient répandu de richesses nouvelles. »

Dans la diminution fâcheuse de nos exportations, il faut faire la part de nos lois de douanes, dont nous n'avons pas à nous occuper ici; mais il faut faire aussi celle du désordre intérieur produit par un impôt exorbitant. On enlèverait les entraves douanières, que notre commerce de vins avec l'étranger ne reprendrait tout son essor qu'après la réforme de notre commerce intérieur actuel; il est indispensable de ramener la bonne foi dans l'un pour qu'elle arrive dans l'autre; on ne peut faire des vins d'une nature pour le dedans et d'une autre pour le dehors. Il suffit de regarder autour de nous pour demeurer convaincu que nos lois fiscales ne peuvent être disculpées du discrédit qui menace nos vins.

Elles ont déjà, quoi qu'on dise, commencé de faire reculer la production. Les évaluations anciennes sont incertaines : Arthur Young nous croyait 5 millions d'acres cultivés en vignes, mais il exagérait évidemment la valeur brute de leurs produits, en la portant à 850 millions. Tolosan, dont les calculs offrent plus de garanties, évaluait le produit de nos vignes à 10 millions de muids de vin, et à 400,000 muids d'eau-de-vie; il réduisait la valeur à 560 millions de livres, mais il trouvait la même étendue de culture. Un rapport de M. Defermont sur le budget de 1808 accusait plus de 2,000,000 d'hectares plantés en vignes. Ne sortons pas des chiffres de M. Fould : la France n'aurait eu en 1788 que 1,567,700 hectares de vignes, et elle en aurait aujourd'hui, d'après les dernières statistiques, 1,960,755. Cette augmentation, qui n'est que d'un cinquième, n'aurait pas suivi même le mouvement général de la culture, et serait demeuré bien au-dessous de l'accroissement de la population. Les perceptions de la régie ont mis vingt ans à s'étendre sur un douzième d'hectolitres en plus. L'octroi de Paris, il est vrai, s'est élevé d'un douzième, rien que de 1841 à 1847 ; mais la population parisienne a augmenté encore plus dans ce même espace de temps.

Les registres de l'octroi de Paris pourraient fournir, bien étudiés, des renseignements tout autrement utiles. Il ne faudrait pas se borner à rapprocher le lent accroissement de ses perceptions de l'exubérance rapide de sa population ; il faudrait suivre les variations de cette recette dans le passage des années d'abondance à celles de pénurie, pour se convaincre qu'à mesure que le vin devient plus cher on en fait entrer moins. Ainsi, de riches vendanges ont, depuis 1845, succédé à des récoltes en déficit. Le prix des vins diminua presque immédiatement de moitié dans les caves; il fallut près de deux ans our que la baisse se fît sentir dans le débit de Paris; mais aussi c'est que pendant la hausse antérieure, les prix ne s'étaient pas élevés ; de nombreux témoins peuvent l'attester encore. La consommation n'avait eu cependant aucune raison de diminuer avec des prix stationnaires ;

et il ne faut pas croire qu'une population doublée boive proportionnellement moins; dans les mœurs nouvelles de nos grandes villes la consommation ne diminue pas plus sur les vins que sur les tabacs, et la crise même de 1848 n'a pas eu d'influence. Seulement, le bon peuple de Paris boit, surtout dans les années où le prix du vin s'élève, je ne sais quelles drogues, qui contribueront de plus en plus à l'exempter de la conscription. On chercherait vainement à réprimer une fraude que la loi sollicite elle-même trop fortement. Il est pénible d'appuyer sur ces inhumanités ; mais, est-ce dans un moment où la charité publique s'épuise en tant de dépenses et de projets peut-être vains, qu'on peut ne pas tenir compte de la cause probablement la plus agissante de l'altération de la santé du peuple de nos cités? Il est juste de calculer, de rechercher du moins, à l'occasion de la loi sur l'assistance publique, ce dont la suppression de ce mode d'empoisonnement viendrait en aide à nos hôpitaux.

Nos lois sèment depuis longtemps avec profusion les germes de la fraude, sans songer avec quelle facilité ils se propagent. Quand on s'affranchit de tout scrupule, on n'en doit guère attendre de la part des contribuables; quand on n'atteint précisément que le tiers des produits qui alimentent le commerce, il faut bien que le spéculateur, excité par la restriction et la gêne du marché, cherche à retrouver les mêmes profits. Le marchand des départements n'atteint pas au degré d'habileté des marchands ou, pour employer le mot propre, des fabricants de Paris, il ne s'élève pas jusqu'à la partie métallurgique de la science; mais les vins se coupent, se mêlent, se dénaturent en France dans une proportion sans cesse croissante. On vit sur la réputation que la pratique plus scrupuleuse des âges précédents avait faite à certains vignobles; les vins sans nom ne servent qu'à fabriquer des vins connus ; on vend quatre ou cinq fois plus de vin de Bordeaux ou de Bourgogne qu'on n'en récolte, et dans chaque catégorie, le produit des crûs particuliers fameux s'accroît encore plus. Le marchand de Paris, pour protester contre cette première fraude, se croit obligé d'écrire sur toutes ses enseignes *vin de propriétaire*; et ce commerce marchera ainsi jusqu'à ce que les vieilles réputations soient usées jusqu'à la corde, et la production ruinée.

Un autre effet, plus inévitable encore, de ces taxes sans poids ni mesure, c'est d'obliger les cultivateurs à produire beaucoup et à meilleur compte; et bien loin que les vins dussent fournir un champ plus favorable aux ébats fiscaux, nulle part cette nécessité ne devait amener des résultats plus fâcheux. Il y a là une fraude, naturelle et excusable, qui est venue se joindre à la fraude répréhensible. Nos Sociétés savantes peuvent disputer sur l'influence prédominante des terrains ou sur celle des cépages, et chercher de nouvelles variétés de vignes en même temps que de rosiers ; on peut renouveler et compléter la pépinière horticole du Luxembourg; mais en fait de terrains

comme en fait de cépages, jusqu'ici du moins, la qualité ne marche guère avec la quantité. La position des cultivateurs de ces vignes en coteau, qui portaient seules les éléments d'une grande amélioration, n'est plus tenable depuis longtemps, chassés du marché par les vins de plaine, par la fraude, par la petite culture qui s'est encore mieux accommodée des vignes que des champs et qui fait produire beaucoup à force de travail, quand le commerce des grands crûs ne leur achète pas leurs vins pour les mêler aux siens, ils sont réduits à les brûler ; et comme la distillation absorbe une plus grande quantité de ces produits qui n'étaient pas faits pour elle, ces cultivateurs retirent rarement alors la moitié de leurs frais de revient. Aussi, de nos jours, la duperie est trop grande à planter ces vignes pierreuses et sèches, dont le produit ne dépasse guère six hectolitres par hectare ; on les néglige, on les arrache ; on étudie les plants les plus abondants, on choisit les meilleures terres à blé de la plaine, on fume, on charge, et on obtient soixante hectolitres au moins par hectare, de vins épais et noirs, avec lesquels le miracle de la multiplication se répète sur une grande échelle.

Plusieurs voies d'écoulement, autrefois considérables, la confection du vinaigre, de l'acide acétique, des acétates, etc., sont enlevées, par le fait de la loi, aux produits vinicoles. On fournit à 10 cent. le litre du vinaigre, fait en fraude dans l'intérieur de Paris, avec l'alcool de fécule, avec du bois ou d'autres matières ; jusque sur les tables des riches on s'accoutume à ces compositions septiques, et les anciens établissements de fabrication se ferment successivement.

Les plantations propres à donner de bonnes eaux-de-vie souffrent de leur côté, non-seulement de la concurrence des vins demeurés sans emploi, mais de toutes celles que l'impôt leur suscite. Les statistiques anciennes mentionnaient à peine les alcools rectifiés, ne regardant pas ce produit, qui n'était destiné qu'à quelques usages dans les arts, comme assez important pour en tenir compte. Le besoin de racheter l'impôt sur les frais de transport, les multiplie aujourd'hui. Les eaux-de-vie de grains étaient autrefois inconnues en France ; la science, excitée par la brutalité des droits, est parvenue, *intra muros*, à en faire de toutes choses. La loi est entrée là-dessus en grande colère, et elle s'en prend aux eaux-de-vie des fraudes qu'elle seule a suscitées ; comme si les alcools eux-mêmes en pouvaient mais des falsifications auxquelles on les fait servir ! M. le ministre des finances, que nous félicitons de n'être pas propriétaire de vignes dont il soit obligé de convertir les produits en eau-de-vie, assure que leur vente n'est pas nécessaire au bien-être des familles. Elles payent déjà deux ou trois fois plus que le vin, ce qui peut bien produire une hausse dans le détail, laquelle n'arrêtera pas l'ouvrier, et ne tournera probablement pas à l'avantage de la famille du consommateur, mais ce qui produit dans les ventes premières une baisse incontestablement défavo-

rable à celle du producteur. Il faut prendre garde seulement que ce zèle de moralité ne dépasse pas la mesure du zèle immoral que l'on met à faire des eaux-de-vie. Les bonnes, les véritables eaux-de-vie, ces productions supérieures dont le renom protégeait autrefois l'exportation, seront obligées de reculer devant les emportements de l'impôt.

Aucun de ces désordres n'était à redouter dans une marche libre de la production ; car ces concurrences sont factices, ces intérêts ont été créés à la fraude. Pourquoi, en effet, cherche-t-on à produire, par exemple, des semblants de vin dans des terrains de la Seine, qui valent 20,000 fr. l'hectare, à grand renfort des boues de Paris? C'est qu'en les buvant sur place, on évite les droits et les frais de transport. Pour les frais de transport, rien de plus juste; mais, outre que les vins de la Loire, déjà meilleurs, étaient presque là, la considération des droits à éviter a surtout été décisive. Si l'on n'avait pas fait des vins de Suresne, on n'aurait pas eu l'idée de suppléer à la force que le climat leur refuse par des eaux-de-vie qui, provenant du vin, n'étaient pas destinées à en faire. A mesure que le nombre de ces vignobles contre nature augmentait, et que le secours des alcools devenait plus nécessaire, on a chargé ceux-ci de droits disproportionnés; alors il s'est créé un intérêt à fabriquer des eaux-de-vie sur les lieux ; la qualité était indifférente pour cet objet, et soit en les mêlant à des vins inférieurs dans les campagnes, soit en les fabriquant dans l'intérieur des villes, on évitait en très-grande partie les droits. Les inconvénients ont dû se multiplier avec un impôt qui n'a pas seulement le tort d'être excessif, mais celui d'être inégal, et de ne se percevoir irrégulièrement que sur une partie restreinte de la production. Il y a là un enchaînement dont il serait long de suivre tous les anneaux, mais qui est fatal, inévitable.

Et il ne faut pas croire que notre impôt exceptionnel ait aucune raison particulière d'être. Il fallait un souffre-douleur à des financiers, dont la science ne s'était pas encore élevée jusqu'à la justice; on s'est passé les vins de siècle en siècle : beaucoup ne les auraient pas taxés aussi fort, mais ils l'ont trouvé fait. On aurait tort de craindre que, laissée à elle-même, la production vinicole s'emportât, et dût arriver vite à une surabondance qui ramènerait les malheurs de l'impôt.

En retranchant sur les 45 millions d'hectolitres, qui ne sont pas la récolte de tous les ans, l'exportation possible, la perte, l'énorme conversion en eaux-de-vie, les autres usages auxquels les vins servent encore, il ne resterait, dans l'état actuel des choses, guère plus d'un demi-hectolitre pour la consommation annuelle de chaque habitant; et le *Constitutionnel* prend soin de constater que, dans les villes principales des pays producteurs, la consommation s'élève par tête à 175 litres, d'après les registres de perception qui ne mentionnent pas les quantités immenses introduites en fraude ; tandis que dans certains départements du Nord elle n'est que de 22 litres. Quoique le cidre et la bière n'aient pas été en-

seignés à l'homme du temps de Noé, il ne s'agit nullement de nuire à ces produits. Dans un combat à armes égales, personne n'aura droit de se plaindre ; et l'on voit que, si les choses sont laissées à leur cours naturel, il y a en France une latitude de consommation que l'on n'est pas près de dépasser de longtemps. Tous les coteaux impropres à la culture du blé, et souvent même à celle des bois, peuvent se couvrir de pampres dans les trois quarts de nos départements, sûrs de trouver un débouché dans l'intérieur même. J'ai calculé avec réserve ce que les égarements de l'impôt sur les boissons causent de perte tous les ans à la nation, mais ces approximations, dénuées des développements un peu longs qui leur servent de preuve, demeurent sans force quand on se borne à les énoncer. Ce serait un calcul aventureux de chercher, au milieu d'empêchements divers, combien nous pourrions dans l'avenir exporter de vins. Mais l'amélioration de ce produit nous rendra, en partie du moins, nos débouchés étrangers. C'est cette richesse naturelle et incontestable de la France, chaque jour de plus en plus compromise, qu'il faut essayer de retrouver.

Si la portion des ressources générales qu'on peut consacrer à la consommation des vins n'était ni détournée, ni diminuée, si des produits inférieurs ou hétéroclites ne rencontraient pas un intérêt accidentel qui leur permet de se créer, l'accroissement des produits naturels doit avoir un double effet : il doit presque forcément aboutir à une meilleure vinification ; il doit en outre faire cesser les désordres et les immoralités que nous voyons.

L'amélioration serait le résultat presque inévitable de l'affranchissement de l'industrie vinicole. Si les produits naturels arrivent de tous les côtés sans obstacle au marché, il n'y a plus de motifs de préférence que leur bonté réelle. Les influences intermédiaires et la fraude sont tenues en respect par l'abondance de l'offre et la facilité d'un approvisionnement direct. Les mauvais produits fuient devant l'accroissement continu et le bon marché des bons. La circulation libre des vins naturels et sains est le seul moyen d'empêcher la production des vins insalubres et successivement des vins imparfaits. Elle est le vrai remède à l'excès de la production. C'est souvent l'impôt qui tend à substituer des cultures à celles que la nature à faites les meilleures dans chaque localité.

Si on buvait du vin, on ne songerait guère à boire de l'eau-de-vie. Si l'on avait du vin à bon marché et sain, on ne s'enivrerait guère. C'est parce que le fruit est défendu qu'on est tenté ; c'est la privation habituelle qu'on éprouve qui fait qu'on y songe et qu'on abuse quand on le peut. Rien ne prouve mieux la conscience de l'injustice d'un impôt comme celui des boissons que lorsqu'on essaye de lui faire prendre le masque de la moralité.

La question est assez grave cependant ; l'ivrognerie est la mère ou la compagne de beaucoup d'autres vices, elle recrute l'émeute et

aplanit les empêchements du crime. Les raisonnements sont inutiles, car les faits décident sans eux : c'est chez les nations du Nord, c'est dans les parties d'un pays où l'on ne récolte pas de vin, et où l'on recourt à des boissons débilitantes ou qui ne produisent qu'une excitation passagère, que l'ivresse passe en habitude. Il est d'un eobservation constante que les paysans ou les ouvriers des vignobles savent à peine le goût de l'eau-de-vie et ne boivent jamais avec excès. Dans les villes même du Midi, où les droits n'élèvent pas trop le prix du vin, il y a dix fois moins, je ne dis pas assez, d'ivrognes que dans le Nord. — A côté d'un département vicinole et paisible, se trouve un pays de montagnes qui ne produit pas de vin, et où les droits le mettent hors de la portée du pauvre; le caractère change subitement : on est ivrogne, querelleur, discoureur, vantard, fraudeur, les affaires se traitent au cabaret, et l'on fournit trois fois plus de besogne à la justice civile ou criminelle. — Les soldats qui arrivent dans une ville de garnison où le vin est abondant en usent d'abord, au scandale des indigènes ; mais j'ai souvent entendu attester par les officiers que les habitudes d'ivrognerie s'affaiblissaient sensiblement par un séjour prolongé. On organiserait en vain chez nous des associations de tempérance, tant que la tentation de nos lois fiscales subsistera ; si la cause disparaissait, ces associations seraient superflues. La meilleure institution de ce genre, dans un pays qui peut fournir en abondance aux besoins de tous ses habitants, c'est la libre circulation du vin.

III.

M. Fould pose en principe que, pour qu'une taxe soit bonne et productive, il faut qu'elle pèse sur un grand nombre. Mais, outre que ce serait la condamnation d'une taxe qui n'atteint que la moindre partie des contribuables, cette théorie est laconique. Sauf dans quelques cas rares, un impôt ne peut s'étendre beaucoup qu'en s'adressant aux objets de première nécessité ; et des obligations particulières lui sontimposées de cela seul : il ne doit pas alors diminuer la production ou la consommation, les troubler, solliciter la fraude ; il faut qu'il s'ajoute aux prix de manière à les dénaturer le moins possible. C'est-à-dire que dans ces occurrences l'impôt doit être léger ; c'est la condition indispensable d'un impôt qui ne craint pas de s'attaquer à des consommations nécessaires ; ce n'est qu'ainsi qu'il peut, je ne dis pas s'effacer, il ne se peut pas qu'un impôt ne soit payé par personne, mais ne pas déranger le mouvement général, et ne pas enfanter des désordres qui réagissent sur toutes les autres branches de l'industrie et du travail.

Remontez d'un seul degré et supposez un impôt sur le blé analogue à celui du vin. M. Fould, pour arriver à nous féliciter de ce dernier, ne veut pas même que ce soit là une simple hypothèse, et il prend

soin d'observer que le droit de mouture existe dans beaucoup d'Etats de l'Europe. L'exemple est mal choisi, dans un moment où les souverains eux-mêmes luttent pour faire disparaître entièrement ces vestiges presque effacés des oppressions, quelquefois des concessions féodales qui n'admettent d'ailleurs aucune comparaison avec l'âpreté de nos combinaisons libérales. Avec un impôt sur le blé, on n'en abandonnerait pas la culture; il se produirait peut-être même des perturbations économiques moindres, quoique plus inhumaines dans certaines circonstances.

Généralisons la supposition. On porte à 10 milliards la production annuelle de la France agricole ou manufacturière, et à 6 milliards la partie que le commerce met en circulation. Je crois à quelque exagération, dans le dernier chiffre surtout; mais ces opinions communes sont des approximations qui suffisent au raisonnement, surtout quand il y a de la marge. Un impôt mis sur cette circulation dans les proportions de celui des boissons devrait produire 5 à 6 milliards. Comme on ne peut pas supprimer la terre, on continuerait de la travailler ou de l'exploiter d'une façon quelconque pour vivre, peut-être même pour boire; mais quelques perfectionnements, quelques formes que l'on pût apporter dans la perception, pour toutes les autres industries non indispensables on couperait l'arbre au pied; on reviendrait très-vite par cette voie à la richesse naturelle et aux échanges primitifs. Un impôt d'égale force, mis sur une branche seulement de la consommation, ne peut sans doute produire qu'un mal relatif; mais il est fort douteux qu'il puisse être moindre, proportion gardée. Il ne se peut pas que l'impôt partiel ne représente une perte équivalente à son montant, laquelle se divise plus ou moins, mais il se peut qu'il en représente une plus grande, comme nous allons voir que cela arrive pour les vins.

Je demande pardon d'y revenir, mais un impôt excessif ne peut être défendu, et c'est déjà un mal que cette obligation où il place les plus habiles de fermer les yeux au grand jour. Quand on est arrivé une fois à ces théories sauvages de croire pouvoir égaler l'impôt à la valeur du produit, ce qui ne s'est pu guère qu'au moyen d'un impôt exceptionnel et isolé, il serait dangereux d'entretenir des illusions; tant qu'on ne reviendra pas résolument à la justice, l'impôt n'est pas susceptible d'une amélioration sérieuse.

J'avais besoin d'en venir à dire que c'est s'arrêter à la superficie des choses, qu'on me passe l'expression, de ne voir, avec le rapport du 3 août dernier, que de simples abus, des fautes d'exécution qu'on peut corriger, dans *ces droits multiples qui, au tort de peser inégalement sur ceux qui les acquittent, joignent celui d'entretenir, par les modes de recouvrement en usage, des gênes et des complications.* Non, l'impôt des boissons, étant lui-même une exception qui frappe sur une denrée entre toutes dans une proportion impossible, l'exception est

devenue nécessaire dans l'exception même, et l'injustice a engendré l'injustice. Nos devanciers n'ont pas fait de l'inégalité pour le plaisir d'en faire ; les complications que vous signalez sont nées de la force des choses. Si l'on avait demandé directement aux vignerons un impôt égal à leur produit net, ils n'auraient pas pu y tenir longtemps. Si l'on voulait prélever un droit égal sur tous les vins qui se boivent et sur les ventes qui se font dans les campagnes les plus reculées, il faudrait décupler la surveillance actuelle, et l'impôt entier n'y suffirait pas. On a vu que les droits de circulation, de consommation, d'entrée ne se pouvaient guère payer que par les villes, parce qu'on a trouvé leurs habitants rassemblés et que la surveillance devenait possible. Et on n'a pas pu s'arrêter là; pour arriver à ce chiffre que les bureaux disent modéré, il a fallu choisir dans ce tiers des contribuables payants, une classe de citoyens pour lui imposer des droits encore plus forts; on a doublé les patentes des marchands de vin d'un droit de licence, on a pensé que dans la jubilation du cabaret on n'y regarderait pas de si près; on ne s'est pas arrêté devant l'idée du pauvre obligé de s'approvisionner en détail et de subir un taux plus élevé. Il y a plus, cédant cette fois à un entraînement, inconsidéré même au point de vue financier, et à la commodité d'une perception en commun, on a permis aux villes d'imposer sur les vins des droits qui pèsent et qui varient plus funestement qu'aucun autre, car les autres taxes d'octroi frappent, du moins, des marchandises que l'Etat n'impose pas de son côté. Et quand les villes, emportées elles-mêmes dans un train intenable de dépenses, se sont montrées trop âpres à cette nouvelle curée, l'Etat, alarmé pour ses propres recettes, a voulu que leur taxe d'entrée ne pût pas dépasser la sienne sans l'aveu de la loi ; mais le législateur a déjà eu la main forcée quand il a fallu défendre ce mince palliatif ; les villes ont répondu à leur tour qu'il n'y a pas de demi-centime pour la vente au litre. On ne s'arrête plus quand on s'est lancé sur une pente aussi rapide d'injustices. On présente aujourd'hui des projets nouveaux qui laisseraient subsister les droits d'entrée des villes en supprimant ceux de l'Etat; on veut à peu près la même somme, sans songer qu'elle n'a pu s'obtenir qu'au moyen de ces énormités.

Nous sommes forcé d'abréger la partie peut-être la plus essentielle de cette discussion. On a dit bien souvent que l'effet immédiat de tout impôt mis sur les consommations est de renchérir la denrée du montant de l'impôt. Cette règle n'est vraie que d'un impôt indirect très-modéré, et les choses sont même loin de se passer avec cette régularité. Presque tous les impôts sortent du cercle que la science trace autour d'eux. Il en est dont le préjudice, non-seulement se partage, mais se multiplie dans des proportions que le chiffre de la perception ne dit plus. Quand un impôt n'est pas seulement excessif, mais qu'il est obligé d'admettre des inégalités dans la sphère même de son action, il déroute toutes les règles ordinaires. Nous en avons un magni-

fique exemple dans l'impôt anormal des boissons : il pèse d'une façon déplorable sur une partie des consommateurs, mais c'est sans rédemption pour le producteur, à qui il fait perdre fort souvent deux et trois fois le montant de la taxe.

Si l'impôt doublait brutalement et pour tout le monde le prix d'une denrée essentielle sans être indispensable, on se refuserait à cette loi trop dure, et il y aurait nécessairement une subite et grande diminution de consommation. Mais s'il s'agissait d'une denrée naturelle ou pour laquelle des capitaux sont engagés, le producteur, qui ne pourrait de longtemps baisser le niveau de sa production, serait bien évidemment obligé d'assumer une partie de l'impôt indirect et de vendre à vil prix pour ranimer la consommation. Il faut bien que l'impôt soit payé par le producteur ou par le consommateur, qu'il s'ajoute au prix d'achat ou au prix de vente. L'excès de l'impôt a ce résultat inévitable qu'il s'ajoute à tous les deux, ou pour parler plus juste, qu'il diminue l'un et augmente l'autre. Quand l'impôt ne frappe qu'une partie de la denrée, il ne devrait se produire qu'une diminution proportionnelle dans la consommation ; mais outre qu'il est d'expérience que de légères différences amènent souvent et pour longtemps de grands troubles dans les prix, le mal disproportionné qui s'attache à tout impôt partiel tient ici à l'influence plus ou moins grande que les ventes demeurées libres et celles qui ne le sont pas peuvent exercer les unes sur les autres. Pour arriver à un résultat aussi large dans des limites restreintes, l'impôt est obligé de revenir sur lui-même, il se replie, il se débat, on cherche sans cesse à se le renvoyer de l'un à l'autre.

Une foule d'intermédiaires contribuent à amener le vin à la portée du consommateur. Certains font cela comme ils feraient autre chose; le transport, l'entrepôt, par exemple, ont leurs prix indépendants. D'autres, comme les marchands et les débitants, se dévouent au métier. Ils savent qu'ils auront à subir les gênes et les rigueurs du fisc; ils lutteront tant qu'ils le pourront, ils payeront quand ils ne pourront pas faire autrement. Ils auront leurs profits, et exigeront même l'indemnité de leurs risques ; ils profitent, ils abusent comme tous les agents à mesure qu'ils deviennent plus nécessaires. La preuve qu'ils profitent, et que l'impôt ne s'exploite pas au profit du Trésor seul, est dans les chiffres que M. Fould nous donne encore; dans le même espace de temps où les recettes de l'Etat n'ont augmenté que d'un douzième, le nombre des débitants a augmenté d'un tiers ; ce résultat de la loi était facile à prévoir.

Dans cette lutte de gens qui agissent, achètent, vendent sous la préoccupation de l'impôt, les efforts les plus constants et les plus nombreux se réunissent pour réduire le plus possible le prix originaire. Or, ce prix est plus ou moins à la disposition du vendeur ou de l'acheteur, suivant que l'offre dépasse la demande ou qu'elle est dépassée par elle. Dans l'état des choses, la denrée surabondant le plus souvent,

c'est le récoltant qui subit la loi le plus souvent aussi. Alors il ne supporte pas seulement la plus grande part de l'impôt, mais il se fait une grande expansion de préjudice. C'est en effet le prix de cette portion de denrées livrées au commerce qui détermine invariablement le prix de tout le reste. Le commerce n'a rien à voir dans cet approvisionnement des campagnes qui se fait sans intermédiaire, en détail, sans bruit, et souvent en cachette; les achats faits en gros pour les villes règlent seuls les prix. Il y a plus; ce sont, comme toujours, les grands marchés qui deviennent les régulateurs des petits, et c'est ici que l'inégalité légale, et la diversité admise pour les octrois exercent leur plus fâcheuse influence. Le producteur n'a que quelques années très-rares, où il est lui-même presque sans récolte, pour s'indemniser par une élévation de prix que tous ces intérêts conjurés contre lui lui disputent et que la falsification lui enlève en partie.

Un inconvénient de tous les impôts qui sollicitent la fraude ou la laissent se produire, c'est d'augmenter le sacrifice général d'une nation de tous les bénéfices des fraudeurs. Il ne rentre au Trésor que l'impôt prélevé sur une partie des marchandises; mais le consommateur ignorant ou complice irresponsable, qui achète, par exemple, du tabac de contrebande valant 2 fr., le paye 3 fr. au lieu de 4 fr. que la régie exige; il paye au fraudeur le risque qu'il a couru et il partage le bénéfice. Mais, il n'y a pas d'exemple que le vin se soit vendu plus cher dans les campagnes, ou dans les petites villes affranchies de droit ou de fait, que dans les villes qui subissent l'impôt. Les vendeurs les plus précautionnés se bornent à ne pas prêter leurs futailles quand ils ne les vendent pas avec le liquide, mais ils ne demandent pas part au lucre de cette fraude; ils n'en demandèrent même pas après qu'elle fut qualifiée de vol l'an dernier.

C'est faute de réflexion que l'on a essayé quelquefois de tirer de la constance de ces faits la conséquence que le vendeur ne souffre pas de l'impôt. Il ne se peut pas que les cultivateurs crient depuis si longtemps plus haut encore que les habitants des villes, s'ils n'éprouvaient pas de dommage. Sans revenir sur ce que nous venons de dire, il faudrait, pour rendre la thèse soutenable, qu'un impôt indirect, même exagéré, n'exerçât jamais de réaction sur les prix. Les contrecoups de notre impôt des boissons sont visibles à l'œil nu; ils sont palpables, mesurables. Les variations instantanées qui se produisent dans le prix d'une denrée plus facile à conserver que le blé, et dont la garde est profitable, seraient seules des signes suffisants; elles sont le résultat, difficile à nier, du désarroi d'une industrie opprimée et dont l'impôt épuise les ressources.

Il faut que la pensée du lecteur supplée les détails que nous n'avons plus le temps de donner. Attachés au point de vue économique, nous avons négligé les autres côtés de la question. Voilà cependant soixante ans que nous posons en principe dans nos Constitutions l'égalité des

charges et la proportionnalité de l'impôt, avec lesquelles celui des boissons est en contradiction bien hardie. Il fallait peut-être en 1848 changer une vieille formule, vague et usée, et chercher plus de précision, en disant que *l'impôt doit porter aussi également que possible sur* CHAQUE BRANCHE DE LA RICHESSE GÉNÉRALE, *sans exemption et sans privilége, de manière à ce que tous les citoyens y contribuent dans la proportion de leur fortune.* On a beau dire que l'ancienne maxime dans sa généralité semble embrasser celle-ci ; il ne suffit pas de marquer le but, quand la science a fait assez de progrès pour énoncer le moyen. Les exemptions personnelles avaient à peu près disparu avant l'ère des constitutions écrites. Un impôt n'est pas seulement reprochable parce que des citoyens sont dispensés de le payer ; il l'est tout aussi bien s'il n'atteint qu'une nature de ressources. Il n'est qu'un moyen d'embrasser tous les individus, c'est d'embrasser toutes les branches diverses de la richesse. Autrement, c'est un privilége en gros à la place d'un privilége en détail. Moins vexatoire peut-être, le privilége en gros a des conséquences plus dangereuses ; l'impôt a ses appétits déréglés, ses préférences de commodité, et il choisit pour les tarir ou les diminuer les meilleures sources de la richesse publique.

Je renonce à faire voir combien l'impôt des boissons a tous les plus mauvais caractères de l'impôt progressif. Toutefois, pour faire une guerre utile au communisme et à son cortége d'erreurs, ce n'est pas un étalage de mots, des spéculations ou des intrigues qu'il nous faut. Le communisme veut de l'impôt progressif au profit des uns, il n'en faut laisser subsister au profit de personne, ni d'aucune espèce. Il est à craindre que la défense des principes sociaux ne périclite en des mains que leur violation a si souvent souillées et qu'elle souille encore.

Les financiers émérites annonçaient depuis longtemps le remplacement des formes vicieuses de l'impôt des boissons par un mode beaucoup plus simple et plus égal. J'ai entendu reprocher au gouvernement provisoire d'avoir délibéré sa réformation en Conseil d'Etat des cabaretiers de la Rapée. Pas du tout ; il la trouva dans un carton, où cette promesse dormait dès avant 1830. Le remaniement actuel a été recruté non loin de là.—Si les classifications anciennes ne reposaient sur aucune base de justice et soulevaient des plaintes fondées, ce nombre presque indéfini de classes graduées d'après les lieux de destination ne va-t-il pas multiplier les chances d'injustice? — Qu'on me permette une réflexion. Le canal des débitants est bien peu sûr pour faire arriver le soulagement au producteur ou au consommateur. Si l'on veut comprendre la loi actuelle, le poids de la taxe retombe sur le producteur d'abord, et ensuite sur le consommateur des villes, nullement sur celui des campagnes et sur les débitants. Ce qui n'empêche pas que ce ne soient ces derniers qui crient plus haut et qu'on retrouve toujours à la tête de la résistance. — Je ne prévois pas un succès assuré; mais, même votée, la loi ne rendrait pas au Trésor

ce qu'on en espère ; les bureaux jugent mal les difficultés qui attendent son exécution. Il faut avoir vu de près avec quelle intrépidité de conviction les habitants des campagnes s'affranchissent depuis longtemps des droits réduits dont la loi actuelle les grève. — Les habitants des campagnes ont d'autres griefs ; n'allons pas nous buter aux difficultés qu'ont rencontrées les 45 centimes. — Il y a un document officiel que l'on doit relire. Les comptes de 1846, énumérant les quantités soumises aux droits, n'offrent que 7 millions d'hectolitres ayant acquitté les droits de circulation, c'est-à-dire un nombre inférieur à ceux qui viennent se soumettre aux droits de détail, remplacés ou non. Or, à l'exception de quelques grandes villes, l'approvisionnement dans les autres ne se fait pas pour un tiers chez les marchands. Que reste-t-il dès lors pour l'impôt des campagnes ? — Je ne veux certes pas défendre l'exercice ni les inégalités de répartition de l'impôt. Je comprends, si l'on veut, que le projet est meilleur en principe abstrait que la loi actuelle ; mais il ne s'agit pas encore de principes en l'affaire des boissons. C'est comme si l'on voulait sortir d'une impasse en marchant droit devant soi ; il faut par force revenir sur ses pas et chercher une autre voie.

Abordons, du moins en finissant, la question comme elle eût dû seulement être abordée. Non, tous les impôts ne sont pas également bons ou également mauvais. Celui des boissons n'admet ni défense ni comparaison ; cette honte financière veut être effacée au plus tôt. Toute dénégation de cette évidence n'est bonne qu'à compromettre la parole qui vient défendre les nécessités du Trésor.

A un langage sincère, la plupart des hommes de bonne foi seraient obligés d'avouer que le salut public, qui tient à plusieurs choses dans ce moment, tient, entre autres, à ce qu'on ne laisse pas s'augmenter le déficit annuel. On serait obligé de comprendre que, quelque abusif qu'il soit, si l'on veut remplacer l'impôt des boissons par des économies, il faut les avoir effectuées d'abord, si, par un nouvel impôt, il faut l'avoir trouvé au préalable. M. le ministre des finances assure avoir cherché tous les filons oubliés, ou jusqu'ici trop ménagés, sans en rencontrer aucun. Il en est un bien apparent néanmoins.

Il existe en France, dans ce moment, pour 40 milliards, au moins, de capitaux *pécuniaires*, représentés par des hypothèques, des lettres de change non commerciales, des titres de plusieurs sortes, qui donnent, en moyenne, une rente de 5 pour 100. L'abondance extraordinaire de ces capitaux, qui se louent sans s'associer aux risques des diverses entreprises, n'accuse pas une grande prospérité agricole, industrielle ou commerciale, mais ils n'en donnent pas moins à leurs possesseurs le seul revenu sûr, le plus considérable qui nous reste en ce moment.

Ces capitaux étaient imposés chez nous avant 1789 ; ils le sont, suivant des modes divers, dans presque tous les Etats de l'Europe. C'est un préjugé, moderne et indigène, de croire qu'ils ne peuvent pas

l'être sans faire hausser l'intérêt de l'argent et sans retomber ainsi sur le débiteur. Quand on dénierait toute action en justice à ceux qui se refuseraient à un impôt général, aucun de ces capitaux ne se creuserait un trou dans la terre, ou n'émigrerait pour cela. Mais, sans recourir à des moyens rigoureux, on peut offrir à ces créances des sûretés nouvelles et les améliorations dont elles ont aussi besoin. Je crois fermement qu'on peut rendre cet impôt-là volontaire ; j'ai développé ailleurs mes idées à ce sujet, et la discussion du mode de cet impôt se rattache mieux à la résurrection d'une taxe arbitraire sur les revenus [1].

J'ai beaucoup écouté raisonner sur ces questions, vieilles mais redevenues nouvelles en France. J'ai rencontré de l'étonnement, de la répugnance; j'ai entendu des redites banales, je n'ai pas encore entendu une objection grave.

L'abandon des taxes arbitraires est peut-être la conquête financière la plus importante de notre première Révolution ; le mode de l'impôt direct était pour nous un mode donné. L'opinion publique, sans entrer dans les détails et les difficultés de l'exécution, réclame depuis bien longtemps l'impôt des capitaux pécuniaires, et n'a pu guère entrevoir qu'un impôt direct comme ceux qu'elle connaissait. Il a fallu la proposition d'une taxe directe, il est vrai, mais exceptionnelle sur les créances hypothécaires, et la singerie de l'income-tax des Anglais, pour retarder une amélioration indispensable à laquelle on est forcé d'arriver, pour obscurcir l'idée juste et simple d'un impôt sur les capitaux mobiliers de la même espèce que celui établi sur tous nos autres capitaux.

A 50 centimes pour 100 du capital, ou au dixième du revenu, cet impôt peut donner 200 millions ; à 40 centimes ou au douzième, il donnera 170 millions environ ; et il reste des professions non patentées, et des objets non imposés pour parfaire les 200 millions. Dans l'état actuel, cette somme est nécessaire pour remplacer l'impôt des boissons, le vide causé par la réduction de celui du sel, et pour arrêter le déficit. Mais il faut vivre avec cela ; le reste doit se demander à l'économie, cette ressource toujours sûre, cet impôt, le seul qui ne grève pas la nation, et qui fructifie. En évitant sans cesse les questions sérieuses, nous laissons le gouffre s'agrandir. Nous laisserons même revenir la rente au pair, sans avoir réformé les abus de notre système de crédit public, et introduit à la place d'un amortissement impuissant un mode de remboursement de la dette, au sort, ou autrement.

Il y a trois mois du retour de l'Assemblée à une nouvelle année financière. C'est plus de temps qu'il n'en faut pour faire une bonne loi. Il faut décider que l'impôt des boissons cessera sitôt que les recettes nouvelles des premiers mois auront démontré la possibilité d'une perception annuelle de 100 millions.

[1] *Etudes d'une réforme financière*,, numéro 91, 1er novembre 1848, tome XXI, p. 368.

Je n'ai pas une foi aveugle aux lumières de la science ; je n'en ai aucune en mes idées personnelles ; mais j'en ai une entière, absolue, dans la justice et dans la vérité. Il ne faut pas essayer de replâtrer des injustices, mais tendre sans crainte à l'égale distribution des charges publiques ; cette voie ne saurait tromper, et toutes les autres nous ont conduits à mal. Quand la moitié seulement de la richesse réelle et profitable est imposée, il faut imposer l'autre moitié ; il faut l'imposer de la même manière, sur le même mode, avant de songer à un système d'impôts indirects, encore moins à un système d'impôts arbitraires, système tout différent, contradictoire, rétrograde, et aujourd'hui plus que jamais impossible en France.

DAVID (DU GERS).

Nous avons récemment inséré dans notre numéro du 15 mars (n° 96, tome XXII, page 361), un article de M. Albert de Broglie, sur la *question vinicole*. Nous avons reproduit en entier, dans le numéro 101 (du 15 août 1849, tome XXIII, page 78), le projet de loi proposé par M. le ministre des finances, et précédé de l'exposé des motifs.

L'impôt des boissons a été, depuis la révolution, l'objet de deux actes de l'autorité publique : un arrêté du gouvernement provisoire, qui fut proclamé le 31 mars 1848 ; un décret de l'Assemblée constituante, qui rétablit les choses comme elles étaient avant février, à propos d'un projet que présentait, dans la séance du 10 juin, M. Duclerc, alors ministre des finances.

(*Note de la rédaction.*)

LA PATRIE.

STATISTIQUE SOMMAIRE DE LA FRANCE [1].

III.

LA PRODUCTION AGRICOLE.

La production des campagnes, considérée non dans ses éléments agronomiques, comme on le fait communément, mais bien dans la puissance qu'elle exerce sur l'économie sociale des peuples, agit principalement :

1° par la subsistance qu'elle fournit ;

2° par le travail qu'elle exige ;

3° par les salaires qui sont le prix de ce travail.

De cette triple action résultent, selon les temps et les pays, la misère des populations ou leur prospérité ; c'est-à-dire la destinée heureuse ou fatale des hommes.

La France actuelle peut-elle être comparée avec avantage, sous ces importants rapports, soit à la France ancienne, soit aux autres Etats de l'Europe ? c'est ce que nous allons examiner succinctement, avec le secours de la Statistique.

La subsistance publique doit, pour accomplir entièrement son objet, être à la fois abondante, assurée et de qualité supérieure. En d'autres termes, la terre doit donner, chaque année, sans faute, à chaque habitant, pour sa nourriture, trois hectolitres de bon blé, indépendamment des grains nécessaires aux fabrications et aux animaux domestiques.

Il faut convenir que ni les meilleurs temps de l'histoire ancienne et moderne, ni, de nos jours, les pays dont la civilisation est la plus avancée, n'offrent une réunion complète et durable de ces trois avantages : la quantité, la qualité et la certitude de l'alimentation. Les publicistes qui éclatent en reproches contre la France, parce que tout n'y est pas à souhait, se font une très-fausse idée de la condition humaine, depuis le commencement du monde et dans tous les pays

[1] Lue à l'Académie des sciences morales et politiques. — Voir le numéro du 15 juillet, numéro 100, tome XXIII, page 313.

de la terre. En effet, les récits bibliques nous montrent, dès les premiers âges du globe, la disette forçant les patriarches à abandonner leur sol natal ; et, à l'autre extrémité des temps, nous retrouvons les plus belles contrées de l'Europe, celles dont l'agriculture est la plus riche et la société la mieux ordonnée, éprouvant, l'année dernière, les malheurs de la disette.

Il s'en faut de beaucoup que la culture de la terre soit, même au dix-neuvième siècle, dans les pays où la civilisation est la plus parfaite, aussi vaste, aussi productive qu'on l'imagine communément. Un grand travail de recherches cadastrales nous permet d'affirmer qu'il n'y a que deux de ces pays dont plus de la moitié de la surface est en culture. C'est la France avec les Iles Britanniques. Sur 100 hectares, l'une en a 54 en terre arable et en cultures diverses, et les autres 55. Dans les diverses parties de l'Europe, cette proportion est fort inférieure :

La Belgique a 48 hectares cultivés sur 100.

Le Danemarck et la Prusse.	40 hectares.
L'Italie et le Portugal.	30
L'Allemagne et l'Espagne.	27
La Suisse.	25
La Hollande et l'Autriche.	20
La Russie et la Pologne.	18
La Suède et la Norwège.	14

Et les autres contrées encore moins.

Ces nombres témoignent que la proportion des terres en culture, à la surface totale, est, en France, plus grande que dans tous les autres Etats de l'Europe, un seul excepté, et qu'elle est double, triple ou quadruple d'une partie d'entre eux. Sans doute la production agricole varie, en quantité, selon la fertilité du sol et les soins actifs et intelligents des cultivateurs ; mais, néanmoins, elle se proportionne surtout à l'étendue des terres cultivées. Il faut bien qu'il en soit ainsi, sans quoi le petit propriétaire serait aussi riche que celui qui possède un grand domaine.

Ces chiffres confirment et expliquent ceux qui résultèrent, il y a une vingtaine d'années, d'une enquête que fit faire le gouvernement anglais, pour connaître la quantité de blé accumulée dans les greniers de tous les pays de l'Europe, et celle qui pouvait devenir disponible pour l'exportation. On apprit avec beaucoup de surprise, par le travail de W. Jacob, économiste habile, employé très-utilement à ces recherches, que l'excédant de la consommation de tous les pays producteurs ne s'élevait qu'à 10 millions d'hectolitres, dont à peine le cinquième pouvait être importé avec avantage en Angleterre. En supposant que tout l'excédant fût disponible, il suffirait tout au plus à la nourriture de trois millions et demi d'habitants; encore faudrait-il le partager, car la disette atteint presque toujours plusieurs pays

à la fois, et, alors, il y a concurrence sur les marchés. Ainsi, par exemple, si les Iles Britanniques éprouvent la famine en même temps que la France, elles ne peuvent guère trouver, dans la réserve des grains de toute l'Europe, que pour vingt jours de pain.

Ces faits statistiques prouvent manifestement l'erreur de ceux qui croient qu'il suffit d'ouvrir les ports et les frontières à l'importation pour prévenir ou arrêter la disette. La subsistance publique n'est assurée que lorsque le pays la produit entièrement ; et encore, cette certitude ne s'étend-elle pas jusqu'aux temps désastreux où quelque grande calamité détruit les récoltes. Ces terribles événements se renouvelèrent plusieurs fois sous Louis XIV ; mais, de nos jours, ils sont sans exemple, et les intempéries sont locales et partielles.

Pour remédier à l'inégalité des moissons, on a imaginé qu'on pouvait tenir en réserve de grandes quantités de grains dans des greniers d'abondance. Ce moyen, qui serait praticable s'il s'agissait de la république de Genève ou de celle de Saint-Marin, est illusoire quand il s'applique à 30 ou 40 millions d'hommes, exigeant plus de 100 millions d'hectolitres de céréales pour leur subsistance principale, indépendamment des aliments accessoires. Lorsqu'on admettait, contre toute évidence, que la France produisait communément des récoltes qui pouvaient suffire à la consommation de deux années, il devait paraître tout simple que le pays, comme un fermier économe, gardât, pour les éventualités de l'année suivante, ce qu'il avait au delà de ses besoins. Mais, malheureusement, cette spéculation reposait sur une assertion sans fondement. Jamais les moissons d'un vaste territoire n'ont donné, dans leur plus grande abondance, le double de leur produit ordinaire ; et ce serait un phénomène très-funeste, car, en faisant tomber le prix des grains de 100 pour 100, il ruinerait l'agriculture et réduirait à rien les salaires journaliers. La conservation d'un approvisionnement de blé, qui est possible pour une famille, pour une garnison, et qui est déjà fort difficile pour une ville, devient impraticable pour une grande population. Il n'y a point, au monde, de silos qui puissent contenir des millions d'hectolitres de froment ; et il n'y a point de pays assez riche ou assez malavisé pour laisser dormir, dans la terre, une valeur de deux ou trois milliards, dans l'attente d'un événement qui peut tarder dix années.

Une circonstance digne de remarque, c'est qu'au milieu de mille projets de conservation des blés, on n'ait pas encore découvert un moyen économique et praticable de garder les grains, dans nos climats, à l'abri des insectes et de l'humidité, et que le déchet soit si grand, qu'il accroît énormément la valeur des grains conservés. Remarquons, en passant, que ces projets sont une imitation des actes du gouvernement de l'Egypte au temps des Pharaons. Or, le climat d'un pays où l'on peut conserver des grains et des cadavres pendant quarante siècles, ne saurait être assimilé à celui de l'Europe occiden-

tale ; et, d'ailleurs, il est évident que Joseph avait en vue tout autre chose qu'un procédé économique. C'était une grande révolution politique qu'il voulait effectuer dans la propriété territoriale, afin de l'ôter au peuple pour la donner à son maître.

Une erreur plus grave qu'une fausse interprétation des faits historiques, c'est celle des publicistes qui, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, soutiennent que la France produit trop de blé. Cette assertion, avancée par Bois-Guillebert, il y a cent cinquante ans, a été reproduite, sous la Restauration, par M. Syriès de Mairinhac, et, chose incroyable! elle est devenue une croyance, protégée par ceux qui craignent que l'accroissement de la production ne les empêche de vendre leur blé aussi cher. Pour se convaincre combien elle est loin de la vérité, il suffit de consulter le tableau des prix des céréales, depuis deux siècles et demi. En prenant pour l'indication de la disette ceux qui sont de moitié en sus des prix moyens décennaux, c'est-à-dire offrant un renchérissement de 50 pour 100, et en adoptant comme prix de famine ceux qui, montant au double des prix moyens décennaux, présentent un renchérissement de 100 pour 100, on trouve qu'il y a eu en France :

				Totaux.
Au 17e siècle	en 100 ans,	33 disettes et	11 famines.	44
18e	90	28	9	37
19e	40	12	1	13
Totaux.	230	73	21	94

C'est pour chaque période de cinq ans, pendant le cours de deux siècles et demi, deux disettes ou famines, terme funeste, qui nous montre que ce beau pays, représenté comme vivant dans une abondance excessive, éprouve, presque pendant deux cinquièmes du temps, la pénurie des grains, faisant à très-peu près toute sa subsistance. En égalisant les périodes, on trouve que le dix-huitième siècle fut en quelque chose moins malheureux que le dix-septième ; et que le dix-neuvième, au lieu d'être affligé par le haut prix du blé, chaque deuxième année, recula jusqu'au delà d'une troisième, cette dure tribulation.

Il faut dire que les onze famines du dix-septième siècle étaient cependant un état de progrès vers un meilleur ordre de choses ; car nos historiens en comptent vingt-six au onzième siècle, et cinquante et une au douzième. Les populations n'avaient alors qu'une année de répit sur deux, et la moitié du temps elles mouraient de faim.

Ces terribles phénomènes ne sont point particuliers à la France, comme on pourrait l'imaginer. L'Europe entière est soumise à la même fatalité. En Angleterre, de 1760 à 1835, il y a eu trente-deux disettes en soixante-quinze ans ; ce qui renouvelle, dans le pays le plus riche et le mieux cultivé du monde, l'effrayante proportion que don-

nent nos annales sous le règne des Valois. Edwards Howe, qui a recueilli les dates des famines éprouvées en Angleterre, autrefois, en compte cent vingt-une, en trois cent six ans, de 1049 à 1355; ce qui prouve que c'est un mal invétéré.

En Suède, de 1747 à 1803, il y eut en cinquante-six ans : quinze moissons abondantes, dix-neuf moyennes et vingt-deux plus ou moins mauvaises, qui firent éprouver la disette ou la famine pendant deux années sur cinq, malgré le secours de l'importation des céréales étrangères. Nicander a constaté, dans les Mémoires de l'Académie de Stockholm, que la mortalité fut augmentée par la disette :

En 1762, d'un 5e,	en 1773 d'un 3e.
— 1763, — 7e,	— 1799 — 7e.
— 1772, — 4e,	— 1800 — 6e.

Cet accroissement est considérable, car celui qui a lieu dans la mortalité, en Angleterre, ne varie que d'un dixième à un treizième, et en France, d'un douzième à un trente-cinquième.

Il n'est pas jusqu'à l'Italie, qui ne soit fréquemment exposée au malheur de la disette, malgré la beauté de son climat et la fertilité de ses contrées. Toaldo a montré, par des recherches historiques, que la Toscane, ce pays délicieux, a subi, en l'espace de trois siècles, cent onze famines. Chaque troisième année, ou même plus souvent, on y manquait de pain ; et cependant tout y est propice à la vie humaine. Le travail donne à la terre une fécondité double de celle de notre sol ; et, de plus, la mer permet de recevoir immédiatement les blés des contrées de l'Europe les plus fertiles.

Ces faits numériques nous révèlent une triste vérité, qu'il faut avoir le courage de dire et d'apprendre. C'est que l'Europe n'est pas encore entièrement sortie de la barbarie du moyen âge; elle éprouve encore une partie des misères qui lui furent infligées, après la chute de l'empire romain, par l'invasion des sauvages sortis des forêts marécageuses de la Germanie, et par la domination féodale si féconde en calamités de toute espèce. Les deux derniers siècles ont caché ces plaies envenimées sous les dehors d'une brillante civilisation, mais ils ne les ont point guéries tout à fait ; et dans une partie considérable du continent, la terre, mal cultivée, refuse de donner des moissons assez abondantes, pour nourrir complétement ses habitants. Sans doute, les droits seigneuriaux sur les personnes ont disparu presque partout ; mais la propriété féodale, cléricale, communale, mainmortable, a survécu, en cent endroits, aux institutions dont elle tenait son origine. Aujourd'hui, comme au temps des rois normands, qui détruisaient trente villages pour faire une forêt à leur gibier, soixante mille laboureurs sont chassés des terres qu'ils ont défrichées, pour faire place à des moutons qui donnent un plus grand revenu. Cet acte d'inhumanité s'appelle, en Ecosse et en Irlande : éviction. Hâtons-nous d'ajouter qu'un gouvernement dont lord John Russell est le premier minis-

tre, n'a rien de commun avec ces mauvaises actions, et qu'il en est profondément affligé.

Dans des contrées où la population double de nombre à chaque demi-siècle, rien ne saurait prévenir la famine, si l'on continue à y conserver des parcs de plusieurs lieues carrées pour l'habitation de quelques bêtes fauves, ou d'immenses communaux, pour le pâturage des chèvres d'un village, ou d'un troupeau de brebis sans toison; ou bien, comme nous l'avons vu dans un pays voisin, de vastes domaines qui demeurent sans valeur pour l'Etat, parce qu'ils appartiennent à cinq ou six vieux dignitaires, composant le chapitre de quelque cathédrale dont la richesse égale celle de la liste civile de plus d'un royaume de l'Allemagne.

Nous ne sommes plus au temps où l'Europe entière ne comptait que cent millions d'habitants; il lui faut maintenant deux à trois fois autant de subsistance qu'il y a deux siècles ; et chaque hectare de terre doit y contribuer, sans quoi la disette reviendra, comme autrefois, visiter les peuples la moitié du temps. C'est parce que le cabinet anglais en est persuadé, que, ne pouvant accroître les moissons par une meilleure distribution de la propriété, il a brisé les entraves de l'importation des céréales étrangères. Leur affluence nuisible, qu'on avait prédite, n'a point eu lieu; et l'on a vu, avec étonnement, que le bon marché du travail dans les pays producteurs ne permettait encore d'introduire qu'une quantité de grains très-limitée.

La France était aussi, il y a soixante ans, sous l'influence de la même répartition du sol entre les deux ordres privilégiés; mais une grande rénovation politique y a créé des propriétaires bien plus nombreux et bien autrement actifs, intelligents et intéressés à l'accroissement de la production. Sans les prodiges d'abondance qui sont sortis de leurs rudes travaux, comment aurait-on nourri les dix millions d'habitants qui sont survenus depuis?

Voici les effets merveilleux de cette révolution économique, exprimés par quelques termes positifs :

La production du blé s'est accrue de plus d'un grain sur 6. En 1790, elle n'était, d'après Lavoisier, que de 5 pour un. Elle est maintenant de 6,07, en calculant toutes les sortes de produits des 36,000 communes, d'après une méthode rigoureuse, qui n'est en usage dans aucun autre pays.

Les céréales, sans distinction d'espèces, donnent maintenant 13 hectolitres 14 par hectare, au lieu de 8, comme en 1788 ; c'est moitié en sus et au delà. Cette production attribuait à chaque habitant, en 1760, 450 litres de grains ; elle en fournit aujourd'hui 541 ; et, cependant, la population s'est augmentée de 13 millions en 86 ans.

La récolte du froment s'élève, en moyenne, à plus de 70 millions d'hectolitres. En 1784, elle n'était que de 40 millions. Chaque personne en a 208 litres, à présent, au lieu de 167, comme jadis ; c'est

un quart en sus. Aucune consommation connue n'est aussi grande en Europe. Elle est :

En France, par habitant, de.	208 litres.
— Grande-Bretagne et Irlande.	163
— Espagne.	127
— Autriche.	62
— Hollande et Belgique.	57
— Prusse.	46
— Pologne.	25
— Suède.	8

Cette même supériorité que nous avons sur les principaux pays de l'Europe, nous la retrouvons acquise progressivement par nos aïeux, dont la consommation était, en froment, moindre d'un tiers, il y a seulement 27 ans.

La consommation était :

En 1700, sous Louis XIV, de.	118 litr. par habitant.
— 1760, sous Louis XV, de	108
— 1784, sous Louis XVI, de.	125
— 1813, au temps de l'Empire, de. . .	133
— 1840, dans la France actuelle, de. .	175

Mais si l'on admet, avec plus de vérité, que la consommation se fait inégalement, et que ceux qui se nourrissent de froment ne font qu'une partie de la population plus ou moins nombreuse, on trouve les termes ci-après, qui expriment ce fait intéressant :

En 1700, lors du règne si brillant de Louis XIV, 39 habitants sur 100, vivaient de pain blanc, et 61 de pain noir, fait avec des céréales inférieures.

En 1784, sous Louis XVI, au faîte de la prospérité monarchique, au lieu de 39, il y avait 41 habitants qui s'alimentaient avec du froment. Presque aucun progres n'avait eu lieu.

Aujourd'hui, cette proportion est de 60 pour 100 ; et le nombre de personnes qui vivent de blé est infiniment supérieur à celui des personnes qui consomment des grains moins bons. C'est l'inverse de ce qui arrivait sous Louis XIV.

On peut objecter, il est vrai, que 14 millions d'habitants sont encore réduits au régime des céréales inférieures, et, qu'à cet égard, l'Angleterre est plus avancée. En effet, on n'y mange que du pain blanc ; mais, lorsqu'il manque, on n'en a point. Plutôt que de passer ainsi du luxe à la famine, il vaut encore mieux, nous le croyons, se contenter de pain d'orge, de bouillie d'avoine et même de galette de sarrasin.

Un progrès de moitié en sus, en l'espace de soixante ans, garantit que d'ici à la fin du siècle toutes nos populations auront l'avantage de vivre de froment ; mais il faut, pour cette grande amélioration, que la prospérité sociale ne soit pas arrêtée dans son cours ; et que la

puissance publique se rappelle sans cesse qu'elle doit être pour le peuple une seconde Providence, veillant sans relâche à ses besoins, à ses intérêts et à son bonheur.

Ces termes statistiques prouvent irréfragablement que la France actuelle, comparée à la France ancienne et aux pays de l'Europe les plus favorisés par la nature et par le travail intelligent des hommes, conserve, à l'égard de la production agricole, la même supériorité que lui ont fait acquérir, dans d'autres temps, la gloire de ses armes et de sa littérature, son organisation sociale perfectionnée et sa haute civilisation.

Ces résultats sont certains ; leurs preuves, qui sont données ailleurs, portent jusqu'à l'évidence leur vérité; ils sont, cependant, en opposition complète avec les assertions qui sont produites chaque jour, même en de très-bons lieux. L'un prétend que la moitié de la France est en friche, comme au temps des Valois ; l'autre, que dans aucune contrée la production des céréales n'est aussi misérable ; l'autre encore, que l'accroissement disproportionné de la population va réaliser fatalement les sinistres prévisions de Malthus. Et, pour remédier à ces maux imaginaires, chaque novateur apporte une recette plus ou moins dangereuse, et se croit appelé, comme les Gracques, à provoquer une révolution agricole.

On a proposé gravement, pendant ces dernières années, de changer nos guérets en pâturages, pour nous faire manger de la viande en guise de pain ; — d'arracher nos vignes, comme sous Domitien et Charles IX, parce que, dit-on, elles ne donnent pas assez de profit ; — de planter en bois nos terres arables, ce qui, en diminuant le revenu dans la proportion des neuf dixièmes, diminuerait d'autant le produit de l'impôt, et, de plus, conduirait à la disette ; — de submerger nos champs du Midi pour en faire des rizières, qui, en infectant de la fièvre nos populations, augmenteraient la mortalité d'un tiers, comme dans certaine province du Piémont ; — de réaliser le souhait de Henri IV, qui voulait que, le dimanche, chaque famille eût la poule au pot ; gasconnade du bon roi, qui exigerait de nos jours, pour être possible, une dépense supérieure à toute la valeur des contributions directes ; — et enfin, que l'agriculture fût dégrevée des impositions foncières ; ce qui aurait pour effet de demander à ceux qui n'ont rien de payer les charges du pays, puisque la terre et ses magnifiques produits forment, en France, la plus grande et la meilleure partie de la fortune publique.

On sait, depuis cinquante à soixante siècles, que les hommes sont fort difficiles à satisfaire ; et que le gouvernement de Jéhovah lui-même, n'avait pas le privilége d'empêcher les Israélites d'éclater en murmures et de vouloir tout autre chose que ce qu'ils avaient. Mais c'est user beaucoup de cette antique liberté que de vouloir, par de vains projets, changer la surface d'un territoire de 27,000 lieues

carrées, et les habitudes de 36 millions d'hommes, enracinées par une possession séculaire. On conçoit que, dans nos temps de vicissitudes, l'imagination des novateurs s'exerce activement sur les combinaisons sans nombre de la politique ; mais, quelque dangereuses que soient parfois leurs expériences, elles le deviennent bien davantage quand elles sont appliquées à l'économie sociale des peuples. Ici, le moindre changement téméraire arrête la production, le travail, les salaires, et fait naître spontanément le chômage, la disette, la misère et les crimes qui l'accompagnent.

A une autre époque, quand le génie du dix-huitième siècle parlait éloquemment par les admirables écrits de nos philosophes, et que ces apôtres de la raison humaine faisaient prévaloir en Europe la domination intellectuelle de la France, les projets que nous avons indiqués auraient été pris pour des hallucinations : ils méritent maintenant plus d'attention ; car il y en a toujours quelques-uns qui, protégés par des intérêts puissants, finissent par s'introduire dans la faveur du pouvoir, et l'égarent dans la voie dispendieuse et trompeuse des expériences. Heureux encore quand le bon sens populaire arrête, dans leur cours, le succès de ces déceptions !

En résumé :

La France possède aujourd'hui, juste au milieu du dix-neuvième siècle, une production agricole telle, par sa composition et sa masse, — ou, en d'autres termes, par la qualité et la quantité de ses produits, — qu'elle est incomparablement supérieure à celle d'aucun autre pays de l'Europe et d'aucune autre époque de l'histoire économique des temps modernes.

La Russie, qui, comme jadis l'Egypte, passe pour être le grenier des populations affamées, produit, par hectare ensemencé de froment, deux hectolitres de moins que les cultures de la France.

La Lombardie, la Belgique et l'Angleterre ne donnent pas, à surface égale, une plus grande récolte de céréales que dans nos départements d'élite. Leur supériorité apparente tient à l'étendue restreinte de leur territoire ; et, dès que l'on joint à l'Angleterre l'Ecosse et l'Irlande, le terme moyen de la production s'abaisse, ainsi qu'il en est, pour la France, pour l'adjonction de la Lozère, de la Corrèze, des Hautes et Basses-Alpes, et autres départements d'un chétif produit.

Dans aucune autre région du monde, et dans les annales d'aucun autre peuple, on ne voit l'exemple d'une production agricole qui, de 1760 à 1840, en l'espace de quatre-vingts ans, se soit accrue depuis 70 millions d'hectolitres de grains jusqu'au delà de 183 millions, ou autrement qui ait presque triplé.

Et nulle part on n'a créé, en un demi-siècle, 1,600,000 hectares de prairies artificielles, avec 3 millions et demi d'hectares en jardins et en cultures industrielles et alimentaires.

Le temps à venir, dans sa marche plus paisible, s'appuyant sur la

science et sur la sagesse de l'expérience populaire, continuera d'agrandir ces progrès, de les hâter lentement et d'en améliorer les fruits.

Et l'époque où nous vivons, loin de subir les reproches de la postérité, recevra d'elle de justes éloges, pour ne pas avoir désespéré, au milieu des tempêtes les plus furieuses, de conserver dans toute son intégrité l'œuvre admirable de nos pères : la liberté de la terre et celle du travail. A. MOREAU DE JONNÈS.

ÉTUDE SUR LES BANQUES.

LES BANQUES EN ANGLETERRE, EN IRLANDE, EN ECOSSE [1].

VI.

En Angleterre, outre la banque centrale et ses succursales, répandues dans les principaux centres de commerce, de manufactures et de travaux à la solde du gouvernement [2], il existe deux sortes de banques indépendantes : les *joint-stock banks* et les *private banks*. Les différences les plus notables entre ces derniers établissements, d'ailleurs fort multipliés, et possédant un capital de plusieurs milliards, résident dans le nombre de leurs actionnaires et la responsabilité qui est imposée à chacun d'eux. Tandis que ceux des *joint-stock banks* sont aussi nombreux qu'il leur convient, et restent tenus sur la totalité de leur fortune des engagements sociaux, ceux des *private banks* ne peuvent être plus de six, et sont obligés seulement jusqu'à concurrence de leur mise.

Les succursales de la Banque de Londres et les *joint-stock banks* ont une commune origine. Les unes et les autres sont nées à la suite de l'acte 7 de Georges IV, qui a remplacé la loi de 1708, sous l'empire de laquelle s'étaient formées les *private banks*, que son principe, limitant à six, comme je viens de le dire, le nombre des fondateurs d'une Banque de circulation, régit encore. Cette loi, du reste, décrétée afin de mieux assurer les priviléges de la Banque d'Angleterre, était condamnée depuis longtemps lorsqu'elle a été revisée. Son résultat a seulement été d'interdire la création de toute vaste institution de crédit, de toute institution même pourvue de capitaux suffisants, en dehors de la banque centrale; et les malheurs qu'une telle législation devait produire, après s'être promptement manifestés, se sont fait ressentir surtout durant les crises. Ainsi, à la fin de 1792 et au commencement de 1793, le tiers environ des banques particulières, dès ce moment très-multipliées, suspendirent leurs payements. En

[1] Voir les numéros du 15 janvier, N° 94, tome XXII, p. 121, et du 15 février, N° 95, tome XXII, p. 160.

[2] Les villes où ont été établies les premières de ces succursales sont : Liverpool, Manchester, Birmingham, Bristol, Leeds, Hull, Glocester, Swansea, Newcastle one Tyne, Norwich, Plymouth, Portsmouth.

1797, beaucoup d'entre elles aussi [1], sinon la plupart, tombèrent en faillite. Cependant, leur administration ne pouvait être vraiment trop accusée d'imprudence. Jusqu'en 1826, en effet, quoiqu'elles fussent alors au nombre de près de 700, le chiffre total de leurs billets en circulation n'excéda pas, en moyenne, 8 millions sterling, tandis que la Banque de Londres entretenait seule une circulation plus que double [2]. Leurs réserves restèrent à la fois assez élevées par rapport à leur émission. Mais rien ne répare les vices que renferme le principe même de pareilles institutions, ne remplace à leur égard la sécurité du public.

Durant la crise de 1797, d'autre part, les billets de ces banques se remboursant uniquement au moyen du papier de la Banque d'Angleterre, ne purent naturellement pas, émis par des établissements moins puissants, conserver la valeur de ce papier, avilie elle-même; et cette dépréciation du seul agent de circulation existant à ce moment, jointe à une série de mauvaises récoltes, éleva beaucoup le prix des grains. Il dut au contraire baisser tout à coup après l'abondante moisson de 1813, et la reprise des relations commerciales avec le continent, la réouverture des ports aux importations. Les pertes qu'en éprouvèrent les propriétaires et les fermiers, qu'on tenta plus tard de réparer, de compenser au moins par les odieuses et si funestes lois des céréales, tout ensemble, la violente commotion qui suivit dans le négoce et l'industrie le passage subit de la guerre à la paix, entraînèrent encore le discrédit du papier de banque. Par suite, pendant les trois années 1814, 1815, 1816, deux cent quarante banques de province suspendirent leurs payements, et quatre-vingt-douze d'entre elles furent déclarées en faillite. C'est d'ailleurs cette détresse, cette ruine des banques indépendantes qui rendit la prospérité à la Banque d'Angleterre, tant toute justice, toute équitable réciprocité sont contrariées sous l'empire du monopole, de la réglementation. Le papier de la Banque ayant pris dans les transactions la place qu'occupait précédemment celui des établissements particuliers, dut, en effet, augmenter de valeur, se rapprocher de son prix officiel. Et cela permit, trois ans plus tard, à Robert Peel de présenter le bill si célèbre de la reprise des payements en numéraire de la part de la Banque.

Après l'entraînement industriel de 1824, cette mêlée, cette course à la fortune de tout un peuple dans le champ de l'inconnu, une nouvelle crise frappa les banques anglaises. En moins de six semaines, soixante-dix banques provinciales succombèrent, malgré les avances que leur avait faites la Banque de Londres, à un taux d'intérêt inférieur de 1 pour 100 à celui de ses escomptes, avant d'être obligée elle-même à recourir aux expédients.

C'est, ainsi que je l'ai dit, dans le but de prévenir de pareils désastres, que le gouvernement britannique proposa, en 1826, d'abroger la loi de 1708. Il fut alors décidé que les sociétés constituées pour établir des banques pourraient se composer de plus de six personnes, sauf cependant dans un rayon de soixante-cinq milles autour de Londres. Aussi près de la banque centrale, on n'osa pas attaquer son plus funeste privilége. Comme dans les légendes an-

---

[1] Il existait alors 280 Banques. Elles se multiplièrent rapidement à partir du moment où la Banque d'Angleterre ne fut plus tenue de rembourser ses billets; en 1813, il y en avait plus de 700.

[2] Voyez M. Coquelin, *Du crédit et des banques*, p. 188.

ciennes, un charme semblait résider auprès de ce lieu, sinon saint, respecté au moins, et il resta assez puissant pour faire oublier les intérêts généraux du pays aussi bien que les droits de l'équité [1].

De cette nouvelle faculté sont sorties, on le sait déjà, les *joint-stock banks*, et c'est dans le dessein de les empêcher de prendre une trop grande importance, d'étendre beaucoup leurs relations, que la Banque d'Angleterre a créé des succursales. Mais la crainte de cette Banque était loin d'être fondée. Comment, en effet, repoussés de Londres, le centre des transactions, le cœur industriel du Royaume-Uni, soumis à la législation qui impose, à moins d'exception, à chaque membre d'une société anglaise d'être responsable sur la totalité de sa fortune des engagements sociaux [2], ces nouveaux établissements de crédit auraient-ils acquis une vaste importance? Une seule de ces causes aurait suffi pour les maintenir dans la gêne, l'impuissance. C'est aussi, du reste, vers le même temps que le Parlement interdit l'émission des billets de banque au-dessous de 5 liv. st.

Ces diverses restrictions, ces obstacles apportés à la libre action des banques n'ont pas empêché leur nombre de s'accroître. En 1837, il y avait 145 banques par actions dans les trois royaumes, dont les succursales s'élevaient ensemble au nombre de 937. Mais leur imposant une extrême faiblesse, ils les ont entraînées dans de nombreuses faillites. Toutefois, tant par la suspension des billets de moins de 5 liv. [3], que par la concurrence des *joint-stok banks*, les *private banks* ont été amenées à plus de surveillance sur elles-mêmes, à plus de précaution, à plus de solidité qu'elles n'en avaient autrefois.

La solidarité que la loi de 1826 impose aux actionnaires des nouvelles sociétés qu'elle autorise, fait surtout que leur capital demeure excessivement restreint, et c'est là leur vice principal. Pour attirer la confiance, elles se fondent, il est vrai, à un capital social considérable, mais il n'y en a toujours qu'une partie très-faible de souscrite, et elle ne l'est que par des personnes qui ne craignent pas d'engager une fort médiocre fortune. Si quelque chose doit exciter l'étonnement, dit Mac Culloch, c'est qu'un homme ayant réellement de quoi acheter et payer une action dans une banque, soit assez hardi et assez fou pour s'embarquer dans de pareilles opérations [4]. Et chacun pense comme Mac Culloch. La Banque de Liverpool, par exemple, qui avait été instituée en 1831, avec un capital nominal de 5 millions sterling, divisé en 50,000 actions de 100 liv. chacune, a déclaré, en 1837, qu'elle n'avait que 38,017 actions de souscrites, et qu'elle n'était parvenue à réaliser que 380,170 liv. st. de son capital. L'enquête de 1836 a révélé sur ce point les faits les plus curieux. Il y a été constaté qu'une autre banque n'avait pour tout capital qu'une somme de 28 liv.; une troisième avait commencé sans un schelling, et il y en avait très-peu dont le capital excédât 70 liv. Par suite, les bénéfices de la plupart d'entre elles étaient magnifiques tant qu'elles trouvaient à placer leur papier [5], puisqu'elles n'avaient ni amortissement à pré-

---

[1] Le bill de 1844 a levé cette interdiction.

[2] La loi anglaise sur les sociétés ne contient pas d'autre restriction. Il était réservé à la nôtre de prétendre tout régler, au risque de tuer l'esprit d'association.

[3] Elles émettaient beaucoup de ces billets, la banque centrale y ayant renoncé. Ç'a été les soumettre à la concurrence de cette banque.

[4] *Dictionnaire du commerce*, art. *Banques*.

[5] D'après l'enquête de 1836, la moyenne des dividendes distribués par les *joint-stock banks*, n'était pas de moins de dix ou douze.

lever, ni intérêt à solder. Mais aussi la moindre crise, le plus léger besoin, l'inquiétude la moins fondée les ont-elles toujours réduites à suspendre leurs payements. C'est cette instabilité, connue de tous, ressentie par tous, qui explique, d'ailleurs, que leurs dépôts soient demeurés d'une valeur aussi minime, bien que souvent, surtout dans le nord de l'Angleterre, elles en payent l'intérêt, le plus ordinairement, à 2 1/2 pour 100.

C'est aussi pour la même cause qu'on rencontre dans les documents parlementaires anglais autant d'enquêtes sur la situation des banques indépendantes. A la suite de chaque désastre un peu général, on en a presque toujours ouvert une nouvelle ; les dernières sont de 1836, de 1837, et de 1838. Et, chose remarquable ! les conclusions de ces enquêtes, loin d'être favorables au principe de la liberté, de l'extension des pouvoirs des banques, tendent toutes à faire ajouter de nouvelles restrictions à celles qui existaient déjà, seules causes, cependant, des maux auxquels on se proposait de remédier. Chacun sait de quelle façon le bill de Robert Peel est venu sanctionner ces conclusions, et quels résultats il a produits par rapport aux banques des comtés, comme par rapport à la Banque de Londres, pendant la crise de 1847. Les deux premières banques indépendantes qui, réduites à l'impossibilité de se soutenir elles-mêmes, soient alors devenues, conformément à ses dispositions, de nouvelles succursales de la Banque d'Angleterre, sont, je crois, celles de Newcastle et d'Abingdom [1].

Il s'en faut donc que l'organisation des établissements de crédit en Angleterre ne puisse être critiquée. Le monopole au centre, l'impuissance, la faiblesse au moins ailleurs, telles en sont les conséquences. Ces paroles, prononcées en 1826, par lord Liverpool et M. Robinson, ont encore leur première exactitude : l'effet de la loi actuelle est de permettre tout système de banque, sauf celui qui présenterait de la solidité et de la sécurité. Mais il est si vrai que des banques, quelles qu'elles soient, portent toujours en elles-mêmes un principe d'activité, de vie, de richesse, que par cela seul qu'elles sont très-nombreuses en Angleterre, elles y ont rendu d'immenses services.

Tous aujourd'hui y usent du crédit et s'y fient, depuis le plus grand manufacturier jusqu'au plus mince artisan, depuis l'armateur qui négocie avec les cinq parties du monde jusqu'au détaillant de village, jusqu'au porte-balle. Et c'est grâce à la multiplicité des banques qu'il en est ainsi. Elles n'ont pas seulement partout sollicité les dépôts du numéraire, satisfait aux emprunts, remplacé par du papier une notable partie de l'or circulant, mis à un taux semblable l'intérêt des capitaux ; elles ont encore propagé, étendu, développé partout les usages de la confiance, de la sécurité, l'habitude des marchés à terme, des prêts, des services commerciaux de toute nature, de même que celle de la stricte exécution des engagements et de la loyauté des procédés. Car au sein d'un pareil ordre de choses, inspirer de la confiance, c'est la plus habile spéculation. Aussi l'Angleterre est-elle, on le sait, la patrie de l'honneur industriel.

Je disais à l'instant que les banques ont remplacé par du papier une partie de l'or admis dans la circulation ; on se tromperait cependant en croyant que la masse des billets pour toute l'Angleterre soit énorme. Elle n'est que de 30 millions sterl. en moyenne, dont 18 ou 20 millions sont émis par la Banque

[1] Voir mon précédent article pour les dispositions du bill de 1844. (Voir aussi le *Journal des Economistes*, 15 juillet dernier, *la Situation des banques en Europe.*)

de Londres. Au sein d'une circulation aussi active que celle de la Grande-Bretagne, en effet, l'usage qu'on sait faire des billets, les services qu'ils peuvent rendre et qu'il est possible de même de retirer du numéraire restant, dispensent d'en avoir une très-grande quantité. Les banques ne créent pas de capitaux, il est erroné de le croire ; autrement, cette pensée de Law, qu'il est au pouvoir du crédit de remplacer entièrement les capitaux, serait vraie. Mais elles font, par les facilités qu'elles procurent, qu'une somme donnée de capital permet d'entreprendre, d'accomplir beaucoup plus d'opérations qu'il n'eût été possible de faire en leur absence.

L'Angleterre, qui l'ignore ? ce petit rocher battu par les flots de l'Océan, longtemps à peine considéré du reste du monde, est aujourd'hui en avant de tous les Etats sur la route de l'industrie, la route même de la civilisation, de la richesse, de la puissance, et l'origine de ses succès est triple ; elle les doit au génie laborieux de ses habitants, à ses mines de charbon et au développement de son crédit. C'est grâce à cette dernière cause qu'elle commandite maintenant, dénuée comme elle l'est d'espèces métalliques, les travaux de la paix aussi largement, avec la même libéralité qu'elle pourvoyait, il y a trente ans, aux dépenses de la guerre.

VII.

Les banques sont régies en Irlande à peu près comme elles le sont en Angleterre. La Banque d'Irlande, fondée en 1783, a été constituée en corporation avec les mêmes priviléges que la Banque de Londres[1]. C'est d'ailleurs avec le papier de celle-ci qu'elle opère ses payements, comme les autres banques des trois royaumes. Il leur sert ainsi de solde, de même que fait pour nos banques à nous l'argent. La constitution des banques irlandaises, aussi bien que leur histoire[2], n'offre, du reste, à la science aucun fait qui soit digne de remarque, si ce n'est cependant que la disposition de la loi de 1826, qui interdit l'émission des billets de moins de 5 liv. st., ne leur est point applicable. Il se trouve par suite, en Irlande, du papier de très-mince valeur. Les billets d'une somme inférieure à 5 liv. st. y varient du tiers au quart de la circulation totale.

Il y avait, dans ces dernières années, en Irlande, en outre de la banque privilégiée et de ses vingt-deux comptoirs, seize banques par actions, ayant ensemble cent trente-quatre comptoirs. Parmi celles-ci, les principales étaient la Compagnie de la Banque du Nord, établie à Belfast en 1825, au capital de 500,000 liv. st., et la Banque provinciale d'Irlande, fondée la même année à Dublin, au capital de 2 millions sterling.

VIII.

Mais des banques bien autrement intéressantes à étudier que celles de l'Angleterre proprement dite, et de l'Irlande, sont les banques de l'Ecosse, la première partie, d'ailleurs, du Royaume-Uni qui ait fait usage, selon lord Liverpool[3], de la monnaie de papier. Nombreuses au sein d'une population

---

[1] Son capital, qui est de trois millions sterl., a été prêté à raison de 5 pour 100 au gouvernement ; ses billets sont reçus en payement à la Trésorerie.

[2] Voir le travail de M. Gautier, inséré dans l'*Encyclopédie du droit*, et intitulé : *Des Banques et des institutions de crédit en Amérique et en Europe*, p. 35.

[3] *A treatise on the coins of the realm*, p. 225.

restreinte, entreprenantes, actives dans un pays aussi peu étendu, sans commerce d'économie, sans beaucoup de centres manufacturiers, elles ont rendu des services incalculables, et elles n'ont guère pour règle que la liberté. En Ecosse, effectivement, la loi ne met pas plus de limite au nombre des établissements de crédit qu'au nombre des actionnaires de chaque établissement; elle ne détermine non plus ni l'importance du fonds social, ni l'étendue des opérations.

Il s'y trouve en ce moment vingt-cinq banques distinctes, ayant, toutes réunies, 363 comptoirs ou succursales (*branches*). Edimbourg, le centre du crédit comme de la société, a neuf siéges de banque et trois comptoirs de banques fondées dans d'autres villes. Glascow, la ville manufacturière, a trois siéges de banque et huit comptoirs. Greenock, le point de commerce, un siége et cinq comptoirs. Les autres villes ne sont pas moins bien dotées. Inverness, toute petite cité, à l'embouchure orientale du canal calédonien, cette merveille du monde, renferme six comptoirs. Perth, qui ne vaut pas une de nos sous-préfectures, possède deux siéges de banque et quatre comptoirs. Dunkeld, au fond de la plus ravissante vallée, comme enchâssée dans les frais ombrages des sapins, la verdure des prairies et l'écume blanchissante d'un torrent, mais qui ne compte pas 1,000 habitants, a deux comptoirs. Et il en est de même de Fort-William, qui n'est qu'un bourg, et de Kinross, qui n'est qu'un village. Là même où les banques écossaises ne possèdent pas de succursales, elles ont des correspondants pour la négociation et la transmission de leurs effets. Il existe enfin, à Edimbourg, une maison de banque particulière (MM. Alexander Allan et compagnie), qui émet des billets au porteur et à vue, cette émission étant, je le répète, absolument libre en Ecosse.

La Banque d'Ecosse, fondée la première, en 1695, a trente-deux comptoirs. La Banque royale, la seconde en date, établie en 1727, a six comptoirs [1]. La *British linen Company*, constituée en 1746 dans un but purement manufacturier, ainsi que son nom l'indique, mais devenue plus tard une banque ordinaire, a quarante-trois comptoirs. La Banque commerciale, établie en 1810, a cinquante-trois comptoirs. Enfin la Banque nationale, qui remonte seulement à 1825, a trente-huit comptoirs. Ce sont là les principales institutions de crédit de l'Ecosse. Le capital de la première, qui était originairement de 100,000 liv. st. (1,200,000 livres d'Ecosse), est aujourd'hui de 1,500,000 liv. st., divisées entre 639 actionnaires; le capital de la seconde est de 2 millions de liv. st., réparties entre 817 actionnaires; celui de la troisième, à l'origine de 100,000 liv. st., et en ce moment de 500,000 liv. st., est partagé entre 188 actionnaires; celui de la quatrième, de 600,000 liv. st., se distribue entre 538 actionnaires; et pour la cinquième, son capital se monte à 5 millions sterling, et est divisé entre 1,900 actionnaires. La gestion de chacun de ces établissements est remise à un gouverneur assisté de plusieurs directeurs. Soumis, au reste, à la loi anglaise sur les sociétés, leurs actionnaires sont tous solidaires des obligations de la compagnie, jusqu'à concurrence de leur fortune personnelle. Le principe contraire de la société anonyme ne régit que la Banque d'Ecosse, la Banque royale d'Ecosse et la *British linen*

---

[1] La Banque d'Ecosse et la Banque royale d'Ecosse ont fait une convention en vertu de laquelle celle-ci s'est réservé de desservir Glascow, en abandonnant les petites villes à la première. C'est pourquoi elle a si peu de comptoirs.

Company, fondées en vertu d'actes spéciaux du Parlement, *incorporées*, pour traduire l'expression anglaise.

Cette solidarité entre les actionnaires produit en Ecosse d'aussi funestes effets qu'en Angleterre. Il en résulte là aussi que le capital des banques et le nombre de leurs fondateurs sont fort restreints. De là provient, en outre, que les actions des banques en Ecosse ne peuvent être transférées que nominativement, et le transfert n'en est valable qu'autant qu'il a été transcrit sur les registres de la compagnie. Les administrateurs, ainsi avertis, ont d'ailleurs la faculté de prendre par préférence pour le compte de la société les actions dont on veut se défaire. Il est utile, en effet, qu'ils puissent empêcher l'introduction dans la compagnie d'un actionnaire insolvable.

Nous n'avions en France, il y a quelques mois encore, que des billets de 200 fr. au moins ; nous n'en possédons pas aujourd'hui au-dessous de 100 fr. : les banques d'Ecosse, elles, en émettent de 100 liv. st., de 20 liv. st., de 5 liv., de 1 liv. et 1 schelling, et enfin de 1 liv. [1] Elles avaient même, depuis le commencement du siècle jusqu'en 1814, par suite de la disette du numéraire, des billets de 3 schellings. Quant à leur circulation totale, il a été constaté, dans l'enquête parlementaire de 1826, qu'elle était alors de 3,309,082 liv. st., dont 2,079,344 liv. se composaient de billets au-dessous de 5 liv. En 1836, elle a été évaluée à 3,800,000 liv. st. [2], dont les deux tiers en billets également de moins de 5 liv. M. Blair, trésorier de la Banque d'Ecosse, estimait, en outre, en 1841, devant une commission de la Chambre des communes, que chaque billet rentrait tous les dix ou tous les onze jours à la banque qui l'avait livré [3].

Ainsi, malgré la liberté qu'ont, en Ecosse, les banques d'émettre du papier autant qu'il leur convient et à peu près de telle nature qu'elles le veulent, elles restent, à cet égard, dans des limites assez étroites. Cependant le numéraire métallique y est presque repoussé de la circulation ; il n'y paraît guère en réalité que pour former les appoints. Mac Culloch estimait, en 1838, le montant de tout le numéraire existant en Ecosse seulement à 500,000 liv., et c'est encore l'estimation qu'on en donne aujourd'hui. C'est qu'où rien ne contrarie l'ordre naturel des choses, tout se règle, tout se mesure, tout demeure dans les proportions des besoins à satisfaire et des services à rendre. D'un côté, le contrôle du public et celui que les banques exercent les unes sur les autres ne permettent pas à la somme de leurs billets de dépasser de justes bornes ; et d'autre part, pourquoi des écus, lorsqu'il y a du papier offrant toute sécurité ? D'ailleurs, ainsi que je le disais précédemment, l'activité de la circulation, les habitudes du crédit que procurent de nombreuses banques, font toujours qu'il suffit de peu de numéraire sous toute forme pour pourvoir aux besoins des transactions. La pensée d'Adam Smith revient sans cesse : Avec des voies de communication très-perfectionnées, peu de véhicules transportent des populations entières, tandis qu'avec de mauvaises routes, la lenteur des voyages, les difficultés de la traction obligent à beaucoup les multiplier, sans pouvoir en attendre encore les mêmes services.

A l'occasion de la circulation des banques écossaises, je ferai aussi observer

---

[1] La loi leur défend d'en émettre de moindre valeur.

[2] C'est aussi à peu près l'estimation de Mac Culloch, en 1838.

[3] La Banque d'Ecosse, seule, en émet pour 10 millions sterl., et en reçoit pour à peu près une pareille valeur.

combien les petites coupures sont utiles, puisqu'elles en composent, à elles seules, les deux tiers ; et ce sont celles à la fois qui restent le plus longtemps dans le courant des affaires avant de revenir aux banques. La raison indique, en effet, qu'où la population se fie pleinement à ces institutions, leurs billets ne leur retournent que quand on a besoin d'en avoir la monnaie, ou lorsque cessent les transactions qui les ont sollicités. Or, ce sont les petites coupures qui peuvent évidemment intervenir dans le plus de marchés, et qui, par conséquent, se présentent constamment les dernières aux caisses qui doivent les rembourser. Le motif qui a déterminé le Parlement à interdire les petits billets en Angleterre ç'a été, comme je l'ai dit déjà, qu'ils ont paru plus sujets que les autres aux falsifications ; mais, en Ecosse, rien n'a justifié une pareille crainte ou une pareille accusation. Les banques s'y sont montrées plus attentives dans la confection de leurs billets que les banques d'Angleterre, et toute fraude est demeurée impossible.

Au reste, si aucune limite n'est imposée aux banques écossaises pour l'émission de leur papier, elles n'en sont pas moins tenues, de même que les banques d'Angleterre, d'établir la situation de leur circulation chaque samedi, et d'envoyer ces états aux directeurs du timbre, qui les font publier dans la *Gazette de Londres*. Mais il est entre elles une règle, un usage bien préférable à cette mesure législative, pour assurer la sagesse de leur conduite, pour sauvegarder les intérêts du public. Le mardi et le vendredi de chaque semaine, leurs agents s'assemblent dans une salle commune, à Edimbourg, et là, échangent les uns et les autres tous les billets qu'ils détiennent, de manière à ce que chaque banque rentre en possession de ceux qu'elle a émis. Quant aux différences qui naissent de ces échanges, elles se soldent en bons de l'Echiquier, ou le plus ordinairement, pour les petites sommes, en billets de la Banque d'Angleterre et en espèces. Par suite de cet usage, les banques dont le siége n'est pas établi à Edimbourg et qui n'y ont point de succursale, sont forcées d'y correspondre avec un agent, le plus habituellement une des banques de la ville, afin de lui envoyer, à mesure qu'elles les reçoivent, les billets des autres établissements. Les banques de l'ouest de l'Ecosse échangent, en outre, deux autres fois par semaine, leurs billets à Glascow. Mais elles règlent leurs comptes, pour ces derniers trocs, par des mandats sur leurs représentants d'Edimbourg. C'est toujours ainsi, dans cette dernière ville, que se fait la liquidation définitive des banques. Edimbourg est le comptoir de toute l'Ecosse [1].

On le voit, ces échanges constituent une opération tout à fait semblable à celle des banquiers de Londres au *Clearing-house* ; et il en résulte que dès qu'une banque aurait une trop forte circulation, les autres, tout le public le saurait ; son papier serait aussitôt refusé. On ne peut plus effectivement compter sur l'imprévu, quand deux fois par semaine on se trouve en présence de sa circulation dans le pays entier. La fortune alors semble perdre son bandeau, a ses pas comptés ; le hasard fuit ; il n'y a plus, pour tous, que la prévoyance et l'évidence des faits. Chacune des banques écossaises agit, fonctionne vraiment dans la maison de verre rêvée par un philosophe de l'antiquité.

Cet usage des échanges entre les banques est tenu en Ecosse pour une ga-

---

[1] L'échange des billets se fait le mardi à l'Hôtel de la Banque d'Ecosse, et le vendredi à celui de la Banque royale. Tous les comptes, ainsi réglés, sont transcrits dans un livre à cet effet.

rantie si importante, que les banques d'Angleterre qui veulent y faire accepter leur papier sont obligées de s'y soumettre. La Banque commerciale, par exemple, représente, à Edimbourg, pour ses trocs de billets, la Banque de la ville et du district de Carlisle. Et il est naturel qu'il en soit ainsi; tandis que les banques d'Angleterre, dit à ce propos M. Logan[1], ont fait de si nombreuses faillites, et ont causé des pertes incalculables, les banques d'Ecosse n'ont fourni que quatre exemples de suspension de payements, et les pertes qu'elles ont imposées au public, depuis un siècle et demi, ne dépassent pas une somme de 25,504 liv. st. Au lieu de céder, comme les banques anglaises en 1824, à l'entraînement industriel qui emportait la Grande-Bretagne entière, pour produire à sa suite une si dure catastrophe, de si affreux malheurs, les banques d'Ecosse restreignirent leurs opérations. En 1847 de même, plusieurs des premières sont tombées, en accumulant d'innombrables ruines autour d'elles, aucune des secondes n'a arrêté le cours de ses services. Aussi les Ecossais préfèrent-ils souvent le papier de leurs banques à l'or, et leur donnent-ils à faire la plupart de leurs recettes et de leurs payements, économisant par là beaucoup de numéraire. Pauvres ou riches à la fois, au lieu de porter leurs capitaux aux caisses d'épargne ou d'en acheter des rentes sur l'Etat, ils les leur confient à peu près tous, sans se montrer jamais inquiets du remboursement. On ne se rappelle pas, en effet, qu'elles aient été assaillies à aucune époque de demandes soudaines et considérables, ni de la part des déposants, ni de celle des porteurs de billets. Et cela ne saurait nous étonner, après avoir vu combien peu ont influé parmi nous, sur le montant des versements aux caisses d'épargne, les paniques et les crises, une fois que le peuple a eu pris confiance dans ces institutions. Les sommes que les banques d'Ecosse touchent à titre de dépôt varient de 2 liv. st., à 5,000 liv. st., et elles en payent l'intérêt à 2 1/2 ou 3 pour 100; autrefois, elles en donnaient 4 pour 100, taux ordinaire encore de l'intérêt qu'elles prélèvent pour leurs avances. On estime que les espèces déposées dans leurs caisses dépassent à l'habitude 25 millions st., dont la moitié consiste en dépôts de 10 à 200 liv. st. M. J. Wilson les a portés, en 1847, à plus de 30 millions st.; somme énorme, et qui égale, ainsi qu'on l'a dit, six fois environ le montant des billets en circulation, joint au montant du capital réalisé par toutes ces banques.

C'est dans cette importance des dépôts que réside la véritable force des banques écossaises; mais, c'est cette importance aussi qui révèle le mieux le défaut de la législation anglaise sur les sociétés. Des dépôts s'élevant à 30 millions st. et ne rapportant que 2 1/2 ou 3 pour 100, lorsque le capital des banques demeure extrêmement faible, et donne des profits de 9 et 9 1/2, n'est-ce pas effectivement une anomalie, le résultat d'un vice, d'une mauvaise organisation? A la fois, tandis qu'un capital si restreint limite à l'excès leurs opérations, les banques ne seront-elles pas encore entravées, retenues par la crainte du retrait toujours possible des dépôts considérables qu'elles ont reçus? « Au lieu de grossir le passif des banques, ainsi que l'a très-bien dit M. Coquelin[2], qui est aujourd'hui dans une disproportion effrayante avec le chiffre de leur capital réalisé, ces dépôts devraient donc s'ajouter à leur actif. C'est alors que les banques écossaises se trouveraient dans une situation nor-

---

[1] Dans un excellent petit livre intitulé : *The Scotish Banker*. — M. Logan est un des administrateurs de la *National Bank of Scotland*.

[2] *Du Crédit et des Banques*, p. 357.

male; tandis qu'aujourd'hui, malgré la sagesse de leur conduite et leurs succès constants, elles se trouvent évidemment dans une situation violente, forcée. » Mais la solidarité imposée aux actionnaires sur tout leur patrimoine effraye les plus riches et force à repousser ceux qui ne disposent que d'assez faibles épargnes. Ne pouvant donc ou ne voulant être actionnaire, on devient déposant; au lieu d'accroître l'actif des banques, on augmente leur passif. Tout ensemble, bien qu'elle ait rarement lieu d'une façon inquiétante, les banques ayant nécessairement à redouter sans cesse la répétition des dépôts, les emploient pour la plupart en achats d'effets publics à la Bourse de Londres, afin de pouvoir aisément les ravoir, plutôt que d'en alimenter l'industrie écossaise, de les livrer, pour le profit de tous, au travail. Par suite de la même crainte, elles sont aussi obligées de conserver un encaisse très-élevé, stérilisant encore ainsi des capitaux importants.

Cependant, c'est un grand progrès que le payement de l'intérêt des fonds déposés chez les banques. Il y a toujours dans un Etat une masse importante de valeurs qui cherchent un emploi, et même lorsqu'il en est comme en Ecosse, une fois à la disposition des banques, elles vont en partie se mettre au service de la production. Si, au contraire, elles ne sont attirées vers ces établissements par aucun profit, elles viennent alimenter seulement les inutiles opérations des bourses publiques. Au lieu de servir à l'industrie, elles ne profitent alors qu'à l'agiotage, et une barrière se trouve encore entre le numéraire oisif, attendant un emploi, toujours considérable, et les entreprises qui ont besoin de capitaux, toujours nombreuses.

Je ne puis non plus m'empêcher, à cette occasion, de remarquer combien le gain qu'on retire aisément de ses économies porte à les multiplier. Calculez les sommes qui se perdaient autrefois au cabaret et qui maintenant se déposent à la Caisse d'épargne. Or, la formation des capitaux, c'est l'accroissement des éléments du travail, de la richesse, c'est l'amélioration du sort de tous. Comme les banques d'Ecosse, dit M. Wilson [1], allouent le même intérêt pour quelque courte durée de temps que le dépôt soit fait, il en résulte que presque chaque homme se fait ouvrir un compte dans une banque, où il verse chaque soir ce qu'il a pu économiser dans la journée, afin de ne pas perdre même l'intérêt du jour. Cette économie chez chacun, ajoute M. Wilson, fait épargner l'agent de la circulation jusqu'au dernier degré du possible; on ne garde chez soi, même pour un jour, que la somme qui est absolument nécessaire. Considérez tout ce qui provient de ces faits dans la situation économique et morale d'un peuple.

La plupart des déposants des banques écossaises sont, en conséquence de cet usage, des ouvriers, des marins, des domestiques. Peut-être ont-ils porté leurs premières épargnes aux *Saving-banks* ou au *Provident-banks*; mais dès qu'elles ont atteint un certain chiffre, ils les versent aux banques, et là pour elles il n'y a plus de limites véritables, contrairement à ce qui existe si malheureusement chez nous pour les dépôts des Caisses d'épargne. L'ouvrier économe ne rencontre ainsi nul embarras, nul obstacle, jusqu'à ce qu'il se soit amassé un capital suffisant pour se mettre à la tête d'un atelier, entreprendre une industrie. S'il ne veut même attendre jusque-là pour monter le plus difficile degré de l'échelle sociale, passer de la condition d'ouvrier à celle de maî-

---

[1] *Capital, currency and banking*, art. 111.

tre, la banque où il porte depuis longtemps ses économies, le connaissant pour laborieux, soigneux de ses intérêts, est disposée à lui ouvrir un prêt sur caution, un *cash account*.

Nul dépôt préalable pourtant n'est nécessaire en Ecosse pour qu'on profite d'une pareille faveur. Toute personne, quoique dénuée de capital, qui y présente à une banque deux cautions solvables, l'obtient. Il suffit ainsi à un jeune homme, à l'entrée de la carrière industrielle, d'avoir de bons antécédents et deux répondants honorables pour pouvoir disposer d'avances qui ne sont jamais moindres de 50 liv. st., et s'élèvent souvent jusqu'à 2,000 liv. st. et quelquefois au-dessus. On estime à 6 millions sterling le montant des crédits ainsi ouverts par les banques écossaises, et à 4 millions le montant de la somme pour laquelle il en est communément fait usage. En 1826, il a été constaté que le nombre de ces crédits s'élevait à 10,000, et que leur importance totale était de 5 millions st. Le crédit est donc offert en Ecosse à toutes les classes de la société, et le crédit est une des voies qui mènent à la richesse et à la puissance. Avec un capital, la fainéantise ou l'incapacité seule reste au bas des degrés du monde, et le crédit vaut un capital, le plus beau des capitaux.

Les banques sortiraient toutefois de leurs véritables attributions, si elles accordaient sur une trop vaste échelle des crédits à découvert. En immobilisant les capitaux dont elles disposent, elles courent à une ruine inévitable ; l'exemple dans tous les pays des banques hypothécaires, constituées comme les banques commerciales, est là pour le prouver. Les crédits à découvert, en principe, ne doivent être approuvés que lorsqu'ils s'appliquent aux industriels ou aux commerçants pour satisfaire à des besoins imprévus et passagers, afin surtout de ne pas les obliger à conserver dans leurs coffres des sommes considérables.

Lorsqu'on parcourt l'Ecosse, ce pays si beau, qu'on ne pourrait décrire qu'avec la langue d'Ossian, mais placé sous un climat si dur, ayant un sol si rebelle, on s'aperçoit promptement de ce que peuvent de bonnes et nombreuses institutions de crédit. L'Ecosse était encore, il y a un siècle, plongée dans la barbarie; c'est aujourd'hui un des pays les plus avancés de l'Europe, et cette transformation est due surtout à ses banques, personne ne le contesterait. Grâce à leur impulsion, l'industrie s'y est magnifiquement développée ; Glascow est maintenant une des métropoles industrielles du Royaume-Uni ; les forges de l'Ecosse n'ont plus de rivales ; de nombreuses fabriques s'y rencontrent le long des chemins de fer qu'on y construit dans toutes les directions, à côté des ravins, par-dessous les montagnes, en chaussée sur les vallons. Les ports, à la fois, y sont multipliés et actifs, bien que chacun d'eux n'ait qu'une importance limitée. Leith, un des deux petits ports d'Edimbourg, a un dock, quand Marseille et le Havre n'en possèdent pas. Enfin l'agriculture y semble au terme des progrès. Avec un ciel moins favorable et une terre inférieure, l'Ecosse est mieux cultivée et produit beaucoup plus que l'Angleterre ; c'est tout dire[1].

On comprend, en présence de tels résultats, l'attachement du peuple écossais pour ses banques. Il a raison de défendre leur organisation, leurs droits,

[1] Les banques qui prêtent sur hypothèque exigent une procuration que la législation du pays permet de rendre irrévocable. Cette procuration donne pouvoir de vendre à tout moment l'immeuble. Les banques écossaises ne prêtent, néanmoins, que fort peu sur hypothèque. C'est bien plus par la vie qu'elles ont jeté dans le pays, que par leurs prêts qu'elles ont été favorables à l'agriculture.

comme une partie de sa constitution, d'en faire une cause d'orgueil national. Ces dispositions, il les a manifestées surtout en 1826, lorsque le gouvernement voulut abolir les petits billets en Ecosse, de même qu'en Angleterre ; et ce n'est pas encore le moindre titre de Walter Scott à l'estime de ses concitoyens, que la part qu'il prit alors à la lutte financière de son pays, sous le pseudonyme de Malachi Malagrowther. Le Parlement, du reste, on se le rappelle, a rendu, à la suite de l'enquête de 1826, un solennel hommage à l'excellence de l'administration des banques écossaises [1].

Je le répète, il n'y a pas d'autres banques en Europe qui aient répandu autant de bienfaits, qui aient eu une gestion aussi sage, aussi sûre, et tout ensemble il n'y en a pas qui soient demeurées aussi libres. Il est donc vrai qu'il existe des garanties pour les banques différentes de celles qu'ont recherchées, jusqu'à présent, presque tous les législateurs, et qui leur sont préférables. Ce n'est pas, vraiment, l'extrême sagesse de décréter un certain rapport entre l'émission des billets et les fonds de la réserve, ou d'établir, en le réglementant, le monopole dans le champ du crédit, dont les bornes et les accidents sont encore inconnus.

On a dit, à la vérité, que la bonne administration des banques d'Ecosse n'était qu'apparente ; qu'elles n'éprouvaient pas de crises, parce qu'elles les portaient à Londres. Elles entretiennent sans doute dans cette ville de nombreux agents, les affaires qu'elles y font étant très-considérables, surtout à cause de l'énorme quantité de dépôts qu'elles reçoivent, et qui les obligent, comme je l'ai déjà remarqué, à acheter sans cesse des effets publics, du papier à courte échéance, ou à se procurer promptement des espèces, quand leur encaisse décroît. Mais quelle crise ont-elles jamais fait naître à Londres? Comment aussi les banques d'Angleterre et d'Irlande, qui ont assurément, sous ce rapport, les mêmes facilités que celles d'Ecosse, n'ont-elles pas eu la même prospérité, n'ont-elles pu produire les mêmes résultats? Quand le marché de Londres, d'autre part, a éprouvé des secousses terribles, comment les établissements de crédit de l'Ecosse ont-ils à peine ressenti une légère commotion, n'ont-ils jamais suspendu la marche ordinaire de leurs opérations ? Ils n'en sont donc pas aussi dépendants qu'on le dit. Et si tout résidait dans la proximité d'un grand centre d'affaires et de capitaux, avec la rapidité actuelle des communications, quelle institution financière ne resterait à l'abri de craintes sérieuses? Ce qu'il importe, ce n'est pas qu'un pareil marché soit voisin, c'est que des sûretés de toute nature, morales comme matérielles, existent, afin d'entraîner la sécurité, la confiance du public ; sûretés que l'intérêt privé, ce maître sans égal en industrie, sait le mieux créer et multiplier. Singulier expédient que de ne compter pour rien, dans l'espoir de plus de stabilité, les ressorts de la moralité et de l'intelligence! Admirable prévoyance que de tout régler, de tout ordonner, en face d'un présent qu'on connaît à peine et d'un avenir qu'on ignore! Etienne Boileau, au onzième siècle, agissait-il donc si sagement en décrétant à perpétuité chaque mode de travail, en constituant à toujours chaque corps de métier? En dehors de la liberté, il n'est ni vraies, ni efficaces garanties.

GUSTAVE DU PUYNODE.

(*La suite à un numéro prochain.*)

[1] Une grande agitation a eu lieu aussi en Ecosse, en 1844, par suite de la présentation du bill sur les banques anglaises.

DE L'INFLUENCE DE L'INSTRUCTION

SUR

LA MORALITÉ DES POPULATIONS.

La diffusion de l'instruction dans toutes les classes de la société compte, depuis longtemps, de nombreux adversaires. Les progrès de la civilisation ayant, de nos jours, fait reconnaître la nécessité de multiplier les écoles afin que tous les enfants pussent recevoir les premières connaissances qui sont indispensables à tous les hommes, les ennemis de l'enseignement n'ont plus osé combattre cette généralisation de l'instruction populaire; mais ils ont attaqué l'instruction telle qu'elle est donnée sous la direction de l'Etat, se réservant de ne lui faire grâce que lorsqu'on leur en aura abandonné le monopole. Profitant habilement de cette circonstance, que quelques-uns des départements dans lesquels l'instruction est le plus répandue sont aussi ceux où l'on trouve, toute proportion gardée, le plus grand nombre d'accusés de crimes, ils en ont conclu hardiment que la multiplicité des crimes est la conséquence de la diffusion de l'instruction.

Il suffisait que cette allégation fût entièrement paradoxale pour que les hommes qui veulent se créer à tout prix une réputation d'habiles statisticiens se missent à entasser chiffres sur chiffres à l'effet d'en démontrer la vérité.

L'erreur des personnes qui, même de la meilleure foi du monde, se sont efforcées de prouver que la diffusion de l'instruction est un auxiliaire pour les mauvais instincts au lieu de les corriger, qu'elle tend à multiplier le nombre des délits et des crimes, vient de ce qu'elles n'ont pas remarqué que les circonstances qui facilitent le développement de l'instruction sont aussi celles qui donnent à ces mauvais instincts les moyens de se produire. Ainsi, l'agglomération des populations, le voisinage de la capitale, l'extension donnée dans quelques contrées aux travaux manufacturiers, la grande circulation de numéraire qui en résulte, la multiplicité de rapports sociaux, qui est la suite inévitable de cette situation, font sentir le besoin de l'instruction et contribuent à la développer. Mais ce sont précisément ces mêmes circonstances qui font naître le luxe et, chez quelques personnes, le désir de goûter, n'importe par quel moyen, toutes les jouissances qu'il procure; elles créent entre les individus mille occasions de fraude qui n'existent pas au sein des populations ignorantes et grossières, disséminées dans les campagnes et vouées exclusivement aux travaux agricoles. Ces deux faits, la diffusion de l'instruction et la multiplicité des crimes proviennent, comme on le voit, d'une même cause. Mais, en vérité, peut-on en conclure, sans violer les règles les plus élémentaires de la logique, que l'un est la conséquence de l'autre?

C'est aux diverses circonstances que nous venons d'énumérer, et non à la

diffusion de l'instruction, qu'il faut attribuer le grand nombre des crimes qui affligent quelques départements. On ne saurait sans injustice l'imputer à cette instruction qui, loin d'être la cause de la criminalité, est elle-même l'un des effets de toutes les circonstances qui ont contribué à produire cette criminalité. Ce sont, nous le répétons, deux effets concomitants d'une même cause, mais dont l'un ne saurait être la conséquence de l'autre. Loin de faire augmenter le nombre des crimes, l'instruction, à mesure qu'elle se répand, tend à faire diminuer parmi les personnes qui en ont reçu le bienfait, la criminalité, comme nous allons le démontrer en répondant aux divers reproches qu'on adresse à l'instruction telle qu'elle est donnée sous la direction de l'Etat.

1° *Les départements les plus instruits sont ceux qui fournissent, toute proportion gardée, le plus grand nombre d'accusés.* — Ceci est exact pour quelques départements qui se trouvent dans une position exceptionnelle, tels que la Seine, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, etc., dans lesquels les populations sont fort agglomérées et employées en grande partie aux travaux manufacturiers. Mais le classement de la presque totalité des départements donne un démenti formel à cette assertion.

Ainsi, parmi les départements où l'instruction est le plus répandue :

Le Jura occupe le sixième rang[1] sous le rapport de l'instruction, et le quatrième[2] sous le rapport de la moralité.

La Côte-d'Or occupe le dixième rang sous le rapport de l'instruction, et le huitième sous le rapport de la moralité.

La Haute-Saône occupe le onzième rang sous le rapport de l'instruction, et le quinzième sous le rapport de la moralité.

Les Ardennes occupent le quatorzième rang sous le rapport de l'instruction, et le seizième sous le rapport de la moralité.

La Manche occupe le seizième rang sous le rapport de l'instruction, et le quatorzième sous le rapport de la moralité.

Les Hautes-Alpes occupent le dix-neuvième rang sous le rapport de l'instruction, et le vingt-sixième sous le rapport de la moralité.

Parmi les départements où l'instruction est le moins répandue :

L'Ariège occupe le soixante-quinzième rang sous le rapport de l'instruction comme sous le rapport de la moralité.

La Vienne occupe le soixante-quatorzième rang sous le rapport de l'instruction, et le soixante-dix-huitième sous le rapport de la moralité.

Le Tarn occupe le soixante-neuvième rang sous le rapport de l'instruction, et le soixante-quatrième sous le rapport de la moralité.

Le Lot occupe le soixante-huitième rang sous le rapport de l'instruction, et le cinquante-neuvième sous le rapport de la moralité.

L'Ardèche occupe le soixante-sixième rang sous le rapport de l'instruction, et le soixante-huitième sous le rapport de la moralité.

La Vendée occupe le soixante-troisième rang sous le rapport de l'instruction, et le cinquante-huitième sous le rapport de la moralité.

---

[1] Ce rang a été établi d'après les documents publiés par le ministère de la guerre pour les classes de 1840, 1841, 1842, 1843 et 1844.

[2] Ce rang a été établi d'après les comptes-rendus de la justice criminelle pour vingt-une années, 1825 à 1845.

Enfin, dans les rangs intermédiaires, la Somme occupe le trentième rang sous le rapport de l'instruction, et le trente-unième sous le rapport de la moralité.

L'Hérault occupe le trente-unième rang sous le rapport de l'instruction, et le trente-quatrième sous le rapport de la moralité.

Les Deux-Sèvres occupent le quarante-huitième rang sous le rapport de l'instruction, et le quarante-septième sous le rapport de la moralité.

L'Aveyron occupe le quarante-neuvième rang sous le rapport de l'instruction, et le cinquante-deuxième sous le rapport de la moralité.

Le Var occupe le cinquante-deuxième rang sous le rapport de l'instruction, et le cinquante-quatrième sous le rapport de la moralité.

Le Loir-et-Cher occupe le cinquante-sixième rang sous le rapport de l'instruction, et le cinquante-unième sous le rapport de la moralité.

Nous bornerons là ces citations qu'il serait facile de multiplier. Elles démontrent de la manière la plus évidente que, sauf quelques départements qui sont dans une position exceptionnelle, le nombre plus ou moins grand des accusés n'est pas en raison du nombre plus ou moins grand des personnes qui ont reçu de l'instruction, mais plutôt en raison du nombre plus ou moins grand de celles qui n'ont reçu aucune espèce d'instruction.

Forcés enfin de reconnaître que la proposition qu'ils avaient formulée d'une manière générale présente des exceptions assez nombreuses, les ennemis de la diffusion de l'enseignement sont réduits à avouer que *la moralité n'est pas incompatible avec une certaine instruction, même très-répandue, et que l'ignorance ne met pas à l'abri de l'immoralité et de la criminalité.* Mais ils attendent l'explication de ces exceptions qui doit, disent-ils, donner la clef de bien des énigmes. Eh! mon Dieu, cette explication nous la leur avons donnée. C'est que la diffusion plus ou moins grande de l'instruction n'est pas la cause de la plus ou moins grande criminalité; qu'on trouve cette cause dans l'agglomération des populations, le voisinage de la capitale, l'existence de manufactures considérables, etc., etc., circonstances qui, dans quelques départements, coïncident avec la diffusion de l'instruction.

Si on remarque en outre que des départements limitrophes, placés dans les mêmes conditions sous le rapport de la diffusion de l'instruction, se trouvent à une grande distance l'un de l'autre dans le classement relatif à la criminalité, on devra reconnaître que celle-ci ne peut être un effet de l'instruction telle qu'on la donne; qu'elle doit provenir d'autres causes.

Les Vosges sont limitrophes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin; sous le rapport de l'instruction le Bas-Rhin occupe le premier rang, les Vosges le second, le Haut-Rhin le septième; cependant sous le rapport de la moralité les Vosges occupent le vingt-huitième rang, le Bas-Rhin n'en occupe que le quatre-vingt-unième et le Haut-Rhin que le quatre-vingt-deuxième.

Le Doubs est limitrophe de la Haute-Saône et du Jura. Il occupe le quatrième rang sous le rapport de l'instruction, le Jura occupe le sixième et la Haute-Saône le onzième; cependant sous le rapport de la moralité le Jura occupe le quatrième rang, la Haute-Saône le quinzième, et le Doubs n'en occupe que le cinquante-sixième.

Les Ardennes sont limitrophes de la Marne. Elles occupent, sous le rapport de l'instruction, le quatorzième rang, la Marne occupe le quinzième. Ce-

pendant les Ardennes occupent le seizième rang sous le rapport de la moralité, et la Marne n'occupe que le soixante-dix-neuvième.

La Côte-d'Or et l'Aube sont limitrophes. Le premier de ces départements occupe le dixième rang sous le rapport de l'instruction et l'autre le treizième; cependant, sous le rapport de la moralité la Côte-d'Or est le huitième, et l'Aube le soixante-treizième.

Passons aux départements où l'instruction n'est que fort peu répandue.

La Creuse et la Haute-Vienne sont limitrophes. Sous le rapport de l'instruction la Creuse occupe le soixante-treizième rang, la Haute-Vienne le quatre-vingt-cinquième; cependant, sous le rapport de la moralité la Creuse occupe le premier rang, et la Haute-Vienne n'occupe que le quarante-huitième.

La Vienne et l'Indre sont limitrophes. Sous le rapport de l'instruction la Vienne occupe le soixante-quatorzième rang, l'Indre le quatre-vingt-quatrième; cependant, sous le rapport de la moralité l'Indre occupe le dixième rang, et la Vienne n'en occupe que le soixante-quinzième.

Le Lot est limitrophe de la Corrèze et de Lot-et-Garonne. Sous le rapport de l'instruction il occupe le soixante-huitième rang, Lot-et-Garonne occupe le soixante-unième et la Corrèze le soixante-dix-huitième; cependant, sous le rapport de la moralité la Corrèze occupe le septième rang, Lot-et-Garonne le vingt-deuxième, et le Lot n'occupe que le cinquante-neuvième.

Ces grandes inégalités sous le rapport de la moralité, entre départements limitrophes qui occupent à peu près le même rang sous le rapport de l'instruction, fournissent la preuve bien convaincante que la diffusion plus ou moins grande de cette instruction n'exerce pas une influence directe sur la multiplicité des crimes, comme on le prétend. C'est donc à d'autres causes qu'il faut l'attribuer. Ces causes, nous les avons fait connaître.

2° *Les classes instruites et lettrées fournissent, toute proportion gardée, plus d'accusés que les classes ignorantes et moins instruites.* — La vérification de ce fait présente de grandes difficultés; car, si l'on connaît le degré d'instruction des accusés, groupés par sexe et par âge, il n'est pas aussi facile de connaître le degré d'instruction du groupe correspondant de la population avec lequel on doit les comparer. Les tableaux publiés par l'administration de la guerre permettent de déterminer avec exactitude, à partir de 1847, le degré d'instruction de chaque groupe d'hommes âgés de vingt-un à quarante ans, qui forment l'une des catégories des tableaux publiés par le ministère de la justice. Nous nous sommes servi de ces tableaux pour déterminer, par induction, le degré d'instruction de chaque groupe d'hommes âgés de vingt-un à quarante ans, depuis 1828 jusqu'à 1846, et voici le résultat auquel nous sommes arrivé en opérant sur une moyenne de 10,000.

Années.	Hommes de 21 à 40 ans sachant au moins lire.	Accusés de 21 à 40 ans sachant au moins lire.
1828.....	3,518	4,519
1829.....	3,604	4,446
1830.....	3,691	4,222
1831.....	3,786	4,367
1832.....	3,883	4,659
1833.....	3,982	4,513
1834.....	4,084	4,579

Années.	Hommes de 21 à 40 ans, sachant au moins lire.	Accusés de 21 à 40 ans, sachant au moins lire.
1835.....	4,185	4,732
1836.....	4,286	4,624
1837.....	4,389	4,737
1838.....	4,492	5,052
1839.....	4,598	4,952
1840.....	4,704	4,821
1841.....	4,805	5,112
1842.....	4,909	5,311
1843.....	5,012	5,485
1844..... ..	5,117	5,282
1845.....	5,225	5,549
1846.....	5,331	5,335
1847.....	5,441	4,965

Le rapprochement de ces nombres fait ressortir de la manière la plus évidente l'influence moralisatrice de l'instruction. Laissant de côté l'année 1847 qui se trouve dans une position exceptionnelle à cause du grand nombre d'accusés pour pillage de grains qu'ont fourni les départements à population illettrée du centre et de la Bretagne[1], on voit que de 1828 à 1846, le nombre des hommes de vingt-un à quarante ans, qui ont reçu quelque instruction, a augmenté de 52 pour 100 ; dans le même intervalle, le nombre des accusés lettrés n'a augmenté que de 18 pour 100. Nous sommes donc fondés à dire que la diffusion de l'instruction a exercé une immense influence sur la moralisation de cette classe de la population. Si cette influence avait été nulle, le nombre des accusés lettrés aurait dû s'élever de 52 pour 100, comme celui des hommes lettrés, et atteindre au chiffre de 6,869 sur 10,000. Il ne s'est élevé qu'à 5,335. Il y a donc, à l'avantage de la situation actuelle, une différence de 1,534, dont le mérite appartient, au moins en très-grande partie, à la diffusion de l'instruction.

Sans doute en 1828 la classe lettrée fournissait, toute proportion gardée, plus d'accusés que la classe ignorante. La différence revenait à 28 sur 100. A cette époque, les habitants des campagnes âgés de vingt-un à quarante ans, nés par conséquent de 1788 à 1807, n'avaient guère pu recevoir d'instruction, les écoles primaires n'ayant commencé à se multiplier et à être fréquentées dans les communes rurales que de 1816 à 1818. Mais à mesure que nous nous rapprochons de l'époque actuelle, on voit augmenter la partie lettrée de la population et diminuer la différence qui existe entre cette classe et la classe correspondante des accusés du même âge. Dès 1836 et 1837, cette différence est réduite à 7 sur 100. En 1840, elle n'est plus que de 2. En 1846, le nombre des accusés lettrés est le même que celui des hommes qui ont reçu quelque instruction. En 1847, il est de beaucoup inférieur, et à partir de cette dernière époque, tout nous autorise à le dire, la classe lettrée va fournir dans une proportion de plus en plus considérable, d'année en année, moins d'accusés que la classe ignorante. Ces résultats ne sont-ils pas une preuve irréfutable de l'influence moralisatrice qu'exerce la diffusion de l'instruction ?

La comparaison tirée de ces nombres est l'argument le plus puissant que l'on puisse faire valoir pour démontrer combien sont dénuées de fondement

[1] Voir l'*Annuaire de l'économie politique et de statistique pour* 1848, p. 249.

les attaques de ceux qui s'efforcent de démontrer que l'augmentation du nombre des délits et des crimes doit être attribuée à la diffusion de l'instruction. Vainement, pour faire excuser l'appui qu'ils prêtent à une mauvaise cause, disent-ils hypocritement, que ce n'est pas l'instruction en elle-même qu'ils accusent de ces résultats, mais seulement l'instruction telle que la donne l'Université. Le tableau ci-dessus, qui montre l'accroissement annuel de l'instruction parmi la population masculine de l'âge de vingt à quarante ans, et parallèlement, mais dans une proportion beaucoup moins forte, l'accroissement de cette instruction parmi les accusés du même âge et du même sexe, réduit à néant leurs allégations. C'est là, en effet, le procédé le plus certain et peut-être le seul qu'on doive suivre pour apprécier quelle influence la diffusion de l'instruction exerce sur la moralité des populations. Il conduit à des résultats mathématiques d'une rigoureuse exactitude, et tous les raisonnements de nos adversaires ne sont fondés le plus souvent que sur de vagues considérations.

En rapprochant de ces résultats ce fait, qui a aussi son importance, que des départements limitrophes, placés dans des conditions à peu près semblables sous le rapport de la diffusion de l'instruction, se trouvent à une grande distance l'un de l'autre dans l'échelle de la moralité, on sera forcé d'en tirer cette double conclusion : 1° que l'instruction, telle qu'on la donne, ne fait pas augmenter le nombre des crimes ; 2° que relativement à l'ensemble des accusés, elle fait diminuer sensiblement, d'année en année, le nombre des crimes commis par ceux qui ont reçu quelque instruction.

Ajoutons qu'en adoptant les chiffres fournis par le recensement des jeunes gens lettrés, opéré au moment du tirage au sort, nous faisons une large concession aux adversaires de la diffusion de l'enseignement. Les écoles régimentaires donnent en effet l'instruction aux jeunes soldats qui arrivent illettrés sous les drapeaux, et qui, en rentrant dans la vie civile, doivent dès lors être compris parmi les hommes sachant au moins lire. Si nous avions tenu compte de cette circonstance, le nombre des hommes de l'âge de vingt-un à quarante ans, qui possèdent ce degré d'instruction, s'élèverait sur 10,000 à 6,004 au lieu de 5,396 pour 1846, et à 6,169 au lieu de 5,445 pour 1847.

Les ennemis de la diffusion de l'enseignement ne font valoir qu'un argument un peu sérieux ; c'est que le nombre des délits jugés par les tribunaux correctionnels augmente rapidement, en même temps que l'instruction primaire se répand dans toutes les classes de la société. Ces deux faits se produisent simultanément, il est vrai, mais il faudrait prouver qu'il y a connexité entre eux, que l'un est la conséquence de l'autre ; et nos adversaires ne le font pas. Ils portent l'accusation, sans démontrer qu'elle est fondée. Il faut les croire sur parole. Depuis que cette augmentation dans le nombre des délits s'est fait remarquer, les investigations de la police sont plus sévères et plus actives, les voies de communication de toute nature sont plus nombreuses, les moyens de locomotion sont plus multipliés et moins coûteux, le développement de l'industrie manufacturière est fort considérable, la partie de ses travaux qui est exécutée au moyen de procédés mécaniques augmente de jour en jour, la population des villes s'accroît d'une manière sensible aux dépens de celle des campagnes. Ne serait-ce pas à toutes ces circonstances, plutôt qu'à la diffusion de l'instruction, qu'il faudrait attribuer l'augmentation du nombre des accusés correctionnels? Mais, dit-on, l'instruction devrait mo-

raliser les populations, et on voit qu'elle est sans influence pour arrêter l'accroissement du nombre des délits. Et qui vous dit que sans cette diffusion de l'instruction l'accroissement du nombre des délits ne serait pas plus grand encore? Nous devons regretter que les comptes de l'administration de la justice criminelle ne fassent pas connaître le degré d'instruction des accusés de délits, au moins pour ceux qui sont poursuivis à la requête du ministère public. Si, comme tout porte à le croire, de cette investigation il ressortait pour les accusés lettrés une décroissance relative semblable à celle qui est constatée pour les accusés de crimes sachant au moins lire, nous serions fondé à en conclure que la diffusion de l'instruction met obstacle à l'augmentation du nombre des délits commis par les personnes lettrées, et que celle qu'on signale provient uniquement des accusés qui n'ont reçu aucune instruction.

Nous remarquons en effet que les départements les moins instruits sont ceux dans lesquels le nombre des accusés correctionnels a le plus augmenté. Cette augmentation est de 1,195 sur 1,000 dans les Côtes-du-Nord qui occupent le soixante-dix-neuvième rang sous le rapport de l'instruction; de 1,212 sur 1,000 dans le Finistère qui occupe le quatre-vingtième rang; de 1,246 sur 1,000 dans la Loire qui occupe le soixante-sixième rang; de 1,385 sur 1,000 dans la Loire-Inférieure qui occupe le soixante-deuxième rang, et de 1,406 sur 1,000 dans les Pyrénées-Orientales qui occupent le soixante-quatrième rang. En l'absence de documents sur le degré d'instruction des accusés correctionnels, nos adversaires, s'ils veulent faire preuve d'impartialité, ne devraient-ils pas au moins s'abstenir?

3° *A mesure qu'on s'élève dans l'échelle de la criminalité, on trouve plus d'accusés instruits, et surtout d'accusés ayant reçu un degré d'instruction supérieure.* — Les comptes publiés par le ministère de la justice donnent le démenti le plus complet à cette assertion. Pour en vérifier l'exactitude, il faut d'abord déterminer le nombre des jeunes gens qui sortent annuellement des établissements d'instruction supérieure, après avoir reçu l'instruction qu'on y donne. Les relevés des élèves qui les fréquentent, dont les résultats sont reproduits dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la liberté d'enseignement en matière d'instruction secondaire, présenté à la Chambre des députés le 12 avril 1847, et dans le rapport de M. Liadières, portent ce nombre à 105,352 et non à 87,000, comme le disent, avec leur bonne foi habituelle, les adversaires de la diffusion de l'instruction qui se réfèrent à un document déjà fort ancien; on arrive à 116,000, en y ajoutant les jeunes gens qui reçoivent cette même instruction dans le sein de leur famille. Le nombre des jeunes gens qui quittent annuellement les établissements d'instruction secondaire s'élève du cinquième au sixième du nombre total des élèves. Les écoles primaires supérieures ont aussi commencé à verser dans la population à partir de 1837 un grand nombre de jeunes gens âgés de quinze ans qui ont reçu une instruction supérieure au premier degré. Le nombre de ceux qui ont satisfait à la loi du recrutement en 1847 dépasse 5,000. Ainsi, on peut dire, sans crainte d'exagération, qu'environ 27,000 jeunes gens entrent tous les ans dans les diverses carrières de la société, après avoir reçu cette instruction supérieure qui forme l'une des catégories des tableaux publiés par le ministre de la justice. Les tableaux de recensement de la classe de 1847 portent à 304,765 le nombre des jeunes gens de l'âge de vingt ans. Le nombre

de ceux qui ont reçu une instruction supérieure à celle du premier degré revient donc à 82 pour 1,000. De 1828 à 1847, le nombre des accusés hommes, ayant reçu une instruction supérieure au premier degré, s'est élevé à 4,106, sur une masse totale de 116,659 accusés hommes, ce qui ne fait que 35 sur 1,000, tandis qu'on compte 82 hommes sur 1,000 qui ont reçu une instruction supérieure. Ainsi, loin qu'il y ait augmentation dans le nombre des accusés, lorsqu'il s'agit des hommes qui ont reçu une instruction supérieure, il y a, au contraire, diminution, et diminution considérable. Notre argumentation est, comme on le voit, basée sur des chiffres officiels, et non sur de vagues allégations dénuées de preuves, comme l'est presque toujours celle de nos adversaires.

Ici encore nous leur faisons une large concession en ne comptant comme ayant reçu un degré d'instruction supérieur que ceux qui ont fréquenté les établissements d'instruction secondaire et les écoles primaires supérieures. L'administration de la justice classe en effet dans cette catégorie tous ceux qui, sans avoir appris les langues mortes, savent autre chose que bien lire et bien écrire, ceux dont les travaux du commerce et de l'industrie, le séjour des villes, la fréquentation des personnes instruites, des études personnelles ont développé l'intelligence. Peut-être aurions-nous pu en porter le nombre à 164 au lieu de 82 sur 1,000. Mais ce dernier chiffre suffit pour démontrer l'injustice de l'accusation de nos adversaires. Nous nous en tenons là.

On a dit aussi que les accusés qui ont reçu une instruction supérieure au premier degré se rendent plus fréquemment coupables de crimes contre les personnes que de crimes contre les propriétés. Ce fait s'est, il est vrai, produit 13 fois sur 15, de 1828 à 1842. Mais, depuis lors, les prévenus de cette catégorie ont été plus souvent poursuivis pour des crimes contre les propriétés que pour des crimes contre les personnes.

En 1843, on compte 31 accusés sur 1,000 de crimes contre les personnes, et 33 sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés.

En 1844, on compte 28 sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, et 37 sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés.

En 1845, on compte 35 sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, et 36 sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés.

En 1846, on compte 28 sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, et 32 sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés.

En 1847, on compte 24 sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, et 17 sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés. Mais c'est une année exceptionnelle pendant laquelle la cherté des subsistances de première nécessité a été la cause d'un grand nombre de crimes contre les propriétés auxquels les personnes lettrées ont pris, comme nous l'avons déjà fait observer, une part infiniment moins grande que les personnes complétement illettrées.

Sans doute les crimes contre les personnes sont l'indice d'une grande perversité. Dans le nombre des attentats contre les personnes commis par des prévenus ayant reçu une instruction supérieure au premier degré, on compte, pour les viols sur des enfants au-dessous de quinze ans, 16 accusés sur 70 en 1843; 21 accusés sur 67 en 1844; 29 accusés sur 67 en 1845; 28 accusés sur 62 en 1846 et 27 accusés sur 50 en 1847. Mais parce que sur un total de 1,435,000 hommes qui ont reçu une instruction supérieure au premier degré, on trouvera tous les ans environ 70 accusés de crimes contre les

personnes, et 140 accusés de crimes contre les propriétés, ce qui ne fait guère qu'un accusé sur 7,000 habitants de cette catégorie, faut-il en tirer la conséquence que l'instruction supérieure, telle qu'elle est donnée sous la direction du gouvernement, prédispose au crime? Nous laissons aux hommes impartiaux le soin de conclure. Quant à nous, nous pensons que cette instruction combat les instincts vicieux de quelques individus, et nous en trouvons la preuve dans ce double fait : 1° qu'il y a, toute proportion gardée, moins d'accusés ayant reçu une instruction supérieure à celle du premier degré, que d'accusés complétement ignorants ou ayant seulement appris à lire et à écrire ; 2° que pendant les quatre années consécutives 1843, 1844, 1845 et 1846, les accusés de cette catégorie ont fourni relativement plus d'accusés de crimes contre les propriétés que de crimes contre les personnes.

4° *Dans les bagnes et dans les maisons centrales, les plus instruits, ceux surtout qui ont reçu une instruction complète et soignée, sont les plus corrompus, les plus indisciplinables et les plus incorrigibles.* — Les adversaires de l'instruction donnée sous la direction de l'État produisent à l'appui de cette opinion les témoignages de plusieurs directeurs de maisons centrales, et celui d'un médecin en chef d'un hôpital de forçats, témoignages qui sont donnés au surplus d'une manière générale et sans être appuyés d'aucun chiffre comparatif. Mais, d'un autre côté, les documents officiels constatent que ceux de ces condamnés qui ont reçu quelque instruction, et qui seraient si corrompus, si indisciplinables et si incorrigibles lorsqu'on les tient sous les verroux, une fois mis en liberté se corrigent beaucoup plus facilement que les condamnés qui n'ont reçu aucune instruction.

D'après les comptes publiés par M. le ministre de la justice, le nombre total des accusés de 1828 à 1847 se répartit comme il suit :

Accusés ne sachant ni lire ni écrire	84,077
Accusés sachant lire et écrire imparfaitement	45,452
Accusés sachant bien lire et bien écrire	15,259
Accusés ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré	4,353
Total	149,141

Ce qui donne, sur une moyenne de 1,000,

Accusés ne sachant ni lire ni écrire	564
Accusés sachant lire et écrire imparfaitement	305
Accusés sachant bien lire et bien écrire	102
Accusés ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré	29
Total	1,000

Le nombre des accusés récidivistes poursuivis et jugés dans le même espace de temps se répartit comme il suit .

Récidivistes ne sachant ni lire ni écrire	18,391
— sachant lire et écrire imparfaitement	10,352
— sachant bien lire et bien écrire	2,980
— ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré	528
Total	32,251

Ce qui donne, sur une moyenne de 1,000,

Récidivistes ne sachant ni lire ni écrire	570
— sachant lire et écrire imparfaitement	321
— sachant bien lire et bien écrire	93
— ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré	16
Total	1,000

Ce sont les catégories des récidivistes qui ne savent ni lire ni écrire, et de ceux qui ne savent lire et écrire qu'imparfaitement qui donnent des augmentations. Elles reviennent à 6 sur 1,000 pour la première de ces catégories, et à 16 sur 1,000 pour la seconde. Ce sont, au contraire, les catégories de ceux qui savent bien lire et bien écrire et de ceux qui ont reçu une instruction supérieure au premier degré, qui donnent des diminutions. Elles reviennent à 9 sur 1,000 pour la première, et à 13 sur 1,000 pour la seconde.

Ainsi, il ressort de la manière la plus évidente de ces documents, que l'instruction exerce une salutaire influence sur les condamnés qui ont été renfermés dans les bagnes et dans les maisons centrales, et que cette influence est d'autant plus grande que cette instruction était plus étendue.

Les adversaires de l'instruction donnée sous la direction de l'Etat prétendent, comme on doit bien s'y attendre, qu'on pourrait sans trop de témérité accuser l'Université de contribuer aux déplorables résultats qu'ils signalent, en laissant dépérir l'enseignement religieux dans les écoles qui sont le plus spécialement sous sa dépendance.

Nous comprendrions ce reproche s'il était adressé à M. Carnot, ou plutôt aux amis qui étaient venus, il y a quelques mois, s'emparer à sa suite de la direction de l'instruction publique. Ils ont eu, en effet, le triste courage, lorsque des événements récents faisaient plus que jamais comprendre la nécessité de répandre parmi le peuple les idées d'ordre et de résignation, de proposer, dans le projet de décret sur l'organisation de l'instruction primaire, de bannir l'enseignement religieux des écoles primaires, comme si les prédications du saint-simonisme et des autres sectes socialistes pouvaient remplacer les sublimes préceptes de morale que contiennent les livres saints.

Mais, en vérité, il y a par trop d'injustice à accuser l'Université de négliger l'enseignement religieux. Des aumôniers, désignés par les évêques, sont placés dans tous les lycées et dans tous les colléges. Des ecclésiastiques sont chargés de donner l'instruction morale et religieuse aux élèves-maîtres des écoles normales primaires. La loi, que les amis de M. Carnot voulaient modifier aussi sous ce rapport, a placé des ministres du culte dans les Comités d'arrondissement d'instruction primaire et dans les Comités locaux chargés de surveiller chaque école. Dans une telle situation ce reproche, s'il était fondé, ne devrait-il pas tomber, non sur l'Université, mais sur les ecclésiastiques que leurs supérieurs ont chargés de distribuer cet enseignement religieux dans les établissements d'instruction publique?

L'instruction, telle qu'elle est donnée sous la direction de l'Etat, ne saurait donc être justement accusée de favoriser le développement des mauvais instincts. Les ministres de la religion ont aussi pour mission de faire connaître à la jeunesse les devoirs que Dieu a imposés à l'homme, de lui apprendre à les accomplir scrupuleusement. Lorsqu'un des jeunes gens qui leur ont été confiés entre dans la voie du mal, a-t-on jamais songé à en rendre responsable l'ec-

clésiastique auprès duquel il a puisé l'enseignement religieux? Faut-il être plus sévère envers l'instituteur?

En résumé, la diffusion de l'instruction exerce une influence moralisatrice incontestable, puisque le nombre des personnes lettrées s'accroît dans une proportion beaucoup plus considérable que celui des accusés qui ont reçu quelque instruction. Sauf de rares exceptions, le nombre des accusés de chaque département est en raison inverse de celui des personnes qui ont fréquenté les écoles. Si quelques départements se trouvent en dehors de cette règle, c'est parce que les populations y sont agglomérées dans des villes plus ou moins considérables, vouées, en très-grande partie, aux travaux manufacturiers, et que ces circonstances, qui facilitent la diffusion de l'instruction, sont aussi celles qui donnent aux mauvais instincts les moyens de se satisfaire. Ce sont là deux effets d'une même cause, mais dont l'un ne saurait être la conséquence de l'autre.

Est-ce à dire qu'il ne soit pas possible d'augmenter encore la puissance moralisatrice de l'instruction? Oh! non sans doute! En pareille matière on n'est jamais arrivé à la perfection, et il reste toujours quelque chose à faire. Et, d'abord, qu'on sorte de cette vieille routine universitaire à laquelle on n'a fait, quoi qu'on dise, pour satisfaire à des vœux nombreux et fréquents, que des changements bien anodins; qu'on introduise dans l'enseignement des modifications qui préparent mieux les jeunes gens pour la position qu'ils sont appelés à occuper dans la société, qui la leur fassent aimer, qui leur donnent les connaissances dont ils auront à faire une application immédiate; qu'on ne consulte pas exclusivement pour la rédaction des programmes les princes de la science, qui voient toujours les choses de trop haut; qu'on s'adresse aussi à ces modestes professeurs qui sont chargés de distribuer chaque jour l'enseignement d'après les indications que contiennent ces programmes; qu'on mette un terme aux scandales de cette camaraderie universitaire qui a déjà causé tant de mal à l'enseignement, en faisant souvent préférer l'intrigant incapable à l'homme de mérite modeste, toujours en butte à tant de jalousies; que les emplois ne soient, à l'avenir, confiés qu'aux hommes capables de les bien remplir. Voilà par quels moyens l'instruction donnée par l'Etat pourra augmenter encore la moralisation des populations, et supporter sans crainte la liberté de l'enseignement, cette grande nécessité de notre époque. Mais il ne faut pas que, sous prétexte d'établir cette liberté, on livre l'instruction donnée sous la direction de l'Etat, pieds et poings liés, aux attaques de ses éternels ennemis. Depuis longues années ils la poursuivent avec un impitoyable acharnement, tantôt à face découverte, tantôt souterrainement, suivant les circonstances. Avec leur infernale habileté, ils ont profité de la frayeur que des événements récents ont semée parmi les hommes pusillanimes, pour frapper le grand coup qu'ils se préparaient à lui porter depuis si longtemps. Mais leur triomphe, si nous devons subir cette nouvelle épreuve, ne saurait être que de courte durée, car il faut que la volonté du divin Créateur s'accomplisse; et il a donné l'intelligence à l'homme pour qu'elle répande, comme la lumière, ses rayons fécondants sur la terre entière, et non pour être étouffée sous le boisseau.

ALLARD.

DES RÉFORMES

A OPÉRER

DANS LE RÉGIME DES HOPITAUX.

§ Ier. Utilité et caractère spécial de l'hôpital.

Dans tous les temps, à chaque instant pour ainsi dire, des dissentiments se sont élevés entre les administrations des bureaux de bienfaisance et celles des hôpitaux, sur les limites d'action de ces deux branches de secours publics et sur la prééminence de l'une sur l'autre. Il n'est donc pas sans utilité de rappeler, au début de cet article, les caractères distinctifs de chacune d'elles.

Pour faire ressortir l'importance des bureaux de bienfaisance et de l'œuvre qu'ils accomplissent, nous emprunterons les paroles du vénérable La Rochefoucault-Liancourt : « Les secours à domicile, disait-il en 1828, sont peut-être la branche la plus importante et la plus intéressante des secours publics. Les hôpitaux et les hospices ne doivent en être en quelque sorte que le supplément ; ils sont nécessaires pour ceux qui se trouvent absolument sans parents, sans amis, sans aucun moyen personnel d'existence ; mais, à l'aide des secours à domicile, on peut diminuer considérablement le nombre de ceux qui demandent à être admis dans ces asiles, en les retenant au sein de leurs familles.

« Il est bien plus satisfaisant pour le pauvre malade ou infirme d'être assisté chez lui et d'y recevoir les soins de sa femme et de ses enfants, ou de ses parents, que de se voir pour ainsi dire isolé, en se trouvant placé dans un hôpital, au milieu d'individus qui ne lui tiennent par aucun lien ni du sang ni de l'amitié.

«La morale publique ne peut que gagner à ce mode de secours, qui tend à resserrer les liens de famille et à aider des enfants ou des parents à remplir un devoir que leur prescrit la nature. »

Toutes les instructions émises par l'autorité ministérielle confirment ces idées sur lesquelles il est inutile d'insister.

Mais on comprend facilement quelles difficultés présenterait le traitement à domicile de certaines maladies, principalement chez les gens pauvres. Comment se livrer à une opération qui exige des aides, de nombreux appareils, dans une maison dépourvue souvent de linge et même d'eau chaude? la régularité, les soins dans l'alimentation sont impossibles. Le local, le mobilier sont défectueux ; nulle entente parmi les personnes qui entourent le malade.

Le médecin qui, à l'hôpital, peut visiter cinquante malades dans une heure et qui est suppléé à chaque instant par des élèves ou des infirmiers, ce médecin pourrait tout au plus visiter pendant ce délai cinq ou six malades disséminés dans les divers quartiers d'une grande ville.

Toute question de prééminence est donc oiseuse et presque ridicule. Les

deux genres de secours, à domicile et à l'hôpital, sont également utiles, mais à des titres divers, et il serait indigne d'hommes qui s'adonnent à des œuvres de charité de s'occuper de sujets aussi futiles.

§ II. La gratuité sans contrôle doit être abolie.

Si les hôpitaux sont utiles et indispensables dans un grand nombre de cas, il ne faut pas en conclure que de nombreux abus ne se trouvent pas aujourd'hui liés à leur existence. Le plus grave de tous est la gratuité d'admission sans contrôle, injustice commise très-souvent en faveur de quelques-uns au préjudice de tous, abus qui va s'exagérant tous les jours, et qu'il importe dès lors de faire cesser le plus tôt possible. C'est l'analogue du système du tour pour les enfants trouvés, système dont nous avons déjà énuméré les inconvénients. En détruisant le principe de la gratuité absolue pour l'hôpital, on se procurera même l'avantage de rendre moins lourde la charge des hôpitaux et de pouvoir donner des soins plus attentifs aux véritables pauvres, c'est-à-dire à ceux qui ont le plus de droits à la charité publique. Il faut donc 1° créer dans chaque hôpital des lits payants, à des prix de journée modérés, à peu près comme les prix payés par l'administration de la guerre pour les journées des militaires ; 2° faire procéder sur chaque admission à une sorte d'enquête, afin de s'assurer si le malade admis sans difficulté, dès qu'il s'est présenté, ne sera pas en état de rembourser la dépense, ou s'il ne possède pas des parents auxquels incombe l'obligation de lui fournir des aliments, conformément aux articles 205 et suivants du Code civil.

§ III. Réforme financière.

Les informations auxquelles nous demandons qu'il soit procédé feront souvent ressortir que l'hôpital fournit un asile à des malades de contrées éloignées, qui ont quitté leurs foyers uniquement pour venir se faire traiter dans cet établissement. Ainsi, le budget hospitalier d'une grande ville, et par suite celui de cette ville qui fournit presque toujours une subvention pour combler le déficit, se trouvent grevés de frais qui devraient leur être étrangers et dont aujourd'hui ils ne demandent pas le remboursement, tant ils sont certains de l'inutilité de leurs demandes. Nous savons que l'instruction ministérielle du 12 janvier 1829, rappelant la législation de vendémiaire an II, recommande de *traiter à leur domicile de fait ou dans l'hospice le plus voisin les malades domiciliés ou non*. Nous admettons cette *obligation* pour la localité du domicile de fait, mais non pas pour celle de l'hospice le plus voisin ; et nous pensons qu'une telle législation doit être réformée le plus tôt possible.

Que dire de la sévérité de cette obligation imposée à un hôpital ? peut-elle se comprendre, rapprochée de cette réserve qui a empêché le législateur de déclarer le secours au malade obligatoire pour *la commune du domicile de fait* ? La circulaire ministérielle déjà citée du 12 janvier 1829 a bien recommandé aux communes dépourvues d'hôpital et d'hospice de traiter avec les établissements les plus voisins ; mais, n'écoutant que la voix d'un égoïsme inhumain, la plupart de ces administrations laissent leurs malades et leurs infirmes sans autre secours que celui d'une charité privée incertaine. Il faut donc encore modifier sous ce rapport la législation qui nous régit, et déclarer *obligatoire* le secours au malade qui a été laissé par la loi du 18 juillet 1837 parmi les dépenses *facultatives*. Les communes possédant déjà des

hôpitaux plus ou moins richement dotés continueraient à jouir du bénéfice qui en résulte pour elles, le revenu de cette dotation pouvant être appelé à faire baisser pour elles le prix de la journée, lorsque les autres besoins de l'établissement auront été satisfaits ; de telle sorte que leur état financier se trouverait singulièrement allégé par suite d'une réforme qui les mettrait en mesure de se faire rembourser du prix des journées des malades étrangers.

Cette modification ne ferait du reste que rapprocher le système financier de la législation sur les malades de celui relatif aux aliénés. De même encore que, pour cette dernière classe de souffrances, nous croyons qu'il ne faut pas laisser cette charge peser en entier sur les communes, mais qu'il faut aussi appeler les départements à contribuer pour une part à la dépense. La circulaire précitée du 12 janvier 1829 avait dit, il est vrai : « En aucun cas on ne doit imputer sur les revenus départementaux les dépenses des individus admis dans les hospices ; les enfants trouvés et les aliénés sont les seules classes d'infortunes pour lesquelles les départements doivent des subventions ; et il serait contraire à la loi de leur en faire supporter d'autres. »

Ce n'est pas au même titre qu'il est ici question des aliénés et des enfants trouvés. La loi du 30 juin 1838 et ses commentaires ont clairement indiqué que l'obligation imposée aux départements ne doit s'entendre que des aliénés indigents dangereux. Ainsi, c'est une mesure de sûreté publique et non de charité. C'est donc pour l'enfant trouvé seulement que la loi s'est montrée pleine de miséricorde ; et peut-être, nous l'avons déjà dit, a-t-elle été, en cette matière, au delà des bornes de ce que la raison autorisait.

Quant au malade, à l'invalide, la loi montre ici ses dernières rigueurs. Mais nous croyons que le moment est venu de se départir d'une si grande sévérité. Est-il donc bien vrai, ainsi que le suppose tacitement cette législation, que l'homme prévoyant puisse toujours se ménager des ressources pour les cas de maladie ? Ne se trouve-t-il pas des fatalités cruelles contre lesquelles viennent souvent échouer les efforts les plus obstinés, les plus nobles courages, et dans l'incertitude de savoir si l'on n'a pas à secourir une misère de ce genre, est-il permis de refuser tout secours ? Non, et c'est un homme que nul ici ne récusera, pas plus ses adversaires que ses admirateurs, qui va le dire ; c'est Malthus, cet homme de bien, ce généreux ami de l'humanité, dont un mot, une phrase a pu être sévère, mais qui, comme Alceste, ne s'est laissé emporter à une trop grande rigueur que par l'horreur que lui inspiraient les maux qu'il avait sous les yeux : « Toutefois, en aucun cas, sans doute, nous ne devons perdre l'occasion de faire du bien, d'après la supposition que nous trouverons quelque autre objet plus digne de nos bienfaits. Dans tous les cas douteux, on peut établir que notre devoir est de céder à l'instinct de la bienveillance. »

Ces préceptes saints, qui ne sont autres que ceux de l'Evangile, ne doivent plus aujourd'hui servir de guide à l'individu isolé seulement, mais aussi à la société tout entière, et dès lors au gouvernement chargé d'adoucir en son nom toutes les souffrances dans les limites du possible et de la prudence. Tel est le sens qu'il faut attacher, selon nous, au droit à l'assistance. Tous les êtres sociaux institués pour représenter l'Etat sont donc tenus, chacun au prorata de ses facultés, de concourir au soulagement des infortunes. Seulement, afin d'intéresser à maintenir la dépense dans de justes bornes, il n'est pas mal que la plus forte part de cette dépense incombe à l'être social qui touche de plus près le malheureux à secourir. Donc, après la subvention imposée d'une manière

obligatoire à la commune, doit venir celle imposée aussi d'une manière *obligatoire* au département, mais dans une proportion beaucoup plus faible ; et, en dernière analyse, celle attribuée au gouvernement chargé de subvenir à l'insuffisance des ressources départementales par la répartition du fonds commun.

Dans certains cas, le concours du bureau de bienfaisance peut aussi être invoqué ; et il serait sans doute convenable de le déclarer, en principe, *obligatoire*, sauf à laisser aux villes, qui les subventionnent très-souvent, la faculté de ne pas se prévaloir de ce droit ; et il en serait sans doute ainsi, toutes les fois que l'exignïté des ressources du bureau de bienfaisance lui fait emprunter l'aide de la commune.

On ne saurait dire que ce système porte atteinte au sentiment de prévoyance, d'abord parce que les cas de maladie pour lesquels seuls nous stipulons sont essentiellement temporaires, incertains ; et ensuite parce que, sans être garantis par la législation actuelle, ils n'en sont pas moins soulagés dans un grand nombre de cas, mais sans discernement, sans égard pour les budgets qui doivent pourvoir à la dépense. Cette réforme aurait donc principalement pour but et pour effet d'appeler chaque commune à payer pour ses propres malades et à lui en fournir les moyens. Nous croyons que l'émulation continuera de subsister, que la prévoyance sera suffisamment excitée par la rigueur convenablement graduée des divers asiles destinés aux vieillards et aux invalides. Sans ces restrictions, le droit à l'assistance pourrait très-facilement se transformer dans le droit à l'oisiveté, dont les conséquences sont faciles à entrevoir. Du reste, dans une société bien ordonnée, c'est par des moyens en quelque sorte préventifs, par l'instruction professionnelle, par la diffusion des principes de la morale et de l'économie politique, par la création de caisses de secours mutuels, qu'il faut chercher à développer l'esprit de prévoyance. Hors de là, il ne peut y avoir que trouble, désordre et confusion.

§ IV. Réforme administrative.

Nous ne cherchons point à dissimuler nos tendances : partisan de la centralisation, nous tentons de l'introduire dans le système des secours publics. La réforme financière que nous venons d'indiquer, et d'après laquelle le département concourra à l'alimentation des ressources des hôpitaux, est un nouveau pas dans cette voie, et doit en entraîner immanquablement un second dans leur administration. Nous continuerons à prendre notre modèle, notre point de départ dans la législation déjà expérimentée des asiles d'aliénés ; et de même que, pour ceux-ci, les Commissions administratives ont vu porter sur la tête de directeurs nommés par l'autorité centrale une partie de leur autorité, et ont été transformées en simples Comités de surveillance, de même nous croyons que, pour les hôpitaux, à l'action des commissaires, membres des Commissions administratives, doit être substituée celle d'agents spéciaux, nommés par le ministère, s'étant livrés à des études spéciales, façonnés à toutes les habitudes de la science administrative, qui s'adonnent tout entiers, sans nul souci extérieur, à veiller aux détails du service et à réaliser toutes les améliorations qui peuvent apporter quelque soulagement aux infortunes humaines.

Il nous serait facile d'invoquer de nombreux témoignages d'hommes éclairés et expérimentés, qui ont sollicité comme nous, depuis longtemps, cette modification essentielle. Bornons-nous à invoquer le témoignage d'un inspecteur général des établissements de bienfaisance, de M. de Watteville, qui a souvent cité en exemple la ville de Paris. Déjà même, sous l'empire de la législation

actuelle, quelques Commissions administratives ont cherché à obtenir les avantages de cette forme en créant des directeurs auxquels a été dévolu le gouvernement d'une maison ; et c'est alors que le service des infirmiers ayant été ramené à ses véritables attributions, la marche de l'ensemble a pris un caractère nouveau de régularité. Que serait-ce, lorsqu'un agent commissionné par une autorité élevée pourrait imprimer une direction ferme, continue, intelligente ? Alors il devient facile d'obtenir des rapports précis, des statistiques exactes, de former des études d'après des bases sûres ; tous les détails d'administration, les services des salles de malades, celui si important de l'économat acquièrent une précision inconnue ; les bâtiments changent de forme et s'améliorent ; les exigences scientifiques sont satisfaites, et les malades possèdent enfin les meilleures chances de guérison.

Selon ces idées, trois catégories pourraient être établies pour la forme d'administration des hôpitaux : 1° hôpitaux dont le budget est supérieur à 100,000 fr., ceux-là auraient un directeur assisté d'un secrétaire et un receveur-économe ;

2° Hôpitaux dont le budget est compris entre les limites de 100,000 et de 10,000 fr., ceux-là auraient un directeur-secrétaire-économe, et les fonctions de receveur seraient confiées au receveur municipal ;

3° Hôpitaux d'un budget inférieur à 10,000 fr., dont la direction pourrait être réunie aux attributions du bureau de bienfaisance, dont nous nous occuperons plus tard.

Quant aux Commissions de surveillance, elles pourraient être formées de sept membres, et recrutées de la manière suivante : trois membres choisis dans le Conseil municipal du lieu de l'hôpital, élus au scrutin secret par ce Conseil ; un membre pris dans le corps médical, un dans les travaux publics, un dans les sciences, un dans le barreau, chacun d'eux élu dans des réunions d'hommes spéciaux que nous supposons réunis en sociétés, pour délibérer sur tous leurs intérêts communs, ainsi qu'un avenir rapproché nous le montrera probablement.

§ V. Amélioration des bâtiments.

On ne saurait sans injustice accuser les administrations actuelles de l'imperfection des locaux. Sans doute bien des réparations peu motivées ont été effectuées ; des fonds considérables ont pu recevoir un emploi peu judicieux, lorsque certaines parties ne demandaient, pour recevoir une amélioration urgente, qu'une dépense peu considérable. Mais le peu de convenance des locaux, presque toujours érigés en vue d'autres services et affectés plus tard aux besoins d'un hôpital, a été souvent une circonstance contre laquelle sont venus se paralyser les efforts les plus louables. Souvent aussi le zèle d'une administration bien intentionnée aura échoué contre l'absence d'un architecte capable. Personne n'ignore, en effet, combien il est plus difficile d'approprier un local défectueux que d'en ériger un nouveau. Ainsi, il n'est pas rare (c'est même un fait presque général) de trouver dans la plupart des hôpitaux les rez-de-chaussée carrelés, tandis que les premiers étages sont planchéiés. Peu importe que le rez-de-chaussée ait une humidité naturelle qu'un plancher eût palliée, tandis que les premiers étages, naturellement secs et sains, eussent pu bien mieux comporter un carrelage ; peu importe que les fréquents lavages soient très-funestes aux malades. Ce n'est pas là ce dont s'est préoc-

cupé le moins du monde l'architecte; ce qui l'a frappé, c'est qu'au rez-de-chaussée, son carrelage s'est assis à son aise et de tout son poids sur un sol solide, tandis qu'au premier étage la légèreté de ses planchers soulage les murs sur lesquels il s'appuie. Nous relevons ce vice, parce qu'il est un des plus frappants et des plus communs. Si nous voulions entrer dans le détail de faits particuliers et locaux, nous pourrions citer une assez longue nomenclature et convaincre les plus incrédules que les lois les plus élémentaires de l'hygiène sont à chaque instant méconnues par les architectes de province.

Un hôpital-modèle, en construction à Paris, pourra bientôt servir de guide. En attendant ce moment, indiquons les dispositions générales qu'il proposera en exemple, et qui sont du reste depuis longtemps reconnues comme les plus convenables. La forme du plan est celle indiquée dans le rapport de l'Académie des sciences du 22 novembre 1786. Les salles forment des corps de logis parallèles, isolés par des cours formant promenoirs. Déjà l'hôpital de Bordeaux, construit de 1825 à 1829, avait réalisé ce plan sur une grande échelle. Mais plusieurs dispositions vicieuses de ce bâtiment, dispositions qu'avait heureusement évitées le projet d'un concurrent, M. Marchebeus, ne figureront pas dans l'hôpital de Paris, qui justifiera certainement sa prétention d'hôpital-modèle. Nous allons comparer ces deux plans et faire ressortir brièvement les avantages de celui de la capitale. L'hôpital de Bordeaux peut contenir 650 lits; celui de Paris en recevra 600. A Bordeaux, la chapelle se présente sur le milieu de la façade; l'architecte a évidemment sacrifié au plaisir de montrer un dôme au public; le projet de M. Marchebeus plaçait avec raison cette dépendance au fond de la grande cour d'entrée. La chapelle, en effet, est un accessoire et non le principal. C'est ce que l'on a compris à Paris, où la chapelle forme un bâtiment spécial qui divise en deux la cour d'entrée. Sans cette construction, cette cour aurait eu 73 mètres de long sur 36 de large, non compris une galerie d'une largeur de 4 mètres 20 centimètres, qui règne aux deux étages, seulement dans le sens de la longueur sur les deux côtés. A Bordeaux, cette cour offre 54 mètres de long sur 46 de large, non compris une galerie de 3 mètres de large qui règne aux deux étages sur les quatre côtés.

A Paris, les salles de malades, au nombre de douze, forment quatre bâtiments. Deux de chaque côté de la grande cour présentent chacun trois salles superposées de 44 lits chacune, et de 48 mètres 50 de long sur 10 mètres de large et de 5 mètres de hauteur, c'est-à-dire d'un cube de 2,273 mètres, soit 51 mètres cubes par lit.

A Bordeaux les salles, au nombre de dix-huit, forment dix bâtiments, cinq de chaque côté de la cour d'entrée; chacun offre deux salles superposées de 38 lits chacune et de 44 mètres de long sur 7 mètres de large et 4 mètres 60 c. de cerveau, soit 1,417 mètres cubes et 37 mètres cubes par lit. Des chambres de pensionnaires, le logement des internes occupent l'espace de deux salles au premier étage.

A Bordeaux, les cours séparatives des salles, au nombre de dix, offrent la plupart 36 mètres sur 14 Cinq cependant, par suite de la disposition irrégulière du terrain, offrent des surfaces un peu moindres; mais plusieurs de ces cours sont affectées à des services divers; les malades vont rarement dans les autres qui n'offrent pas d'assez vastes dimensions pour que l'air puisse s'y renouveler facilement. A Paris, elles sont au nombre de six; mais deux, une de chaque côté, paraissent devoir être affectées aux malades, celle de gauche aux

hommes, celle de droite aux femmes. Chacune d'elles à 54 mètres sur 41.

Derrière la cour principale, se placent, à peu près de la même manière dans les deux établissements, les services accessoires, cuisine, réfectoire, lingerie, pharmacie, salles à bain, amphithéâtre, salle de dissection, salle des morts, etc., etc.

Mais ces descriptions ne sont pour la plupart des hôpitaux existants qu'un idéal impossible à atteindre, et dont il faut seulement chercher à approcher le plus près possible. Reproduisons ici des vues que nous avons émises, il y a déjà plusieurs années, au sujet des asiles d'aliénés, dans le but de réaliser cet idéal dans le plus bref délai. Nous avons demandé : 1° qu'un membre du Conseil des bâtiments civils soit spécialement désigné pour aviser à la réparation des hôpitaux et tracer des programmes d'appropriation dans chaque localité ; 2° qu'un atlas de projets d'importance diverse soit formé par le même Conseil, et transmis aux architectes de département, comme déjà la chose a eu lieu pour les prisons cellulaires.

§ VI. Détails hygiéniques.

L'hôpital de Bordeaux, celui en construction à Paris, présentent pour chaque lit de malade un cube d'air qui excède de beaucoup les prescriptions hygiéniques. Dans les casernes, en effet, l'administration de la guerre exige pour chaque lit un cube d'air de 14 mètres; pour des malades, le cube d'air doit être plus considérable : dans les hôpitaux militaires, les règlements exigent pour chaque lit de fiévreux ou de blessé, 20 mètres cubes, et pour chaque lit de galeux, vénérien ou convalescent, 18 mètres cubes. Il ne faut pas chercher à se rendre compte de ces données, en ouvrant les livres des physiciens ; on y trouverait tant de variantes qu'on en serait amené à une incertitude complète. Tout ce que nous conclurons de résultats si disparates, c'est que le cube d'air à donner à chaque malade est en raison essentielle des moyens adoptés pour le renouveler. Le seul document émis à ce sujet par l'administration consiste dans une instruction rédigée, sous la date du 5 septembre 1821, par M. de Gisors, membre du Conseil des bâtiments civils ; mais les procédés adoptés depuis cette époque rendent bien incomplets, bien insuffisants des préceptes datés de 1821, et c'est dans les écrits de MM. Darcet, Ph. Grouvelle, Péclet, Léon et René Duvoir qu'il faut chercher la description des procédés les plus perfectionnés. La *Revue de l'architecture et des travaux publics* a aussi publié sur les hôpitaux un assez grand nombre d'excellents articles. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail des descriptions ; il nous suffira de dire que tous les grands établissements sont aujourd'hui chauffés par des calorifères qui en même temps transmettent la chaleur et renouvellent l'air. Bornons-nous à citer quelques bâtiments qui peuvent être considérés comme offrant des types des principales méthodes aujourd'hui en usage.

1° L'hôtel des Monnaies, chauffé et ventilé par un calorifère à air construit par M. Ph. Grouvelle, d'après les plans de M. Darcet ;

2° Les bâtiments de la Bourse, le Palais de l'Institut, chauffés et ventilés par un calorifère à vapeur exécuté par les mêmes ingénieurs ;

3° La maison d'aliénés de Charenton, chauffée et ventilée par un calorifère à eau chaude, construit par M. Duvoir-Leblanc ;

4° La prison cellulaire de la nouvelle Force, dont les 1,200 cellules seront chauffées et ventilées par un système de conduits d'eau chauffée par la vapeur.

Espérons que, dans les développements que doit prendre fatalement l'exercice de la charité légale, la science sera appelée à dire son dernier mot pour le perfectionnement des hôpitaux ; qu'on y trouvera bientôt mis en usage les procédés les plus perfectionnés. Déjà l'établissement de chaque partie d'un hôpital constitue presque une science complète : l'amphithéâtre, la cuisine, les salles à bain, les lieux d'aisance, voilà autant de parties qui ont chacune des règles spéciales, aujourd'hui ignorées de beaucoup d'hommes de l'art, et qu'il serait bien temps que l'administration groupât en faisceau dans l'atlas dont nous avons déjà parlé, afin de servir de guide aux architectes de province.

Quoique partisan de la séparation d'attributions entre le bureau de bienfaisance et l'hôpital, cependant nous croyons que le bureau de bienfaisance pourrait emprunter dans certains cas le secours de l'hôpital ; déjà presque partout des médecins de l'hôpital réunis donnent, certains jours de la semaine, des consultations gratuites à l'hôpital ; nous croyons qu'on ne devrait y admettre que les personnes munies d'un certificat du bureau de bienfaisance. La délivrance d'aliments par le bureau de bienfaisance pourrait être confiée, sans rien perdre de sa spécialité, à l'économat et à la cuisine de l'hôpital ; on y trouverait l'avantage et l'économie attachés à l'exploitation en grand.

Un jour viendra, et très-prochain, nous l'espérons, où chaque commune possédera un établissement public de bains, comme aujourd'hui chacune d'elles possède une église, une mairie, une école, une fontaine et un lavoir. Là, les indigents trouveront gratuitement un puissant moyen hygiénique. En attendant ce moment, et pour compléter d'ailleurs les ressources qui seront offertes par ces établissements, il serait à désirer que tous les hôpitaux fournissent les moyens d'administrer des bains ordinaires ou médicaux à tous les indigents auxquels les médecins des bureaux de bienfaisance prescriraient ce moyen curatif. Le bureau de bienfaisance rembourserait les dépenses à l'hôpital au prix de revient. Ce n'est guère qu'à Paris que les hôpitaux possèdent des établissements de bains à vapeur ; c'est là une annexe indispensable à réaliser, et qui doit être mise à la disposition de toute personne selon des prix proportionnés aux fortunes, c'est-à-dire au confortable dont on pourra les entourer.

§ VII. Assiette et importance diverse des hôpitaux.

Tous les hôpitaux ne peuvent avoir le même développement. Leur importance varie selon les besoins auxquels ils doivent pourvoir, proportionnés eux-mêmes à l'étendue du rayon qu'ils desservent. En thèse ordinaire, nous croyons qu'un hôpital par arrondissement est une distribution géographique très-convenable. C'est à peu près l'état actuel des choses. Il faut que le malade n'ait pas une trop grande distance à parcourir pour se rendre à l'hôpital. Ce ne sera que dans quelques arrondissements, dont la forme sera très-allongée, ou qui auraient une très-grande étendue, qu'il pourra être utile de créer plus d'un hôpital.

Le plan de ces hôpitaux n'aura pas, bien entendu, le développement de ceux dont nous avons parlé, quoiqu'ils doivent être bien plus considérables que ceux existants. Un des plus convenables, un de ceux qui se rapprochent le plus du projet que nous tracions en 1844, est l'hôpital de Ribérac (Dordogne), inachevé depuis plusieurs années. A droite de la porte d'entrée est la chapelle ; de l'autre côté, le logement des infirmiers ; au fond d'une grande cour,

les services accessoires, cuisine, pharmacie, salle de bains, lingerie, buanderie, etc.; de chaque côté de la cour, les salles de malades, au delà desquelles des cours pour les habitants de ces quartiers, chaque côté affecté à un sexe particulier.

Dans les grandes villes, dans les chef-lieux de préfecture de première classe, le nombre des malades est presque toujours assez considérable pour que l'on puisse y créer des hôpitaux spéciaux pour les maladies de la peau. Là, seront réunis, avec les galeux, les teigneux, les vénériens (hommes et femmes). Les femmes vénériennes sont soumises à un régime particulier qui emprunte un caractère répressif et qui exige le concours de l'autorité locale pour les entrées et les sorties. Mais, loin de faire ressortir ce côté rigoureux, il faut chercher à le dissimuler en laissant le traitement des vénériennes soumis aux mêmes mains que les autres branches de la bienfaisance publique. On y trouvera au contraire l'avantage de le séparer complétement du dispensaire et de créer, par le contrôle que ces deux institutions exerceront l'une sur l'autre, de nouvelles garanties pour la santé publique.

L'hôpital principal n'aura plus ainsi à contenir que les fiévreux et les blessés. Ces deux grandes catégories sont ordinairement entre elles dans la proportion de cinq à trois.

Des salles ou plutôt des quartiers spéciaux devront recevoir les convalescents, les personnes atteintes de maladies contagieuses, enfin les femmes en couche qui se rattachent à la grande catégorie des blessés, et qu'il faut toujours séparer des enfants trouvés, afin de ne pas favoriser une corrélation qui n'existera toujours que trop, malgré toutes les mesures que l'on pourra prendre pour éviter ces rapprochements.

Dans les établissements de moindre importance, indépendamment de ces catégories, il devra s'en trouver pour les maladies de la peau, et cette réunion de malades de différents genres sera certainement une des circonstances qui rendront le plus pénible le service intérieur.

Toutes les salles, dans tous les hôpitaux, auront un certain nombre de lits payants des prix de journée modérés. Ces lits pourront être distingués par quelque marque spéciale, une couleur déterminée pour les rideaux ou un écriteau. Il n'y aura point de salle particulière pour ces lits, la division des malades ne devant jamais être faite que d'après des principes scientifiques, c'est-à-dire exclusivement en vue de leur guérison.

§ VIII. Service médical et service infirmier.

Le mode de nomination des médecins et des chirurgiens est une partie qu paraît encore appelée à subir quelques modifications. La nomination des médecins s'effectue aujourd'hui par les préfets, sur les propositions des Commissions d'hospices; les fonctions de chirurgien sont données au concours. Ce dernier mode, en pareille circonstance, a pour inconvénient de se priver d'hommes éclairés et expérimentés qui refusent d'entrer en lice. La présentation par les Commissions d'hospices, qui équivaut à une nomination par ces corps, ne saurait offrir de très-fortes garanties, quel que soit d'ailleurs le caractère de leurs membres, à raison du petit nombre de personnes qui les composent. Confier le soin de ces nominations au corps médical serait s'exposer à se mettre en butte à des sentiments de rivalité qu'on ne saurait nier, quelque déplorables qu'ils soient. Il faut donc charger de ces nominations un corps qui

soit étranger à la médecine, mais qui connaisse cependant le personnel médical, et qui possède des lumières suffisantes pour faire de bons choix, un corps dont l'élection populaire et le nombre inspirent confiance au public. Toutes ces conditions nous paraissent réunies dans le Conseil municipal de la ville chef-lieu. C'est donc à lui que nous proposerons de confier ces choix. Il nous paraîtrait en outre très-convenable d'exiger un service d'une durée déterminée, une sorte de stage, deux ans par exemple, dans les bureaux de bienfaisance. En même temps que ce serait une garantie d'expérience et de lumières, ce serait un moyen de procurer un bon service aux secours à domicile, toute négligence dans ce dernier service devant fermer à un médecin ou à un chirurgien l'entrée de l'hôpital.

Dans quelques localités, on a limité à quatre ans la durée du service médical et du service chirurgical. Cette courte durée a été fixée dans la pensée d'appeler un grand nombre de praticiens à profiter de l'expérience que donne la fréquentation des hôpitaux ; mais évidemment, c'est faire servir les pauvres de champ d'expérience pour les riches. Il faut donc augmenter cette durée, afin que les pauvres puissent au moins recueillir le fruit de l'expérience acquise sur eux. Quinze ans pour le service médical, et dix ans pour le service chirurgical ne seraient point des délais exagérés. Les chirurgiens et les médecins, les premiers principalement, devraient résider dans l'hôpital.

Des statistiques, selon des cadres déterminés à l'avance, sont exigées de tous les médecins des hôpitaux militaires ; mais ces éléments précieux restent enfouis dans les cartons du Conseil supérieur de santé de l'armée, tandis qu'il serait si facile et si utile d'en faire jaillir des résultats généraux. De semblables documents devraient être exigés de tous les médecins d'hôpitaux civils, et transmis soit à l'Institut, soit à la Société de médecine de Paris, qui devrait être appelée par le gouvernement à présenter chaque année un travail d'ensemble sur la constitution médicale de la France.

Le médecin et le chirurgien de grande ville trouvent, dans la réputation que leur donne le service à l'hôpital, une large rémunération pour le temps dépensé en apparence moyennant une modique rétribution que leur alloue le budget hospitalier. Les sœurs qui se vouent au traitement des malades trouvent dans leur communauté un asile assuré pour leurs vieux jours. L'esprit de dévouement, qui leur a fait adopter l'habit religieux, suffit pour soutenir leur zèle ; la récompense, c'est dans le paradis que la sœur de charité l'attend. L'infirmier séculier est dans une position toute différente ; il travaille le plus souvent en vue de ce bas monde ; et, s'il n'a pas la perspective d'une récompense prochaine, matérielle, pécuniaire, s'il ne voit pas son avenir assuré, alors découragé, cherchant toujours une fonction supérieure, il ne travaille plus que mollement. C'est ce qui a lieu aujourd'hui. Il faut donc 1° assurer une retraite à ces employés modestes et utiles ; 2° régler leur avancement en proportion du zèle et de la durée du service. Ce ne sera qu'alors que l'on possédera des hommes dévoués et expérimentés.

L'ensemble de mesures de divers ordres que nous avons proposées dans le cours de cet article suffirait, nous n'en doutons pas, pour apporter de grands perfectionnements à notre système hospitalier, pour procurer des soulagements immenses à des douleurs qui, aujourd'hui, ne sont pas entendues,

parce qu'elles sont étouffées, mais qui n'en sont peut-être que plus cuisantes. Puissent les préoccupations politiques laisser assez de calme pour étudier avec maturité ces questions, et pour leur donner une prompte solution!

L. LAMOTHE.

BULLETIN.

OPÉRATIONS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE EN 1848.

Nous publions le rapport qu'a présenté, sur les opérations de l'année 1848, M. François Delessert, président, à l'Assemblée générale des directeurs et administrateurs de la Caisse d'épargne, dans la séance du 23 août dernier. Outre les perturbations générales que le mouvement de ce vaste établissement a subies du fait général de la révolution, on sait que plusieurs dispositions spéciales émanant des pouvoirs publics y ont apporté des changements de la plus haute importance. L'année 1848 restera, dans l'histoire de la Caisse de Paris, comme une année féconde en péripéties, et le compte-rendu de ses opérations pendant cette période offre un intérêt tout particulier.

Messieurs, en vous transmettant, à la fin de l'année dernière, le compte des opérations de la caisse d'épargne de Paris en 1847, nous avons exposé les motifs qui nous avaient empêchés de réunir notre assemblée générale. C'était la première fois, depuis la fondation de la caisse, que nous manquions à ce devoir. Mais les événements qui venaient de s'accomplir, les circonstances si désastreuses qui en avaient été la conséquence, les travaux incessants dont nos bureaux se trouvaient surchargés par suite des décrets que le gouvernement de la République avait successivement rendus, tous ces motifs concouraient à notre justification. Vous avez approuvé notre conduite; vous avez compris que, dans ces temps difficiles, il fallait réserver, pour agir, tout notre temps, toutes nos forces; et que le moment de vous rendre un compte exact et détaillé de ce que nous avions fait viendrait plus tard, quand nos travaux extraordinaires seraient terminés, et quand notre vaste comptabilité, tant de fois bouleversée de fond en comble par tous les changements qu'elle a eus à subir, serait enfin rentrée dans sa régularité accoutumée.

Ce moment est arrivé, Messieurs, et nous nous sommes empressés de vous réunir pour vous rendre compte des opérations de la caisse pendant l'année 1848, et vous présenter le tableau des circonstances qui ont exercé une si grande influence sur ces opérations.

Avant d'aborder ce récit, il ne sera pas inutile de vous rappeler quelle était notre situation à la veille de la révolution de Février.

La caisse d'épargne de Paris ne comptait pas moins de 184,000 déposants, et elle leur devait une somme totale de 80 millions. Ce chiffre n'était pas le plus élevé qu'elle eût atteint; deux ans auparavant, elle avait dû à ses déposants jusqu'à 112 millions. Mais la loi du 22 juin 1845, en abaissant à 1,500 fr. le maximum des versements de chaque déposant, et à 2,000 fr. le maximum des livrets

avec l'accumulation des intérêts, avait amené une diminution de 32 millions dans le capital dû par la caisse d'épargne de Paris.

Sur ces 32 millions, 14 millions et demi étaient entrés volontairement dans la rente, conformément aux dispositions de cette loi de 1845, par les achats que nous avions effectués à la demande expresse d'un grand nombre de déposants, dont la plupart avaient à leur crédit des sommes qui dépassaient les nouvelles limites.

Le but que s'était proposé le législateur avait donc été atteint, puisque l'on était parvenu à réduire ainsi de près d'un tiers la masse des capitaux de la caisse d'épargne de Paris.

Il nous paraît hors de doute que la loi de 1845 aurait produit un effet proportionnellement plus considérable sur les caisses d'épargne des départements, qui avaient usé dans toute sa latitude de la faculté donnée par la loi du 5 juin 1835, de recevoir des versements jusqu'à 3,000 fr. Nous pensons qu'on serait au-dessous de la vérité en évaluant à une centaine de millions la réduction totale qui devait résulter de la loi de 1845, et par là se seraient trouvés atténués, dans une forte proportion, les inconvénients tant redoutés pour le Trésor, de l'exigibilité immédiate de sommes trop considérables.

D'un autre côté, la loi de 1845, afin d'augmenter la sécurité des caisses d'épargne, avait ajouté 4 millions de rentes 4 pour 100 aux 3,755,229 fr. de rentes de même nature déjà attribués, en exécution de la loi de mars 1837, à la caisse des dépôts et consignations, qui se trouvait ainsi nantie, pour compte de la caisse d'épargne, de plus de 7 millions et demi de rentes 4 pour 100, indépendamment des autres rentes et des actions qu'elle avait acquises directement, et enfin des sommes qui lui étaient dues en compte courant par le Trésor.

Au surplus, la situation de la caisse des dépôts et consignations envers les caisses d'épargne a été établie de la manière suivante par le ministre des finances dans son rapport au gouvernement provisoire, du 9 mars 1848 :

Au Trésor, en compte courant à 4 pour 100.	65,705,620	40
En rentes 5 pour 100 ayant coûté.....	54,106,135	25
En rentes 4 pour 100 *id.*	202,516,175	»
En rentes 3 pour 100 *id.*	34,084,447	92
En actions des 4 canaux ayant coûté.....	14,039,120	»
En actions des 3 canaux ayant coûté.....	4,818,218	75
	355,087,717	32

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner le peu de fondement des reproches adressés à l'ancien gouvernement par le ministre des finances, dans son rapport du 9 mars au gouvernement provisoire, sur l'emploi des fonds des caisses d'épargne; les lois de 1837 et de 1845 sont là pour prouver que l'on était loin d'avoir négligé les précautions indiquées par la prudence. Il est vrai que ce dont on avait cru devoir se préoccuper était la possibilité du retour de quelques crises commerciales ou financières, telles qu'il s'en manifeste à des époques plus ou moins éloignées. Pouvait-on, devait-on aller au delà? A qui pourrait-on reprocher sérieusement d'avoir compté sans une révolution?

A peine celle de février eut-elle éclaté qu'il se passa dans les caisses d'épargne ce qu'un tel événement devait amener : nos bureaux furent bientôt encombrés d'une foule de déposants qui, soit par crainte de l'avenir, soit par besoin réel, venaient demander le remboursement de leurs économies.

Pour chercher à arrêter ce mouvement, un décret, rendu le 7 mars par le gouvernement provisoire, augmenta de 1 p. 100 le taux de l'intérêt alloué aux caisses d'épargne, et le fixa à 5 p. 100 au lieu de 4 p. 100. Le préambule de ce décret proclamait solennellement que, de toutes les propriétés, la plus inviolable et la plus sacrée était l'épargne du pauvre ; que les caisses d'épargne étaient placées sous la garantie de la loyauté nationale ; que le Trésor tiendrait tous ses engagements, etc., etc.

Cependant, dès le surlendemain, 9 mars, survint un nouveau décret du gouvernement provisoire qui suspendait les remboursements en espèces, ou du moins les limitait à 100 fr. pour chaque livret, et offrait le payement du surplus, moitié en bons du Trésor à quatre et six mois, et moitié en rentes 5 p. 100 au pair de 100 fr.

Ce second décret, qui avait suivi de si près le premier, était motivé, d'une part, sur ce que le gouvernement déchu avait laissé à la charge de la République une somme de 355,087,717 fr. 32 c. provenant des versements faits aux caisses d'épargne, et que sur cette somme il ne restait disponible en espèces que 65,705,620 fr. 40 c.; mais on ne disait pas dans les considérants que la majeure partie de ces 355 millions était représentée, ainsi que nous venons de l'expliquer, par des contre-valeurs existant entre les mains de la caisse des dépôts et consignations, chargée spécialement par la loi d'administrer les fonds des caisses d'épargne.

Le préambule du décret s'appuyait aussi sur le fait, fort inexact, que les petits dépôts appartenaient, en général, à des gens nécessiteux, et que les dépôts élevés étaient, au contraire, possédés par des personnes généralement aisées.

En ce qui concerne les caisses d'épargne départementales, ce n'est pas à nous de répondre sur ce point, et nous ne pouvons que renvoyer aux documents fournis chaque année aux Chambres par le ministère du commerce. Mais pour ce qui concerne la caisse d'épargne de Paris, le fait que mettait en avant le préambule du décret avait été formellement contredit à l'avance par les nombreux renseignements que nous avons recueillis et publiés depuis la fondation de l'établissement, et surtout par les travaux si détaillés de notre statistique dont l'analyse a été imprimée à la suite de nos rapports des années 1841, 1842 et 1843.

Mais le décret du 9 mars n'en était pas moins rendu, et la suspension de payement qu'il ordonnait ne tarda pas à produire les effets désastreux auxquels on devait s'attendre.

Disons-le tout de suite, si au lieu d'offrir des bons du Trésor, qui escomptaient alors de 30 à 40 p. 100 de perte, et des rentes 5 p. 100 au pair, qui valaient tout au plus 70 fr., l'on eût adopté la seule mesure qui eût été juste et convenable, de donner de la rente au cours, la difficulté grave du moment eût été probablement surmontée ; car ceux des déposants qui avaient absolument besoin de tout ou partie de leurs fonds auraient été mis en possession d'une valeur immédiatement réalisable avec peu ou point de perte ; et les autres, en plus grand nombre, seraient restés dans la situation où ils se trouvaient, sans demander autre chose que la continuation de l'allocation des intérêts. Ce qui vient à l'appui de cette assertion, c'est qu'il n'y a pas la moitié des déposants qui aient retiré l'allocation de 100 fr. qui leur était offerte.

Qu'arriva-t-il, au contraire, avec cette offre de valeurs considérablement dépréciées ? Une multitude de personnes se trouvèrent privées tout à coup de

la disponibilité de leurs seuls moyens d'existence. Combien d'ouvriers sans ouvrage et de domestiques sans place n'avons-nous pas vus réduits au désespoir, les uns parce que, faute de ressources sur lesquelles ils avaient compté, ils ne pouvaient partir avec leur famille pour aller chercher au loin le travail qui leur manquait à Paris, les autres parce qu'en leur qualité d'étrangers, Anglais, Allemands, Italiens, Savoyards, ils étaient renvoyés des chemins de fer, chassés des ateliers ou expulsés du coin des rues ! Tous maudissaient la contradiction cruelle qui, en les forçant d'un côté de quitter leur pays d'adoption, les y retenait de l'autre par cela même qu'on refusait de leur rendre le pécule sans lequel il leur était impossible de pourvoir aux frais de leur voyage.

La même règle inflexible repoussait les demandes d'un grand nombre de militaires, surtout de gardes municipaux qui, contraints de sortir de la capitale, la plupart avec leurs femmes et leurs enfants, n'avaient pas même la faculté de se servir de la dernière ressource qui leur restait après la dévastation des casernes contenant tout leur avoir.

Nous ne voulons pas dérouler sous vos yeux le triste tableau des souffrances dont nous avons été les témoins ; qu'il suffise de vous dire que les choses en vinrent au point que, ne pouvant résister à un certain nombre de demandes plus particulièrement dignes de commisération, nous jugeâmes qu'il fallait absolument consacrer quelque argent à des secours de peu d'importance, mais qui permettraient d'attendre une mesure plus efficace.

Bientôt, en effet, cédant à nos sollicitations, le ministre des finances voulut bien mettre à la disposition d'une Commission spéciale, nommée par le maire de Paris, une centaine de mille francs pour rembourser, à titre d'avances, de nouveaux à-compte sur le montant de leurs livrets, aux déposants qui souffraient le plus de la suspension des payements.

Ce n'était qu'un palliatif aux maux que nous venons de signaler ; toutefois nous ne saurions dire tout le bien qu'il a produit, et nous devons exprimer ici nos remerciements à l'administration du Trésor, qui a consenti à nous fournir ces moyens de soulagement, et aux membres de la Commission spéciale qui, pour ces payements exceptionnels, nous ont servi d'intermédiaires pendant deux mois, avec une activité et une vigilance au-dessus de tout éloge.

Mais ce que l'on ne saurait surtout trop louer, c'est le bon sens, le calme et la résignation des déposants de la caisse d'épargne, de cette admirable population des véritables travailleurs, pendant les quatre mois calamiteux qu'a duré la suspension des remboursements. Jamais l'affluence n'avait été si grande dans l'intérieur et aux abords de nos bureaux, qu'elle le fut pour toucher les 100 fr., une fois payés, que chaque individu pouvait réclamer ; et jamais, malgré cette excessive affluence, aucun désordre ne s'est manifesté ; il nous a toujours suffi de recourir aux simples mesures de précaution, que la présence même de la foule rend habituellement nécessaires.

Et permettez-moi, messieurs, d'emprunter les paroles mêmes d'un rapport fait au Conseil des directeurs par M. Prevost, notre excellent agent général, auquel nous avons de si grandes obligations, pour les services de tous les jours, de tous les instants, qu'il n'a cessé de rendre à la caisse d'épargnes, dans les circonstances difficiles que nous venons de traverser. Il a été continuellement témoin de cette conduite de nos déposants, et mieux que personne il peut en parler.

« Quel contraste frappant et instructif entre ces funestes cohortes des ateliers nationaux, commençant par le désordre et la paresse, et finissant par le déchaînement des plus mauvaises passions, et notre admirable population de véritables travailleurs, si rangés, si économes dans les temps prospères, si patients et si résignés dans l'adversité !

« Vous l'avez vue souvent, cette foule inoffensive et docile, quoique désolée, qui circulait journellement dans les salles de la caisse d'épargne et s'étendait en longues files dans les rues adjacentes : a-t-elle jamais songé à se livrer à des démonstrations hostiles et encore moins à se venger des refus obligés d'un établissement qui se protégeait lui-même en l'absence de toute force publique ? Parmi ces milliers de déposants, plus ou moins mécontents, et qui se renouvelaient sans cesse à flots pressés, en est-il un seul qui ait eu la pensée de s'en prendre à l'administration de la caisse d'épargne ? Tous sans exception ont eu assez de raison pour comprendre la gravité des circonstances et pour ne pas nous imputer leurs souffrances.

« On ne saurait trop le répéter, et l'expérience de ces derniers temps en est une preuve irréfragable, à cela près de quelques rares exceptions, qui ne font que confirmer la règle, tout homme qui possède une somme quelconque à la caisse d'épargne, est irrévocablement acquis aux idées d'ordre et de propriété, autant que le paysan est heureux et fier du coin de terre qu'il possède.

« Grâce à vous, Messieurs, grâce à vos efforts soutenus pendant trente années, la caisse d'épargne comptait naguère près de 200,000 déposants. C'était un beau résultat, sans doute ; mais plût à Dieu cependant qu'au lieu de ces 200,000 déposants, la caisse d'épargne en eût compté 600,000 ; la population honnête et laborieuse se serait grossie d'autant, et les fauteurs de désordre et d'anarchie auraient été réduits à l'isolement et à l'impuissance. »

Enfin, l'Assemblée constituante étant réunie, l'on songea à tirer les caisses d'épargne de la fâcheuse position où elles étaient depuis trop longtemps.

Rien de plus convenable que les intentions qui parurent présider à la présentation de la mesure consacrée par le décret du 7 juillet. On voulait, puisque l'État n'avait pas assez d'argent pour s'acquitter envers les déposants des caisses d'épargne, leur donner des rentes, c'est-à-dire la meilleure valeur dont il pût disposer, et que leur prix fût déterminé par le cours des effets publics.

Malheureusement on s'écarta de ces bonnes intentions primitives, et l'on céda au désir de faire profiter l'État de l'amélioration subite des cours, suite de l'annonce des mesures projetées que l'opinion publique avait accueillies avec une grande faveur. Au lieu du prix de 70 fr. environ que l'on avait eu d'abord en vue pour le prix de la rente à donner aux déposants, on se laissa aller jusqu'à fixer celui de 80 fr., cours accidentel du jour même de l'adoption du décret, passé lequel les prix rebaissèrent rapidement; au mois de novembre, ils tombèrent jusqu'à 64 fr.

Par une autre erreur bien plus regrettable encore, on rendit générale et obligatoire pour tous une mesure qui n'aurait dû être que facultative ; car pourquoi imposer la conversion en rentes à ceux des déposants qui ne demandaient qu'à conserver leurs économies en les laissant à la caisse d'épargne? pourquoi ne pas se contenter de liquider seulement ceux qui désiraient liquider leur avoir?

En prenant ce dernier parti, on eût satisfait les déposants pressés par le be-

soin, et l'on n'eût imposé à l'Etat que des sacrifices comparativement de peu d'importance !

Quoi qu'il en soit, le système de la conversion obligatoire pour tous les déposants ayant 80 fr. et au-dessus à leur crédit, prévalut, et le prix de la rente demeura fixé, malgré les plus justes réclamations, au taux de 80 fr.

Le ministre qui avait proposé et fait adopter la conversion, ayant cessé d'administrer les finances, son successeur, frappé de ce qu'il y avait eu d'injuste dans la fixation à 80 fr. du prix de la conversion, proposa une mesure réparatrice que l'Assemblée nationale s'empressa d'adopter. La loi du 21 novembre 1848 accorda en effet à chaque déposant dont le compte avait été converti en rentes au taux de 80 fr., un livret spécial sur lequel devait être portée, à titre de compensation, la différence entre le taux de 80 fr. et celui de 71 fr. 60 c., cours moyen des trois mois qui avaient précédé le jour où la conversion avait été ordonnée. Ce fut donc une somme de 8 fr. 40 c. en espèces par chaque 5 fr. de rente provenant de la conversion qui dut être inscrite sur ce livret spécial, sous la condition que le montant de la compensation ne serait disponible qu'à l'époque fixée par la loi à intervenir dans le courant de 1849.

La conversion, en éteignant la plus grande partie de nos livrets, conduisait à la liquidation presque complète des caisses d'épargne ; la compensation, en rétablissant autant de livrets qu'il en avait été anéanti, et les ouvrant de nouveau pour y porter une indemnité convenable, n'était pas seulement une mesure réparatrice, elle était le salut des caisses d'épargne. Nous devons en rendre grâce au ministre des finances qui a proposé et fait adopter cette loi.

Quelques personnes, jugeant les choses après l'événement, ont critiqué la compensation accordée par la loi du 21 novembre, non-seulement parce qu'elle a imposé à l'Etat un sacrifice onéreux, mais encore parce que, disent-elles, il n'y avait pas lieu d'indemniser les déposants d'un dommage, puisque, en définitive, beaucoup d'entre eux ont pu réaliser un bénéfice sur lequel ils ne pouvaient ni ne devaient compter.

Selon nous, la question n'est pas là, il faut la voir dans son principe, et non dans ses conséquences. L'équité veut que l'on se reporte par la pensée au moment même où elle a été adoptée. Or, à cette époque, il est certain que la rente avait été cotée depuis plusieurs mois aux environs de 70 fr.

L'Etat, qui, à défaut d'argent, se liquidait en inscriptions, ne devait pas se libérer en donnant sa rente à un prix supérieur au taux moyen du cours, surtout quand la livraison était plus ou moins différée par la force même des choses ; et il devait d'autant moins profiter d'un taux factice et passager, que la hausse du cours était le résultat de la publicité même donnée au projet de réparation du tort précédemment causé aux déposants des caisses d'épargne.

La mesure de la compensation était donc juste, et ce n'est pas cette mesure, tout onéreuse qu'elle soit, qu'il faut regretter, mais bien celle de la conversion que le décret du 7 juillet imposa obligatoirement à une multitude de déposants qui ne demandaient pas autre chose que de rester dans la situation où ils se trouvaient, plutôt que de courir les chances infinies d'accroissement et de dépréciation inhérentes aux effets publics.

Le tableau des faits que nous venons de vous présenter peut se résumer ainsi :

Aussitôt que les premiers effets de la révolution de Février se firent sentir sur la caisse d'épargne, le gouvernement provisoire, admettant entre les dépo-

sants une distinction qui n'avait rien de juste ni de conforme à l'évidence des faits, interdit tout remboursement au delà d'une somme minime une fois payée, et offrit en payement des valeurs qu'il proposait au pair, tandis qu'elles perdaient 30 et 40 pour 100. Plus tard, l'Assemblée constituante étant réunie, l'interdit cessa au moyen d'une conversion en rente que l'on aurait dû faire aux environs du taux de 70 fr., et que l'on eut la faiblesse de porter à 80 fr., cours accidentel et factice. Par un autre tort non moins grave, et qui pouvait avoir pour conséquence la destruction de l'institution des caisses d'épargne, on généralisa une opération que l'on aurait dû appliquer uniquement à ceux qui voulaient disposer de leur avoir ; on amena une liquidation de la plus grande partie des anciens livrets. Du prix exagéré de cette conversion, ressortit plus tard l'obligation d'en venir à une mesure réparatrice, et de l'application forcée de cette mesure à tous les déposants, résulta pour l'Etat un sacrifice dont il est impossible toutefois de contester l'équité et la nécessité.

Nous n'avons pas voulu interrompre le récit de ces faits par des explications sur les moyens que nous avons dû adopter pour satisfaire aux exigences des mesures ordonnées par le gouvernement pendant le cours de l'année dernière. Vous avez déjà pressenti que, soit pour suffire au service public, alors que nos bureaux et les rues adjacentes étaient encombrés chaque jour d'une foule sans cesse renaissante, soit pour accomplir avec toute la rapidité et la ponctualité nécessaires ces travaux qui entraînaient d'innombrables écritures, il avait fallu recourir provisoirement à une forte augmentation du personnel des bureaux et nous résigner à des dépenses considérables.

Sans nous arrêter à l'amoindrissement de nos ressources, sans examiner quand et comment nous pourrions les aligner avec nos frais ordinaires et extraordinaires, le Conseil des directeurs comprit qu'il fallait dans l'exécution des mesures décrétées par le gouvernement, satisfaire le public à tout prix, autant que cela dépendait de notre volonté et de nos efforts ; à cet effet, cinquante employés auxiliaires furent ajoutés aux cent employés dont se composait le personnel des bureaux ; outre les travaux pénibles du jour, pour lesquels il s'agissait d'expédier sans retard des milliers de déposants, tous ces employés consacraient trois heures au moins chaque soir aux écritures courantes, et, pendant un certain temps, ils ont été aidés par quatre-vingts employés que M. le ministre des finances et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations avaient bien voulu mettre à notre disposition pour les travaux du soir et pour ceux de la journée du dimanche.

Ce n'était pas trop de cet ensemble de moyens pour venir à bout des travaux que les décrets des 7 et 9 mars et 7 juillet nous avaient imposés et dont nous devons vous donner une idée.

Pour exécuter le décret du 7 mars, celui qui augmentait de 1 p. 100 le taux de l'intérêt alloué aux déposants, on avait à porter cet intérêt additionnel sur tous les comptes. Vous vous rappelez que nous avions 184,000 déposants, et vous savez que chaque déposant a deux comptes, dont l'un sert de contrôle à l'autre ; il fallait donc mentionner sur 368,000 comptes particuliers l'intérêt supplémentaire de 1 p. 100 ; puis il a fallu, pour connaître le montant des intérêts ainsi ajoutés, les relever sur les bordereaux pareillement faits doubles.

Ces intérêts supplémentaires, calculés par anticipation pour les dix derniers mois de l'année 1848, ont donné un chiffre total de 592,401 fr. 86 c.

L'exécution du second décret, celui du 9 mars, a donné lieu à une liquidation de 5,360 bons du Trésor, à quatre et à six mois, demandés par 3,571 déposants pour une somme de 882,561 fr. 51 c., et de 20,235 fr. de rentes 5 p. 100 au pair, demandées par 900 déposants pour un capital de 404,700 fr., et enfin au payement en espèces de 4,844.439 fr. 63 c. remboursés à 54,824 titulaires de livrets ou à leurs mandataires, le tout sur autant de quittances séparées, et après vérification des signatures et constatation d'identité.

Vint le décret du 7 juillet 1848, relatif à la conversion en rentes de tous les comptes qui présentaient 80 fr. et au-dessus à leur crédit. Pour préparer l'application de ce décret aux individus qui se trouvaient dans le cas prévu, il a fallu procéder préalablement à une capitalisation extraordinaire des intérêts sur 168,000 comptes courants et sur autant de contrôles, c'est-à-dire sur 336,000 comptes particuliers ; faire ensuite, lorsqu'il y avait lieu, la déduction de la quotité à employer en rentes et la mentionner, ainsi que le reliquat sur de doubles bordereaux indiquant exactement les noms et prénoms des nouveaux rentiers.

107,895 comptes ont été de cette manière liquidés en rentes, savoir :

74,814 au fur et à mesure que les livrets ont été présentés à cet effet ;

7,818 transférés d'office d'après les livrets qui étaient restés déposés dans nos bureaux ;

24,982 dont le transfert a été fait d'office, en l'absence des livrets ;

et 281 transmis pour saisies-arrêts, à la caisse des dépôts et consignations.

Quant aux sommes absorbées par la conversion en rentes, elles se sont élevées en totalité, y compris les intérêts jusqu'au jour de la conversion, à 67,159,648 fr.

Pendant ce même temps on remettait successivement chaque semaine aux déposants les inscriptions de rentes qui venaient d'être établies en leur nom, et on leur remboursait en espèces les sommes qui, étant inférieures à 16 fr., valeur d'un franc de rente, n'avaient pu être comprises dans la conversion. Enfin, nos bureaux continuèrent à recevoir les versements qui nous étaient apportés, peu nombreux, il est vrai, mais qui n'en donnaient pas moins lieu à des recettes et à des écritures. Par suite de ces mouvements si multipliés dans le cours de l'année dernière, nos volumineuses archives auront reçu un accroissement de 173,680 quittances d'espèces, de 97,569 récépissés d'inscriptions de rentes et de 134,109 livrets soldés. Après six mois de travaux consécutifs, pour lesquels on avait ajourné tout ce qui pouvait l'être sans trop d'inconvénients, nous avons regardé comme un succès inespéré de terminer avec le mois de décembre 1848 tout ce qui se rapportait à la conversion ordonnée par le décret du 7 juillet. A l'égard des livrets spéciaux de compensation prescrits par la loi du 21 novembre 1848, nous n'avons pu nous en occuper que dans les premiers mois de 1849; leur nombre s'est élevé à 108,549. Il a fallu, par conséquent, ouvrir 217,098 comptes, sur lesquels les intérêts ont été portés du 7 juillet au 31 décembre 1848. La somme due à ces livrets de compensation s'élève, en y comprenant les intérêts, à 7,226,795 fr. 91 c.

Tout le travail qui s'y rapporte a été entièrement terminé le 20 avril dernier, et, depuis lors, nous avons remis ces livrets spéciaux aux titulaires qui sont venus les réclamer; nous n'avons cessé d'avertir les autres par tous les moyens possibles et surtout par des avis réitérés dans les journaux; au moment actuel, il nous reste entre les mains 33,556 de ces livrets de compensation.

Nous avons cru faire un acte de justice vis-à-vis de M. Prevost, notre agent général, de tous les chefs de nos bureaux, de nos employés qui ont concouru avec tant de zèle à cet immense travail, en appelant votre attention sur la multiplicité des écritures nécessitées par tous ces grands travaux extraordinaires qui viennent d'être accomplis. Le moins considérable et le moins difficile était sans contredit celui de la compensation. On a eu la curiosité de rechercher combien de chiffres avaient pu entrer dans la composition de ce dernier travail, et l'on a trouvé qu'il comprenait plus de 25 millions de chiffres. Il fallait obtenir et l'on a obtenu la preuve positive qu'il n'y a pas un de ces chiffres qui ne soit juste, pas un qui ne soit à sa place, et que l'ensemble en est rigoureusement exact, ainsi que cela résulte de la balance des 217,098 comptes spéciaux.

Nous sommes certains d'être ici l'organe de MM. les directeurs et administrateurs de la caisse d'épargne, dont le concours nous a été si utile et qui ont été si souvent témoins de nos angoisses, en proclamant tous les services que M. Prevost, notre agent général, a rendus dans ces circonstances si graves, si périlleuses ; son zèle et sa haute capacité se multipliaient au milieu de toutes les difficultés qui nous entouraient, et n'ont pas fait défaut un seul jour, un seul instant. Qu'il reçoive ici nos remerciements qui lui sont acquis à tant de titres. Nous devons aussi témoigner toute notre satisfaction à tous nos employés, dont le zèle ne s'est pas démenti au milieu de travaux incessants et difficiles. Nous mentionnons spécialement les principaux chefs de service, M. Desevelinges, notre caissier, et MM. Le Corney et Barrau, qui ont secondé avec un grand zèle M. Prevost.

La question des dépenses dont nous ne nous sommes préoccupés que secondairement, tant qu'il fallait faire passer avant toute autre considération la réalisation des décrets, a été depuis quelques mois l'objet de plusieurs démarches très-pressantes de notre part auprès de M. le ministre actuel des finances, dont la bienveillance et l'esprit de justice nous rassurent relativement à l'application, en ce qui nous concerne, de l'article 3 de la loi du 21 novembre. Cet article a mis à la charge du Trésor l'excédant des frais des caisses d'épargne pendant les années 1848 et 1849. Nous attendons qu'il plaise au gouvernement de nous couvrir de l'excédant de nos dépenses pour l'exercice 1848.

Notre décompte s'établit de la manière suivante :

Les dépenses ordinaires et extraordinaires se sont élevées à.	393,578 79
Nos ressources, ayant considérablement diminué par l'effet même des mesures adoptées par le gouvernement, ne se sont élevées qu'à.....	200,492 69
L'excédant des frais à la charge du Trésor pour 1848 est donc de	193,086 10

dont nous avons dû le débiter dans notre bilan au 31 décembre 1848, sans préjudice d'une réclamation de même nature que nous aurons à faire pour l'année courante.

La loi du 21 novembre, qui consacre le principe d'une indemnité à allouer aux caisses d'épargne pour l'excédant de leurs frais pendant deux ans, appelle elle-même une autre loi qui devra être présentée dans le cours de cette année, pour déterminer à quelle époque le montant de la compensation qui figure dans une partie réservée sur les livrets spéciaux, pourra passer dans la partie disponible des mêmes livrets. Ce sera là une occasion de reviser la législation relative aux caisses d'épargne, et d'y introduire des modifications indiquées

par l'expérience. Dans cette intention, M. le ministre des finances a institué une Commission qu'il a chargée de la préparation de la nouvelle loi, et qu'il préside. M. le ministre, ayant jugé convenable que la caisse d'épargne de Paris fût représentée au sein de cette Commission, nous a engagés à désigner trois membres de notre administration pour en faire partie. Le Conseil des directeur sa choisi pour remplire ette mission, MM. Ch. Vernes et Legentil, directeurs de la caisse, et M. Prévost, agent général, dont l'expérience et les lumières nous ont paru pouvoir être d'une grande utilité à la Commission; le Conseil a d'ailleurs été heureux de trouver cette occasion de lui donner une nouvelle preuve de sa confiance. Espérons que cette Commission trouvera le moyen de concilier la sécurité du Trésor avec les facilités qu'il importe de conserver aux déposants si l'on veut que l'institution continue de répondre efficacement à sa destination.

Dès que la loi projetée aura été rendue, nous aurons soin de mettre en harmonie avec elle nos statuts dont nous demanderons la rectification au gouvernement. En attendant, et comme l'approbation donnée dans l'origine à notre acte de société était arrivée à son terme de trente années, nous avons demandé et obtenu, le 11 décembre 1848, une ordonnance de prorogation jusqu'au 31 décembre 1850.

Dégagés de cette préoccupation de l'avenir des caisses d'épargne, pour lequel nous nous reposons sur la justice du gouvernement et sur l'appui des amis de notre œuvre, nous voyons avec satisfaction que, malgré la difficulté des temps, une partie de nos déposants reprend le chemin de notre caisse.

Quelle n'est donc pas la vitalité de cette institution, pour qu'après de si rudes épreuves, nous ayons reçu, du 1er janvier au 5 août de l'année courante, de 49,622 déposants, dont 9,062 nouveaux, la somme de 7,279,712 fr.!

Ne doit-on pas être aussi frappé de cet autre fait, que, malgré la gravité des circonstances, au plus fort même des crises politiques les plus redoutables, nos recettes n'ont jamais été entièrement interrompues, et qu'il n'y a pas un seul de nos dimanches où nous n'ayons encaissé quelques versements?

Ainsi, dans les mois de mars et avril 1848, pendant que nos bureaux étaient le plus encombrés de demandes de remboursements, nous avons reçu :

Le 19 mars, 32,000 fr.;

Le 16 avril, 13,028 fr.;

Le 23 avril, 13,700 fr.;

Le 7 mai, 40,000 fr.;

La plus faible de toutes nos recettes, depuis l'établissement de la caisse, a été celle qui a suivi les journées de juin 1848, et cependant, ce jour-là, 2 juillet, la somme de 12,749 fr. a été versée par 121 déposants.

La fin de l'année 1848 a présenté de nombreuses oscillations. Les recettes, qui, le 26 novembre, n'étaient que de 25,471 fr., se sont élevées, le 3 décembre, à 91,950 fr., pour retomber, le 10, à 22,000 fr., et, le 17, à 52,395 fr. Depuis l'année 1849, elles ont toujours été en progrès, ainsi que vous pourrez le voir dans les tableaux que nous ferons imprimer à la suite de notre rapport.

Nos recettes ont continué d'être un indice certain du degré de la confiance publique; toutefois, en consultant ce thermomètre qui obéit si constamment aux influences générales de l'atmosphère politique, il faut aussi tenir compte de quelques influences périodiques ou accidentelles qui proviennent des usa-

ges et des besoins de la population, et qui, parfois, atténuent à un certain point l'effet des causes majeures.

Pour en revenir aux versements de l'année 1848, le total a été de 8,071,794 fr. 50 cent., versés par 68,125 déposants, dont 10,452 nouveaux.

Si nous voulons faire la part des deux premiers mois, janvier et février, comparés aux dix autres mois de l'année, voici comment s'en fait la division :

Janvier et février 1848 :

6,206,010 fr. 00 cent. par 48,557 déposants, dont 5,778 nouveaux.

Dix mois (mars à décembre) :

1,865,784 fr. 50 cent. par 19,588 déposants, dont 4,674 nouveaux.

8,071,794 50 — 68,125 — 10,452

Dans la masse des versements de l'année dernière est comprise, comme l'année précédente, une somme de 50,000 fr., formant le second tiers du legs de 150,000 fr. fait par M. Benjamin Delessert au profit de 3,000 ouvriers. Grâce au bienveillant concours de MM. les maires de Paris et de la banlieue, auxquels nous offrons ici nos sincères remerciements, cette seconde répartition a été faite avec le même soin que la première ; la troisième répartition, qui sera faite dans les derniers mois de cette année, sera aussi l'objet de tous nos soins. Déjà nous avons prié MM. les maires de Paris et de la banlieue de s'occuper des listes de présentation qu'ils auront à nous envoyer comme dans les deux dernières années.

Cette disposition généreuse en faveur de la population ouvrière produira, avec le temps, nous en sommes persuadés, les bons effets que s'était proposés le testateur. Nous pouvons déjà vous annoncer que, malgré les circonstances si difficiles, 15,264 fr. ont été ajoutés, en 518 versements, sur les 2,000 livrets distribués dans les années 1847 et 1848. Ainsi commencent à se réaliser les intentions de M. Benjamin Delessert, que ces livrets ne fussent accordés qu'à des ouvriers qui prendraient l'engagement d'y continuer des versements sur le produit de leur travail et de leurs économies.

Voici, messieurs, le résumé des opérations de la caisse d'épargne pendant l'année dernière ; vous le saisirez mieux à l'aide des détails que nous avons donnés.

La caisse d'épargne de Paris a reçu, en 1848, pour le compte des déposants :

En 68,125 versements, dont 10,452 nouveaux livrets, la somme de	8,071,794 50
En 960 transferts-recettes	737,606 89
En intérêts capitalisés et arrérages de rentes	1,666,065 80
En intérêts annulés sur 771 livrets, en exécution de la loi du 22 juin 1845	21,585 91
Ensemble	10,497,053 10
Auquel il faut réunir le solde dû aux déposants le 31 décembre 1847	80,146,423 2
Total en recette pour 1848	90,743,476 32

Elle a payé par contre :

En 173,680 remboursements en espèces, dont 133,665 pour solde, la somme de	17,454,146 39
En 1,187 avances faites par la Commission spéciale pour sub-	

venir aux demandes les plus dignes d'intérêt d'après l'autorisation du ministre des finances, et ainsi que nous l'avons déjà expliqué..... 116,833 86

En 1,239 transferts-payements..... 863,732 28

En 5,360 bons du Trésor..... 882,561 51

En 754 achats de rentes, au cours..... 815,693 05

En 900 conversions en rentes 5 p. 100 au pair..... 404,700 »

En 107,614 consolidations en rentes 5 p. 100 à 80 fr..... 66,903,792 »

En 281 transferts à la caisse des dépôts et consignations de livrets frappés de saisies-arrêts, à consolider en rentes à 80 fr. 258,247 11

En 33,867 reliquats de la consolidation en rentes, non remboursés et transportés aux livrets spéciaux de compensation.. 269,306 76

En 20 suppressions d'intérêts à des cessionnaires de plusieurs livrets..... 1,133 93

En 771 annulations d'intérêts sur les comptes abaissés au maximum de 2,000 fr..... 21,583 91

Total des payements.... 87,993,734 82

qui, déduits du total des recettes, laissent, pour le solde dû à 59,957 déposants, le 31 décembre 1848, la somme de..... 2,649,741 50

à quoi il convient d'ajouter :

1° Le montant des compensations portées sur 108,549 livrets spéciaux ouverts en exécution de la loi du 21 novembre 1848, aux noms des déposants dont les livrets ont été consolidés en vertu du décret du 7 juillet précédent..... 7,067,148 48

2° Les intérêts au 31 décembre 1848 sur ces compensations. 159,647 43

3° Les reliquats de la consolidation non remboursés et transportés des comptes courants aux livrets de compensation..... 269,306 76

4° Les intérêts sur ces reliquats..... 5,596 39

Solde dû à 168,506 déposants le 31 décembre 1848 (y compris les livrets de compensation)..... 10,151,440 56

Ce solde de 10,151,440 fr. 56 c. était représenté au 31 décembre 1848 :

1° Par l'avoir en caisse et à la Banque..... 54,343 16

2° Par les 2,323,123 fr. 55 c., solde de notre compte courant à la caisse des dépôts et consignations, dont il faut déduire : 1° 17,500 fr. pour le montant d'une créance hypothécaire sur la maison rue Coq-Héron, n° 11 ; et 2°, 1,520 fr. 61 c. pour un reliquat du compte de rémunération des employés; reste..... 2,306,104 94

3° Par le solde de notre compte spécial de la compensation à la caisse des dépôts et consignations..... 7,513,853 13

4° Par la somme réclamée du Trésor public, en exécution de l'art. 3 de la loi du 21 novembre 1848, pour l'excédant des frais d'administration en 1848..... 193,086 10

5° Par la somme qui, d'après les comptes généraux arrêtés au 31 décembre 1847, est imputable sur 34,000 fr. de rentes appartenant à l'établissement..... 84,053 23

Somme égale à celle due aux déposants..... 10,151,440 56

Il résulte de la situation arrêtée au 31 décembre, que le fonds capital appartenant à l'établissement de la caisse d'épargne se compose :

1° Des 34,000 fr. de rente 5 p. 100 nous appartenant, évaluées à 74 fr. 75 c. (cours du 30 décembre 1848), dont le prix, 508,300 fr., diminué des 84,053 fr. 23 c. représentant une partie du solde dû aux déposants, est réduit à 424,246 77

2° Des immeubles ayant coûté..... 967,007 83

Ensemble..... 1,391,254 60

Les exigences de la comptabilité qu'il s'agissait d'apurer et de reconstituer nous ont obligés d'interrompre les travaux de la statistique ; nous continuerons aussitôt que possible à classer, avec le même soin et la même méthode qu'auparavant, ces nombreuses preuves que nous avions à fournir chaque année aux personnes qui veulent bien se laisser convaincre par l'évidence des chiffres. Les dépouillements des deux années en retarda uraient apporte, s'ils eussent été achevés, leur contingent de preuves nouvelles et irréfragables établissant ce que nous avons répété dans nos précédents rapports, que les ouvriers et artisans et les militaires entrent pour plus de moitié dans la masse de nos déposants, dont les domestiques ne forment qu'un cinquième. Nous avons la certitude que la révolution de Février n'a pas changé cette position, et nous voyons encore aujourd'hui avec une grande satisfaction la classe des ouvriers conserver le premier rang parmi toutes celles de nos déposants actuels.

Nous suivons, par un motif semblable, avec un égal intérêt, le mouvement de nos différentes succursales : celles qui desservent les quartiers populeux avaient sensiblement fléchi ; nous sommes heureux de voir que nos succursales des faubourgs Saint-Antoine, Saint-Denis et Saint-Marcel se relèvent et se replacent en tête des autres.

Nous avons cru utile que ce rapport renfermât, comme ceux des années précédentes, quelques détails sur la situation des caisses d'épargne des départements. Dans l'état de perturbation où les événements de l'année dernière ont jeté notre institution, nous ne pouvions obtenir que des renseignements généraux, et nous avons pensé qu'il suffirait, pour cette année, de consulter quelques-unes des caisses les plus importantes. Messieurs les présidents des Conseils d'administration nous ont transmis, avec un empressement dont nous ne saurions trop les remercier, les renseignements qui pouvaient vous intéresser. Ainsi que nous l'avions supposé, la crise n'a pas été, pour les caisses d'épargne des départements, ni moins longue ni moins pénible que pour nous. Encombrement dans les bureaux par suite des demandes multipliées de retraits ; difficulté d'y satisfaire, malgré tout le zèle des directeurs et administrateurs, et tous les soins qu'ils prenaient pour surmonter, autant que possible, les embarras et les difficultés que présentait l'exécution des différents décrets. Tels sont les principaux caractères que présente cette crise dans les départements, et ce n'est que dans les résultats qui ont suivi le décret relatif à la compensation, et par conséquent la nouvelle vie rendue à chacune de ces caisses, que l'on peut remarquer des signes différents dans leur situation.

Nous allons vous faire connaître les divers passages de ces réponses qui nous ont paru le plus dignes d'intérêt. Nous regrettons de ne pouvoir donner à cette communication toute l'étendue dont elle aurait été susceptible.

M. le président de la caisse d'épargne de Lyon termine en ces termes un récit circonstancié des faits qui ont signalé l'année 1848 :

« Quant aux dispositions de la classe ouvrière, de la population en général, je les tiens pour bonnes et favorables à notre institution. Si le nombre des dépôts ne s'élève qu'à de minimes proportions, il ne faut pas en accuser le mauvais vouloir, mais bien l'impuissance momentanée ; après tant de journées stériles, l'épargne est rare et quelque peu défiante.

« Le progrès, peu sensible jusqu'au mois de mars dernier, se dessine mieux en juillet ; cela explique d'une manière incontestable que la prospérité des caisses d'épargne repose tout entière sur la confiance, sur les gages d'avenir et de stabilité que saura présenter le gouvernement. »

Quelques chiffres significatifs indiqueront la progression des versements à la caisse d'épargne de Lyon depuis le commencement de 1849 :

Janvier	11,727
Février	13,262
Mars	28,136
Avril	70,266
Mai	19,176
Juin	29,007
Juillet	109,473
Total	281,047

Les observations de M. le président de la caisse d'épargne de Bordeaux se terminent de la manière suivante :

« Les opérations en versements ont été à peu près nulles dans le cours de 1848; mais depuis le commencement de l'année 1849, nous avons vu, non sans éprouver une vive satisfaction, les ouvriers de tous états, les gens à gages, venir déposer de nouveau à notre caisse.

« Un fait digne aussi de fixer l'attention, c'est que les habitants des campagnes, la portion peut-être de la clientèle des caisses d'épargne la moins disposée à accorder sa confiance aux établissements publics, commencent cependant à reprendre le chemin de notre caisse d'épargne :

«Versement de janvier 1849	40,302
février	40,770
mars	94,718
avril	178,237
mai	65,182
juin	72,209
juillet	220,323
Total	711,741

M. le président de la caisse d'épargne de Rouen s'exprime ainsi :

« Depuis la reprise des travaux dans notre ville, à mesure que l'ordre s'est rétabli, la confiance est revenue, et l'état de gêne produit par la crise semble seul contenir l'essor des nouveaux versements.

« Les dépôts se sont élevés depuis quelques semaines à 10, 12 et jusqu'à 20,000 fr. chaque dimanche, c'est-à-dire au tiers de nos opérations anciennes. La totalité des versements depuis le 1er janvier 1849 a été de 255,000 fr.; 655 comptes nouveaux ont été ouverts. Comme à Paris, ainsi que vous le voyez par ce qui précède, on a recommencé à prendre le chemin de notre établissement. »

Nous trouvons ces lignes dans la réponse de M. le président de la caisse d'épargne de *Nantes* :

« En ce moment, voici les effets qu'on peut remarquer sur la masse des déposants :

« Une partie de ceux qui ont reçu leur remboursement en rentes s'est empressée de vendre ses coupons ; ce mouvement paraît aujourd'hui se ralentir, malgré l'élévation des cours de la Bourse.

« Il en est peu, parmi ceux qui ont vendu, qui aient rapporté leur argent à la caisse d'épargne ; mais indépendamment de ceux-ci, il reste un grand nombre de déposants, tant anciens que nouveaux, qui, dans ces deux derniers mois surtout, ont repris le chemin de la caisse d'épargne. La recette du dimanche, qui, avant les événements, était, à Nantes, en terme moyen, d'environ 30,000 fr., s'élève présentement de 8 à 10,000 fr.

« La confiance des déposants sera spécialement alimentée par le retour de l'ordre, et aussi par la considération des avantages que les anciens dépôts ont offerts, par suite des mesures réparatrices votées par l'Assemblée nationale. »

Il ressort des renseignements fournis par M. le président de la caisse d'épargne de *Reims*, que, depuis plusieurs années, les versements des ouvriers figuraient pour un quart dans les recettes et dépassaient habituellement ceux des gens à gages, mais que, depuis le mois de février 1848, ces proportions ont nécessairement changé.

Il ajoute : « Il est certain que dans notre ville les ouvriers regardent maintenant le placement à la caisse d'épargne comme le meilleur et le plus avantageux pour eux. Malheureusement, la longue stagnation des affaires, et, pendant un temps, le bas prix de la main-d'œuvre, leur ont fait contracter des dettes ; avant de pouvoir faire des économies il leur est indispensable de les acquitter ; mais, comme administrateurs de la caisse d'épargne, nous avons l'intime conviction qu'incessamment les opérations de notre caisse reprendront de l'importance. Depuis trois mois il y a une amélioration sensible. »

On voit en effet, par la comparaison des chiffres actuels, que les sommes versées par les ouvriers depuis l'époque indiquée ont atteint et dépassé même les proportions qu'elles avaient antérieurement.

Enfin les caisses d'épargne du Havre, d'Amiens, de Metz, de Marseille, de Lille, présentent des résultats aussi dignes d'intérêt, mais trop semblables à tout ce qui précède pour qu'il soit nécessaire de les analyser.

Nous recevons dans ce moment une lettre de M. le président de la caisse d'épargne de Brest, qui nous donne des détails également rassurants sur les dispositions de ces populations en faveur de notre institution. Voici quelques passages de cette lettre :

« ... Nous savions que notre population, qui prenait confiance dans l'ordre et la régularité avec lesquels s'opérait le travail de la consolidation des comptes, considérait toujours la caisse d'épargne comme l'établissement le plus convenable aux intérêts populaires ; et, jusqu'au 30 novembre, la plupart de ceux qui venaient régler leurs reliquats de consolidation, ou qui avaient reçu le semestre de leurs rentes au mois de septembre, ouvraient de suite un nouveau compte et y versaient les sommes dont ils pouvaient disposer.

« Depuis l'ouverture de l'année 1849, la marche de nos opérations a pris un développement qui vient confirmer notre opinion et corroborer les sujets

d'espérance que nous avons sur la continuation du succès de nos établissements. »

A la suite de ces renseignements sur les principales caisses d'épargne de nos départements, nous avons pensé qu'il serait intéressant de jeter un coup d'œil sur la situation de celles de l'Angleterre.

L'institution des caisses d'épargne dans ce pays est à peu près stationnaire depuis quelques années. D'après un rapport présenté au Parlement le 5 mars 1849, la totalité des fonds versés au compte spécial ouvert par le gouvernement était pour les caisses de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, à la fin de 1848, de 28 millions de livres sterling; soit environ 701 millions de francs. Le nombre des caisses d'épargnes était de 584, celui des déposants de 1,054,000. La moyenne de chaque livret est donc de 664 fr. environ.

En 1844, le montant total des dépôts s'élevait à 31 millions de livres sterling. Il y a donc eu, de 1844 à 1848, une diminution de 3 millions de livres sterling, soit environ 75 millions de francs. Nous n'avons pas pu obtenir de renseignements sur la cause de cette diminution. Peut-être doit-elle être attribuée à la cherté des subsistances dans les années 1846 et 1847, et à la gêne d'un grand nombre de fabriques en Angleterre dans l'année 1848.

Le nombre total des déposants, en 1844, était de 1,012,000, nombre à peu près égal à celui de 1848, que nous venons de vous indiquer pour 1,054,000. Les dépenses des 584 caisses d'épargne d'Angleterre se sont élevées en totalité, pour 1848, à 103,102 liv. (2,577,550 fr.); sur cette somme, 75,524 liv. forment le montant des appointements de 1,140 employés rétribués, qui sont, en outre, assistés par 655 employés non rétribués.

Le gouvernement anglais n'est nullement effrayé de cette dette de 700 millions qu'il regarde, au contraire, comme un gage de l'excellent esprit du million de déposants anglais auxquels appartient ce trésor, résultat des travaux, de l'économie et de la bonne conduite des classes ouvrières.

Messieurs, nous voici arrivés au terme de notre tâche. Nous craignons d'avoir abusé de votre attention et de vos moments; mais il était difficile de ne pas entrer dans des détails un peu étendus sur les circonstances si graves que nous venons de traverser.

Ce n'est pas, messieurs, sans un profond sentiment de tristesse que nous avons retracé les faits et les actes qui, pendant l'année 1848, ont laissé des marques douloureuses de leur passage sur l'institution des caisses d'épargne. Qu'auraient dit ses fondateurs, les La Rochefoucauld-Liancourt, les Benjamin Delessert, les Casimir Périer, tant d'autres hommes honorables qui nous ont laissé de précieux souvenirs et d'éternels regrets, s'ils avaient vu ébranler jusque dans ses fondements l'édifice qu'ils avaient élevé avec tant de soins et d'efforts? A l'aspect d'une ruine imminente, que de fois, dans notre affliction, nous nous sommes surpris à nous féliciter de ce que ces généreux bienfaiteurs de l'humanité, dont nous nous efforçons de suivre les traces, n'étaient plus là pour gémir et s'indigner d'un phénomène qui semblait avoir emprunté à la foudre quelque chose de sa rapidité et de sa puissance de destruction! Mais, grâces en soient rendues à nos illustres prédécesseurs, l'œuvre de leur prédilection était assise sur de trop larges bases pour qu'elle s'écroulât entièrement. Nous la relèverons, n'en doutez pas, messieurs; nous en avons pour garants ces heureux symptômes d'une prospérité renaissante dont nous vous entretenions tout à l'heure. Et comment ne puiserions-nous pas dans les circon-

stances mêmes dont nous avons été les témoins, des motifs de consolation et d'encouragement? N'était-ce donc rien, pour une ville comme Paris, que 100,000 ouvriers formés par la caisse d'épargne, cette école primaire de l'économie, et rangés irrévocablement sous les drapeaux de l'ordre, de la famille et de la propriété? N'est-ce rien pour nous que d'avoir pu opposer le contraste frappant de leur raison éclairée, de leur noble résignation, à la conduite si différente des ouvriers, trop nombreux encore, qui étaient restés étrangers à la caisse d'épargne? C'est parmi ces derniers qu'il nous importe, pour leur bonheur et pour le nôtre, d'étendre de plus en plus nos conquêtes. Nous savons par expérience, et le gouvernement ne l'oubliera pas, que chacun de nos nouveaux clients est enlevé au prosélytisme du socialisme et de l'émeute. Que l'esprit de désordre continue à s'en irriter et à nous combattre, cela se conçoit; nous n'en poursuivrons pas moins notre tâche, assurés de votre utile concours, forts de l'assentiment des véritables amis des classes laborieuses, et de tous ceux qui se préoccupent avec raison de l'avenir de la société tout entière.

Permettez-moi, messieurs, avant de finir, de vous présenter une dernière réflexion sur les devoirs que nous impose la tâche que nous avons entreprise. Tous les bons citoyens qui, dans les circonstances graves où nous sommes, portent leurs regards inquiets sur l'avenir de la patrie, cherchent la solution du problème d'où dépendent, en grande partie, les destinées de la France, *les moyens à trouver pour faire cesser la perturbation que quelques doctrines folles et impies du jour ont jetée dans l'esprit d'une partie de nos populations ouvrières*. Sans doute le premier de ces moyens est le raffermissement dans les cœurs des éternels principes de religion et de morale, que les nations n'abandonnent jamais impunément; mais ensuite, qu'on en soit bien persuadé, et ce n'est pas dans cette réunion de fondateurs et d'amis des caisses d'épargnes que je trouverai des contradicteurs, ce sont bien moins des enseignements, plus ou moins écoutés, que des habitudes de moralité, d'ordre, de travail et d'économie, qui rétabliront le calme dans les esprits pervertis par de fausses doctrines et par de funestes exemples. Eh bien ! ne cessons pas de le répéter, le moyen le plus puissant de développer, d'entretenir ces habitudes de moralité, d'ordre, de travail, d'économie; de rattacher les classes laborieuses à leurs familles, de les réunir autour du foyer domestique, c'est l'admirable institution des caisses d'épargne, qui vous doit tant et qui plus que jamais a besoin de la protection éclairée, active, persévérante de tous ceux qui sont réunis dans cette enceinte. Tous les jours on s'occupe du bien à faire aux classes ouvrières; depuis quelques mois on a réuni les hommes les plus éclairés; on a formé des Commissions où l'on a appelé les hommes les plus éminents. Que tous ceux qui font partie de ces Commissions, de ces Comités, ne cessent de répéter que c'est par le développement des bonnes habitudes qu'on peut le plus efficacement agir, et que la caisse d'épargne est le meilleur pédagogue de ces habitudes si indispensables pour le bonheur et la paix des familles. Dans ces temps de tourmentes politiques, on a trop perdu de vue les bienfaits de notre institution; elle a été sur le point de succomber; elle aurait pu périr sous le coup de la mesure si impolitique de la liquidation forcée des livrets, ordonnée par le décret du 7 juillet 1848; mais, grâce à Dieu, il y a encore trop de bons sentiments dans nos populations pour que les caisses d'épargne soient anéanties en France; elles reprendront peu à peu leur vigueur, avec le

rétablissement de l'ordre et du travail ; les symptômes favorables qui se sont manifestés dans nos versements depuis quelque temps, l'appui, le concours de tant d'hommes éclairés, de tant de généreux protecteurs de cette institution, nous en donnent de plus en plus l'assurance.

Albert Gallatin.— Dernière personnification de cette grande politique qui eut pour apôtres les Jefferson et les Madison, et qui, à travers les embarras d'une nationalité à peine conquise, jeta les fondements de la prospérité américaine, M. Gallatin a parcouru l'une des plus belles et des plus utiles carrières qu'il puisse être donné à un homme d'accomplir. Depuis cinquante ans, il n'est pas dans l'histoire des États-Unis une seule époque importante, à laquelle son nom ne se trouve mêlé, et, par un rare privilége, il réunit en lui les gloires si diverses de l'homme d'État, du financier, du diplomate et de l'écrivain,— et celle bien plus précieuse encore de l'homme intègre.

L'Amérique, tout le monde le sait, n'était que la patrie adoptive de M. Gallatin : il était né le 29 janvier 1761, à Genève, d'une famille originaire du pays de Vaud. Orphelin de bonne heure, il quitta sa ville natale aussitôt que son éducation se trouva terminée, et en 1780, à l'âge de dix-neuf ans, il débarquait sur les rivages du Nouveau-Monde où l'attendait une si noble destinée. Ceux qui l'ont connu rapportent que parmi les lettres de recommandation dont il était muni, s'en trouvait une de M. le duc de La Rochefoucault pour Benjamin Franklin : le jeune voyageur entrait ainsi dans sa nouvelle carrière sous les auspices de deux hommes, dont les noms sont aujourd'hui devenus synonymes de vertu, de droiture et de patriotisme.

Quelques mois à peine après son arrivée, en novembre 1780, nous le trouvons défendant, les armes à la main, l'indépendance de l'Union, au fort Machias et dans plusieurs autres rencontres. En 1782, il entrait comme professeur de langue française dans l'Université d'Harvard. Mais bientôt, l'âge de majorité lui permettant de recueillir son patrimoine, il put se créer une existence indépendante et s'établit en Pensylvanie, dans une ferme située sur les bords du Monongahela.

C'est en 1789 que M. Gallatin paraît pour la première fois sur la scène politique, comme membre de la Convention chargée de reviser la législation pensylvanienne. On peut dire que les débats de cette assemblée révélèrent du premier coup l'avocat de toutes les libertés, en même temps que le financier probe et habile. Ses travaux dans la législature consolidèrent et grandirent sa réputation et, en 1795, bien qu'il eût à peine atteint l'âge constitutionnel, son Etat d'adoption l'envoya siéger au sénat fédéral.

Dès ce moment, partisans et adversaires pressentaient en lui un des chefs de la démocratie : les whigs l'accueillirent donc par une opposition formidable, et, ralliant toutes leurs forces contre cet ennemi dont ils devinaient la puissance, ils profitèrent d'un doute qui s'élevait sur la naturalisation du nouveau sénateur, pour annuler son élection : le vote qui sanctionna cette décision fut emporté par 14 voix contre 12. Toutefois, avant de se voir ainsi frappé d'exclusion, M. Gallatin avait siégé deux mois et essayé ses forces dans l'arène congressionnelle.

Ses constituants le vengèrent autant qu'il était en eux, en le renvoyant aussitôt à la Chambre. Ce fut à cette époque que M. Gallatin épousa une des filles du commodore Nicholson, compagne dévouée et digne de lui, qui, après avoir traversé avec lui sa longue carrière, devait le précéder de quelques mois à peine dans la tombe.

De 1794 à 1801, le rôle et l'importance du jeune représentant allèrent sans cesse grandissant, de session en session. M. Jefferson l'appela alors dans le sein du cabinet pour lui confier l'administration du Trésor. Dans ce poste, qu'il occupa près de onze années, il fit preuve de talents et d'une intégrité si rares, que M. Jefferson écrivait en 1809 : « Le jour où M. Gallatin viendrait à se retirer serait un jour de deuil pour

l'Union. » En 1813, il quitta le ministère, pour aller poursuivre en Europe, par l'intermédiaire de la Russie, les négociations qui devaient aboutir, une année après, au célèbre traité de Gand, dont il fut l'un des signataires, avec John Quincy Adams et Henri Clay. De cette Commission illustre, ce dernier est le seul qui survive aujourd'hui.

L'année suivante, M. Gallatin, accompagné des mêmes collègues, complétait à Londres l'alliance entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne par une convention commerciale, encore en vigueur aujourd'hui. Ce brillant début devait lui ouvrir la carrière diplomatique : il fut en effet nommé ministre à Paris, où il résida de 1816 à 1823 ; diverses autres missions et une dernière ambassade en Angleterre remplirent sa vie jusqu'en 1828, époque où il déclara vouloir se retirer définitivement de la scène politique.

Diverses conventions conclues avec les puissances européennes, une foule de questions litigieuses réglées avec l'Angleterre, rendent cette seconde période de l'existence de M. Gallatin aussi pleine de services rendus à son pays, que la première. Il n'eût d'ailleurs tenu qu'à lui de jouer un rôle plus brillant : M. Madison, M. Monroe lui avaient offert successivement le portefeuille d'Etat et celui de la marine ; en 1824, la convention démocratique lui avait décerné la candidature vice-présidentielle. Mais M. Gallatin avait également décliné tous ces honneurs, peu soucieux d'être en vue, pourvu qu'il fût utile.

Sa retraite des affaires publiques ne fut pas d'ailleurs pour lui le signal du repos. Des écrits émanés de sa plume n'ont cessé, jusqu'à son dernier moment, d'éclairer les grandes questions à l'ordre du jour, spécialement celles qui se rattachaient aux finances. En 1831, ce fut lui qui, à la suite de la convention des libre-échangistes, posa dans un Mémoire adressé au Congrès, les principes commerciaux devenus aujourd'hui une des doctrines fondamentales de la démocratie. En 1837, au moment de la crise qui ébranla jusque dans ses bases la prospérité américaine, on le vit sur la brèche résister courageusement à la panique. Naguère encore, nous lui avons vu reprendre la plume à propos de la guerre du Mexique.

L'organisation des banques et l'éducation publique sont redevables à M. Gallatin de grands et réels services, car il joignait une vaste instruction à ses connaissances d'économiste, à ses talents d'homme d'Etat, et son patriotisme lui faisait trouver partout matière à quelque progrès pour le pays.

Il n'a manqué enfin à M. Gallatin, pour prendre rang dans l'histoire à côté des Washington, des Jefferson, des Madison, qu'une seule chose : la présidence. Sa naissance étrangère l'a malheureusement éloigné de la magistrature suprême, bien que certains de ses partisans aient essayé de contester cette incapacité, en s'appuyant sur ce que M. Gallatin était devenu Américain avant la promulgation de la constitution fédérale. Tout le reste de sa vie autorise à croire que, s'il eût été élu, son administration ne l'aurait cédé à aucune autre pour l'éclat et la grandeur des résultats. Telle qu'elle est, du reste, sa carrière suffit pour faire de son nom l'une des plus brillantes étoiles de cette pléiade qui jeta une si vive splendeur sur les quarante premières années de la nationalité américaine, et qui va disparaissant avec une triste rapidité, dans la nuit du tombeau. (*Courrier des Etats-Unis*, 16 août.)

Le gruyère national. — Nous trouvons dans le *Corsaire* la critique suivante, à propos d'un prix nouvellement institué par le ministère du commerce. Ces éclaircies de bon sens sont trop rares dans la presse pour que nous négligions de les signaler quand nous les apercevons. Le *Corsaire* met ici M. Lanjuinais en cause ; mais il nous a semblé par le discours que cet honorable ministre a adressé aux exposants, qu'il comprenait à merveille l'erreur de la protection douanière.

« Nous avions déjà le *bœuf* national, le *fer* national, le *coke* national, la *bière* na-

tionale, la *chaux* nationale, le *lin* national, la *morue* nationale, et une foule d'autres belles choses nationales.

« Il nous manquait le *gruyère national*. Honneur à M. Lanjuinais qui vient de l'inventer ! Nous lisons en effet dans plusieurs journaux :

« M. Lanjuinais vient d'établir un prix pour le cultivateur *français* qui parviendra « à faire du fromage de Gruyère ! »

« Nous ne doutons pas que le prix de M. Lanjuinais ne fasse du gruyère, et qui pis est, du *gruyère national*. Qu'en résultera-t-il ? Deux choses : d'abord du mauvais gruyère, et ensuite du gruyère plus cher que le gruyère étranger, car il faudra le *protéger*. Le gruyère a le droit d'être protégé, tout comme le bœuf, la morue, la bière, etc.

« Nous payerons donc quatre sous ce qui en vaut deux, c'est-à-dire qu'en échange de quatre sous, on nous donnera pour deux sous de fromage, et pour deux sous de *nationalité*.

« Nous ferons la grimace en avalant ce fromage, mais ce sera une grimace *nationale !*

« Et les producteurs de *gruyère national* diront bien haut que nous avons cessé d'être *tributaires* de l'étranger, etc.

« Enhardis par un si bel exemple, et par notre réputation proverbiale d'esprit, les Suisses décerneront à leur tour des prix au *bordeaux national* qui croît sur les bords du lac de Genève, ou dans les caves de leurs marchands de vin.

« Quand toutes les nations se seront ainsi mises à décréter des prix pour les *falsifications nationales*, nous demanderons ce que deviendra le gruyère véritable, ce que deviendra le bordeaux du département de la Gironde ?

« Quand toutes les nations s'obstineront à produire *tout* chez elles, nous demandons *ce que deviendra le commerce?*

« *Commerce*, en latin, et suivant le sens commun, signifie *échange*. Quand les nations produiront *tout*, il n'y aura plus *rien* à échanger ; c'est clair comme le jour.

« Alors on nous dira qu'il nous reste le *marché national*. Mais le *marché national* ne transformera jamais le *gruyère-Lanjuinais* en gruyère authentique, le madère de Cette, en madère de l'île de Madère? Nous serons *nationalement* vexés et rançonnés par les producteurs de gruyère bâtard et de bordeaux ridicule !

« En outre, il faudra nécessairement multiplier les douaniers pour garder ce *gruyère national*, et les autres produits nationaux qui vont surgir de tous côtés sur les pas de M. Lanjuinais. Cela fera compensation à la réduction de l'armée. Nous n'aurons plus d'armée pour la guerre, mais nous en aurons une pour la paix.

« Nous n'en avons pas encore fini. Puisque les nations se suffiront entièrement à elles-mêmes, il faudra supprimer les nations *étrangères* (ou *barbares* comme disent les Chinois), par un blocus hermétique.

« Alors le mot *national* sera appliqué à tout, à la littérature, aux arts, aux sciences, et à la solitude. Ce sera le beau idéal du protectionisme et de la civilisation !

« O peuple français, que tu es... spirituel ! » (*Corsaire.*)

Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. — Le numéraire continue à augmenter à la Banque : à la Caisse centrale l'augmentation est encore de 15 millions, soit 59 millions d'augmentation depuis moins de quatre mois. Dans les succursales, il a au contraire subi une légère diminution ; le 13 il montait à 140 millions et demi ; le 4 octobre il n'est plus qu'à 137 millions trois quarts. La circulation a augmenté de 20 millions à Paris, et de 7 millions en province.

Les comptes courants créditeurs du Trésor ont diminué de 27 millions, ce qui est

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 13 SEPT. AU MATIN.	AU 20 SEPT. AU MATIN.	AU 27 SEPT. AU MATIN.	AU 4 OCT. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	256,297,729 75	262,634,613 16	266,701,234 17	266,178,870 97
Numéraire dans les succursales	140,538,015 »	139,835,984 »	139,598,696 »	137,807,905 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	189,586 11	151,351 28	85,007 12	218,895 70
Portefeuille de Paris [1]	43,642,077 93	43,667,356 66	45,251,122 66	43,209,055 08
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	77,239,562 »	77,172,596 »	76,219,876 »	78,418,057 »
Avances sur lingots et monnaies	9,627,800 »	8,344,800 »	7,401,800 »	6,600,600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	414,936 »	358,488 »	354,136 »	283,126 »
Avances sur effets publics français	20,084,436 10	20,049,836 10	20,125,536 10	20,432,036 10
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,331,715 »	1,316,215 »	1,664,543 »	1,327,605 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances sur le prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »
Avances au département de la Seine	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,779,541 39	12,779,541 39	12,779,541 39	12,779,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,587,000 »	2,587,000 »	2,587,000 »	2,587,000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	3,658,549 52	3,527,053 82	3,481,312 30	3,414,301 27
Effets en souffrance dans les succursales	2,537,182 »	2,465,116 »	2,416,761 »	2,390,437 »
Dépenses d'administr. de la Banque	196,846 16	196,846 14	196,846 14	318,061 72
Idem d'administr. des succursales	223,316 »	229,197 »	232,171 »	276,574 »
Divers	172,848 65	231,633 54	140,103 47	284,718 70
	732,607,629 74	736,634,116 22	740,322,174 48	737,613,278 06

PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	357,079,000 »	359,376,800 »	365,781,900 »	377,478,300 »
Billets au porteur en circulation des succursales	50,257,350 »	52,217,050 »	54,398,250 »	57,472,500 »
Billets à ordre	939,016 60	896,008 60	877,671 90	880,217 95
Comptes courants du Trésor, créditeur	79,314,842 11	85,501,805 28	73,709,523 63	52,087,076 20
Comptes courants	82,437,597 79	76,189,096 34	82,266,453 40	85,224,645 62
Idem dans les succursales	28,258,482 »	27,752,050 »	27,679,351 »	28,928,662 »
Récépissés payables à vue	9,118,500 »	9,098,000 »	7,967,000 »	7,927,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,698,445 »	1,863,199 »	1,907,096 »	1,827,926 »
Traites des succursales à payer par la Banque	7,237,745 94	6,557,156 64	6,825,037 »	7,323,006 74
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,876,224 »	3,479,345 »	4,214,616 »	3,916,795 »
Dividendes à payer	497,720 25	484,546 25	457,729 25	434,513 25
Liquidation du comptoir d'Alger	161,552 44	161,552 44	153,982 99	160,982 99
Escomptes et intérêts divers	1,346,380 14	1,371,083 65	2,706,063 82	2,857,245 39
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	944,534 »	1,013,805 »	1,086,430 »	1,178,086 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49	143,693 49	143,693 49	143,693 49
Idem du dernier semestre dans les succursales	321,562 »	321,562 »	321,562 »	321,562 »
Divers	744,233 98	1,976,612 53	1,595,064 »	1,220,310 43
	732,607,629 74	736,634,116 22	740,322,174 48	737,613,273 06

[1] Dont 16,362,102 fr. 11 c. (sit. du 13 septembre), 16,217,061 fr. 00 c. (sit. du 20 septembre), 18,323,352 fr. 95 c. (sit. du 27 septembre), et 16,308,472 fr. 56 c. (sit. du 4 octobre), provenant des succursales.

dû au payement du semestre des rentes 5 pour 100, 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100. Les autres comptes n'ont pas subi de variations assez importantes pour être citées.

Cependant, remarquons que les effets en souffrance ont diminué de 600,000 francs.

— La Banque a repris vers le milieu du mois de septembre les prêts sur effets publics français à échéance déterminée ou indéterminée. Cette mesure a contribué à imprimer un mouvement de hausse à ces effets. Puisque les banques sont encore soumises chez nous à une réglementation artificielle, et par suite incomplète, il serait peut-être plus utile, dans l'intérêt commun, de ne pas faciliter cette tendance qu'ont les petits capitalistes à ne regarder que les rentes comme placement sûr. L'industrie et surtout l'agriculture s'en trouveraient probablement mieux.

La Bourse de Paris pendant le mois de septembre 1849.—Emprunt de la Seine. —Actions de jouissance.—Chemin de Paris a Avignon. (Obligations.) — C'est le 7 de ce mois que l'on a détaché le coupon semestriel des rentes 5 pour 100, 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100. Cet événement, le point de mire, depuis plusieurs mois, de nombreuses spéculations, soit sous forme d'arbitrage, soit sous celle d'achats ou de ventes séparés, a eu lieu à la Bourse avec une certaine solennité. La rente a atteint, dans les quelques jours qui l'ont précédé, le plus haut cours qu'elle ait fait depuis la révolution de Février. On se rappelle que le 5 pour 100 était resté à 116 10 le 23 février; le 7 mars (jour de la réouverture de la Bourse), il débutait à 97.50, pour finir à 89; puis, le lendemain, il fermait à 75 fr., soit 22.50 de baisse en moins de 48 heures. Le 4 septembre dernier il a atteint 92 fr. Un déport de 2 centimes 1|2 à 10 centimes a facilité cette hausse, en signalant un découvert important en liquidation: ce fait, joint à l'approche du coupon, explique la hausse de 2 fr. qu'a subie le 5 pour 100, durant les quatre premiers jours du mois. Quelques réalisations de bénéfice au moment de détacher le coupon ont fait faiblir les cours; c'est ainsi que, le 7, le 5 pour 100 a débuté à 88.40, ce qui, avec le coupon, fait 90.90. Ce mouvement rétrograde a été imprimé aussi en grande partie par la lettre du président de la République à M. Edgar Ney, à propos des concessions à exiger du Saint-Père; non que les sympathies ne fussent pas, en général, pour les sentiments exprimés dans cette épître, mais parce que la Bourse a toujours peur que la fermeté n'engendre la guerre, et qu'elle sent que la guerre lui serait mortelle.

Cependant un peu de réflexion a calmé les esprits, et le 5 pour 100 est remonté de 88.50 (en coulisse) à 89.45, ce qui fait avec le coupon 91.95. Les bruits d'une expédition contre le Maroc, des craintes de dislocation ministérielle, et les discussions de la Commission des vingt-cinq, relatives à la question de la réunion immédiate de l'Assemblée font de nouveau fléchir le 5 pour 100 à 87.80. De plus, les escomptes quotidiens diminuent. Dans la semaine du 3 au 8 septembre ils avaient atteint 282,500 fr. de rentes 5 pour 100 en totalité; dans la semaine suivante, du 10 au 15, ils ne forment plus qu'un total de 17,500 fr. Cependant plusieurs faits viennent faire remonter les rentes : on apprend que la Commission des vingt-cinq a décidé qu'on ne réunirait pas l'Assemblée avant le 1er octobre; on renvoie dans ses foyers le contingent militaire de la classe de 1842, qui n'avait plus qu'un an de service à faire; enfin le bruit se répand que l'on va de nouveau réduire l'intérêt des bons du Trésor; quelques nouvelles de Rome, relatives à la résistance du pape à accorder les concessions demandées, et le bruit que l'emprunt sera proposé très-prochainement par M. Passy, font fléchir de nouveau les rentes qui ne tardent pas à remonter quand on apprend que la réduction des bons du Trésor, qui n'avait existé jusqu'alors qu'à l'état de bruit, se trouve formulée dans un arrêté ministériel. Mais les proclamations et le *motu proprio* du pape, ainsi que la manière dont ce dernier entend accorder l'amnistie, joints aux nouvelles de Constantinople, qui apprennent que la Turquie refuse de livrer les

réfugiés hongrois et polonais, viennent terminer le mois en faisant faire en liquidation au 5 pour 100 le plus bas cours de tout le mois, soit 87.70.

— Au commencement de ce mois on a adjugé aux maisons de banque Rougemont de Lowenberg et Seillères, l'emprunt de la Seine de 6 millions, au prix de 1,040 fr. l'obligation de 1,000 fr., rapportant 50 fr. d'intérêt par an et ayant droit aux divers tirages à des lots dont le plus fort est de 7,000 francs, et dont la totalité est pour chaque semestre de 17,845 fr. De cette façon le département de la Seine aura reçu 6,240,000 francs, et aura payé :

1° Pour l'amortissement	6,000,000
2° Pour les intérêts	1,019,125
3° Pour les lots	214,139
Soit pour la totalité	7,233,264
Retranchant ce qu'il a reçu	6,240,000
Il reste	993,264

pour le prix du service rendu par le capital des prêteurs. L'emprunt sera remboursé en totalité au bout de six ans, soit au 31 décembre 1855.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. SEPTEMBRE 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernie cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	90 »[3]	92 »[3]	87 80	88 60
100	Tout.	——— ——— fin septembre....	90 »[3]	92 »[3]	87 70	87 70
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	80 »[4]	80 »[4]	78 75	78 75
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	72 »[5]	72 »[5]	68 50	69 50
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1849.....	55 55	56 75	55 15	55 80
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1849.....	2310 »	2380 »	2310 »	2335 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	410 »	437 50	400 »	415 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	210 »	217 50	208 75	212 50
500	Tout.	——— (rive g.).....	170 »	355 »	167 50	172 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1849.....	760 »	777 50	745 »	745 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849.....	530 »	550 »	525 »	530 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1848.....	260 »	270 »	260 »	265 50
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	223 75	231 25	215 »	222 50
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.....	105 »	107 50[6]	102 50	102 50
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1849.	305 »	320 »	300 »	303 75
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1849.....	400 »	415 »	400 »	408 75
500	360	Nord, jouiss. juillet 1849.....	425 »	450 »	423 75	437 50
500	275	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849.....	353 75	361 25	351 25	351 25
500	275	Tours à Nantes, jouiss. juin 1849.....	303 75	310 »	290 »	291 25

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 %, j. juillet....	88 50	87 »	Vare.	Bons du trésor.....	4 0/0	4 0/0
100	Rome, 5 %, j. déc. 1848..	78 1/2	75 »	1000	4 Canaux, act. de cap...	1105 »	1090 »
100	Belgiq., 5 % 1840, j. mai.	97 7/8	96 1/4		Act. de jouiss.....	82 50	75 »
100	——— 4 1/2, j. mai.....	88 1/2	88 »	1000	Canal de Bourgog. a. d. c.	950 »	920 »
100	——— 2 1/2, j. juill. 1849	49 3/4	49 1/2		—— act. de jouiss.....	65 »	55 »
1000	——— Banq. 1835, j. avril	690 »	690 »	1000	Vieille-Montagne.....	2800 »	2750 »
100	Espagne, 3 % extér. j juill.	35 1/2	31 1/2	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1550 »	1550 »
100	——— 3 % intér. j. juill.	28 »	26 7/8	500	Gaz franç. (Brunton, Pilté)	750 »	750 »
	Autriche, Lots.....	380 »	360 »	5000	Nationale incendie.....	77 %b.	75 %b.
1000	Piémont, Obl., 4 % j. juillet	977 50	890 »	5000	——— vie.....	6 %b.	5 1/2 %b
1000	——— Obl. 1849, j. avril	905 »	825 »	12,500	Générale maritime.....	8 %b.	8 %b.
100	Haïti, Annuit., j. janv. 1844	190 »	190 »	5.000	——— incendie.....	240 %b.	240 %b.
1000	Obl. de la Ville, j. juill. 1849	1270 »	1250 »	7,500	——— vie.....	8000 »	8000 »
1000	——— 1849, j. sept. 1849	1195 »	1140 »	5000	Union incendie.....	20 %b.	18 %b.
1000	——— de la Seine.....	1095 »	1060 »	5000	France incendie.....	4 %b.	3 1/2 %b

[1] Le surplus a été payé par l'État.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr. 25 c.) ait été détaché.

[5] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr.) ait été détaché.

Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (3 fr. 25 c.) ait été détaché.

Ces obligations n'ont pas tardé à atteindre 1,090 fr., et se sont tenues dans les environs de ce prix.

— Les assurances et les autres valeurs industrielles ont donné lieu ce mois-ci à d'assez nombreuses transactions ; en général, la tendance était à la hausse sur ces valeurs.

— Les actions de jouissance ont beaucoup monté le mois dernier et se soutenaient encore au commencement de ce mois. Cela est dû à ce qu'il y a eu des pourparlers entre le ministre des travaux publics et une Compagnie de capitalistes, pour l'exploitation de plusieurs des canaux entrepris ou achevés, en vertu des emprunts contractés en 1821 et 1822. Le but serait l'abaissement et l'uniformité des tarifs, et le moyen, l'échange par cette Compagnie des actions de jouissance contre ses propres actions, en raison des droits qu'ont les porteurs des actions de jouissance de partager par moitié avec l'État les revenus nets des canaux pendant quarante à cinquante ans, après l'amortissement des emprunts correspondants, droits qui ne permettent pas au gouvernement de modifier, et par conséquent d'abaisser les tarifs sans le consentement desdits porteurs.

— On s'occupe beaucoup à la Bourse de la négociation d'éventualités de cautionnement des Compagnies des chemins de fer de Lyon à Avignon, Bordeaux à Cette et Fampoux à Hazebrouck. On sait que si le projet de loi présenté par M. Lacrosse passait à l'Assemblée, ces certificats de cautionnement seraient reçus comme numéraire pour le premier versement d'obligations de 500 fr. à 4 pour 100, délivrées au taux de la rente française 4 pour 100 au moment de l'émission. A la fin de septembre, ces titres représentant pour le Lyon à Avignon 35 fr. 33 c. 72 par action, pour le Bordeaux à la Teste 39 fr. 90 c. 14, et pour le Fampoux à Hazebrouck 52 fr. 54 c. 48, se vendaient, les premiers à 16 fr. 50 c., les seconds à 19 fr. 50 c., et les derniers à 26 fr.

ALPH. C.

BIBLIOGRAPHIE.

DE LA PUISSANCE AMÉRICAINE. — ORIGINES. — INSTITUTIONS. — ESPRIT POLITIQUE. — RESSOURCES MILITAIRES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES, par GUILLAUME TELL POUSSIN, ministre plénipotentiaire de la République française aux États-Unis. 1848, 2 vol. in-8°, chez Guillaumin.

Les États-Unis offrent au philosophe, à l'historien, à l'économiste le champ le plus vaste et le plus intéressant. Cette grande nation a, dans moins d'un siècle, fait une marche prodigieuse vers la civilisation, à tel point qu'aujourd'hui elle est une des trois qui occupent le premier rang sur la surface du globe.

Parmi les écrits qui ont été publiés à propos de ce pays, à tant d'égards extraordinaire, trois ouvrages français ont été plus particulièrement distingués à juste titre : les *Lettres sur l'Amerique du Nord*, par M. Michel Chevalier, la *Démocratie en Amérique*, par M. de Tocqueville, et le livre dont nous allons entretenir le lecteur. Lorsqu'il y a bientôt quinze ans, M. Michel Chevalier écrivait ses remarquables lettres au *Journal des Débats*, l'attention publique n'avait point encore été attirée avec tant de de science et d'éclat sur les phénomènes économiques et sociaux que présentait la civilisation du Nouveau-Monde. L'écrit de notre honorable collaborateur fut presque une révélation. Il expliquait en détail les particularités de la guerre que le général Jackson faisait aux Banques ; il racontait le développement inouï des institutions de crédit et des voies de communication sur cette terre vierge, et il décrivait à l'Europe

en général, à la France en particulier, tout un monde peu connu. Quelques années après, M. de Tocqueville se livrait à un examen philosophique des institutions américaines, avec un succès qui lui a valu le double honneur d'être membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. L'ouvrage de M. Poussin est, comme on l'a déjà dit, le complément de ces deux importantes publications : à la fois historique et statistique, il trace un tableau intéressant de toute l'existence nationale des États-Unis. Mieux que personne M. le major Poussin pouvait accomplir une pareille œuvre. On sait, en effet, qu'avant d'aller remplir aux États-Unis une mission diplomatique qui vient de finir, M. Poussin a longtemps résidé dans ce pays. Il était, avant 1830, aide de camp du général Bernard attaché à l'armée américaine, et il a pris une part active à cet ensemble de travaux publics le plus beau qui soit encore sur la surface du globe.

Dans la première partie de cet ouvrage, la partie historique, celle que nous connaissons le moins et qui prend le premier volume, l'auteur suit les découvertes et les premiers établissements de la colonisation des Scandinaves, des Espagnols, des Français, des Anglais, pendant sept siècles, de l'an 1000 à l'an 1700. A partir de cette époque, les colonies anglo-américaines prédominent et prennent de plus en plus le caractère de peuple particulier, *sui generis*, proclamant leur indépendance et s'assimilant successivement la Louisiane, la Floride et le vaste territoire de l'Orégon.

En lisant ce volume on voit, pour ainsi dire jour par jour, le progrès de cette population patiente qui s'est implantée aux Etat-Unis pour y puiser une sève nouvelle et y créer comme une race différente ; et, à cet égard, nous voulons citer un passage d'un article du *Courrier des Etats-Unis* (13 juin 1849), dans lequel un esprit exercé rendant compte de l'ouvrage qui nous occupe, fait, sur la nature des races qui se sont rencontrées en Amérique, des appréciations qui méritent d'être reproduites :

« Dès le premier rapprochement entre ces races diverses, on est frappé du contraste, et l'on prévoit ce qui doit arriver. D'un côté, le Français brave, aventureux jusqu'à l'audace, mais léger, sans esprit de suite ni persévérance ; l'Espagnol conquérant et hardi, mais indolent et incapable de rien faire au delà de la victoire ; l'un et l'autre n'attendant rien de la continuité de leurs efforts, et demandant tout à la métropole. En regard se dresse l'Anglo-Américain, avec son opiniâtre énergie, avec sa tranquille ambition que rien n'arrête et ne rebute, mais surtout avec ses habitudes d'indépendance, avec son admirable aptitude à se suffire toujours et partout à lui-même. Aussitôt on comprend que les premiers ne sauront jamais cesser d'être colons, tandis que le second ne sera bientôt que l'allié de sa mère-patrie.

« C'est un spectacle plein d'un rare intérêt, et qui nous révèle le secret de l'avenir, que celui des envahissements successifs de ces hommes venus les derniers sur la terre américaine, et s'acheminant, dès le premier jour, d'un pas infatigable, à l'occupation exclusive du continent. Humbles réfugiés, à peine tolérés hier, ils forcent, dès le lendemain, les maîtres du territoire à compter avec eux. Et cela, grâce à une seule chose : grâce à cet admirable instinct, qui leur fait sentir que leur puissance est en eux-mêmes, qui les fait marcher dans leur pleine liberté, avec toute la confiance de leur propre force. La métropole est pour eux un appui, mais elle n'est pas, comme pour le Français et l'Espagnol, leur seul arbitre et leur unique ressource. La situation exceptionnelle où ils se trouvent les a rendus libres de fait bien avant qu'ils ne le soient de droit ; les institutions, l'organisation qu'ils ont apportées d'Angleterre, se modelant sur leur nouvelle position, les ont constitués en peuple, et non en colonie. A peine sont-ils établis, que déjà se dessine profondément la distinction entre l'Anglais et le Yankee. Sous l'étendard du premier, c'est en réalité le second qui s'avance à la conquête du Nouveau-Monde. En un mot, tandis que les autres nations cherchent à fonder une France, une Espagne américaines, le pionnier britannique ne fonde, lui, qu'une Amérique anglaise. »

Ces réflexions sont on ne peut plus justes et disent très-bien l'intérêt qui s'attache à la lecture du premier volume de M. Poussin.

Dans le second volume, l'auteur expose, à l'aide de nombreux documents statistiques et d'observations qui lui sont personnelles, les ressources militaires, agricoles, commerciales, industrielles et métallurgiques de la République, en consacrant des chapitres spéciaux au climat des Etats-Unis, à la population, aux principes religieux et aux classes ouvrières.

La moitié du volume traite de la défense nationale, de la marine militaire, des fortifications, de la richesse, des frontières de terre et de mer, des armes, des fabriques d'armes, de l'armée régulière, de la milice et du sentiment de conquête chez les Américains. On voit que l'auteur a suivi avec complaisance les impulsions de sa profession, et qu'il a plus particulièrement porté son attention sur la forme militaire de l'Union. C'est même à ce point de vue qu'il a parlé des voies de communication, tant des voies naturelles que des canaux, des chemins de fer et de la navigation à vapeur. Mais à ce sujet il faut dire qu'il a eu soin de grouper à la fin des chapitres qu'il a consacrés aux voies de communication, un sommaire statistique fort intéressant sur le nombre, la longueur, le coût, les tarifs, la production, etc., de ces voies. Seulement nous ferons à ces documents le reproche de ne pas être datés, c'est-à-dire de ne pas contenir l'indication de l'époque à laquelle ils ont été recueillis. La même réflexion peut être faite au sujet des autres chiffres du volume, pour lesquels M. Poussin ne donne pas souvent la date et presque jamais l'origine. Nous sommes néanmoins persuadé, et par les autres qualités du livre, et par le caractère de l'auteur, que ces chiffres ont dû être relevés sur les documents les plus authentiques et les mieux accrédités.

Quelques pièces justificatives accompagnent le premier volume : la noble déclaration d'indépendance des Etats-nis, datée du 4 juillet 1776, signée par les représentants des treize premiers Etats ; l'acte de confédération du 8 juillet 1778 ; la Constitution du 17 septembre 1787, suivie des amendements ; diverses pièces relatives à l'annexion de la Lousiane ; une table de la valeur des monnaies et mesures en mesures françaises. Le second volume finit par une conclusion.

L'auteur, arrivé à la fin de son œuvre, se demande quelles sont les principales causes qui ont concouru à établir la société américaine sur des bases durables de prospérité, et voici sa réponse :

« Au milieu de toutes les causes..., il en est une qui nous paraît dominer toutes les autres, c'est l'heureuse alliance que les premiers émigrants sauront faire de leurs opinions religieuses avec la pratique de l'économie politique. »

Et le résultat de cette alliance a été plus de liberté pratique, plus d'indépendance politique, plus d'aisance qu'aucune autre société n'en a eu jusqu'à ce jour !

L'ouvrage de M. Poussin a été très-favorablement accueilli en Amérique, si nous en jugeons par ce qu'en ont dit plusieurs feuilles publiques. Les citoyens des Etats-Unis qui en ont eu connaissance lui ont su gré des jugements qu'il porte sur les institutions et les progrès de leur pays. Ainsi, quoi qu'il arrive de l'accident diplomatique qui vient de surgir, M. Poussin sera toujours, aux yeux des hommes distingués de l'Union, un ami intelligent de la démocratie américaine, et un des hommes qui auront le plus travaillé pour faire connaître en Europe cette remarquable civilisation à la fois forte et hâtive. S. S.

La France avant la Révolution. — *Son état politique et social en 1787, à l'ouverture de l'Assemblée des notables, et son histoire depuis cette époque jusqu'aux Etats généraux*, par M. Raudot, représentant du peuple, membre du Conseil général de l'Yonne. — Un vol. in-8°, 2e édition, revue et considérablement augmentée. — Chez Amyot, rue de la Paix.

Dans une courte et substantielle préface, M. Raudot expose ainsi le but qu'il s'est proposé en écrivant ce livre :

« Toutes les histoires de la grande Révolution française, dit-il, sont incomplètes.

« Elles décrivent un bouleversement et des ruines, mais l'édifice qui tombe reste inconnu. En les lisant, on ignore ou l'on connaît mal la France de l'ancien régime; organisation, institutions, état des propriétés et des personnes, préjugés, éducation, rivalité des différentes classes de la société. La puissance réelle et relative de l'ancienne France reste aussi à peu près inconnue; et cependant comment comprendre la Révolution et ses triomphes si l'on ne comprend pas le pays où elle éclate et l'Europe qu'elle doit bouleverser?

« On ignore également ou l'on connaît mal les deux années qui ont précédé les Etats généraux, époque solennelle et décisive où tant de personnes si haut placées, qui avaient peut-être le choix de l'avenir, firent à l'envi large place à la Révolution, sans prévoir qu'elles seraient écrasées dans sa marche rendue triomphante ; et cependant comment comprendre la Révolution si l'on ne connaît pas l'époque qui l'a enfantée pour la jeter sur le monde tout armée et toute-puissante ? »

Telle est donc la double lacune que l'auteur a voulu combler. Dans la première partie, il décrit le mécanisme gouvernemental et administratif de la France, la situation des différentes classes de la population, l'assiette des impôts, etc. Dans la seconde, il raconte l'histoire de ces débats funestes que le déficit du Trésor avait occasionnés entre le pouvoir royal et les parlements, débats qui accélérèrent la venue de la Révolution. Ce déficit, cause ou occasion du grand bouleversement qui ébranle le monde depuis soixante ans, ne s'élevait pas, comme on sait, à plus de 160 millions, et il provenait des dépenses extraordinaires de la guerre de l'indépendance américaine.

L'ouvrage de M. Raudot atteste une connaissance sérieuse, approfondie de l'ancien régime. Il n'a qu'un défaut à nos yeux, c'est d'être trop court. Un volume, si substantiel qu'il fût, ne suffirait pas pour bien faire connaître l'état de la France avant 1789. Aujourd'hui même, malgré l'uniformité de nos institutions, il serait fort difficile, pour ne pas dire impossible, d'en donner une idée suffisamment claire en un volume. Or, avant 89, chaque province avait ses institutions et ses coutumes particulières. Le gouvernement de la France était essentiellement divers. Pour faire connaître les institutions françaises, il fallait décrire séparément celles de la Bretagne, de la Normandie, du Languedoc, etc. M. Raudot donne, à la vérité, un aperçu de ces différences de régime, mais un aperçu ne suffit pas en pareille matière.

Malgré la brièveté que nous lui reprochons, l'ouvrage de M. Raudot renferme l'exposé le plus complet qui ait été fait jusqu'à présent des vieilles institutions de la France. Après avoir lu l'histoire de M. Thiers, avec ses aperçus superficiels *de omni re scibili*, l'histoire romantique de M. Lamartine et l'histoire humanitaire de M. Louis Blanc, on ne sait rien de l'ancienne France. Après avoir lu l'histoire substantielle de M. Raudot, on commence à la connaître un peu, et l'on désire la connaître davantage.

M.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Progrès de l'enseignement économique. — Question des limites de l'action de l'Etat et de l'action individuelle débattue à la Société d'économie politique. — Meeting contre l'emprunt d'Autriche. — Discours de M. Cobden et de lord Dudley Stuart. — Embarras de la Commission des finances. — Nouveaux projets sur le timbre et les patentes. — Plan financier de M. de Girardin. — Projet de loi sur les coalitions. — Triomphe de M. Charles Dupin sur M. Pelletier. — Mouvement de la presse quotidienne socialiste. — La politique : arrestation de M. Scialoja, etc.

Dans sa dernière séance, la Société des économistes a écouté avec intérêt des détails sur quelques progrès de l'enseignement de l'économie politique.

Le budget pour 1850, proposé par M. Passy, porte la création d'une chaire à l'Ecole forestière de Nancy, d'où les jeunes gens sortent imbus de ce socialisme réglementaire qui infecte nos administrations et qui ressemble tant à l'autre socialisme. Cette chaire sera désignée sous le nom bâtard d'économie forestière ; mais il y a tout lieu d'espérer que M. le ministre des finances ne laissera pas sacrifier, dans le programme, les notions de la science à des détails de technologie ou de manutention forestière, qui doivent avoir leur place dans un autre cours.

Le collége municipal (aujourd'hui Chaptal et naguère François 1er, avant les décrets de M. H. Carnot) que la ville de Paris a établi, il y a quelques années, pour soustraire une partie des enfants de la classe moyenne à l'influence de l'enseignement exclusivement classique, aura cette année un cours d'économie politique pour les élèves de sixième année. Ce cours, porté au programme sanctionné par le Conseil de l'Université lui-même, n'avait point encore pu être fait, parce que c'est la première fois que les cours de sixième année sont professés dans cette école. Nous remarquons également, dans la liste des études de cette sixième année, des leçons de statistique rationnelle.

Conformément à la loi qui a été votée par l'Assemblée constituante sur l'enseignement agricole, il y aura à l'Institut agronomique supérieur de Versailles un cours dit d'économie rurale. Le programme de ce cours a été dressé par une Commission mixte d'agriculteurs et d'économistes. Sous peu de jours, le ministre du commerce doit faire connaître les termes de ce programme ainsi que l'époque du concours, qui aura bientôt lieu.

Très-probablement aussi, le collége Arménien établi à Paris aura un cours d'économie politique.

Dans un de ses derniers numéros la *Gazette de Madrid*, en annonçant l'ouverture du cours de stastistique fondé depuis quelques années par la Société économique de Madrid, disait que les élèves, pour être admis, devaient avoir étudié les mathématiques et l'économie politique. Et, en effet, cette dernière science est maintenant cultivée dans la plupart des Universités espagnoles. Nous en avons acquis l'assurance en lisant, dans le même journal, l'annonce du dépôt à tous les secrétariats de ces Universités, de la traduction des *Éléments d'économie politique* de M. Joseph Garnier, que vient de publier, en espagnol, M. Eugène de Ochoa, employé au ministère du commerce de Madrid.

M. H. Say a ensuite rappelé que l'économie politique a été introduite ré-

cemment dans le programme pour l'admission des auditeurs au Conseil d'État, comme elle l'avait été, il y a deux ans, par les efforts de M. Michel Chevalier, dans le programme pour l'admission des élèves consuls.

Après ces communications, M. Say, qui présidait, a proposé de porter la conversation sur un sujet très-délicat (qui avait déjà été abandonné dans une séance précédente par une digression relative à l'assistance), sur la question de savoir quelles sont les limites des fonctions de l'État et de l'action individuelle; si ces limites sont bien tranchées, et s'il y a moyen de les préciser. Malheureusement, comme M. Say a dit que ce sujet lui était suggéré par la lecture de l'ouvrage que vient de publier M. Molinari (*Les Soirées de Saint-Lazare*, dialogues sur divers principes d'économie sociale), il n'en a pas fallu davantage pour que la question principale fût encore une fois abordée très-timidement et que la discussion portât sur divers autres sujets traités par M. de Molinari, et notamment sur le principe d'expropriation pour cause d'utilité publique, que cet écrivain a combattu de la manière la plus absolue. Néanmoins, la conversation a été à la fois très-vive et très-instructive. MM. Coquelin, Bastiat, de Parien, Wolowski, Dunoyer, Sainte-Beuve, représentant de l'Oise (qui assistait pour la première fois à la réunion, ainsi que M. Lopès-Dubec, représentant de la Gironde), Rodet et Randot, de Saône-et-Loire, ont successivement demandé la parole.

M. Coquelin, ayant pris pour point de départ de la discussion l'opinion de M. de Molinari (qui pense que, dans l'avenir, la concurrence pourra s'établir entre des Compagnies d'assurance, capables de garantir la sécurité aux citoyens qui seraient leurs clients), a fait remarquer que M. de Molinari n'avait pas pris garde que, sans une autorité suprême, la justice n'avait pas de sanction, et que la concurrence, qui est le seul remède contre la fraude et la violence, qui seule est capable de faire triompher la nature des choses dans les rapports des hommes entre eux, ne pouvait pas exister sans cette autorité suprême, sans l'Etat. Au-dessous de l'Etat, la concurrence est possible et féconde; au-dessus, elle est impossible à appliquer et même à concevoir. M. Bastiat a parlé dans le même sens que M. Coquelin; il croit que les fonctions de l'Etat doivent être circonscrites dans la garantie de la justice et de la sécurité; mais, comme cette garantie n'existe que par la force, et que la force ne peut être que l'attribut d'un pouvoir suprême, il ne comprend pas la société avec un pareil pouvoir attribué à des corps égaux entre eux, et qui n'auraient pas un point d'appui supérieur. M. Bastiat s'est ensuite demandé si l'exposé bien net, bien clair et bien palpable de cette idée, que l'Etat ne doit avoir d'autre fonction que la garantie de la sécurité, ne serait pas une propagande utile et efficace en présence du socialisme qui se manifeste partout, même dans l'esprit de ceux qui voudraient le combattre.

M. de Parien, suivant M. de Molinari dans la discussion d'un idéal très-lointain, pense que la question soulevée par ce dernier est celle de la lutte entre la liberté et la nationalité. Or, il n'est pas impossible que ces deux principes se concilient assez naturellement. Déjà la Suisse offre des exemples de populations qui se séparent d'anciens cantons, pour fonder des Etats indépendants. Ils se décentralisent d'une certaine manière; mais ils restent unis sous le rapport de la nationalité. M. Rodet a également cité les exemples analogues que présente l'histoire des développements de l'Union américaine.

M. Wolowski a émis l'opinion que la civilisation des peuples comporte la

coexistence de deux principes marchant parallèlement : le principe de la liberté de l'individu, et le principe de l'état social, qu'il ne faut pas méconnaître, et qui est doué de sa vie propre. L'honorable représentant ne pense pas que l'avenir soit au morcellement des nations, il croit au contraire à leur agrandissement par voie d'annexions successives.

M. Dunoyer, comme M. Coquelin et M. Bastiat, pense que M. de Molinari s'est laissé égarer par des illusions de logique ; et que la concurrence entre des compagnies gouvernementales est chimérique, parce qu'elle conduit à des luttes violentes. Or, ces luttes ne finiraient que par la force, et il est plus prudent de laisser la force là où la civilisation l'a mise, dans l'Etat. Toutefois, M. Dunoyer croit que la concurrence s'introduit en fait dans le gouvernement par le jeu des institutions représentatives. En France, par exemple, tous les partis se font une véritable concurrence, et chacun d'eux offre ses services au public, qui choisit bien réellement toutes les fois qu'il vote au scrutin. M. Dunoyer a voulu dire aussi que si M. de Molinari avait été trop absolu en proscrivant toute espèce d'expropriation pour cause d'utilité publique, on avait été, dans ces derniers temps, trop enclin à violer la propriété ; il a cité les tendances du gouvernement avant février 1848, ainsi que les doctrines émises au sein de la Constituante, avec l'adhésion, pour ainsi dire, de la majorité. M. Sainte-Beuve et M. Bastiat n'ont pas accepté l'accusation dirigée contre la majorité d'une assemblée à laquelle ils ont appartenu. Toujours est-il que si, en fait, l'Assemblée constituante n'a pris aucune détermination dans le sens dont a parlé M. Dunoyer, il y a tout lieu de croire que ce n'est pas par un jugement parfaitement sain de la majorité, que ce n'est pas par raison économique, mais bien par esprit de *réaction* politique contre l'extrême gauche, dominée par le socialisme, qu'elle a agi ainsi.

M. Raudot, qui a parlé le dernier, a partagé l'avis de M. Wolowski sur la probabilité en faveur de la formation d'États de plus en plus grands dans l'avenir ; mais il pense que cette concentration conduirait les peuples à la plus grande tyrannie et à la plus grande misère, si l'Etat continuait à vouloir tout absorber et à laisser les municipalités sous une tutelle qui énerve la vie des communes et engendre le socialisme, dont on commence à comprendre les dangers.

Comme on le voit, la question primitive indiquée par M. Say n'a pas été spécialement traitée, mais plusieurs membres de la réunion se sont promis d'y revenir.

—Un grand meeting a eu lieu le 8 octobre à la Taverne de Londres, au sujet de l'emprunt des 7,000,000 liv. st. sollicité par le gouvernement autrichien. La salle a été de bonne heure envahie par un public nombreux. On remarque sur la plate-forme MM. Richard Cobden, G. W. Alexander, Lord Dudley Stuart, John Scoble, etc.

M. Alexander, membre de la Société des Amis est appelé à présider la réunion :

M. Cobden, qui est accueilli par une bruyante explosion d'applaudissements, propose la résolution suivante :

« Que le gouvernement autrichien ayant cherché à contracter un emprunt dans les pays étrangers, les capitalistes et les hommes d'affaires sont invités à examiner la situation financière de ce gouvernement, et les probabilités de remboursement de l'emprunt à contracter.

« Que le présent meeting est d'avis que le gouvernement autrichien ne présente et ne peut présenter actuellement aucune garantie suffisante pour engager des hommes prudents à participer à cet emprunt. »

J'ai eu souvent occasion, dit M. Cobden, de parler à des réunions de mes compatriotes, mais jamais je ne me suis appuyé plus solidement sur la justice, l'humanité et une saine économie politique. On m'a objecté que la ligne de conduite que j'ai suivie dans cette affaire était contraire aux vrais principes de l'économie politique. Adressé à un *free-trader*, le reproche était grave. Je réponds que c'est Adam Smith à la main que j'ai combattu les lois céréales, et que c'est aussi Adam Smith à la main et en m'appuyant sur son autorité, que je viens dénoncer ici l'emprunt autrichien. Je n'ai nullement l'intention de proposer une loi au Parlement pour empêcher les capitalistes de prêter leur argent. Je veux seulement démontrer à mes compatriotes qu'ils agiraient mal en principe et qu'ils causeraient un dommage à la société et à eux-mêmes, en prêtant des produits de leur industrie et de leur travail au gouvernement autrichien. (Applaudissements.)

Je veux engager tous ceux qui songent à prêter leur argent à l'Autriche, à bien réfléchir avant de placer leurs fonds entre les mains d'un gouvernement qui a fait trois fois banqueroute. (Vifs applaudissements, et interruption occasionnée par une personne qui se trouve à l'entrée de la salle et qui veut parler. — Cris à la porte ! à la porte !) Ne mettez personne à la porte, poursuit M. Cobden; si l'interrupteur a souscrit à l'emprunt, il n'a pu fournir encore que 10 pour 100 comme dépôt, et, si vous le laissez dans la salle, je m'engage à lui démontrer, avant d'avoir fini, que son intérêt n'est pas de payer le restant. (Rires.) Je lui démontrerai qu'il aura avantage à perdre ses 10 pour 100, et ne rien payer en sus. (Les rires redoublent.) Je dis que le gouvernement autrichien a fait trois fois banqueroute, et cela, avec des circonstances scandaleuses, car les intérêts des prêteurs ont été presque entièrement sacrifiés. Et quelle est actuellement la situation financière du gouvernement autrichien? Lorsque ce gouvernement est venu nous demander notre argent, il n'a eu garde de nous rendre un compte détaillé de sa situation. Mais nous savons qu'elle n'est pas brillante. Nous voyons dans l'ouvrage de M. le baron Andrian : « *L'Autriche et son avenir* », que la dette de l'Autriche a décuplé depuis 1815, et que le gouvernement autrichien n'a pas cessé, chaque année, de dépenser au delà de son revenu. Ceci en pleine paix. En 1848, lorsque l'épidémie révolutionnaire a passé sur le continent, l'Autriche est tombée comme un château de cartes, et depuis ce temps elle est demeurée dans un état de complète anarchie. Vienne, Venise, Pesth, Milan, Prague, toutes les capitales, excepté Inspruck, ont été bombardées par leur propre gouvernement. L'exportation des métaux précieux a été prohibée, les créanciers étrangers n'ont pu recevoir le remboursement de leurs légitimes créances. Cette prohibition existe encore en ce moment. Enfin, dans l'anarchie politique et financière où le gouvernement autrichien s'est plongé, la dette flottante s'est considérablement augmentée. Je resterai au-dessous de la limite réelle en vous disant que la dette autrichienne s'est accrue de 20 millions st. Comment donc, dans une situation semblable, le gouvernement autrichien peut-il avoir l'audace de proposer un nouvel emprunt aux peuples de l'Europe occidentale? Je demande aux honnêtes Allemands, aux honnêtes Anglais, aux laborieux Suisses et Français, — peu m'importe la nationalité, — s'ils agiraient avec prudence en jetant leurs fonds dans ce gouffre de désordres et d'extravagance? Je vous le demande, si un individu avait fait trois banqueroutes, aurait-il scrupule d'en faire une quatrième, si cela lui paraissait avantageux? Eh bien! le gouvernement autrichien a toutes les raisons possibles de faire encore une fois banqueroute ; car il ne saurait, d'aucune manière, mettre ses finances sur pied. Remarquez encore que cet emprunt n'est qu'une goutte d'eau, comparée à l'Océan, en présence du déficit autrichien. Or,

mettez-vous bien dans l'esprit que les prêteurs qui viendront les premiers seront évidemment sacrifiés à ceux qui viendront après. (Applaudissements.)

J'ai entre les mains l'avertissement que le gouvernement autrichien a fait insérer dans nos journaux au sujet de l'emprunt. Cet avertissement y a été mis, je suppose, aux frais de ce gouvernement. On y invite chacun à souscrire à l'emprunt, et l'on se montre si accommodant que l'on accepte même des souscriptions de 100 fl. (Rires.) Mais on dit que la pensée d'une femme est ordinairement dans le post-scriptum de sa lettre. A la fin de l'avertissement, je vois que toute personne qui aura recueilli pour 2500 florins de souscriptions, recevra une commission d'un quart pour 100 sur le montant des payements effectués. Que diriez-vous d'un épicier qui promettrait, par affiches, deux pence à toute personne qui lui enverrait des acheteurs pour la somme de cinq schellings? Cette annonce vous ferait-elle bien augurer de la situation de ses affaires? (Rires.) L'orateur termine en dissuadant les capitalistes de participer à un emprunt qui, non-seulement manque de garanties, mais qui doit servir à subventionner la destruction et le carnage.

Lord Dudley Stuart appuie la motion.

On parle de républiques rouges, dit-il. Mais n'y a-t-il pas aussi des monarchies rouges? Comment qualifier un gouvernement qui emploie des monstres comme ce Haynau, qui pend ses prisonniers, massacre hommes, femmes, enfants, et, pour montrer son impartialité, fait pendre au même gibet les ministres protestants et les prêtres catholiques? N'auriez-vous pas honte de prêter votre argent à un gouvernement semblable et à ceux qui le soutiennent? L'orateur fait l'éloge de la noble conduite de la Turquie à l'égard des réfugiés hongrois. Cet éloge est interrompu à chaque instant par des explosions d'applaudissements.

M. C. Gilpir propose la résolution suivante :

« Que dans l'opinion du meeting, des emprunts pour couvrir des dépenses de guerre et pour soutenir des armées permanentes sont vicieuses en principe, et nuisibles aux intérêts des nations. »

M. C. Gilpir développe sa motion, qui est appuyée par le révérend J. Burnet.

M. Cobden prend de nouveau la parole pour rassurer les capitalistes qui redouteraient le courroux de la Russie.

L'Angleterre, dit-il, n'a pas grand'chose à craindre de la Russie. Lorsque Bem et Dembinski étaient en Angleterre, nous a-t-on demandé leur extradition? Je sais que l'empereur de Russie est un personnage très-excentrique, comme tous les despotes, Nabuchodonosor entre autres. (Rires!) Mais quoique je sois un avocat de la paix, si je voyais un bœuf se lancer tête baissée dans la carrière, je prendrais la liberté de lui représenter qu'il pourrait bien aller se heurter contre quelque chose de plus dur que ses cornes. (Applaudissements et rires.) Si les Russes nous attaquaient, nous bloquerions hermétiquement leurs ports. Or, après un blocus de six semaines, les nobles russes ne trouvant plus à vendre leur laine, leur lin, leur blé, qui sont déjà hypothéqués avant d'être vendus, car ils vivent là en anticipant sur leurs revenus, comme d'autres *land-lords* font ailleurs, les nobles, dis-je, mettraient bien ordre aux excentricités de leur czar, afin de pouvoir vendre leurs denrées. N'ayez donc pas peur des attaques de la Russie. J'espère, dit en terminant M. Cobden, voir bientôt, en ce pays, Kossuth et ses braves compagnons. (Applaudissements prolongés.) L'empereur d'Autriche a récemment décoré les poitrines des bouchers qu'il a employés en Hongrie. Voudriez-vous prêter votre argent pour récompenser de pareils hommes? (Non! non!) Lorsque Kossuth et ses compagnons arriveront parmi nous, à défaut de décorations, nous leur donnerons quelque chose de mieux, les applaudissements d'un peuple indépendant et libre. (Tonnerre d'applaudissements.)

Les résolutions proposées par MM. Cobden et Gilpir sont adoptées à l'unanimité, puis le meeting se sépare.

— Une des difficultés du moment, c'est la situation du Trésor. La majorité de la Chambre, la majorité de la presse ont repoussé bien loin les moyens qu'a proposés M. Passy pour équilibrer le budget. Mais la Commission des finances, qui s'est toujours réunie en l'absence de l'Assemblée, et qui devait donner des leçons au ministre, assez osé pour ne pas rétablir l'impôt du sel et pour proposer l'essai de l'impôt sur le revenu, la Commission des finances est aux abois. Celui qui lui donnerait une idée la tirerait d'un grand embarras.

Mais l'embarras ne consiste pas seulement à trouver un équivalent à l'impôt du revenu. Le vote de l'impôt des boissons est problématique ; car beaucoup de représentants du Midi et même des autres parties de la France, de toutes couleurs, les uns par conviction économique et ancienne, les autres par ordre des électeurs, veulent confirmer la résolution de la Constituante. Ajoutez à tout cela que la carte à payer de Rome n'a point encore été présentée.

Il est probable que la majorité, par pur amour-propre, ne voudra pas de l'impôt du revenu, mais qu'elle votera une certaine quantité de centimes sur les contributions foncières, ou une augmentation sur l'impôt mobilier, afin de varier un peu; et que personne n'osera songer au tarif des douanes et à la réduction des dépenses militaires et autres.

En attendant, M. Passy a proposé deux nouveaux projets de loi financiers qui lui donneront quelques millions de plus. Dans un de ces projets, il indique des remaniements à faire à la loi des patentes.

Dans l'autre, il modifie le timbre des effets de commerce; il impose ce droit sur les titres d'action dans les entreprises industrielles, et prend des mesures pour faire exécuter la disposition financière déjà existante en ce qui concerne les polices d'assurances et les effets de commerce. Il propose des timbres de 5 et 10 centimes pour les effets de cent et deux cents francs; il met un pour cent de capital sur le montant des actions. Les pertes du Trésor, par suite des fonds sur le timbre des effets de commerce, sont évaluées à six ou sept millions; on attend un million des polices d'assurances qui ne produisent actuellement que quelques mille francs, et deux ou trois millions des actions. Mais il n'est guère probable que la proportion de 1 pour 100 soit acceptée; elle paraîtra beaucoup trop forte.

— M. de Girardin a produit dans *la Presse* un long travail sur les impôts. Après avoir fait la critique de tous les systèmes de contributions, il adopte l'impôt sur le capital, qu'il fixe à 1 pour 100; moyennant quoi le contribuable a droit à la protection, à la justice, au culte, à l'instruction, au crédit gagé, à la pension de prévoyance, à une indemnité pour perte par incendie, inondation, grêle, épizootie, faillite, naufrage; à être dispensé du service militaire, et à être préservé de la misère; tous avantages constatés par le moyen d'une *police*, servant de livret, de passe-port, de carte d'électeur, etc. C'est assez original, mais essentiellement socialiste, et beaucoup trop complexe pour que l'attention s'y porte comme sur un remède à la situation.

— Deux députés de l'extrême gauche, MM. Benoit et Doutre, ont repris la proposition de l'honorable M. Morin sur la suppression des articles du Code pénal relatifs aux coalitions d'ouvriers. Une discussion a eu lieu à la tribune. Il est à remarquer que les prétendus amis des ouvriers ne connaissent pas

même les bons arguments qu'on peut faire valoir en faveur de cette suppression, et que la presse socialiste a été obligée d'invoquer Adam Smith, fondateur de la *vieille* économie politique. M. Morin, qui n'est pas socialiste, mais simplement économiste, a seul défendu la liberté du travail. La Commission a proposé, par l'organe de M. Vatimesnil, le maintien des articles, en cherchant toutefois à traiter d'une manière égale les patrons et les ouvriers. Cette dernière proposition a été prise en considération.

La proposition de M. Pelletier, se faisant fort d'éteindre la misère et le prolétariat, n'a pas eu le même succès. M. Charles Dupin a eu la satisfaction de la pourfendre dans un grand rapport et dans un grand discours. — M. Dupin a eu bien raison de vouloir réfuter les folies de M. Pelletier; mais son argumentation a malheureusement deux grands défauts : ses chiffres sont trop hasardés et son optimisme trop crédule.

— Depuis la levée de l'état de siége, la plupart des journaux socialistes ont reparu, et il s'est produit chez deux d'entre eux un changement qui mérite d'être signalé à son point de départ. La *Démocratie pacifique* a repris sa même allure; elle est toujours phalanstérienne dans l'idéal, rouge et vaguement socialiste dans le présent. Ses principaux directeurs et rédacteurs, MM. Considérant et Contagrel, sont éloignés par la part qu'ils ont prise à la politique. La *Réforme* s'est mise sous la direction de M. Lamennais, et se signale par une tendance très-curieuse contre le communisme et l'absorption des industries par l'Etat. La *Voix du peuple*, qui s'est annoncée avec la collaboration de M. Proudhon, a bien reproduit ses anciennes formules du crédit gratuit, d'anéantissement du capital, etc.; mais en même temps elle a développé encore plus explicitement le thème de la *Réforme*. Elle a même dit que le Socialisme consiste à débusquer l'Etat de ses fonctions parasites, fonctions que l'Utopie voudrait universaliser! La *Révolution démocratique et sociale*, journal de la tradition de 93, n'a pas reparu. Un journal nouveau, le *Temps*, est venu remplacer la *Vraie république* de MM. Thoré, Barbès et Leroux, et doubler la *République*, feuille d'un socialisme vague, indéfini, inintelligent, et qui, comme M. Ledru-Rollin, s'en va répétant : l'*infâme capital*, parce que M. Proudhon l'a dit.

— Il est très-probable que la difficulté diplomatique survenue entre notre ambassadeur aux Etats-Unis et le gouvernement de Washington sera facilement aplanie. Dieu veuille qu'il en puisse être de même des prétentions soulevées par la Russie et l'Autriche au sujet des réfugiés hongrois sur le territoire turc. — Le *motu proprio* du pape, aussi ridicule par le nom que pour le fond, nous rendra-t-il au moins nos troupes, et nous permettra-t-il d'alléger notre fardeau? Il y a beaucoup à parier que non.

— De nouvelles difficultés semblent surgir pour l'Autriche. Les coups de canon ruinent les finances, mais ne vident pas la question d'intérêts, de principes, de nationalité. Y aura-t-il à Vienne une monarchie plus constitutionnelle que par le passé? C'est acquis. Mais cette monarchie sera-t-elle unitaire ou fédérale? C'est toujours la question. En voulant l'unité et la centralisation par la force, l'empereur d'Autriche fait autant d'utopie que M. Mazzini ou M. Barbès. Entre les atrocités de la Gallicie et de la Hongrie et celles de 93, il n'y a pas de différence.

En Italie, la situation est toujours fort inquiétante; à Milan, à Venise, à Florence, à Rome, à Naples, en Sicile, nulle part la force n'a rien résolu. Les symptômes les plus tristes se produisent dans la presqu'île. A Naples, on en est arrivé à arrêter des hommes comme l'économiste Scialoja, qui faisait partie, il y a environ un an, d'un ministère très-modéré. C'est comme si dans notre pays on décrétait M. Cunin-Gridaine d'accusation pour la violence de son libéralisme!

Paris, 15 octobre 1849. ***

DE L'ENCOURAGEMENT

AUX

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES,

VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

I.

En parcourant un almanach de 1849, publié par Pagnerre, notre attention fut vivement attirée par un article portant ce titre :

Comment s'affranchira définitivement la classe ouvrière?

L'auteur de l'article, M. Corbon[1], ne fait pas languir le lecteur. Il commence en ces termes :

« Disons tout de suite le moyen :

« La classe ouvrière s'affranchira définitivement par l'Association. Par « l'association! se récrient certains esprits soi-disant profonds; par « l'association! mais c'est de tous les moyens le plus impossible, le « plus ridicule! L'association entre ouvriers! mais savez-vous où cela « conduirait? Cela conduirait tout droit à la destruction de la concur- « rence émulative, au désordre dans l'industrie, à l'anarchie dans le « travail, et vous augmenteriez en définitive la misère et la servitude « même de ceux que vous prétendez affranchir! Gardez-vous donc « de nourrir la classe ouvrière de cette dangereuse pensée!

« Voilà ce qu'on nous dit, ce qu'on nous dit de haut, et avec appro- « bation de gens qui prétendent voir juste et loin.

« Nous allons prouver, sans la moindre peine, que ces gens-là ne « voient ni loin ni juste. »

En continuant de lire, nous avons vainement cherché la preuve si formellement annoncée. Cette prétendue preuve consiste à dire : Notre état social est mauvais ; de toute nécessité il faut l'améliorer ; or, trouvez, si vous le pouvez, un autre moyen que l'association entre ouvriers.

Du reste, la conclusion de l'article contraste avantageusement par sa modestie avec le ton du début :

« Reconnaissons, toutefois, que notre moyen, si fécond qu'il puisse

[1] *L'Almanach de la République française* pour 1849. M. Corbon, rédacteur en chef de l'*Atelier*, et devant à cette qualité d'avoir été nommé membre de la Commission de la Constitution et vice-président de l'Assemblée constituante. (*Note de la rédaction.*)

« être, ne s'établira pas sans beaucoup de temps et beaucoup de dif-
« ficultés. C'est une voie nouvelle dans laquelle nous ne faisons que
« d'entrer et dont nous n'avons pas encore les mœurs. Aussi, pour
« l'association entre ouvriers, n'y a-t-il que des hommes de choix;
« c'est-à-dire des hommes d'une grande et forte volonté qui puissent
« réussir dès aujourd'hui, etc. »

Mais, alors, que M. Corbon nous permette une question bien naturelle. En attendant l'époque, encore éloignée suivant lui, où le succès sera facile et n'appartiendra plus exclusivement à ces ouvriers d'élite qui sont doués d'une grande et forte volonté, ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de nourrir la classe ouvrière de la pensée de l'association, lui inculquer une pensée plus immédiatement applicable et, par exemple, celle d'améliorer son sort par la bonne conduite, l'assiduité au travail et l'épargne? Ce sont là des moyens auxquels manquent l'éclat et la nouveauté, nous en convenons; mais ils n'en sont pas moins efficaces pour affranchir de la misère, aujourd'hui comme par le passé, les travailleurs, associés ou non, qui les pratiquent avec persévérance.

Ceci soit dit sans prendre parti pour les hommes soi-disant profonds, que M. Corbon se flatte d'avoir réfutés, et qui, en effet, ne lui ont pas présenté d'objections bien profondes s'ils se sont bornés à celles qu'il a combattues.

Quoi qu'il en soit, tous les écrivains qui ont préconisé l'association entre ouvriers n'ont pas imité la circonspection finale de M. Corbon, il s'en faut beaucoup. D'ailleurs, parmi les ouvriers sur lesquels les opinions de M. Corbon exerçaient une influence, la plupart ont pu se regarder comme doués d'une volonté forte, ce qui les autorisait à employer, sans nul retard, l'unique moyen d'affranchissement qu'il apercevait pour eux. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que, depuis le milieu de 1848, un grand nombre d'ouvriers, confiants dans les belles destinées qu'on leur faisait entrevoir, se sont précipités à l'envi dans la voie qui devait les y conduire.

A Paris et dans les départements, de nombreuses associations ouvrières se sont formées. L'expérience du principe d'association se trouve commencée sur une grande échelle. Une telle expérience mérite d'être attentivement observée.

Elle se fait de deux manières, en ce moment, parce qu'il y a deux situations différentes pour les associations ouvrières. Les unes, formées avec l'assistance et sous le patronage du gouvernement, ont des comptes à lui rendre; les autres, ne devant qu'à leurs membres les ressources dont elles disposent, ont plus d'indépendance dans leurs mouvements. Ces dernières ne sont pas les moins importantes; mais nous ne pouvons, faute d'avoir sur elles des renseignements assez complets, parler aujourd'hui que de la partie en quelque sorte officielle de l'expérience.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 30 mai 1848, M. Mi-

chel Alcan, représentant du peuple, proposa d'encourager par des primes annuelles,

1° Les associations industrielles ou agricoles formées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers;

2° Les sociétés de secours mutuels établies dans l'intérêt des travailleurs.

Le 4 juillet suivant, M. Corbon, rapporteur nommé par le Comité des travailleurs auquel la proposition avait été renvoyée, annonça que le Comité l'avait modifiée, d'accord avec l'auteur, et soumit à l'Assemblée un projet de décret, qui fut voté le lendemain dans les termes suivants :

DÉCRET.

« L'Assemblée nationale, voulant encourager l'esprit d'association sans nuire à la liberté des contrats, décrète :

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce un crédit de 3 millions de francs, destinés à être répartis entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

« Art. 2. Le montant de ce crédit sera avancé, à titre de prêt, sur l'avis d'un Conseil d'encouragement formé par le ministre et aux conditions réglées par le même Conseil.

« Art. 3. Le compte annuel de la répartition du crédit sera présenté à l'Assemblée nationale, avec un rapport raisonné du Conseil d'encouragement sur les associations auxquelles s'appliquera le crédit, pour être soumis à l'examen d'une Commission spéciale.

« Art. 4. Les contestations entre les membres de ces associations qui profiteront du crédit seront portées devant les Conseils de prud'hommes.

« Art. 5. Les avances autorisées par le présent décret sont indépendantes des institutions de crédit qui auront pour but de favoriser le travail agricole et industriel. »

Ce décret coupe en deux la proposition primitive et en supprime la seconde moitié. Quant à la première moitié, il lui fait subir une véritable métamorphose. L'encouragement aux associations ouvrières, formées pour une entreprise industrielle ou agricole, ne consiste plus dans une prime accordée à leurs succès dûment constatés, prime qui, dans la pensée de M. Alcan, devait, au maximum, s'élever à la moitié des bénéfices réalisés par ces associations : il consiste en un prêt, qui leur est fait sur-le-champ par l'Etat, dans l'ignorance complète des résultats que leur réserve l'avenir. Au lieu de dire aux ouvriers : — Si vous voulez vous associer, faites-vous une idée exacte des devoirs comme des droits des sociétaires; pesez mûrement les charges et les chances de votre entreprise; employez ensuite tous vos efforts à la bien conduire, car la réussite, déjà suffisamment désirable pour elle-même, vous confère un titre aux encouragements de l'Etat,—on leur dit ceci : Associez-vous, l'Etat vous ouvre un crédit; présentez-vous à sa caisse, il est dès aujourd'hui votre banquier.

Dans les circonstances où se trouvait notre pays, un capital immédiatement fourni, à titre de prêt, devait être un stimulant bien plus énergique à l'association que l'espérance d'une prime future. Le besoin d'argent allait créer des vocations sociales. Mais ce stimulant était-il le meilleur des deux? Nous ne le pensons pas, et sommes même loin de croire qu'il fût sage d'employer un stimulant quelconque.

Le législateur, qui n'entendait cependant pas accorder un prêt d'argent à toutes les associations auxquelles il conviendrait d'emprunter, a limité à trois millions le montant des avances de l'Etat. Comme il n'entendait pas non plus que le prêt fût consenti en faveur des demandes les premières venues, il a décrété la formation d'un Conseil d'encouragement, chargé d'examiner toutes les demandes et de donner son avis motivé sur le mérite de chacune d'elles.

C'est le compte-rendu sommaire des opérations de ce Conseil et l'état de répartition des trois millions votés par l'Assemblée nationale que nous nous proposons de présenter ici.

La première réunion du Conseil, à laquelle ne purent assister quelques-uns de ses membres, eut lieu le 12 juillet 1848. Dans cette réunion fut adoptée à la hâte une instruction, à l'adresse des sociétés de travailleurs, sur les justifications qu'elles avaient à produire pour être admises à participer au crédit des trois millions. Nous reproduisons ici cette instruction, qui fut alors publiée par voie d'affiches, et dont les premières lignes, un peu ambitieuses, sont consacrées à une déclaration de principes. Il s'y trouve quelques phrases empruntées au rapport fait par M. Corbon à l'Assemblée nationale.

« Le Conseil, au moment d'entrer en fonctions, doit rappeler aux citoyens la pensée qui a dicté le décret de l'Assemblée et la nature de la mission qu'il est chargé de remplir.

« L'Assemblée nationale, pénétrée du désir de voir s'améliorer la condition des travailleurs et du devoir qui lui est imposé de concourir, par les moyens dont elle peut disposer, à faire passer les travailleurs de l'état de salariés à celui d'associés volontaires, a voulu encourager l'esprit d'association.

« Convaincue que l'association libre et volontaire répond parfaitement au but qu'elle se propose, elle offre, par le crédit ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, un concours sérieux et efficace à toutes les Sociétés industrielles constituées de manière à placer l'ouvrier dans une position supérieure à celle de simple salarié.

« Le Conseil d'encouragement voulant être l'interprète fidèle des intentions de l'Assemblée;

« Considérant que si, pour réaliser les progrès sociaux, l'intervention de l'Etat est souvent utile et quelquefois nécessaire, le rôle de l'Etat néanmoins n'est toujours que secondaire et de beaucoup inférieur à celui qui est réservé aux travailleurs eux-mêmes;

« Considérant que le travailleur doit être le fils de ses œuvres, et que, s'il

veut posséder l'instrument de son travail, c'est surtout par ses propres efforts qu'il doit l'acquérir;

« N'accordera le concours de l'Etat qu'aux associations industrielles entre ouvriers et entre ouvriers et patrons qui lui présenteront des garanties sérieuses de succès et de durée.

« Les avances ne seront faites qu'aux associations ayant pour objet l'exploitation d'une profession ou d'une entreprise déterminée.

« Les Sociétés industrielles qui se trouvent dans les conditions ci-dessus énoncées, et qui voudront profiter du bénéfice du décret, devront adresser leurs demandes au ministre de l'agriculture et du commerce.

« La demande fera connaître :

« L'objet de l'association,

« La nature de l'industrie qu'elle se propose d'exploiter,

« Le mode d'exploitation,

« Les éléments de succès,

« Le nombre des sociétaires,

« Les ressources dont l'association peut déjà disposer,

« Les avances dont elle aurait besoin.

« La demande sera accompagnée des statuts de la Société et du compte-rendu des opérations antérieures, si l'association est déjà en activité.

« Le gouvernement devant rendre compte à l'Assemblée nationale, en vertu du décret du 5 juillet, de l'emploi du crédit, le Conseil se réserve le droit de surveiller les opérations des sociétés qu'il créditera, et de suivre l'emploi des sommes qu'il aura avancées. »

Que le Conseil ait fait une déclaration de principes pour son propre compte, c'était son droit; nous n'y trouvons rien à reprendre. Mais qu'il se soit érigé en interprète de l'Assemblée nationale et qu'il ait paraphrasé très-hardiment le court préambule du décret, c'est ce qui ne rentrait nullement dans ses attributions et ce dont il eût fait sagement de s'abstenir.

Examinons la différence qui existe entre le texte et la paraphrase.

« L'Assemblée nationale, voulant encourager l'esprit d'association, « sans nuire à la liberté des contrats, décrète... » Tel est le langage du législateur, langage qui se concilie sans peine avec le vote d'un crédit restreint à trois millions.

Mais si vous dites : « Le législateur est pénétré du devoir de faire « passer les travailleurs de l'état de salariés à celui d'associés volon- « taires; il offre un concours sérieux et efficace à *toutes* les Sociétés « industrielles constituées de manière à placer l'ouvrier dans une posi- « tion supérieure à celle de simple salarié »; vous rapetissez singulièrement les trois millions destinés à cette entreprise immense et le vote émis pour l'accomplissement d'un devoir si grand et si nettement reconnu. Il y a plus, vous décidez de votre pleine autorité plusieurs questions fort controversées que le législateur n'a cru devoir ni discuter ni résoudre.

La position d'associé vaut-elle nécessairement mieux, en tout temps

et en toute circonstance, pour l'ouvrier que celle de salarié? La position de salarié est-elle particulière à l'ouvrier? Constitue-t-elle, en effet, une infériorité, une servitude? L'ouvrier, qu'on suppose retenu injustement et méchamment dans cette servitude, n'en peut-il sortir qu'en passant par la porte de l'association? Enfin, quelle est l'étendue des sacrifices que l'Etat doit s'imposer pour faciliter l'accès de cette porte libératrice?

Voilà quelques-uns des points sur lesquels le législateur ne s'est point prononcé. Il n'a nullement décrété la transformation complète du mode de rémunération des travailleurs; il s'est borné à voter trois millions destinés soit à compléter, soit à former le capital d'associations ouvrières, choisies parmi celles qui réclameraient le concours de l'Etat. Sa pensée, manifestée par ses paroles et ses actes, ne se prête donc pas à l'extension qu'on a voulu lui donner.

Les demandes de crédit formées par les Sociétés ouvrières avaient suivi de près le décret. Quelques-unes devancèrent la publication de l'instruction que nous venons de reproduire; mais l'affluence augmenta dès que cette instruction fut connue, et le zèle du Conseil d'encouragement eut matière à s'exercer.

Ce Conseil avait pour président M. le ministre du commerce et se composait, en outre, de seize membres. Parmi eux figuraient quatre représentants du peuple et sept prud'hommes. Les autres membres, pour la plupart, suivaient la carrière administrative [1]. D'après l'ordre adopté par lui pour l'accomplissement de sa tâche, un Comité spécial et permanent était chargé d'entendre les intéressés, d'étudier les demandes, de recueillir des renseignements et de présenter des rapports en assemblée générale, rapports qui servaient de base aux délibérations.

Nous n'avons point l'intention de suivre pas à pas les opérations du Conseil, de passer en revue les nombreuses prétentions qui lui ont été soumises et de rapporter, accompagnés de leurs motifs, tous les avis favorables ou défavorables qu'il a dû émettre. En exposant d'une manière succincte comment le Conseil a procédé, quels ont été à ses yeux les meilleurs titres à l'allocation d'un crédit, et quelles conditions il a cru devoir attacher, conformément à l'article 2 du décret, aux allocations qu'il a votées, nous mettrons suffisamment en relief le caractère de l'expérience qu'ont préparée ses travaux. Pour donner aux lecteurs, que cette expérience intéresse, le moyen d'en suivre les diverses phases, nous compléterons nos indications par le tableau récapitulatif des prêts accordés et des associations qui les ont obtenus.

Dès ses premiers pas, le Conseil eut plusieurs questions générales à résoudre.

---

[1] Quelques modifications ont eu lieu dans la composition du Conseil. Plusieurs démissions successives, au nombre de six, ont nécessité autant de nominations nouvelles. C'est une circonstance que nous mentionnons sans nous y arrêter.

Le décret place sur la même ligne les associations composées d'ouvriers seulement et celles dans lesquelles un ou plusieurs patrons se joignent aux ouvriers. Fallait-il voir, dans les relations établies entre un patron et des ouvriers intéressés à ses bénéfices, une association conforme à l'esprit du décret, une association véritable?

Des ouvriers, des employés ayant droit à une part des bénéfices sans être passibles des pertes, ne sont pas, dans le sens légal du mot, les associés de la maison qui les occupe. On ne peut les classer sous aucune des trois formes sociales, les seules que le Code de commerce consente à reconnaître. Ils ne sont membres ni d'une société en nom collectif, ni d'une société en commandite, ni d'une société anonyme. Cependant, la communauté des intérêts qui existe entre ces copartageants, pour être restreinte dans certaines limites, n'en est pas moins évidente. Le chef et les subordonnés poursuivent ensemble, bien que placés dans des situations inégales et par des efforts différents, un seul et même résultat. S'ils parviennent à l'obtenir, tous y participent dans des proportions convenues d'avance. Voilà, quoi qu'on en dise, une véritable association. C'est ce qu'a pensé le Conseil d'encouragement. Moins soucieux de se renfermer dans la définition étroite et exclusive du Code que de bien comprendre et protéger les intérêts des ouvriers, il a décidé non-seulement qu'il verrait une association entre un patron et ses ouvriers lorsque ceux-ci avaient part aux bénéfices, mais encore que cette participation incomplète aux résultats de l'entreprise, dans laquelle les pertes restaient à la charge d'un seul, tandis que les gains appartenaient à tous, était celle qu'il convenait d'encourager de préférence.

Quelle critique pourrait mériter une pareille solution? Prétendra-t-on qu'elle consacre une illégalité? Mais le fait de la participation d'un ou plusieurs employés aux bénéfices commerciaux d'une entreprise n'est pas nouveau. C'est un usage pratiqué dans plusieurs maisons de commerce, usage très-connu, auquel la jurisprudence s'est montrée favorable [1], et dont le Conseil n'a fait qu'approuver le développement.

Qualifiera-t-on cette solution de téméraire ou d'injuste? Dira-t-on qu'elle pourrait engendrer de graves abus, préjudicier aux droits des tiers?

A cela nous répondrions : la témérité eût consisté à rendre passible des pertes un ouvrier dont le faible pécule eût pu se trouver bien insuffisant pour en couvrir sa part; à charger ainsi tout l'avenir de cet ouvrier du poids de l'insolvabilité. L'injustice, la lésion aux droits des tiers eussent consisté soit à donner à l'ouvrier exonéré des pertes une influence sur la direction de l'entreprise, soit à faire la part de l'ouvrier, dans les bénéfices annuels, aussi large que si la dispense de

[1] La jurisprudence considère les quote-parts de bénéfice distribuées aux employés comme des compléments de salaire, qui même, en cas de pertes ultérieures, ne sont pas sujets à rapport.

supporter les pertes annuelles n'appelait pas une équitable réduction d'avantages. On le voit, la solution adoptée par le Conseil nous paraît sage en elle-même. Il nous reste à dire, et c'est ce que nous ferons bientôt, si elle a été appliquée avec mesure.

Une autre question, non plus spéciale aux sociétés d'ouvriers et patrons, mais commune tant à celles-ci qu'aux sociétés exclusivement ouvrières, s'offrit en même temps que la précédente aux méditations du Conseil.

Dans l'instruction du 12 juillet, que nous avons rapportée plus haut, les statuts sociaux figurent parmi les pièces dont chaque demande de prêt doit être accompagnée. Il était bien naturel que le Conseil voulût examiner les conventions qui servaient de lien aux sociétaires. Pour lui cet examen était plus qu'un droit, c'était un devoir. Or, le Conseil put bientôt reconnaître qu'en fait d'élaboration de pacte social, les sociétés ouvrières, qui manquaient pour la plupart de notions suffisantes, prenaient rarement de sages avis. Presque tous les statuts communiqués pouvaient être divisés en deux classes : les uns étaient le produit d'une complète inexpérience, les autres révélaient des suggestions malheureuses.

L'inexpérience des ouvriers porte avec elle son excuse : il serait injuste de lui infliger une censure. Mais les mêmes ménagements ne sont pas dus aux donneurs d'avis, à ceux qui s'offrent comme des guides sûrs dans les voies de l'association. Nous ne nous ferons donc pas scrupule de citer ici quelques lignes extraites de statuts évidemment rédigés par ces derniers.

« Société X et compagnie.

« Art. 1er. La Société a pour but l'amélioration du sort des travailleurs, et pour moyen le perfectionnement progressif des produits.

« Art. 4. L'association est essentiellement démocratique, et son but est la propagation du bien-être divisé.

« Art. 28. La fraternité étant le lien fondamental de l'association, établit des devoirs réciproques, dont les premiers sont :

« 1° Une coopération active ;

« 2° Le perfectionnement progressif des produits. »

Que dire de ce pathos méthodiquement numéroté pour être introduit dans un acte à passer devant notaire?

Puisons maintenant à une autre source.

« Art. 1er. Il est formé entre *nous*, les ouvriers et anciens patrons de *toutes* les parties qui concourent à la fabrication des..... *une société commerciale en nom collectif*.

« Sa durée et le nombre de ses membres sont *illimités*. »

Voilà, certes, une idée fort large en matière d'association. Si vous voulez la voir doctement motivée, lisez le préambule suivant, qui a joui de beaucoup de vogue et s'est étalé sur la première page de plusieurs statuts sociaux.

« Les patrons et ouvriers considérant :

« Que les remises faites aux intermédiaires placés entre le producteur et l'acheteur *ne peuvent être prélevées*, ainsi que tous les faux frais auxquels la concurrence oblige les marchands, *que sur le prix de main-d'œuvre de l'ouvrier ;*

« Considérant que les marchands sont trop souvent forcés, *pour soutenir leurs maisons*, de céder à toutes les offres de rabais et de règlements douteux qui leur sont faites par les acheteurs et surtout par les commissionnaires de province et de l'étranger ;

« Que, par suite, les patrons sont contraints à livrer au commerce des produits d'une qualité inférieure, et les ouvriers à soigner d'autant moins leurs pièces qu'ils doivent en faire une plus grande quantité pour le même prix ;

« Considérant qu'à l'étranger cet état de choses a pour effet la dépréciation de nos produits, et, à l'intérieur, une opposition d'intérêts toujours croissante entre les patrons et les ouvriers ;

« Que la conséquence de cette opposition d'intérêts est *l'association* (au moins tacite) *des entrepreneurs contre les ouvriers, et celle des ouvriers contre les patrons*, ainsi que le chômage, les grèves, les coalitions, les inimitiés et toutes les plaies qui conduisent les patrons à la ruine et les ouvriers à la misère ;

« Considérant, etc., etc.

« D'autre part, considérant que si les patrons et ouvriers s'associaient pour l'exploitation des....., ils n'auraient à supporter aucun des faux frais auxquels oblige la concurrence ;

« Que, par l'exploitation dans un atelier commun, ils pourraient réunir à toutes les capacités intellectuelles et manuelles nécessaires à la perfection du travail, les conditions les plus avantageuses au prix de revient ;

« Qu'ils rendraient la confiance aux acheteurs en mettant sur tout article qui sortirait de leur manufacture une estampille indiquant sa valeur réelle et relative ;

« Que, par suite, les intérêts des patrons et des ouvriers se trouveraient *parfaitement* conciliés, etc., etc. ;

« Soumettent à M. le ministre le projet de société suivant. »

Tous ceux qui auront la patience de parcourir ce sentencieux amphigouri comprendront sans peine que le Conseil d'encouragement, sous les yeux duquel il se produisait chaque jour, avec de légères variantes, se soit posé la question de savoir, non pas s'il interviendrait dans la rédaction des statuts, la nécessité d'intervenir n'était plus douteuse, mais comment et dans quelle mesure il exercerait son intervention. Le parti auquel il s'arrêta fut celui-ci. Il chargea une Commission, prise dans son sein, de préparer une formule générale de statuts ; formule qui, après examen et adoption en séance, serait imprimée, communiquée, au besoin, aux divers signataires des demandes de prêt, et servirait à ceux-ci de modèle à consulter pour constituer une association sur des bases raisonnables. Au moment où cette résolution fut prise, un membre du Conseil fit une réserve expresse en faveur de la liberté des contractants. S'il était indispensable de les éclairer, il ne fallait pas les contraindre. De plus, il n'était pas bon, dans l'intérêt même de l'expérience tentée aux frais

de l'Etat, et si l'on voulait qu'elle produisît des enseignements sérieux, de jeter toutes les sociétés encouragées dans un seul moule, dans un moule officiel.

A la suite de discussions assez étendues et de votes qui ne furent pas unanimes, la formule générale des statuts sociaux fut adoptée.

Si nous n'en faisions pas connaître ici les dispositions principales, nous omettrions une partie bien essentielle de notre tâche.

II.

Voici, sur ce sujet, les questions générales que le Conseil s'est cru dans l'obligation de résoudre :

1° Quelle sera la forme des associations d'ouvriers et pour quel laps de temps seront-elles contractées?

2° En quoi consistera l'apport des sociétaires?

3° Qui gérera la société?

4° Comment pourront en être modifiés les statuts constitutifs?

5° Dans quel cas le personnel devra-t-il subir des modifications?

6° Comment seront répartis entre ses membres les bénéfices et les pertes?

Les réponses à ces questions forment les six titres de la formule générale, qui fut élaborée, disons-le d'abord, en vue des sociétés uniquement composées d'ouvriers, sauf à l'appliquer, avec les modifications convenables, aux sociétés entre ouvriers et patrons.

Pour résoudre la première de ces questions, en ce qui touche la forme, le Conseil n'avait qu'un choix à faire et un choix très-limité. Il fallait opter entre la société en nom collectif et la société en commandite. Ce sont, à vrai dire, les deux seules que notre législation reconnaisse. La société anonyme, qui élève jusqu'à trois le nombre des formes sociales, ne doit réellement pas être comptée, puisqu'elle est rendue comme inaccessible par la législation elle-même. Mais il n'était guère possible de voir des commanditaires dans les ouvriers, dont le capital est d'ordinaire représenté tout entier par leurs outils et leurs bras. La nature des apports et des coopérations plaçait tous les contractants sur la même ligne; donc l'égalité devait exister entre eux aussi pour les risques à courir; donc ils devaient être associés en nom collectif.

Cette solution fut celle à laquelle s'arrêta le Conseil d'encouragement. Elle est d'ailleurs conforme aux idées répandues parmi les ouvriers. Nous trouvons, à la date du 11 mars dernier, dans le journal *le Travail affranchi*, une formule de pacte social recommandée par la Commission des délégués au Luxembourg. L'art. 1er de cette formule, parfaitement semblable à l'art. 2 de la formule du Conseil d'encouragement, est conçu en ces termes :

« La société sera en nom collectif. »

Sur la convention relative à la durée des sociétés entre ouvriers, le Conseil ne jugea pas devoir établir de règle fixe, et il fit bien. Cependant il se montrait peu favorable aux durées de moins de vingt années, et prévenait les contractants que les avances de l'Etat devant être faites pour un délai naturellement plus court que l'existence des conventions sociales, ils se créaient à eux-mêmes des obligations de remboursement plus difficiles à remplir, s'ils ne s'associaient que pour un petit nombre d'années. Sauf une ou deux exceptions, on peut considérer comme les points extrêmes des diverses périodes choisies par les associations 20 et 99 ans. Les exceptions, avons-nous besoin de le dire, sont inférieures à la première limite et non pas supérieures à la seconde, sous laquelle on reconnaît aisément une prétention à la perpétuité.

La nature spéciale de l'apport des ouvriers associés nécessitait une disposition spéciale, que ne pouvait manquer de formuler le Conseil d'encouragement. A l'ouvrier sociétaire, l'association ne doit demander que ce qu'il a, c'est-à-dire ses bras et son intelligence. S'il se rencontre des ouvriers possédant en outre quelques valeurs matérielles, des outils, un petit pécule, cet apport supplémentaire sera le moins important. Il faut donc que les ouvriers soient tenus de fournir à la société leur collaboration active, suivie, régulière. Mais une difficulté se présente. Qu'adviendra-t-il si la société n'a pas de travaux à exécuter en quantité suffisante pour occuper tous ses membres? Le cas devait être prévu, et l'associé, privé de travail dans l'association, devait être autorisé, moyennant certaines garanties et sous certaines conditions, à travailler temporairement ailleurs. C'est à cette nécessité qu'a pourvu l'art. 6 des statuts. Nous nous dispenserons d'en citer le texte.

Quant à la gérance, elle ne pouvait pas évidemment être exercée par tous les associés, au milieu desquels on aurait distribué à chacun sa part de gestion. Si les choses se passent ainsi dans les sociétés ordinaires, composées de deux ou trois associés en nom collectif, il n'en pouvait pas être de même dans les sociétés comptant leurs membres par dizaines et même par centaines. Confier la gérance à l'un des associés élu en assemblée générale, lui donner un Conseil d'administration, électif aussi, pour lui servir d'auxiliaire et au besoin de surveillant, était une combinaison toute naturelle. Le Conseil d'encouragement a consacré le titre trois des statuts à la réaliser. Ce titre règle, art. 9 à 14, tout ce qui est relatif à la tenue des assemblées générales, à l'élection du gérant et du Conseil d'administration, enfin au partage des attributions diverses entre les élus. Il règle tout, disons-nous, mais en laissant une grande latitude aux contractants, qui peuvent étendre ou limiter les attributions, les diviser ou les concentrer comme en restreindre ou en prolonger la durée.

Peu de mois s'étaient écoulés depuis le décret du 5 juillet, et déjà

l'expérience avait instruit à la fois le Conseil d'encouragement et les Sociétés ouvrières de l'inconvénient de renfermer dans des limites trop étroites l'autorité du gérant. Aussi les tendances les plus récentes des ouvriers, fortifiées de l'approbation du Conseil, ont-elles été de faire au gérant une large part de pouvoir. L'harmonie sociale et la bonne direction du travail y trouvent mieux leur compte. Il est telle Association dans laquelle le gérant est nommé pour toute la durée des conventions sociales et investi de toute l'autorité d'un patron. Ce sera probablement une de celles qui répondront le mieux à la confiance de l'Etat.

Si les enseignements d'une expérience encore bien courte ont pu, comme nous venons de le dire, modifier quelques opinions, on doit attendre de l'avenir des enseignements nouveaux et réserver aux associations ouvrières le moyen d'en profiter. Personne au Conseil d'encouragement n'a mis cette vérité en doute, mais on a pris, ce nous semble, contre l'esprit d'innovation des précautions excessives en insérant dans la formule générale des statuts la disposition suivante :

« Art. 34. Tout projet de modification aux présents statuts devra être communiqué à M. le ministre du commerce un mois avant qu'il en soit délibéré en assemblée générale.

« Aucune modification ne pourra être adoptée que sur la proposition du Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des membres présents.

« Les modifications ne peuvent jamais porter sur les articles 6, 8, 18, 19, 20, 23, 25, 26, 27, 29, 30, 31 et 32, sans une autorisation toute spéciale de de M. le ministre du commerce. »

Les treize articles cités sont les plus caractéristiques des statuts. Le moment est venu de faire ample connaissance avec la plupart d'entre eux, car ils renferment les solutions données par le Conseil d'encouragement aux deux dernières des six questions dont nous avons produit la liste.

Rapportons d'abord les dispositions destinées à régir les modifications dans le personnel des associés. Elles sont au nombre de quatre.

« Art. 23. Aussitôt que l'extension des affaires exigera une augmentation définitive du personnel des collaborateurs, la Société s'impose l'obligation de ne pas employer de simples salariés, mais d'admettre un nombre suffisant de sociétaires.

« Néanmoins, nul ne pourra être admis comme sociétaire, s'il n'a travaillé pour la Société pendant un temps d'essai qui ne pourra être moindre de..... mois ni excéder..... mois.

« Art. 25. Si la Société est obligée d'appeler des collaborateurs temporaires, outre leur salaire, elle leur allouera, en fin d'année, une part d'intérêt dans les bénéfices partageables, calculée d'après la durée de leur collaboration. Cette part d'intérêt leur sera soldée dans les mêmes valeurs qui seront remises aux membres de la Société. Ils devront s'en rapporter à l'inventaire et ne pourront le contester.

« Ne pourront être admis à profiter du bénéfice de cette clause que ceux qui auront travaillé dans la Société pendant un laps de temps de ..... mois au moins.

« Art. 26. Aucun associé ne pourra se retirer avant l'époque fixée pour la dissolution de la Société, hors les cas prévus aux articles 21 et 22 (décès, infirmité, vieillesse), sous peine de perdre tous ses droits au fonds de réserve.

« La même règle est applicable à l'associé déchu.

« Art. 27. Tout membre qui sera convaincu de malversation sera exclu de la Société par une décision de l'assemblée générale, prise à la majorité de..... au moins des membres présents. Appel de cette décision pourra être porté devant le Conseil des prud'hommes, qui statuera sur la question de dommages et intérêts seulement.

« Les règlements de discipline intérieure, de travail et d'atelier pourront prononcer l'exclusion pour tout acte qui porterait grave préjudice à la Société ou atteinte à son honneur. L'exclusion pourra de plus être prononcée, en cas de récidive, pour

« Insoumission, injures ou violences ;

« Paresse ;

« Incapacité notoire ;

« Ivrognerie ;

« Inconduite. »

L'art. 23 n'est qu'une forme nouvelle donnée à l'une des pensées contenues dans la déclaration de principes du Conseil d'encouragement. S'il s'agit en effet de transformer le mode de rémunération des ouvriers, si le salariat est identique avec l'exploitation de l'homme par l'homme, si c'est là un fléau dont il importe de délivrer le monde, comment l'Etat souffrirait-il que des associations créées avec son appui et sous son patronage, employassent de simples salariés? A cela nous pourrions répondre que l'exploitation de l'homme par l'homme revêt mille formes diverses; qu'au fond elle consiste à obtenir de nos semblables des services qu'ils ne rendraient pas s'ils étaient libres et voyaient clair; qu'à ce point de vue les courtisans de la popularité sont exploiteurs au premier chef; que leur tactique habituelle est de rechercher des suffrages, non en prêchant les doctrines les plus saines, mais celles qui plaisent le plus à leurs auditeurs, sauf à déclarer plus tard que ces doctrines n'ont pas été bien comprises ou ne sont pas encore applicables; qu'enfin le bon sens ne permet de voir aucun caractère essentiel d'oppression ou d'injustice dans le fait de payer d'un prix déterminé un service également déterminé. Mais au lieu de nous engager dans cette grave discussion, nous dirons simplement qu'un décret ayant pour but d'encourager l'association, *sans nuire à la liberté des contrats*, ne devait pas inspirer une disposition aussi restrictive de cette liberté que celle établie par l'art. 23.

La voie réglementaire est une pente glissante. Quand on y pose le pied, on va plus loin qu'on ne veut. C'est ainsi que l'art. 23 devait donner naissance à l'art. 25. Il n'était guère possible en effet d'em-

ployer la contrainte comme moyen de développer l'association, sans s'inquiéter de savoir si les personnes soumises à cette contrainte ne chercheraient pas à l'éluder. Voilà une association qui prospère. Outre ses membres, elle occupe, depuis quelques mois, un certain nombre d'ouvriers. Or, ne pourrait-il pas lui arriver de croire qu'un ouvrier utile n'est pas nécessairement un bon associé, de porter des regards timides sur l'avenir et de craindre l'une de ces deux choses, ou que l'accroissement du nombre des sociétaires ne rende plus difficile la concorde sociale, ou que l'abondance des travaux venant à cesser, l'association plus nombreuse ne soit plus exposée au chômage? Sous l'influence de pareilles idées, que ferait cette association pour se soustraire à l'exécution de l'art. 23? Elle renverrait évidemment les ouvriers supplémentaires qu'elle aurait occupés pendant la durée permise et les remplacerait par des ouvriers nouveaux. Oui, c'est ce qu'elle ferait probablement, cédant aux suggestions d'une égoïste prudence, si l'art. 25 n'était pas là pour revendiquer les droits de la fraternité. Cet article permet bien de renvoyer les ouvriers supplémentaires, après un court délai, mais à la condition de leur faire connaître les bénéfices annuels et de leur en distribuer une part. Tout bien considéré, autant vaut se les adjoindre comme sociétaires... Sur les articles 26 et 27, nous n'avons que de très-courtes observations à présenter.

Nous comprenons que la retraite prématurée d'un sociétaire puisse porter préjudice à la société, et que des garanties soient prises contre ce préjudice éventuel. Mais on a beaucoup exagéré ces garanties en introduisant dans les statuts modèles la disposition par laquelle tout sociétaire renonce à sa part du fonds de réserve, s'il quitte volontairement la société avant le moment où elle doit finir. Quant à l'associé exclu, confisquer sa part du fonds de réserve au profit de ceux qui l'excluent, c'est imprudemment sacrifier le droit de propriété et créer un intérêt à l'exclusion. Il y a d'ailleurs quelque chose de contradictoire entre infliger une peine pécuniaire à l'associé qui se retire de son plein gré, et une peine toute semblable à l'associé que l'on expulse. Si la première mesure tend à maintenir au complet le personnel de l'association, la seconde tend à le diminuer. Combien de facilités rencontrera l'esprit d'exclusion dans l'art. 27, qui range au nombre des fautes auxquelles l'exclusion peut être appliquée, la paresse, l'insoumission, l'inconduite! Le sens de ces trois mots est des plus élastiques.

Mais il faut savoir ce que c'est que le fonds de réserve pour apprécier de quelle importance il est pour un sociétaire d'en perdre sa part. Cette notion se rattache à la grande question du partage des bénéfices, sur laquelle nous allons faire connaître toute la pensée du Conseil d'encouragement.

« Art. 8. Les bénéfices seront partagés et les pertes seront réparties entre les associés au prorata des salaires touchés par chacun d'eux.

« Art. 18. Les bénéfices seront répartis de la manière suivante :

« 00 pour 100 seront portés au compte du fonds de réserve ;

« 10 pour 100 au compte du fonds de retenue indivisible ;

« 00 pour 100 seront partagés entre les associés, conformément à leurs droits respectifs.

« Art. 19. Le fonds de réserve est destiné à couvrir les pertes du commerce. Il pourra être appliqué au payement par anticipation des dettes non exigibles et à l'augmentation du matériel de la Société, en vue de l'extension de ses opérations.

A la suite de chaque répartition de bénéfices, on portera au compte de chaque associé la part qui lui appartient dans le fonds de réserve.

« Cette part ne sera remboursable aux associés qu'à l'expiration de la Société, sauf les exceptions stipulées articles 21 et 22 (décès, infirmités, vieillesse).

« Art. 20. Le fonds de retenue indivisible n'appartient plus aux sociétaires et ne peut jamais être partagé entre eux.

« Il n'appartient à la Société qu'en tant qu'il faudrait y recourir, à défaut du fonds de réserve, pour payer des dettes. S'il devenait nécessaire d'employer ce fonds dans les opérations de la Société, ce serait seulement à titre d'emprunt sans intérêt, et le fonds de retenue indivisible resterait créancier de la somme ainsi employée.

« Art. 29. Si par suite d'emprunts faits au fonds de retenue indivisible la Société se trouvait en débet vis-à-vis de celui-ci, la somme à rembourser (*à l'expiration de la société*) serait à prélever sur l'excédant d'actif ; le surplus seul serait partagé entre les associés.

« Toutefois, dans aucun cas, il ne sera remis, à titre de remboursement au fonds de retenue indivisible, plus du quart de l'excédant d'actif.

« Art. 30. La Société, à l'expiration de son terme, pourra être recommencée pour une nouvelle période de ..... ans au moins, soit par tous les associés, soit par la majorité d'entre eux.

« Dans le cas de continuation de la Société, le fonds de retenue indivisible sera attribué à la nouvelle Société, aux conditions fixées par les articles 20, 29, 30 et 31.

« Si cette continuation de Société n'a lieu qu'entre la majorité des associés, le fonds de retenue indivisible sera remis à la nouvelle Société, jusqu'à concurrence de sa valeur, en outillage, matériel et marchandises, selon l'estimation du dernier inventaire social.

« Art. 31. Au cas où la Société ne serait continuée d'aucune manière par les associés, le fonds de retenue indivisible serait remis au gouvernement, s'il existe à cette époque un fonds public d'encouragement pour les associations entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers.

« Si ce fonds public n'existe pas, le fonds de retenue indivisible sera mis à la disposition du Conseil général du département, pour être par lui appliqué à des institutions ayant pour objet l'amélioration du sort de la classe ouvrière, et, à défaut, aux hospices du chef-lieu. »

Voilà un système dont il est aisé de saisir l'ensemble et les détails.

Deux règles sont établies : l'une détermine, art. 8, la base d'une répartition proportionnelle du bénéfice entre tous les associés; l'autre crée, art. 18, diverses catégories dans le bénéfice même. Il en est une portion considérée comme disponible; une seconde, mise en réserve jusqu'à l'expiration du pacte social; une troisième, enfin, et celle-ci est fixée à 10 pour 100, qui ne sera *jamais* distribuée aux sociétaires.

La part disponible et la part réservée représentent ensemble 90 pour 100 du bénéfice total. En laissant en blanc le *quantum* de chacune, le Conseil a reconnu implicitement que, suivant des situations et des convenances diverses, les associations pouvaient grossir l'une aux dépens de l'autre, avantager le futur aux dépens du présent, ou faire tout le contraire. Des chiffres bien différents ont, en effet, été adoptés par les associations pour la détermination de ces deux parts; mais, dans le plus grand nombre des cas, la réserve a été portée à 30 ou 40 pour 100, et la part disponible à 50 ou 60.

Sur ces deux circonstances du partage des bénéfices, les dispositions dont nous avons reproduit le texte, et les chiffres que nous venons de citer, fournissent des renseignements suffisants. D'ailleurs, en ce qui concerne l'une et l'autre, les statuts-modèles se sont peu écartés des usages ordinaires. En peut-on dire autant de la base établie pour la répartition proportionnelle? C'est ce que nous allons examiner.

Reportons-nous aux sociétés industrielles depuis longtemps connues, à celles dans lesquelles des fabricants, des commerçants, figurent seuls comme sociétaires. Dans ces associations, le travail des associés n'est pas manuel; ses résultats immédiats ne sont pas susceptibles d'être pesés, comptés, mesurés exactement; d'où il suit que la part de bénéfice de chacun ne peut pas être proportionnelle à son travail. On est obligé de supposer, dans ces associations, que le travail de tous les associés a la même durée, le même mérite, et si l'inégalité s'introduit dans le partage des bénéfices, elle n'est motivée que par la différence des apports de fonds servant à composer le capital social. C'est là du moins ce qui a lieu dans un grand nombre de cas. Mais lorsqu'un sociétaire a sur ses coassociés, par son habileté, son expérience, une supériorité bien constatée, ceux-ci trouvent juste de lui accorder une part plus large que la leur dans les avantages sociaux; ils regardent comme tout simple que l'habileté, fût-elle un don naturel, profite à celui que la nature en a doué. Est-elle un fruit de l'étude? Ils pensent que ce fruit, comme celui de l'expérience, appartient à qui l'a su cueillir.

La tendance générale a donc été jusqu'ici de répartir, autant que possible, les bénéfices sociaux proportionnellement à l'utilité des coopérations. C'est seulement quand les utilités diverses ne sont pas bien connues qu'on les répute égales.

Il y a, contre le partage proportionnel, une objection socialiste, que nous avons entendu énoncer en ces termes : Le travail est déjà fort divisé, et, par la réalisation du progrès, tend à se diviser de plus en plus. Lorsque les occupations sont différentes et toutes indispensables à l'œuvre commune, il n'est pas logique de distinguer entre l'utilité de tel ou tel collaborateur. Est-ce que, dans une machine bien organisée, la fonction d'une petite roue n'a pas la même importance que celle d'une roue plus grande? etc.

Pour élever cette objection, son auteur posait l'hypothèse commode d'une société dont tous les membres ont des occupations parfaitement dissemblables. Si ce cas est fréquent et reçoit la solution que nous venons d'indiquer dans les associations industrielles et commerciales composées de deux ou trois membres, on conçoit qu'il doit être bien rare et même ne se présenter jamais dans les associations à personnel nombreux, comme celles dont aujourd'hui les doctrines socialistes provoquent la formation. On a beau, d'ailleurs, comparer les hommes aux rouages d'une machine, on ne fera pas de ces hommes une matière inerte, prête à recevoir toutes les impulsions. La matière obéit uniformément, impassiblement, parce qu'elle n'a pas le principe d'activité en elle-même. Il en est autrement d'un agent doué d'intelligence, de liberté ; et tandis que la roue docile fera toujours exactement le nombre d'évolutions que lui a données pour tâche la conception du mécanicien, l'homme, à quelque injonction qu'il obéisse, fera plus ou fera moins, fera mieux ou plus mal, selon qu'il y sera déterminé par le mobile qui est en lui. A qui fait mieux et plus, à qui fait moins et plus mal assignera-t-on la même récompense? Telle est la question.

Le Conseil d'encouragement l'a équitablement résolue, en introduisant l'art. 8 dans les statuts-modèles. Nous ne dirons pas qu'il s'est conformé à l'usage en même temps qu'à la justice. En matière d'associations ouvrières, les précédents manquaient, et, d'un autre côté, les usages admis parmi les fabricants associés ne pouvaient pas s'appliquer entièrement aux associations ouvrières ; mais le Conseil s'est appuyé sur l'usage autant qu'il était raisonnable de le faire.

Un des mérites de la solution qu'il a cru devoir adopter est de s'appliquer également à la question des salaires. L'art. 8, en décidant que les parts du bénéfice ou de la perte seront proportionnelles aux salaires reçus, décide implicitement que les salaires seront proportionnels aux résultats évalués ou constatés du travail de chacun. Si la nature de l'industrie permet de compter les pièces produites par chaque travailleur, la constatation rigoureuse est facile. Si la nature de l'industrie se refuse à cette constatation arithmétique, on a la ressource du jugement des sociétaires sur le produit approximatif du travail journalier de chacun d'entre eux. Nul doute qu'ils ne rendent un pareil jugement avec connaissance de cause, et qu'il n'en résulte

une fixation du prix des journées, amenant comme conséquence l'équitable répartition des bénéfices. A chacun suivant sa capacité, et à chaque capacité suivant ses œuvres; tel est le véritable sens de l'art. 8 [1].

Remarquons en passant que dans les associations ouvrières les salaires et les bénéfices se produisent comme les deux jets d'une même source. Un certain nombre d'ouvriers, associés pour exercer une industrie, créent des produits et les vendent. Qu'attendent-ils du prix de vente de ces produits? Deux choses : le remboursement des avances qu'ils ont faites et la rémunération de tout leur travail intellectuel et manuel. Le remboursement sera-t-il complet ou incomplet, la rémunération sera-t-elle faible ou élevée? C'est ce que décidera, non pas la volonté des ouvriers, mais l'inexorable loi du rapport entre l'offre et la demande. Quoi qu'il en soit, la prétention des ouvriers n'en est pas moins certaine ; évidemment ils ne créeraient pas de produits s'ils n'espéraient obtenir, en les vendant, et le remboursement et la rémunération dont il s'agit. Ils y comptent si bien que, sans attendre la réalisation de ces deux résultats, ils se payent à eux-mêmes chaque jour un à-compte anticipé sur la rémunération que leur réservent les acheteurs. Le salaire est cet à-compte anticipé, dont le complément sera fourni par le bénéfice. Or, suivant que le salaire aura été perçu avec plus ou moins de réserve, suivant que les prévisions des sociétaires seront trompées ou confirmées par l'événement, la rémunération payée par les acheteurs excédera les salaires ou ne suffira pas à les couvrir, en d'autres termes, il y aura bénéfice ou perte.

A ce point de vue élémentaire, l'identité de fonctions, d'origine, d'essence entre le salaire et le bénéfice étant si facile à reconnaître, n'est-il pas bien étrange que les ouvriers les plus habiles aient généralement résisté aux exhortations socialistes, en ce qui touche l'égalité des salaires, et que nombre d'entre eux y aient docilement déféré, en ce qui touche les bénéfices? Une sorte de compromis paraît s'être opéré dans l'esprit de ces derniers, compromis en vertu duquel chacun, en défendant l'intégrité de sa part habituelle dans les avantages quotidiens du travail, trouvait juste d'accepter une part moindre dans les avantages éloignés et nouveaux dont l'association contenait la promesse. C'était, sur une seule et même question, adopter deux solutions contraires. Mais un sacrifice coûte moins que deux sacrifices; un sacrifice futur, moins qu'un sacrifice présent; le sacrifice de l'incertain, moins que celui de la réalité. Les ouvriers tiraillés en sens contraire, attirés d'un côté par l'intérêt personnel et leur propre jugement, appelés d'un autre par la voix d'imprudents amis,

[1] Nous convenons que cela ne résulte pas précisément du texte ; mais nous prouverions au besoin par de nombreux exemples, que nous interprétons exactement la pensée du Conseil.

sont sortis, comme ils ont pu, de cette situation difficile, en adoptant le moyen terme que nous venons d'indiquer.

L'opinion que nous émettons sur l'art. 8 diffère beaucoup de celle que nous avons à émettre sur cette part, surnommée indivisible, qu'on voit apparaître au milieu de l'art. 18, et qui est l'objet des dispositions comprises dans les art. 20, 29, 30 et 31.

C'est une bien bizarre conception que celle du *fonds de retenue indivisible!* A qui appartient-elle? Nous l'ignorons. Cependant, si le Conseil d'encouragement a eu le tort de l'adopter, nous pouvons dire, et c'est pour lui une circonstance atténuante, qu'il n'en est certainement pas l'auteur.

Un acte notarié, portant la date de 1843, a passé sous nos yeux. Dans cet acte, qui régularisait la constitution d'une association ouvrière, nous avons découvert un article ayant pour objet d'établir un fonds de retenue indivisible, presque aussi semblable par sa destination ultérieure que par son nom, à celui dont il s'agit. Nos recherches n'ont pas remonté plus haut, mais nous inclinons à penser que le notaire et les contractants de 1843 n'étaient pour rien dans cette invention singulière.

Sans nous occuper de savoir précisément d'où elle vient et comment elle s'est trouvée importée dans les statuts-modèles, essayons de l'apprécier et, à cet effet, représentons-nous une société industrielle arrivée à son terme. Parmi les sociétaires que réunissait le pacte social, quelques-uns profitent de leur liberté et se retirent. On peut imaginer une foule d'excellentes raisons pour motiver leur retraite, et pourtant ces raisons, quelque bonnes qu'elles soient, ne les dispenseront pas d'abandonner le dixième des bénéfices qui leur appartiennent, à ceux de leurs anciens associés qui vont recommencer une société nouvelle. Ceux-ci, du moins, ont-ils évidemment besoin de l'avantage dont on les gratifie? S'il s'agit d'une entreprise qui prospère, la résolution de la continuer leur mérite-t-elle, de la part d'autrui, le sacrifice dont ils vont jouir? Pas le moins du monde. Ce qui n'empêchera pas que le sacrifice ne se consomme à leur profit et qu'ils n'en jouissent pendant toute la durée de leur nouvelle société.

Admettons une hypothèse différente. L'entreprise est devenue mauvaise et tous les sociétaires se retirent. Contraints, à leur vif regret, de l'abandonner, inquiets sur leur avenir, devront-ils sacrifier aussi ce dixième d'un bénéfice péniblement acquis, et dont la source est tarie? Rien de plus certain. Le fonds de retenue indivisible se pose en créancier, et, qui pis est, en créancier condamné par devoir à se montrer rigoureux. Il répondrait à toutes les doléances : « Je suis le « fondé de pouvoir du principe d'association, principe bienfaisant, « dont l'application doit être secondée par des encouragements ac- « compagnés d'une douce et salutaire contrainte. Payez la dîme au « principe d'association! » Ou bien encore il dirait : « Je suis le dé-

« légué de la charité. Pouvait-on imaginer rien de mieux que de « rendre obligatoire cette admirable vertu? Payez la dîme à la cha- « rité légale. »

Oui ! ce langage est celui qu'entendront un jour les membres des sociétés ouvrières, si l'on ne trouve un moyen de les en préserver. Nous en apercevons un dès à présent; pour l'indiquer, nous n'avons besoin que de résumer, en forme de définition, notre opinion sur le fonds de retenue indivisible :

Sorte de confiscation adoucie et déguisée, mais toujours détestable, offrant à M. le ministre du commerce une belle occasion à saisir; celle de relever les sociétés ouvrières, en vertu du pouvoir que lui confère l'article 34 des statuts-modèles, d'un engagement onéreux, trop docilement souscrit par les membres de ces associations.

Confiscation ! Le mot est bien dur. Pouvons-nous l'employer sans injustice en parlant d'un sacrifice volontairement subi? Nous sommes tenus de maintenir notre expression et de déclarer, parce que l'intérêt de la vérité passe avant tout, que les contractants n'étaient pas libres de rejeter les clauses relatives au fonds de retenue indivisible. La seule option qui leur fût laissée, était celle de souscrire à ces clauses ou de renoncer à participer au crédit des trois millions. Et ce n'est pas sur ce point seul que la pensée du Conseil était imposée ; elle l'était encore à l'égard des dispositions applicables à la modification du personnel social. En ce qui touche ces deux questions, la communication des statuts-modèles n'était plus faite à titre de simple avis ; elle prenait le caractère d'une injonction. Cette pression exercée sur les sociétaires pour leur faire accueillir des idées qui ne se rattachent à aucun principe de justice, à aucune tradition respectable, nous paraît l'acte le plus sujet à critique. Pour nous, à qui les bonnes intentions des membres du Conseil sont parfaitement connues, il est inexplicable qu'ils se soient laissé entraîner dans cette voie fâcheuse, et qu'ils aient fait du prosélytisme coercitif au profit de conceptions dont pas un d'entre eux, peut-être, n'acceptèrait volontiers la paternité !

Mais voici ce qui, aux yeux des membres du Conseil, hommes d'une nature bienveillante et libérale, a pu déguiser le mauvais côté de leur exigence. Cette exigence avait à peine besoin de se faire sentir. Dès qu'une association arrivait au ministère du commerce, encore dépourvue de statuts, elle acceptait avec empressement, et les yeux fermés, ceux qu'on lui désignait comme devant obtenir l'approbation du Conseil. Avait-elle, au contraire, ses statuts rédigés d'avance, elle courait d'elle-même au-devant des modifications. Rien n'était plus rare que d'en voir une cherchant à défendre une portion quelconque de son œuvre. Parmi les exemples de docilité que nous pourrions citer, il en est un des plus frappants. M. Pierre Leroux eut la pensée de former une association typographique et d'en rédiger les statuts.

Certes, M. Pierre Leroux était bien en droit d'avoir un système à lui et d'en essayer l'exécution. Mais la société qu'il formait demandait à participer au crédit voté par l'Assemblée nationale, et ses statuts sociaux devaient, en conséquence, passer sous les yeux du Conseil d'encouragement. Que fit le Conseil ? Il bouleversa sans scrupule l'œuvre originale du penseur, du chef d'école, rognant ici, ajoutant là, s'attaquant au fond comme à la forme. Et que fit M. Pierre Leroux ? Il se laissa, sans résistance aucune, affubler d'un vêtemen qui n'allait pas à sa taille, de cette espèce d'uniforme bizarre dont tnous venons de donner la description, et qui fut successivement endossé par toutes les associations qu'encourage l'Etat.

Nous pensons maintenant avoir assez fait connaître les statuts destinés à régir les associations composées d'ouvriers seulement. Il est temps d'exposer de quelle manière ces statuts ont été adaptés aux sociétés entre ouvriers et patrons.

P. PAILLOTTET,
Ex-vice-président du Conseil des prud'hommes.

(*La suite au prochain numéro.*)

LA LIBERTÉ DES THÉATRES,

A PROPOS

DE DEUX NOUVEAUX PROJETS DE LOI SOUMIS AU CONSEIL D'ÉTAT.

Depuis la publication de notre précédent article (n° du 15 août), la question des théâtres a marché [1]. Deux projets de loi ont été soumis au Conseil d'Etat. Le premier concerne les théâtres en général. Le second est relatif à l'organisation spéciale du Théâtre-Français.

Ces deux projets ne sont pas définitifs. Ce sont de simples ébauches esquissées dans les bureaux ; mais quelles ébauches ! On consent bien sans doute, de guerre lasse, à accorder la liberté aux théâtres ; mais c'est la liberté comme on l'entend dans les bureaux, la liberté réglementée, inspectée, censurée, vexée ; la liberté qui ne peut faire un seul pas sans avoir à ses trousses une nuée de commissaires, d'inspecteurs, de censeurs et de bureaucrates ; bref, la liberté pour la forme, mais la servitude pour le fond.

On en jugera tout à l'heure.

Mais d'abord, disons de quelle façon nous entendons la liberté des théâtres, nous qui ne sommes pas des bureaux.

L'industrie des théâtres est-elle, comme on l'affirme, une industrie *exceptionnelle ?* Est-il vrai que le gouvernement soit tenu de s'en occuper plus spécialement qu'il ne s'occupe de l'industrie des bottiers, des tailleurs d'habits ou des fabricants de bonnets de coton ? Nous ne le pensons pas, et voici nos réponses aux objections diverses des partisans de l'exception.

Première objection. Il est nécessaire que le gouvernement intervienne pour ce qui concerne l'emplacement et la construction des salles, qu'il impose des obligations et des précautions spéciales aux propriétaires et aux architectes, car l'industrie des théâtres est essentiellement dangereuse. Rien n'est prompt à brûler comme une salle de spectacle.

R. Les enquêtes municipales *de commodo et incommodo* et les assurances ne suffisent-elles pas ? Si les habitants d'un quartier redoutent le voisinage d'un théâtre, ils peuvent s'opposer à son établissement. Quant aux moyens

[1] MM. de Prémaray, dans *la Patrie* ; Leclerc dans *la République* ; les rédacteurs du *Messager des théâtres* et du *Positif*, ont examiné cet article avec une bienveillance dont nous les remercions. La *Revue et Gazette des théâtres*, qui a pris d'office la défense des priviléges et des subventions, nous a, en revanche, fort maltraité. Nous répondons plus loin à la seule objection sérieuse que nous ait opposée cet âpre contradicteur.

de prévenir les incendies, les compagnies d'assurances en savent plus long là-dessus que les architectes officiels, et elles ont soin de veiller à ce que les précautions qu'elles imposent soient observées. D'ailleurs, l'intervention du gouvernement empêche-t-elle aujourd'hui les salles de brûler ?

Deuxième objection. Il faut que le gouvernement intervienne dans l'intérêt des spectateurs, pour faire aérer les salles, distribuer convenablement les places, donner l'étendue nécessaire aux dégagements, etc.

R. Aucune de nos salles privilégiées ne possède un ventilateur ; on y est généralement fort mal assis. Les couloirs de dégagement sont étroits, obscurs et infects ; presque partout, le public (du moins le public qui paye) est obligé de faire queue en plein air.

Sous un régime de libre concurrence (non réglementée), les entrepreneurs de spectacles seraient obligés de se préoccuper spécialement du confort des spectateurs ; car, sous ce régime, le public ne se ferait point faute d'abandonner les salles incommodes pour celles où on lui donnerait ses aises. Ne l'avons-nous pas vu déserter déjà, grâce à la concurrence, les vieux cabarets borgnes où s'entassaient nos pères, pour les cafés-renaissance, luxueusement peints à fresque, garnis de divans moelleux, et éclairés *à giorno?*

Troisième objection. Une entreprise dramatique peut compromettre de nombreux intérêts si elle est mal conduite. Le gouvernement n'est-il pas tenu d'exiger un cautionnement du directeur, dans l'intérêt des artistes dramatiques, des décorateurs, des machinistes, des allumeurs de gaz et des ouvreuses de loges ?

R. Comment se fait-il que le gouvernement n'exige aucun cautionnement du manufacturier qui occupe des centaines ou des milliers d'ouvriers, dont sa faillite peut compromettre ou ruiner l'existence ? Pourquoi un cautionnement en faveur des ouvriers des théâtres, et pas de cautionnement en faveur des ouvriers des fabriques de coton, de lin, de laine, des usines métallurgiques, des exploitations agricoles et autres ?

Quatrième objection. Le gouvernement doit intervenir pour empêcher les théâtres de troubler matériellement et moralement l'ordre. Il ne saurait se dispenser de leur imposer des officiers de paix, des sergents de ville et des censeurs.

R. S'agit-il de l'ordre matériel ? Le premier intéressé au maintien du bon ordre dans un théâtre, c'est le directeur lui-même ; car le public ne fréquente pas volontiers des salles où l'on est exposé à recevoir des horions. Pourquoi donc ne pas laisser au directeur le soin de pourvoir au maintien de l'ordre ? Pourquoi lui imposer un nombre déterminé d'agents de la force publique ? N'est-ce pas comme si on lui imposait un nombre déterminé d'acteurs, de musiciens, de machinistes et d'allumeurs de gaz ?

S'agit-il de l'ordre moral ? De ce qu'on peut porter atteinte à la considération des citoyens et des familles, outrager la morale publique, insulter le gouvernement établi, dans une représentation dramatique, s'ensuit-il que la censure soit indispensable ?

Mais il y a une industrie qui est, sous ce rapport, infiniment plus dangereuse que celle des théâtres, c'est l'industrie de la presse. On affirmait aussi autrefois qu'aucune société ne pourrait subsister avec la liberté de la presse. Comment, disait-on, empêcher les journalistes de déverser l'injure et l'infamie sur les hommes et les choses les plus respectables? Comment protéger les citoyens contre leurs insultes et mettre le gouvernement à l'abri de leurs appels à l'insurrection? Comment maintenir l'ordre social sans la censure?

Cependant la censure a été abolie, et, à l'exception de quelques esprits malades, personne ne songe aujourd'hui à la rétablir. Tout le monde convient que des lois répressives sagement mesurées et judicieusement appliquées suffisent pour contenir dans de justes limites la liberté de la presse.

Pourquoi donc les lois répressives ne suffiraient-elles pas, de même, pour contenir et régler la liberté des théâtres?

Que si, par exemple, des auteurs dramatiques s'avisaient de mettre en scène moi ou les miens, pourquoi ne les contraindrait-on pas à me payer des dommages-intérêts pour compenser le tort qu'ils m'auraient causé? Croit-on qu'il s'y feraient prendre deux fois? Que s'il me convenait, au contraire, d'aller voir ma *charge* dans un théâtre, comme il peut me convenir de la voir dans le *Charivari* ou dans la *Silhouette*, pourquoi me refuserait-on cette satisfaction innocente? Pourquoi défendrait-on aux auteurs dramatiques de mettre en scène des hommes vivants, s'il plaisait à ceux-ci de jouir de cette *réclame*?

Que si la morale publique était outragée sur la scène, pourquoi ne donnerait-on pas au spectateur, dont les yeux ou les oreilles auraient été offensés, le droit de traduire auteurs, directeurs et acteurs devant les tribunaux? Pourquoi n'aurait-on pas envoyé, par exemple, la *Suzanne* du Vaudeville devant la police correctionnelle, comme s'étant baignée en un lieu prohibé? A quoi bon la censure?

Que si enfin on mettait en scène des *Premiers-Paris* incendiaires, pourquoi le gouvernement ne serait-il pas autorisé à intenter des procès de presse aux journalistes des théâtres? Ici encore la répression ne suffirait-elle pas?

Nous n'ignorons pas qu'il est bien plus commode de censurer une pièce ou de la suspendre que de réprimer les abus de la liberté théâtrale. Mais autrefois il était bien plus commode aussi de censurer les journaux, qu'il ne l'est aujourd'hui de poursuivre et de punir les délits de la presse. Les gouvernements sont-ils institués pour la commodité des gouvernants ou pour celle des gouvernés?

Nous concluons donc que le gouvernement ne doit pas plus s'occuper des théâtres qu'il ne s'occupe des autres établissements industriels; qu'il doit se borner uniquement à fournir, au prix le plus bas possible, des sergents de ville et des municipaux aux directeurs qui lui en font la demande, et veiller à ce que les auteurs dramatiques, en usant de leur liberté, ne portent aucune atteinte à la liberté d'autrui.

Voilà comment nous comprenons la liberté des théâtres.

Mais, avons-nous besoin d'ajouter que cette manière de voir n'est pas du tout celle des bureaux ?

D'après le premier projet de loi, que nous avons mentionné plus haut, pleine liberté est accordée aux exploitations théâtrales :

Mais nul ne pourra élever un théâtre sans avoir fait préalablement sa déclaration à l'autorité locale, et s'être conformé aux règlements relatifs à la construction et à l'aménagement des salles.

Mais, à Paris, toute salle de spectacle devra contenir au moins huit cents personnes.

Mais les troupes ambulantes de comédiens devront être autorisées par le ministre de l'intérieur, qui désignera la circonscription dans laquelle ils pourront jouer.

Mais les spectacles dits de curiosités, permanents ou périodiques, et les entreprises de concerts ne pourront être établis qu'avec l'autorisation du ministre de l'intérieur à Paris, et de l'autorité municipale dans les autres communes de France.

Mais les théâtres d'enfants ou d'élèves seront interdits.

Mais aucune pièce de théâtre ne pourra être représentée sans l'autorisation préalable du ministère de l'intérieur à Paris et des préfets dans les départements, et cette autorisation pourra toujours être retirée pour des motifs d'ordre public.

Mais des commissaires-inspecteurs nommés par le ministre seront institués auprès des théâtres, et les entrepreneurs seront tenus de communiquer auxdits commissaires-inspecteurs les manuscrits des ouvrages qu'ils voudront faire représenter.

Mais les subventions actuellement accordées à certains théâtres seront intégralement maintenues.

Voilà la liberté, comme on la comprend dans les bureaux.

Nous nous bornerons pour le moment à adresser quelques brèves observations aux promoteurs de cette liberté à la Figaro. Nous leur demanderons :

Pourquoi le gouvernement exigerait que toute salle de spectacle à Paris contînt au moins huit cents places. Ne serait-ce pas absolument comme s'il exigeait que tout journal eût au moins la dimension du *Journal des Débats* ou du *Constitutionnel?*

Pourquoi le gouvernement imposerait aux concerts et aux spectacles de curiosités le régime du privilége. En quoi la liberté des concerts est-elle plus anarchique que la liberté des théâtres ?

Pourquoi le gouvernement continuerait à organiser les troupes ambulantes qui exploitent les deux tiers de la France, alors qu'on a solennellement repoussé l'*organisation du travail par l'Etat?*

Pourquoi le gouvernement appliquerait aux théâtres la loi absurde qui régit le travail des enfants dans les manufactures, tandis qu'il ne s'occupe ni des jeunes danseurs de corde, ni des petits chanteurs des rues, racleurs

de violon, joueuses de vielle ou de guitare, ni des conducteurs de singes, ni des montreurs de marmottes en vie.

Eh ! houp la Catarina !

Ne voilà-t-il pas un article de loi bien incomplet ?

Pourquoi le gouvernement instituerait des commissaires-inspecteurs des théâtres, alors que la Révolution a fait justice des conseillers langueyeurs de porcs, inspecteurs aux empilements de bois et autres sangsues de l'industrie ?

Pourquoi enfin le gouvernement maintiendrait l'inique et détestable abus des subventions, en présence d'une Constitution qui proclame l'égalité devant la loi ?...

Mais ceci nous conduit à examiner le deuxième projet de loi.

II.

Dans la presse dramatique, la liberté des théâtres est assez populaire, bien que certains journalistes spéciaux ne la comprennent guère mieux qu'on ne la comprend dans les bureaux. Mais ne vous avisez pas de proposer à ces *libéraux* la suppression des subventions ! Les plus tolérants vous traiteront de cœurs impitoyables, d'économistes sans entrailles, et ils vous signaleront à la vengeance « des pauvres artistes que vous voulez priver de leur pain » ; les autres n'hésiteront pas à vous accuser d'être stipendié par les puissances étrangères pour détruire l'art français [1]. Or, ajoutent ces dignes conservateurs, que deviendrait Paris sans l'art ? Ne verrait-on pas les étrangers fuir cette capitale ravagée par les disciples d'Adam Smith et J. B. Say, et aller porter leur or dans des contrées où l'économie politique n'aurait pas encore exercé ses déprédations ? Privé de ses étrangers, au profit de Vienne, de Berlin, de Milan, voire même de Bruxelles, ô honte ! Paris verrait sonner l'heure fatale de sa déchéance. La banlieue subirait le contre-coup de la ruine de la capitale, et les départements verraient se répercuter chez eux les désastres de la banlieue. Et toutes ces ruines, on les aurait amoncelées pour avoir voulu économiser deux misérables millions [2].

---

[1] *Revue et Gazette des Théâtres*, numéro du 25 août 1849.

[2] Voici quelle a été, en 1849, la carte à payer des contribuables, pour l'industrie des théâtres :

Frais administratifs de la Commission de surveillance des théâtres nationaux, et appointements des employés à la surveillance		4,000 fr.
Traitement du commissaire du gouvernement près les théâtres et le Conservatoire de musique et de déclamation		5,000
Subvention au théâtre de la Nation		620,000
Subvention au Théâtre-Français		300,000
Subvention au théâtre de l'Opéra-Comique		240,000
Subvention au théâtre de l'Odéon	100,000 fr.	105,000
Traitement du commissaire national près le théâtre de l'Odéon	5,000	
		1,274,000
Subvention à la Caisse des pensions du théâtre de la Nation		200,000
Dotation impériale du Théâtre-Français		100,000
A reporter		1,574,000

O les abominables économistes ! ô les iconoclastes, qui voudraient ruiner l'Art. L'Art se vengerait d'eux en ruinant la France !

Tel est le langage des conservateurs de l'art, lorsqu'on s'avise de toucher à l'arche sainte des subventions. Ce qu'il y a de plus piquant dans ces protestations faites au nom de l'art, c'est qu'elles émanent d'hommes qui protestaient naguère contre les vieilles traditions dramatiques dont les subventions assurent le maintien. Ces socialistes de l'art, qui répudiaient brutalement les traditions du passé, ces *romantiques* qui allaient jusqu'à traiter Racine de *polisson*, affirment aujourd'hui que tout serait perdu si l'on cessait de jouer les pièces de ce polisson et de ses pareils. Voilà leur logique..... romantique !

Mais qu'ils se rassurent ! La suppression des subventions n'aurait aucun des lamentables résultats dont ils s'effrayent. L'Opéra, l'Opéra-Comique, le Théâtre-Français, l'Odéon même pourraient parfaitement subsister sans subventions. Nous dirons plus : bien loin de contribuer à leur prospérité, les subventions leur sont nuisibles.

Report.....		1,574,000
Conservatoire de musique et de déclamation.		
Le directeur et les professeurs.....	85,000 fr.	155,500 *
Administration, service des classes.....	36,000	
Matériel et dépenses diverses.....	5,700	
Classes de déclamation.....	4,000	
Exercices lyriques.....	3,600	
Achat de musique.....	40,000	
Succursales.		
Ecole de musique de Lille.....	3,000	6,000
— — de Toulouse.....	3,000	
Encouragements aux beaux-arts et à l'art dramatique, 75,000 fr.—Moitié pour les théâtres.....		37,500
Indemnités annuelles ou secours accordés à des artistes, à des auteurs dramatiques, compositeurs et à leurs veuves.....		137,500
Subvention à la Caisse des retraites des professeurs et employés du Conservatoire de musique.....		10,000
		1,920,500

En outre, le gouvernement fournit les logements dont le détail suit :

Académie nationale de musique.

Directeur entrepreneur, deux grandes pièces, six petites, cave, cuisine, écurie, remise, sellerie.

Administrateur, six pièces, deux cabinets, salle de bain, deux chambres de domestiques.

Chef d'administration, trois pièces.

Contrôleur du matériel, quatre pièces.

Maître des ballets, cinq pièces, cabinet, terrasse, cave et chambres de domestiques.

Chef de l'habillement, deux pièces, un cabinet.

Inspecteurs généraux : M. Leduc, trois pièces au rez-de-chaussée, deux chambres à coucher, premier et deuxième étages. — M. Picard, deux pièces et cuisine.

Trois concierges, huit pièces.

Limonadier, salle de café, arrière-salle, cuisine au rez-de-chaussée, trois pièces au-dessus.

* Une augmentation de 19,500 fr. est demandée sur ce chapitre.

Tout n'est pas bénéfice, en effet, sous ce régime. On reçoit d'une main, mais on est obligé de rendre de l'autre. Une bonne partie de la subvention, si péniblement arrachée aux contribuables, est *restituée* aux personnages de l'administration haute et basse, sous forme d'entrées de faveur et de billets gratuits. M. Vivien évalue à plus d'un million le montant annuel des entrées gratuites dans les théâtres de Paris. Les théâtres subventionnés entrent naturellement pour une large part dans ce chiffre. A l'Opéra notamment, le nombre des entrées gratuites est presque aussi considérable que celui des places.

Voilà donc une première déduction à faire sur les subventions.

Il y en a une seconde, beaucoup plus importante encore, nous voulons parler de celle qui résulte des abus et de la mauvaise administration que les subventions engendrent. On a vu, on voit tous les jours, des directeurs céder leur privilége, après avoir palpé la subvention, et aller consommer paisiblement :

Loin du tumulte des cités

les faveurs du budget. Ceci apparemment dans l'intérêt de l'art. Quant aux directeurs qui fonctionnent, ils passent leur vie à défendre contre d'avides compétiteurs une position enviée, et, le plus souvent, chèrement achetée. Aussi les entreprises subventionnées sont-elles d'ordinaire fort mal administrées. On aurait peine à compter le nombre de leurs déconfitures. A ce point de vue, l'histoire de l'Opéra, de l'Opéra-Comique et de l'Odéon est curieuse et instructive.

Magasin de décors, rue Richer.

Concierge, deux pièces, non compris la loge.
Garde du gazomètre, trois pièces et cuisine.

Théâtre de l'Odéon.

Agent conservateur, trois pièces au deuxième étage, une cuisine, chambre à coucher et cabinets au-dessus.
Concierge, trois petites pièces au troisième étage.
Magasinière, une chambre à feu et cabinets.

Conservatoire de musique et de déclamation.

Directeur (n'est pas logé).
Secrétaire, deux pièces, cabinets et cave.
Contrôleur, deux pièces et cave.
Surveillant (n'est pas logé).
Commis à la bibliothèque, deux pièces et cave.
Chef du pensionnat des hommes, quatre pièces et cave.
Trois garçons de classe, deux pièces chacun.
Deux portiers, loge et arrière-loge.
Employé au service, deux petites pièces.

Nous ne trouvons pas au budget le chiffre des dépenses pour réparation et entretien de ces édifices publics.

En 1848, les théâtres ont obtenu, en outre, un secours extraordinaire de 680,000 fr.

Mais c'est surtout l'histoire du Théâtre-Français qu'il faut consulter, lorsqu'on veut être édifié sur le mérite des subventions.

La subvention du Théâtre-Français date du règne de Louis XIV. Le grand roi accorda une pension de 12,000 livres sur sa cassette à la Comédie-Française. C'est avec ce maigre secours que la Comédie subsista pendant près d'un siècle et demi. Les comédiens s'étaient constitués en société en 1680, sept ans après la mort de Molière, qui était le directeur de la troupe. Les traités d'association datent de 1682 et de 1705; enfin, le 18 juin 1757, un édit royal réglementa la société, fixa le chiffre des pensions, etc., etc.

En 1793, la société du Théâtre-Français fut dissoute. Un directeur se chargea alors d'exploiter l'Odéon et la Comédie-Française, mais il succomba dans cette entreprise beaucoup trop vaste. En l'an IX, une société nouvelle se constitua. Napoléon accorda aux sociétaires une dotation de 100,000 livres de rentes, inscrites au Grand-Livre. Avec 12,000 livres de rente, Louis XIV avait eu des chefs-d'œuvre ; à plus forte raison, Napoléon en devait-il avoir avec 100,000. Mais on put se convaincre alors que le fumier des subventions ne suffit pas toujours pour faire éclore le génie. Louis XIV avait eu Corneille, Racine et Molière. Napoléon n'eut, quoi qu'il fît, que des Baour, des Roger et des Ecouchard-Lebrun. S'apercevant que ses inscriptions de rentes ne suffisaient pas pour faire fleurir l'art, il imagina de réglementer plus étroitement que jamais la Comédie-Française. C'était en 1812, à Moscou. Comme s'il n'avait eu rien de mieux à faire, le chef de l'expédition de Russie compulsa l'édit de 1757, le modifia à sa guise, puis l'expédia, sous forme de décret, à ses comédiens ordinaires. Superbement datée de Moscou, cette charte régit encore la Comédie-Française.

En vertu du décret de Moscou, la société du Théâtre-Français fut placée sous la surveillance et la direction du surintendant des spectacles. Un commissaire impérial était chargé de transmettre aux comédiens les ordres du surintendant. Ce commissaire impérial avait aussi pour mission de surveiller toutes les parties de l'administration et de la comptabilité. L'administration était placée entre les mains d'un Comité de six sociétaires, nommés par le surintendant et toujours révocables. Le commissaire impérial était chargé de présider le Comité d'administration. L'assemblée générale des sociétaires devait être convoquée au moins une fois par an pour l'examen du budget, ainsi que pour les cas extraordinaires ou imprévus.

Le produit des recettes, tous les frais et dépenses prélevés, était divisé en vingt-quatre parts. Une de ces parts devait être mise en réserve pour servir aux besoins imprévus. Une demi-part devait servir à augmenter le fonds des pensions, et une autre demi-part être employée aux décorations, costumes, réparations de la salle, etc. Les vingt-deux parts restantes étaient acquises aux comédiens-sociétaires, et devaient être réparties entre eux, depuis un huitième de part jusqu'au maximum d'une part entière. Les cent mille livres de rentes accordées au Théâtre-Français étaient spécialement affectées au service des pensions. La société était tenue, en outre,

de concourir à ce service pour une somme de 50,000 francs, prise sur ses fonds particuliers. Tout sociétaire, se retirant après vingt ans de services, avait droit à une pension de 4,000 francs.

Telles étaient les dispositions principales du décret de Moscou. Le gouvernement allouait 100,000 francs de subsides au Théâtre-Français; mais, en échange de cette faveur, il s'attribuait le droit de composer l'administration à sa guise et de gouverner le théâtre conjointement avec les sociétaires. Ceux-ci, qu'on le remarque bien, étaient tenus de faire face à tous les frais de l'entreprise, car le gouvernement ne s'engageait envers eux que pour le payement du subside. Ils devaient solder, avec leurs recettes et leur subside, toutes les dépenses de l'année, puis se partager les bénéfices ou supporter les pertes.

C'était, en résumé, une Association de tous points semblable à ces associations d'ouvriers qui se sont formées depuis Février sous le patronage et avec les subsides du gouvernement. Comme les travailleurs de ces associations, les sociétaires du Théâtre-Français dirigeaient leur entreprise avec le concours et sous la surveillance du gouvernement; comme eux, ils recevaient une subvention annuelle; comme eux enfin, ils étaient tenus de se contenter des bénéfices éventuels de leur entreprise.

Malheureusement, il n'est pas donné à ces sortes d'associations de prospérer. L'Association subventionnée des ouvriers du Théâtre-Français ne tarda guère à se trouver en déficit. Peu disposés à combler eux-mêmes ce déficit, les sociétaires sollicitèrent et obtinrent un supplément de subsides. Aux 100,000 francs de rentes dont les avait gratifiés Napoléon (sur la cassette des contribuables), les Chambres de la Restauration ajoutèrent une subvention de 200,000 francs (toujours sur la même cassette). Le gouvernement de Juillet porta cette subvention à 300,000 francs.

Il y eut mieux. Mal satisfaits de n'avoir qu'une part éventuelle dans les produits de l'entreprise, les sociétaires obtinrent que les *parts* stipulées par le décret de Moscou seraient estimées à 12,000 fr., et touchées par eux, *quel que fût le produit de l'année,* sur le montant de la subvention. Ils s'allouèrent, en outre, une somme de 10 fr. de *feux*, chaque fois qu'il leur convenait de jouer, et ils cessèrent d'avoir égard à l'article du décret de Moscou, qui défendait à tout sociétaire de s'attribuer plus d'une part.

Faisons maintenant une simple hypothèse. Supposons que le gouvernement augmentât successivement, jusqu'à les quadrupler, les subventions allouées aux Associations ouvrières, et qu'il permît aux associés de s'attribuer un *salaire fixe* sur la subvention, au lieu d'une part éventuelle dans es bénéfices, qu'arriverait-il? Il arriverait inévitablement que ces bienheureux associés ne se donneraient plus la moindre peine pour faire prospérer leurs entreprises, qu'ils ne se préoccuperaient plus que du soin de vivre grassement aux dépens du budget, et que leurs associations, nonobstant l'augmentation des subsides, ne tarderaient pas à être criblées de dettes.

Mais que dirait-on si le gouvernement, lassé à la fin de payer ces sub-

ventions et de combler ces déficits sans cesse croissants, s'avisait d'exploiter pour son propre compte les industries des associations et de transformer les associés en fonctionnaires publics?

On crierait, avec raison, au socialisme. M. Louis Blanc applaudirait des deux mains, et M. Proudhon rirait dans sa barbe.

Telle est cependant la solution qu'on a imaginée dans les bureaux, pour mettre fin aux embarras et aux déficits de l'association ouvrière du Théâtre-Français.

A l'avenir, le Théâtre-Français sera dirigé par un administrateur nommé par le ministre de l'intérieur. Les sociétaires passeront à l'état d'employés salariés par le budget. Ils recevront un traitement qui ne pourra dépasser 12,000 francs par an, plus 10 francs de feux par représentation. En revanche, ils n'auront plus aucune part dans les bénéfices. Le gouvernement se chargera de toutes les dépenses d'administration et d'exploitation, etc., etc.

Ainsi donc, voilà un théâtre qui se trouve réduit à une extrémité telle, qu'on est obligé de le mettre en régie, c'est-à-dire de charger l'Etat du fardeau de ses déficits et de ses dettes, pour le sauver.

Voilà où conduit le régime des subventions !

Nous croyons toutefois, n'en déplaise aux socialistes des bureaux, qu'il y aurait une autre manière d'en finir avec les abus du régime actuel de la Comédie-Française. Ce serait :

1° De lui refuser désormais toute subvention ;

2° De ne plus se mêler de ses affaires. De la laisser gouverner librement par des actionnaires, et administrer par un directeur et des employés responsables.

C'est ainsi, du reste, que la Comédie-Française était gouvernée du temps de Molière.

Il est vrai que ce pauvre Molière travaillait dru. Il dirigeait sa troupe, écrivait des chefs-d'œuvre et les jouait. On n'avait pas encore inventé de son temps les subventions de 400,000 francs, les parts assurées et les feux de 10 francs. La Comédie-Française n'était pas alors un chapitre de chanoines. Les comédiens étaient obligés de se tirer d'affaires eux-mêmes ; on ne taxait pas les contribuables à leur profit.

Mais nos conservateurs sont bien capables d'affirmer que ce régime-là ne valait rien, au point de vue de l'art.

G. DE MOLINARI.

EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

EN 1849 [1].

ENCORE UN MOT SUR LES MACHINES. — LES FILS ET TISSUS.

Les machines.

On nous a reproché de n'avoir pas, dans la précédente revue que nous en avons faite [2], rendu une suffisante justice à cette partie de l'exposition, non plus qu'aux industriels qui l'avaient enrichie de leurs produits. Vous avez été trop sévère, nous a-t-on dit ; vous avez placé cette exposition de 1849, en ce qui concerne les machines, au-dessous de celle de 1844, et c'est à tort ; elle lui est réellement supérieure : vous n'avez pas signalé tous les perfectionnements introduits, ni mentionné tous les industriels qui méritaient une distinction.

En présence de ces reproches, nous avons interrogé notre mémoire. Nous avons interrogé même, ce que nous n'avions pas fait jusque-là, les comptes-rendus publiés par les principaux journaux, afin de voir si par hasard quelque grand progrès, quelque innovation capitale n'avait point échappé à notre attention. Après avoir fait cet examen avec conscience, avec scrupule, avec un sincère désir de nous éclairer, nous avouons n'avoir rien à changer au jugement que nous avons porté.

Il y a, nous le savons, parmi les écrivains qui rendent compte des expositions dans la presse quotidienne, une sorte d'habitude prise d'approuver sans réserve et de s'extasier toujours. Au fond, nous n'y voyons pas grand mal. Quand on s'appesantit sur les détails, qu'on nomme un à un pour ainsi dire les producteurs et les produits, comme le font d'ordinaire les journaux quotidiens, mieux vaut peut-être prodiguer un peu trop l'éloge, dût-on exalter quelquefois ce qui n'en vaut pas la peine, que de courir le risque de critiquer ce qui est bon ; car on touche alors de très-près à des intérêts fort respectables et qu'il faut prendre garde de blesser. Le public sait bien d'ailleurs qu'il faut toujours rabattre quelque chose de ces éloges excessifs. Mais pour nous, qui ne faisons qu'envisager l'exposition dans son ensemble, sans rappeler les noms propres, sinon par occasion ; qui n'avons d'autre objet que de constater le degré d'avancement où l'industrie est parvenue,

[1] Voir le numéro du 15 septembre 1849, n° 102, t. XXIV, p. 178.
[2] Voir le numéro du 15 août 1849, n° 101, t. XXIII, p. 58.

de signaler les progrès réels, aussi bien que la nature et la raison de ces progrès, nous ne voyons pas la nécessité de nous associer à cette admiration perpétuelle. C'est notre devoir et notre droit de juger les choses avec mois de complaisance, au besoin même avec rigueur.

Après tout, qu'avons-nous fait? Avons-nous prétendu que les machines fussent cette année moins belles qu'en 1844; que la dernière exposition eût révélé un commencement de décadence? Loin de là : nous avons constaté un progrès réel; mais nous avons ajouté que ce progrès est moindre pour la période de 1844 à 1849 que pour la période antérieure, sinon par rapport aux perfectionnements de détail, au moins par rapport au nombre et à l'importance des inventions ou des innovations capitales. C'est là ce que nous maintenons. Au reste, nous avons dit les raisons de cette différence, et ces raisons ne sont pas de nature à humilier personne.

On ne se rend peut-être pas bien compte de la nature et du mobile ordinaire des inventions en mécanique. On s'imagine qu'elles ne sont pas autre chose que des inspirations heureuses envoyées de temps en temps par la Providence à quelques hommes privilégiés, qui ont su d'ailleurs s'en rendre dignes par leurs méditations. Partant de là, on suppose que les inventions doivent toujours se faire par degrés successifs, à mesure que les bonnes pensées arrivent à ces élus du ciel; et comme on ne voit pas de raisons pour que l'activité des imaginations soit moins féconde dans un temps que dans un autre, on n'admet pas que des époques en apparence semblables doivent varier sensiblement en fécondité ou en stérilité.

Ce n'est pourtant pas ainsi que les choses se passent. Il y a presque toujours un moment marqué pour un certain genre d'inventions en mécanique. C'est celui où ces inventions sont en quelque sorte appelées par les circonstances, où l'application en devient à la fois possible et utile. Le progrès est alors provoqué, et déjà préparé par la situation avant d'être réalisé par les hommes, et ces derniers n'en sont, à le bien prendre, que les instruments. C'est ainsi, par exemple, que la machine à vapeur est venue précisément en son temps, c'est-à-dire à l'époque où on a commencé à exploiter largement les mines de houille. C'est encore ainsi que les outils mécaniques ont été pour la plupart, nous pourrions dire même presque tous, ou inventés ou importés à la fois, d'un seul coup, soit en Angleterre, soit en France, et cela dans le moment même où un large essor imprimé tout à coup à la grande industrie mécanique en rendait l'emploi dans les ateliers nécessaire et fructueux. Ce n'est donc pas, comme on le suppose, le hasard ou le génie des inventeurs qui décide de l'abondance des découvertes; c'est le besoin des temps; voilà pourquoi certaines époques sont très-fécondes en inventions, tandis que d'autres sont relativement stériles, en ce sens du moins qu'elles ne font que consolider, perfectionner, étendre ce qui avait été précédemment acquis.

Eh bien! la période de 1839 à 1844 avait été marquée, en France, par quelques-uns de ces grands événements qui provoquent à un très-haut degré le génie des découvertes ou des innovations en mécanique. C'est ce

qui l'a rendue féconde. La période de 1844 à 1849, au contraire, n'a pas joui d'un tel privilége. C'est ce qui l'a rendue relativement stérile ; sans qu'elle ait laissé pour cela de produire un notable contingent de ces perfectionnements de détail que chaque jour amène.

Voilà ce que nous avons dit, et plus on y réfléchira, plus on reconnaîtra que nous avons été dans le vrai. Nous n'étions pas fâché, au surplus, d'avoir une occasion de le redire ; car il y a au fond de ces observations si simples des vérités trop peu comprises, et qui ne sont pas sans importance pour la solution de quelques problèmes économiques.

Revenons maintenant à l'industrie des fils et tissus, objet spécial de cet article.

Les fils et tissus.

Cette grande industrie, dont toutes les parties se tiennent et se touchent par quelque endroit, se divise pourtant en quatre branches principales, particulièrement distinguées par la matière première qu'elles emploient, coton, lin, laine ou soie, aussi bien que par la différence de quelques-uns de leurs procédés. Chacune de ces branches se subdivise elle-même en plusieurs autres, filature, tissage, blanchissage, teinture, etc. ; sans parler de la variété infinie des genres, qui résulte, soit de la finesse et du mode de combinaison des fils, soit des procédés de la teinture ou du mélange des couleurs, soit enfin de mille autres circonstances, qu'il serait trop long et d'ailleurs fort difficile d'énumérer.

On sent bien que nous devons ici, négligeant les spécialités et les détails, ne nous arrêter qu'aux sommités.

Prise dans son ensemble, l'industrie des fils et tissus a réalisé depuis un demi-siècle, et particulièrement depuis trente ans, d'immenses progrès. Ces progrès, qui se manifestent à la fois par l'amélioration des qualités et par la baisse des prix, elle les a dus, d'abord à l'accroissement continu de la consommation ; car c'est une remarque générale à faire par rapport aux produits industriels, qu'une consommation plus grande, en favorisant la simplification des procédés et la spécialité des travaux, amène infailliblement après elle la baisse des prix ; puis, à l'emploi chaque jour plus large et mieux entendu des procédés mécaniques ; circonstance qui n'est, à le bien prendre, qu'une conséquence assez naturelle de l'extension de la consommation, mais qui, réagissant sur la cause, est devenue à son tour le mobile d'un accroissement encore plus grand.

Une circonstance particulière, assez récente, vient fort heureusement nous fournir un moyen de mesurer d'une manière assez exacte la baisse opérée sur les prix depuis un peu plus de vingt ans, c'est-à-dire, depuis 1826. On sait qu'à cette dernière époque il avait été fait une estimation officielle de la valeur de toutes les marchandises, tant à l'importation qu'à l'exportation, afin de servir de base aux évaluations de la douane. Pendant longtemps, malgré les variations extraordinaires que toutes les valeurs avaient subies, les évaluations de 1826 avaient été maintenues sans altération dans

les tableaux officiels du commerce de la France avec l'étranger. Enfin, une Commission a été nommée en 1848 pour reviser toutes ces valeurs, Commission composée d'hommes très-compétents, puisqu'ils sont choisis parmi les producteurs mêmes. A l'aide du travail de cette Commission, publié, il y a quelque temps, dans le *Moniteur*, nous pouvons aujourd'hui comparer les prix de 1849 à ceux de 1826. Si ces estimations ne sont pas toutes de la plus rigoureuse exactitude, ce qu'il est difficile d'obtenir, elles sont du moins fort approximatives, et cela suffit pour notre objet.

Voici, en ce qui concerne les tissus, quelques-uns des rapprochements les plus saillants.

	Valeur en 1826.	Valeur en 1849.	
Lin.			
Toiles écrues, le kilog	14 fr.	4 fr.	c.
Id. blanches	20	10	
Id. teintes	6	3	50
Linge de table ouvré et damassé	18	12	50
Coton.			
Calicots blancs	15	4	60
Id. teints	26	6	15
Id. imprimés	26	9	
Linge de table en coton	18	7	
Châles et mouchoirs en coton	26	8	50
Etoffes croisées, basins piqués et autres	18	8	
Etoffes printanières	14	7	45
Gazes	200	24	
Bonneterie	12	7	
Laine.			
Draps	27	20	
Casimirs	47	22	
Mérinos	47	20	
Châles brochés et façonnés	143	30	
Tapis de laine	25	18	
Soie.			
Foulards de soie en écru	120	50	
Id. imprimés	120	60	

C'est sur les produits en coton qu'on remarque la baisse la plus forte. En faisant porter le calcul sur l'ensemble des articles en coton ci-dessus énumérés, on trouvera que la baisse moyenne ne serait pas de moins de 78 pour 100. Si on laisse en dehors les gazes, qui forment vraiment une exception, la baisse moyenne est encore de 63 pour 100. Elle n'est que de

62 pour 100 sur les articles en laine, de 54 pour 100 sur les soieries, et de 49 pour 100 seulement sur les produits de l'industrie linière.

D'où viennent ces différences dans les résultats ? Voici comment elles s'expliquent.

L'industrie du coton est relativement assez nouvelle en France, puisqu'elle n'a guère commencé qu'avec le siècle. Mais dès ses débuts elle s'est emparée de la mécanique, dont elle n'a cessé d'étendre et de perfectionner les applications. Ainsi la mull-jenny était introduite à Rouen en 1800, à Lille et à Mulhouse vers l'année 1802. Depuis la paix surtout, qui a ouvert les communications avec l'Angleterre, beaucoup plus avancée que nous à cette époque, au moins par rapport à l'industrie du coton, le progrès des applications mécaniques a été singulièrement rapide. En 1813, il n'en coûtait guère moins de 10 francs pour filer un kilogramme de coton. Ce n'était déjà plus que 7 fr. 40 c. en 1820 ; 2 fr. 80 c. en 1830 ; 2 fr. 05 c. en 1840, et 1 fr. 72 c. en 1846. Le tissage du coton, quoique beaucoup plus tardif que la filature, après avoir été pendant longtemps presque entièrement effectué à la main, a fini par tomber aussi dans le domaine de la mécanique, et a largement contribué pour sa part à la baisse des prix. C'est ainsi qu'aujourd'hui, en Alsace, sur environ 2 millions de pièces fabriquées, la mécanique en produit 1,600,000, ou les quatre cinquièmes. Ajoutons à tout cela qu'une réduction très-forte opérée, en 1832, sur les droits de douane qui frappaient à l'importation les cotons bruts (de 40 fr. les 100 kil. à 20 fr., non compris le décime), a grandement contribué à amener d'abord une première baisse des prix, puis, comme conséquence naturelle, un accroissement correspondant de la consommation, et enfin, par cet accroissement même, une nouvelle baisse des prix.

L'industrie de la laine est beaucoup plus ancienne en France que l'industrie du coton. Elle y a fleuri d'ancienne date. Dès le dernier siècle, elle avait conquis en Europe, pour un grand nombre de ses articles, et notamment pour les draps fins de Sedan, d'Elbeuf et de Louviers, le premier rang, qu'elle a su d'ailleurs conserver jusqu'à nos jours. Il semblait donc que, partie de moins bas, elle eût dans le siècle présent moins de progrès à faire. Mais l'ancien travail de la laine s'exécutait entièrement à la main, par des procédés lents et fort coûteux, en sorte que, malgré sa perfection relative, il maintenait forcément les produits à des prix fort élevés. Ce n'est guère que depuis une quarantaine d'années que la mécanique s'est emparée de ce travail, en y appliquant, avec les modifications nécessaires, la plupart des procédés déjà usités pour le coton. Dès lors, les deux industries ont marché à peu près du même pas sur des lignes parallèles, en réalisant, quant à la baisse des prix, des progrès presque équivalents.

Il n'en est pas tout à fait de même pour les industries de la soie et du lin, et en voici les causes.

Dans la première de ces industries, le travail du filage étant presque entièrement exécuté par les vers à soie, de manière qu'il ne reste plus guère à opérer qu'un dévidage, la mécanique a pris et dû prendre moins

de part à cette première opération. Non pas qu'elle y soit demeurée étrangère, loin de là ; mais elle y a certainement un moindre rôle à remplir. Or, dans les industries de la laine et du coton, cette première opération est précisément jusqu'ici la plus importante de toutes, et celle qui a concouru le plus activement dans le passé à l'abaissement des prix. Il n'est donc pas étonnant que l'industrie de la soie, malgré tous les efforts qu'elle a pu faire, n'ait pas suivi les autres d'un pas égal, au moins en ce qui concerne le progrès du bon marché. Cela tient à sa constitution même, beaucoup plus qu'aux circonstances extérieures ou à l'activité des fabricants qui l'exploitent.

Pour ce qui concerne l'industrie linière, on s'expliquera sans peine pourquoi elle paraît, dans le tableau qui précède, la moins avancée de toutes, si l'on considère que la transformation qu'elle a subie est toute récente et date à peine de dix ans. Quoique très-ancienne en France, et déjà florissante dans les siècles précédents, elle n'a admis que fort tard l'application des procédés mécaniques, qui rencontrait de grands obstacles dans la rigidité et surtout dans la longueur des filaments du lin. Ce n'est guère qu'en 1824 que la filature mécanique a fait ses premiers pas en Angleterre, après de longs et infructueux essais. C'est seulement dans les années 1836 et 1837 qu'elle a été importée en France, et il faut descendre même jusqu'aux années 1839 et 1840 pour l'y trouver définitivement établie. Quant au tissage mécanique du lin, il n'existe encore en France, aujourd'hui même, qu'à l'état d'exception ou d'essai, arrêté qu'il est dans ses progrès par des causes semblables à celles qui ont longtemps retardé la filature. Il n'est donc pas étonnant que, dans une comparaison des prix faite à vingt-deux ou vingt-trois années de distance, l'industrie du lin n'ait pas à offrir des résultats aussi frappants que ceux que l'on remarque dans les industries du coton et de la laine ; et si quelque chose doit nous surprendre, c'est qu'elle nous présente dès aujourd'hui, par comparaison avec l'année 1826, une baisse moyenne de 49 pour 100. A le bien prendre, c'est dans l'intervalle des dix ou douze dernières années que ce résultat a été obtenu, et, considéré de ce point de vue, il est vraiment merveilleux. Il l'est d'autant plus, qu'il est dû presque uniquement au progrès de la filature; car le prix de la matière première n'a pas baissé, il s'en faut de beaucoup, depuis dix ans, et si le travail du tissage a concouru en quelque chose à l'amélioration des prix, c'est en ce sens seulement, que la filature mécanique ayant fourni des fils plus réguliers et mieux assortis que ceux dont on se servait autrefois, les tisserands ont pu, tout en suivant les mêmes procédés, obtenir dans le même temps plus de produits. A ce compte, la filature mécanique du lin serait encore, de toutes ces industries, celle qui aurait fait le plus de progrès depuis dix ans. Les résultats qu'elle nous offre dès aujourd'hui sont dans tous les cas du meilleur augure pour l'avenir.

Le progrès est donc très-sensible depuis 1826, et se manifeste avec plus ou moins d'éclat sur tous les points.

Il ne faut pourtant pas se hâter de triompher sur ces données générales. Ce progrès que nous venons de constater n'appartient pas exclusivement à la France. Tous les peuples qui nous entourent, Belges, Allemands, Suisses, Anglais, Américains mêmes, y ont pris part au moins autant que nous. C'est le résultat naturel et nécessaire d'une large application des procédés mécaniques, conquête du siècle, qui n'est propre à aucun pays, et qui a profité plus ou moins à tous les peuples policés. Jouissons donc des avantages qu'il nous procure, mais ne nous en glorifions pas. C'est bien à tort d'ailleurs que quelques écrivains peu éclairés ou partiaux, toujours prêts à tirer argument de tout en faveur de leurs théories malsaines, font honneur de ce progrès au système protecteur qui nous régit. A le considérer dans son ensemble, on peut dire avec vérité que les systèmes n'y sont pour rien, et la preuve de cela, c'est qu'il s'est manifesté, avec un peu plus ou un peu moins de rapidité et d'éclat, sous les régimes les plus divers ; mais si on l'étudie dans ses détails, on trouvera presque toujours qu'il a été d'autant plus régulier et plus sûr, que l'influence des lois protectrices s'est fait moins fortement sentir.

C'est ici qu'il serait intéressant de pouvoir comparer, terme à terme, les résultats obtenus dans chacune des branches de l'industrie des tissus, par les divers peuples que nous venons de mentionner. Voilà ce qui conduirait peut-être à une appréciation saine de l'influence des lois protectrices, si toutefois, en considérant dans chacun de ces pays le régime de douane applicable aux produits fabriqués, on tenait compte en même temps de celui qui s'applique aux matières premières et aux divers agents du travail. Malheureusement les éléments de cette appréciation nous ont manqué, comme toujours, dans cette dernière exposition, grâce au refus barbare que l'on a fait, malgré la proposition du ministre du commerce, d'y admettre les produits étrangers. Sur ce point, nous en sommes donc encore réduits aux conjectures ou à des comparaisons accidentelles, faites au loin, sur des marchés neutres, où nos produits se rencontrent çà et là avec ceux de nos rivaux.

Dans cette concurrence que nous soutenons au dehors, sur les marchés neutres, contre les produits des fabricants anglais, belges, allemands, suisses, américains, il ne paraît pas que notre position ait sensiblement changé depuis 1844. Elle peut toujours se résumer à peu près en ces termes :

Pour les produits de l'industrie linière, malgré nos progrès récents, nous sommes toujours primés par nos voisins, et ce qui le prouve, c'est que nous en sommes encore réduits, ou peu s'en faut, à la consommation intérieure : au dehors, nous n'avons guère de débouchés que dans nos colonies ; partout ailleurs, la fabrique anglaise domine la nôtre, excepté, toutefois, pour les linges damassés et les batistes. Il est juste d'ajouter pourtant que de jour en jour cette infériorité s'atténue et s'efface, comme l'atteste suffisamment la décroissance continue de l'importation. Elle disparaîtrait demain, si on pouvait se résoudre à réduire fortement, sinon à supprimer,

les droits établis sur la matière première, le lin, aussi bien que sur la houille, le fer et les autres agents du travail. A défaut de cette mesure, ce n'est que lentement, au prix de grands efforts, et en pesant fortement sur les salaires des ouvriers, que nos fabricants parviendront à conquérir une place sur les marchés du dehors.

Quant à l'industrie du coton, sa place est faite depuis longtemps sur ces marchés, mais elle n'est pas bien grande, et toujours à peu près la même depuis dix ans. Le chiffre des exportations en cotonnades, dans ces dernières années, paraît cependant considérable; mais on a vu tout à l'heure combien il faut en rabattre ; en redressant les anciennes estimations. D'ailleurs, une notable partie de ces produits exportés s'écoule aussi dans nos possessions coloniales, d'où nos rivaux sont exclus.

En somme, la fabrique française du coton, prise dans son ensemble, demeure aujourd'hui, comme elle l'était en 1844, inférieure encore à la fabrique anglaise. Mais il faut se hâter d'ajouter que cette infériorité n'éclate pas également partout. Dans une industrie aussi vaste, aussi variée, qui embrasse tant de genres, qui se compose de tant de spécialités diverses, il est impossible qu'un grand pays tel que la France ne reprenne pas l'avantage sur quelques points. C'est, en effet, ce qui arrive. Si les fabricants anglais l'emportent de beaucoup sur les nôtres pour les articles unis et communs, à tel point, par exemple, que le kilogramme de coton filé, n° 30, qui coûte en France 3 fr., s'obtient pour 2 fr. 20 c. en Angleterre, et que le calicot uni, qui nous revient à 35 c., n'en coûte là-bas que 25, à leur tour nos fabricants l'emportent en général sur les Anglais pour les beaux tissus imprimés, et même pour quelques étoffes communes qui se distinguent par la fermeté du tissu et par l'éclat des couleurs. Ainsi s'explique comment, malgré notre infériorité bien décidée, nous parvenons encore à écouler une partie de nos produits en Angleterre même, en triomphant à la fois de la rivalité des fabricants du pays, et du double obstacle que nous opposent les frais de transport et les droits de douane.

A quoi tient cette infériorité persistante de notre industrie cotonnière? Il est impossible, quand on y réfléchit bien, de l'attribuer à aucune autre cause que les droits excessifs qui pèsent sur la matière première et sur les agents du travail. Par rapport aux produits de luxe, ou qui se recommandent par quelque mérite particulier, on peut à la rigueur racheter un tel désavantage ; par rapport aux produits communs, cela n'est guère possible. Vainement fabricants et ouvriers, ardents à soutenir la lutte, réduisent-ils à leur plus simple expression, ceux-là leurs profits, ceux-ci leurs salaires, la cherté relative de leurs matériaux les écrase toujours. Il est d'autant plus difficile pour eux de triompher d'un tel obstacle, qu'une fois l'avantage du bon marché conquis au profit des fabricants anglais par le bas prix du coton, du fer, de la houille, etc., ils conquièrent sans peine l'avantage non moins grand de l'étendue du débouché, qui leur ouvre de nouvelles sources d'économies dans le travail.

Qui croirait pourtant qu'au milieu de cette situation si peu favorable,

notre industrie cotonnière, loin de déchoir au dehors, a vu plutôt de nouveaux débouchés s'ouvrir pour elle dans ces dernières années, ou d'anciens débouchés s'étendre? et cela sur des marchés neutres, où elle se trouvait en concurrence réglée avec la fabrique anglaise? C'est ce qui lui est arrivé, par exemple, depuis 1842, au Chili et au Pérou, où nos exportations en cotonnades ont considérablement augmenté, pendant que celles de l'Angleterre déclinaient sensiblement. Mais ceci ne tient pas à une question de supériorité relative. C'est tout simplement une conséquence de cette loi fatale, qui veut qu'on ne puisse vendre au dehors sans acheter, et que les ventes se proportionnent aux achats. Nous avons vendu davantage depuis quelques années au Pérou et au Chili, parce que nous y avons acheté davantage, notamment en minerai de cuivre et en matières tinctoriales ou médicinales ; et l'Angleterre y a vu ses exportations décroître par une raison contraire, depuis qu'elle a mieux aimé tirer le minerai de cuivre de ses colonies australiennes que des pays indépendants qui le lui fournissaient autrefois. Dans ce cas, l'avantage du bon marché relatif a été dominé par une loi plus haute, et ce n'est pas le seul exemple d'un phénomène pareil.

Si la France est encore, vis-à-vis d'autres pays voisins, dans un état d'infériorité notoire, et plus ou moins sensible, par rapport aux produits en lin ou en coton, il n'en est heureusement pas de même pour les lainages. Ici nous pouvons, au contraire, sans vaine forfanterie, nous flatter d'une supériorité manifeste, au moins pour un très-grand nombre d'articles, et notamment pour les plus importants, les draps, les mérinos, les châles, les mousselines-laine, etc. Veut-on une preuve frappante de cette vérité? Que l'on consulte seulement le tableau de nos exportations. Qu'on ne s'arrête pas, si l'on veut, aux exportations de l'année 1848, ni même à celles de l'année 1847, années de perturbation et de crise, où l'on peut supposer, non sans raison, qu'un grand nombre de nos fabricants, tombés dans la détresse et pressés de réaliser, ont forcé la vente au dehors à tout prix. Qu'on se reporte aux années 1844, 1845 et 1846, années paisibles et même relativement prospères. C'est là qu'on trouvera la preuve frappante, irrécusable, de l'incontestable supériorité de notre industrie lainière sur toutes les industries rivales. Et ce n'est pas seulement l'abondance de ses exportations qui atteste sa supériorité, car le chiffre total de ces exportations n'excède pas en somme celui que l'on trouverait pour le coton ; mais c'est la direction qu'elles prennent, direction étrange, à peine croyable pour ceux qui ont entendu tant de fois les cris d'alarme de nos fabricants. Veut-on savoir où vont le plus grand nombre de ces articles en laine? Ce n'est pas, comme pour les cotonnades, dans nos colonies, où nous jouissons d'un privilége exclusif, ni dans quelques pays lointains, où nos rivaux nous ont laissé prendre le pas sur eux en entretenant mal leurs relations : non, c'est précisément chez nos rivaux les plus actifs, c'est dans les pays mêmes dont nos fabricants affectent le plus de redouter la concurrence, en Angleterre, en Belgique, dans le Zollverein allemand, en Suisse et aux

Etats-Unis. Qu'on veuille bien méditer sur ce fait, après en avoir vérifié l'exactitude, et qu'on en tire ensuite les conséquences.

A vrai dire, cette supériorité de notre industrie lainière semble au premier abord assez difficile à expliquer. Car enfin, nous n'avons rien fait jusqu'ici pour lui faciliter la voie. Au contraire, en frappant de droits assez forts, à l'importation, les matières premières et tous les matériaux qu'elle emploie, nous l'avons placée, comme les autres, sous le coup d'un désavantage évident. Il est vrai qu'on lui restitue assez libéralement, à la sortie des produits fabriqués, les droits perçus sur la laine brute ; ce qu'on ne fait qu'avec beaucoup plus de parcimonie pour le coton, et pas du tout pour la soie et pour le lin ; exemple édifiant, et non unique, de l'esprit de justice distributive qui a présidé à la confection de nos lois protectrices. Mais cette circonstance ne suffirait pas à elle seule pour expliquer le phénomène qui nous occupe. Ce qu'on peut dire de plus spécieux sur ce sujet, le voici.

D'abord, la supériorité de notre industrie lainière est ancienne : elle lui a été acquise autrefois, sous l'empire d'un régime moins protecteur ou plus libéral que le régime actuel, qui laissait une assez grande latitude pour l'importation des lainages étrangers, et une plus grande encore pour l'importation des laines brutes. Dans le même temps où ce système libéral prévalait en France, l'Angleterre, qui est pour les tissus en général notre plus redoutable concurrente, en suivait un tout opposé, non-seulement très-protecteur, mais marqué au coin de ce crétinisme inintelligent qui semble avoir passé depuis dans les conseils français. Elle prohibait, à l'importation, non-seulement les produits fabriqués, mais encore les matières brutes, sous prétexte qu'elle avait chez elle, ce qui était vrai, d'immenses quantités de laines à exploiter. Ces systèmes opposés avaient porté leurs fruits, si bien que, jusqu'en 1786, époque où intervint un traité de commerce entre les deux pays, l'industrie lainière française l'emportait tellement sur l'industrie anglaise, qu'à Londres même on ne consommait guère que des draps français, tous importés en contrebande, malgré la prohibition absolue qui les frappait. Depuis ce temps, les positions auraient pu changer en cela comme en bien d'autres choses. Cependant notre supériorité paraît s'être maintenue sans altération jusqu'à présent. Pourquoi ? C'est d'abord que l'Angleterre, toujours obstinée à protéger les producteurs de laine au détriment des fabricants consommateurs, n'a le plus souvent réduit les droits sur cette matière première, comme elle l'a fait par exemple en 1824, que pour les rétablir bientôt après, livrant ainsi son industrie lainière à des oscillations perpétuelles, excepté pourtant dans ces dernières années qu'elle paraît s'être définitivement ralliée à un système plus libéral. Puis, dans le travail de la laine, même pour les articles communs, la main-d'œuvre a toujours une large part, et s'associe forcément au travail mécanique, surtout dans les préparations secondaires que cette matière réclame, lavage, peignage, foulage, teinture, etc. Or, toutes les fois qu'il s'agit de main-d'œuvre, on peut le dire presque sans exception,

la France l'emporte et pour le bon marché et pour la perfection. C'est à peu près le seul avantage que nos tarifs lui permettent de conquérir, et celui-là, elle sait en général le conserver. Il est très-vrai, du reste, que même pour les préparations mécaniques de la laine, nos fabricants l'emportent encore sur tous leurs rivaux étrangers; ce qu'ils doivent, sans contredit, aux raisons générales qu'on vient de voir, aussi bien qu'à l'étendue du débouché précédemment acquis.

Tout ceci nous reporte en apparence bien loin de la dernière exposition. Et pourtant, ces réflexions sont précisément celles que l'examen attentif de nos produits a dû inspirer à tout observateur instruit. Ce qui frappe, en effet, dans une étude semblable, c'est cette vérité, que l'on trouve en quelque sorte écrite et imprimée en gros caractères à chacune des pages de ce grand livre, savoir : que la fabrique française prime invariablement les autres pour les articles riches, où triomphent la main-d'œuvre et l'art, mais qu'elle est irremédiablement vaincue pour les articles communs, plus exclusivement dépendants du prix des matières premières. C'est la condamnation la plus formelle du système malheureux qui nous régit. C'est en même temps une nouvelle preuve de cette autre vérité, qu'un peuple industrieux, et qui veut vivre, trouve toujours le moyen de racheter par quelque endroit les désavantages de la position qu'on lui a faite. La France rachète, en effet, tant bien que mal, à force de travail, d'art et de goût, les charges dont notre système de douanes la grève ; mais ses fabricants et ses ouvriers n'en pâtissent pas moins, en ce qu'ils voient amoindrir, ceux-là leurs profits, ceux-ci leurs salaires, et qu'ils ont de bien plus grands efforts à faire pour maintenir leur position.

Ce qui est déjà fort apparent par rapport aux toiles, aux cotonnades et aux lainages , est encore plus sensible pour les soieries. Nous sommes déshérités depuis longtemps, on le sait, de la vente au dehors des articles communs , qui nous appartenait presque exclusivement autrefois. Il ne nous reste guère que celle des soieries ouvrées et riches, dont, fort heureusement pour nous, la consommation s'est étendue par degrés, et pour lesquelles nous conservons toujours une supériorité indisputable. A cet égard , la dernière exposition n'a fait que confirmer ce qu'avaient déjà révélé les précédentes, et ne nous a rien appris de nouveau.

Il faut signaler, avant de finir, les progrès positifs les plus saillants qui aient été réalisés depuis 1844; on peut les résumer ainsi :

La filature du lin, qui n'avait pu, en 1844, produire au delà du numéro 175 (numérotage anglais), en ne fournissant même ce dernier numéro qu'à titre d'essai et comme échantillon, est allée cette fois jusqu'au numéro 270. Les fils marqués à ce chiffre n'étaient aussi, à vrai dire, que des échantillons ou des essais , mais d'autres , marqués aux numéros 200 et 220, paraissaient être vraiment des fils marchands. Un fabricant, M. Scrive, de Lille, a produit du numéro 140 en étoupes, ce qui est supérieur peut-être au numéro 220 en long brin. Précédemment on ne filait guère l'étoupe au delà des numéros 50 à 60. Enfin, ce qui n'est pas un

progrès moindre, nos filateurs ont appris à faire, avec les mêmes qualités de lin, des numéros plus élevés, sans nuire en rien à la perfection des produits. C'est le résultat d'une meilleure entente du travail, car les procédés mécaniques n'ont pas changé.

En coton, nous avons trouvé à la dernière exposition des numéros 425 (numérotage métrique ou français), tandis qu'en 1844 on n'allait pas au delà du numéro 300. C'est un progrès presque égal à celui qu'on vient de voir pour la filature du lin, et d'autant plus remarquable, que la filature du coton ayant déjà fait plus de chemin, il semblait qu'il lui en restait moins à faire. Il y aurait lieu, peut-être, de rappeler ici que les filateurs français n'ont réellement et sérieusement abordé les fils fins, au delà du numéro 143, que depuis 1834, époque où la prohibition absolue qui frappait les fils à la frontière a été convertie, dans l'intérêt particulièrement de nos fabricants de tulles, en un simple droit. Ce serait un nouvel argument bien fort contre l'efficacité des lois protectrices; mais nous avons déjà signalé ce fait curieux, il y a trois ans, et il est encore mentionné dans un bon travail sur les *Questions de douanes*, publié par M. Lavollée dans les deux livraisons du *Journal des Economistes* du 15 août et du 15 septembre.

Pour la filature de la laine, le progrès, bien qu'aussi réel, ne se manifeste pas par des faits aussi saillants. Il consiste surtout en cela, qu'avec les mêmes qualités de laine, on est parvenu à produire de meilleurs fils. Il est dû, à la fois, aux soins attentifs des fabricants et au perfectionnement continu des procédés.

Le dévidage de la soie s'est également amélioré, grâce surtout à la propagation des bonnes machines dont nous avons parlé précédemment.

Le tissage, plus simple, moins compliqué ou moins divisé dans ses opérations que la filature, est demeuré aussi plus stationnaire, bien qu'on puisse, en parcourant les ateliers, trouver dans les opérations préparatoires, l'ourdissage et le parage, quelques progrès réels, qui ne laissent pas une empreinte visible sur les produits. A tout prendre, les plus grands progrès du tissage sont dus à la filature, qui lui a livré chaque jour de meilleurs fils : et cela est vrai pour le travail de la laine et du coton, tout aussi bien que pour le travail du lin. Il faut en excepter pourtant le tissage des étoffes ouvrées, qui a gagné de jour en jour par le perfectionnement continu des métiers à la Jacquart, et par une meilleure disposition des cartons.

En résumé, la dernière exposition des tissus témoigne sans aucun doute des louables efforts de nos industriels. Elle signale un progrès réel, peu sensible sur quelques points, plus marqué sur quelques autres, mais général et constant. Avec tout cela, cependant, dans la comparaison que l'on peut faire de nos produits avec les produits étrangers, cette exposition maintient sans altération les positions anciennes. Toujours même supériorité pour les articles ouvrés et riches, qui ne sont malheureusement pas les plus courants; toujours même infériorité, quant aux prix, pour les articles communs. Il en sera d'ailleurs éternellement ainsi, tant qu'on n'aura pas changé nos tarifs.

CH. COQUELIN.

LES SOIRÉES DE LA RUE SAINT-LAZARE.

ENTRETIENS SUR LES LOIS ÉCONOMIQUES

ET DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ,

PAR M. G. DE MOLINARI[1].

Des deux titres que porte cet ouvrage, aucun ne nous paraît indiquer assez clairement le but que l'auteur s'est proposé. Qu'est-ce d'abord que *les Soirées de la rue Saint-Lazare?* Cela nous fait bien pressentir une série de conversations, mais sans nous dire quel en sera l'objet. Quant au second titre, il a le grave inconvénient de laisser supposer, ce qui est loin d'être exact, qu'on ne doit trouver ici qu'une sorte de doublure du trop fameux ouvrage de M. Thiers sur la propriété. Pour en juger autrement, il faut savoir d'avance qu'on a affaire cette fois à un véritable économiste, décidé à défendre le principe de la propriété, non-seulement contre les atteintes dont le socialisme le menace dans l'avenir, mais encore contre les atteintes déjà si nombreuses que le régime actuel lui fait subir, et dont M. Thiers lui-même s'est rendu tant de fois complice.

Heureusement, si la pensée du livre est mal indiquée par le titre, elle est très-clairement expliquée dans la préface.

« Reconnaissant, dit l'auteur, avec tous les économistes, la propriété comme la base de l'organisation naturelle de la société, j'ai recherché si le mal dénoncé par les socialistes, et que nul, à moins d'être aveugle ou de mauvaise foi, ne saurait nier, j'ai recherché si ce mal provient, oui ou non, de la propriété.

« Le résultat de mes études et de mes recherches a été que les souffrances de la société, bien loin d'avoir leur origine dans le principe de la propriété, proviennent, au contraire, d'atteintes directement ou indirectement portées à ce principe.

« D'où j'ai conclu que la solution du problème de l'amélioration du sort des classes laborieuses réside dans l'affranchissement pur et simple de la propriété.»

C'est dans ces dernières paroles surtout que la véritable pensée du livre se manifeste avec éclat. Il ne s'agit plus, comme dans l'ouvrage de M. Thiers, de défendre purement et simplement l'ordre actuel, avec tous ses abus et tous ses vices, mais de le réformer conformément aux saines doctrines. Il ne s'agit plus seulement de préserver le droit de propriété de nouvelles atteintes, en laissant subsister d'ailleurs toutes les lois qui le violent ou le restreignent; il s'agit de l'affranchir en redressant les erreurs ou les iniquités des lois. C'est-à-dire que l'auteur entreprend de défendre la propriété, tout à la fois, et contre les so-

[1] Un volume grand in-18, 3 fr. 50 c. Chez Guillaumin et comp.

cialistes qui s'efforcent de la *détruire*, et contre les conservateurs qui la *défendent mal*, parce qu'ils la violent eux-mêmes à qui mieux mieux, sans s'en douter.

Tel est donc l'objet que M. de Molinari s'est proposé, et qu'il poursuit dans une série d'entretiens, auxquels il a donné, on ne sait trop pourquoi, le nom de *Soirées*.

Dans ces entretiens figurent naturellement trois interlocuteurs, représentants des trois principes mis en présence, un Conservateur, un Socialiste et un Economiste. Peut-être faut-il regretter que l'auteur n'y ait pas amené un plus grand nombre de personnages, ce qui lui eût permis non-seulement d'animer la scène et de varier davantage le dialogue, mais encore de nous montrer l'opinion socialiste et l'opinion conservatrice sous leurs divers aspects; tandis qu'en ne donnant à chacune de ces opinions qu'un seul représentant, il s'est vu réduit à ne nous les présenter que dans leur généralité la plus haute, c'est-à-dire dans l'abstraction.

Si nous voulions chicaner sur la forme, nous dirions que M. de Molinari aurait dû peut-être aussi jeter au travers de ces entretiens quelques incidents, quelques péripéties, de manière à leur donner une tournure plus dramatique et à justifier un peu mieux le premier titre de l'ouvrage. Tels qu'ils sont, ces entretiens sont trop réguliers, trop suivis, trop méthodiques pour mériter réellement le nom de *Soirées*. On y sent trop la main qui fait mouvoir les personnages, on y voit trop le fil qui les guide; le but vers lequel tend le dialogue est trop clairement déterminé et pressenti. Mais nous n'insistons pas sur ce défaut de forme; d'autant mieux que l'auteur a su échapper, par la vivacité spirituelle du dialogue, par la tournure incisive des reparties, aussi bien que par la variété des sujets qu'il traite, au principal écueil dont il eût à se défier, l'uniformité et l'ennui.

Ce qui nous intéresse avant tout dans cet ouvrage, c'est le fond.

A ce sujet, on a fait à M. de Molinari un autre reproche plus grave, auquel nous ne pouvons toutefois nous associer. On a prétendu qu'il n'avait pas fidèlement reproduit les doctrines qu'il voulait combattre. Entendons-nous.

Que l'auteur n'ait pas reproduit le socialisme tel que le conçoivent messieurs tels et tels, nous voulons bien l'admettre; qu'il ne l'ait pas représenté non plus sous l'infinie variété de ses aspects, nous le concédons encore, et nous en avons dit la raison. Comment, d'ailleurs, peindre exactement, et sous une forme déterminée, ce Protée insaisissable qui se transforme tous les jours? Du moins est-il certain que M. de Molinari a prêté assez fidèlement au socialiste qu'il met en scène ce qu'il y a de plus généralement admis dans son parti; c'est-à-dire la critique du régime présent, les diatribes contre la propriété, contre la concurrence, contre la liberté industrielle. C'est à peu près tout ce qu'il pouvait faire, dès l'instant qu'il ne donnait à cette opinion qu'un seul organe.

En ce qui concerne le parti conservateur, c'est autre chose. Ici le reproche nous semble tout à fait sans fondement. Malgré ses déchirements intérieurs, engendrés par le choc des ambitions ou l'opposition des intérêts, le parti conservateur est un. S'il n'y a pas chez lui, autant qu'il le voudrait ou qu'il affecte de le dire, unité de pensées, il y a du moins unité de but, en ce qu'il s'attache imperturbablement à ce qui est. On sait donc toujours où le prendre. Rien de plus facile à peindre d'ailleurs qu'un parti faisant profession d'immobilité, et

qui se maintient en effet immobile depuis trente ans. Aussi le portrait qu'en a tracé M. de Molinari est-il fidèle, quoi qu'on en dise. On s'est plaint cependant qu'il eût prêté à ce parti des opinions antédiluviennes. Antédiluviennes, soit ; mais ces opinions n'en sont pas moins celles que le parti tout entier professe. Il fait plus que les professer : il les pratique. Est-ce la faute de l'auteur, s'il se trouve çà et là parmi les conservateurs quelques hommes moins aveugles, qui rougissent quand on met sous leurs yeux la reproduction fidèle de ces préjugés déplorables, de ces doctrines antilogiques, auxquelles ils s'attachent sans réflexion ?

Ce qui est vrai peut-être, c'est que le conservateur et le socialiste ne gardent pas assez dans cet ouvrage le caractère d'obstination qui leur est propre. L'auteur nous les montre trop faciles à se laisser convaincre. Les hommes de leur parti diront qu'ils ne font pas usage de toutes leurs armes : nous dirons, nous, qu'ils ne s'obstinent pas assez dans leurs erreurs. Ils écoutent trop docilement les bonnes raisons qu'on leur donne ; ils ne se regimbent pas assez contre la vérité qui les presse; ils abdiquent trop facilement leurs préjugés sur l'autel de la raison. Vers la fin de l'ouvrage, nous les trouvons presque convaincus. C'est là une infidélité véritable; mais à qui est-ce à s'en plaindre? Pour être tout à fait dans le vrai, il eût fallu nous les montrer, jusqu'au bout, rebelles à toute démonstration, fermant les yeux à toute évidence, irrémédiablement obstinés dans leurs erreurs et mourant enfin dans l'impénitence finale. Il y a certainement sur les confins du parti conservateur et du parti socialiste un grand nombre d'hommes qui se convertiront un jour quand la lumière pourra leur apparaître ; mais le conservateur pur sang, le socialiste pur sang (et ce sont ceux-là que M. de Molinari a dû prendre comme types) ne se convertiront jamais.

Le plan adopté par l'auteur est à la fois très-simple et très-régulier; tel, d'ailleurs, que l'indiquait la nature même du sujet. Dans son premier chapitre, ou, si l'on veut, dans la première *soirée*, il cherche à poser dans ses véritables termes le problème social. Il établit que la société est gouvernée par des lois naturelles, immuables, que l'on ne viole pas impunément; que la première de ces lois, celle dont toutes les autres dérivent, est le respect de la propriété, base de l'organisation naturelle de la société. Il définit la propriété, à laquelle il donne pour origine le travail. Puis il énumère les atteintes fort nombreuses actuellement portées à ce principe. Dans les chapitres suivants, il passe successivement en revue les atteintes à la propriété dont il a donné précédemment l'énumération, et s'attache à faire ressortir les conséquences malheureuses qui en dérivent. Il va sans dire que, chemin faisant, il réfute, à mesure qu'elles se dressent devant lui, les doctrines opposées des deux adversaires qu'il s'est donnés.

Toute la première partie du livre de M. de Molinari, c'est-à-dire cette première soirée, qu'il consacre à l'exposé des principes généraux, nous paraît excellente et à peu près irréprochable. Il est impossible de poser le problème social en meilleurs termes, ni de pousser plus victorieusement à bout ses adversaires. L'argumentation s'y présente toujours, il est vrai, sous une forme légère et vive ; mais cette légèreté de la forme n'ôte rien, il s'en faut de beaucoup, à la force et à la solidité du fond. On en jugera par le passage suivant :

Après avoir montré au conservateur, qu'en niant les principes, en ne reconnaissant à la société d'autres lois que les convenances du moment ou les

volontés arbitraires des hommes, son parti s'est désarmé lui-même vis-à-vis du socialisme, et qu'il ne lui reste plus qu'à attendre l'heure où ce dernier envahira la société, il se retourne tout à coup vers le socialiste, qui entre en scène par cette exclamation :

« Vous avouez donc que l'avenir est à nous ?

« — Dieu m'en garde ! Mais je pense que vos adversaires ont tort de vous résister s'ils désespèrent de vous vaincre, et je conçois qu'en ne se rattachant à aucun principe fixe, immuable, ils aient cessé de compter sur la victoire. Conservateurs, ils sont impuissants à conserver la société, voilà tout ce que j'ai voulu prouver. Maintenant, je vous dis à vous autres organisateurs, que que vous seriez impuissants à l'organiser. Vous pouvez prendre Byzance et la mettre à sac, vous ne sauriez la gouverner.

« — Qu'en savez-vous ? N'avons-nous pas dix organisations pour une ?

« — Vous venez de mettre le doigt sur la plaie. A quelle secte socialiste appartenez-vous ? veuillez bien me le dire. Etes-vous saint-simonien ?

« — Non ! le saint-simonisme est usé. C'était, à l'origine, une aspiration plutôt qu'une formule... Et les disciples ont gâté l'aspiration sans trouver la formule.

« — Phalanstérien ?

« — C'est séduisant. Mais la morale du fouriérisme est bien scabreuse.

« — Cabétiste ?

« — Cabet est un esprit ingénieux, mais incomplet. Il n'entend rien, par exemple, aux choses de l'art. Imaginez-vous qu'en Icarie on peint les statues ! Les figures de Curtius, voilà l'idéal de l'art icarien. Barbare !

« — Proudhonien ?

« — Proudhon, ah ! que voilà un beau destructeur ! Comme il démolit bien ! Mais jusqu'à présent, il n'a su fonder que sa banque d'échanges. Et cela ne suffit pas.

« — Ni saint-simonien, ni fouriériste, ni cabétiste, ni proudhonien. Eh ! qu'êtes-vous donc ?

« — Je suis socialiste.

« — Mais encore ! à quelle variété du socialisme appartenez-vous ?

« — A la mienne. Je suis convaincu que le grand problème de l'organisation du travail n'est pas résolu encore. On a déblayé le terrain, on a posé les assises, mais on n'a pas élevé l'édifice. Pourquoi ne chercherais-je pas, comme un autre, à le bâtir ? Ne suis-je pas animé du pur amour de l'humanité ? N'ai-je pas étudié la science et médité longtemps sur le problème ? Et je crois pouvoir affirmer que..., non ! pas encore..., il y a certains points qui ne sont pas complétement élucidés. (Montrant son front.) Mais l'idée est là..., et vous verrez plus tard.

« — C'est-à-dire que vous aussi vous cherchez votre organisation du travail. Vous êtes un socialiste indépendant. Vous avez votre Bible particulière. Au fait, et pourquoi pas ? Pourquoi ne recevriez-vous pas comme un autre l'esprit du Seigneur ? Mais aussi, pourquoi d'autres ne le recevraient-ils pas comme vous ? Voilà bien des organisations du travail.

« — Tant mieux, le peuple pourra choisir.

« — Bon ! à la majorité des suffrages ? Mais que fera la minorité ?

« — Elle se soumettra.

« — Et si elle résiste ? Mais j'admets qu'elle se soumette, de gré ou de force. J'admets que l'organisation adoptée à la majorité des suffrages soit mise en

vigueur. Qu'arrivera-t-il si quelqu'un, vous, moi, un autre, découvre une organisation supérieure? »

Nous ne pousserons pas plus loin cette citation. Elle suffit pour donner une idée de la manière vive et spirituelle de l'auteur, et en même temps de la force d'argumentation qui se cache sous cette apparente légèreté. Il nous paraît difficile, en effet, de mieux pousser son adversaire à bout. On entrevoit, du reste, où ce raisonnement conduit. Il conduit à reconnaître que l'humanité étant essentiellement perfectible, la première organisation trouvée ne serait pas parfaite; que le lendemain on pourrait en trouver une autre meilleure; puis, une autre meilleure encore; en sorte qu'il faudrait faire subir chaque jour à ce pauvre monde des révolutions sociales bien autrement graves que toutes les révolutions politiques dont nous avons été témoins. C'est ce qui amène le conservateur à s'écrier avec épouvante : Quel gâchis! Oui, quel gâchis! et cela dans l'hypothèse même la plus favorable aux socialistes, dans l'hypothèse tout à fait gratuite où ils pourraient aboutir un jour à quelque chose d'applicable, à une organisation quelconque non dépourvue du sens commun. D'où il faut conclure que, lors même que la Providence n'aurait pas doté le monde d'une organisation naturelle, fondée sur des bases immuables, encore faudrait-il renoncer à imposer à la société une organisation artificielle, de peur de la livrer à d'éternels déchirements.

Heureusement, cette organisation naturelle existe, fort supérieure à tout ce que peuvent imaginer de vains utopistes, parfaite dans son essence, immuable dans ses lois, bien que sujette à se développer sans cesse, et perfectible à l'infini. Les lois humaines, en tant qu'elles violent la propriété ou le droit, jettent, il est vrai, le trouble dans quelques parties de cet admirable organisme, et de là la plupart de nos misères : mais, après tout, le fond demeure, et c'est ce fond inaltérable qui permet à l'humanité de cheminer encore, tant bien que mal, sans se briser sur les écueils. Que deviendrions-nous, grand Dieu! s'il en était autrement? Mais si cette organisation naturelle existe, assise par la main de la Providence sur des fondements immortels, ne faut-il pas (c'est ici l'auteur qui parle) *prendre en pitié ce pygmée gonflé d'orgueil qui essayerait de substituer son œuvre à celle du Créateur?*

Tout cela est sans réplique. C'en est assez pour confondre le principe même du socialisme, principe témérairement orgueilleux, qui ne cache au fond que l'anarchie ou le néant. Mais l'auteur ne s'en tient pas là. Plus loin, il poursuit ce principe jusque dans ses conséquences, et le montre toujours également impuissant et faux. Certes, le socialisme a été réfuté bien des fois depuis la révolution de Février; il ne l'a jamais été, croyons-nous, d'une manière plus victorieuse et plus complète.

Mais ce n'est pas seulement le socialisme qu'il s'agissait de combattre, c'est encore l'opinion aveuglément conservatrice. A vrai dire, c'était même ici, selon nous, la partie la plus importante de la tâche que M. de Molinari s'est proposée; car si l'on parvenait jamais à éclairer le parti conservateur, à dissiper ses préjugés aveugles, à le rendre sagement progressif d'obstinément stationnaire qu'il est aujourd'hui, le socialisme cesserait bientôt d'être un danger, et ne tarderait guère même de disparaître entièrement. Qu'est-ce, en effet, que le socialisme? Au fond, ce n'est pas autre chose qu'une protestation contre les troubles, les désordres, les misères de la société actuelle; désordres et misères engendrés par tant d'abus, dont le parti conservateur s'est constitué le gar-

dien. Ce sont ces misères et ces désordres qui, mal int prétés par des esprits faibles, les portent à méconnaître la main de la Providence dans l'œuvre sociale, ou à blasphémer en l'accusant. Supprimez les abus d'où ces misères dérivent, et le socialisme tombe de lui-même, parce qu'il a perdu sa raison d'être. Voilà pourquoi des deux réfutations ou des deux conversions que l'auteur a entreprises, celle du parti conservateur nous paraît la plus importante de beaucoup.

A certains égards, M. de Molinari a rempli cette seconde partie de sa tâche aussi bien que la première. Impossible de mettre mieux en évidence les inconséquences de ce parti, qui se rallie aux principes quand il les voit trop fortement ébranlés, ou qu'il entrevoit les dernières conséquences de leur violation, mais qui les renie, qui les viole lui-même quand ses propres convenances ou ses préjugés l'y portent. Malheureusement, à cette partie de sa démonstration, qui pouvait et devait être simple autant que positive et nette, qui ne devait, pour être concluante, s'appuyer que sur des principes constants, l'auteur a mêlé des opinions excentriques, des principes contestables, dont le premier tort est de compliquer fort mal à propos son œuvre, et qui font même plus que la compliquer, car ils altèrent l'autorité qu'elle devait avoir et en neutralisent presque entièrement l'effet.

C'est ici qu'après avoir fait la part de l'éloge, part juste et méritée, nous devons faire la part du blâme. M. de Molinari est un écrivain trop sérieux pour que nous lui marchandions la vérité.

D'abord, pourquoi avoir prêté à son *économiste* des opinions que nul économiste n'a jamais professées? Ces opinions fussent-elles justes, ce serait encore une infidélité grave que de les prêter à une école qui ne les avoue pas. Oh! si M. de Molinari avait parlé dans son livre en son nom personnel, il eût été bien le maître de professer telle opinion qu'il eût voulu. Dans ce cas même, c'eût été encore un tort de faire dévier mal à propos l'esprit de ses lecteurs du but principal : qu'il s'était proposé; au moins eût-il été dans son droit. Mais ce n'est pas en son nom personnel qu'il parle. Par ce titre d'*économiste* qu'il donne à son troisième personnage, il le pose ouvertement comme un représentant de l'école économique. Dès lors il n'avait pas le droit de lui prêter des opinions ou des doctrines qui ne fussent avouées tout au moins par quelques-uns des maîtres de la science. Quand nous le voyons, au lieu de cela, émettre des opinions que lui seul adopte, des opinions que toute l'école économique repousse, ou qu'elle repousserait sans aucun doute, s'ils lui étaient soumis, il nous est bien permis de crier à l'infidélité.

Parmi les opinions excentriques dont M. Molinari s'est fait le promoteur, nous n'en signalerons qu'une seule, pour ne pas trop charger ce compte-rendu.

Partant de cette vérité, à laquelle nous adhérons sans effort et sans réserve, que la concurrence est l'âme du monde industriel, où elle règle et ordonne tout, en n'y produisant jamais en somme que de salutaires effets; qu'elle n'y est pas seulement utile mais nécessaire, et qu'il faut, autant que possible, y étendre son empire, l'auteur arrive à conclure que la concurrence devrait atteindre même les fonctions du gouvernement ou de l'Etat; ju que-là, par exemple, qu'un jour viendrait où le gouvernement serait tout simplement, sous le nom de *producteur de la sécurité*, un industriel comme un autre, faisant concurrence à d'autres industriels du même ordre et leur disputant leur clientelle. Dans cette hypothèse, l'Etat ne serait pas autre chose qu'une sorte de

compagnie d'assurance, rivale de beaucoup d'autres, et chacun irait, à sa volonté, s'abonner librement à celle-ci ou à celle-là, pour se faire garantir contre les troubles dont il serait menacé, exactement comme on fait garantir sa maison contre l'incendie ou son vaisseau contre un naufrage.

Cherchez bien si jamais économiste quelconque a professé une telle doctrine. L'idée n'en est pas même venue. Une seule fois nous avons vu cette idée se produire ici même, dans le *Journal des Economistes*, mais c'était M. de Molinari lui-même qui en était le promoteur, et il nous semble que sa voix n'avait pas trouvé un seul écho. Pourquoi donc, encore une fois, mettre sur le compte de l'économie politique une idée fort extraordinaire assurément et qu'elle n'a jamais admise ?

Oh! nous savons bien ce que M. de Molinari peut nous répondre, et ce qu'il nous répondra sans doute. Si vous n'acceptez pas cette idée, c'est que vous n'êtes pas logiques, c'est que vous reculez devant les conséquences de vos doctrines, car elle découle nécessairement du principe général d'où vous partez. C'est ce qu'il faudrait voir. Peut-être qu'en y regardant bien on trouverait que c'est M. de Molinari lui-même dont la logique s'égare, en tirant de fausses conséquences d'un principe mal posé. Au fait, voyons un peu.

Dans le cours de son ouvrage l'auteur parle souvent, un peu trop souvent peut-être, de principes absolus. Y a-t-il, n'y a-t-il pas des principes absolus ? Question un peu vague, d'autant plus difficile à résoudre qu'on ne s'entend pas toujours très-bien sur la valeur du mot. Ce qu'il y a de certain du moins, c'est que, pour avoir le droit de tirer à perte de vue toutes les conséquences d'un principe, il faut le poser bien nettement au début, avec toutes les circonstances qui l'étendent ou le restreignent ; autrement, avec la logique la plus serrée et la plus étroite, on s'expose souvent à d'étranges écarts ; or, poser carrément un principe, c'est ce qu'il est souvent bien difficile de faire, et c'est notamment ce que M. de Molinari n'a pas fait.

La concurrence est à la fois un mobile d'activité et d'ordre ; elle fait régner partout la règle ; elle met chacun et chaque chose à sa place : oui, mais *à une condition*. C'est que la fraude et la violence seront bannies des transactions humaines : autrement, adieu l'ordre, adieu la règle ; il n'y a plus que désordre et confusion. Parlez donc de concurrence à des gens qui vous mettent l'épée dans les reins ou le pistolet sur la gorge. La condition nécessaire pour que la concurrence soit de mise, c'est que l'épée rentre dans son fourreau et le pistolet dans sa gaîne. Voilà, monsieur, ce que vous oubliez. Cette condition, les économistes ne la mentionnent pas d'ordinaire ; peut-être même n'y pensent-ils pas, mais ils la sentent du moins, et, bien ou mal comprise, elle est toujours sous-entendue dans leurs écrits. Mais vous, vous n'en tenez pas compte, et de là l'étrange écart auquel vous vous livrez.

S'il faut, pour que la concurrence soit de mise, que la violence soit bannie des transactions, il faut donc supposer aussi qu'il existe une autorité supérieure, prête à s'interposer entre les contractants : autrement le plus fort imposera toujours sa loi. Par rapport aux transactions entre particuliers, cette autorité supérieure, c'est le Gouvernement, c'est l'Etat, qui plane sans cesse au-dessus d'eux. C'est grâce à l'intervention de l'Etat, cette justice humaine organisée, que vous pouvez librement traiter avec d'autres particuliers, fussent-ils même plus forts que vous, sans avoir à redouter leur violence, et

voilà comment la concurrence devient possible et bonne. Mais entre les particuliers et l'Etat, qui donc interviendra? Personne. Vous n'avez donc ici aucune garantie contre la violence, contre l'abus de la force, et voilà ce qui rend la concurrence proprement dite à jamais impossible dans ces sortes de transactions.

Vous comparez l'Etat à une Compagnie d'assurance, et vous prétendez que vous irez chercher librement auprès de lui une garantie de sécurité, comme vous iriez chercher ailleurs une garantie contre l'incendie ou le naufrage. Suivez un peu la comparaison, et voyez :

Quand vous vous adressez à une Compagnie d'assurance contre l'incendie, vous lui demandez tout simplement ses conditions. Si ces conditions ne vous conviennent pas, vous allez ailleurs et tout est dit. Nul danger qu'elle vous happe, fût-elle dix fois plus forte que vous, car la force publique est là qui vous protége contre elle. Supposez que vous ayez accepté ses conditions et qu'ensuite vous ayez à vous plaindre de la manière dont elle les a remplies ; vous réclamez, et les tribunaux, délégation de l'Etat, jugent souverainement entre elle et vous. Vous faites mieux que vous plaindre, vous la quittez pour vous adresser à une autre. Rien de plus simple encore ; elle ne vous retiendra pas de force, parce que l'Etat vous défend toujours contre les violences qu'elle voudrait exercer. Ici donc la concurrence ressort tout son effet, parce que les transactions sont libres, grâce à cette autorité supérieure qui plane sans cesse au-dessus des contractants.

Mais vis-à-vis de l'Etat, c'est autre chose. Si vous lui parlez d'abord, vous particulier, de débattre avec lui vos conditions ; il vous répond qu'il ne les débat pas, qu'il les impose. A qui vous adresserez-vous pour en avoir raison ? Vous le quitterez, dites-vous, pour vous faire assurer ailleurs. Vous le pouvez sans doute (sauf pourtant dans certains pays), mais à condition de sortir de son domaine ; c'est-à-dire, à condition de quitter votre famille, votre patrie, et d'aller porter vos pénates dans une terre étrangère ; et alors même vous n'aurez fait que changer de joug. Mais si vous restez dans son domaine, vous aurez beau dire que vous renoncez à sa protection, il ne renoncera pas, lui, à l'autorité qu'il veut exercer sur vous, et vous serez bien forcé de la subir. Il vous tient sous sa coupe et ne vous lâchera pas, quoi que vous puissiez dire, car il n'y a pas là d'autorité supérieure qui vous protége contre ses prétentions.

Qu'on ne parle donc pas de concurrence par rapport aux fonctions de l'Etat. Ici, toutes les conditions de la concurrence font défaut, parce que les transactions ne sont pas libres. Les transactions ne sont pas libres, disons-nous, et elles ne peuvent pas l'être. L'Etat, vis-à-vis des particuliers, c'est le fort contre le faible, le fort armé contre le faible désarmé, sans qu'il existe aucun arbitre qui puisse rétablir entre eux l'équilibre. Eh ! n'est-ce pas pour cela précisément que de tout temps l'Etat a abusé de sa force pour troubler cet ordre naturel des choses, ces lois éternelles de la justice qu'il aurait dû se borner à maintenir ? L'Etat force les particuliers à déposer leurs épées pour n'en appeler qu'à la justice ; mais il tient constamment la sienne hors du fourreau, et cette épée est lourde. Il le faut bien, d'ailleurs ; aussi n'est-ce pas cela que nous lui reprochons. Mais c'est se moquer de prétendre qu'on puisse invoquer les lois de la concurrence vis-à-vis de ce matador armé. Non, non ; il y a ici un monopole naturel ; monopole nécessaire parce qu'il est inévitable. Quant au remède contre les abus de ce monopole, il n'est pas dans une concurrence impossible,

mais dans les garanties constitutionnelles et l'intervention régulière des citoyens dans les affaires publiques.

Ceci pourrait nous conduire à examiner un autre paradoxe de M. de Molinari, qui consiste à dire qu'il n'y a pas de monopoles naturels. Mais nous ne voulons pas étendre davantage ce compte-rendu déjà trop long. Peut-être reprendrons-nous un jour une à une les propositions excentriques dont son livre abonde et qu'il semble se plaire à soulever; car, lors même que ces propositions sont fausses, elles sont toujours ingénieuses, bien présentées, spirituellement déduites, et il peut y avoir quelque profit à signaler l'erreur première d'où elles découlent.

Les erreurs de M. de Molinari ont cela de bon, qu'elles ne sont pas dangereuses. Elles auraient même un côté utile en ce qu'elles forceraient les économistes à creuser plus profondément la science pour en découvrir le principe caché. Le malheur est qu'elles déparent son livre, en y jetant, d'une manière fort regrettable, le faux au travers du vrai. Franchement, si M. de Molinari avait des propositions neuves à mettre au jour, vraies ou fausses, il n'aurait pas dû les produire ici, car elles n'y sont pas à leur place. Dans un livre destiné à combattre les préjugés des conservateurs et les illusions des socialistes, en leur opposant la vérité économique, il n'aurait dû émettre que des principes faciles à accepter. Dans ces limites, il l'a prouvé lui-même, son fonds était encore assez riche pour qu'il n'eût rien à regretter. En y mêlant, mal à propos, des principes tout au moins contestables, nous craignons bien qu'il n'ait affaibli, infirmé l'ensemble et compromis gravement le résultat utile qu'il s'était proposé.

On lira pourtant ce livre, l'un des meilleurs, après tout, que notre crise sociale ait inspirés.

*

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : Suite d'un *Mémoire sur l'homme et la société*, par M. Portalis. — *Communication sur l'égalité*, par M. Lelut.—*Observations sur l'enquête ouverte en Belgique relativement à la condition des classes ouvrières*, par M. Villermé. — *Rapport verbal sur les Caisses de retraite d'ouvriers de la ville de Sedan*, par le même. — *Mémoire sur la statistique intellectuelle et morale comparée des départements de la France*, par M. Fayet. — Rapport sur un ouvrage de M. de Bausset-Roquefort, par M. Ch. Giraud. — *Mémoire sur la valeur d'échange*, par M. Walras; lettre sur le précédent sujet, par M. Babbage. — Communication sur *la fabrication des aiguilles*, par M. Villermé fils. — Rapport de M. Blanqui sur le livre de M. Coquelin : *Du crédit et des banques*. Opinion de quelques membres sur la liberté des banques.

Il est arrivé dans ces derniers temps ce qui doit toujours se produire aux époques de trouble et d'agitation sociale. Les institutions les plus saintes et en apparence les plus respectées ont rencontré d'ardents défenseurs, en même temps qu'elles subissaient, de la part d'aveugles adversaires, les insultes les plus graves et les attaques les plus insensées. C'est sous l'empire de cette loi in-

contestable de l'ordre moral que M. Portalis, dans le Mémoire considérable dont nous avons déjà parlé dans cette Revue et qui a pour titre : *De l'homme et de la Société, et de leurs droits et de leurs devoirs respectifs*, a été amené à s'occuper de *la société conjugale*, et à établir, à l'encontre des novateurs du jour, que cette vieille maxime : « Que la monogamie, ou le mariage d'*un avec une*, comme parlent nos anciens auteurs, est une loi naturelle. » Il est impossible de résumer avec une plus grande autorité que ne l'a fait M. Portalis les vices des institutions du passé ou de la barbarie, qui défrayent le fond de ces doctrines impies ressuscitées de nos jours et auxquelles on ne peut pas même reconnaître le mérite de la nouveauté. Comme il établit puissamment que « la polygamie est la mère et la fille de l'esclavage domestique! Partout où se trouve établi l'esclavage domestique, la polygamie marche à sa suite. Elle vient régulariser l'abus de la force, et prête à l'incontinence des maîtres la forme et la figure d'un droit. Partout où elle a précédé l'esclavage domestique, il s'y est introduit après elle. En effet, avec la polygamie, si les femmes ne commencent pas par être esclaves, elles sont nécessairement sujettes. Pour maintenir dans le ménage, c'est-à-dire dans le harem ou dans le gynécée, l'ordre et la concorde, il faut que l'unité commande et que la pluralité obéisse. Il est aussi juste et aussi expédient que plusieurs femmes unies à un seul homme soient *réduites* à l'état purement passif, qu'il serait contraire en droit de frapper de *passivité* l'unique épouse d'un seul homme. » Ces conséquences de la polygamie ne sont pas les seules que l'on puisse déplorer. M. Portalis en signale encore plusieurs autres, et s'attache à démontrer que la polyandrie, moins répandue, n'est pas moins condamnable.

Mais la société conjugale, à côté de ce caractère d'unité, en réclame un autre avec non moins d'énergie, c'est le caractère de *perpétuité*, ou pour mieux dire *d'indissolubilité*; et c'est surtout au nom des enfants, de leur éducation physique, morale et intellectuelle, au nom de l'administration des intérêts domestiques, que l'auteur proclame l'indissolubilité du mariage. Quand le père et la mère, ajoute-t-il, quand les époux se sépareraient, ils ne pourraient abolir l'irrévocable passé, ni détruire les conséquences des rapports créés entre eux par leur union. Ils continueraient d'être joints, malgré eux, dans les enfants dont ils ne pourraient cesser d'être les auteurs communs. Plus tard, et dans la vieillesse, la reconnaissance, la bonne foi, la pitié, tout ce qu'il y a de divin et d'humain dans le cœur de l'homme, rendent impossible une séparation qui n'aurait pu s'effectuer plus tôt sans tromper le vœu de la nature.

En effet, l'union conjugale a précisément pour but de lier indivisiblement deux êtres intelligents et sensibles, afin que, durant le cours d'une existence précaire, d'une vie souvent orageuse, ils trouvent l'un dans l'autre un auxiliaire certain, et qui, dans l'état de santé comme dans l'état de maladie, dans le succès comme dans les revers, allége, en le partageant, le poids de la destinée.

Sous l'empire des principes qui régissent l'homme, en tant qu'être moral, selon le droit naturel et des gens, la société conjugale est donc, par sa destination, un engagement perpétuel, et dont la mort seule d'un des deux contractants peut opérer la dissolution.

—Dans une communication sur l'*égalité*, ce mot que notre nouvel ordre de choses politique a inscrit sur sa bannière, M. Lélut a voulu montrer quels en sont le sens et la portée. On se tromperait étrangement si on voulait lui donner une

signification générale et absolue. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer que la loi la plus fondamentale de la nature, c'est l'inégalité. Tout dans le monde qui nous environne n'est qu'inégalité, c'est-à-dire diversité, contraste. Après avoir suivi l'égalité par l'habitude, l'égalité dans le travail, l'égalité malgré la variation de la richesse, M. Lélut arrive à cette conclusion, que pour que l'égalité, dans ce que son nom a d'absolu, fût ici-bas réalisable, il faudrait que la nature de l'homme, cette nature à la fois corporelle et spirituelle, fût le contraire de ce qu'elle est. Il faudrait qu'elle ne fût pas un composé souvent si difficile à contenir, de différences, d'oppositions, d'inégalités de toutes sortes. Puis donc que l'égalité n'est pas et ne saurait jamais être l'égalité du corps et de ses forces, celle de l'esprit et de ses facultés, celle du cœur et de ses sentiments, cette égalité qu'est-elle donc, que peut-elle être dans l'avenir?

Elle n'est, elle ne sera jamais l'égalité de la naissance. On ne se choisit pas son berceau. Or, quelle source d'inégalité que le nom d'un père! Ce nom qui peut représenter à lui seul une carrière illustre ou une vie déshonorée, le génie ou son contraire, la plus haute ou la plus humble position!

Elle n'est pas et ne sera pas davantage l'égalité de la fortune ou de la puissance. Il y a dans la répartition de l'une et de l'autre une inégalité qu'on peut appeler naturelle, en ce qu'elle découle forcément des inégalités primordiales, celles des forces du corps, des qualités de l'esprit et du cœur.

Elle n'est pas même, au moins d'une manière absolue, l'égalité du bonheur, ou plus exactement du bien-être. Ses différences et ses variations sous ce rapport sont en proportion nécessaire avec ces mêmes inégalités naturelles, et pour que l'inégalité de bonheur ne fût la plupart du temps que de la diversité, il a fallu ce grand modérateur de l'habitude, une des lois de notre nature, un des bienfaits de son auteur.

L'égalité, c'est comme on l'a dit, comme on ne saurait trop le redire, d'une part l'égalité devant la loi, d'autre part l'égalité par le mérite, en d'autres termes l'égalité de droits civils, l'égalité de droits politiques. L'égalité de droits civils, l'égalité devant la justice protége également dans tous, dans les petits comme dans les grands, dans les pauvres comme dans les riches, sans conditions, sans restrictions, ce qu'il y a à protéger dans tout citoyen, la propriété, la vie, l'honneur. Si cette égalité se montre encore quelquefois inégale, c'est en ce point seulement qui ne tardera pas à disparaître, qu'il n'est pas toujours aussi facile aux petits qu'aux grands, au plutôt aux pauvres qu'aux riches, de parvenir jusqu'au tribunal de cette justice qui, une fois qu'on est arrivé devant elle, tient la balance égale pour tous.

L'égalité de droits politiques, l'égalité par le mérite, est celle qui veut que chaque citoyen soit également admissible, suivant la mesure de ses facultés, à tous les offices publics, à toutes les fonctions administratives et politiques. Cette égalité est moins absolue que l'autre. Elle établit des conditions qui ne sont pas seulement de notre temps, mais qui sont de tous les temps, parce qu'elles se rapportent à une des inégalités naturelles, l'inégalité des aptitudes.

— Le gouvernement belge a ouvert, il y a quelques années, une enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants en Belgique. Il s'est adressé aux hommes les mieux placés pour éclairer l'administration, aux chefs des établissements industriels les plus importants, à des médecins, etc.

Les résultats principaux de cette enquête viennent d'être recueillis par le ministère de l'intérieur dans trois volumes in-8, dont la lecture est pleine d'intérêt, et qui contiennent même pour nous d'utiles enseignements. Aussi, en déposant sur le bureau de l'Académie un exemplaire de cette publication, M. Villermé a signalé à l'attention de ses confrères quelques-unes des données contenues dans la publication du gouvernement, et il y a ajouté quelques observations qui empruntent à ses travaux précédents une grande autorité [1].

C'est ainsi que, relativement au nombre des enfants employés en Belgique dans les manufactures, il a fait observer que ce nombre a diminué depuis quelques années, et pour certaines industries, par suite d'améliorations notables introduites dans les machines dont l'auxiliaire a souvent remplacé celui des enfants. En France on remarque la même diminution, et elle est due en grande partie à notre loi du 22 mars 1844, qui, bien que non exécutée dans presque toutes les localités, a cependant déterminé un grand nombre de fabricants à ne plus admettre les enfants de six ou sept ans, et à les remplacer par ceux de douze ans. C'est en Alsace et dans le Haut-Rhin notamment que ce résultat a été obtenu. Le salaire des enfants employés dans les manufactures est peu considérable. A partir de huit ou neuf ans, il augmente d'un sou en moyenne. A quatorze ou quinze ans, les enfants reçoivent ordinairement le salaire d'une femme faite. Mais au delà de ce terme, le salaire des ouvriers adultes dépasse celui des femmes.

Relativement à l'instruction des enfants, M. Villermé parle des efforts faits chez nous pour établir, dans les établissements manufacturiers, des écoles où on fait successivement passer les enfants dans la journée; ils y restent une heure ou deux. Cela se pratique avec succès chez M. Nicolas Schlumberger, à Guebewiller. Dans l'ouest, l'élan avait été donné; on s'occupait de l'instruction des jeunes ouvriers. Cette heureuse impulsion s'est un peu ralentie, mais elle ne peut tarder à reprendre. Dans plusieurs localités du Haut-Rhin, à Mulhouse notamment, on a eu recours à un autre système, on a ouvert des écoles du soir; mais après un travail de douze ou de treize heures, les enfants ne pouvaient en profiter. Ils y dormaient, de sorte qu'en réalité les écoles du soir ne servent qu'aux adultes. Il n'en serait pas de même des écoles du dimanche, qui, au contraire, profiteraient à tous. Sous le rapport de l'instruction des ouvriers, les établissements houillers ne sont pas restés en arrière. L'habile direction de M. Schneider, au Creuzot, ne laisse rien à désirer sous ce rapport. Les écoles du Creuzot doivent être citées comme des modèles. Mais ce qui manque partout, c'est l'éducation professionnelle, et cette lacune est aussi sensible en France qu'en Belgique. Il n'y a d'exception sous ce rapport que dans la ville de Lyon, où fonctionne l'école Lamartinière, dont parlait récemment M. Blanqui dans son rapport sur la *Situation des classes ouvrières en* 1848, en faisant de cette institution un éloge mérité.

Quant à l'obligation imposée aux ouvriers de se fournir de certaines denrées nécessaires à leur consommation auprès des chefs d'industrie et de se laisser payer ainsi en nature, M. Villermé convient que cette pratique peut avoir des inconvénients lorsqu'elle est inspirée chez les maîtres par un esprit de lucre.

---

[1] Il convient de rapprocher des observations de M. Villermé les résultats constatés dans la publication du gouvernement belge intitulée : *Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants*. Bruxelles 1848, tome Ier, pages III et suiv.; pages CXV et suiv.

Elle n'a au contraire que des avantages quand les chefs d'industrie se proposent simplement de faire profiter leurs ouvriers du bénéfice d'achats en gros, sans passer par l'intermédiaire des débitants. En Alsace, on a eu quelquefois recours à cette pratique, et on s'en est bien trouvé. Les denrées, qui sont d'excellente qualité, sont livrées aux ouvriers au nom des fabricants, et moyennant le prix de revient ou à peu près. Du reste, il n'y a rien d'obligatoire pour eux. C'est simplement une faculté dont ils n'usent qu'à la condition d'y trouver leur avantage. Les ouvriers de M. Nicolas Schlumberger et de M. J.-J. Bourcart, à Guebewiller, achètent leur grain de leurs patrons, le font convertir en farine et façonnent le pain qui leur est nécessaire ainsi qu'à leur famille.

Les observations précédentes de M. Villermé se complètent pour ainsi dire par le fragment d'un rapport verbal qu'il présentait dernièrement à l'Académie sur un ouvrage de M. le docteur Toulmonde, touchant les ouvriers employés dans les manufactures de draps de la ville de Sédan. Il est question dans cette brochure des secours mutuels, et l'on voit par ce travail, qu'à Sédan comme ailleurs, des tentatives avaient été faites pour établir des Sociétés de secours mutuels entre ouvriers; mais jusqu'en 1842, aucune de ces tentatives n'avait eu des résultats durables. Ces Sociétés périssaient par l'excès des dépenses sur les recettes. MM. Bacot, propriétaires de la plus belle fabrique de Sédan, ayant voulu se rendre compte des causes de la misère de tant d'ouvriers, et de la chute successive des différentes Sociétés de secours mutuels, ont pu se convaincre qu'elles n'avaient pas de bonnes bases : par le défaut surtout de connaissance des lois de la mortalité, ainsi que des lois de la fréquence et de la durée des maladies, questions difficiles, et qu'un concours ouvert, il y a sept ou huit ans, par la Société philanthropique de Paris n'a pu résoudre. Ces messieurs ont alors proposé à leurs ouvriers l'association volontaire, et l'administration de la Société par les seuls membres. Ils ont de plus offert de supporter un tiers de la dépense, en ajoutant, chaque mois, à la caisse de secours la moitié de la contribution totale des ouvriers; mais en exigeant de la part de ceux-ci que cette contribution fût d'un centième aux deux centièmes des salaires pour les deux sexes et pour tous les âges. On ne se pressait pas d'abord de faire partie de cette Société de secours mutuels; mais peu à peu on s'y est présenté, et, depuis 1842 jusqu'à ce jour, elle prospère, sans demander à chacune des trois cents personnes dont elle se compose, plus d'un centième de son salaire.

— M. le professeur Fayet, de Colmar, a communiqué à l'Académie un nouveau fragment d'un travail étendu qu'il intitule : *Essai sur la statistique intellectuelle et morale comparée des départements de la France* (périodes 1827-36 et 1837-46). Les départements y sont comparés sous vingt-six points de vue différents : *cinq* se rapportent à la diffusion de l'instruction primaire ; *douze* à la criminalité; *trois* aux suicides; *quatre* aux enfants naturels; *deux* à la densité et à l'agglomération de la population. Dans l'impossibilité de suivre les chiffres et de reproduire les tableaux formulés sur ces différents points, nous nous bornerons à signaler quelques-uns des résultats constatés par l'auteur, notamment ceux relatifs à l'instruction primaire. M. Fayet croit pouvoir affirmer :

1° Que les progrès de l'instruction primaire, quoique continus depuis 1820, époque où les conscrits ont dû fréquenter les écoles, se sont notablement ra-

lentis depuis 1830, époque où les conscrits de 1837 et des années suivantes les ont fréquentées ;

2° Que ce progrès et ce ralentissement, quoique très-variés d'un département à l'autre, sont à peu de chose près les mêmes dans les cinq régions de la France (le nord, l'est, le sud, l'ouest, le centre) ;

3° Que le nombre des crimes et des délits les plus graves a augmenté d'une manière considérable et à peu près continue, et que cette augmentation s'est étendue à toutes les régions, à très-peu d'exceptions près à tous les départements, et que les départements les plus instruits, loin d'en être exempts, y ont participé dans une proportion plus grande ;

4° Que si le nombre des accusés nés et domiciliés dans le même département a légèrement diminué, ce ne peut être que par suite de déplacements plus multipliés dans la partie de la population qui fournit les accusés ;

5° Que si la densité de la population ne paraît pas exercer une grande influence sur la diffusion et les progrès de l'instruction primaire et sur la criminalité, il n'en est pas de même de l'agglomération, qui le plus souvent coïncide avec une instruction primaire plus généralement répandue et avec une plus grande criminalité ;

6° Que les départements les plus instruits ont, pendant les deux périodes de dix ans qui viennent de s'écouler, fourni annuellement des nombres proporcnels d'accusés et de prévenus, de suicides et d'enfants naturels, notablement plus grands que ceux qui ont été fournis par les départements les plus ignorants. A la suite de la lecture du Mémoire de M. Fayet, il s'est engagé une discussion entre plusieurs membres de l'Académie ; nous en reproduirons la substance dans notre prochaine Revue. Ces observations contredisent ou atténuent quelques-unes des données du laborieux professeur.

— M. Ch. Giraud a fait l'éloge d'un petit livre de M. de Bausset-Roquefort, ayant pour titre, *Devoirs, droits, assistance, par le christianisme, la liberté, l'éducation.*

— La science de l'économie politique a retrouvé un intelligent interprète dans la personne de M. Walras, agrégé de philosophie et inspecteur de l'Académie de Caen. Une communication de ce savant sur *la valeur d'échange* a obtenu un assentiment marqué de la part des rares académiciens qui, pendant ces derniers temps, n'ont pas déserté les séances hebdomadaires. Il ne sera pas sans intérêt de résumer d'une manière complète la critique originale de M. Walras sur un des points les plus importants de la science vers laquelle il dirige ses efforts.

L'idée de la *valeur échangeable* joue un grand rôle dans la science de l'économie politique, et cela est incontestable, quelle que soit la manière dont on entende ce mot.

Pour les écrivains qui regardent l'économie politique comme la science de la richesse sociale, et qui définissent la richesse sociale par l'idée de la valeur échangeable, il est évident que cette dernière idée est très-importante à leurs yeux. Tout ce qui tient à la valeur est fondamental en économie politique. David Ricardo l'a proclamé, et J.-B. Say a sanctionné cette doctrine.

S'il y a quelque chose de plus fondamental encore, c'est la question de l'origine de la valeur échangeable. La nature d'un fait est essentiellement liée à la nature de sa cause : pour bien connaître un phénomène, il faut savoir d'où il vient et d'où il dérive.

Toutes les opinions qui se sont établies sur la question de l'origine de la valeur peuvent se ramener à deux opinions principales : l'une qu'on peut appeler celle des économistes anglais et qui s'appuie sur l'autorité d'Adam Smith, de Ricardo, de Mac Culloch ; l'autre qu'on peut appeler la doctrine de l'école française et qui se recommande par les soins de Condillac et de J.-B. Say. La première fait venir la valeur d'échange du travail ou des frais de la production ; la seconde place la cause de la valeur dans l'utilité. Aucune de ces deux doctrines ne peut satisfaire M. Walras, et il les combat successivement, en commençant par l'opinion des économistes anglais.

Parmi les choses qui nous sont utiles, et que, dans un sens général et absolu, nous appelons des biens ou des richesses, il y en a qui sont douées d'une utilité directe ; il y en a d'autres qui ne nous présentent qu'une utilité indirecte. Pour qu'une chose qui n'a qu'une utilité indirecte acquière une utilité directe, il faut, le plus souvent, qu'elle soit soumise à un certain travail. C'est l'industrie humaine qui transforme continuellement les utilités indirectes en utilités directes. Sous l'influence de cette considération, des économistes ont placé dans le travail ou dans les frais de la production l'origine de la richesse sociale, et ont donné aux choses douées de valeur échangeable le nom générique de produits. Cette opinion s'est surtout développée en Angleterre, pays d'industrie et de manufactures. On voit par là que la doctrine anglaise suppose comme un principe admis et reconnu que la richesse sociale est entièrement le fruit de la production, ou que toutes les valeurs sont des produits : il n'en est rien. Tous les produits sont bien des valeurs ; mais toutes les valeurs ne sont pas des produits. Il y a des valeurs échangeables antérieures au travail et à la production. Il faut donc chercher ailleurs que dans la production la source des valeurs antérieures à ce phénomène.

Mais admettons que toutes les valeurs soient des produits. La valeur des produits représente la valeur des services productifs. J.-B. Say a démontré que la production est un grand échange dans lequel on donne des services productifs pour obtenir des produits en retour. La valeur des produits représente donc la valeur des services productifs. Pourquoi les services productifs ont-ils de la valeur ? Pourquoi la production entraîne-t-elle des frais ? L'idée de la valeur est dans l'idée des frais. On n'a donc pas tout dit en avançant que la valeur échangeable vient des frais de la production. Cela revient à dire que la valeur des produits représente la valeur des services productifs. Pourquoi les services productifs ont-ils de la valeur ? Les économistes anglais n'ont pas résolu cette question, et leur théorie repose sur une pétition de principes.

Vainement M. Mac Culloch a assayé de corriger l'imperfection de la doctrine anglaise, en donnant à entendre que la production crée la valeur des choses, en créant l'utilité. Suivant Adam Smith, le travail crée la richesse ; suivant M. Mac Culloch, la production crée l'utilité. Ne peut-on pas lui répondre qu'il y a des utilités antérieures au travail ? M. Mac Culloch distinguera-t-il l'utilité directe de l'utilité indirecte ? On peut nier que le travail produise toutes les utilités directes. Mais quand il serait vrai que toute utilité directe vienne du travail, M. Mac Culloch pense-t-il qu'il n'y ait que l'utilité directe qui puisse jouir d'une valeur échangeable ? Enfin, si les services productifs valent en raison de leur utilité, et si la production donne de la valeur aux choses en les utilisant, c'est à l'utilité qu'il faut attribuer la valeur échangeable. La doctrine anglaise perd,

dès ce moment, toute son originalité. Elle se confond avec la doctrine française et en partage la destinée.

Au premier coup d'œil, la doctrine qui a prévalu en France et qui fonde la valeur d'échange sur l'utilité, paraît préférable. Elle est plus complète et a résolu logiquement le problème de l'origine de la valeur. L'utilité est un principe assez général pour expliquer tout à la fois la valeur des produits et la valeur des services productifs. En fait, la doctrine de Condillac et de J.-B. Say n'est guère plus satisfaisante que celle de Smith et de Ricardo. Elle ne repose pas, il est vrai, sur une pétition de principes, mais elle présente d'autres inconvénients. Si la doctrine de Smith et de Ricardo est trop étroite, celle de Condillac et de J.-B. Say est trop large à son tour. En faisant venir la valeur de l'utilité, on confond mal à propos ces deux phénomènes. On leur donne à tous deux la même étendue, ce qui est loin d'être exact. Si la valeur vient de l'utilité, l'économie politique n'est autre chose que la science de l'utilité. Il n'aurait donc servi à rien que Smith distinguât la valeur d'utilité de la valeur d'échange, l'utilité proprement dite de la valeur échangeable ; en d'autres termes, l'*utilité* de la valeur. Mais la distinction posée par Adam Smith est essentielle et fondamentale en économie politique. J.-B. Say lui-même l'a reconnu, et d'ailleurs le sens commun témoigne en faveur de cette distinction.

Pour que la valeur vînt de l'utilité, il faudrait : 1° que partout où il y a de l'utilité, il y eût de la valeur ; 2° que la valeur fût toujours proportionnée à l'utilité. Or, malheureusement pour la doctrine de Condillac et de J.-B. Say, c'est là ce qui n'a pas lieu.

Et d'abord, il n'est pas vrai que la valeur d'échange soit la suite nécessaire, la conséquence inévitable de l'utilité. Il y a beaucoup de choses utiles qui ne valent rien. Ainsi l'air respirable, la lumière solaire, l'eau, sont des choses utiles, nécessaires, et qui cependant n'ont point de valeur échangeable.

Condillac et J.-B. Say n'ont pas méconnu ces objections, et ils ont essayé d'y répondre. Condillac prétend que l'eau commune, l'air respirable, la lumière du soleil ont une valeur aussi faible que possible. Une valeur aussi faible que possible se rapproche beaucoup d'une valeur tout à fait nulle. J.-B. Say embrasse un autre expédient. Il nous apprend que l'eau, l'air respirable, la lumière du soleil ont une utilité immense, infinie, et qu'ils ont par conséquent une valeur sans bornes. Et c'est parce qu'ils ont une valeur sans bornes que nous ne les payons pas et que nous en jouissons tous gratuitement. La conclusion est pour le moins bizarre.

Non-seulement la valeur échangeable n'accompagne pas toujours l'utilité, non-seulement il y a des choses utiles qui ne valent rien, mais il arrive encore que, dans les choses qui sont utiles et valables tout à la fois, la valeur d'échange ne se proportionne point à l'utilité.

La proportion naturelle qui doit exister entre la valeur d'échange et la cause quelconque qui la produit, est encore une idée qui a embarrassé Condillac et J.-B. Say, parce qu'ils ont senti tout le parti qu'on pouvait en tirer contre leur doctrine. Pour résoudre cette nouvelle difficulté, ils se sont vus obligés d'être infidèles à leur propre principe. Ici encore il y a une différence très-remarquable entre l'explication de Condillac et celle de J.-B Say.

Condillac nous dit que l'utilité restant la même, la valeur se proportionne à la rareté. Pourquoi cela ? Si l'utilité est la même, la valeur d'échange doit être la même. Pourquoi un fait se proportionnerait-il à un autre principe qu'à

sa véritable cause? Si la valeur vient de l'utilité, la valeur ne peut changer qu'avec l'utilité. Si la valeur se proportionne à la rareté, c'est que la rareté elle-même est la véritable cause de la valeur.

Il n'en est pas de même de J.-B. Say. Le disciple a été plus malheureux ou plus mal inspiré que le maître. J.-B. Say a senti l'objection; il a voulu la prévenir. Par suite, il a répudié son principe ; mais, au lieu de revenir à la vérité, il s'en est écarté dans un autre sens ; il s'est jeté dans les bras de l'école anglaise. Après avoir proclamé que la valeur vient de l'utilité, J.-B. Say distingue une utilité naturelle et une utilité produite ; et il nous enseigne que la valeur d'échange se proportionne à l'utilité produite seulement. Cela revient à dire que la production est la cause de la valeur. J.-B. Say est donc obligé de revenir à la doctrine de Smith et de Ricardo. La valeur des produits se proportionne à la valeur des services productifs : donc elle en vient. Mais la valeur des services productifs, d'où vient-elle ? C'est une question à laquelle J.-B. Say ne peut plus répondre, à moins d'invoquer l'utilité et de tomber dans un cercle vicieux.

Ainsi, malgré la diversité de leurs points de départ, et malgré toutes les discussions qui se sont élevées entre eux, les économistes anglais et les économistes français sont mutuellement poussés les uns vers les autres. Ils se rapprochent beaucoup plus qu'ils ne paraissent le croire ou qu'ils ne sont disposés à en convenir. Les économistes anglais ne peuvent s'empêcher, dès qu'on les presse un peu vivement, d'invoquer le principe de l'utilité, et, d'un autre côté, J.-B. Say, pour expliquer la proportion qui doit exister entre la valeur d'échange et la cause quelconque qui la produit, est obligé d'avoir recours au travail ou à la production. On voit que les deux systèmes ont besoin l'un de l'autre pour s'étayer et pour se compléter ; et cependant, malgré l'appui mutuel qu'ils se prêtent, les deux systèmes n'en sont pas moins caducs l'un et l'autre.

Quoi qu'il en soit, l'examen rapide de ces deux doctrines présente des conclusions très-utiles et très-importantes. En effet, on a senti que le point de départ de l'économie politique était le besoin de l'homme et l'utilité des choses extérieures ; que dans un sens large et étendu, l'utilité était la véritable richesse ; mais que l'objet spécial de l'économie politique était la richesse sociale ou la valeur échangeable. On a senti également qu'entre l'utilité et la valeur il y avait un fait, un fait capital, qui donnait naissance à cette dernière et auquel cette dernière se proportionnait. Pour arriver à la valeur d'échange, il a donc fallu restreindre l'idée de l'utilité. Comme principe de restriction, on a invoqué le travail ou les frais de la production. Malheureusement l'observation découvre des valeurs antérieures au travail ou à la production. Dès lors, certains écrivains se sont obstinés à rejeter en dehors de l'économie politique tout ce qui n'était pas le fruit du travail ; d'autres, pour expliquer l'origine de ces valeurs antérieures au travail, sont revenus à l'utilité, oubliant qu'ils avaient d'abord proclamé comme un principe fondamental la distinction entre l'utilité et la valeur d'échange. Tout cela ne prouve-t-il pas combien est vicieux le principe de restriction invoqué jusqu'à présent, pour faire ressortir la valeur de l'utilité, et la nécessité d'en invoquer un autre?

Or, ce nouveau principe n'est autre chose, en définitive, suivant M. Walras, que la *limitation dans la quantité* ou la *rareté*. Ce principe explique tout et suffit à tout. Il rend compte de la valeur d'échange, de la valeur du travail, et de la valeur de tous les services productifs. Il explique la valeur et toutes les circonstances

de la valeur, le taux des différentes valeurs, et toutes les variations dont ce taux peut être susceptible. Il explique les cas généraux et les cas exceptionnels. Simple et fécond comme la vérité, il représente fidèlement la nature des choses. On peut dire que les économistes français, aussi bien que les économistes anglais, ont couru après lui sans avoir le bonheur de le rencontrer. Il y aurait donc une obstination déplorable à ne pas le reconnaître aujourd'hui. Cette obstination ne pourrait que compromettre les progrès de l'économie politique.

— La lecture du Mémoire de M. Walras a motivé une lettre de M. Babbage, adressée au président de l'Académie, M. Villermé, et dont nous reproduisons les termes. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« J'ai prolongé mon séjour à Paris de quelques jours, dans l'intention d'assister à la discussion du très-intéressant Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, sur *la mesure de la valeur d'échange, ou sur les causes qui influent sur le cours du marché*. J'ai heureusement apporté avec moi la copie de quelques documents officiels qui m'ont été fournis par la Banque d'Angleterre et qui viennent à l'appui de mes observations.

« Nous avons deux espèces de fonds publics : le 3 pour 100 consolidé et le 3 pour 100 de 1726. Les deux valeurs se ressemblent sous divers rapports. Ainsi : 1° elles dépendent également de la sécurité du gouvernement ; 2° elles produisent le même intérêt ; 3° cet intérêt est payable le même jour ; 4° il est payable au même endroit ; 5° elles sont rachetables aux mêmes conditions.

« Cependant le cours du 3 pour 100 de 1726 s'est maintenu pendant cinq années consécutives (de 1841 à 1846) à plus d'un pour 100 au-dessous du cours du 3 pour 100 consolidé.

« La seule différence entre ces deux valeurs consiste en ceci : le total du 3 pour 100 consolidé est d'environ 367,000,000 liv. sterl., tandis que le total de la rente 3 pour 100 de 1726 est seulement d'environ 822,000 liv. sterl.

« Parmi les causes qui influent sur le prix de quelques valeurs, il en est une très-importante, qui n'a pas été mentionnée dans le Mémoire de M. Walras ; je veux parler des frais de surveillance et de vérification. Ainsi la farine est altérée à l'aide du sulfate de chaux, les lingots d'argent sont très-habilement fourrés avec du plomb, etc...

« Cette cause de l'augmentation du prix d'une marchandise me semble très-importante, parce qu'elle établit une connexité entre l'économie politique et les sciences morales. Elle provient, d'une part, de l'ignorance de l'homme ; d'autre part, de son improbité ; et ces deux défauts de notre nature grèvent la production d'une charge très-lourde.

« Si ces documents et ces observations vous paraissent de quelque intérêt, je vous prie de vouloir bien les communiquer à l'Académie. BABBAGE. »

Les observations contenues dans la lettre de M. Babbage ne se rapportent que d'une manière indirecte à la question traitée dans le Mémoire qui la précède, et ne peuvent porter atteinte à la doctrine qui y est exposée. Il ne s'agit pas, dans le travail que nous avons analysé, de la *mesure* de la valeur d'échange, ni des causes qui influent sur le cours du marché. Il n'y est question que de l'*origine* de la valeur d'échange, considérée sous le point de vue le plus général et le plus étendu. L'auteur du Mémoire n'a pas exposé son opinion personnelle sur cette question. Il a fait connaître les deux grandes solutions qui

en ont été données par les économistes français et anglais. Il a soumis ces solutions à une critique sérieuse. En terminant, il indique la solution qu'il croit pouvoir donner lui-même à la question de l'origine de la valeur échangeable. Il définit la *valeur*, l'*utilité rare*, et croit que la valeur d'échange prend sa source dans la limitation des choses utiles, ou dans leur *rareté*, dans ce qu'on appelle encore *le rapport de l'offre et de la demande*. Est-ce contre cette solution que M. Babbage a eu l'intention de protester?

Pour ce qui concerne l'argument tiré du cours des fonds publics anglais, s'il est exact que le cours du 3 pour 100 de 1726 se soit maintenu pendant cinq années consécutives à plus de 1 pour 100 au-dessous du cours du 3 pour 100 consolidé, on peut affirmer que, toutes choses égales d'ailleurs, cette différence ne peut provenir que d'une seule cause, à savoir : que pendant les cinq années dont il s'agit, le 3 pour 100 consolidé a été plus généralement demandé que le 3 pour 100 de 1726. Pour une raison ou pour une autre, la masse des acheteurs et des spéculateurs a préféré le 3 pour 100 consolidé au 3 pour 100 de 1726. Les deux valeurs ne se sont pas élevées au même degré de *rareté*. Qu'importe que le total du 3 pour 100 consolidé s'élève à 367,000,000 liv. sterl., tandis que le capital du 3 pour 100 de 1726 ne se monte qu'à 822,000 liv. sterl.? la rareté n'est pas une idée absolue. C'est une idée de rapport. Pour apprécier ce rapport, il ne suffit pas de tenir compte de l'approvisionnement, il faut tenir compte aussi de la somme des demandes. Pendant les cinq années de 1841 à 1846, le 3 pour 100 consolidé a été plus rare, c'est-à-dire qu'il a été plus demandé relativement à la masse totale que le 3 pour 100 de 1726 ne l'a été lui-même; et cela pour des causes qu'il est permis d'ignorer et qui sont peut-être particulières à l'histoire financière de l'Angleterre.

La seconde observation de M. Babbage, relative aux frais de surveillance et de vérification, n'infirme en rien la doctrine de M. Walras, qui n'a pas prétendu indiquer une à une toutes les causes de nature à influer sur le prix des choses, sur la valeur des marchandises, mais qui s'est borné à ramener toutes ces causes à une seule, la *rareté*, le rapport de l'offre à la demande, la comparaison qui se fait entre la somme des besoins et la somme des provisions.

Les frais de surveillance et de vérification sont des frais de production, c'est-à-dire des sacrifices consommés pour parvenir à un but utile. La surveillance et la vérification sont des services productifs. Ces services obtiennent un prix comme tous les autres, dès qu'ils sont utiles et qu'ils sont limités dans leur quantité. Les surveillants sont rares; les vérificateurs sont rares, voilà pourquoi on les paye, et le montant de leurs salaires entre naturellement et nécessairement dans la valeur des marchandises surveillées et vérifiées.

Sans doute, comme M. Babbage, l'auteur du Mémoire reconnaîtra que l'ignorance de l'homme et son improbité grèvent la production d'une charge très-lourde. Mais cela empêche-t-il que la *valeur d'échange* ne vienne de la *rareté*, et de la rareté seule? Sur ce point M. Walras aurait donné des explications confirmatives de sa théorie, si le débat s'était engagé contradictoirement entre lui et le célèbre économiste anglais.

— M. Villermé fils a fait tout récemment à l'Académie une communication intéressante sur l'industrie des aiguilles. Il en a retracé l'histoire et montré que là, comme ailleurs, des ouvriers courageux, intelligents et doués d'une honorable persévérance s'étaient élevés au rang de maîtres. Plus loin l'auteur, quittant la question spéciale de la fabrication des aiguilles pour y rattacher

des considérations générales sur notre système douanier, a indiqué comment l'exagération des tarifs, légitimée quelquefois par le besoin de protéger une industrie naissante, finit à la longue par encourager la contrebande, surtout pour les objets d'un petit volume, et a pour résultat final de détruire ou de paralyser la fabrication nationale.

— M. Blanqui a présenté un rapport verbal sur l'ouvrage de notre collaborateur M. Ch. Coquelin, ayant pour titre : *Du Crédit et des Banques*. L'auteur de ce livre, a dit en substance M. Blanqui, est d'abord entré dans des considérations générales sur les fonctions des banques, et il a développé les principes généraux du crédit. Il a présenté ensuite l'historique de la Banque de France, de la Banque d'Angleterre et de celles des Etats-Unis, et il a signalé les principaux événements qui se rattachent à l'existence de chacune d'elles, et notamment la suspension des payements de la Banque d'Angleterre. Dans une autre partie de son ouvrage, M. Charles Coquelin a traité la question des banques centrales et des banques locales, et il se prononce pour la multiplicité des banques libres. Pour moi, ajoute M. Blanqui, je ne saurais aujourd'hui adopter cette conclusion. A la veille des événements de février, je soutenais, il est vrai, l'opinion contraire ; mais l'expérience qui vient de s'accomplir a modifié mes idées, et je vois que la centralisation du crédit a des avantages. Elle prévient les inquiétudes qu'inspirent les billets des banques locales. Naguère encore, les billets des Banques de Nantes, de Bordeaux n'étaient pas reçus sans une certaine appréhension, et cependant nous n'approchions point encore des Etats-Unis au point de vue de l'établissement des banques locales. A part cette réserve, je ne puis qu'applaudir au travail de M. Charles Coquelin.

Je ne sais cependant si je n'ajouterai pas encore un mot. L'auteur s'est étendu sur la Banque de France, sur les Banques d'Angleterre et sur celles des Etats-Unis, mais il a passé sous silence plusieurs pays où il existe des établissements de cette nature. Il n'a rien dit des banques qui existent en Espagne, en Autriche, et dans les différentes contrées de l'Allemagne où le crédit s'est manifesté avec différentes conséquences. C'est une lacune que l'auteur fera sans doute disparaître dans une nouvelle édition.

L'opinion exprimée par M. Blanqui dans le rapport qui précède, au sujet de l'unité des banques, a amené quelques observations de la part de plusieurs membres de l'Académie. MM. Léon Faucher et Cousin se sont ralliés au sentiment énoncé par le rapporteur. MM. Dunoyer et de La Farelle ont protesté en faveur de la liberté des banques indépendantes, et repoussé l'argument tiré de l'expérience faite tout récemment, laquelle, suivant eux, ne saurait être concluante, à raison de la brièveté du temps écoulé et des circonstances dans lesquelles elle s'est produite.

— L'Académie vient de fixer au 24 de ce mois sa séance publique annuelle. Dans la section d'économie politique le résultat des concours ouverts laisse beaucoup à désirer. Aussi a-t-il été nécessaire de les proroger. De nouveaux sujets ont été également proposés. Nous nous expliquerons plus complétement sur ces divers points dans la prochaine revue. ***

BULLETIN.

Résumé du tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1848. — Le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a porté, en 1848, importations et exportations réunies, sur une valeur officielle [1] de 2,015 millions. C'est une diminution de 599 millions, ou 23 pour 100, sur les résultats de l'année précédente; relativement à la moyenne des cinq années antérieures, la diminution est de 384 millions, ou de 16 pour 100.

Calculés d'après les taux d'évaluation fixés pour l'année 1848, nos échanges ne s'élèvent, dans leur ensemble, qu'à la somme de 1,645 millions. C'est, par rapport au chiffre de 2,015 millions, résultant des taux d'évaluation arrêtés en 1826, une différence en moins de 370 millions, ou 18 pour 100.

Dans ce chiffre officiel de 2,015 millions, l'importation est comprise pour 862 millions, l'exportation pour 1,153 millions. La valeur des produits importés est inférieure de 481 millions, soit 36 pour 100, au résultat de l'année 1847, et de 382 millions, ou 31 pour 100, au résultat de la moyenne quinquennale. La diminution à l'exportation n'est que de 118 millions, soit 9 pour 100 par rapport à 1847, et, relativement à la moyenne de la période quinquennale, elle descend à 2 millions, c'est-à-dire à une proportion insignifiante.

Au taux actuel, la valeur des produits importés se trouve réduite à 708 millions, au lieu de 862, ce qui constitue une différence de 18 pour 100 [2]. Celle des marchandises exportées n'atteint que 936 millions, au lieu de 1,153 : différence, 19 pour 100.

Ces résultats s'appliquent au commerce général.

En ce qui regarde le commerce spécial, la masse totale des échanges représente 1,390 millions; c'est 26 pour 100 de diminution, par comparaison avec l'année 1847, et 19 pour 100 relativement à la moyenne des cinq dernières années.

Les valeurs actuelles, appliquées au commerce spécial, ne donnent plus que le chiffre de 1,154 millions, soit 16 pour 100 de moins.

Le chiffre ci-dessus de 1,390 millions, valeurs officielles, se divise de la manière suivante : importations, 556 millions ; exportations, 834 millions. L'année 1847 donne 976 millions pour l'importation, et 891 millions pour l'exportation. C'est ainsi une différence en moins de 43 pour 100 sur les importations, et de 6 pour 100 quant aux exportations. La moyenne quinquennale produit 893 millions d'une part, et, de l'autre, 814 millions seulement; d'où suit, pour l'importation, une diminution de 38 pour 100, et une augmentation de 2 pour 100 sur l'exportation.

La somme des importations du commerce spécial n'atteint plus, au taux d'évalua-

---

[1] Cette valeur a été établie d'après les taux permanents d'évaluation officiellement arrêtés en 1826. C'est la *valeur officielle* qui, dans ce résumé analytique, sert de base aux appréciations comparatives.

[2] Pour ce qui concerne le mode différent qu'ont suivi, pour la fixation des valeurs, les Commissions de 1826 et 1848, il faut rappeler qu'en 1826, le fret a été laissé en dehors de la valeur pour certains produits importés; il a été compris pour tous les produits dans les valeurs établies pour 1848. Pour l'exportation, au contraire, on a procédé de même aux deux époques, en ce sens qu'on a pris la valeur de la marchandise au lieu d'expédition ou d'embarquement. Il résulte nécessairement de là que la valeur *actuelle* des marchandises importées, comparée à leur valeur officielle, se trouve atténuée dans une proportion comparativement moins forte à l'importation qu'à l'exportation.

Voir un article de M. Natalis Rondot, sur la révision des valeurs officielles en France, en Belgique, en Angleterre, numéro 97, 15 avril 1849, t. XXXIII, p. 121.

tion actuel, que 474 millions, et celle des exportations que 690 millions : différences, 15 et 17 pour 100, avec les évaluations officielles.

En recherchant la part afférente à chacun des deux modes de transport à l'aide desquels les marchandises arrivent en France ou en sortent, on trouve que le chiffre de 2,015 millions, expression totale tant de l'entrée que de la sortie, se répartit de la manière suivante entre la voie de mer et celle de terre :

	VALEURS Officielles.	Actuelles.
Commerce par mer.....	1,441 millions.	1,176 millions.
Commerce par terre.....	574 —	469 —

La proportion entre les deux voies de transport est de 72 pour 100 contre 28. Elle avait été, en 1847, de 74 pour 100 contre 26. Mais, alors déjà, la moyenne de la période quinquennale ne faisait ressortir que 72 pour 100 contre 28, chiffre auquel elle retombe aujourd'hui pour la nouvelle période de même durée; en sorte que l'ensemble du commerce par mer a simplement reperdu, en 1848, l'avantage de 2 pour 100 qu'il avait acquis en 1847. C'est presque exclusivement l'importation qui a été frappée de cette décroissance. En effet, tandis que, pour 1847, ce commerce donnait 72 pour 100, il ne donne plus que 67 pour 1848. Quant à l'exportation, elle se maintient, à 1 pour 100 près, à la proportion remarquée pour l'année dernière, soit 75 pour 100 au commerce par mer, contre 25 au commerce par terre.

Les moyennes quinquennales sont, savoir : à l'importation, 71 contre 29, et à l'exportation, 73 contre 27. On voit par ce rapprochement que, tandis que le commerce par terre s'est accru, par rapport au commerce par mer, de 4 sur 100, il a, au contraire, fléchi de 2 sur 100 à l'exportation.

Dans le mouvement des transports par mer, dont la somme, comme on vient de le dire, est, en valeurs officielles, de 1,441 millions, la part du pavillon national est de 712 millions, soit 49 pour 100; celle du pavillon étranger, de 729 millions, ou 51 pour 100. La proportion était de 46 contre 54, tant pour l'année que pour la période quinquennale antérieure. La marine française a perdu 19 pour 100 par rapport à l'année précédente, et 11 pour 100 comparativement à la moyenne quinquennale. Le pavillon étranger, plus vivement atteint, ne présente pas une dépression de moins de 30 pour 100 sur la première période, et 21 pour 100 sur la seconde.

Dans les 712 millions que représente la masse des marchandises transportées par nos bâtiments, 191 millions appartiennent à la navigation réservée. Cette branche de notre mouvement maritime a perdu 32 pour 100 sur 1847; et 28 pour 100 sur la moyenne de la période quinquennale. La navigation de concurrence a été affectée dans le même sens, dans la proportion de 13 et de 3 pour 100 seulement, par rapport aux mêmes périodes.

Nos colonies des Antilles, Cayenne et l'île de la Réunion entrent pour 5 pour 100 dans le chiffre du commerce général; nos autres possessions, y compris l'Algérie, pour 7; la grande pêche, pour 1, et le mouvement avec l'étranger, sous pavillon français, pour 36 pour 100.

A ne considérer que la navigation internationale, on obtient les chiffres ci-après, comme expression du rapport entre le pavillon français et le pavillon étranger :

Navires français.....	Année 1847.....	36 pour 100.
	Cinq dernières années...	37
	Année 1848.....	42
Navires étrangers....	Année 1847.....	64 pour 100.
	Cinq dernières années...	63
	Année 1848.....	58

Le pavillon national s'est donc relevé, en 1848, par rapport au pavillon étranger, dans la proportion de 6 et 5 pour 100.

Dans la navigation réservée, il existe sur la valeur des échanges une dépression marquée, et elle atteint principalement nos possessions de la Réunion, de Cayenne, de la Martinique et de la Guadeloupe. Sur ces quatre colonies, la différence comparativement, soit à 1847, soit à la période quinquennale, n'est pas inférieure à 44 pour 100, puisque nous n'avons qu'une valeur de 70 millions contre 124 millions en 1847, et 126 pour la moyenne de cette même année, réunie aux quatre précédentes.

Dans le mouvement général des échanges de la France avec les puissances étrangères et ses colonies (commerce général), les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, les Etats sardes, l'Espagne, l'Association commerciale allemande, la Russie et la Turquie, désignées ainsi par rang d'importance des relations, ont absorbé 71 pour 100. Le Brésil, les Pays-Bas et les Deux-Siciles viennent ensuite avec un contingent total de 5 pour 100. Parmi nos colonies, l'Algérie seule a pris 4 1/2 environ pour 100, ce qui lui assigne, sous le rapport de l'importance, la septième place sur le tableau. Il ne revient à nos autres colonies ou possessions réunies que 5 pour 100 environ. Le surplus, soit un peu plus du septième, se partage entre les trente-cinq autres puissances.

Nos échanges avec les Etats-Unis et les Etats sardes ont fléchi de 16 pour 100 pour chaque Etat; ceux avec la Belgique, de 24; les chiffres de 21, 39, 56 et 57 fournissent la mesure des différences dans le même sens, qui se produisent pour l'Espagne, l'Association allemande, la Russie et la Turquie. L'Angleterre et la Suisse seules donnent, dans un sens opposé, des résultats de quelque intérêt; l'augmentation est de 11 millions environ pour la première de ces puissances, et, pour la seconde, d'un peu plus de 4 millions, soit 4 et 2 pour 100, par comparaison, sur l'ensemble du mouvement des deux périodes mises en présence l'une de l'autre.

Nous avons déjà dit, à propos du troisième tableau, que nos relations avec nos colonies de la Réunion, de Cayenne, de la Guadeloupe et de la Martinique réunies, avaient fléchi de 44 pour 100. Toutes n'ont pas été frappées dans la même proportion. Ainsi, la Réunion n'est affectée que d'une dépression de 32 pour 100, et Cayenne de 35, tandis que la Martinique et la Guadeloupe, considérées isolément, en ont éprouvé une, celle-là de 45 et celle-ci de 53 pour 100. En ce qui concerne l'Algérie, une diminution de 16 pour 100 seulement dans la valeur totale des produits échangés témoigne d'une situation moins défavorable.

La décroissance s'est étendue, en général, à tous les autres pays avec lesquels la France entretient des relations commerciales. Elle a été de 41, de 45, de 47 et 49 pour 100, à l'égard de l'Egypte, des Deux-Siciles, d'Haïti et de l'Autriche. Il en est une pour laquelle la différence, portant, il est vrai, sur un commerce peu étendu, a atteint la proportion de 90 pour 100, c'est le Mecklenbourg-Schwerin.

En 1848, l'Angleterre enlève aux Etats-Unis la prééminence sous le rapport de la valeur des produits que la France a tirés de ces pays pour sa consommation, et de ceux qu'elle leur a expédiés de son marché intérieur. Le compte de la dernière de ces puissances ne représente, en effet, qu'une valeur officielle de 217 millions et demi, tandis que celui de la première dépasse quelque peu le chiffre de 218 millions. Aussi, alors que la comparaison avec 1847 offre, pour celle-ci, un accroissement de 10 pour 100, une différence en moins de 16 pour 100 se manifeste-t-elle quant à celle-là. Une différence en plus de 12 pour 100 pour l'Angleterre, de 30 pour 100 en moins pour les Etats-Unis, est l'expression de la comparaison, en valeurs actuelles, entre 1847 (pour l'Angleterre, 189 millions; pour les Etats-Unis, 225 millions), et 1848 (212 millions pour l'Angleterre, et 156 millions pour les Etats-Unis).

Parmi les autres pays avec lesquels le commerce spécial de la France (importation et exportation réunies) offre de l'importance, il n'en est qu'un seul, l'Inde anglaise, qui donne une légère amélioration. Ainsi, pour la Belgique, qui reprend, au

commerce spécial, la troisième place que la Suisse lui a fait perdre cette année dans le commerce général, il y a diminution de 25 pour 100 en valeurs officielles, et de 21 pour 100 en valeurs actuelles. La diminution est de 26 et de 32 pour 100, en ce qui touche les Etats sardes, de 20 et 28 pour 100 pour l'Espagne, de 9 et 13 pour 100 quant à la Suisse, de 53 et 61 pour 100 en ce qui concerne la Russie, de 45 et 47 pour 100 relativement à l'Association allemande ; elle atteint 62 et 65 pour 100 avec la Turquie. Pour nos colonies, le commerce spécial (importation et exportation réunies), donne lieu aux rapprochements ci-après : il représentait, pour l'Algérie, en 1847, 86 millions, et, dans la période quinquennale, 77 millions ; en 1848, il s'est encore élevé à 75 millions. La diminution n'a été ainsi que de 13 et de 3 pour 100. Mais, en ce qui concerne les autres colonies, la réduction est bien autrement forte, et atteint chacune d'elles dans une mesure à peu près pareille. La Guadeloupe est tombée de 41 millions à 18, différence, 57 pour 100 ; la Martinique, de 37 millions à 20 ; la Réunion, de 30 millions à 17, et Cayenne, de 5 millions à 3 : proportion de la diminution pour ces trois dernières colonies, 46, 43 et 44 pour 100. Les différences, par rapport à la période quinquennale, ne s'éloignent que faiblement de ces proportions.

Les marchandises que la France a reçues des Etats-Unis, à toutes destinations, sont évaluées 127 millions, valeurs officielles, contre 160 millions que représentaient, en 1847, les importations de cette provenance. La diminution est de 20 pour 100. La Suisse vient ensuite, avec 105 millions contre 106 en 1847. La Belgique, qui occupe le troisième rang, donne 93 contre 150, diminution 38 pour 100. Les Etats sardes, qui étaient déjà descendus à 90 millions en 1847, n'atteignent, en 1848, que 68 millions. L'Angleterre tombe à 56 millions, de 109 qu'elle avait fournis en 1847 ; et ce dernier chiffre était déjà fort réduit, comparativement à la moyenne quinquennale, qui ne s'élève pas à moins de 135 millions. La Russie, qui nous avait envoyé, en 1847, pour 111 millions de produits, n'en a plus fait entrer, en 1848, que pour 41, soit 63 pour 100 en moins ; mais il est à remarquer que, dans cette diminution, les céréales figurent pour 49 millions.

L'Association allemande occupe le septième rang avec 40 millions contre 70, en 1847 : diminution, 42 pour 100.

L'Espagne arrive ensuite, elle fournit un contingent évalué à 32 millions, alors que son commerce général d'importation en France représentait 50 millions en 1847.

Les envois faits par la Turquie, en 1847, avaient été de 98 millions, y compris 55 millions de céréales ; en 1848, ils n'atteignent plus que 25 millions.

Les Indes anglaises et les Pays-Bas ont la dixième et la onzième place, avec des importations de 21 et de 19 millions, contre 33 et 25 millions.

Les onze puissances dont il vient d'être question absorbent à elles seules 73 pour 100 du commerce général à l'importation.

La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Pierre et Miquelon et la Grande-Pêche, les possessions françaises dans l'Inde, le Sénégal, l'Algérie et la Guyane française, classées selon leur rang d'importance, entrent, dans le même commerce, dans la proportion de 8 pour 100 ; cette proportion était aussi celle de l'année précédente.

Parmi les puissances qui se partagent les 19 pour 100 restants du commerce général à l'importation, on remarque, notamment le Chili, dont les envois, constamment en voie de progrès depuis 1844, dépassent 6 millions en 1848. Il faut aussi noter la Chine, la Cochinchine et l'Océanie réunies, dont le chiffre d'importation est à peu près égal à celui du Chili, et qui a triplé d'importance dans le cours de la période quinquennale.

La majeure partie des autres puissances, et surtout celles d'Europe, offrent des réductions plus ou moins sensibles ; elles varient de 10 à 90 pour 100, par rapport à 1847.

Les expéditions faites par les Etats-Unis, la Belgique, les Etats sardes, la Russie et l'Angleterre, et ayant spécialement pour objet la consommation en France, ont perdu de leur importance, par rapport à 1847, dans la proportion de 21, de 42, de 41, de 58 et 60 pour 100. La différence, par comparaison, avec la période quinquennale, est de 27, 39, 45, 20 et 65 pour 100. Sur les 557 millions, expression de l'ensemble du commerce spécial à l'entrée, ces cinq puissances ont fourni, à elles seules, 286 millions, soit 51 pour 100.

La consommation des produits des Indes anglaises s'est accrue de 5 pour 100. Celle des provenances de la Turquie, de l'Association allemande, de l'Espagne et de la Suisse, a, au contraire, décliné dans la proportion de 70, 56, 42 et 45 pour 100, par rapport à l'année précédente, et, par rapport à la période quinquennale, de 48, 56, 36 et 45 pour 100. La valeur du commerce spécial pour ces cinq puissances est de 104 millions, ce qui correspond à près de 19 pour 100 du commerce spécial à l'entrée.

La consommation des produits de nos colonies a nécessairement ressenti l'effet de la diminution éprouvée par le commerce général. Cet effet se traduit par une dépression de 55 pour 100 pour la Guadeloupe, de 37 et 39 pour 100 à l'égard de la Réunion et de la Martinique, de 7 pour 100 quant au Sénégal, et enfin de 24 pour 100 en ce qui concerne Cayenne.

Le ralentissement le plus notable qui se soit produit, relativement aux puissances non dénommées ci-dessus, a atteint les provenances des Deux-Siciles, de la Norwège, des Pays-Bas, des villes anséatiques, de la Suède et du Danemark. Les acquittements des produits expédiés de ces contrées ont décru de 62, 52, 42, 79, 57 et 93 pour 100.

La valeur officielle des marchandises expédiées des ports de France à destination de la Grande-Bretagne a été de 232 millions, dont 190 appartiennent au commerce spécial.

Cette valeur n'a été, pour les Etats-Unis, que de 190 millions au commerce général, et de 117 millions au commerce spécial.

Une augmentation de 38 et de 50 pour 100 ressort, pour la première de ces puissances, des chiffres ci-dessus, comparés à ceux analogues de l'année précédente. En ce qui concerne les Etats-Unis, les mêmes rapprochements produisent une diminution de 13 et de 12 pour 100.

Par rapport à la période quinquennale, il y a accroissement, savoir : dans les envois à l'Angleterre, de 57 et 77 pour 100, et de 23 et 18 pour 100 relativement aux Etats-Unis.

La Suisse, qui arrive en troisième ligne, a reçu de nous pour une valeur de 98 millions de produits, dont la moitié environ a été tirée du marché intérieur.

Nous avons fourni à l'Espagne 83 millions de produits de toute origine, et, dans ce chiffre, les produits français entrent pour 64 millions.

La Belgique nous a demandé pour 76 millions, dont 66 de marchandises françaises.

Le compte de l'Association allemande s'élève à 44 millions au commerce général, et à 36 millions au commerce spécial.

Nos exportations pour la Turquie ont atteint la valeur de 29 millions, dont 12 seulement de marchandises françaises.

Avec le Brésil, les expéditions de l'espèce représentent 27 et 16 millions.

Comparativement à l'année 1847, on remarque les modifications proportionnelles que voici :

	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
Pour la Suisse....	5 p. 100	—	14 p. 100	—
Pour l'Espagne...	—	3 p. 100	—	10 p. 100
Pour la Belgique..	7 p. 100	—	12 p. 100	—
Pour l'Association allemande....	—	36 p. 100	—	35 p. 100
Pour la Turquie..	4 p. 100	—	—	25 p. 100
Pour le Brésil....	—	25 p. 100	—	23 p. 100

La valeur des marchandises tirées de la métropole par l'Algérie fut, en 1847, de 97 millions; elle n'a atteint, en 1848, que 83 millions : différence en moins, 15 pour 100. Sur ces 97 et 89 millions, 83 et 73 représentaient les produits nationaux.

La diminution est dès lors de 3 pour 100 plus faible au commerce spécial qu'au commerce général.

Nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, du Sénégal et de Cayenne, ont reçu pour 10, 8, 5, 7 et 2 millions de marchandises; c'est 52, 59, 53 et 54 pour 100 de moins qu'en 1847. La proportion décroissante, par rapport aux cinq dernières années, est ici un peu plus forte encore, sauf en ce qui a trait au Sénégal, pour lequel la diminution descend de 53 à 44 pour 100, et, pour Cayenne, de 54 à 45.

Nos relations d'exportation avec la Russie, les villes anséatiques, la Toscane, les Deux-Siciles et l'Autriche, ont perdu de leur importance dans la proportion de 2, 31, 23, 22, 50 pour 100 par comparaison avec les cinq dernières années.

Remarquons, en passant, que le Mexique, qui, dans l'année la plus avantageuse de la période quinquennale, n'avait tiré de France que pour un peu moins de 14 millions de marchandises, s'empare, en 1848, de la onzième place au commerce général, et de la dixième au commerce spécial, avec 20 et 15 millions d'exportations.

Le compte par *doit* et *avoir* des dix puissances avec lesquelles les relations commerciales de la France ont le plus d'activité, s'établit de la manière suivante, en prenant pour terme de comparaison le commerce spécial, tant à l'entrée qu'à la sortie :

	DOIT. millions.	AVOIR. millions.	DIFFÉRENCE. millions.
1° Etats-Unis.....	117	101	16
2° Belgique.....	66	64	2
3° Etats sardes.....	47	47	»
4° Russie.....	14	45	31
5° Angleterre.....	190	29	161
6° Turquie.....	12	22	10
7° Association allemande.	36	22	14
8° Espagne.....	64	21	43
9° Suisse.....	49	14	35
10° Deux-Siciles.....	7	9	2

Sur la somme de 862 millions, qui forme le commerce général à l'entrée, la part des matières premières nécessaires à l'industrie a été de 482 millions, dont 374 s'appliquent aux articles destinés à l'alimentation de l'industrie nationale. En 1847, la valeur de cette sorte de produits s'était élevée à 662 et 548 millions. La différence en moins est donc de 180 millions (27 pour 100), et de 174 millions (32 pour 100). Les soies contribuent à la formation de ces chiffres de 180 et de 174 millions, pour 28 millions au commerce général et pour 38 au commerce spécial; la houille pour 5 et 6 millions; les bois communs pour 19 et 20; les peaux brutes pour 9 et 10 millions; les laines en masse pour 20 et 16 millions; le lin pour 5 millions; la fonte brute pour 7 millions; le cuivre brut pour 3 et 7 millions.

La diminution sur les produits naturels de consommation a été de 58 pour 100, tant au commerce général qu'au commerce spécial; elle n'a été que de 17 pour 100

pour les objets fabriqués importés à toutes destinations, mais elle remonte à 58 pour 100 sur ceux de ces objets qui ont été retenus pour le marché intérieur.

Les sucres de nos colonies entrent pour 21 et 24 millions dans la composition du déficit sur les produits naturels; les céréales pour 205 et 181, et les graines oléagineuses pour 23 et 5 millions.

Quant à la différence sur les produits manufacturés, elle affecte principalement, au commerce général, les tissus de laine (13 millions), l'horlogerie (3 millions), les tissus de lin ou de chanvre (6 millions), et, pour le commerce spécial, les tissus de lin et de chanvre (8 millions), l'horlogerie (4 millions), les tissus de soie (3 millions), et les chapeaux de paille, d'écorce, etc. (1 million).

Les exportations, dont la somme totale, comme nous l'avons déjà fait connaître, s'est élevée à 1,153 millions, se décomposent de la manière suivante :

Commerce général. — Produits naturels : 376 millions contre 360 en 1847, et 357 pour la moyenne de la période quinquennale.

Objets manufacturés : 777 millions contre 911 en 1847, et 799 pour la moyenne des 5 années précédentes.

Commerce spécial. — Produits naturels : 236 millions contre 192 et 191.

Objets manufacturés : 597 millions contre 699 et 623.

La dépression atteint les objets manufacturés dans la même proportion (15 pour 100) au commerce spécial qu'au commerce général, alors qu'à l'égard des produits naturels il existe une amélioration de 5 pour 100 au commerce général, et de 23 pour 100 au commerce spécial.

Les variations les plus importantes en plus, au commerce général, portent, quant aux principaux articles d'exportation, sur les soies (60 et 10 pour 100), les céréales (10 et 33 pour 100), les eaux-de-vie de vin (20 et 62 pour 100), les animaux vivants (14 et 7 pour 100) ; elles représentent ensemble 30 millions environ, par comparaison avec 1847.

Dans le sens inverse, ces différences ont surtout atteint le café (32 et 4 pour 100), le sucre brut et terré (41 et 12 pour 100), les bois communs (34 et 25 pour 100) parmi les produits naturels. En ce qui touche les objets fabriqués, il faut citer les tissus de coton, la tabletterie, la bimbeloterie, etc., les tissus de lin ou de chanvre, le papier, le sucre raffiné.

Quant au commerce spécial, on remarque parmi les objets naturels dont l'exportation s'est accrue, les céréales (38 millions contre 5 seulement en 1847), les eaux-de-vie de vin (21 millions contre 17), les soies (15 millions au lieu de 6) ; et, parmi les articles fabriqués, les tissus de laine (110 millions contre 101), les armes (7 millions au lieu de 2). Il y a eu décroissance pour les objets fabriqués, notamment sur les tissus de soie et de fleuret, dont les exportations, en 1848, ne représentent que 139 millions, alors qu'ils ont figuré pour 166 millions dans les états de l'année précédente ; sur les tissus de coton, qui ne comptent que pour 132 millions, au lieu de 155; les peaux ouvrées (23 millions contre 28) ; enfin les tissus de lin ou de chanvre (20 millions contre 26).

Le montant des primes d'exportation, ou drawbacks, payé par le Trésor, en 1848, s'élève en primes normales, à 15,469,715 fr. Il avait été payé, au même titre, en 1847, 20,619,869 fr. Il existe donc une différence en moins de 5,150,154 fr., soit 25 pour 100. Mais, aux termes d'un arrêté du 10 juin 1848, toutes les marchandises admissibles à la prime, le sucre excepté, ont obtenu un accroissement de prime de 50 pour 100, et, en outre, un certain nombre d'articles, jusqu'alors complétement exclus de tout remboursement de cette nature, ont reçu une prime de 4 1/2 pour 100. Il en est résulté un surcroît de payement de près de 6 millions.

Les exportations de savons, de tissus et de fils de laine, de soufre raffiné, de plomb laminé, d'acide nitrique et de meubles, encouragées par cette mesure exceptionnelle

et toute temporaire, ont pris d'assez importants développements, comparativement à 1847. Les fils et tissus de coton seuls n'ont pas participé à ce progrès. Cependant la différence entre les sommes payées en 1848, pour primes normales, et celles qui l'ont été en 1847, affecte exclusivement les sucres raffinés. Une quantité de 57,807 quintaux métriques de cette denrée, exportée en 1848, a donné lieu à un drawback montant à 6,468,000 fr., alors qu'en 1847, la quantité exportée était de 128,804 quintaux métriques, et la somme remboursée de 12,439,751 fr. La diminution s'élève, pour les payements, à 5,971,751 fr.

La totalité des marchandises exportées sous bénéfice de prime, est évaluée, savoir :

Au taux de 1826, à.....	320,671,428
Et au taux de 1848, à.....	194,643,932
Différence.....	126,027,496

La valeur officielle des exportations analogues effectuées en 1847 ne s'est élevée qu'à 252 millions. Pour établir une comparaison entre les deux périodes, il faut défalquer du chiffre ci-dessus, de 321 millions, celui de 73 millions[1] que représentent les tissus exceptionnellement admis à jouir de la prime de 4 1/2 pour 100. On a alors les sommes suivantes :

Exportations....	de 1848.....	248,000,000
	de 1847.....	252,000,000
A l'avantage de 1847.....		4,000,000

Les navires armés pour la pêche de la morue ont rapporté 412,431 quintaux métriques de morues vertes et sèches, d'huiles, de draches, de rogues et d'issues; c'est 29,854 quintaux, ou 8 pour 100 de plus qu'en 1847. D'un autre côté, les exportations de morue sous bénéfice de primes se sont vivement relevées de l'espèce de langueur dans laquelle elles étaient tombées en 1847; c'est ce qu'atteste une augmentation de 66 pour 100 sur le chiffre de 50,067 quintaux métriques qu'avait produit l'année dernière. Les opérations avec la Martinique, avec la Guadeloupe, avec l'Algérie, avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie et le Levant, ont surtout contribué à ce résultat.

Une diminution de 70 pour 100 existe sur les produits en huile et en fanons, de la pêche de la baleine et du cachalot.

Il est entré dans nos entrepôts, en 1848, 8,064,974 quintaux métriques de marchandises diverses valant ensemble, aux taux fixés en 1826, 497 millions. Ils avaient reçu, en 1847, 15,743,578 quintaux métriques, et 789[2] millions de valeurs, d'où suit une diminution de 7,678,604 sur le poids, et de 292 millions sur la valeur, ou 49 et 37 pour 100.

Parmi nos grands entrepôts, les plus fortement atteints par la diminution sur les valeurs sont ceux de Marseille et de Paris (52 pour 100), de Lyon (39 pour 100), de Nantes (32 pour 100). Le Havre n'y participe que dans la proportion de 20 pour 100, et Bordeaux dans celle de 6 pour 100 seulement.

Mais ces proportions se modifient d'une manière assez notable dans la comparaison des quantités. De 52 pour 100, la réduction pour l'entrepôt de Paris s'élève à 70

---

[1] Ces 73 millions se décomposent ainsi qu'il suit :

Fils de lin..	295,000	72,674,000 fr.
Tissus de lin..	5,957,000	
Tissus de soie.	66,422,000	

[2] En valeurs actuelles, les chiffres ci-dessus se réduisent à 367 millions pour 1848, et, pour 1847, à 751 millions. Différence : 384 millions, ou 51 pour 100.

Dans la différence entre la valeur officielle et la valeur actuelle pour 1848, les cotons en laine entrent pour 45 millions, les sucres coloniaux pour 17, les soies pour 13, les graines oléagineuses pour 11, et le tabac pour 14.

pour 100; de même, pour Marseille, au lieu de 52 pour 100 de moins, on a 66 pour 100; pour le Havre, 41 au lieu de 20. A Nantes, au contraire, la réduction de 32 pour 100 sur les valeurs, descend, quant au poids, à 19 pour 100, et à Bordeaux, celle de 6 pour 100, signalée sur les valeurs, se change en une augmentation de 5 pour 100.

Les marchandises qui offrent les principales réductions sont, savoir :

1° Les sucres coloniaux, 677,760 quintaux métriques, valant 41 millions, contre 1,172,074 quintaux et 70 millions de valeurs en 1847 (42 pour 100);

2° Les soies, 7,276 quintaux contre 12,785, et 40 millions de valeurs contre 67 (43 et 40 pour 100);

3° L'indigo, 7,209 quintaux et 14 millions, contre 16,860 quintaux et 34 millions (57 pour 100);

4° Enfin et surtout les céréales, 847,523 quintaux, valant 22 millions, contre 7,470,767 quintaux estimés 192 millions (89 pour 100).

L'importance relative des différents entrepôts ne s'est pas sensiblement modifiée. Marseille seule, tout en conservant le premier rang sous le rapport des quantités, a dû le céder au Havre dans la comparaison de la valeur des marchandises entreposées. Du reste, ces deux entrepôts présentent encore une importance bien supérieure à celle de tous les autres réunis, puisqu'ils absorbent 71 pour 100 de la valeur, et 62 pour 100 du poids des produits entreposés.

La part de Bordeaux s'élève de 6 à 9 centièmes de la valeur, et de 3 à 6 centièmes quant au poids.

L'expédition des produits étrangers par emprunt du territoire français a porté sur un poids total de 351,976 quintaux métriques. En 1847, le poids des marchandises de transit avait atteint 769,471 quintaux. La différence serait donc de 417,495 quintaux métriques, ou 54 pour 100; mais on a compris dans le résumé pour 1847 les houilles qui, en vertu de dispositions exceptionnelles, empruntent le territoire français pour passer de Belgique en Belgique, tandis que ces mêmes opérations n'entrent pas dans le résumé pour 1848, attendu qu'elles ne constituent pas ce qu'on entend communément par opération de transit. Il faut dès lors retrancher du chiffre total de 1847 celui du transit dont il s'agit, soit 118,900 quintaux, ce qui ramène l'expression, au poids, du transit véritable de 1847, à 650,571 quintaux métriques, et à 298,595 quintaux, ou 46 pour 100, la différence au désavantage de 1848.

Les marchandises étrangères qui ont transité en 1848 sont évaluées à 207 millions, d'après le taux fixé en 1826. C'est, à 2 millions près, le même chiffre que pour 1847. Ainsi, la réduction remarquée sur les quantités n'existe pas pour les valeurs officielles.

En valeurs actuelles, le transit, en 1847, représentait une somme de 176 millions; la valeur, en 1848, n'est plus que de 161 millions : différence, par rapport à 1847, 9 pour 100, et, par rapport aux valeurs officielles de 1848, 22 pour 100.

Dans ce dernier exercice, le transit des céréales a été presque nul, alors qu'en 1847 il avait embrassé des quantités considérables qui ne formaient pas moins de 44 pour 100 du mouvement total du transit. Par contre, on a obtenu des résultats plus avantageux sur quelques marchandises de prix; la soie et les tissus de soie, par exemple, offrent un accroissement de 41 et 10 pour 100 en valeurs.

La Suisse s'est maintenue, quant aux valeurs, au premier rang des puissances qui ont expédié les marchandises de transit, et les Etats-Unis au premier rang des pays de destination. La part de celle-là, dans les envois, a été de 42 pour 100, c'est 4 pour 100 de plus qu'en 1847. La part de celle-ci est de 29 pour 100 dans les réceptions. Il y a ici une diminution de 4 pour 100.

La Belgique prend le second rang des pays d'expédition, avec 13 1/2 environ pour 100 du chiffre total. Puis viennent les Etats sardes, l'Angleterre et l'Association

allemande, avec 9 à 10 centièmes chacune. Les produits des Etats-Unis n'entrent dans ce mouvement que pour 7 centièmes, dans les proportions par pays de provenance.

L'importance de la Suisse, comme pays de destination des marchandises de transit, s'exprime par le chiffre de 24 centièmes; l'Angleterre figure, au troisième rang, pour 14 centièmes, et le Brésil, qui vient après, descend à 4 centièmes et demi.

Les marchandises expédiées par la Suisse ont consisté principalement en tissus de coton et de soie, en soies écrues et bourre de soie, en fromages, en peaux préparées et en outils et ouvrages en métaux. Elle a reçu notamment du sucre raffiné, des céréales, du café, du coton en laine, du fer en barres, des bois de teinture, du tabac, du plomb, de l'huile, des graisses et du soufre.

Comme pays de provenance, les Etats-Unis ont fourni au mouvement général du transit, notamment des cotons et des graisses; ils lui ont demandé des tissus de toutes sortes, de l'horlogerie, de la mercerie et de la coutellerie.

L'Angleterre a fait transiter des fers, des tissus de toutes sortes, du coton en laine, de l'indigo, du tabac. Elle a fait venir, en transitant par la France, des soies et bourres de soie, des tissus de soie, de coton et de laine, du liége ouvré, de l'horlogerie, etc., mais particulièrement des soies et bourres de soie.

Voici quelle a été, sous le rapport spécifique, l'importance, par pays de provenance d'abord, et ensuite par pays de destination, des opérations de transit pour les principales puissances qui alimentent ce mouvement :

Pays de provenance.

Suisse	23,914 quintaux métriques.
Belgique	23,254
Etats sardes	8,265
Angleterre	18,088
Association allemande	113,349
Etats-Unis	72,925

Pays de destination.

Etats-Unis	12,777 quintaux métriques.
Suisse	276,377
Angleterre	6,786
Brésil	3,033
Etats sardes	11,367
Association allemande	6,458
Belgique	16,546

Les droits de toute nature, perçus par l'administration des douanes, s'élèvent à la somme totale de 147,705,201 fr., savoir :

Droits d'entrée	89,941,439
— de sortie	2,447,504
— de navigation	2,071,646
Droits et produits accessoires	2,008,108
Taxe de consommation des sels	51,236,504

Comparées à celles de l'année précédente, ces perceptions offrent une diminution de 53,390,272 fr., qui porte pour 5,686,816 fr. sur la taxe des sels, et, quant au surplus, sur les droits à l'importation. Les sucres de nos colonies y sont compris pour 19 millions, les laines en masse pour 4, la fonte brute pour 3, le café pour 2, l'huile d'olive pour 2, les tissus de lin ou de chanvre, les fers en barres chacun pour 1, les céréales pour 2 1/2.

Nous indiquons ici le chiffre des perceptions de chacune des principales douanes et la proportion dans l'ensemble, pour les années 1847 et 1848.

	1848.		1847.	
Marseille.....	24,075,000	ou 16 pour 100.	34,742,000	ou 17 pour 100
Le Havre.....	20,246,000	ou 14 —	26,002,000	ou 13 —
Bordeaux.....	12,044,000	ou 8 —	14,957,000	ou 7 —
Paris.....	10,945,000	ou 7 —	20,509,000	ou 8 —
Nantes.....	10,855,000	ou 7 —	15,918,000	ou 10 —
Dunkerque.....	5,277,000	ou 4 —	7,242,000	ou 4 —
Rouen.....	5,844,000	ou 3 —	5,933,000	ou 3 —
Autres douanes.	60,459,000	ou 41 —	75,792,000	ou 38 —

On voit, par le rapprochement de ces recouvrements, que la diminution pour la douane de Paris a été de près de 50 pour 100, qu'elle dépasse 30 pour 100 pour Marseille, et qu'elle atteint presque 32 pour 100 en ce qui concerne Nantes. Bordeaux et le Havre n'ont fléchi que dans la proportion de 19 et de 22 pour 100.

Le mouvement maritime de la France, tant avec ses colonies qu'avec l'étranger, à la voile et à la vapeur, a occupé 26,514 navires, entrées et sorties réunies; c'est 22 pour 100 de moins qu'en 1847. La jauge de ces bâtiments était de 3,146,000 tonneaux; la différence au désavantage de l'exercice est de 1,151,000 tonneaux, ou 27 pour 100. La comparaison avec la moyenne des cinq années antérieures produit des résultats un peu moins défavorables. A ce nouveau point de vue, la diminution se réduit à 13 et 14 pour 100.

Sur les 26,514 navires dont il vient d'être question, 13,194 étaient couverts par le pavillon national. En 1847, le nombre de nos bâtiments affectés à la navigation dont il s'agit avait été de 13,234, soit le même à 40 près. Il en résulte que la réduction de 22 pour 100 atteint exclusivement le pavillon étranger.

En 1847, la part du pavillon national n'avait été que de 39 centièmes; elle est, en 1848, de 50 centièmes. Cette part, dans la navigation de concurrence exclusivement, n'était que de 29 centièmes en 1847, elle s'est élevée à 38 en 1848.

La comparaison, quant au tonnage, donne, à 2 centièmes près, des résultats identiques.

Une diminution de 33 et de 34 pour 100 se remarque dans le nombre et dans le tonnage de nos bâtiments affectés au commerce de nos colonies. Nos autres possessions hors d'Europe ont été, à 6 pour 100 près, le but ou le point de départ d'un égal nombre de voyages.

La navigation à vapeur, considérée séparément, compte, pour les navires chargés seulement, 3,548 voyages et 807,000 tonneaux. Dans l'ensemble il y a, par rapport à 1847, une diminution de 9 pour 100 sur le nombre de voyages, et de 16 pour 100 quant au tonnage. La répartition entre le pavillon français et le pavillon étranger attribue 34 centièmes au premier et 66 au second. La proportion était de 30 contre 70 en 1847; elle est pour la période quinquennale de 28 contre 72.

Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, dans la navigation de concurrence, le pavillon français s'est un peu relevé de l'infériorité où il se trouvait, par rapport à la plupart des autres puissances de l'Europe et avec les Etats-Unis, pour le transport des objets d'échange avec ce pays. Relativement à la Grande-Bretagne, la part du pavillon français est montée à 33 pour 100, de 21 seulement qu'elle avait été en 1847, de 20 en 1846, de 18 et de 15 dans les trois années antérieures. De même avec les Pays-Bas, cette part qui, pour aucun des termes de la période quinquennale, n'avait dépassé le chiffre de 40, a atteint celui de 43 en 1848. Elle est de 53 dans le commerce avec la Belgique, commerce pour lequel si, en 1847, elle avait été de 45 centièmes, elle n'avait pas franchi le nombre 36 dans les quatre précédentes années. Ici, la moyenne des cinq ans ne donne que 33 centièmes; il y a donc amélioration de 18 centièmes dans ce dernier ordre d'idées. Des résultats semblables se produisent encore

notamment, tant en ce qui concerne les Etats sardes que par rapport aux Deux-Siciles et à la Turquie.

Sociétés de secours mutuels et Caisses de retraite.—Rapport fait à l'Assemblée législative, au nom de la Commission [1] chargée d'examiner les propositions de MM. Dufournel et Lestiboudois relatives aux sociétés de secours mutuels et à la création d'une Caisse générale de pensions de retraite, par M. Benoist d'Azy, représentant du peuple. (Séance du 6 octobre 1849.)

L'Assemblée constituante, parmi les grandes questions sociales qu'elle a léguées à l'Assemblée législative, a considéré comme devant être placées au nombre des plus urgentes, celles qui se rattachent aux institutions propres à apporter, dans le présent et dans l'avenir, quelque amélioration à la situation des classes laborieuses. L'honorable M. Ferrouillat, au nom du Comité du travail, a exposé, dans un excellent rapport du 19 février dernier, les propositions faites pour le développement des *caisses de secours mutuels* et l'établissement d'une caisse de retraite au profit des ouvriers.

Deux projets de loi sur ces institutions sont proposés par le rapport, mais n'ont donné lieu à aucune discussion dans l'Assemblée.

L'honorable M. Dufournel, au commencement des travaux de l'Assemblée législative, usant de son droit d'initiative parlementaire, a repris comme *proposition* ces deux projets qui, après une discussion dans les bureaux, ont été renvoyés devant une Commission.

Plusieurs autres propositions sur le même sujet ont été renvoyées à la même Commission, et notamment celle de l'honorable M. Lestiboudois.

MM. les ministres de l'intérieur et du commerce, préoccupés eux-mêmes de cette question si grave, ont provoqué des explications de la part des personnes les plus compétentes [2]; M. le ministre du commerce a consulté les Chambres de commerce, les Chambres consultatives des manufactures, les Conseils de prud'hommes, les Sociétés d'agriculture; enfin la Commission a pu s'éclairer des réponses faites l'année dernière, lors de l'enquête sur la situation générale des classes laborieuses.

C'est le résultat de ce travail que votre Commission vient vous soumettre aujourd'hui, avec un vif désir de concourir à la solution des grandes questions qui intéressent si profondément la société tout entière.

Les sociétés humaines, comme l'homme lui-même, tendent toujours vers une perfection qu'il ne leur est jamais permis d'atteindre complétement en ce monde; mais le progrès pacifique, qui consiste à améliorer le sort de tous les membres de la grande famille, doit être dans tous les temps l'objet constant de la pensée des hommes éclairés, et la religion, dans les devoirs qu'elle nous impose, n'a d'autre objet que ce progrès moral et matériel de l'homme et de la société. Pourvoir à tous les besoins, remédier à tous les maux, éloigner toutes les souffrances, constituer une société dans laquelle, tout en respectant la liberté qui est la condition essentielle de la vie humaine, chaque homme, chaque famille serait à l'abri de toute inquiétude, de toute misère : c'est malheureusement un rêve que tous les efforts ne parviendront jamais à réaliser; mais tendre sans cesse vers ce but d'amélioration, éclairer les

---

[1] Cette Commission était composée de MM. Benoist d'Azy, Dufougeroux, Chaper, Proa, de Blois, de Chazelles (Léon), de Castillon, Rodat, Mimerel, Rouher, Béchard, Toupet des Vignes, Lebeuf (Louis), Dufournel, Payer.

[2] Nous ne pouvons omettre de citer ici le nom d'un des hommes qui se sont le plus occupés de cette question et dont le concours a été le plus utile, M. Olinde Rodrigues, qui, en 1844, en 1846, l'année dernière, dans le Comité du travail, et cette année encore, près de la Commission, a contribué par ses travaux, aussi dévoués qu'éclairés, à réaliser cette grande pensée.

hommes sur leurs intérêts et leurs devoirs réciproques, améliorer leurs mœurs, substituer la charité, c'est-à-dire l'affection mutuelle à l'égoïsme, la bienfaisance et la reconnaissance à l'hostilité, fonder des institutions dont la pratique éveille et entretienne les sentiments élevés, voilà le devoir social, voilà l'œuvre constante du christianisme.

Abusant de tous ces principes religieux et sociaux, on a égaré l'esprit de ceux qui souffrent, en leur présentant leurs souffrances comme un désordre social, n'ayant d'autre cause qu'une organisation mauvaise, à laquelle une révolution peut facilement porter remède ; et la violence est venue bouleverser pour longtemps les sources de la prospérité et du travail, et ébranler la société jusque dans ses fondements.

Aujourd'hui, pour reconstruire ce magnifique édifice social, il faut reprendre, sans se décourager, cette œuvre de civilisation et de progrès, et chercher, dans les institutions, à améliorer le sort de ceux qui souffrent. Une expérience terrible leur a appris que le désordre n'enfante que la misère ; il faut que la charité et la paix réparent peu à peu les désastres de la tempête.

Ce ne sont pas là des choses et des idées nouvelles ; elles ont été dites et pratiquées depuis l'origine du christianisme, et sur une échelle d'autant plus grande que la société a été plus éclairée et plus religieuse.

Et notre époque même en offre de fréquents exemples ; si, dans des temps de funeste mémoire, on a renversé tous les asiles que la piété avait, pendant des siècles, accumulés pour secourir la misère des pauvres, aussitôt que la société a recommencé à vivre, de nouvelles institutions se sont élevées, de nouveaux dévouements sont venus, sous de nouvelles formes, se consacrer à soulager ceux qui souffrent ; et si c'était ici le lieu, il serait facile d'énumérer tout ce qui fait, en ce genre, l'honneur de notre époque.

De nouveaux besoins ont amené de nouvelles formes de charité ; mais malheureusement les misères humaines ont marché aussi vite que les moyens de les prévenir et de les secourir ; et, à côté du progrès de la richesse, de la puissance, de la population, de l'industrie, surgissent bien des misères qui naissent chaque jour de ce développement même.

Il ne faut pas se faire d'illusion sur ce qu'on appelle le progrès social : c'est un grand progrès, sans doute, que de voir la population s'accroître, la richesse devenir plus générale, que d'obtenir à meilleur marché de l'agriculture, de l'industrie tous les objets de consommation, et d'augmenter ainsi par le travail et le commerce le bien-être de toutes les classes ; mais pour arriver à cette production à bas prix que stimule sans cesse la concurrence, que d'efforts infructueux, que de capitaux consommés, que de ruines laissées en arrière, que de blessés dans cette bataille sans cesse renaissante, et que de misères, par suite, dans la classe de ceux qui ne peuvent trouver immédiatement dans un autre travail un équivalent de ce que leur fait perdre en un jour une concurrence acharnée, une spéculation malheureuse, une invention nouvelle, une interruption dans la consommation intérieure ou extérieure !

Tous les mémoires que nous avons eu à consulter répètent la même chose : misère de l'industrie, abaissement des salaires, chômages, suite de la concurrence outrée.

Rendre responsable de ces misères ou l'Etat, ou la société entière, et prétendre que c'est à eux à prévenir, d'une manière absolue, toutes ces mauvaises chances et à y suppléer par un travail et un salaire suffisant, c'est là la théorie insensée du *droit au travail;* c'est un rêve aussi dangereux qu'il est absurde. La conséquence de ce prétendu droit, s'il pouvait exister, serait pour l'Etat le droit et le devoir de tout réglementer dans la vie de chacun : travail, salaire, dépense, consommation, propriété ; ce serait une tyrannie absolue dont l'histoire n'offre pas d'exemple, et qui est aussi contraire à la nature de l'homme qu'à sa raison et au sentiment de sa dignité.

Mais ce qu'il faut pour que le progrès soit réel, c'est que la prévoyance et la bienfaisance se développent dans une égale proportion; ce qu'il faut faire, c'est de chercher les moyens de prévenir et de soulager ces souffrances, de répandre dans ces classes laborieuses, qui sont exposées souvent à de si grandes variations dans leur existence, l'esprit de prévoyance et d'économie; leur faire comprendre que, par l'association et la mise en commun de quelques épargnes, elles peuvent s'assurer des secours pour leurs jours les plus difficiles, pour la maladie, pour la vieillesse; d'un autre côté, faire comprendre aussi à l'industrie qu'il est de bonne administration pour elle de concourir à ces œuvres de prévoyance, car c'est assurer à meilleur marché ce que tout homme voudra toujours trouver comme prix de son travail, le bien-être pendant sa vie laborieuse, le bien-être encore dans les dernières années de sa carrière; puis rappeler à tous ceux que la Providence a placés dans une situation meilleure qu'en prenant une part de charité et de dévouement à ces associations, en les éclairant, en aidant à leur bonne direction, à leur bonne administration, en donnant tout à la fois, de l'argent, du temps, des soins, des conseils, ils ne font qu'accomplir un devoir que leur situation leur impose; mais qu'en faisant le bien ils en recueillent le fruit pour eux-mêmes, comme sécurité d'abord, parce que la société dans laquelle ils sont appelés à vivre en deviendra et plus morale et plus tranquille et meilleure, et parce qu'eux-mêmes s'élèvent aussi et s'améliorent en faisant une bonne action.

Tous les esprits sont aujourd'hui préoccupés de ces questions de secours, de charité, d'assistance; et il est heureux qu'il en soit ainsi, parce que, de cette préoccupation générale, il sortira plus et mieux que des systèmes et des lois : il sortira des actes de charité, des habitudes de bienfaisance et de dévouement, des institutions qui se développeront de plus en plus pour l'honneur et le bonheur de notre société et pour l'amélioration de toutes les classes.

Nous n'avons point à traiter cette grande question de l'assistance, qui doit se présenter sous des formes bien diverses, et sur laquelle les rapports d'une Commission spéciale appelleront les discussions de l'Assemblée; mais la proposition que nous sommes chargés d'examiner conduit naturellement à rappeler les principes qui doivent présider à ces institutions.

Dans notre système de centralisation, qui a eu pour la France de si grands avantages, on est toujours trop disposé à attendre de ce pouvoir central, qu'on appelle le gouvernement, le redressement de tous les torts, le soulagement de toutes les souffrances; on ne se donne pas assez la peine de chercher, dans des efforts individuels ou dans les ressources de l'association, les moyens de faire le bien ou de repousser le mal. De là, un esprit naturel de critique qui reproche sans cesse au gouvernement de dépenser trop et de ne pas faire assez. Et cependant aujourd'hui qu'une prospérité trop passagère ne nous fait plus illusion, nous sommes tous forcés de reconnaître que ce n'est pas au gouvernement que nous devons demander de faire des sacrifices qui seraient au-dessus de ses forces, puisque ces forces, c'est nous-mêmes qui les limitons par le vote de l'impôt, reconnaissant malheureusement que le produit de l'impôt peut à peine suffire aux dépenses inévitables, et que l'impôt lui-même ne peut être accru, sans altérer les sources du travail.

Admettons donc comme base de la discussion dans laquelle nous allons entrer, que nous ne pouvons demander à l'Etat que ce qu'il peut donner : protection et surveillance éclairée, mais que nous ne devons lui imposer aucune charge pécuniaire.

C'est à l'association, à l'esprit d'épargne, d'économie, de bienfaisance que nous voulons nous adresser, et nous ne faisons au reste que développer et mettre en lumière ce qui déjà existe, et chez nous et chez nos voisins, sur une assez grande échelle.

Chez eux, comme chez nous, l'admirable institution des caisses d'épargne a produit les résultats les plus heureux : elle a offert aux classes laborieuses le moyen de

réaliser, par l'économie minime de tous les jours, la seule qui leur soit possible, de petits capitaux pour le jour du besoin, pour la création d'une industrie, pour les nécessités de la famille. Cette institution contenue dans une juste mesure, pour ne pas imposer à l'Etat des embarras trop considérables, doit être nécessairement respectée et soutenue comme une des plus utiles du pays.

Mais les caisses d'épargne, tout en faisant un bien immense en introduisant les idées d'économie et de prévoyance dans des classes trop disposées à ne compter que sur le travail de chaque jour, ne répondent pas cependant à tous les besoins de cette prévoyance. La libre disposition des fonds à toute époque se prête trop facilement à l'entraînement ou à la dissipation; le faible intérêt qui s'ajoute au capital fait de cette épargne une ressource insuffisante pour les circonstances malheureuses de la maladie et de la vieillesse. Là où il y a des chances qui n'atteignent pas tous également, il est naturel de chercher dans l'association le moyen d'équilibrer ces chances, en répartissant sur tous une contribution qui profite au petit nombre que ces chances viendront atteindre. Celui qui ne sera pas frappé par la maladie sera trop heureux d'avoir payé, sans nécessité, la faible contribution qui sauve chaque année la famille de ceux qui, moins heureux que lui, ont eu à subir et la maladie et la misère, qui en est toujours la suite pour l'ouvrier; celui qui arrive à l'âge où le travail n'est plus possible sera trop heureux de trouver le fruit de ses épargnes au temps de la jeunesse et de la force accru, accumulé assez pour qu'il apporte encore un peu d'aisance dans sa famille qui le nourrit. Cette sorte d'*assurance*, analogue à celles que notre civilisation moderne a heureusement appliquées aux incendies, à la navigation, est un calcul aussi sage qu'ingénieux et utile.

Et ce n'est pas non plus une chose nouvelle que ces associations; elles existent en France depuis des temps très-anciens : celle des portefaix de Marseille prétend remonter jusqu'à la domination romaine; à Lille, depuis trois cents ans, il existe des associations semblables, et on en trouve en Angleterre, avant la conquête des Normands, au onzième siècle [1].

Elles se sont multipliées de nos jours sous bien des formes diverses, et on comptait à Paris, il y a déjà quelques années, 254 sociétés de secours mutuels, comprenant environ 17,000 ouvriers. Dans presque toutes les grandes villes de France, dans presque tous les grands centres d'industrie surtout, il existe des sociétés de secours; il y a peu de grandes usines qui n'en aient une spéciale pour les ouvriers de l'établissement. Quelques-unes de ces sociétés comprennent deux classes de membres : les premiers y apportent leur contribution et leur concours, sans prétendre en retirer

---

[1] L'esprit de ces premières sociétés est le même que celui des nombreuses associations qui se sont formées depuis. Ansell, dans son traité sur les *Sociétés d'amis*, rapporte les statuts de la Société fondée, au quatorzième siècle, à Coventry, sous le nom de *Sainte-Catherine's-Gild*, et on y trouve ces engagements :

« Si un des membres souffre par incendie, inondation, vol ou autre calamité, l'association lui prêtera de l'argent sans intérêts.

« S'il est malade ou infirme dans sa vieillesse, il sera soutenu relativement à sa condition.

« Aucun homme connu pour félonie, homicide, jeu, etc. ne peut être admis.

« Si un membre tombe dans une mauvaise conduite, il sera d'abord admonesté; et, s'il se montre incorrigible, il doit être expulsé.

« Ceux qui meurent pauvres et qui ne peuvent pourvoir à leurs funérailles, sont enterrés aux frais de l'association. »

Les Sociétés de secours mutuels, ou Sociétés d'amis, se sont tellement multipliées en Angleterre, que le nombre de leurs membres s'élève aujourd'hui à plus de 2,000,000. Les capitaux qui leur appartiennent, déposés dans les caisses publiques, s'élèvent à plus de 80 millions. (Voir, à la suite de ce rapport, une note sur les *Sociétés d'amis* et les caisses de retraite, en Angleterre.)

aucun bénéfice; les seconds y cherchent la sécurité contre les chances malheureuses qui peuvent les atteindre. D'autres sociétés, au contraire, sont formées entre ouvriers seulement, appartenant à une même profession, à une même origine, à une même localité; les unes embrassent une ville entière, d'autres sont restreintes à un petit nombre de membres; d'autres, comme il est dit plus haut, sont formées dans une seule usine, sous le patronage du chef de l'usine, qui y concourt activement et qui fournit quelquefois seul à la plus grande partie de la dépense. Il y a, sous ce rapport, dans quelques grands établissements industriels, d'admirables institutions dont l'existence est trop peu connue de ceux qui accusent toujours l'industrie d'égoïsme.

Toutes ces associations de secours mutuels, auxquelles nous aimons à donner, comme en Angleterre, le nom de *sociétés d'amis*, ont le même but : pourvoir aux soins nécessaires pendant la maladie, à des secours à la famille pendant que l'ouvrier malade ne peut plus rien gagner par son travail, à un enterrement décent. La plupart ont entrepris d'aller au delà et d'assurer pour la vieillesse ou l'infirmité des secours suffisants, et même des secours aux veuves et aux enfants; et c'est là l'écueil devant lequel presque toutes viennent échouer. Il est séduisant, en effet, de chercher dans une association unique tous les secours nécessaires pour les malheurs éventuels de la vie; et c'est dans les premiers temps qui suivent la formation d'une société de ce genre que les difficultés apparaissent le moins. Dans les premières années, on accumule même un capital, et on est disposé à le considérer comme un bénéfice; on se félicite, en pensant que cette richesse est une garantie de durée et une sécurité pour les nouveaux membres qui s'y adjoignent. Mais bientôt on s'aperçoit que les chances de maladie s'accroissent avec l'âge, que si des calculs rigoureux n'ont pas présidé à la fixation des versements individuels, la richesse des premières années ne tarde pas à disparaître; et trop souvent ces caisses deviennent incapables de maintenir les engagements pris. Cela est surtout sensible pour celles qui promettent des retraites aux vieillards et aux veuves; les calculs de la longévité sont souvent mal établis, et lors même qu'ils le seraient bien, ils ne sont sérieux que lorsqu'ils comprennent une population nombreuse. Ils peuvent être complétement faux pour un nombre restreint de personnes; à plus forte raison quand ces calculs sont compliqués de la survivance d'une seconde tête ou des secours aux veuves. On peut affirmer, d'une manière générale, qu'aucune société restreinte n'est en mesure de tenir ses engagements en ce genre, à moins que les cotisations ne soient très-élevées, ou que la part de la charité n'y soit considérable et ne compense largement les mécomptes.

Un autre genre de danger menace les sociétés de *secours mutuels* : lorsqu'un capital se trouve accumulé, quelques-uns des membres sont bientôt tentés d'en jouir immédiatement, plutôt que de le réserver pour un avenir éloigné; on s'arrange pour se faire une majorité par l'adjonction de nouveaux membres, et alors, sans égard pour les droits acquis, et cette majorité opprimant la minorité, on décide la dissolution et le partage, très-profitable à ceux qui reçoivent plus qu'ils n'ont apporté.

C'est à éviter ces inconvénients, c'est à développer le bien qu'ont déjà fait ces institutions, c'est à substituer une institution nouvelle à ce qu'elles ne peuvent pas faire que tendent nos efforts, et c'est là le but des dispositions législatives que nous voulons vous proposer. Les unes tendront à protéger, éclairer, régulariser les sociétés de secours mutuels; les autres à instituer une caisse générale de retraites qui donne et aux sociétés d'amis, dans l'intérêt de leurs membres, et à tout individu pauvre le moyen de s'assurer une pension alimentaire pour sa vieillesse.

Depuis plusieurs années, ces institutions sont appelées par tous les vœux des hommes éclairés dans toutes les parties de la France [1], et si on diffère sur les moyens,

[1] En 1844, un projet de fondation de la Caisse générale des retraites fut présenté par une réunion d'hommes distingués, à la tête desquels était placé M. Molé.

En 1846, cette question fut soumise aux Conseils généraux du commerce, de l'agri-

on reconnaît assez généralement que ce sera, pour les classes laborieuses, un grand bienfait sous le double rapport et de leur bien-être matériel, et des sentiments plus moraux que les habitudes de l'économie et de l'épargne, et que la sécurité de l'avenir doivent développer chez elles. A mesure que le cœur s'élève, l'esprit s'éclaire : la pratique du bien fait qu'on y croit davantage et qu'on se rapproche de ceux qui le font, et qu'on cherche aussi bientôt à y prendre part soi-même, et le sentiment moral et religieux s'élève et se développe à la fois dans toutes les classes.

Il y a cependant encore quelques esprits qui critiquent amèrement ces institutions de prévoyance; qui croient que la caisse d'épargne est le seul moyen de ce genre qui doive être encouragé; que les institutions de secours, et surtout de retraite, portent en elles-mêmes un caractère d'égoïsme et de personnalité contraire à l'esprit de famille; que tout ce qui est porté à ces caisses, au profit du chef de famille, eût été plus utilement réservé pour les besoins de la famille même; que l'ouvrier assuré d'une retraite créée par les dépôts qu'il aura faits dans ses premières années de force, c'est-à-dire de richesse, n'aura plus besoin de chercher dans la constitution d'une famille la garantie de secours pour sa vieillesse ou de soins pour sa maladie, et préférera la vie de débauche ou de désordre; que ces retraites seront toujours plus ou moins calculées sur une sorte de jeu, de tontine ou de combinaison, de chances sur la longévité, et qu'il est immoral d'habituer les hommes à se réjouir des chances malheureuses qui frappent leurs semblables à leur profit; que si c'est l'Etat qui est dépositaire des fonds successivement versés pour les remettre à une époque fixée d'avance, il s'expose à un danger réel. Comment pourra-t-il, dit-on, sans une sorte d'immoralité, refuser à l'ouvrier dans le besoin, les fonds qu'il a reçus de lui, et dont le bénéfice ultérieur devient bien moins important pour le déposant que le secours immédiat? Enfin, dit-on encore, c'est une illusion que de croire que l'ouvrier puisse faire de tels dépôts; son salaire suffit à peine à ses besoins, et tout ce qu'il serait tenté ou forcé d'y soustraire, serait retranché sur des besoins plus réels. Ces objections ont été faites sérieusement, non pas dans la Commission, mais à d'autres époques ; elles se reproduiront peut-être encore, et cependant il suffit, pour y répondre, de rappeler l'opinion unanime de tous les hommes pratiques qui ont été consultés, de tous les chefs d'industrie qui vivent avec les ouvriers, de tous les ouvriers eux-mêmes, de tous les hommes qui consacrent leur vie à la pratique de la bienfaisance, de tous ceux qui, en France comme à l'étranger, ont vu les bons effets de ces institutions. Il ne peut entrer dans le but de ce rapport d'établir ici une discussion religieuse et morale sur ces actes de la vie sociale. Nous croyons avoir assez démontré que ces objections ne sont pas fondées; elles n'ont été nulle part considérées comme telles; elles n'ont point arrêté le gouvernement anglais dans la création et le développement, par plusieurs lois successives, d'institutions pareilles, non plus que le gouvernement belge qui, en ce moment même, soumet un projet de loi semblable; elles n'arrêteront pas non plus, nous l'espérons, l'Assemblée qui sera convaincue comme nous, que les habitudes d'ordre, de prévoyance et d'épargne, et l'esprit de famille marchent ensemble; que l'ouvrier qui dépose à la caisse d'épargne sera aussi le premier à songer à s'assurer des secours et une retraite; qu'il calculera très-bien que c'est le meil-

---

culture et des manufactures, et, malgré l'opposition de quelques membres, elle fut résolue à une grande majorité, en demandant au gouvernement de réaliser le plus tôt possible, par des mesures législatives, ce grand bienfait social. Une loi avait, en effet, été préparée avant la révolution de Février et annoncée dans le discours de la couronne. La proposition reprise aujourd'hui n'est que l'exécution de cette pensée si souvent reproduite depuis bien des années. Et il faut le bien répéter, pour que les classes pauvres qu'elle concerne principalement n'y voient pas l'exécution de ces malheureuses doctrines avec lesquelles on a bouleversé la société, mais l'accomplissement d'une grande pensée morale et politique, qui a toujours préoccupé les hommes éclairés.

leur moyen de sauver de la misère cette famille même pendant que c'est à lui à la soutenir par son travail, et lui être utile encore à l'époque où il deviendrait, sans cela, une charge pour elle; charge d'autant plus pénible et pour lui et pour elle, qu'elle est plus difficile à partager entre plusieurs enfants. Economiser pour n'être point à charge à ses enfants, c'est encore économiser pour eux. Nous croyons que le père de famille qui aura un peu d'aisance par sa retraite conservera d'autant mieux l'autorité et la dignité de chef de famille, et contribuera plus utilement au bonheur de ses enfants et à l'honneur du pays, pour lequel sa vieillesse dénuée serait toujours une honte et une plaie.

Nous voyons dans ces institutions, résultat d'association, un moyen de soulager les besoins réels sans humilier celui qui souffre, et en le relevant au contraire à ses propres yeux, parce que c'est encore par le fruit de son travail qu'il trouve le soulagement dans la détresse [1].

Quant au calcul des chances de mortalité, nous ne pensons pas que ce soit sérieusement qu'on puisse voir là un danger moral, lorsque ces chances portent sur d'assez grandes masses pour que toute individualité échappe au calcul personnel. Les assurances sur la vie ont produit des résultats très-utiles, et tendent peu à peu à entrer dans les habitudes de la vie. En Angleterre, elles ont pris un immense développement; en France, déjà elles rendent des services très-utiles. Il ne faut pas les confondre avec certaines tontines, qui étaient de déplorables spéculations [2] faites pour abuser de la crédulité par l'espoir de bénéfices fabuleux; mais nous ne pouvons voir un danger pareil dans une institution ayant pour base des dépôts entre les

---

[1] Nous ne prétendons pas cependant répondre à ce sentiment d'orgueil que quelques écrivains imprudents cherchent à répandre dans les classes inférieures. Elles ont *vaincu* en février, leur dit-on dans un Mémoire qui nous a été adressé; elles ont *droit* d'obtenir sans être humiliées, et, pour cela, il faut qu'une contribution spéciale, générale, soit établie pour servir des retraites à tout le monde. Des idées de ce genre ne valent pas la peine d'être discutées.

[2] La tontine est une association de personnes ordinairement du même âge, mettant en commun, pour un certain nombre d'années, une somme qui s'accroît par les intérêts accumulés, et, à l'époque déterminée, appartient aux survivants. Si l'âge n'est pas égal, si le nombre est très-restreint, les chances ne peuvent présenter aucune sécurité. Le gouvernement fait surveiller par des commissaires; mais cette surveillance n'est pas suffisante pour donner une garantie complète au milieu de combinaisons très-diverses et très-séduisantes. L'origine de ces tontines remonte au dix-septième siècle. Laurent Tonti apporta d'Italie le plan de la première Caisse de ce genre, qui prit alors son nom. Le Trésor public s'en empara; un édit de 1653 érigea la tontine royale. Il en fut fait successivement dix jusqu'en 1770, où un édit royal les supprima.

En 1787, furent autorisées les premières sociétés d'assurances sur la vie, et, à la même époque, plusieurs tontines furent établies, entre autres la tontine Lafarge, et celle du Pacte social, la Caisse des employés et des artisans. La tontine Lafarge existe encore; elle a subi la réduction de son capital lors de la réduction des rentes au tiers. Le bénéfice des intéressés porte seulement sur les intérêts de rentes dont le capital, après toutes les extinctions, doit revenir à l'État.

Un décret du 1er avril 1809 admit de nouveau les tontines, et elles se sont multipliées avec beaucoup d'abus jusqu'en 1841. Une ordonnance du 13 juin 1842 a institué un système de surveillance. Elles ont dû placer leurs capitaux en rentes sur l'État, et ces placements sont considérables.

Les assurances sur la vie à primes présentaient, en 1845, un chiffre de plus de 40 millions. Les sociétés d'assurances mutuelles avaient reçu, de 1842 à 1845, plus de 160 millions. Plus de 200 millions étaient donc ainsi engagés dans les chances sur la vie.

En Angleterre, il existe plus de 100 sociétés de ce genre, réunissant plus de 700 millions.

mains de l'Etat, qui assure en échange une rente viagère, calculée d'après les observations les plus générales sur les chances ordinaires de la longévité humaine. Quant à voir une sorte d'*immoralité* pour l'Etat à refuser le remboursement des fonds qui lui sont déposés, autrement que dans les termes du contrat qui a servi de base au dépôt, nous ne comprenons pas même qu'il y ait prétexte à une allégation pareille, et nous ne voyons là aucun danger moral ou politique. Enfin, quant à la dernière objection, celle qui porte sur ce que l'ouvrier ne peut pas, en raison de la faiblesse des salaires, faire les dépôts nécessaires pour s'assurer des secours ou une retraite, il est facile de répondre, d'une part, par l'exemple des caisses d'épargne, où on croyait aussi qu'il ne serait rien déposé [1]; de l'autre, par l'opinion des gens qui connaissent les habitudes des classes ouvrières. Il n'est pas exact de dire que partout les salaires soient insuffisants, le progrès industriel tend à les élever; mais ils suffisent quelquefois pour satisfaire à des habitudes de désordre qu'il serait bien désirable, au point de vue moral et politique, de voir s'effacer. Là où le salaire est très-élevé et dépasse les besoins ordinaires de la vie, l'ouvrier se donne plus de loisir et dépense plus facilement cette fortune, qu'il regarde comme attachée à son habileté et devant se retrouver pour lui partout et toujours; s'il lui est ouvert une voie pour s'assurer une retraite, il l'acceptera avec reconnaissance, et un grand nombre d'ouvriers sont dans ce cas. Pour ceux dont le salaire est moindre, il est ordinairement mieux assuré; les besoins qu'ils se font sont aussi moins grands, et une retraite plus faible, obtenue par des versements minimes longtemps prolongés, sera encore une fortune à la fin de la carrière de travail [2].

Nous croyons ces réponses suffisantes; la suite de cette discussion répondra mieux encore aux objections. Ainsi, on verra que pour ne pas donner prise à ce reproche d'égoïsme ou de personnalité dans un système qui a pour objet de créer des pensions viagères, nous admettons que le capital brut des versements sera remboursé lors de la mort du déposant à ses héritiers, et que l'accumulation des intérêts composés concourra seule, par conséquent, avec le calcul des chances de mortalité, à la formation d'une pension un peu plus élevée que ne le serait l'intérêt ordinaire des sommes déposées.

Nous avons jusqu'ici discuté ensemble les deux objets de ce rapport : le développement des sociétés de secours mutuels, et l'établissement d'une caisse de retraites, parce que les principes, le but, les objections et les réponses sont en effet communs.

---

[1] La première caisse d'épargne a été établie à Hambourg en 1778; il s'en est établi ensuite plusieurs autres vers la fin du dix-huitième siècle. Le premier essai a été fait en Angleterre, à Tottenham, en 1804; en France, en 1818, par les généreux efforts de M. de La Rochefoucauld-Liancourt. A la fin de 1833, les versements ne s'élevaient encore qu'à la somme de..... 8,139,126 fr.

Au 1er décembre 1845, dans les départements.....	287,175,349	385,512,983
Paris.....	98,337,634	

Au 9 mars 1848, le compte de la Caisse des dépôts et consignations s'élevait pour les caisses d'épargne à 355,087,717.

Le nombre des caisses d'épargne, pour l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, est de 534.

Le nombre des déposants, de 1,054,000. La somme totale déposée et due par l'Etat 701,000,000 fr.

[2] D'après les tables ci-jointes, on verra qu'un versement de 10 francs par an, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 60, produit une rente viagère de plus de 200 francs, avec restitution, à la mort du pensionnaire, du capital brut par lui successivement versé. Si l'on compare ce placement à celui de la caisse d'épargne, on peut dire que ses héritiers perdront les intérêts; mais il est plus probable que cette épargne n'eût pas été faite du tout, si le titulaire n'eût eu en vue que l'avantage de la transmettre à ses héritiers.

Entrant maintenant dans une discussion plus spéciale, nous traiterons séparément chacune de ces deux institutions, et nous nous occuperons d'abord des caisses de secours mutuels, qui sont, nous le reconnaissons, le moyen le plus efficace de satisfaire aux besoins des classes laborieuses.

Mais ici la loi peut bien peu de chose, car la base première, indispensable, de ces institutions, c'est la liberté tout entière; liberté dans les formes de l'association, dans le nombre, dans l'origine, la profession, l'âge, le sexe des associés, dans les règles mêmes de l'administration, la distribution des secours, l'emploi des fonds, la quotité des cotisations, l'intervention des patrons ou des associés charitables. La loi ne peut rien ordonner, elle ne peut que protéger.

On avait bien proposé de faire de ces sociétés comme des bureaux de bienfaisance, par cantons; quelques personnes demandent même une extension plus grande, elles les voudraient générales, sous l'administration directe du gouvernement, ou au moins pour tout un département; et on cite à l'appui de cette opinion le bon effet de sociétés très-nombreuses, comme celle qui est établie à Bordeaux. Mais la plupart des avis officiels qui nous ont été communiqués sont contraires à cette pensée, et nous sommes nous-mêmes unanimement convaincus que ces sociétés ne peuvent produire tout leur effet utile que lorsqu'elles sont placées dans certaines conditions que nous voudrions voir générales, et aussi dès lors dans certaines limites. Ces sociétés sont surtout destinées à propager l'esprit de famille; ce sont de véritables familles dans lesquelles chacun doit se connaître, afin que le respect commun y maintienne des égards réciproques, et l'esprit de devoir, et la reconnaissance pour le bienfait ou le service, et le désir de bien faire, et les avantages du bon exemple [1]. Nous croyons que ces sociétés trop nombreuses perdraient une grande partie de ces avantages, que la surveillance y deviendrait trop officielle, et dès lors moins rigoureuse; que chacun serait tenté d'en abuser à son profit, se croyant autorisé à exiger davantage d'une association qui, par son étendue, échapperait à l'attention individuelle; l'esprit de droit rigoureux se substituerait à l'esprit de bienfaisance et de dévouement : la charité disparaît là où se montre l'organisation officielle. Tout en respectant la liberté absolue, comme nous l'avons déjà dit, et acceptant toutes les causes d'exceptions, nous croyons pouvoir donner conseil, et l'étude que nous avons faite des documents transmis nous fait croire que les sociétés qui réussissent le mieux sont celles dans lesquelles le nombre des associés ne dépasse pas quatre ou cinq cents, et n'est pas inférieur à 150 ou 200; où des associés charitables, au nombre d'un tiers ou d'un quart au moins, donnent sans recevoir et prêtent en outre leur concours à la bonne administration, à la surveillance, à la direction éclairée : et il n'est personne qui ne doive se faire honneur d'appartenir à ces associations et de concourir au bien qu'elles peuvent faire [2]. Ces bienfaiteurs deviennent les patrons, les conseils, les *amis* de leurs associés.

---

[1] Les hommes charitables qui ont consacré leur vie et leur intelligence à la fondation de l'admirable institution de Mettray, où sont recueillis de pauvres enfants atteints par des condamnations judiciaires, à peine à l'âge de raison, ont bien compris que les délits de cet âge devaient tenir presque tous à l'absence de l'esprit de famille; ils ont cherché à rétablir pour eux la famille, et ces enfants sont divisés, en effet, par familles peu nombreuses, vivant et travaillant ensemble sous la direction d'un *chef de famille* et de *frères aînés*, et participant toujours aussi tous ensemble aux récompenses ou aux peines: la faute d'un seul est un mal pour toute la famille. Et cette pensée toute chrétienne a eu d'admirables résultats! Ces pauvres enfants, arrachés à la misère et au crime, et aux corruptions de la prison, sont devenus plus moraux et meilleurs qu'un même nombre d'enfants pris partout ailleurs. Honneur et reconnaissance aux hommes qui ont donné l'exemple d'une si belle institution, d'un si beau dévouement!

[2] En examinant les comptes de ces sociétés, on voit les frais s'élever de 6 pour 100 à 30 pour 100, suivant qu'elles sont administrées avec plus ou moins d'économie et de dévouement.

Les autorités municipales y apportent également leur concours et leur appui, et ce sont ces sociétés qui ont le plus de chances de succès, si elles sont d'ailleurs établies sur de bons règlements et sur des calculs raisonnables de cotisation [1].

Nous sommes donc opposés à toute idée de faire établir par la loi, ou dans chaque commune, ou dans chaque département, des sociétés officiellement constituées. Nous n'admettons même pas qu'il soit nécessaire, comme le proposait le projet qui nous est soumis, d'instituer une Commission cantonale, destinée à éclairer les populations et à les engager à former des sociétés semblables. S'il est formé, comme le propose le projet de loi sur l'assistance, des Commissions cantonales, spécialement chargées de développer les œuvres de bienfaisance, il est évident qu'elles seront naturellement disposées à s'occuper de ces institutions si utiles, et à les aider de leur patronage. Nous avons donc cru inutile de rien prescrire à cet égard par la loi qui nous occupe.

Nous comprenons bien cependant que le devoir de l'administration publique sera de développer la connaissance de ces institutions, de recueillir et de publier tous les renseignements [2]. La discussion qui va s'ouvrir sera déjà en elle-même une chose utile pour répandre ces idées.

Examinons maintenant ce que peut faire la loi pour aider au développement de ces sociétés, tout en respectant leur complète liberté d'action, et pour cela examinons quelles sont les difficultés principales que rencontrent ordinairement ces sociétés. Nous en avons déjà indiqué quelques-unes ; mais cela ne suffit pas, et il en est d'autres encore. Ces difficultés peuvent se résumer ainsi :

1° Organisation, constitution et transmission du pouvoir.—Règlement ;

2° Objet de l'association ;

3° Quotité des versements ;

4° Emploi des fonds ;

5° Dissolution.

1° Constituer un pouvoir est chose laborieuse pour les sociétés privées ; et, dans le monde de l'industrie, bien des ruines sont dues à cette extrême difficulté de constituer un pouvoir sage, éclairé, modéré, respecté, régulièrement transmissible. Pour les esprits superficiels, il semble qu'un vote de majorité puisse tout résoudre ; mais il y a

---

[1] Extrait du Mémoire de la Société d'agriculture de Toulouse :

« Les caisses de secours mutuels doivent, pour prospérer, être formées entre des personnes qui ont entre elles des liens réciproques; il faut que le désintéressement les administre, et que la confiance les alimente. Elles peuvent réussir entre les membres d'un même compagnonnage ou d'une même association pieuse d'ouvriers ou d'artisans, parce que par leur réception dans ces diverses sociétés les divers membres contractent entre eux les obligations d'un dévouement mutuel qui, sous une forme ou sous une autre, rappelle l'union des âmes, la charité ou la fraternité chrétienne, principe fécond en sacrifices, et gravé par le Créateur au fond du cœur de l'homme.

« En dehors de ces combinaisons, de cette union plus intime des intelligences, on pourra *fonder*, mais on n'établira qu'à grands frais des caisses de secours toujours insuffisantes pour combler l'abîme qui sépare l'exigence de la demande, et l'égoïsme dans l'administration des dons. »

[2] Lorsqu'il y a vingt-deux ans, un homme charitable a consacré plusieurs années de sa vie à l'établissement en France des salles d'asile, il a réuni dans un livre pratique toutes les instructions nécessaires, et ce moyen a concouru plus que tout autre à la prompte imitation de ce qu'il a fait lui-même.

Nous avons entre les mains la preuve que, dans le même département, l'administration ne connaît pas même les établissements charitables de ce genre qui existent dans d'autres villes que le chef-lieu.

M. Boutteville a publié en 1844 un excellent ouvrage adressé à la Société d'émulation de Rouen, sur les caisses de secours mutuels ; nulle part cette question n'a été examinée d'une manière plus éclairée et plus pratique.

dans chaque chose des intérêts si divers, que la majorité n'est pas toujours apte à les résoudre avec équité. Aussi le gouvernement anglais, tout aussi soucieux que nous de la liberté de ces associations privées, a-t-il établi des règles pour préserver contre des déceptions funestes la nombreuse partie de la population qui s'attache à ces sociétés. Il a accordé quelques priviléges à celles de ces sociétés qui venaient demander l'enregistrement, c'est-à-dire la constitution légale dans des formes déterminées; mais il a mis aussi à cet enregistrement quelques conditions destinées à protéger leur existence et à l'améliorer. Ainsi, les statuts une fois arrêtés ne peuvent plus être modifiés qu'avec un vote presque unanime, et dans lequel les anciens sociétaires ont un droit de vote plus élevé, en raison de leur âge et de leur ancienneté.

Nous pensons qu'il sera utile aussi qu'un règlement en quelque sorte modèle, sans être obligatoire, soit préparé par le Conseil d'Etat, et soit offert à toutes les sociétés qui voudraient se former, sauf à y ajouter telles ou telles conditions spéciales; ce sera un moyen de faciliter la sanction à donner à leur existence, au lieu de la leur faire attendre pendant des années, comme cela a eu lieu jusqu'ici. La sanction des statuts par l'autorité peut seule donner à ces sociétés un caractère de durée auquel elles attachent la plus grande importance : les délégués que nous avons entendus et les nombreux Mémoires qui nous ont été transmis ne laissent, à cet égard, aucun doute. Cette question des statuts est grave, plus grave que pour des intérêts industriels, qu'on peut supposer toujours éclairés, tandis qu'il s'agit ici d'intérêts populaires, et de la constitution de familles qui sont destinées à ne jamais s'éteindre. Nous n'avons pas cherché à faire nous-mêmes ce règlement modèle, mais il est presque tout fait dans celui de quelques sociétés qu'on peut regarder comme bien près de la perfection [1].

L'autorisation à donner à ces sociétés, pour leur constitution légale, nous a paru pouvoir l'être par les préfets, qui auront à examiner seulement si les règlements de ces sociétés ne contiennent rien de contraire aux lois, et si les intérêts des sociétaires y sont suffisamment garantis. En plaçant cet examen entre les mains du préfet, il n'y a pas à craindre ou des lenteurs inutiles et fâcheuses, ou des exigences exagérées; le devoir de ce magistrat sera de se renfermer dans la limite de cet examen; ses décisions seront d'ailleurs toujours susceptibles d'appel au Conseil d'Etat.

2° Il faut ensuite rappeler à ces sociétés de secours qu'elles doivent se restreindre à cet objet spécial : secours de médecin et pharmacien pour l'ouvrier et pour la portion de sa famille qui est à sa charge et vit de son salaire; secours en argent pendant le temps de chômage qui résulte de la maladie, frais funéraires, et surtout soins affectueux, visites, conseils, consolations; voilà leur véritable but. Toutes les fois qu'elles veulent le dépasser, elles rencontrent des impossibilités absolues. Nous avons déjà dit que les sociétés de secours qui promettent des retraites aux vieillards se trouveront un jour dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements : tous les calculs à cet égard sont malheureusement trop évidents; et alors il arrivera que le pauvre ouvrier, devenu infirme avec l'âge, se trouvera dépouillé de ce secours sur lequel il avait compté toute sa vie. C'est pour éviter cet inconvénient si grave, que nous proposons le système de retraites que nous exposerons ci-après; mais il faut bien faire comprendre que toute autre chose est impossible, que les retraites sont une charge trop forte pour des associations privées; qu'elles sont impossibles par une autre raison encore pour les associations de l'industrie qui sont ordinairement les plus riches,

---

[1] Les sociétés de Boulogne, de Nancy, de Metz, de Niort, de Nantes, de Lorient, de Douai, et un grand nombre d'autres, pourraient être citées. Plusieurs règlements adoptés dans les mines et usines sont d'excellents modèles, comme ceux des mines et des forges de Commentry, des forges de Terrenoire, de celles d'Imphy, de celles d'Alais, des mines d'Anzin, des usines de la Loire à Saint-Etienne, des glaceries de Saint-Gobain, etc.

parce que l'industrie toujours variable, toujours exposée à des chances prochaines de subversion, ne peut faire des calculs à long terme.

Il y aurait pour les sociétés de secours un autre danger plus grand encore si elles prétendaient donner des secours pendant les chômages autres que ceux qui proviennent de la maladie; il est évident que leur insuffisance serait immédiatement démontrée, aucune puissance humaine ne pourrait accepter une pareille responsabilité. Ici, d'ailleurs se présente une autre question qui intéresse l'ordre public. Il est évident que l'Etat ne pourrait donner encouragement et appui à des institutions propres à favoriser le désordre, et ce serait en accroître les chances que d'offrir à l'ouvrier une sorte d'assurance contre les cas de chômage, qu'il serait naturellement ainsi porté à faire naître plus souvent, et qui amène de si cruelles perturbations dans l'industrie.

Il faut aussi que les réunions des associés soient sérieuses, et qu'elles ne soient pas des occasions de désordres ou de débauches. Si elles sont réellement charitables et bien administrées, ce ne sera jamais à craindre [1]. Il faut que toute pensée politique en soit exclue, pour qu'elles ne soient pas exposées à l'entraînement des passions.

Par tous ces motifs divers, il faut donc que les règlements soient etudiés avec soin à l'origine de chaque société, qu'ils ne puissent être modifiés que d'une manière régulière, et que l'autorité municipale ait toujours le droit d'intervenir et de surveiller pour s'assurer qu'il n'est rien fait de contraire aux lois du pays et à l'intérêt des sociétaires.

3° La quotité des versements à exiger n'est pas une question simple; il ne suffit pas, en effet, de s'appuyer sur l'expérience de quelques années dans des sociétés existantes, dont le capital s'accroît au lieu de s'épuiser.

Ce capital devient insuffisant quand la proportion des maladies s'accroît avec l'âge des sociétaires, et c'est parce qu'un grand nombre de ces associations n'ayant pu tenir leurs engagements étaient devenues pour les sociétaires une déplorable déception, que le gouvernement anglais a été conduit à intervenir sérieusement.

Si la société ne se compose que de membres qui comptent réellement sur les secours qu'elle assure, s'il n'y a point de membres bienfaiteurs, le calcul se réduit à savoir quelles sont les chances probables de maladies à secourir dont on accepte la charge, et à voir en outre si ces chances ne s'accroissent pas avec l'âge, comme cela est malheureusement démontré. Ces calculs ont été faits en Angleterre, nous en donnons une courte analyse à la suite de ce rapport [2]. Ils sont nécessairement incomplets encore, et ils doivent être faits de nouveau; ce sera un devoir pour le gouvernement que de recueillir, à cet égard, tous les renseignements nécessaires, de les coordonner, et d'en faire des tables qui puissent éclairer les sociétés particulières sur ce qu'elles ont à exiger de leurs membres, en raison de l'âge de leur admission. On a calculé non-seulement les chances de maladie en raison de l'âge, mais en raison des lieux qu'on habite et des professions qu'on exerce. Ces renseignements sont certainement très-curieux et très-utiles, mais ils ne reposent pas sur un nombre assez considérable de faits pour avoir une grande autorité; il faut en multiplier le nombre pour arriver à des conclusions à peu près sûres. La différence qui existe entre ceux qui ont été recueillis à diverses époques fait voir combien l'existence des sociétés

---

[1] La société de Nancy déclare que depuis longues années qu'elle existe, il n'y a pas eu un seul exemple de condamnation judiciaire ou correctionnelle contre un seul de ses membres.

Partout on signale les bons effets de ces associations de secours comme créant des habitudes morales, des exemples utiles, un frein salutaire.

A l'époque de la loi sur les associations, le préfet de police de Paris réclama lui-même pour que les associations de ce genre qui existaient déjà au nombre de plus de 150 fussent respectées.

[2] Voir aux annexes à la suite de ce rapport. Il y a là des rapprochements curieux, et sur les tables de mortalité, et sur les tables de maladie.

de secours peut se trouver compromise si elles ont agi sans calcul, ou si la charité ne vient pas y suppléer.

4° *Emploi des fonds.* — Les sociétés sont libres de déterminer elles-mêmes cet emploi dans la limite de leurs statuts ; le plus naturel est le dépôt aux caisses d'épargne. Il y aura sans doute lieu de donner directement les mêmes facilités et les mêmes avantages qu'aux caisses d'épargne ; il est nécessaire cependant de stipuler que si ces sociétés versent aux caisses d'épargne, elles ne doivent pas être arrêtées par la limite ordinairement fixée aux versements. Elles agissent comme un être multiple, elles pourraient réclamer autant de livrets spéciaux qu'elles ont d'associés : ce doit être là la limite de leur compte.

Mais il est possible qu'elles fassent d'autres emplois, et c'est en cela que l'institution légale leur est nécessaire : il faut qu'elles puissent acquérir, posséder, transmettre, et surtout recevoir ; car il est probable que les dons et legs de la charité viendront enrichir ces institutions auxquelles toutes les classes se feront honneur de participer [1].

5° *Dissolution.* — C'est en vue même de cette situation de propriétaires qui peut être faite aux sociétés d'amis, que la question de dissolution prend une grande importance. Il ne faut pas que de misérables spéculations puissent venir s'exercer au détriment des pauvres. Pour éviter toute chance de spéculation semblable, nous avons admis, comme cela était proposé, que dans le cas de dissolution chacun des membres alors existants retirerait ce qu'il aurait apporté, déduction faite de ce qu'il aurait lui-même coûté, et que le surplus serait réparti entre les établissements du même genre de la commune ou du canton, ou même du département, et de préférence attribué à ceux qui seraient en mesure d'offrir de se substituer aux mêmes engagements envers les membres de la société dissoute qui le demanderaient.

Cette dissolution, dans tous les cas, ne peut être opérée que dans les formes déterminées à l'avance par les statuts, et avec l'intervention de l'autorité administrative, protectrice de tous les intérêts.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, ces sociétés doivent être alimentées par les cotisations volontaires; les communes, les départements pourront encourager ces institutions si utiles, mais ce ne peut être une obligation imposée par la loi.

Nous avons pensé cependant que les communes pourraient supporter une petite partie des frais d'administration et se charger des frais d'impression et de la fourniture des livrets. Si la commune ne pouvait pourvoir à cette faible dépense, elle serait aidée sur les fonds généraux du département. Il est évident que ces sociétés ont toujours besoin de la protection de l'autorité municipale, et qu'elles devront marcher constamment d'accord avec elle. C'est pour cela que nous avons adopté aussi, sans difficulté, les dispositions de l'Assemblée constituante, qui porte que les communes fournissent aux sociétés de secours le local nécessaire pour leurs réunions. Il est bien entendu cependant que ce ne peut être l'attribution d'un local spécial à chaque société, ce qui deviendrait difficile dans une ville comme Lille, par exemple, où on en compte jusqu'à cent. Cela veut dire seulement qu'une salle de la mairie pourra être mise à la disposition de ces sociétés pour le moment de leurs réunions, et sans que cela puisse nuire au service public.

Nous désirons vivement que les dispositions de ce projet soient admises, et qu'elles puissent avoir pour effet de développer ces institutions si utiles, dont on peut résumer en peu de mots l'esprit et la forme : association de tous ceux qui ont les mêmes besoins et courent les mêmes chances, prévoyance et épargne dans les jours d'abondance pour les temps de souffrances, intervention de la bienfaisance affectueuse par

---

[1] Une somme de 20,000 fr. a été léguée, il y a quelques années, pour fonder dans la ville de Thiers le premier fonds d'une association de secours mutuels

association et patronage, protection, appui et surveillance de toutes les autorités publiques, depuis les plus élevées jusqu'à celles qui sont le plus directement en contact avec la population.

Et en parlant de ces associations, nous n'avons désigné aucune classe; celles qui existent se sont plutôt formées dans les villes, mais rien n'empêche qu'elles n'existent également dans les campagnes, et qu'elles n'y produisent d'utiles effets. Il en existe en Angleterre dans les campagnes, sous le patronage des propriétaires plus aisés, et elles s'y sont développées comme dans les villes. Nous avons souvent à déplorer, en France, de voir que nos campagnes ne jouissent d'aucun des avantages que l'agglomération de la population dans les villes a permis de réaliser. Les plus petites villes ont leurs hôpitaux organisés, et tous les secours nécessaires au bien-être ou à la conservation de la vie. Rien de semblable dans les campagnes, et c'est là surtout qu'il faut chercher, par l'esprit d'association charitable, à organiser un système efficace de secours. Il y a là sans doute moins de misère, parce qu'il y a tout à la fois moins de variation dans le travail, moins de besoins, et aussi plus de bienfaisance réelle de la part de toutes les classes; mais il y a cependant bien des souffrances à soulager, et il faut le rappeler sans cesse, pour que les esprits généreux y appliquent leur intelligence et leur dévouement. Le désordre, la concurrence, l'interruption du travail sont les causes ordinaires de la misère dans les villes; les longues maladies, les mauvaises récoltes sont les causes ordinaires des souffrances des campagnes : mais quand on peut réunir à la vie agricole quelques travaux industriels, quand le laboureur ajoute à son salaire un produit manufacturier, quand l'ouvrier d'industrie a un peu de terre à cultiver, le bien-être se répand dans ces pauvres familles; le salaire suffit à leurs besoins, l'aisance apparaît bientôt : c'est là le véritable but auquel il faut tendre.

Retraites. — Si on a suivi avec attention ce qui précède, on comprend, sans aucun doute, que le même esprit de prévoyance et de bienveillance mutuelle qui préside à la formation et à l'administration des caisses de secours, doit s'étendre aussi à l'époque de la vie où le travail cesse avec les forces, et où la cotisation n'est plus possible, parce qu'il n'y a plus de salaire; mais que les associations formées pour les secours sont impuissantes pour ces calculs à long terme, dont la première base est la fixité, la sécurité entière, qu'aucune institution particulière ne peut donner. Impossible de faire un calcul raisonnable des chances de longévité, quand on n'embrasse qu'un nombre restreint, sur lequel peuvent accidentellement porter les chances extrêmes, au lieu des chances moyennes; et, par conséquent, impossibilité aussi de garantir, au moment même du dépôt, qu'une rente viagère déterminée sera attribuée à tel âge de la vie en raison de la quotité du dépôt; impossibilité de garantir que pendant trente ou quarante ans la société durera; que l'usine, qui peut-être en est le centre, continuera à exister sur le même pied; que l'industrie se soutiendra; que le déposant n'ira pas lui-même porter sa famille dans une autre partie de la France. Tous les hommes qui se sont occupés de ces institutions et en ont suivi la marche, reconnaissent cette impossibilité, et cela non-seulement en France, mais en Angleterre et en Belgique. En Angleterre, le gouvernement a pris depuis longtemps une grande détermination à cet égard, et les lois de 1833 et de 1834 ont autorisé la vente d'annuités ou rentes viagères différées, calculées sur des tables de mortalité, et s'accroissant par conséquent, outre les intérêts composés, de toutes les chances de survie.

Ces dispositions n'ont pas eu jusqu'ici tout le succès qu'on s'en était promis [1]; mais il faut observer d'abord, qu'en Angleterre, près de 2 millions de membres des sociétés d'amis trouvent déjà, dans les règlements de ces sociétés, avec plus ou moins

---

[1] Ces annuités, les unes immédiates, les autres différées, se sont élevées, jusqu'en 1849, en nombre et en sommes, savoir :

de sécurité, la promesse d'une pension. D'un autre côté, la taxe des pauvres assure aux vieillards et aux infirmes une existence au moins égale à celle que procurerait une petite pension. Et ensuite, les assurances sur la vie, pratiquées depuis longtemps par des sociétés importantes, jouissant d'une grande considération et d'un grand crédit, offrant des conditions aussi favorables au moins que celles qu'offre l'Etat, forment une concurrence très-sérieuse. Il n'y a pas, d'ailleurs, dans ce pays, la même disposition que dans le nôtre. Nous demandons beaucoup à notre gouvernement, nous l'accusons souvent; mais, en matière de crédit, nous avons cependant plus de confiance en lui que dans toute institution privée. C'est le contraire en Angleterre.

Il ne faut donc pas conclure de ce peu d'empressement à prendre de ces pensions viagères, que cette institution est sans importance et sans avenir. Le gouvernement belge en a jugé autrement, puisqu'il présente en ce moment une disposition presque semblable.

Il existe en Prusse, depuis 1859, un système de retraites, fondées par le gouvernement, sur une sorte de tontine par séries ou classes.

La nécessité des retraites est partout sentie, et si l'on varie sur le mode, on est d'accord sur le besoin. Tout le monde reconnaît la nécessité d'exciter l'esprit de prévoyance, de seconder ses efforts, et de faciliter à l'ouvrier le moyen de s'assurer, après une vie honorable de travail, une existence au-dessus de la misère. L'exemple de tous les employés du gouvernement, qui consacrent leur temps au service public pour une rétribution plus faible que celle qu'ils trouveraient dans le commerce, et cela dans l'espoir d'une retraite; l'exemple bien plus frappant encore de tous les ouvriers attachés aux usines de la guerre et de la marine, aux fabriques d'armes, aux fonderies de canons, et qui travaillent pour un salaire inférieur de moitié à celui qu'ils reçoivent, pour le même ouvrage, dans les usines du commerce, et cela à cause de l'espoir d'une retraite; ces exemples sont la preuve de l'importance qu'on attache très-justement à cette institution. Ils démontrent, en outre, que si beaucoup d'ouvriers renoncent à un salaire plus élevé, dans la perspective d'une retraite, beaucoup aussi consentiront volontiers au sacrifice d'une portion de leur salaire pour s'assurer cet avantage.

Mais, disent quelques-uns des Mémoires qui nous ont été adressés : les salaires sont trop faibles, l'ouvrier ne peut en sacrifier une partie pour la caisse de secours d'abord, et pour la retraite ensuite; le patron, sans cesse en lutte avec la concurrence, et réduit souvent à un état voisin de la ruine, ne peut pas verser pour ses ouvriers; il faut que ce soit l'Etat qui fasse lui-même les fonds de cette grande caisse de retraite; et on y trouve un prétexte en disant : que c'est la société entière qui a profité, par ses jouissances à bas prix, du travail de l'ouvrier; que c'est à elle aussi à pourvoir à ses besoins quand l'insuffisance du salaire le laisse dans la misère à la fin de sa carrière.

Cette prétention n'a pas seulement le défaut d'être immédiatement en présence de l'impossible; ce serait un second budget tout entier qu'il faudrait pour faire face à une telle charge toujours croissante; mais, en outre, elle est contraire à tous les principes

	Nombre.	Quotité des rentes.
Annuités viagères immédiates	5,237	2,577,916 fr.
Id. Id. différées	1,160	596,035
Annuités pour un certain nombre d'années seulement :		
— immédiates	183	79,505
— différées	17	6,985
	6,597	3,260,441

(Extrait des notes fournies par M. Pinède.)

de justice. Le salaire a été, pendant toute la vie adulte de l'ouvrier, librement débattu, il a été libre de changer de profession, ou même de ne travailler que la moitié de son temps ; il a dissipé des ressources peut-être suffisantes : qui pourrait entreprendre de faire ce compte, qui entraînerait, s'il devait être suivi régulièrement, la surveillance la plus étroite et le despotisme le plus odieux ! Il faut, sans doute, rappeler les grands principes de charité chrétienne, qui sont aussi ceux de la vraie politique; mais il ne faut pas qu'on en tire des conclusions fausses en érigeant à l'égal de droits, des prétentions insensées et impossibles. Ce sont là les malheureuses doctrines avec lesquelles on égare les populations pour les conduire à la ruine.

Il est évident que, pour les retraites, comme pour les caisses de secours, le gouvernement ne doit et ne peut contribuer en rien, et que le fonds de ces retraites doit se composer de dépôts faits par les intéressés ou pour leur compte.

Mais ici s'élève une grave question, la seule sur laquelle la Commission n'ait point été unanimement d'accord, et qui a dû être décidée par un vote de la majorité. Comme cette question se représente dans tous les mémoires qui nous ont été communiqués, comme elle peut se reproduire devant l'Assemblée, il a paru nécessaire de développer les motifs qui ont été donnés au soutien de l'une et l'autre opinion.

Cette question est celle de savoir si les versements doivent être *obligatoires*, ou *facultatifs ;* si la loi fera à tous les hommes qui vivent du salaire journalier une *obligation* d'abandonner une portion de ce salaire pour s'assurer une retraite à un âge donné ; ou bien, si l'Etat offrira seulement la *faculté* de verser dans ses mains, à la charge de conserver, accumuler et rendre plus tard sous la forme de pension viagère, dans des conditions déterminées.

La majorité de votre Commission a pensé que généraliser le système des retraites en le rendant obligatoire, et nécessairement obligatoire pour tous, car sans cela le motif de cette obligation ne pourrait se comprendre, c'était se placer en présence d'une opération si gigantesque, qu'elle pourrait devenir un grand embarras politique ; qu'il serait impossible de définir ceux auxquels elle devrait s'appliquer ; que, du moment où cette institution bienfaisante prendrait le caractère obligatoire, elle serait naturellement vue sous un mauvais jour par les populations ; que, si on cherchait à s'y soustraire et s'il fallait en poursuivre le recouvrement comme celui d'une contribution, ce serait ajouter à tous les embarras publics ; que le long délai qui doit s'écouler entre les premiers versements et le payement des premières pensions concourrait encore à accroître une irritation qu'il serait difficile de calmer ; qu'il en serait surtout ainsi dans les mauvais jours de l'industrie, pendant lesquels on serait embarrassé de faire ou de ne pas faire les prélèvements.

Que des difficultés de détails surgiraient à l'infini pour les formes de la perception, et à cause des circonstances particulières à chaque industrie, dont les ouvriers sont les uns centralisés dans une usine ou une ville, les autres disséminés dans les campagnes et travaillant tantôt à façon, tantôt à la journée.

Que lors même qu'on voudrait restreindre cette obligation à la grande industrie, aux ouvriers des usines de quelque importance, on rencontrerait encore des difficultés morales et politiques dont on ne peut méconnaître la gravité. Ce principe de la retenue obligatoire implique en effet nécessairement l'intervention de l'Etat dans les conditions du travail, et les conséquences peuvent en être funestes. Le principe de la liberté du travail, introduit en 1789, est désormais inattaquable, et c'est sous l'empire de cette liberté qu'a eu lieu le merveilleux développement de l'industrie. Ce principe exclut toute intervention de l'Etat dans les conditions du travail. Le principe contraire, si violemment invoqué sous le nom d'organisation du travail, conduit au *communisme*, au *droit au travail*, à la destruction de la propriété, au renversement de la société. Quelque éloignées que soient ces conséquences, elles sont un si grand danger social qu'il ne faut jamais y donner un prétexte, quelque faible qu'il

puisse être. Et la preuve de ce danger, c'est que dans les Mémoires qui nous ont été communiqués, et notamment dans ceux des prud'hommes, qui tiennent de plus près aux classes ouvrières, en demandant que la retenue soit *obligatoire*, on demande en même temps que l'Etat intervienne pour une part importante dans le fonds commun de ces retraites; on demande pour cela des contributions spéciales. La conséquence inévitable de cette intervention de l'Etat serait la taxe des pauvres, c'est-à-dire une institution aussi contraire à la morale et à la charité qu'à la bonne politique.

En rendant, d'ailleurs, cette retenue obligatoire, on doit prévoir que l'élévation des salaires pourrait en être la conséquence, et par suite l'élévation du prix des objets fabriqués, d'où pourrait résulter ou une diminution de la consommation, ou une difficulté plus grande pour l'exportation, ou enfin une inégalité de concurrence entre les producteurs d'objets similaires, dont les uns seraient astreints à la retenue, parce qu'ils travailleraient dans de grands ateliers, tandis que les autres ne le seraient pas, parce que leurs ouvriers seraient au-dessous du nombre fixé.

On sait, il est vrai, que dans plusieurs grandes usines, les patrons, convaincus du bon effet que doit avoir pour la moralisation et le bien-être des ouvriers l'institution des retraites, frappés des effets obtenus en ce genre dans les établissements de l'Etat, ont offert spontanément, pour encourager leurs ouvriers à accepter cette obligation, de s'imposer une retenue égale pour accroître les retraites. Cet engagement honore l'industrie, et les chefs sont certainement libres d'imposer à leurs ouvriers telles conditions de salaires et de retenue qu'ils jugent convenables ; le contrat entre eux et leurs ouvriers est toujours parfaitement libre. Mais lors même que la retenue devrait, comme on l'avait proposé, porter sur les patrons en même temps que sur les ouvriers, les inconvénients, au point de vue politique et gouvernemental, seraient les mêmes, ou plutôt ne feraient que s'accroître.

On a pensé encore que là où il y aurait *obligation*, l'esprit d'économie disparaîtrait; qu'attendant du contrat légal une retraite qu'il trouverait toujours insuffisante, l'ouvrier cependant ne chercherait point à l'accroître, et surtout ne la considérerait plus avec un juste orgueil comme une propriété conquise par son travail. On objecte, et probablement avec raison, puisque cette objection est faite par ceux qui sont le plus en rapport avec les ouvriers, que le système de retraites fondé sur le versement facultatif sera une tentative vaine, et produira peu de résultats. Cela sera vrai peut-être pour les premières années; mais s'il en devait être toujours ainsi, cela prouverait seulement que le besoin auquel on croit important de pourvoir n'est pas aussi réel qu'on l'avait supposé, et que les classes laborieuses ne sont pas encore assez éclairées pour comprendre l'importance d'un si grand bienfait; qu'il faut alors les éclairer et non les contraindre. Il y a lieu d'espérer, au contraire, que l'exemple déjà donné par quelques grands établissements, les sacrifices considérables qu'ils s'imposent [1], et les avantages de toute nature qui en ont été la conséquence, seront suffisants pour amener de nombreux imitateurs [2].

---

[1] Une lettre adressée par la compagnie des mines de la Loire à la Commission de l'assistance de l'Assemblée législative, au sujet des établissements fondés par cette compagnie dans l'intérêt de ses ouvriers, expose que depuis le 20 mai 1846, jusqu'en 1849, c'est-à-dire en trois ans, elle a dépensé en fondations charitables ou secours une somme de..... 714,135 fr.

Savoir :

Acquisition de bâtiments pour hospices.....	178,000
Construction.....	77,106
Ameublement.....	42,697
Service médical.....	125,516
Secours de toute nature.....	290,816
	714,135

[2] Toutes les compagnies de chemins de fer sont préoccupées de l'organisation d'un système de retraites, et attendent la solution de la question par l'Assemblée.

En exposant ainsi les motifs qui ont déterminé la majorité de la Commission, nous avons déjà fait connaître les arguments qui ont été présentés par la minorité. La retenue obligatoire est appuyée par une partie notable des Mémoires qui nous ont été communiqués ; les uns veulent une retenue sur tous les salaires quelconques, et un vaste système embrassant ainsi toutes les branches du travail industriel ou rural. D'autres, comprenant les difficultés immenses que soulèverait l'application d'une si vaste opération, restreignent la retenue obligatoire aux ouvriers des usines employant au moins dix ouvriers. Ils craignent, si la retenue n'est pas obligatoire, que rien ne se fasse ; l'ouvrier sans prévoyance ne voudra pas se priver d'une jouissance présente dans l'espoir d'un bien-être éloigné, et pour une époque qu'il n'atteindra peut-être pas. Le patron qui, pour assurer le bien-être de ses ouvriers, pour les attacher à leur travail, à leurs devoirs, eût fait volontiers un sacrifice, hésitera à le faire si ses concurrents peuvent s'en exonérer. On ne fera rien, les caisses de secours reconnaîtront de plus en plus l'impossibilité d'assurer des retraites et de soigner des vieillards et des infirmes, et ces malheureux retomberont à la charge de l'assistance publique, ce qui est une honte pour l'industrie.

Sans aucun doute, il faut respecter la liberté de l'ouvrier, la liberté du travail ; mais faut-il que ce respect empêche de prévenir des misères dont la charge beaucoup plus lourde retombe ensuite sur l'Etat ? On suppose que l'organisation forcee d'un système de retraites conduirait à la taxe des pauvres ou aux doctrines insensées du communisme et du socialisme ; mais n'est-ce pas au contraire pour préserver la société contre ces théories subversives qu'il faut prendre à l'avance les moyens d'éviter la misère ? Si les prélèvements forcés sur l'ouvrier et sur le patron élèvent le prix de la main-d'œuvre, et dès lors aussi, dans une faible proportion, le prix de la matière fabriquée, ne vaut-il pas mieux que cette subvention soit fournie par le consommateur que par une taxe de charité qui serait la véritable taxe des pauvres ? Beaucoup de salaires sont très-faibles sans doute, et souvent insuffisants ; mais certaines professions comportent des salaires élevés, et ceux qui les touchent ne font pas plus d'économies ; ce qui se gagne facilement se dépense de même, et ce serait rendre service à l'ouvrier que de le contraindre à économiser ; ce serait même lui assurer un grand bienfait, si une subvention à verser par le patron était obligatoire comme la retenue sur le salaire. Cette contribution imposée au patron ne lui serait pas onéreuse, car lors même qu'il ne s'en rembourserait pas sur le prix de l'objet fabriqué, il recueillerait l'avantage d'une situation meilleure pour ses ouvriers. Il y a bien peu d'usines qui ne s'imposent pas des sacrifices de ce genre. Cette opinion, au surplus, est appuyée par le plus grand nombre de ceux qui ont beaucoup vécu avec les ouvriers, par plusieurs Chambres de commerce, Chambres consultatives, Conseils de prud'hommes.

La majorité de la Commission a repoussé toute idée de retenue obligatoire ; elle était en cela d'accord avec MM. les ministres des finances et du commerce, qui ont bien voulu se rendre dans son sein.

Comme conséquence de cette opinion, se présentait aussi la question de savoir si l'Etat devait intervenir à aucun titre pour l'établissement d'une caisse de retraites, s'il ne vaudrait pas mieux laisser à l'industrie privée, aux compagnies d'assurance sur la vie, le soin d'offrir à la prévoyance les combinaisons diverses qui peuvent entrer dans les convenances de chacun. Mais il a été généralement reconnu que l'intervention de l'Etat était nécessaire pour donner aux ouvriers, sur ces placements à long terme, une sécurité que ne peut présenter à un aussi haut degré aucune compagnie. Ces compagnies, d'ailleurs, obligées de chercher un bénéfice, ne peuvent offrir des conditions aussi favorables que ce que l'Etat peut faire, surtout lorsqu'il s'agit de courir des chances fondées sur des calculs de probabilités.

Pour ces compagnies d'assurances, d'ailleurs, la multiplicité même de leurs com-

binaisons, l'offre qu'elles font toujours de résilier leurs contrat moyennant certaines compensations, changeraient tout à fait le caractère de fixité et de simplicité que doit avoir une grande institution de ce genre.

Il faut donc que ce soit sous la surveillance et la direction de l'Etat qu'une caisse reçoive tous les versements, tienne le compte de chacun, et paye, quand le terme sera arrivé, la rente viagère fixée d'avance par des tables officielles au moment du versement.

Une fois ce principe admis, il reste à examiner des questions d'exécution, des questions de tarifs, et quelques grandes questions de droit. Nous allons essayer de les parcourir successivement.

Il faut chercher à rendre l'exécution aussi simple que possible.

Nous supposons l'établissement d'une caisse publique, comme la Caisse des dépôts et consignations, ayant une existence analogue à cette caisse, qui représente aussi des intérêts étrangers à ceux de l'Etat, placée de même avec une sorte d'indépendance sous la surveillance et la garantie de l'Etat, administrée de la même manière. Cette caisse recevra, par l'entremise des caisses d'épargne surtout, mais aussi des caisses de secours ou des chefs d'usines, ou enfin même directement au besoin, les dépôts faits par les intéressés ou pour leur compte. Ces versements ne pourront être inférieurs à 10 francs, et toujours de dix en dix pour la facilité des calculs. Chaque versement sera inscrit sur un livret remis au déposant, avec l'indication immédiate de la portion de rente à laquelle il donnera droit, d'après les tables admises. L'addition de ces divers chiffres fera connaître au déposant, quand l'âge fixé sera arrivé, quelle est la pension à laquelle il aura droit, et qui lui sera payée jusqu'à sa mort, comme les pensions publiques.

Si les versements sont interrompus pendant quelques années, cela ne change en rien le droit qui résulte des versements déjà faits, puisque chaque versement constitue à lui-même un contrat complet.

Il n'y a pas de motifs pour exiger la régularité des versements qu'il est presque impossible à l'ouvrier d'atteindre. Rien n'empêche qu'il ne verse davantage dans les années de prospérité, ou qu'il ne verse même en une seule fois la somme qui peut lui assurer une retraite. Il vaut mieux sans doute que ce petit capital se forme par l'épargne successive et annuelle, mais il ne faut pas en faire une règle absolue. — Le but est d'assurer l'existence du vieillard en lui imposant, pendant sa vie, des habitudes d'économie et de prévoyance. Mais ce serait manquer le but principal que d'être trop rigoureux sur ce qui n'est pas indispensablement nécessaire.

C'est pour ce motif aussi que nous avons pensé qu'il fallait autoriser les versements depuis le plus jeune âge, pour que la prévoyance du père, ou la charité du bienfaiteur, pût assurer, par un très-faible versement sur la tête d'un enfant, son existence dans sa vieillesse [1].

Les tables que nous proposons de prendre pour base du calcul des rentes viagères sont celles qu'avait aussi admises le projet qui nous a été soumis. Elles sont fondées sur les deux tables de mortalité admises généralement en France, les tables de Deparcieux et celles de Duvillard. On a pris une moyenne entre les deux ; on suppose cette moyenne plus rapprochée de la vérité : l'une est considérée comme admettant une longévité plus grande qu'elle ne l'est réellement ; et l'autre, au contraire, une mortalité plus rapide. Il faut dire cependant, comme l'indique avec plus de détail une note jointe à la suite de ce rapport, que ces tables sont probablement encore, l'une et l'autre, au-dessous de la vérité, comme longévité ; les tables anglaises, jointes

[1] Une somme versée pour un enfant de trois ans donnera droit, à l'âge de cinquante-cinq ans, à une pension égale à cette somme.

à la loi sur les annuités différées, présentent une longévité beaucoup plus grande, surtout pour les femmes ; et par conséquent les pensions ont été calculées à un taux inférieur. — L'avenir seul, et des observations minutieuses et longtemps répétées peuvent faire connaître la vérité à cet égard ; vérité qui peut changer encore, parce que la vie moyenne se prolonge à mesure que le bien-être matériel des classes pauvres fait des progrès.

Indépendamment du calcul des chances de longévité, il entre aussi dans le calcul de la pension un élément nécessairement variable avec le temps, c'est l'intérêt de l'argent. Il faut bien cependant, dans le système que nous admettons, fixer cet intérêt au moment du dépôt, qui constitue une sorte de contrat de vente d'une annuité dont le prix est la somme déposée. Nous avons supposé que cet intérêt pouvait être, quant à présent, fixé à 5 p. 100, à cause du cours actuel des fonds publics, qui est à environ 5 1/2.

Mais il pourrait résulter de ces deux incertitudes, celle des lois de mortalité et celle de l'intérêt, une charge éventuelle pour l'Etat ; nous avons donc indiqué que ces tables, bases du calcul, pourraient toujours être modifiées par une loi. Mais, pour encourager les premiers déposants, nous avons pensé que l'Etat devait renoncer à toute modification avant la délivrance des 30,000 premiers livrets. Puisse cette légère faveur déterminer bientôt l'adoption de cette grande institution, lors même qu'il pourrait en résulter pour l'Etat un sacrifice nécessairement très-limité !

Un autre système était possible et a été discuté dans le sein de la Commission : il consistait à faire au compte de chaque déposant l'accumulation successive des intérêts et la répartition des extinctions, jusqu'au moment où commencerait la retraite, calculée à ce moment-là dans la proportion de ce capital accumulé, et en raison des chances de mortalité depuis cette époque seulement. Ce système eût réduit les chances que l'Etat doit courir ; mais on a pensé qu'il valait mieux pour le déposant qu'il connût, au moment même du dépôt, ce que la somme déposée par lui produirait de pension ; que ce calcul plus simple serait plus propre à déterminer les versements.

Nous avons admis que la retraite peut commencer, à la volonté du déposant, de 50 à 60 ans ; les tables indiquent la rectification à faire si la pension, calculée pour 50 ans, est différée jusqu'à 60. Nous n'avons pas admis 65, comme le proposait le projet de l'Assemblée constituante, parce que c'est surtout sur ces années de 60 à 65 que portent les grandes divergences entre les tables de mortalité, et que cela ferait par conséquent courir à l'Etat des chances trop incertaines.

Ce système a sans doute, quant à présent, l'inconvénient grave de placer, dans un avenir probablement éloigné, la réalisation du bienfait des retraites. Il eût été très-désirable de pouvoir l'appliquer immédiatement aux hommes qui arrivent chaque année à cet âge de la retraite, en suppléant aux versements antérieurs ; mais toute combinaison tendant à ce but imposerait à l'Etat, ou des sacrifices au-dessus de ses forces, s'il devait y pourvoir lui-même, ou une responsabilité trop dangereuse, s'il devait y appliquer le produit des versements qui lui seraient remis. Comment espérer, d'ailleurs, que personne voulût verser pour le profit d'autrui, dans l'espoir que d'autres en feraient un jour autant pour vous-même, ce que les circonstances pourraient rendre impossible ? L'Etat le fait ainsi pour les pensions de retenues des employés, et c'est pour lui une lourde charge, puisqu'il est obligé d'ajouter des sommes considérables aux fonds de retenues ; mais encore là il est le maître du traitement, et par conséquent des retenues. Il ne pourrait en être de même pour les retenues sur le salaire des ouvriers ; il faudrait bien admettre dans ce cas qu'elles seraient *obligatoires ;* et même encore, avec cette condition que nous repoussons, on ne pourrait être sûr que le montant de ces retenues compensât les charges.

Il faut donc nécessairement attendre, à moins que par des versements, dont la quotité n'est pas limitée, on ne puisse, dans un temps assez court, s'assurer une pension dans la proportion définie par les tables.

Dans ce calcul de la rente à desservir rentre un élément qui n'a point été admis dans les annuités anglaises, et que le projet belge repousse également; sans accepter comme objection absolue l'observation que nous avons discutée au commencement de ce rapport, et qui présente comme égoïste et immoral l'acte de prévoyance qui porte l'ouvrier sage à prendre sur son salaire pour s'assurer une retraite, nous avons été frappés cependant, comme le Comité de l'Assemblée constituante, de ce fait grave, que la famille se trouve dépouillée d'un capital qui eût pu être économisé de même, mais à son profit, s'il n'eût pas été attribué à l'usage exclusif du père; le droit est pour lui, sans doute, et cependant encore, dans notre droit commun du mariage en communauté, le capital économisé sur le revenu appartient à la communauté. Nous avons pensé qu'en restituant à la famille le capital déposé par l'ouvrier lui-même, déduction faite des intérêts composés qu'il a pu produire, nous éviterions toute cette accusation d'égoïsme qui deviendrait fatale à une œuvre de charité aussi utile, si elle se répandait dans le peuple. Cette obligation de rendre le capital successivement déposé ne change pas d'une manière bien notable le montant de la pension, comme on peut le voir par le tableau B. Elle équivaut à peu près à 1 p. 100 de différence dans l'intérêt [1]. Cette restitution du capital déposé, sans intérêts, a lieu, soit que la mort du déposant survienne avant l'âge de la pension, soit après. Il s'est élevé cependant contre cette disposition des objections graves, si ce n'est dans la Commission, au dehors; et plusieurs des Mémoires qui nous sont communiqués trouvent que c'est dépouiller arbitrairement le déposant d'un avantage auquel il a un droit très-direct, et cela pour enrichir peut-être des collatéraux très-éloignés. Ils pensent qu'il vaudrait mieux élever le taux de la pension. On a exprimé même cette pensée, qu'il était immoral et qu'il pouvait être dangereux de donner à la famille un intérêt à la mort du père. Nous avons jugé cependant qu'il était préférable de maintenir cette restitution; il n'y a là rien de plus que ce qui arrive tous les jours pour l'héritage paternel, et cet héritage peut être d'un grand secours pour la famille à l'époque de la mort de celui qui en était le soutien.

En faisant cette restitution aux héritiers, nous avons voulu cependant conserver ce qui est admis par tous ceux qui se sont occupés de ces questions, comme un besoin nécessaire, la restitution, immédiatement après le décès, d'une somme de 100 fr. au plus, destinée principalement à pourvoir aux frais d'inhumation, et pour ce motif attribuée au conjoint survivant, de préférence à tous autres héritiers.

On ne peut pénétrer ainsi dans le sein de la famille pauvre, et chercher à y introduire un peu d'aisance, sans être frappé de cette pensée que l'homme n'y est pas seul, que si ses enfants, à l'époque où il prend sa retraite, sont ordinairement arrivés à l'âge où ils peuvent pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance, il reste une femme qui peut se trouver dans la misère. Toutes les fois qu'on a fait des calculs pour assurer aux veuves la reversibilité d'une partie de la pension du mari, on a toujours échoué; et on en trouve des preuves bien anciennes, soit en France, soit à l'étranger. Le règlement des pensions des employés de l'Etat, même avec une retenue de 5 p. 100 sur les traitements, entraîne la nécessité d'une subvention qui va tou-

---

[1] Un versement annuel de 10 fr., fait depuis l'âge de vingt ans, donnerait, à soixante ans, dans le cas d'abandon du capital et d'un intérêt à 4 pour 100, une pension viagère de 167 fr. 42 c.

Le même versement, avec restitution de capital et l'intérêt à 5 pour 10, donnerait droit à une pension viagère de 164 fr. 97 c.

jours croissant [1], l'obligation de proportionner la pension au traitement plus élevé des dernières années de la carrière de l'employé, et non au montant réel des versements successivement opérés, et aussi les pensions des veuves, sont les principales causes de cette insuffisance. L'âge des veuves n'est pas en rapport nécessaire avec celui du pensionnaire. Une veuve de 25 ans peut recueillir la pension d'un homme de 60, et en jouir elle-même pendant 50 ans. Il est impossible de faire à cet égard aucun calcul.

Nous avons donc pensé qu'il fallait renoncer à la *reversibilité* proprement dite, même pour une portion de la pension ; et cependant la position des veuves nous a paru tout aussi intéressante que celle du pensionnaire lui-même. Nous avons pensé que la meilleure solution était de faire, de la pension de la femme comme de celle du mari, deux titres séparés s'accroissant séparément, et profitant à chacun d'eux comme s'ils n'étaient pas unis. A la mort de l'un des deux, la pension de l'autre reste entière. Chacun d'eux a pu, avant le mariage, commencer des versements qui lui restent propres ; pendant le mariage, comme à défaut de contrat de mariage, ainsi que cela existe presque toujours pour les familles pauvres, le régime de la communauté est de droit ; nous avons fait application de cette disposition légale, et nous proposons de décider que tous les versements faits par l'un des conjoints soient considérés comme faits dans l'intérêt des deux, et profitent pour moitié à chacun. De cette façon, il ne peut y avoir d'intérêts égoïstes ou opposés.

Nous avons seulement dû prévoir le cas où les liens matrimoniaux sont relâchés, ce qui arrive malheureusement trop souvent, où le mari s'éloigne pour longtemps, abandonnant sa famille, où la femme elle-même abandonne le domicile conjugal ; et nécessairement nous avons dû penser que, dans ces circonstances, il devait y avoir exception à cette règle. L'un des deux époux ne peut être obligé de concourir à accroître la pension future du conjoint qui l'a abondonné pour se livrer à une vie de désordre ; il y a là une séparation réelle. Les formes prescrites par nos lois pour les séparations judiciaires sont trop dispendieuses pour les classes pauvres, l'accomplissement de ces formalités entraînerait une dépense égale au capital que peut verser un ouvrier dans l'espace de plusieurs années. Il faut donc un moyen plus simple et qui n'entraîne aucun frais. Nous avons admis, comme ceux qui se sont occupés avant nous de cette question, que le juge de paix pouvait autoriser les versements séparés, sauf appel devant le tribunal.

Cette autorisation s'appliquerait non-seulement à un versement, mais à tous les versements postérieurs.

La conséquence de cette disposition est que si le droit à la pension est ouvert, le payement des arrérages peut aussi être fait à la femme en substituant dans ces mêmes cas l'autorisation du juge de paix à celle du mari.

Nous avons admis, comme le projet que nous examinons, que la pension devait être incessible et insaisissable. Il y a là un si grand intérêt charitable, qu'il doit imposer silence aux graves questions de droit que cette disposition peut soulever. En Angleterre, en cas de faillite du pensionnaire, les commissaires de la liquidation peuvent vendre l'annuité, et le prix en est distribué aux créanciers ; mais ce serait créer une source de procès et d'embarras infinis. Cette pension ne doit être considérée que comme alimentaire, et insaisissable à ce titre.

Il faut bien aussi fixer un minimum, pour ne pas embarrasser la comptabilité de payements infiniment petits. Ce minimum peut être fixé à 12 fr. par an, ou 1 fr. par

---

[1] Le montant de ces subventions s'élève dans le budget de 1850 à plus de 13 millions, indépendamment des pensions militaires..... 39 —
Pensions civiles et nationales..... 1,775,000

53,775,000

mois. Si les versements ne sont pas assez élevés pour atteindre ce minimum, ils seront restitués sans intérêts.

Dans cette institution des retraites, l'Etat prend évidemment un rôle de bienfaisance, et dès lors s'est élevée la question de savoir dans quelle mesure cette bienfaisance devait se restreindre. Ce ne peut être, en effet, dans l'intérêt des classes riches que ce système de rentes viagères doit être organisé, et, sans vouloir demander, comme en Angleterre, au déposant la déclaration qu'il ne jouit pas de certain revenu (150 liv. st.), nous avons pensé qu'un maximum devait être fixé. Le travail qui nous est soumis l'avait porté à 480 fr. Nous avons pensé qu'on pouvait aller jusqu'à 600 f. La loi proposée pour la Belgique admet 1,200 fr. Un petit nombre d'ouvriers, sans doute, pourra atteindre cette espèce de fortune; mais si elle est le prix d'un travail plus intelligent et d'une économie plus grande, et aussi la récompense de bons services, elle sera un objet de légitime ambition qui peut déterminer à de grands efforts. Pour un grand nombre d'ouvriers de l'industrie, elle n'est pas au delà de ce qu'ils peuvent obtenir avec des versements inférieurs à l'impôt que paye le propriétaire pour sa terre ou sa maison [1].

Nous avons modifié quelques autres dispositions de la proposition qui nous était soumise, notamment en ce qui regarde l'administration de cette caisse et l'emploi des fonds; nous avons pensé qu'en lui donnant une organisation analogue à celle de la Caisse des dépôts et consignations, c'était suffisamment pourvoir à une administration éclairée, loyale et indépendante.

Ce qui s'est passé l'année dernière pour l'emploi des fonds des caisses d'épargne avait porté le Comité du travail à prescrire l'emploi spécial des fonds en rentes; nous avons pensé que pour une institution qui devait avoir une si longue durée, il ne fallait rien prescrire d'une manière absolue. Aujourd'hui, sans doute, l'emploi en rentes paraît le plus convenable; mais il viendra, nous l'espérons, des temps où le cours de la rente s'élevant, ce genre de placement ne sera plus aussi profitable, et il pourra convenir alors de chercher des placements tout aussi sûrs et plus avantageux, comme l'a fait souvent la Caisse des dépôts et consignations en prêtant aux villes et aux départements. L'avenir peut amener de nouvelles combinaisons; il faut laisser toute latitude à cet égard. Disons seulement ici que cette institution, si utile pour les classes pauvres, peut être aussi pour l'Etat, si elle prend un grand développement, une institution financière de la plus grande importance.

Elle sera surtout une grande institution politique, si elle introduit dans les classes laborieuses l'esprit de prévoyance, en leur offrant l'emploi utile de l'épargne de tous les jours; si elle soustrait à la misère et à la mendicité des hommes qui ont honorablement accompli leur vie de travail, et si elle attache ainsi tous les hommes au maintien de l'ordre, en leur montrant les bienfaits d'un ordre social sagement constitué.

Nous pourrions considérer ici notre tâche comme remplie; elle l'est en effet à l'égard de la proposition du Comité du travail, reproduite par notre honorable collègue M. Dufournel. Mais nous avons encore à rendre compte de l'examen que nous avons dû faire de la proposition d'un autre de nos collègues, l'honorable M. Lestiboudois, et de quelques autres systèmes qui ont également été mis en avant.

La proposition de M. Lestiboudois ne comprend que les ouvriers de l'industrie, des manufactures, des ateliers; elle tend au même but, quoique par des moyens différents. Il veut aussi constituer des retraites au moyen de retenues sur le salaire

---

[1] Pour arriver, à soixante ans, à une rente de 572 fr., il faudrait avoir versé depuis l'âge de dix-huit ans une somme de 2 fr. 50 cent. par mois, ou 30 fr. par chaque année. Beaucoup d'ouvriers gagnent 100 fr. par mois, ce serait donc seulement 2 1/2 pour 100 du salaire.

des ouvriers et des patrons. Il veut que cette retenue soit obligatoire pour les uns comme pour les autres, croyant que sans cela on n'obtiendra aucun résultat; il admet que cette charge pour l'industrie élèvera le prix du salaire et accroîtra peut-être le prix de la matière fabriquée; mais le sacrifice lui paraît nécessaire, et il aime mieux le demander au consommateur qu'au budget.

Admettant donc la retenue obligatoire, il en fixe le taux pour l'ouvrier à 1 pour 100 du salaire, pour le patron à 2 pour 100. Il suppose que ces retenues, opérées de dix-huit à soixante ans, suffisent pour assurer une retraite alimentaire dont il évalue le minimum nécessaire à 0,50 c. par jour, ou par an 182 fr. 50. Si le pensionnaire n'a pas de famille pour le recevoir, il suppose que les grands établissements d'invalides de l'industrie pourront recueillir ces vieillards, et leur conserver une existence honorable.

Considérant la perception de la retenue comme assurée, puisqu'elle est obligatoire, M. Lestiboudois ne veut pas attendre que le capital de chacun ait formé le fonds de sa retraite; il suppose que dans un délai rapproché, six années, tous ceux qui concourront à la formation de la retenue, et qui auront atteint l'âge de soixante ans, commenceront à recevoir la pension fixée, quoiqu'ils n'eussent concouru que pendant six années, et d'une manière par conséquent insuffisante.

Ce système nous a paru inadmissible. D'abord, il est fondé sur la retenue obligatoire, que nous avons rejetée; ensuite il impose à l'Etat une responsabilité considérable, celle de la perception régulière de cette retenue obligatoire qui doit faire face successivement au payement des pensions, l'Etat étant engagé à les desservir à tous ceux qui auraient concouru par leur versement à faire les fonds des pensions payées dès à présent à ceux qui n'en auraient pas en réalité versé le capital.

Quant à la pensée de M. Lestiboudois, de fonder de grands hôtels d'invalides pour les ouvriers, idée reproduite de plusieurs côtés, nous croyons aussi qu'elle n'est pas applicable et qu'elle aurait des inconvénients réels. Cette vie, par grandes agglomérations, n'est ni économique ni morale; la vie commune n'est praticable que lorsqu'elle est dominée par un grand sentiment religieux. Si l'on devait fonder des établissements, il vaudrait mieux faire des villages que des hôtels d'invalides. Mais ce sont là des œuvres que l'esprit d'association, inspiré par la charité, peut seul réaliser; et on joindra peut-être ainsi un jour l'idée de propriété à l'espoir d'une retraite; mais ce sont là des pensées d'avenir que nous n'avons point à traiter, et qui sont plutôt du domaine de l'assistance.

Nous pensons donc que la proposition de notre honorable collègue, M. Lestiboudois, ne peut être accueillie, et que la préférence doit être donnée à celle de M. Dufournel.

Une proposition analogue à celle de M. Lestiboudois avait été également présentée; elle a été l'objet de discussions sérieuses. Elle avait pour objet d'appliquer aux ouvriers de l'industrie le système entier de la caisse des invalides de la marine, qui produit de si excellents résultats dans des circonstances qui paraissent semblables. La base de ce système est la retenue obligatoire, et par cela seul nous serions disposés à le repousser. — Mais cette retenue même ne suffit pas. Si elle paraît aujourd'hui plus que suffisante, si cette caisse est riche et possède 450,000 fr. de rentes sur l'Etat, et 100,000 fr. environ comme revenu d'actions de la Banque, il ne faut pas oublier que pendant bien longtemps la retenue de 3 pour 100 a porté, non pas seulement sur les salaires, mais sur toutes les dépenses quelconques de la marine, approvisionnements, achats de matières, vivres, etc., qu'une part considérable des prises était attribuée à la caisse. Depuis 1845, la loi du 11 juin 1842 a changé ces dispositions, et dès lors les revenus ordinaires de la caisse vont devenir insuffisants. Les réformes opérées l'année dernière vont donner lieu à de nombreuses retraites, et il faudra peut-être déjà prendre une partie de ce trésor accumulé avec

le temps, et vendre des rentes. — Ainsi, non-seulement le revenu de ces rentes ajouté au prélèvement annuel ne suffit plus, mais il faut entamer le capital, ce qui déjà fait craindre encore dans l'avenir des difficultés graves. Mais ici encore, n'est-ce pas parce qu'on a usé avec une sorte de prodigalité de ces caisses, dont on regarde toujours l'Etat comme le garant responsable, en accordant des retraites au delà des ressources possibles? C'est en s'appuyant sur ces calculs erronés, qu'on croyait pouvoir assurer dès à présent aux classes ouvrières des pensions analogues à celles que donne la caisse des invalides de la marine. Nous croyons l'application de ce système impossible.

Un autre projet [1], pour donner aux caisses de secours et de retraite une extension qu'il regarde comme nécessaire à la sécurité publique, et pour pourvoir non-seulement aux besoins créés par les maladies et la vieillesse, mais aussi par les chômages, propose de soumettre tous les ouvriers, et il en estime le nombre à 10 millions, à une contribution qu'il évalue à 12 fr. par an, soit..... 120,000,000 fr.

Les maîtres pour leurs domestiques, et les patrons pour leurs ouvriers, donneraient, à raison de 5 centimes par jour pour chaque ouvrier, ou 18 fr. 25 c. par an, une somme égale de..... 120,000,000

Et enfin une contribution annuelle spéciale portant exclusivement sur les propriétaires rentiers et patentés..... 240,000,000

Total..... 480,000,000

Ces prélèvements obligatoires sur le maître et l'ouvrier, cette immense contribution, presque égale à toute la contribution foncière, cet engagement de pourvoir aux chômages, ces calculs évidemment irréfléchis, nous paraissent rendre l'application de ce système complétement impossible.

Un des meilleurs systèmes qui aient été produits, est celui des caisses rurales par MM. de Puységur et de Gaucourt. Presque tout ce que demande ce projet est compatible avec ce que nous proposons. Il demande l'établissement de caisses de retraites par commune, administrées par des membres mêmes de la commune. Rien n'empêche que cette administration communale ne soit un intermédiaire bienveillant, comme le seront les caisses de secours mutuels. Nous ne croyons pas que la garantie offerte par l'État paraisse insuffisante, et les auteurs eux-mêmes supposent que les fonds seraient placés en rentes. Ce projet modifié pourra être une des nombreuses et utiles combinaisons auxquelles la loi proposée donne naissance [2].

Beaucoup d'autres systèmes ont été proposés; ils se rapprochent tous plus ou moins de ceux que nous avons discutés. Il ne peut entrer dans le devoir de la Commission de les exposer tous; mais elle ne peut qu'applaudir à cette pensée générale qui porte tous les esprits à s'occuper des moyens d'assurer le bien-être des classes laborieuses. Développer par des institutions durables l'esprit de prévoyance et de bienfaisance, c'est le plus grand service qu'on puisse rendre. Il faut rappeler sans cesse à toutes les classes que la société est une série de devoirs réciproques, dont la sanction est en Dieu.

Projet de loi sur les caisses de retraites.

Article 1er. Il est créé, avec la garantie et sous la direction de l'Etat, une caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.

Art. 2. Le capital de ces rentes viagères sera formé par les versements des déposants.

---

[1] Caisse générale de secours mutuels, par MM. Camus Mutel et Henri Place.

[2] Voir également une publication récente de M. de Gerando, dans les *Annales de la Charité*, septembre 1849

Le calcul de la rente à desservir sera fait pour chaque versement, conformément au tarif ci-annexé, qui tient compte :

1° De l'intérêt du capital déposé, à raison de 5 pour 100 par an.

2° Des chances de mortalité, en raison de l'âge du déposant et de l'âge où commence la retraite.

Ce tarif pourra être, à toute époque, modifié par une loi pour les opérations nouvelles.

Il ne le sera pas, cependant, avant la délivrance des trente mille premiers livrets.

Art. 3. Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de la pension, le capital sera remboursé à ses héritiers, sans intérêt. Si l'Etat succède, le capital fait retour à la caisse des retraites.

Art. 4. L'entrée en jouissance de la pension sera fixée, au choix des déposants, de cinquante-cinq à soixante ans.

Art. 5. Ces rentes sont incessibles et insaisissables.

Art. 6. Il ne pourra être inscrit sur la même tête une rente supérieure à 600 francs.

Art. 7. Les versements seront faits par multiples de 10 francs; aucun versement ne pourra être moindre de 10 francs.

Art. 8. Il peut être fait des versements par an pour toute personne âgée de plus de trois ans.

Le versement fait antérieurement au mariage reste propre à celui qui l'a fait.

Le versement fait pendant le mariage par l'un des deux conjoints profite séparément à chacun d'eux pour moitié.

Cependant, en cas de séparation de biens ou de séparation de corps, le versement postérieur profite séparément à celui des deux époux qui l'a fait.

En cas d'absence ou d'éloignement de l'un des deux conjoints depuis plus d'une année, le juge de paix pourra, suivant les cas, accorder l'autorisation de faire des versements au profit séparé du déposant.

Il pourra être fait appel de cette décision devant la Chambre du conseil.

Les versements faits par les mineurs non émancipés, ou en leur nom, devront être autorisés par leurs père, mère ou tuteur. A défaut d'autorisation, le capital sera remboursé sans intérêts.

Art. 9. Toute fausse déclaration entraînera la perte des intérêts sur le versement auquel elle s'applique, sans préjudice de l'application des lois pénales en matière de faux.

Art. 10. Les arrérages desdites rentes sont propres au titulaire et peuvent être touchés par la femme, à défaut d'autorisation du mari, en vertu de l'autorisation du juge de paix, comme il est dit à l'article 8 ci-dessus.

Art. 11. Il sera remis à chaque déposant un livret sur lequel seront inscrits les versements par lui effectués et les rentes viagères correspondantes. Un règlement d'administration publique déterminera la forme des livrets, le mode d'après lequel les versements seront faits, soit directement par les déposants, soit pour leur compte, par les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels et autres associations intermédiaires, enfin les formes de contrôle nécessaires pour garantir à la fois les intérêts des déposants et ceux du Trésor public.

Art. 12. La caisse des retraites ou rentes viagères sera administrée dans des formes analogues à celles de la caisse des dépôts et consignations. L'emploi des fonds qui y seront déposés sera fait de la même manière que pour ceux de ladite caisse, et de façon à offrir la même sécurité.

Art. 13. Les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi, seront délivrés gratuitement, et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Projet de loi sur les Sociétés de secours mutuels.

Art. 1er. Les associations connues sous le nom de Sociétés de secours mutuels ou Sociétés d'amis pourront, sur leur demande, être déclarées établissements d'utilité publique, par arrêté du préfet du département pris en Conseil de préfecture.

Art. 2. Les sociétés constituées en établissements d'utilité publique pourront recevoir des donations ou legs après y avoir été dûment autorisées. Les dons et legs d'objets mobiliers ou de sommes d'argent seront exécutoires en vertu d'un arrêté du préfet, lorsque leur valeur n'excédera pas mille francs.

Les gérants et administrateurs de ces sociétés peuvent toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs. La décision de l'autorité, qui intervient ultérieurement, a effet du jour de cette acceptation.

Art. 3. Les Sociétés de secours mutuels autorisées pourront faire aux Caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux permis au profit de chaque membre pris individuellement.

Art. 4. Les communes fourniront gratuitement aux sociétés autorisées et établies dans leur circonscription les locaux nécessaires à leurs réunions périodiques ou accidentelles.

Elles leur fourniront aussi gratuitement les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité.

En cas d'insuffisance des ressources de la commune, cette dépense sera à la charge du département.

Art. 5. Tous actes translatifs de propriété en faveur des sociétés de secours autorisées, tous titres, procurations, quittances, et actes judiciaires ou extrajudiciaires concernant les associations, sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 6. Sont nulles de plein droit les modifications apportées à ses statuts par une société de secours mutuels déclarée établissement d'utilité publique, si elles n'ont pas été approuvées préalablement par arrêté du préfet du département, pris en conseil de préfecture. La dissolution de ces sociétés ne sera valable que si elle est approuvée par un arrêté émané de la même autorité, et rendu en la même forme.

En cas de dissolution, les sociétaires faisant à ce moment partie de la société, prélèveront le montant de leurs versements, déduction faite des dépenses qu'ils auront occasionnées.

L'excédant de l'actif social sera versé à la caisse des dépôts et consignations, pour être attribué à des associations de même nature, sinon à des établissements de bienfaisance dans la commune ou le département.

Art. 7. Les arrêtés du préfet concernant les sociétés de secours mutuels seront passibles de recours au Conseil d'Etat.

Art. 8. Un règlement d'administration publique déterminera, 1° les conditions et garanties générales sous lesquelles les sociétés de secours mutuels pourront être converties en établissements d'utilité publique ; 2° le mode de surveillance de ces établissements par l'Etat ; 3° les causes qui pourraient autoriser les préfets à révoquer les arrêtés d'autorisation ; 4° les formes, les conditions de dissolution de ces sociétés, et le mode de répartition ou d'attribution de l'actif social, d'après les règles qui précèdent.

Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. — En examinant attentivement les chiffres des situations de la Banque, on voit que le numéraire a augmenté à Paris de 17 millions ; ce qui, avec les 59 millions mentionnés dans le dernier numéro, fait 76 millions d'augmentation en moins de cinq mois. Dans les succursales, au contraire, il y a 12 millions 1/3 de diminution.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 11 OCT. AU MATIN.	AU 18 OCT. AU MATIN.	AU 25 OCT. AU MATIN.	AU 1er NOV. AU MATIN.	AU 8 NOV. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	266,715,313 05	270,052,777 57	275,401,631 09	280,581,106 03	283,009,280 63
Numéraire dans les succursales	134,384,382 »	130,297,337 »	128,388,820 »	127,233,575 »	126,439,996 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	610,133 86	220,644 »	130,032 »	2,827,936 01	123,225 01
Portefeuille de Paris [1]	42,775,067 69	43,759,014 72	44,543,705 75	42,963,610 47	44,357,998 45
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	77,144,035 »	77,791,998 »	77,658,027 »	77,695,116 »	76,271,985 »
Avances sur lingots et monnaies	7,652,100 »	5,196,100 »	5,461,300 »	5,576,800 »	5,945,100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	490,137 »	168,225 »	212,797 »	295,397 »	453,143 »
Avances sur effets publics français	20,593,926 10	20,620,626 10	20,693,446 10	20,826,946 10	20,946,496 10
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,386,705 »	1,658,525 »	1,730,025 »	1,690,071 »	1,704,072 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000.000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances sur le prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »
Avances au département de la Seine	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,779,541 39	12,779,541 39	12,779,541 39	12,779,541 39	12,779,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,607,312 »	2,611,625 »	2,616,212 »	2,727,735 »	2,733,439 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	3,299,160 »	3,244,537 74	3,140,342 50	3,097,308 90	2,950,296 12
Effets en souffrance dans les succursales	2,397,051 »	2,148,249 »	2,074,135 »	2,016,475 »	1,995,063 »
Dépenses d'administr. de la Banque	315,789 97	315,789 97	315,789 97	417,942 81	417,902 85
Idem d'administr. des succursales	316,121 »	321,542 »	326,059 »	332,833 »	400,968 »
Divers	151,157 88	192,282 37	681,227 85	624,629 93	647,407 39
	734,604,421 07	732,465,202 99	737,239,579 78	742,773,511 77	742,262,402 07
PASSIF.					
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350.000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350.000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980.750 »	2,980,750 »	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	377,710,900 »	378,414,800 »	377,773,300 »	378,386,600 »	76,675,200 »
Billets au porteur en circulation des succursales	60,108,250 »	66,442,925 »	61,176,525 »	62,608,050 »	63,795,025 »
Billets à ordre	813,455 90	719,007 90	734,934 20	731,645 50	784,371 05
Comptes courants du Trésor, créditeur	54,020,455 41	50,461,624 32	48,885,030 88	49,626,076 38	49,064,274 88
Comptes courants	80,408,799 53	81,049,907 53	88,527,474 04	91,801,303 24	93,124,988 97
Idem dans les succursales	27,136,021 »	27,573,341 »	26,673,021 »	26,461,924 »	25,061,153 »
Récépisses payables à vue	8,185,000 »	8,178,500 »	8.022,500 »	8,271,000 »	8,041,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,857,678 »	1,849,482 »	1,704,103 »	1,685,704 »	1,642,166 »
Traites des succursales à payer par la Banque	7,179,281 74	6,334,174 78	6,408,960 37	6,213,906 76	7,245,521 20
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,317,384 »	3,428,049 »	3,402,428 »	3,062,025 »	2,762,043 »
Dividendes à payer	398,895 25	389,749 25	363.526 25	353,384 25	335,481 25
Liquidation du comptoir d'Alger	160,982 99	160,982 99	160,982 99	160,982 99	158,072 99
Escomptes et intérêts divers	2,891,036 84	2,944,462 20	2,974,580 50	3,022,784 93	3,050,384 51
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,272,299 »	1,360,269 »	1,448,521 »	1,528,465 »	1,613,028 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49	143,693 49	143,693 49	143,693 49	143,693 49
Idem du dernier semestre dans les succursales	321,562 »	321,562 »	321,542 »	321,542 »	321,542 »
Divers	447,975 92	461,922 53	287,707 06	163,674 23	213,706 73
	734,604,421 07	732,465,202 99	737,239,579 78	742,773,511 77	742,262,402 07

[1] Dont 16,420,054 fr. 92 c. (sit. du 11 octobre), 17,879,814 fr. 63 c. (sit. du 18 octobre), 17,854,710 fr. 68 c. (sit. du 25 octobre), 15,773,846 fr. 56 c. (sit. du 1er novembre), et 17,685,437 fr. 51 c. (sit. du 8 novembre) provenant des succursales.

Le portefeuille de Paris a augmenté, comme de coutume, à l'approche de l'échéance du 31 octobre, de 1 million 1/2; passé cette échéance, il est revenu au même chiffre qu'auparavant, pour augmenter de nouveau dans la dernière semaine. Dans les succursales, il y a eu, au contraire, baisse de 2 millons et 1/4.

Les avances sur lingots ont diminué, à Paris, de 1 million et 1/2.

Les effets en souffrance diminuent toujours; cette fois-ci, la diminution est de 860,000 francs, ce qui en réduit la somme à moins de 5 millions.

La circulation avait augmenté, dans le commencement d'octobre, de 12 millions à Paris, et de 3 dans les succursales; depuis cette époque, elle a peu varié, excepté dans les succursales où il y a eu augmentation de 6 millions et 1/3.

Le compte courant du Trésor a diminué de 5 millions; les comptes courants des particuliers ont augmenté, à Paris, de 18 millions, et diminué, dans les départements, de 4 millions.

Si nous réunissons, d'une part, le numéraire en caisse, et les avances sur lingots et monnaies qui peuvent, à la rigueur, être convertis instantanément en espèces, et, d'autre part, les billets au porteur, les billets à ordre, les comptes courants de toute nature, les récépissés payables à vue, et les traites des succursales sur la Banque, et de la Banque sur les succursales, nous trouvons que, en face d'un passif exigible à vue de..... 628,096,000 fr.

L'actif réalisé monte à..... 415,848,000

Soit une différence de..... 212,248,000

ce qui, en chiffres ronds, se résume par ceci : *Le passif exigible est à peu près moitié plus considérable que l'actif réalisé.*

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1849. — C'est précisément au commencement de ce mois que l'on a connu à Paris le refus de la part de la Porte de livrer à la Russie les réfugiés hongrois. Cette nouvelle a aussitôt fait présumer une intervention de la part de l'Angleterre et de la France, et dans cette hypothèse, qui s'est convertie, en partie du moins, en réalité, on a vendu des rentes qui ont fait baisser les cours; d'autres causes, au reste, portaient à la baisse : d'abord des bruits de rupture avec les États-Unis, puis des craintes d'un emprunt prochain; enfin des bruits de remaniement ministériel. Toutes ces causes réunies ont amené le 5 pour 100 de 88.80 à 87.15. Peu à peu cependant l'effet de ces bruits divers a cessé, et les rentes allaient de nouveau monter, quand sont venues les discussions à propos des crédits à voter pour les frais de l'expédition romaine. Cette affaire, malheureuse à plus d'un titre, avait, comme on sait, divisé la majorité en plusieurs camps. M. Thiers, le chef de l'un de ces camps, fut le rapporteur de cette affaire, et ayant passé sous silence la lettre du 18 août, du président de la République à M. Edgar Ney, il était à craindre qu'il n'y eût guerre ouverte entre l'ancien président du Conseil et le chef actuel du pouvoir exécutif. Ces craintes agitèrent vivement les spéculateurs; les haussiers et les baissiers s'en servirent chacun dans leur intérêt, les premiers en affirmant qu'il y aurait un facile rapprochement entre les deux champions politiques; les autres en répandant des doutes sur la possibilité d'une union plus durable entre les parties hétérogènes qui composent la majorité de l'Assemblée, ou se demandant ce qui pourrait arriver si la majorité, compacte et bien unie, n'allait plus d'accord avec le premier magistrat de la République. Ces derniers l'emportaient déjà, et le 5 pour 100 était tombé à 86.90, quand le résultat obtenu à la Chambre, par le vote des crédits, à une majorité de 300 voix, vint ranimer la confiance, toujours prête à s'effaroucher, et le 5 pour 100 remonta à 88.40. Cette hausse fut facilitée par des escomptes quotidiens de 25,000 à 30,000 francs de rentes 5 pour 100.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. OCTOBRE 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	88 »	88 80	86 90	88 30
100	Tout.	——— fin octobre.....	87 95	88 80	86 80	88 35
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	77 »	78 »	77 »	78 »
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	69 »	69 20	68 50	69 20
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1849.....	55 »	56 30	54 90	56 »
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1849.....	2325 »	2345 »	2310 »	2330 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	415 »	415 »	405 »	405 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	211 25	217 50	203 75	215 »
500	Tout.	——— (rive g.).....	170 »	173 75	170 »	170 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1849.....	742 50	745 »	717 50	730 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849.....	525 »	530 »	520 »	525 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	265 »[3]	265 »[3]	232 50[3]	235 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	222 50	225 »	210 »	225 »
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.....	101 25	103 75	100 »	102 50
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1849.	300 »	303 75	287 50	300 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1849.....	407 50	407 50	398 75	401 25
500[2]	360	Nord, jouiss. juillet 1849.....	433 75	437 50	423 75	433 75
500	300	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849.....	350 »	362 50	343 75	358 75
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	290 »[4]	291 25[4]	281 25	285 »[4]

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 %, j. juillet....	88 60	87 50	Varc.	Bons du trésor.....	6 0/0	4 1/2 %
100	Rome, 5 %, j. déc. 1848..	82 »	77 1/2	1000	4 Canaux, act. de cap...	1080 »	1080 »
100	Belgiq., 5 % 1840, j. mai.	98 »	97 »		Act. de jouiss.....	72 50	72 50
100	——— 4 1/2, j. mai.....	89 1/2	88 5/8	1000	Canal de Bourgog. a. d. c.	925 »	905 »
100	——— 2 1/2, j. juill. 1849	49 3/8	49 1/8		——— act. de jouiss.....	57 50	55 »
1000	——— Banq. 1835, j. avril	705 »	700 »	1000	Vieille-Montagne.....	2775 »	2700 »
100	Espagne. 3 % extér. j. juill.	35 »	34 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1500 »	1475 »
100	——— 3 % intér. j. juill.	27 3/4	26 1/2	500	Gaz franç. (Brunton, Pilté)	700 »	675 »
100	—5 % dett. act. j. mai 1836	21 3/4	21 1/2	5000	Nationale incendie.....	80 %b.	80 %b.
1000	Piémont. Obl., 4 % j. juillet	992 50	960 »	5000	——— vie.....	7 %b.	7 %b
1000	——— Obl. 1849, j. oct.	905 »[5]	870 »[5]	2,500	Providence incendie.....	3 %b.	3 %b.
100	——— 5 % j. juill. 1849.	83 95	83 10	5,000	Urbaine incendie.....	5 %b.	5 %b.
1000	Obl. de la Ville. j. juill. 1849	1272 50	1270 »	5,000	Phénix incendie.....	2000 »	2000 »
1000	——— 1849, j. sept. 1849	1142 50	1125 »	5000	Union incendie.....	20 %b.	20 %b.
1000	———de la Seine, j. juill.	1095 »	1085 »	5000	France incendie.....	4 %b.	4 %b.

Des craintes sur des bruits d'armements en Russie firent bien faiblir de nouveau les fonds, mais une dépêche télégraphique du général Lamoricière, ambassadeur en Russie, et la nouvelle de la rentrée en rade de l'escadre destinée à l'affaire d'Orient les relevèrent jusqu'à ce que, le changement de ministère ayant été définitivement connu le 31 octobre au soir, les fonds 5 pour 100 baissèrent tout d'un coup de 88.35 à 86.90, au passage de l'Opéra.

En somme, ce mois-ci, sous le rapport des variations des rentes, nous offre quelque intérêt; mais c'est plutôt à la politique étrangère ou aux discussions parlementaires qu'il est dû; les discussions financières n'y ont eu que très-peu de part.

Les fonds étrangers ont éprouvé quelques mouvements; la démission et la réintégration du ministère Narvaez a donné lieu, à Madrid, à des variations assez brusques; mais ici les deux nouvelles étant arrivées en même temps, les fonds espagnols n'ont presque pas changé.

C'est le 8 octobre qu'a paru à la Bourse l'emprunt 5 pour 100 piémontais, soumissionné par MM. Rothschild frères. On sait que les versements de cet emprunt sont destinés à payer à l'Autriche la somme que cette puissance a exigée du Piémont. Jusqu'alors les fonds piémontais étaient sous la forme d'obligations; tels étaient les titres provenant des emprunts de 1834 et de 1849; l'emprunt dont nous nous occupons a été émis en rentes perpétuelles 5 pour 100.

[1] Le surplus a été payé par l'État.
[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.
[3] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (7 fr. 50 c.) ait été détaché.
[4] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (5 fr. 50 c.) ait été détaché.
[5] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (20 fr.) ait été détaché.

Voici les cours auxquels ont été négociées quelques valeurs qui n'ont pu figurer au tableau ci-contre : Lots d'Autriche de 1854 à 380 ; annuités d'Haïti à 195 et 190 ; dette passive espagnole à 3 1/2 et 33/8 ; Aveyron (forges de Decazeville), à 2500 ; Stolberg (mines de zinc), à 475 ; Aubin (forges d'), à 200 ; gaz anglais, à 4,900 ; gaz Lacarrière, à 2,200 ; gaz de Belleville, à 900 ; et lin Maberly, à 370 et 360.

Qu'il faut enseigner l'économie politique. — Nous empruntons à un article que vient de publier la *Revue des Deux-Mondes*, le passage suivant, dans lequel un esprit d'élite, M. A. de Broglie, établit en termes aussi vrais que remarquables l'utilité de l'enseignement économique.

« ..... S'il faut trois ans d'études pour apprendre le Code civil et le droit romain ; s'il en faut quatre pour pouvoir prétendre à soigner des malades, n'en faut-il aucune pour diriger utilement de grands capitaux, pour donner le branle à ces entreprises qui vont enrichir une nation par des travaux féconds, ou la ruiner et la corrompre par de folles spéculations ? N'y a-t-il donc que sur les tréteaux de foires que l'on trouve des charlatans ? Ne faut-il aucune étude, non plus, pour prétendre à diriger, dans les assemblées électives et délibérantes, les affaires générales de son pays ? Il est des lois qui régissent la vie civile et privée, et qu'on fait très-bien d'enseigner dans les écoles de droit ; n'en est-il point qui gouvernent la vie publique d'un citoyen, sous un régime de liberté ? Il faut étudier la santé des individus, mais l'hygiène de la prospérité publique, la science de la richesse des nations, s'apprend-elle par inspiration ? Nous avons donné, pendant trente ans, le spectacle étrange d'un pays qui se disait constitutionnel, et qui voulait dominer l'Europe par son industrie. Dans ce pays, où chacun était appelé à voter les impôts, on pouvait avoir parcouru avec éclat tous les degrés de l'enseignement, sans avoir jamais entendu parler de l'assiette des contributions, sans connaître de nom seulement les grandes lois du crédit public, sans avoir appris à distinguer la dette flottante de la dette fondée, et la Caisse d'amortissement de la Caisse des consignations. Ce pays avait une administration complexe, dont tout le monde voulait être fonctionnaire, et il avait en tout, sur toute sa surface, élevé une chaire où il était traité des rapports et de la hiérarchie des pouvoirs. Ce pays ne parlait plus que de chemins de fer, de capital social, de sociétés anonymes et de sociétés en commandite ; mais il laissait à des maîtres amateurs, devant un auditoire bénévole, le soin de sonder comment s'élaborent, avec mystère, dans les entrailles d'une nation, comment s'enfantent, dans la douleur, ces capitaux, fruit des longues veilles et des âpres travaux. Un jour, on est venu dire à ce pays que sa Constitution n'existait plus, mais qu'il n'eût garde de s'en mettre en peine, et que les choses n'en iraient que mieux ; on est venu lui dire aussi qu'il était dans l'erreur en pensant qu'il fallait gagner son pain à la sueur de son front, et épargner pour s'enrichir ; on est venu lui dire qu'on mettrait son budget en équilibre, en augmentant toutes les dépenses et supprimant toutes les recettes ; on est venu lui dire qu'avec une presse et du papier il allait faire sortir de ses retraites le crédit épouvanté, et qu'il pourrait l'appréhender au corps par des gendarmes ! Un peu surpris, le pays s'est laissé faire, il n'a pas tout à fait dit non ; il n'était pas bien sûr qu'il n'y eût pas du vrai dans les paroles de ces nouveaux docteurs ; il n'en est pas parfaitement assuré encore aujourd'hui ! Où puiserait-il cette assurance ? Instruit comme il l'a été, il faudrait qu'il eût le régime constitutionnel, à l'état d'idée innée, et l'économie politique à l'état de science infuse.

« Les sciences politiques et économiques marquent donc une énorme lacune dans l'instruction supérieure de France. Nouvelle preuve de cette étrange aberration d'esprit qui fait que l'éducation va d'un côté, et la société de l'autre, sans qu'il y ait de confluent pour ces deux lits parallèles. Ce n'est pas là pourtant, suivant nous, encore

le plus regrettable défaut de notre instruction supérieure. Sur les cinq Facultés qu'elle reconnaît, il en est deux, au moins, si ce n'est trois, qui n'ont qu'une existence nominale..... »

A. DE BROGLIE.

TROIS MEETINGS DES AMIS DE LA PAIX,

A LONDRES, BIRMINGHAM ET MANCHESTER.

Comme l'année dernière, après le premier Congrès de la paix tenu à Bruxelles, les amis de la paix de l'Angleterre ont voulu rendre compte, dans de grands meetings, du Congrès tenu à Paris, et montrer à une députation de Français l'esprit des populations au delà de la Manche.

A ce sujet, des invitations réitérées ont été adressées aux membres du bureau et du Comité d'organisation du Congrès de Paris, ainsi qu'à tous ceux qui avaient été jaloux de juger par eux-mêmes des sentiments de nos voisins. La situation politique était à la fin du mois fort tendue, et plusieurs des personnages spécialement et nominativement invités, tels que MM. Victor Hugo, Coquerel, Francisque Bouvet, représentants du peuple, et M. Emile de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse*, n'ont pu se rendre en Angleterre [1]. M. Michel Chevalier, fort éloigné de Paris, M. de Cormenin, retenu par le Conseil d'Etat, M. l'abbé Deguerry, retenu par ses devoirs religieux à l'époque de la Toussaint, et M. de Lamartine, retenu par une affection rhumatismale, n'ont également pu répondre à l'appel qui leur était fait. La députation française s'est donc trouvée réduite à M. Horace Say, conseiller d'Etat, membre du Conseil général de la Seine, à M. Frédéric Bastiat, représentant du peuple, à M. Joseph Garnier, professeur à l'Ecole des Ponts et Chaussées et secrétaire du Congrès de la paix de Paris, auxquels se sont réunis M. Guillaumin, directeur du *Journal des Économistes*, MM. Guillemin et Potonié, négociants, M. Léon Say, petit-fils de l'illustre économiste. D'autres Français ont, du reste, pu constater avec quel enthousiasme cette députation a été accueillie en Angleterre. Au meeting de Londres, on remarquait sur la plate-forme M. Hippolyte Dussard, ancien préfet de la Seine-Inférieure, ex-conseiller d'Etat, actuellement en mission pour étudier les questions du paupérisme. Dans l'auditoire, se trouvait un publiciste socialiste, M. J. Lechevalier, qui n'a pas pu s'empêcher, malgré la bonne envie qu'il avait d'être désagréable aux économistes de la députation, d'être ému du « magnifique spectacle » auquel il avait assisté, de voir et de dire dans la *République*, journal socialiste dont il est le correspondant, « que malgré les calomnies de quelques organes de la presse anglaise, les sympathies en faveur de la France étaient évidentes ». A Birmingham, à Manchester, il y avait aussi des Français, des industriels, des artistes, des ouvriers dans l'auditoire, qui, ne

[1] Quand on eut reçu les lettres d'excuse de ces messieurs, les membres de la Société de la paix, voulant faire une dernière tentative auprès d'eux, envoyèrent une dépêche télégraphique à Douvres. Un courrier extraordinaire la porta à Boulogne; mais là il apprit qu'en France le télégraphe électrique n'est pas au service des Français.

pouvant plus vivre dans notre pays par suite de la crise, ont porté leur talent et leur industrie dans des parages à l'abri de la tempête.

Le meeting de Londres a eu lieu le 30 octobre au soir, dans la grande salle d'Exeter-Hall, la plus vaste de la ville. La foule des assistants était serrée et compacte; on l'évaluait à environ six mille citoyens de toutes les classes de la société. Un millier de personnes avait pris place sur la plate-forme. Des dames, en très-grand nombre, se trouvaient dans la salle. A six heures et demie la députation française et d'autres étrangers de distinction furent introduits par les membres du bureau, au milieu des plus vives acclamations. L'assemblée entière était debout, agitant les chapeaux et les mouchoirs, et faisant retentir la salle du bruit des hurrahs pittoresques qui ont laissé une si vive impression sur les auditeurs de la salle Sainte-Cécile. A côté de M. Ewart, membre du Parlement et président du meeting, prirent place MM. Richard Cobden, Samuel Gurney, quaker et l'un des banquiers les plus influents de Londres, le général Klapka, défenseur de Comorn, et quelques autres nobles débris de la Hongrie, Horace Say, Frédéric Bastiat, Joseph Garnier, Benjamin Smith, membre du Parlement, Joseph Sturge, négociant à Birmingham et membre de la famille de quakers, le président Mahan, de l'Ohio, etc.

Après une chaleureuse allocution du président, M. Ewart, et le rapport de M. Richard, la parole fut successivement donnée par lui à MM. William Brock, Samuel Gurney, Richard Cobden, Frédéric Bastiat, Horace Say, Joseph Garnier, Potonié, et Mahan, de l'Ohio.

Le secrétaire de l'Association, M. Henri Richard, a rendu compte du Congrès tenu à Paris vers la fin d'août. Il n'a pas manqué de faire valoir, avec une extrême délicatesse, les moindres attentions que les membres du Congrès ont pu devoir à la courtoisie française. Il n'en est pas une qui n'ait excité dans le public les plus chaleureux témoignages de gratitude; et, à cette occasion, les noms de MM. Dufaure, de Tocqueville, Lacrosse ont été couverts d'applaudissements. Le meeting n'a laissé presque aucune occasion de témoigner ses bons sentiments envers les hommes et les choses de notre pays. Une fois, le président, M. Ewart, s'était servi, par mégarde, du mot *royaume* en parlant de la France; mais, se reprenant aussitôt, il a dit *la grande République française*, et ce mot a été le signal d'une triple explosion de hurrahs.

Un autre trait de mœurs britanniques a caractérisé cette première séance, c'est l'apparition sur l'estrade de M. Samuel Gurney. En Angleterre, la démocratie n'est pas comprise tout à fait comme dans d'autres pays, et ce n'est jamais sans produire sur le public une vive impression qu'une cause nouvellement *agitée* rallie à elle une de ces vieilles renommées acquises par toute une vie de travail et de vertus. Quelques jours avant le meeting, M. Gurney avait publié une lettre par laquelle il déclarait que tout prêt d'argent fait à des gouvernements, pour dépenses de guerre, était immoral, et, qu'en outre, on ne pouvait avancer des fonds, pour cette destination, aux Etats obérés de l'Europe, sans les exposer et s'exposer soi-même à une catastrophe inévitable. Cette lettre avait fortement impressionné, à Londres, le monde financier, et, dans le cours de la séance, il fut fait allusion à une *voix de Lombard street*. C'est ce qui décida M. Gurney à prendre la parole. En voyant se lever cet homme respectable vieilli dans les affaires, on pouvait croire qu'il allait traiter la question de la guerre et du désarmement au point de vue financier. Mais il ne présenta que des considérations religieuses, et laissa même entendre qu'il

verrait avec peine l'Association de la paix invoquer en faveur de sa cause des considérations d'un ordre moins élevé.

A ce sujet, il y a lieu de faire remarquer que deux grands moteurs ont uni leurs forces en Angleterre pour promouvoir la cause de la paix : l'idée religieuse et l'idée économique ; et c'est justement cette association qui rendra le succès infaillible. Car comment l'opinion publique ne tournerait-elle pas sa toute-puissance contre le barbare et dispendieux emploi de la force brutale, aussi contraire à l'intérêt qu'à la religion ? Il faut pourtant avouer que M. Cobden, en venant à l'aide de l'énergique secte des quakers, s'est donné des auxiliaires peut-être un peu trop disposés à compter sur l'efficacité actuelle des motifs purement religieux. L'histoire et l'expérience sont là pour nous apprendre que les intérêts de la vie future ne suffisent pas toujours pour déterminer les hommes à abandonner, d'une manière permanente, les intérêts de ce monde ; — que s'il a plu à Dieu de mettre de l'harmonie entre ces deux ordres d'idées, pourquoi négligerait-on l'un d'entre eux et entrerait-on dans la lice avec la moitié de ses armes ? Aussi M. Cobden nous a-t-il paru obtenir l'assentiment de l'assemblée, lorsque, parlant après M. Gurney, il a dit qu'ayant affaire à des hommes, nous ne devions pas oublier que, tout en nous félicitant d'avoir la sanction du christianisme, il fallait vulgariser les arguments économiques, financiers, politiques, les seuls auxquels les hommes d'Etat, les gouvernants et les gens de guerre soient sensibles.

M. Cobden a égayé l'auditoire en rappelant d'une part la comédie jouée il y a deux ans par les partisans de la guerre, qui dénoncèrent une future invasion des Français en Angleterre, et provoquèrent de nouveaux armements ; et d'autre part l'audace des amis de la paix qui, à la première nouvelle du danger, vinrent tendre une main fraternelle à ce peuple belliqueux et terrible dont on les menaçait. L'orateur a constaté que si à l'occasion des récentes complications d'Orient la paix du monde n'a pas été troublée, cet heureux résultat est dû au bon accord de la France et de l'Angleterre, auquel n'ont pas peu contribué les efforts des amis de la paix. Il a montré qu'avec le principe de ces derniers seulement, les réformes financières deviendront possibles. Après avoir annoncé que ses amis et lui feraient de prochains efforts pour amener les ministres d'Angleterre à commencer le désarmement, M. Cobden a ajouté :

« Quand nous fûmes au Congrès de la paix, à Bruxelles, il y a deux ans, je constatai qu'il y avait alors deux millions d'hommes armés à la solde des différents gouvernements de l'Europe. Et qu'est-il arrivé ? C'est que malgré ces myriades de baïonnettes les révolutions ont agité le continent avec une telle violence qu'il n'est pas un trône qui n'ait été plus ou moins ébranlé. Quelques-uns reprennent leur assiette. Mais, au lieu de remplacer par un nouveau système celui qui leur a si complétement fait défaut, ils se sont mis à accroître de nouveau leurs armées, de telle sorte que là où n'étaient que trois soldats, il y en a maintenant quatre. Je me suis souvent mis l'esprit à la torture pour deviner quels sont les motifs qui portent les anciens gouvernements de l'Europe à adopter un procédé si absurde. Je ne puis m'en rendre compte, à moins qu'ils n'aient pour but d'appeler sur leurs pays une telle confusion, une banqueroute si irremédiable que les peuples soient dégoûtés de chercher dans une autre forme de gouvernement le remède à leurs maux. »

Et pour arriver à cette conclusion, l'orateur n'avait eu qu'à décomposer l'emploi des 54 millions sterling que dépense l'Angleterre, et dont 47 millions vont à l'intérêt des dettes contractées pour des guerres passées ou à l'entretien

des armées permanentes ; 7 millions seulement restent pour l'administration du pays !

Comme toujours, le succès de M. Cobden sur le meeting a été complet. Arguments et personne, idées et forme, tout en lui plaît au public, et nous ne saurions dire combien de fois il fut interrompu par les bravos et les applaudissements enthousiastes de la foule d'Exeter-Hall.

Après M. Cobden, la parole fut donnée aux membres de la députation française, qui furent successivement présentés par M. J. Scoble, un des membres de la Société des Amis de la paix, les plus intelligents, les plus dévoués et les plus actifs. De triples hurrahs saluèrent chacun d'eux au moment où ils s'avancèrent sur la plate-forme pour parler, et leurs allocutions furent à chaque instant interrompues par des applaudissements qui s'adressaient à la fois à leurs paroles, à leurs personnes, et à la nation dont ils étaient en ce moment les représentants. M. Bastiat et M. Horace Say purent faire au meeting la politesse de lui parler anglais. Tous deux furent fort applaudis pour la valeur de leurs paroles; mais on sut encore gré à M. Bastiat d'avoir renoncé à sa propre langue qu'il manie si élégamment, et à M. Say d'être si bien familiarisé avec la langue anglaise. Ce dernier rappela avec à-propos que l'économie politique était la science par excellence de la paix, et qu'Adam Smith est encore l'un des meilleurs défenseurs de la paix. Le meeting, qui se serait probablement ennuyé à un discours français en règle, accueillit avec curiosité et plaisir quelques lignes de M. Potonié et une très-courte allocution de M. Joseph Garnier. M. Potonié égaya l'assemblée en protestant, au nom du commerce parisien, contre le grec et le latin qui lui avaient pris le temps qu'il aurait pu donner à l'étude de l'anglais, et M. Joseph Garnier provoqua d'immenses acclamations en qualifiant « d'abominable mensonge » ce préjugé si longtemps prêché aux deux peuples, que la France et l'Angleterre sont naturellement ennemies.

Deux autres orateurs anglais remarquables ont encore été entendus dans cette séance : M. William Brock, ministre d'une église non conformiste, et M. Mahan, président du collége d'Oberlin, dans l'Ohio, que nous avions déjà entendu à Paris ; tous deux sont des hommes éloquents, et ils ont tous deux vivement impressionné le meeting.

Il faut noter, pour se rendre compte des sentiments de la foule assistant à ce meeting, que toutes les fois que les noms de la Russie et de l'Autriche, qui ont si tristement fait appel à la sanglante voie des batailles, ou que celui du *Times*, qui s'est fait l'écho des traîneurs de sabre anglicans, sortaient de la bouche des orateurs, des grognements étaient poussés dans toutes les profondeurs de la salle. Le général Klapka et ses compagnons, victimes de la force brutale, ont au contraire, à diverses reprises, été l'objet d'ovations sympathiques et touchantes.

Sortie du meeting de Londres mardi soir vers onze heures, la députation française était mercredi, à sept heures, introduite dans l'immense et magnifique salle de l'Hôtel-de-Ville de Birmingham. Ce second meeting présentait un caractère particulier de sévérité et d'énergie. Il était présidé par le vénérable M. Joseph Sturge, dont le nom est cher à l'Angleterre, car il est porté par un des hommes qui ont le plus contribué à l'abolition de l'esclavage. Les bancs avaient été enlevés pour donner plus d'accès à la foule empressée. Plus de sept mille personnes, parmi lesquelles quatre ou cinq mille ouvriers, la plupart en costume de travail, sont restées debout pendant quatre heures,

écoutant avec la plus religieuse attention des discours où, assurément, rien n'était calculé pour émouvoir la fibre patriotique et populaire. Ce thème usé de *gloire* et *victoire*, *lauriers* et *guerriers*, avec lequel on est toujours sûr d'arracher aux masses de tristes applaudissements, avait fait place à une autre pensée, celle de la concorde, de la paix et de la fraternité des peuples. Il serait impossible de dire l'émotion qu'a éprouvée l'auteur de ces lignes, quand, à l'entrée de la députation française, la voix mâle et vigoureuse de la grande cité ouvrière a fait retentir des acclamations formidables, qui ébranlaient les voûtes du vaste édifice de la municipalité industrielle. La plate-forme était occupée par les notabilités de la ville et par quelques amis de la paix venus de Londres pour accompagner les Français. M. Cobden n'avait pu se rendre à ce meeting ainsi qu'à celui de Manchester, retenu par une maladie de Mme Cobden. Au rappel de son nom, d'immenses applaudissements couvrirent la voix du *chairmann*.

Après une allocution patriarcale de M. Joseph Sturge, M. Edmond Fry fit lecture des lettres d'excuse et d'adhésion, et la parole fut donnée au vénérable M. Cabdury, ancien négociant, vieillard de quatre-vingts ans, qui fut reçu par de touchantes acclamations. L'honorable citoyen de Birmingham manifesta surtout son plaisir d'avoir entendu lire, parmi les lettres d'adhésion, celle de M. l'archevêque de Paris. Vint ensuite le révérend Angel James, l'orateur favori de la grande cité manufacturière, qui partagea avec le révérend Henri Richard, secrétaire de la Société de la paix, la palme de l'éloquence. Tous deux firent un très-remarquable discours, et émurent profondément l'auditoire. Il y eut surtout un moment vraiment solennel, c'est lorsque M. Angel James, se tournant avec une pathétique émotion du côté du banc où siégeaient les membres de la députation française, s'écria :

« Soyez les bienvenus, étrangers, car vous êtes des messagers de paix, et il n'est donné à personne de soutenir un plus beau caractère, de se vouer à une plus noble mission. Elle ajoutera un lustre incomparable à votre réputation, quelle que soit celle que vous ayez pu acquérir par d'autres travaux. Soyez les bienvenus dans cette bonne ville de Birmingham, pour qui ce n'est pas une petite gloire de seconder la propagande pacifique, alors qu'un si grand nombre de ses enfants consacre son travail à fabriquer des instruments de guerre. Par votre influence, avec votre concours, cette grande calamité ne tardera pas à cesser. Sans doute, vous ne serez pas reçus par lord Palmerston à Downing-street, comme vous l'êtes ce soir par notre population ouvrière, mais que du moins l'esprit qui anime cette assemblée serve à serrer les liens de l'amitié qui devrait toujours unir les nations. »

Ces paroles, ainsi que les vives acclamations dont elles étaient accompagnées, s'adressaient beaucoup moins aux Français présents sur l'estrade qu'à ceux dont on venait de lire les lettres, et à tous nos compatriotes qui ont voué leurs services à la cause de la paix universelle.

M. Richard produisit aussi la plus vive impression. A la fois vif et simple dans sa diction, cet orateur, jeune encore, sait avec la même facilité s'élever jusqu'aux points les plus sublimes de la philosophie religieuse, et manier avec esprit, avec *humour*, l'arme de la plaisanterie. M. Richard qui a eu, comme M. Burritt, la modestie de s'effacer au Congrès de Paris, a déjà rendu de grands services à la cause de la paix, et c'est un des hommes qui sont appelés à lui en rendre le plus dans l'avenir.

Dans cette séance, M. Frédéric Bastiat et M. Horace Say adressèrent également une courte allocution en anglais au meeting, et MM. Joseph Garnier et Potonié (toujours traduits par l'obligeant M. Scoble), prononcèrent quelques paroles en français, que le meeting accueillit, comme à Londres, avec des acclamations et des applaudissements unanimes. Le meeting allait se séparer lorsque, sur la proposition du docteur Baldwin, il fut voté et exécuté *Three cheers for the French friends then presents*. Alors s'éleva de tous les points de l'édifice une longue et immense acclamation, à laquelle M. Horace Say répondit, non sans émotion, en quelques mots partis du cœur.

Le meeting de Birmingham, composé pour ainsi dire des membres plus rapprochés d'une grande famille, a encore plus de signification, si l'on peut dire, que celui de Londres. Birmingham est un grand centre manufacturier, en général peuplé d'ouvriers, et se livrant sur une large échelle à la fabrique des armes de guerre. En outre, comme l'a dit M. Bastiat, dans son allocution, Birmingham n'est pas seulement célèbre par ses manufactures; c'est un grand centre d'énergie morale et d'activité politique. C'est Birmingham qui s'est placé à la tête du mouvement, qui a amené, en Angleterre, la réforme électorale, cette clef de toutes les réformes. « L'opinion, dit Pascal, est la reine du monde. » Oui, mais c'est à une condition, c'est qu'elle ait des moyens légaux de prévaloir. Ces moyens, c'est Birmingham qui les a donnés à la Grande-Bretagne. C'est à ses persévérants efforts que la classe industrielle et laborieuse doit de trouver accès au Parlement et de neutraliser l'esprit belliqueux et brouillon de l'aristocratie britannique.

Le lendemain, jeudi, la députation française assistait au meeting de Manchester. Il n'est guère possible de décrire l'impression que l'on éprouve lorsqu'on est en face de huit mille personnes, toutes sous l'influence d'une pensée commune, toutes animées du même enthousiasme réfléchi, si l'on peut associer ces deux expressions; et l'émotion est à son comble, quand on vient à songer que ces puissantes démonstrations ont pour objet de réaliser du bien pour l'humanité. Pourquoi faut-il que l'un de nos grands écrivains, un de nos plus puissants publicistes, n'aient pu assister à ces spectacle! Ils en auraient parlé sans doute de manière à faire taire les sceptiques et les railleurs, car on n'en peut être témoin sans y puiser une foi inébranlable dans le progrès et l'avenir de la civilisation. La réunion avait lieu dans l'édifice construit, il y a quelques années, par l'Association de la liberté commerciale, le plus vaste qu'il y ait probablement au monde pour des assemblées publiques, et dans lequel notre jeune et malheureux ami, Fonteyraud, avait été électrisé par l'admirable spectacle qu'il nous racontait, en automne 1845[1]. On aurait pu se croire transporté aux jours de la lutte contre le monopole. C'était, certes, de bon augure, car ceux qui ont su arracher à l'oligarchie britannique le privilége de spéculer sur la faim, sauront bien lui arracher le privilége de spéculer sur la guerre. N'y a-t-il pas, d'ailleurs, une connexité étroite entre la liberté du commerce et la paix? En effet, la légitimité de cette liberté est fondée sur ce principe, que *la prospérité d'un peuple est proportionnelle à la prospérité de tous les autres*. On peut contester cette vérité économique, mais alors on est fatalement entraîné vers des idées d'antagonisme international, de lutte et de guerre. Que si on

---

[1] V. l'*Annuaire de l'économie politique* pour 1846, et la *Revue britannique* des premiers mois de 1846.

l'admet, on doit reconnaître qu'il est la base la plus logique de la paix et de la fraternité universelle. Manchester ne fait donc aujourd'hui que continuer son œuvre. Il tire les conséquences de son principe, et c'est sans doute la raison de l'incroyable ardeur dont nous avons été témoins.

L'illustre président de la ligue, celui qui a tant contribué à ce glorieux succès, par son dévouement, son énergie et ses capacités administratives, M. Georges Wilson, fut appelé au fauteuil. M. John Bright prit place à côté de lui. Richard Cobden manquait encore; il eût complété cet admirable trio de manufacturiers[1] qui ont, par sept ans d'efforts, de courage et d'éloquence, soutenu et entraîné l'armée qui a renversé la loi des céréales, la plus grande citadelle de l'aristocratie britannique. Sur l'immense plate-forme, derrière et aux côtés du président, étaient assises les notabilités de la ville, et plusieurs industriels accourus des comtés voisins. Un chiffre en dira plus que bien des paroles; il y avait là, sur cette plate-forme, les chefs de maisons valant plus de deux cent cinquante millions !

La séance fut ouverte par un discours de M. Wilson, explicatif, historique et plein d'aimables compliments pour la France et chacun des visiteurs présents. M. Massey lut les lettres d'excuse et d'adhésion, et M. Edmond Fry, de la Société de Londres, raconta ce qui s'était passé au Congrès de Paris, dans un discours qui fut, à diverses reprises, couvert d'applaudissements, ainsi qu'une allocution originale et spirituelle de M. Archibald Prentice, qui a si bien défendu les doctrines de la Ligue dans le *Manchester Times*, aujourd'hui réuni au *Manchester Examiner*, et à la rédaction duquel collabore M. Paulton, l'un des plus jeunes et des plus ardents promoteurs de cette glorieuse association.

Puis la parole fut donnée à M. John Bright. Accueilli, ainsi que l'avait été Cobden à Londres, M. Bright, qui a à peine quarante ans, comme M. Wilson, et qui, comme lui, est doué d'une franche et prévenante physionomie, tint longtemps l'auditoire sous le charme de sa parole. Dans le courant de son discours, il entama une sorte de dialogue avec le public : « Voilà ces Français qu'on voudrait vous faire considérer comme des *ennemis naturels*. (*Shame! shame!*) — Voulez-vous leur faire la guerre? (*Never! never!*) — Les regardez-vous comme des frères? (*Aye! aye!*) » Après ces interjections multipliées par huit mille voix : « Eh bien! s'écrie M. Bright, poussons donc, en l'honneur de la France, ces triples salves de hurrahs, tels qu'ils savent sortir des poitrines du Lancaster; et alors se renouvelèrent, avec un degré de plus, les scènes d'enthousiasme de Town-Hall à Birmingham, la veille, et d'Exeter-Hall à Londres, l'avant-veille, et que nous renonçons à décrire.

Cependant, après toutes ces émotions, l'auditoire sut encore prouver aux Français qui prirent la parole, une flatteuse approbation et une énergique sympathie.

Chacun d'eux, avant de prendre la parole, fut salué par trois immenses vivats (Hip! hip! hurrah!), commandés par le président Wilson et qualifiés par lui de « three hearty national cheers ». Le même honneur fut fait ensuite aux autres Français, qu'un des membres du bureau eut la délicatesse de désigner au meeting en leur touchant la main.

Les orateurs français s'étaient aguerris depuis le meeting de Londres. Aussi MM. Horace Say et Bastiat prononcèrent-ils de véritables discours à Manchester,

---

[1] M. Wilson est fabricant d'amidon; M. Bright, de la Société des quakers, est filateur de coton; M. Cobden était imprimeur sur étoffes.

avec un à-propos et une facilité d'expressions très-remarquables. M. Say entra dans des considérations économiques qui furent très-goûtées, et M. Bastiat sut donner à sa parole ce tour et cette finesse si connues de nos lecteurs. M. Potonié, dont les paroles furent encore traduites, fit avec esprit l'énumération des difficultés que les Françaises ont à porter des bas anglais prohibés, et rattacha naturellement l'objet des efforts des Amis de la paix aux grands résultats qu'on peut attendre de la grande exposition cosmopolite à Hyde-Park en 1851. Enfin l'allocution de M. Joseph Garnier, qui s'était heureusement inspiré des discours de MM. Wilson et Bright, eut le double honneur d'être comprise par plusieurs assistants familiarisés avec notre langue, et d'être applaudie en original et sur l'habile traduction de M. Scoble. La fin de ce petit discours fut surtout bien sentie et bien vivement applaudie.

« En assistant à ce magnifique spectacle, dont le souvenir sera un des plus beaux de ma vie, un regret profond, cependant, traverse ma joie. C'est surtout en ce moment que je sens combien il est malheureux pour notre cause, que l'un de nos trois grands poëtes nationaux de France, qui sont aussi des amis et des apôtres de la paix (applaudissements), Béranger (applaudissements), Victor Hugo (applaudissements), Lamartine (applaudissements), je regrette combien il est malheureux que l'un de ces génies ne soit pas ici pour comprendre les sentiments rayonnant des huit mille cœurs qui battent dans cette assemblée, et concentrer, pour ainsi dire, ces milliers d'étincelles électriques, dans une de ces odes magnifiques qui remplacerait bientôt, j'en suis certain, les chants un peu sauvages et trop barbares pour notre époque, disons-le tout haut, le *Rule Britannia* des trois royaumes et la *Marseillaise* de la République française. (Bravos prolongés.)

Un discours de M. Mahan, président du collége d'Oberlin, dans l'Ohio, termina cette remarquable séance, pendant laquelle on avait encore entendu M. Harvey, filateur et alderman de Manchester, et le révérend docteur Beard. M. Mahan est un des orateurs américains que nous avons appréciés à Paris, et qui ont frappé le public parisien par une vigoureuse nature, par la simplicité de leur costume, la couleur brunie de leur teint, la facilité d'élocution, l'originalité des gestes, et un mouvement tout particulier de translation et de circonvolution en parlant, pour s'adresser successivement aux auditeurs de droite, de gauche, de devant et de derrière. Lorsque M. Mahan a dit, au meeting de Manchester : «*I am an american man*», il nous a semblé entendre le fameux : «*Romanus sum civis*», tant il y avait de fierté et de simplicité à la fois dans le geste et dans la voix pénétrante de l'orateur qui a fait, aux habitants de Manchester, une longue et remarquable harangue, très-applaudie. Les mêmes «*hearty national cheers*», qui avaient été poussés en l'honneur des «*French friends*», ont été poussés par l'assemblée en l'honneur de «*l'American man*».

Il était près de minuit, quand le meeting se séparait au milieu de la plus vive émotion. Le lendemain, à six heures du matin, MM. Horace Say et Frédéric Bastiat reprenaient la route de Paris pour se rendre à leur poste public. Un autre membre prenait la direction de Hull et de Hambourg, où l'appelaient ses affaires.

Le reste de la députation française, comblé de soins et de prévenances par MM. Bradshaw, E. Nelson, Allbright et John Scoble, visitait en détail l'immense dépôt de tissus de la maison Wats, une grande filature de soie, et la

filature de coton, non moins importante, de M. William Morris ; puis, après avoir parcouru les appartements de la municipalité, et appris au télégraph-office les événements ministériels qui s'étaient passés l'avant-veille à Paris, ils couraient à Liverpool sur ce célèbre chemin où Huskisson trouva la mort ; visitaient, dans cette dernière ville, les monuments publics, les docks sur la Mersey ; admiraient en détail deux bâtiments américains, de 15 et de 1,800 tonneaux, et venaient coucher le soir à Londres, à onze heures, après avoir trouvé le temps de prendre deux repas, et franchi quatre-vingts lieues, le tout en moins d'heures qu'il n'en faut, dans ce pays-ci, pour prendre son passe-port.

Tel est le compte-rendu, écourté et décoloré, d'un voyage et de trois manifestations, témoignant que chez nos voisins la démocratie, s'inspirant aux plus pures sources de la religion et de la science, repousse les barbares illusions du passé et prend ses dispositions pour ne plus en être victime. Plût à Dieu que de pareils exemples fusssent un enseignement pour celle du continent !

R.

Les lettres qui ont été lues aux trois meetings de Londres, de Birmingham et de Manchester étaient de MM. Sibour, archevêque de Paris, président honoraire du Congrès de la paix ; Victor Hugo, membre de l'Assemblée législative, président de ce Congrès ; A. Coquerel, pasteur protestant et vice-président ; l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine et vice-président ; Wisschers, président du Congrès de Bruxelles et vice-président de celui de Paris ; le docteur Carové d'Heidelberg, vice-président ; M. de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse* ; M. de Lamartine, représentant du peuple ; M. Francisque Bouvet, représentant du peuple ; M. Michel Chevalier, professeur au collége de France ; M. de Cormenin, conseiller d'Etat, tous invités spécialement par le Comité de la paix à aller s'assurer par eux-mêmes des sentiments de la population de la Grande-Bretagne.

Toutes ces lettres et les nobles sentiments qu'elles contenaient ont été vivement applaudis. Le nom de M. de Lamartine, toutes les fois qu'il a été prononcé, a excité un enthousiasme encore plus vif et plus unanime. Tant le peuple anglais sait gré à l'ancien ministre des affaires étrangères de la Révolution d'avoir parlé le langage de la religion et de la philosophie, le langage de la paix !

Parmi toutes ces lettres, nous voulons reproduire celle de M. Michel Chevalier, la plus longuement formulée et celle dans laquelle le sujet est discuté avec un plus grand nombre d'excellentes raisons.

A M. le président du Congrès de la paix, à Londres.

Monsieur le président,

Retenu par des soins de famille à sept cents milles de Londres, je regrette infiniment qu'il me soit impossible de prendre une part personnelle à l'importante manifestation que préparent les amis de la paix en Angleterre, pour le 30 de ce mois. Je me serais trouvé là à côté de beaucoup d'hommes éloquents et illustres que j'ai appris déjà à estimer et à respecter, parce que j'ai soutenu et soutiens encore dans ma patrie une cause, celle de la liberté du commerce, qu'ils ont eu le talent et le bonheur de faire pleinement triompher en Angleterre, signal du succès qu'elle doit avoir de toute part.

La pensée qui anime les membres du Congrès de la paix appartient à cette politique éminemment populaire, et cependant exempte de toute démagogie, à laquelle le dix-neuvième siècle devra un lustre immense. Jusqu'à ce siècle, presque partout

en droit, et plus encore en fait, la politique des Etats reposait sur cette maxime qu'un poëte a mise dans la bouche de l'ambitieux César : « Le genre humain vit pour la satisfaction d'un petit nombre (*Humanum paucis vivit genus*). » Il était réservé au dix-neuvième siècle d'opérer, en cela, une métamorphose bienfaisante et néanmoins glorieuse. Quinze années après que ce siècle s'était ouvert, la paix terminait l'effroyable boucherie qui avait couvert de sang et de ruines, et baigné de larmes presque toute la surface de la planète. Depuis 1815, la paix s'est conservée malgré des événements qui, à toute autre époque, auraient déchaîné la guerre et embrasé le monde. A la faveur de la paix, cette vraie politique populaire, qui élève les humbles sans abaisser ceux qui tiennent dignement leur place en haut, et qui donne du bien-être à la multitude sans dépouiller personne, a grandement fait son chemin. Quand les idées du Congrès auront pris l'ascendant, cette politique-là gouvernera le monde.

Laissons les sceptiques et les rétrogrades répandre leurs sarcasmes sur le Congrès et en qualifier la pensée d'innovation dangereuse ou vaine. La doctrine du Congrès de la paix est déjà bien ancienne, et elle est de bonne maison, car elle vient du Ciel même. Il y a dix-huit cents ans passés qu'un divin législateur l'apporta au monde en ces termes : Que tous les hommes sont frères, enfants d'un même Dieu. Ce principe sacré a germé lentement. Pendant une longue suite de siècles d'ignorance et de barbarie, il fut entravé dans sa marche par l'esprit de violence et de domination. Cependant il faisait peu à peu tomber les fers des esclaves, et, après avoir converti les esclaves en serfs, il adoucissait les rigueurs du servage; à d'innombrables principautés féodales il substituait un petit nombre de grandes nationalités, dans l'intérieur de chacune desquelles au moins la paix subsistait, autant que les passions antichrétiennes et les factions voulaient le permettre. Mais la guerre continuait de sévir au dehors, et quand elle ne sévissait pas, l'on se tenait toujours prêt comme si elle eût dû éclater le lendemain dans toute sa fureur. De là, le système de la paix armée, qui aujourd'hui pèse sur les nations européennes en obérant les populations, et auquel les membres du Congrès de la paix veulent justement qu'il soit mis un terme. La diffusion des lumières et le progrès des mœurs publiques et privées autorisent enfin cette amélioration si longtemps attendue.

C'est une justice à rendre à la race anglo-saxonne qu'elle a pris les devants sur les autres nations pour la mise en pratique de la politique d'amélioration populaire, à laquelle je rattache l'entreprise du Congrès de la paix, parce que c'est ce qui donne à cette entreprise son plus véritable sens. Il y a longtemps qu'en Angleterre l'existence et les libertés de tous les hommes sont entourées de précieuses garanties, et que le peuple britannique forme un grand corps où, sous beaucoup de rapports essentiels, des droits égaux sont attribués à tous. L'égalité devant la loi ne fut proclamée sur le continent qu'à la fin du dix-huitième siècle. Mais la guerre qui est la négation du progrès; la guerre qui, si elle provoque de beaux dévouements, fait un appel permanent aux passions les plus violentes et les plus brutales qu'il y ait dans les replis du cœur humain, la guerre vint se mettre en travers, et c'est seulement depuis le retour de la paix qu'on s'est mis à tirer, d'une manière régulière et avec activité, les conséquences effectives du principe d'égalité. La nation britannique, récemment, a couronné tout ce qu'elle avait fait en ce genre par la réforme complète de sa législation commerciale.

Ce n'est point par hasard que la paix a présidé à tous les perfectionnements auxquels je fais allusion. La paix en était la condition nécessaire. Seule, la paix permet de réserver une partie des fruits du travail national et d'en former du capital, et le capital est la substance même de l'amélioration populaire et du progrès social.

Les événements imprévus et laborieux qui ont marqué l'année 1848 accéléreront le mouvement, pourvu que la paix n'en soit pas troublée; mais il semble bien qu'elle ne doive pas l'être. La guerre est visiblement en retraite dans le monde. Elle perd

du terrain puisque la liberté en gagne, et c'est au génie de la guerre et au génie de la liberté qu'on peut appliquer ces paroles d'un philosophe, que *le profit de l'un fait le dommage de l'autre.*

De quelques angoisses qu'ils aient été mêlés, quelque imméritées qu'aient été quelques-unes des catastrophes dont ils ont été accompagnés, les changements survenus en 1848 auront rendu à la civilisation le service d'amoindrir les chances de guerre en Europe; car, après tout, les intérêts qui y ont été déprimés sont ceux des classes qui tiraient le profit des institutions militaires, et qui de préférence demandaient à la guerre leur illustration. Les intérêts qui y ont pris de l'autorité, au contraire, sont ceux des classes sur lesquelles retombait le fardeau de la guerre et de la paix armée.

Mais la preuve la plus éclatante de la décadence de l'esprit guerrier, je la trouve dans la sympathie qui porte l'une vers l'autre aujourd'hui la France et l'Angleterre. Les rivalités les plus fameuses dans l'histoire, celle des Grecs et des Perses, celle d'Athènes et de Sparte, celle de Rome et de Carthage, sont des accidents passagers en comparaison de cette lutte acharnée qui remplit les huit siècles compris entre la bataille d'Hastings et la bataille de Waterloo. Quand deux ennemis, tous deux si vaillants et si fiers, se décident à devenir amis ; quand, pour cimenter leur union, ils appellent le secours des arts les plus merveilleux afin que leurs capitales ne soient plus qu'à douze heures l'une de l'autre, il faut bien croire que le génie de la guerre a perdu son empire. De ce moment, les hommes qui veulent que les nations établissent de plus en plus sur l'hypothèse de la paix leurs rapports réciproques et le balancement des divers chapitres de leurs budgets, sont ceux qui apprécient le mieux les choses et les hommes, et l'avenir est à eux.

Cet accord de l'Angleterre et de la France pour le maintien de la paix en est aussi la plus sûre garantie. Réunies, elles exercent une autorité morale, à laquelle il est impossible à qui que ce soit de se soustraire; je ne parle pas des autres aspects de leur puissance. Qui est-ce qui osera secouer les brandons de la guerre tant que la voix de la France et la voix de l'Angleterre déclareront de concert qu'une guerre entre les peuples civilisés serait désormais une guerre civile et, à ce titre, le plus grand des crimes ?

La France, autrefois, a beaucoup aimé la guerre; elle a beaucoup trop cédé aux aux suggestions de l'aristocratie militaire qui la dominait. Mais aujourd'hui, éclairée sur ses véritables intérêts, affranchie de toute domination et maîtresse de ses destinées, elle veut jouir de la liberté, souverain bien, qui, lorsqu'on en est digne, assure tous les autres. Elle veut élever la condition des populations souffrantes; elle a reconnu enfin que c'est là qu'on trouve la vraie grandeur nationale. C'est à cette œuvre salutaire que doivent servir, soit par les mains de l'Etat, soit par celles des particuliers, les sommes énormes absorbées présentement dans des armements excessifs, qui ne servent qu'à provoquer des armements exagérés chez les autres puissances. Réduire les dépenses militaires des Etats à ce qui est strictement indispensable pour l'ordre intérieur et pour l'indépendance nationale, provoquer de toutes les manières possibles le rapprochement moral des nations et la fusion de leurs intérêts, et agir particulièrement dans ce sens envers la France et l'Angleterre, tel est le vœu, tel est le but du Congrès de la paix. Ce vœu, ce but doit être celui de tous les hommes qui sont dévoués à la politique populaire, à la politique du véritable progrès. Je vous prie de croire, Monsieur le président, que ces sentiments sont gravés dans mon cœur; le peu que j'y puis, je le ferai avec ardeur et persévérance. C'est aussi chez moi une conviction profonde que la paix du monde, la liberté des nations civilisées et l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse dépendent en ce moment de la bonne harmonie entre la France et l'Angleterre, et j'aurais été bien heureux de pouvoir l'exprimer de vive voix au Congrès.

MICHEL CHEVALIER

BIBLIOGRAPHIE.

AN INQUIRY INTO THE CURRENCY PRINCIPLE; THE CONNECTION OF THE CURRENCY WITH PRICES, AND THE EXPEDIENCY OF A SEPARATION OF ISSUE FROM BANKING, BY THOMAS TOOKE ESQUR. Brochure de 147 pages. Londres, chez Longman, Brown, Green et Longmans, Paternoster row.

Dans le dernier volume de sa remarquable « Histoire des prix » (*A History of prices and of the state of the circulation from* 1839 *to* 1847), M. Thomas Tooke a fait un exposé très-curieux des résultats du fameux acte de 1844, relatif à la Banque d'Angleterre. On sait que cet acte, qui divisait la Banque en deux départements distincts, et qui apportait certaines limites aux émissions, avait été considéré comme une panacée véritable par les réglementaires. Il n'y aura plus d'émissions exagérées, disait-on; partant plus *d'overtrading*, plus de crises commerciales, plus de catastrophes financières. Bref, ce sera l'âge d'or. Malheureusement, la crise de 1847 es venue donner un démenti brutal aux prévisions optimistes des partisans de la réglementation, notamment à MM. John Loyd, Norman et Torrens, qui l'appuyaient de leurs théories. En faisant l'historique de cette crise, M. Tooke a constaté que l'acte de 1844 a aggravé le mal, au lieu d'y porter remède. Il a prouvé, pièces en main, que cet acte si vanté avait éprouvé un échec complet, *a complete failure*.

Ce volume, dont nous avons déjà rendu un compte sommaire [1], avait été précédé de la brochure dont nous donnons le titre plus haut. Les principales vérités que M. Tooke s'est efforcé de mettre en évidence dans cette brochure sont les suivantes : 1° que la circulation en papier se comporte exactement comme une circulation métallique, lorsque les billets sont toujours convertibles en espèces; 2° qu'avec des billets convertibles en espèces, on ne saurait jamais craindre une émission exagérée; 3° que les Banques soumises à cette condition ne sont pas maîtresses de régler à leur gré la circulation, d'influer sur les prix et sur les changes.

Nous recommandons la lecture de cette brochure substantielle à tous ceux qui se livrent à l'étude des questions du crédit et de la circulation : ils y trouveron des arguments péremptoires en faveur de la liberté des banques.

LA LIBERTÉ AUX ÉTATS-UNIS, PAR MICHEL CHEVALIER. Brochure in-8° de 55 pages. Paris, chez Capelle, libraire-éditeur; octobre 1849.

Cette publication est une édition revue et augmentée d'un travail publié récemment dans la *Revue des Deux-Mondes*, par M. Michel Chevalier. La lecture en est profitable au point de vue économique, comme au point de vue politique; et il serait bien à désirer que nos hommes d'État, nos journalistes et nos publicistes en prissent connaissance et s'instruisissent à l'exemple du peuple américain, le plus justement renommé des peuples pour être libre et démocratique, autrement qu'en paroles.

Notre honorable collaborateur fait apprécier dans cet écrit ce qu'est aux États-Unis la liberté de la personne et du domicile; la liberté dans ses rapports avec la loi du recrutement, avec le système administratif, la liberté dans le choix des professions et des entreprises, la liberté des professions libérales, pour lesquelles en Europe on doit être gradué, la liberté des associations industrielles, sans oublier les restrictions que les lois et les mœurs apportent à l'exercice de ces libertés.

---

[1] Tome XXI, p. 215.

On voit ainsi dans cet écrit, plein de faits, comment le citoyen américain jouit, dans sa personne et dans son domicile, d'un très-haut degré de liberté, et comment l'homme industrieux y possède dans l'emploi de ses facultés et dans la poursuite de la richesse une liberté extrême, et comment aussi la force des lois, la force des mœurs et l'esprit religieux, toujours en éveil, contiennent l'individu enclin à malfaire, sans enfreindre la liberté de l'homme honnête et du citoyen vertueux.

CHRONIQUE.

Sommaire. — La question du désarmement à la Société d'économie politique; caractère des guerres actuelles; socialisme, recrutement. — Vœu remarquable du jury de l'Exposition des produits de l'industrie. — Distribution des récompenses; préjugé et injustice. — Le discours de M. le président de la République. — La révolution ministérielle. — Les idées de M. Fould et de la Commission des finances. — La chaire d'économie de l'Institut de Versailles. — Les votes de l'Assemblée : Chemin d'Avignon, caisses de retraite, instruction publique.

Bien que plusieurs membres de l'Assemblée législative n'aient pas pu venir à la dernière séance de la Société des économistes, bien que le secrétaire eût fait connaître des lettres et de avis touchant les circonstances qui empêchaient MM. le duc d'Harcourt, Vivien, Léon Faucher, Walras, de Tracy et Passy de se rendre au dîner annuel, et malgré l'éloignement de Paris de quelques autres membres, la réunion a été une de celles qui ont été les plus nombreuses, les plus brillantes, les plus animées. On y remarquait, pour la première fois, la présence de M. Fournier, représentant de Marseille, et celle de M. Dupuit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'auteur d'un article de critique très-remarqué, que nous avons publié dans un récent numéro, sur la législation actuelle des voies de transport.

Au dessert, M. Dunoyer, président, ayant invité M. Horace Say à donner quelques détails sur l'intéressant voyage des Amis de la paix en Angleterre, la conversation a pris cette direction et s'est prolongée jusqu'à dix heures et demie, suivie par tous les membres avec un vif intérêt.

M. Horace Say a donné à son récit un charme qui témoignait de l'excellent souvenir qu'il rapportait des trois meetings de Londres, de Birmingham et de Manchester. Il a fait comprendre à la réunion combien les efforts combinés des quakers et des dissenters, avec ceux des partisans des idées économiques, rendaient ce mouvement en faveur de la paix sérieux et digne d'attention. M. Frédéric Bastiat a dit, à son tour, que la classe moyenne et la classe populaire s'aperçoivent bien clairement en Angleterre que les gros armements sont une duperie, comme elles se sont aperçues que les hauts tarifs étaient une duperie, comme elles commencent à s'apercevoir que le système colonial est une duperie ; il a ajouté que toutes ces choses : armements, protection, colonies et fortes dépenses alimentent chez nous le socialisme.

Ces assertions ont trouvé dans M. Gabriel Lafond un contradicteur assez endurci. L'ancien compagnon de Dumont-D'Urville a fait une dissertation pleine d'érudition géographique pour prouver que les Anglais étaient surtout friands de bonnes intentions maritimes, et qu'ils n'avaient émancipé les esclaves que par calcul commercial. Sans entrer dans cet ordre d'idées, M. Dunoyer avait

fait remarquer que l'agitation des amis de la paix, excellente en elle-même, était néanmoins venue à un moment inopportun, alors que la guerre n'est plus internationale, mais intérieure, et que le désarmement ne se ferait plus au détriment de la guerre étrangère, mais peut-être à l'avantage des ennemis de l'ordre intérieur et de l'ordre social.

Répondant à ces deux membres, M. Joseph Garnier a cité comme faits qui se sont passés sous nos yeux depuis deux ans : la guerre internationale de l'Allemagne ou plutôt de la Prusse et du Danemarck ; la guerre de pure nationalité entre l'Italie et l'Autriche; une guerre semblable entre la Hongrie et l'Autriche; l'intervention internationale de la Russie en faveur de l'Autriche et contre la Hongrie; l'intervention internationale de la France, de l'Autriche et de l'Espagne dans les affaires d'Italie. Tous ces siéges, tous ces assauts, toutes ces dépenses, toutes ces dévastations, toutes ces boucheries, tout ce carnage, n'ont-ils pas pour point de départ le système d'intervention internationale et le système de recours aux armes que veulent abolir les amis de la paix ?

Quant au socialisme, M. Joseph Garnier, dépassant même l'avis de M. Bastiat, a pensé que non-seulement les fortes armées permanentes fortifient le socialisme en nécessitant d'excessives dépenses qui allourdissent les impôts et empêchent d'utiles réformes ; mais encore qu'elles sont, comme le reste de la société, attaquables et attaquées par ce ver rongeur; qu'on a tort, selon lui, de compter sur la force armée pour défendre à toujours l'ordre social ; qu'il faudrait surtout attaquer l'erreur par l'enseignement et la discussion, — parce que l'erreur socialiste, à l'esprit de révolution près, est dans la masse de la nation, dans le sein de la *réaction* proprement dite, et jusque dans la majorité parlementaire dont cinquante membres au plus lui paraissent complétement sains et purs de socialisme, très-apparent chez les uns, bâtard ou latent chez les autres, mais dangereux chez tous. Nous devons dire que ces assertions, appuyées par M. Coquelin, n'ont pas reçu une générale approbation.— M. Joseph Garnier a aussi répondu à M. Gabriel Lafond que la perfide Albion, loin d'avoir inspiré l'émancipation des esclaves, avait été vaincue par les hommes religieux de l'Angleterre, les mêmes qui ont fait alliance avec les ligueurs dans les questions du *free trade*, les mêmes qui se joignent à eux dans la question des réformes financières, de la réforme coloniale et du désarmement, et que pour faire proclamer l'égalité, ils n'ont nullement songé aux intérêts des colonies, mais à ceux de l'humanité, en disant, périssent les colonies plutôt que l'Évangile !

M. Natalis Rondot avait déjà répondu à M. Gabriel Lafond, au sujet des points maritimes occupés par les Anglais, que, lors de son voyage en Chine, il avait pu juger par lui-même et par le sentiment d'autres navigateurs, combien il était utile que l'Angleterre eût pris possession sur divers parages du globe, puisqu'on était ainsi sûr d'y trouver une protection que d'autres nations n'y eussent point établie sans elle.

M. Wolowski a pensé qu'il ne fallait pas confondre le socialisme d'amélioration avec le socialisme spoliateur, contre lequel il faudrait toujours avoir une force armée toute prête. Il n'a vu de possibilité que pour un désarmement partiel, et encore l'Angleterre ne lui a-t-elle pas paru la seule nation à imiter. C'est aussi du Nord que doit venir la peur...—Il est à regretter, ce nous semble, que M. Wolowski appelle du nom de socialisme les aspirations vers le

progrès, tandis qu'on devrait, scientifiquement du moins, réserver cette dénomination à l'action de tous ceux qui, le sachant ou l'ignorant, voulant employer la conviction ou la force, tendent au communisme. Il y a quelque danger à pactiser ainsi avec le diable. En ce qui touche le désarmement, on pourrait faire remarquer à l'honorable représentant de la Seine que la France étant le peuple le plus belliqueux et le plus redouté de l'Europe, c'est à lui à donner l'exemple. Ainsi l'Angleterre devrait faire pour la marine. Il faut bien que quelqu'un commence.

Après M. Wolowski, l'honorable M. de La Farelle, correspondant del'Institut et ancien membre de la Chambre des députés, a très-clairement résumé la discussion, et s'est ensuite demandé si la solution ne se trouvait pas dans une meilleure organisation des armées, organisation qui emprunterait en même temps au système d'enrôlement volontaire des Anglais pour les forces à opposer aux dangersdu dehors, au système prussien de la landwher pour les forces à opposer aux dangers intérieurs. M. de Colmont, ancien secrétaire général du ministre des finances, a appuyé M. de La Fafarelle, et a formulé son opinion en disant qu'il ne s'agissait que d'une meilleure assiette de l'impôt du recrutement.

La soirée touchant à sa fin, M. Raudot, représentant de Saône-et-Loire, n'a voulu ajouter que quelques mots pour dire qu'il croyait, lui aussi, la société et ses représentants officiels plus empêtrés qu'ils ne le croient dans les ambages socialistes. (Le rire parcourt en ce moment un des coins de la table, où un membre de la société, ancien ministre, raconte comme quoi M. Raudot lui-même est réputé socialiste par les partisans de la centralisation, auxquels M. Raudot a publiquement adressé avec raison des reproches de communisme.) M. Raudot a encore dit qu'il ne faudrait pas oublier, quand on s'occupera de réorganiser la force publique, que l'armement de tous les citoyens pour obtenir la paix publique est une illusion. Lorsque tous les citoyens sont armés, les perturbateurs le sont aussi, et alors il faut, pour surveiller les populations ayant fusil, des milices régulières plus nombreuses que pour surveiller des populations sans armes. C'est une violation du grand principe de la divisien du travail.

— Dans le cours de la même séance, M. Wolowski, qui est un des membres du jury de l'exposition des produits de l'industrie, a communiqué à la réunion un vœu remarquable émis par ce jury, grâce aux efforts de MM. Wolowski, Blanqui, N. Rondot, Persoz, le savant chimiste, et des autres amis intelligents du progrès, qu'il renferme dans son sein.

Le jury a émis le vœu que le gouvernement abaisse tous les tarifs, autant que la réduction peut se combiner avec la production nationale. Nous savons tout ce qui peut se cacher de protectionnisme sous ces mots, et nous aurions préféré quelque chose de plus franc; quelque chose, comme la suppression des prohibitions que nos amis avaient dabord demandée ; mais, quoi qu'il en soit, il est maintenant un fait d'une grande portée ; c'est que la Commission des tissus, la plus importante du jury, à la majorité de dix-sept contre deux, et la majorité du jury lui-même ont demandé au gouvernement l'*abaissement des tarifs*, pour tous les produits qui n'auraient pas à en souffrir. Or, il est patent que l'abaissement des tarifs, non seulement ne nuirait pas à la production nationale, mais aiderait puissamment cette production.

— Depuis le jour de cette communication, les encouragements arrêtés

par le jury de l'Exposition ont été distribués en cérémonie publique, par M. le président, assisté de son nouveau ministre du commerce, M. Dumas.

Il a été décerné 52 croix de la Légion-d'Honneur, 182 médailles d'or, 540 médailles d'argent, et 896 médailles en bronze. Nous voulons faire, à cette occasion une réflexion. Nous croyons savoir que quelques industriels qui ont été obligés de suspendre leurs payements, par suite de la crise causée par la disette, la révolution et la guerre civile, à l'honneur et à la conduite desquels néanmoins tout le monde rend hommage, n'ont pas été compris, quoique le méritant, dans la liste des décorés et des médaillés. Cette détermination du jury aurait été prise surtout à cause de l'insistance des membres, négociants et manufacturiers, qui ont invoqué l'honneur commercial. Ce motif est des plus respectables ; mais il nous est difficile de voir une tache à l'honneur dans la force majeure des crises industrielles et politiques. Le fabricant, le manufacturier, le producteur sont lancés avec des capitaux qui les entraînent ; ils ont charge d'ouvriers, auxquels ils procurent des salaires ; et il y a à tenir grand compte de cette situation délicate. Tous les membres du jury ont-ils bien pesé leur vote, et les manufacturiers, qui ont provoqué la décision, n'ont-ils pas confondu l'honneur avec une espèce de faux point d'honneur? Nous regrettons que les économistes et les hommes de science n'aient pas plus combattu un préjugé qui, bien qu'il soit respectable, n'en est pas moins un préjugé. Ils auraient pu citer l'illustre Philippe de Girard, inventeur de la filature du lin, dont le nom était sur un des écussons indiquant les fastes de notre gloire industrielle, le jour de la cérémonie, et auquel un méchant conseiller de M. Cunin-Gridaine a fait refuser la croix, en 1839, sous prétexte qu'il avait suspendu ses payements après la débâcle de 1815 !

Si nous avions de la place, nous nous étendrions sur quelques-unes des assertions économiques de M. le président de la République. Le chef du pouvoir exécutif a nettement dit qu'il fallait affranchir la production et n'imposer que la consommation, oubliant que l'assiette rationnelle de l'impôt est un problème que nous ne croyons résolu ni par A. Smith, ni par J.-B. Say, ni par Ricardo, ni par Rossi, et auquel Napoléon ne comprenait pas grand chose ; oubliant encore que, si la consommation est contrariée par l'impôt, le débouché se restreint et la production souffre tout comme si on l'atteignait directement.—M. le président a parlé de *protéger, d'encourager* le travail. S'il avait voulu être clair, et ne pas prononcer des mots à double entente, il aurait dû ajouter quelque chose de plus. Il a dit qu'il appartenait au gouvernement de propager les bons principes d'économie politique. Sait-il que cette science est proscrite de l'enseignement public ? M. Faucher a pu le lui apprendre; M. Passy également ; si besoin était encore, M. de Parieu pourrait lui en parler savamment.—M. le président a dit : « Le plus grand danger peut-être des temps modernes vient de cette fausse opinion inculquée dans les esprits, qu'un gouvernement peut tout, et qu'il est de l'essence d'un système quelconque de répondre à toutes les exigences, de remédier à tous les maux. » C'est on ne peut plus vrai. Nous signalons ce passage à M. le ministre de l'instruction publique; c'est lui qui tient entre les mains le remède à ce danger. L'étude des faits sociaux, de la vie des peuples, de la nature des choses est seule capable de chasser des intelligences de notre temps l'illusion à la suite de laquelle elles s'égarent, et égarent les masses.

— Nous n'avons point à nous préoccuper des théories constitutionnelles et de la question de savoir si M. le président de la République a été bien ou mal

inspiré en accomplissant un revirement ministériel, du soir au matin, sans crier gare. Mais nous pouvons dire que de l'ancien ministère, nous regrettons M. Passy, dont la prudence, la probité et les lumières ont beaucoup contribué au raffermissement de la situation ; M. de Tracy, qui avait un nom de conciliation entre les noirs et les colons ; M. Lanjuinais, dont les discours aux exposants et à propos du monopole de la boucherie indiquaient de saines idées économiques. Nous aimons à voir aux affaires M. de Parrieu, qui ne peut qu'être apprécié davantage au fur et à mesure qu'il sera plus connu. Nous craignons que M. Dumas ne soit trop disposé à sacrifier aux protectionnistes, qui forment la majorité, il est vrai, mais qui lui ôteront toute initiative. Nous craignons que M. Fould ne soit pas assez réformateur et veuille trop revenir sur le passé.

M. le ministre des finances a fait dans la séance du 14 l'exposé de ses vues. Il porte le découvert à 600 millions ; il maintient l'impôt des boissons tel quel pour 1850. Il annonce des réductions dans l'armée pour 8 millions et demi ; une modification dans l'enregistrement, qui doit donner 21 millions de plus, dans les postes une disposition qui doit économiser 7 millions. Il retire l'impôt sur le revenu. Il demande une enquête sur l'impôt des boissons. Toutes ces propositions ont été renvoyées à l'examen de la Commission du budget. En lisant tout cela et l'exposé de M. Fould, on se demande pourquoi M. Passy n'a plus le portefeuille des finances, et on gémit sur l'imperfection du système représentatif qui, pour des querelles politiques, désorganise la direction des services. A peine habitués à la personne, aux allures de M. Passy, les employés sont obligés de se faire à celles de M. Fould. En somme, le nouveau ministère apporte comme idées neuves une enquête sur l'impôt des boissons et le retrait du projet de l'impôt du revenu ! Ces deux découvertes n'ont pas dû le fatiguer beaucoup. Quand la superbe Commission des finances se courroucait, quand la majorité traitait M. Passy de socialiste, nous croyions qu'elles avaient quelque chose de plus dans leur sac.

— Le *Moniteur* a annoncé que le concours pour la chaire d'économie rurale et de législation s'ouvrirait le 17 décembre prochain, à Versailles. Le programme se distribue au ministère du commerce. Le problème est celui-ci : Si M. le ministre du commerce, écoutant plus ou moins les examinateurs, nomme un cultivateur praticien, le cours sera un cours de technologie agricole ; ce sera encore un cours de droit, si l'on choisit un avocat ; ce sera un cours d'économie politique, avec un économiste ; un cours de tout ce qu'on voudra, avec un protégé de l'administration ou d'un administrateur influent. Ce qu'il faut évidemment, c'est un cours d'économie politique ; l'explication du Code agricole n'est qu'accessoire ; la technologie est enseignée dans d'autres cours.

— L'Assemblée législative a voté la deuxième délibération relative au projet de loi du chemin de fer de Lyon à Avignon, qui garantit un minimum d'intérêt aux actionnaires. Ce chemin, on s'en souvient, n'avait pu être achevé par la compagnie, et il avait été mis sous séquestre le 20 novembre 1848.

Elle a pris en considération les projets de loi relatifs aux Sociétés de secours et de Caisses de retraite, que nous publions avec le rapport de la Commission, rédigé par M. Benoist d'Azy. M. Dumas, ministre du commerce, a annoncé à ce sujet de nouveaux plans de gouvernement. M. Buffet, ancien ministre du commerce, a prononcé, à cette occasion, un discours plein de sens, pour montrer que le véritable progrès ne consiste pas à mettre le citoyen en tutelle pour ses affaires privées, le lendemain du jour où on lui a donné le droit de prendre part aux affaires publiques.

La majorité a renvoyé au Conseil d'Etat le projet de loi sur l'instruction publique. Au fond, c'est là une petite victoire des partisans du monopole.

***

Paris, le 16 novembre 1849.

FIN DU TOME VINGT-QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-QUATRIÈME.

N° 101. — 15 *août* 1849.

Pages.

De l'assistance publique, par M. Ad. Blaise (des Vosges)..... 1
L'Industrie des théâtres, à propos de la crise actuelle, par M. G. de Molinari... 12
Questions de douanes, par M. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture et du commerce..... 30
Documents sur la Californie, par M. A. Legoyt..... 41
Exposition des produits de l'Industrie française en 1849 : I. Les machines, par M. Ch. Coquelin ; — II. L'agriculture à l'exposition, par M. L. L..... 58
Mesures financières proposées par M. Passy, ministre des finances : I. Exposé de la situation financière ; II, III, IV et V. Exposés des motifs et projets de loi d'impôt sur les boissons, sur l'enrégistrement, sur le revenu et sur l'amortissement.. 70
Congrès des amis de la paix universelle..... 101
Bulletin. — Du Commerce d'exportation en Angleterre..... 104
La Bourse de Paris pendant le mois de juillet 1849..... 106
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 108
Bibliographie. — Histoire du communisme par M. *Sudre.* (Compte-rendu par M. H. B.)..... 110
La Révolution de 1848, par M. *Dunoyer*, membre de l'Institut..... 112
Chronique..... 120

N° 102. — 15 *septembre* 1849.

De l'Organisation communale, cantonale et départementale, à propos de la proposition de M. Raudot, par M. de Césena..... 121
Questions de douanes. — Industries principales. — Leur régime, leurs progrès comparés, par M. P. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture et du commerce. (Suite.)..... 132
Le Congrès de la paix, à Paris. — Résolutions du Congrès. — Discours de MM. *Victor Hugo, Cobden, Henry Vincent*, etc. — Compte-rendu par M. M..... 152
Observations sur un nouveau système de circulation, à propos de la situation des banques, par M. Michel..... 173
Exposition des produits de l'Industrie française en 1849. — III. L'industrie parisienne, par M. L. L..... 178
Nécrologie. — Alcide Fonteyraud, par M. Blanqui, membre de l'Institut..... 182
Défense de la réforme économique en Angleterre, par sir Robert Peel, traduit et annoté par Alcide Fonteyraud..... 185
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques..... 193
Des Intérêts matériels dans le midi de la France, par M. *Gustave Ducru.* (Compte-rendu par M. Charles Coquelin.)..... 199
Bulletin. — Mariages et abondance. — Faits importants relatifs aux mesures libre-échangistes..... 210
Plans financiers des chartistes..... 213
Situations hebdomadaires de la Banque et de ses succursales..... 214
La Bourse de Paris pendant le mois d'août..... 217
Bibliographie. — Recherches historiques et statistiques sur l'intempérance des classes laborieuses, et sur les enfants trouvés, par *L. A. Labourt*, 1 vol. in-8, deuxième édition..... 217
Chronique..... 219

N° 103. 15 *octobre* 1849.

De l'impôt des boissons, par M. David (du Gers), ancien membre de la Constituante. 225
La Patrie, statistique sommaire de la France, par M. Moreau de Jonnès..... 215
Etude sur les Banques (suite), par M. Gustave du Puynode..... 254

Pages.
De l'influence de l'instruction sur la moralité des populations, par M. ALLART... 266
Des réformes à opérer dans le régime des hôpitaux, par M. L. LAMOTHE..... 277
Bulletin. — Opérations de la Caisse d'épargne en 1848..... 286
Albert Gallatin..... 304
Le Gruyère national..... 305
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 306
La Bourse de Paris pendant le mois de septembre 1849..... 308
Bibliographie. — De la puissance américaine. — Origines. — Institutions. — Esprit politique. — Ressources militaires, agricoles, commerciales et industrielles, par *Guillaume-Tell Poussin*..... 313
La France avant la Révolution. — Son état politique et social en 1787, à l'ouverture de l'Assemblée des notables, et son histoire depuis cette époque jusqu'aux Etats généraux, par M. *Raudot*, représentant du peuple..... 313
Chronique..... 314

N° 104. 15 *novembre* 1849.

De l'encouragement aux associations ouvrières, voté par l'Assemblée constituante, par M. L. PAILLOTTET, ex-vice-président du Conseil des Prud'hommes.. 321
La liberté des théâtres à propos de deux projets de loi soumis au Conseil d'Etat, par M. MOLINARI..... 342
Exposition des produits de l'industrie française en 1849, par M. COQUELIN..... 352
Les Soirées de la rue Saint-Lazare, Entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété, par M. *G. de Molinari*. (Compte-rendu par M. CH. C.)..... 364
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques..... 372
Bulletin.— Résumé du tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1848..... 384
Rapport de M. Benoist d'Azy sur les projets de loi relatifs aux Sociétés de secours mutuels et aux Caisses de retraite..... 395
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 421
La Bourse de Paris pendant le mois de novembre 1849..... 423
Qu'il faut enseigner l'économie politique, par M. *A. de Broglie*..... 425
Trois meetings des amis de la paix à Londres, Birmingham et Manchester..... 426
Bibliographie.—Recherches sur la civilisation. *An inquiry into the currency*, etc., par M. *Thomas Tooke*..... 437
La liberté aux Etats-Unis, par *Michel Chevalier*. Broch. in-8 de 55 pages..... 437
Chronique..... 438

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-QUATRIÈME.

Imprimerie de HENNUYER et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

HB
3
J8
sér.1
t.24

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY